

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mai 2006  
Français  
Original : arabe

---

**Lettre datée du 27 avril 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent  
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à laquelle est joint un disque compact (CD) contenant les textes de l'ensemble des résolutions et autres documents (voir annexes) adoptés et publiés par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa dix-huitième réunion au sommet, tenue à Khartoum les 28 et 29 mars 2006. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies.

L'Ambassadeur,  
Chef de la Mission à New York  
(*Signé*) Yahia **Mahmassani**



**Annexe I à la lettre datée du 27 avril 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

Le 23 avril 2006

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un disque compact (CD) contenant les textes de l'ensemble des résolutions et autres documents adoptés et publiés par le Conseil de la Ligue des États arabes à sa dix-huitième réunion au sommet, tenue à Khartoum les 28 et 29 mars 2006, à savoir :

- Recueil des résolutions et Déclaration du Sommet de Khartoum;
- Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune : réalisations et défis (2001-2006);
- Rapport du Secrétaire général sur le suivi du processus de réforme et de modernisation dans les pays arabes (vol. 1 et 2);
- Rapport du Secrétaire général sur la situation en Iraq.

Comme vous le savez, ces documents contiennent un certain nombre de décisions importantes concernant les événements politiques arabes et régionaux les plus importants, en particulier ceux relatifs à la question de Palestine et au conflit israélo-arabe, à la relance de l'initiative de paix arabe et à l'évolution de la situation en Iraq, au Liban et au Soudan, ainsi que des décisions touchant les domaines politique, économique et social. Je vous saurais gré de bien vouloir les faire distribuer comme document de l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour vous assurer encore une fois de notre détermination à poursuivre la coopération et la coordination entre la Ligue des États arabes et l'Organisation des Nations Unies et vous dire combien j'apprécie les efforts sincères que vous déployez en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Amre **Moussa**

**Annexe II à la lettre datée du 27 avril 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes  
(Sommet de la Ligue arabe)**

**Dix-huitième session ordinaire  
Khartoum (République du Soudan)  
28 et 29 mars 2006**

- Résolutions
- Déclaration de Khartoum
- Allocution de S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al-Bashir, Président de la République du Soudan, à la séance d'ouverture du Sommet
- Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet
- Liste des chefs des délégations participant au Sommet

## Table des matières

<i>Intitulé</i>	<i>Résolution N°</i>	<i>Page</i>
1. Rapports au Sommet		
• Rapports de la présidence du 17 <sup>e</sup> Sommet ordinaire sur l'application des résolutions du Sommet d'Alger (mars 2005)	326	6
• Rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune		
• Défis et réalisations (2001-2006)		
• Suivi du processus de réforme et de modernisation dans les pays arabes . . . . .	327	6
2. Désignation du Secrétaire général de la Ligue des États arabes . . . . .	328	7
3. Sommet consultatif arabe . . . . .	329	7
4. Développement du système d'action arabe commune		
• Questions de fond et questions de procédure relatives au vote . . . . .	330	8
• Statut du Conseil de paix et de sécurité arabe . . . . .	331	9
• Amélioration des travaux des organismes et conseils ministériels spécialisés . . . . .	332	14
• Parlement arabe transitoire . . . . .	333	15
5. Poursuite de l'examen des idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi . . . . .	334	15
<b>Questions politiques</b>		
6. Question de Palestine et conflit israélo-arabe		
• Relance de l'Initiative de paix arabe . . . . .	335	17
• Évolution de la question de Palestine . . . . .	336	18
• Subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien . . . . .	337	21
• Le Golan arabe syrien occupé . . . . .	338	23
• Solidarité et appui en faveur du Liban . . . . .	339	25
7. Évolution de la situation en Iraq . . . . .	340	27
8. Occupation par l'Iran des trois îles arabes de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique . . . . .	341	30
9. Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie.	342	31
10. Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne . . . . .	343	32
11. Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan . . . . .	344	33

12. Déclaration faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires . . . . .		35
13. Soutien à la République de Somalie . . . . .	345	36
14. Soutien à l'Union des Comores . . . . .	346	38
15. Coopération afro-arabe . . . . .	347	39
16. Coopération euro-arabe . . . . .	348	41
17. Coopération sino-arabe . . . . .	349	41
18. Coopération entre les États arabes et les Amériques . . . . .	350	42

### Questions économiques et sociales

19. Rapport sur la grande zone de libre-échange arabe et la performance des secteurs économiques connexes . . . . .	351	43
20. Rapport sur la situation du tourisme dans les pays arabes, conditions de sa relance et recommandations relatives à son développement . . . . .	352	44
21. Création d'une facilité arabe pour l'environnement . . . . .	353	45
22. Développement de l'éducation dans le monde arabe . . . . .	354	45
23. Soutien au développement de la recherche scientifique et technique dans les pays arabes . . . . .	355	46
24. Conférence interministérielle sur les objectifs du Millénaire pour le développement et déclaration arabe y relative . . . . .	356	47
25. Code d'éthique et règles de l'action sociale . . . . .	357	47
26. Épidémie de fièvre aviaire . . . . .	358	47

### Questions administratives et financières

27. Situation financière du Secrétariat de la Ligue des États arabes . . . . .	359	48
28. Remerciements à la République du Soudan, hôte du dix-huitième Sommet ordinaire à Karthoum . . . . .	360	49
29. Lieu et dates de la dix-neuvième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe . . . . .	361	49
– Déclaration de Khartoum . . . . .		49
– Rapport du Secrétaire général sur la Cour de justice arabe . . . . .		56
– Allocution de S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al-Bashir, Président de la République du Soudan, à la séance d'ouverture du Sommet . . . . .		57
– Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet . . . . .		68
– Liste des chefs des délégations participant au dix-huitième Sommet ordinaire . . . . .		75

## Résolutions

### **Rapport de la présidence du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire sur le suivi de l'application des résolutions du Sommet d'Alger (mars 2005)**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant entendu l'allocution de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue,

Ayant pris connaissance du rapport de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, à Leurs Majestés, Excellences et Altesses les rois, présidents et émirs des États arabes sur le suivi de l'application des résolutions du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue (mars 2005), du rapport final de l'Organe de suivi de l'application des résolutions et engagements, de la note du Secrétariat général,

Rappelant la résolution 17/293 du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue en date du 23 mars 2005 relative à la création d'un organe de suivi de l'application des résolutions et engagements,

#### **Décide**

De remercier S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue, les États membres de l'Organe de suivi de l'application des résolutions et engagements et le Secrétaire général des efforts louables qu'ils ont déployés pour suivre l'application des résolutions du Sommet d'Alger (mars 2005).

(Résolution 18/326, adoptée le 29 mars 2006)

### **Rapports du Secrétaire général sur l'action arabe commune**

- **Défis et réalisations (2001-2006)**
- **Suivi du processus de réforme et de modernisation dans les pays arabes**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur différents aspects de l'action arabe commune, du rapport du Secrétaire général sur le suivi du processus de réforme et de modernisation dans les pays arabes,

#### **Décide**

1. De féliciter le Secrétaire général de son rapport sur l'action arabe commune et sur les réalisations de la période 2001-2006, de le remercier des mesures qu'il a prises en vue d'appliquer les résolutions du Sommet et de l'encourager à ne pas relâcher ses efforts dans ce domaine;
2. De prendre note du rapport du Secrétaire général sur le suivi du processus de réforme et de modernisation dans le monde arabe, de l'en féliciter et de le prier de présenter périodiquement des rapports sur ce sujet au Conseil de la Ligue à ses réunions au sommet.

(Résolution 18/327, adoptée le 29 mars 2006)

**Désignation du Secrétaire général de la Ligue des États arabes**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte relative à la candidature de M. Amre Moussa à un second mandat de secrétaire général de la Ligue des États arabes,

Prenant en considération la déclaration de S. E. M. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen, selon laquelle la candidature de M. Amre Moussa équivaut à une candidature présentée collectivement par le groupe arabe,

Conformément à l'article 12 de la charte de la Ligue et à l'article 2 de l'annexe relative à la tenue de réunions ordinaires au sommet du Conseil,

**Décide**

1. De nommer M. Amre Moussa au poste de Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour un mandat de cinq ans débutant à la date d'expiration de son premier mandat;
2. D'exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour sa conduite avisée des processus de l'action arabe commune et le féliciter de ses réalisations en matière de modernisation et de réforme des mécanismes de la Ligue, de perfectionnement de ses méthodes de travail, de promotion de son action au sein des sociétés arabes et d'affirmation de sa présence aux niveaux régional et mondial;
3. De prier le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre du plan de réforme et de modernisation du système de l'action commune arabe et la promotion des positions et politiques arabes sur la scène internationale.

(Résolution 18/328, adoptée le 29 mars 2006)

**Sommet consultatif arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Ligue des États arabes,

S'inspirant du mécanisme des réunions périodiques au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes,

Soucieux de rénover et moderniser les méthodes et mécanismes de l'action arabe commune,

Considérant les consultations menées par S.E.M. Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, avec les autres dirigeants arabes,

**Décide**

De charger le Conseil ministériel de la Ligue d'étudier le projet de tenue de sommets arabes consultatifs entre les sommets ordinaires de la Ligue, afin d'examiner les questions émergentes et de coordonner les positions et les grandes orientations des pays arabes, et de faire rapport à ce sujet au Conseil de la Ligue à sa prochaine réunion au sommet.

(Résolution 18/329, adoptée le 29 mars 2006)

**Développement du système d'action arabe commune : questions de fond et questions de procédure relatives au vote**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la décision 6600 du Conseil ministériel de la Ligue en session extraordinaire en date du 29 décembre 2005,

Se référant à ses résolutions 290 et 291 (Alger, 2005) en date du 23 mars 2005,

**Décide**

1. De considérer les questions suivantes comme étant des questions de fond qui ne peuvent être tranchées qu'à la majorité des deux tiers des États membres de la Ligue présents et participant au vote :

- a) Questions politiques et de sécurité :
  - i) Maintien de la paix et de la sécurité arabes;
  - ii) Souveraineté, sécurité et unité territoriale des États membres;
  - iii) Stratégies et mesures relatives à la sécurité nationale arabe;
  - iv) Mesures de défense d'un État membre de la Ligue victime d'agression, sans préjudice de la disposition du paragraphe 2 de l'article 6 de la charte qui exige l'unanimité;
  - v) Règlement des différends interarabes, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 de la charte, qui stipule que les décisions en la matière et en matière de médiation sont prises à la majorité simple;
  - vi) Stratégies relatives aux grandes orientations politiques arabes;
  - vii) Domaines de complémentarité et d'intégration économiques entre les pays arabes;
  - viii) Décisions relatives au boycottage de pays arabes ou étrangers;
- b) Questions institutionnelles et structurelles :
  - i) Modifications ou ajouts à la charte;
  - ii) Création de nouvelles institutions dans le cadre de la Ligue;
  - iii) Admission de nouveaux membres de la Ligue;
  - iv) Expulsion ou suspension d'un État membre de la Ligue, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 de la charte, qui exige l'unanimité pour les décisions d'expulsion;
  - v) Nomination du Secrétaire général de la Ligue et approbation de la nomination des secrétaires généraux adjoints;
  - vi) Questions budgétaires, compte tenu des dispositions de l'article 16 de la charte, qui stipule que l'adoption du budget se fait à la majorité simple;



c) Questions dont il est décidé, à la majorité des deux tiers des États membres présents et participant au vote, qu'elles constituent des questions de fond;

2. De considérer que les questions autres que celles visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus sont des questions sur lesquelles il est statué à la majorité simple des États membres présents et participant au vote;

3. De considérer que le texte de la présente résolution fait partie du règlement intérieur du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution 18/330, adoptée le 29 mars 2006)

### **Développement du système d'action arabe commune : statut du Conseil de paix et de sécurité arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de la décision 6479 du Conseil ministériel de la Ligue en session extraordinaire en date du 13 janvier 2005 relative au développement du système de l'action arabe commune,

Considérant les dispositions des articles 5, 6 et 8 de la charte de la Ligue des États arabes, de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies et des articles premier, 2 et 3 du Pacte de défense commune et de coopération économique entre les États membres de la Ligue,

Rappelant sa résolution 294 du 23 mars 2005 adoptée lors du Sommet d'Alger,

Réaffirmant qu'il importe de préserver la sécurité des États membres de la Ligue et leur intégrité territoriale, d'assurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble de la région arabe, de raffermir les liens qui unissent les États membres de la Ligue et de régler par des voies pacifiques les différends qui pourraient les opposer,

Conscient de la nécessité de créer un conseil de paix et de sécurité arabe en tant qu'organe spécialisé faisant partie du système d'action arabe commune,

### **Décide**

1. D'approuver la création d'un conseil de paix et de sécurité arabe dont le statut figure dans l'annexe à la présente résolution et dont les attributions se substituent à celles du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des différends de la Ligue des États arabe;

2. D'exhorter les États arabes à mener rapidement à bien la ratification du statut ci-joint conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

(Résolution 18/331, adoptée le 29 mars 2006)

## **Annexe**

### **Statut du Conseil de paix et de sécurité arabe**

#### **Article premier**

Les termes et expressions ci-après s'entendent comme suit :

Charte : la charte de la Ligue des États arabes

Ligue : la Ligue des États arabes

Conseil de la Ligue : le Conseil de la Ligue des États arabes

Statut : le statut portant création du Conseil de paix et de sécurité arabe

Conseil : le Conseil de paix et de sécurité arabe

États membres : les États membres de la Ligue des États arabes

Secrétaire général : le Secrétaire général de la Ligue des États arabes

Secrétariat général : le Secrétariat général de la Ligue des États arabes

#### **Article 2**

Il est créé, sous l'égide du Conseil de la Ligue, un conseil de paix et de sécurité arabe qui remplace le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des différends de la Ligue.

#### **Article 3**

Le Conseil a pour objectifs :

- a) De prévenir les différends entre États arabes et d'en assurer la gestion et le règlement lorsqu'ils se produisent;
- b) De surveiller et étudier les événements touchant la sécurité nationale arabe et de présenter des recommandations à ce sujet au Conseil de la Ligue.

#### **Article 4**

a) Le Conseil est composé des représentants, ayant rang de ministre des affaires étrangères, des cinq États membres suivants :

1. L'État qui assume la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel;
2. Les deux États qui ont assumé la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel à ses deux sessions précédentes;
3. Les deux États qui assumeront la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel à ses deux sessions suivantes.

b) Le Conseil est présidé par le Ministre des affaires étrangères de l'État qui assume la présidence de la session ordinaire du Conseil de la Ligue au niveau ministériel.

c) Le Conseil se réunit au niveau des ministres des affaires étrangères mais peut aussi se réunir au niveau des délégués.

- d) Le Secrétaire général participe aux réunions du Conseil.
- e) Le Conseil peut, si nécessaire, inviter à assister à ses réunions des organismes, des experts et toute autre entité dont il juge la présence appropriée.

#### **Article 5**

1. Si le Président du Conseil ou un ou plusieurs membres de celui-ci sont parties au différend, la procédure applicable est la suivante :

- Le président de la session suivante assume la présidence du Conseil;
- Le ou les membre(s) parties au différend sont remplacé(s) par le ou les président(s) des sessions ultérieures aux deux sessions suivantes.

2. Chacun des États parties est invité à assister aux séances du Conseil et à exposer son point de vue et le Conseil est habilité, en fonction des circonstances, à demander à tout État membre de l'aider à s'acquitter de sa mission.

3. Le Conseil se réunit deux fois par an au niveau ministériel, immédiatement avant les réunions du Conseil de la Ligue, ou chaque fois que les circonstances l'exigent, sur la demande d'un État membre, du Président du Conseil ou du Secrétaire général.

#### **Article 6**

Le Conseil assume, conformément à la Charte et au principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États membres, les fonctions suivantes :

1. Élaborer des stratégies de préservation de la paix et de la sécurité arabes;
2. Sans préjudice des dispositions de l'article 6 de la Charte, proposer les mesures collectives appropriées en cas d'agression ou de menace d'agression contre un État arabe, ainsi qu'en cas d'agression ou de menace d'agression d'un État arabe contre un autre État arabe;
3. Renforcer les capacités arabes dans le domaine de l'action préventive, en perfectionnant le système d'alerte rapide et en engageant les démarches diplomatiques voulues, y compris la médiation, la conciliation et la concorde, afin d'assainir le climat, d'éliminer les causes des différends et d'éviter de futurs conflits;
4. Renforcer la coopération dans la lutte contre les dangers et menaces transfrontières tels que la criminalité organisée et le terrorisme;
5. Soutenir les efforts d'instauration de la paix et de reconstruction après les conflits afin d'éviter qu'ils ne reprennent;
6. Proposer la création d'une force de maintien de la paix arabe si les circonstances l'exigent;
7. Faciliter l'action humanitaire et participer à l'élimination des séquelles des catastrophes, des crises et des conflits;
8. Assurer la coopération et la coordination avec les organisations régionales et internationales pour consolider la paix, la sécurité et la

stabilité dans la région arabe et régler les conflits entre tout État arabe et un autre État;

9. En cas d'escalade du conflit, outre la formulation de recommandations pour y mettre fin, le Conseil est habilité à demander au Conseil de la Ligue de tenir une réunion extraordinaire afin de prendre les décisions qui s'imposent;
10. Présenter au Conseil de la Ligue, à sa première session ou à sa session extraordinaire, le cas échéant, un rapport contenant des recommandations et des propositions concernant les mesures propres à assurer la préservation de la paix et la sécurité arabes et la séparation des parties en conflit et autres questions pertinentes, ainsi que les résultats des négociations, médiations et conciliations entreprises auprès parties en conflit.

#### **Article 7**

Le Conseil est doté des mécanismes suivants :

a) Base de données

Le Secrétaire général crée, dans la limite des ressources du Secrétariat général, une base de données rassemblant les données fournies par les États membres et par les programmations internationales et régionales afin que le Conseil puisse évaluer les situations et s'acquitter de ses fonctions dans les meilleures conditions.

b) Système d'alerte rapide

Le Secrétaire général mettra en place, avec le concours d'une équipe d'experts du Secrétariat général, un « système d'alerte rapide » permettant d'assurer une analyse systématique des données et informations disponibles, de surveiller les facteurs de conflit et de présenter au Conseil des rapports à ce sujet, assortis d'évaluations approfondies des risques de conflit afin que les mesures de prévention voulues puissent être prises.

c) Comité des sages

Le Conseil crée un comité des sages composé de personnalités arabes bien considérées et respectées parmi lesquelles le Président du Conseil et le Secrétaire général choisissent des personnes qu'ils chargent de missions de médiation, de conciliation ou de bons offices auprès des parties à un conflit. Le mode de sélection des membres du Comité des sages est fixé par le règlement intérieur. Si nécessaire, le Président du Conseil peut, en coordination avec le Secrétaire général, charger un ou plusieurs membres du Comité des sages de se rendre dans une zone de conflit, sur la demande et avec l'assentiment de l'État concerné, pour observer et évaluer la situation et présenter des propositions et recommandations propres à faciliter l'action du Conseil en toute situation.

#### **Article 8**

a) Le Conseil de la Ligue définit les sujets sur lesquels le Conseil est habilité à prendre des résolutions et les sujets sur lesquels il est habilité à formuler des recommandations portées à l'attention du Conseil de la Ligue pour décision.

b) Le Conseil de la Ligue peut charger le Conseil de prendre les mesures voulues pour stabiliser la situation en matière de sécurité dans les zones de conflit, notamment par l'envoi dans ces zones de missions d'observation civiles ou militaires chargées de tâches bien définies.

#### **Article 9**

Le Conseil établit un règlement intérieur qui régit la conduite de ses travaux et la création d'organes subsidiaires et fait l'objet d'une décision du Conseil de la Ligue au niveau ministériel. Le Conseil adopte ses recommandations conformément à la procédure de vote établie par la Charte.

#### **Article 10**

a) Le Secrétaire général, sous la supervision du Conseil, prend les mesures et initiatives propres à assurer l'application des recommandations du Conseil touchant la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

b) Le Conseil est financé par le budget du Secrétariat général.

#### **Article 11**

Le Secrétariat général assure le secrétariat technique du Conseil.

#### **Article 12**

Le Secrétaire général, sur instructions du Conseil de la Ligue au niveau ministériel, informe le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité des mesures prises par le Conseil.

#### **Article 13<sup>1</sup>**

Le présent statut est ouvert à la signature dès son adoption et soumis aux États membres pour ratification ou adhésion conformément à leurs procédures constitutionnelles.

#### **Article 14**

Le présent statut peut être modifié moyennant l'accord des deux tiers des États parties et ces modifications entrent en vigueur un mois après la date de dépôt des instruments de ratification par un tiers des États parties.

#### **Article 15**

Le présent statut entre en vigueur quinze jours après la date de dépôt des instruments de ratification de sept États auprès du Secrétariat général, et il entre en vigueur pour les autres États un mois après la date de dépôt de leur instrument de ratification.

---

<sup>1</sup> Le présent statut a été signé par tous les États membres lors de la séance de clôture du 18<sup>e</sup> Sommet de la Ligue des États arabes, à Khartoum, le 29 mars 2006.

## **Développement du système d'action arabe commune : Amélioration des travaux des organismes et conseils ministériels spécialisés**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général sur le suivi de l'application de sa résolution 279 (Tunis, 23 mai 2004), des rapports des organes délibérants des organismes arabes spécialisés sur l'évaluation de ces organismes et leurs plans de développement, des recommandations du Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance du rôle des organismes arabes spécialisés dans la poursuite de l'action arabe commune et du respect de leurs actes constitutifs et règlements intérieurs et la nécessité d'améliorer leur performance, de revitaliser leur rôle face aux événements et transformations sur les scènes arabe et internationale et de recentrer leur action sur les questions fondamentales intéressant les États membres,

Réitérant son appel aux États membres qui n'ont pas versé leurs contributions ni réglé leurs arriérés au titre des budgets des organismes arabes afin qu'ils honorent leurs engagements à ce titre, et appelant tous les États arabes à considérer ces organismes comme des centres de compétence pour l'exécution des projets aux niveaux national et arabe,

Réaffirmant en outre le rôle du Conseil économique et social en tant que référence collective des institutions de l'action arabe commune pour la planification et le suivi des affaires des organismes spécialisés et conseils ministériels arabes,

### **Décide**

I.1. De charger les organismes arabes spécialisés d'élaborer des plans relatifs à leur développement, dans le cadre de programmes opérationnels détaillés couvrant les aspects suivants :

- Mise à jour de leurs missions et de leurs objectifs compte tenu des événements survenant sur les scènes arabe et internationale;
- Élaboration de programmes opérationnels mesurables et assortis de calendriers précis;
- Utilisation de critères clairs de mesure de leur performance et d'évaluation continue de cette performance;
- Concentration des ressources sur les activités et programmes;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles et effort de mise en valeur de ces ressources;
- Perfectionnement de leurs structures et de leurs méthodes de travail :
  - Modernisation des systèmes et procédures;
  - Mise en valeur des ressources humaines;
  - Développement des groupes de travail;
  - Modernisation de l'infrastructure informatique et passage au numérique;

1.2. De demander aux organismes arabes spécialisés de présenter périodiquement au Conseil économique et social les programmes opérationnels et calendriers relatifs à leurs plans de développement;

2. De charger le Conseil économique et social d'examiner les rapports émanant des conseils ministériels dont le secrétariat technique est assuré par le Secrétariat général et de présenter ses recommandations à leur sujet au prochain sommet arabe.

(Résolution 18/332, adoptée le 29 mars 2006)

### **Développement du système d'action arabe commune : Parlement arabe transitoire**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du statut du parlement arabe transitoire,

Se référant à sa résolution 292 du 23 mars 2006,

#### **Décide**

1. De se féliciter de la tenue de la première session ordinaire du Parlement arabe transitoire et des résultats de cette session et de lui réaffirmer son soutien dans l'accomplissement de sa mission;

2. De réaffirmer que le Parlement doit disposer, dans sa phase transitoire, d'un budget distinct alimenté par des contributions égales des États membres et d'autres ressources à déterminer;

3. D'approuver l'affectation au Parlement arabe transitoire d'un budget de fonctionnement temporaire d'urgence pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006, d'un montant de 1 813 000 dollars versés à parts égales par les États membres;

4. De prier le Secrétaire général de présenter au Conseil de la Ligue lors de ses réunions au sommet des rapports périodiques sur les activités et travaux du Parlement.

(Résolution 18/333, adoptée le 29 mars 2006)

### **Poursuite de l'examen des idées présentées au Sommet d'Amman de 2001 par le colonel Muammar Kadhafi**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, des recommandations du Comité ministériel chargé d'étudier la question,

Réaffirmant sa résolution 297 (Alger) du 23 mars 2005,

**Décide****I. Volet relatif au conflit israélo-arabe**

1. De charger le Secrétariat général de présenter l'initiative du colonel Muammar Kadhafi relative à l'instauration d'un État démocratique sur le territoire de la Palestine historique à la partie palestinienne en tant que partie directement concernée par la question, afin de déterminer sa position à ce sujet;
2. De demander aux États arabes, en cas d'accord de la partie palestinienne sur cette initiative, d'examiner la possibilité de présenter celle-ci à la communauté internationale et à ses organisations compétentes en tant qu'initiative arabe;
3. De réaffirmer la nécessité du retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers;
4. De réaffirmer également la nécessité d'œuvrer à l'élimination des armes de destruction massive israéliennes.

**II. Volet relatif à l'espace afro-arabe**

De charger le Comité ministériel qui étudie les idées avancées par le colonel Muammar Kadhafi d'engager les contacts et consultations nécessaires avec l'Union africaine afin de lui présenter cette initiative et de s'accorder avec elle sur le mécanisme approprié pour atteindre cet objectif.

**III. Volet relatif au phénomène du terrorisme international**

1. De rejeter l'accusation de terrorisme lancée contre la religion musulmane;
2. De réaffirmer la nécessité de s'attaquer aux causes du terrorisme et d'éliminer les facteurs qui contribuent à sa propagation, notamment en éliminant les foyers de tension et en mettant fin au deux poids deux mesures dans l'application du droit international et aux atteintes aux droits des peuples;
3. De réaffirmer la nécessité de respecter les chartes et les accords conclus dans le cadre de Ligue des États arabes et d'approuver les accords conclus dans le cadre de l'Union africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique concernant la lutte contre le terrorisme;
4. D'appeler à la convocation d'une conférence internationale chargée d'établir une définition précise du terrorisme afin de déterminer les moyens de le combattre au plan international et d'éviter la confusion avec le droit légitime des peuples de lutter contre l'occupation.

**IV. Volet relatif à la réforme de l'ONU et des institutions qui en relèvent**

1. De réaffirmer sa résolution 307 (Alger) du 23 mars 2005, relative à la réforme du système des Nations Unies, qui appuie les idées avancées par le colonel Muammar Kadhafi à ce sujet;
2. De coordonner son action avec l'Union africaine, l'Organisation de la Conférence islamique et le Mouvement des non-alignés pour parvenir à des positions communes sur la réforme de l'ONU et des institutions qui en relèvent.



## V. Volet relatif au financement

De prendre note du fait que la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste assumera la charge financière de l'exécution des activités liées au présent projet de résolution.

(Résolution 18/334, adoptée le 29 mars 2006)

## Questions politiques

### Question de Palestine et conflit israélo-arabe : relance de l'Initiative de paix arabe

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, du rapport final de l'Organe de suivi des recommandations et des engagements,

Rappelant que le Sommet arabe extraordinaire tenu au Caire en juin 1996 a résolu que la paix juste et durable constitue pour les pays arabes un choix stratégique qui doit se réaliser dans le cadre de la légalité internationale et avoir pour pendant un engagement réciproque de la part d'Israël à cet égard,

Réaffirmant sa résolution 221 du 28 mars 2002, par laquelle il a adopté l'Initiative de paix arabe qu'il continue de considérer comme la base d'un règlement de paix juste, globale et durable dans la région,

Se référant aux résolutions des précédents sommets arabes à ce sujet, en particulier la résolution 298 (Alger) du 23 mars 2005,

Ayant passé en revue les efforts faits pour relancer le processus de paix,

Considérant les résultats de la réunion du Comité ministériel chargé de l'Initiative de paix arabe tenue le 25 mars 2005,

### Décide

1. De réaffirmer que le processus de paix est un processus indivisible et qu'il ne peut y avoir de paix juste et globale dans la région sans le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore sous occupation dans le Sud-Liban, un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le rejet de toute forme de réinstallation de ces réfugiés, l'acceptation par Israël de la création d'un État palestinien souverain et indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est, conformément à l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth qui affirme que dans le cadre d'une paix globale, les États arabes considéreront que le conflit israélo-arabe est terminé et établiront des relations normales avec Israël;

2. D'appeler le Quatuor à reprendre sérieusement ses efforts en vue de parvenir à une paix juste et globale dans la région, sur la base du cadre de référence du processus de paix représenté par les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de « la terre contre la paix » et de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route;

3. De confirmer la position arabe de rejet des solutions partielles et des mesures israéliennes unilatérales, considérant qu'elles sont destinées à annexer toujours plus de terres palestiniennes occupées, empêcher l'établissement d'un État palestinien indépendant, saper les efforts arabes et internationaux visant, dans le cadre de l'Initiative de paix arabe, à parvenir à un règlement complet et durable du conflit israélo-arabe, et mettre en péril la sécurité et la stabilité dans la région;

4. De demander à tous les États et les organisations internationales de ne pas reconnaître les solutions partielles et les mesures israéliennes unilatérales et de ne prendre en considération aucune garantie ou promesse qui se traduit par une diminution des droits légitimes du peuple palestinien ou récompense l'occupation israélienne, ou qui vise à imposer des solutions unilatérales et partielles en insistant sur la poursuite de l'expansion des colonies de peuplement et la construction du mur sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et les zones environnantes, en violation des règles du droit international et des fondements et principes du processus de paix;

5. De donner instructions au Comité ministériel chargé de l'Initiative de paix arabe de rester en contact avec le Quatuor et les parties internationales concernées par le processus de paix afin de mobiliser les soutiens à cette initiative et de faire adopter par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution constituant un cadre pour la solution pacifique souhaitée du conflit israélo-arabe.

(Résolution 18/335, adoptée le 29 mars 2006)

#### **Question de Palestine et conflit israélo-arabe : Évolution de la question de Palestine**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Considérant qu'Israël continue de refuser de se conformer à la légalité internationale, persiste dans sa violation des règles et principes du droit international humanitaire, poursuit son agression contre le peuple palestinien et ses institutions et poursuit et développe ses activités de colonisation, l'édification du mur d'expansion raciste et les plans de judaïsation de Jérusalem,

Réaffirmant sa solidarité avec le peuple palestinien et son soutien à la lutte qu'il mène pour recouvrer ses droits légitimes et inaliénables,

Réaffirmant ses résolutions antérieures à cet égard,

Considérant l'évolution de la situation politique depuis le dernier Sommet de la Ligue,

Se référant à la déclaration du Parlement arabe intérimaire sur l'attaque de la prison de Jéricho par l'armée israélienne, publié à l'issue de la session qu'il a tenue au Secrétariat général les 16 et 17 mars 2006,

#### **Décide**

1. De rappeler qu'une paix juste, globale et durable ne peut se réaliser que par le retrait israélien complet jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, la création d'un État

palestinien indépendant et souverain sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza, ayant pour capitale Jérusalem-Est, et par une solution juste du problème des réfugiés palestiniens, en accord avec la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies et assurant la sécurité des réfugiés;

2. De rappeler également que cette paix ne peut se réaliser que par des négociations directes entre les parties, sur la base des principes et fondements agréés du processus de paix, à savoir les résolutions constitutives du droit international, les principes de « la terre contre la paix » et de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires d'autrui par la force, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route;

3. De rejeter les solutions partielles et les mesures unilatérales qu'Israël prend, ou a l'intention de prendre, pour saisir les terres palestiniennes occupées en 1967, y compris Jérusalem, le but étant de préjuger des résultats des négociations sur le règlement final et de tracer unilatéralement la frontière conformément à ses visées expansionnistes, rendant impossible la création d'un État palestinien souverain et indépendant;

4. De condamner vigoureusement les projets israéliens d'annexion des zones de la vallée du Jourdain et de la mer Morte ainsi que les contreforts orientaux de la Cisjordanie et de diviser le reste des terres en trois cantons isolés afin d'empêcher toute possibilité de création d'un État palestinien indépendant et territorialement continu;

5. De demander au Quatuor d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste et globale dans la région, sur la base de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route, et de réaffirmer que toute mesure prise par l'une ou l'autre des parties doit s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux textes;

6. De se féliciter des élections législatives palestiniennes, qui confirment la maturité du peuple palestinien et son aptitude à décider de son propre sort et à créer un État indépendant sur son territoire national ayant pour capitale Jérusalem-Est, et de demander à la communauté internationale de respecter le choix démocratique du peuple palestinien, d'exprimer son plein appui à l'Autorité nationale palestinienne sous la direction du Président Mahmoud Abbas, ainsi qu'au dialogue national palestinien qui vise à affirmer l'unité palestinienne et à créer les moyens les plus efficaces de parvenir à un État palestinien indépendant et de réaliser la paix dans le cadre de deux États, conformément aux principes du processus de paix, aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe;

7. De réaffirmer l'identité arabe de Jérusalem et rejeter toutes les mesures illégales d'Israël conçu pour judaïser et annexer cette ville, de condamner les excavations menées par Israël sous de la mosquée Al-Aqsa qui menacent cette dernière d'effondrement, et d'exhorter les organisations et institutions internationales concernées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à assumer leurs responsabilités consistant à préserver les lieux saints islamiques et chrétiens de Jérusalem-Est;

8. De condamner l'illégalité manifeste du projet de métro reliant Jérusalem-Ouest à des zones de la Cisjordanie via Jérusalem-Est occupé, de demander aux deux sociétés françaises de se retirer immédiatement de ce projet et de prendre les mesures nécessaires à leur rencontre si elles ne le font pas, et de demander au

Gouvernement français ami d'adopter la position qui convient à cet égard, conformément à ses responsabilités en droit international;

9. De condamner avec vigueur la poursuite de la construction par Israël du mur de séparation raciste, y compris à l'intérieur de Jérusalem-Est, et de demander à l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres de faire le nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations juridiques conformément à l'arrêt de la Cour internationale de Justice et à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au mur de séparation raciste;

10. D'encourager la communauté internationale à accorder une protection au peuple palestinien face à la poursuite des violations et de l'agression israéliennes, à condamner le terrorisme d'État pratiqué par les autorités d'occupation israéliennes et à s'employer à obliger Israël à respecter la quatrième Convention de Genève et le droit international humanitaire;

11. De condamner l'attaque et la destruction injustifiées par Israël de la prison de Jéricho et l'enlèvement d'un certain nombre de ressortissants palestiniens qui y étaient détenus, ce qui représente une violation flagrante des Conventions de Genève et du droit international, et de demander à la communauté internationale, en particulier au Quatuor, de condamner cet acte criminel, d'assumer pleinement ses responsabilités consistant à garantir la sécurité et la sûreté des personnes enlevées, de faire pression sur Israël afin qu'il les libère et de faire en sorte que ces violations et agressions ne se renouvellent pas;

12. D'exprimer son extrême préoccupation devant les conditions de vie tragiques des détenus palestiniens et autres détenus arabes dans les prisons et centres de détention israéliens, d'exiger que la communauté internationale, représentée par les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, s'emploie à faire connaître les pratiques inhumaines qui ont cours dans les prisons israéliennes et fasse pression sur Israël afin que ces détenus soient libérés conformément aux accords et engagements conclus;

13. De confirmer son attachement au droit au retour des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale, en particulier la résolution 194 (1948), et en accord avec l'Initiative de paix arabe, de rejeter toutes les tentatives, quelle qu'en soit la forme, de réinstallation incompatible avec la situation particulière des pays arabes d'accueil, d'affirmer la responsabilité juridique, politique et morale qui incombe à Israël du fait de la création et de la persistance du problème des réfugiés, d'affirmer la responsabilité de la communauté internationale à l'égard des réfugiés palestiniens jusqu'à ce que leur cas soit réglé, et d'exprimer sa gratitude aux pays d'accueil des réfugiés pour les efforts qu'ils font pour assurer à ces derniers des conditions de vie convenables, y compris leur protection.

(Résolution 18/336, adoptée le 29 mars 2006)

**Question de Palestine et conflit israélo-arabe : subventions au budget de l'Autorité nationale palestinienne et soutien à la résistance du peuple palestinien**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Suivant avec préoccupation l'évolution de la situation politique sur la scène palestinienne et affirmant qu'il importe de continuer de soutenir l'économie palestinienne, compte tenu des pertes qu'elle a subies au cours des plus de cinq années d'agression israélienne continue,

Condamnant les politiques et pratiques israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et de ses capacités, qui visent à saper les fondements économiques de la création d'un État palestinien indépendant,

Réaffirmant qu'il importe que les États membres versent leurs contributions obligatoires de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, ainsi qu'à la résistance du peuple palestinien et à son économie, conformément aux résolutions des Sommets arabes de Beyrouth (2002), Charm-el-Cheikh (2003), Tunis (2004) et Alger (2005),

**Décide**

1. De demander aux États arabes de continuer à soutenir le budget de l'Autorité nationale palestinienne pour une période supplémentaire débutant le 1<sup>er</sup> avril 2006, conformément aux principes et aux mécanismes adoptés au Sommet de Beyrouth (2002) et de s'engager à verser leur quote-part conformément aux dits mécanismes pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2005 au 31 mars 2006;
2. De remercier les États arabes qui ont honoré, en tout ou en partie, leurs obligations en matière de soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, conformément aux décisions des précédents sommets, de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions et de charger le Secrétariat général de continuer de publier un rapport mensuel indiquant la situation des paiements et de le distribuer aux États membres;
3. D'exhorter la communauté internationale à continuer de fournir des subventions et une assistance financière et économique à l'Autorité nationale palestinienne, de respecter le choix démocratique du peuple palestinien, de mettre en garde contre la poursuite des appels à l'arrêt du soutien à l'Autorité nationale palestinienne après les dernières élections législatives, de rejeter les parti-pris sur lesquels se fondent ces appels et d'appeler l'attention sur les conséquences préjudiciables dangereuses pour la situation économique et sociale du peuple palestinien et pour la stabilité et la sécurité dans la région;
4. De prier l'Autorité nationale palestinienne d'établir un rapport sur l'ampleur et la portée des subventions et autres aides qu'elle pourrait perdre au cas où plusieurs États ou organismes donateurs continueraient d'assortir l'offre d'assistance à des conditions politiques contraires aux objectifs et aux intérêts du peuple palestinien, et de soumettre ce rapport pour examen au Conseil de la Ligue à sa prochaine (126<sup>e</sup>) session au niveau ministériel;

5. De condamner la décision d'Israël de suspendre le transfert des recettes fiscales et douanières dues à la partie palestinienne, de demander au Quatuor et à la communauté internationale de faire pression sur Israël afin qu'il abroge cette décision et d'affirmer qu'Israël n'a aucun droit de priver le peuple palestinien de ces ressources qu'il collecte en son nom conformément aux accords conclus entre les deux parties;
6. De condamner les mesures qu'Israël a imposées aux points de passage dans la bande de Gaza et la Cisjordanie, en violation des dispositions du droit international, du droit international humanitaire et de l'accord sur les points de passage conclu sous les auspices de du Quatuor, et de mettre en garde contre les conséquences de la poursuite de ces mesures arbitraires qui affectent tous les aspects de la vie quotidienne des Palestiniens et risquent de saper les efforts arabes et internationaux visant à assurer la relève et la relance de l'économie palestinienne;
7. De remercier les États arabes qui ont honoré leurs engagements au titre du Fonds d'Al-Aqsa et du Fonds de l'Intifada d'Al-Qods et en matière de soutien supplémentaire à ces deux fonds, et de prier les États arabes qui n'ont pas honoré leurs engagements en matière d'aide supplémentaire à le faire le plus rapidement possible afin de permettre à ces deux fonds de mener à bien leurs actions de secours et de développement sur le territoire palestinien, conformément à la résolution du Sommet extraordinaire (le Caire, 2000) qui les a créés;
8. De demander aux fonds financiers et économiques que et aux institutions de l'action arabe commune de contribuer au soutien au peuple palestinien et d'intensifier leurs efforts et leurs programmes d'assistance financière et technique afin de renforcer les capacités économiques et financières du peuple palestinien;
9. De demander aux États arabes et islamiques qui ne l'ont pas encore fait de s'affilier au Fonds d'Al-Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al-Qods, et aux États qui ont versé des contributions d'accroître celles-ci pour pourvoir aux besoins fondamentaux de l'économie palestinienne et du processus de développement et pour mobiliser l'appui arabe, coordonner ses mécanismes et améliorer ses services afin de maximiser son impact sur le plan du développement;
10. De demander aux organisations bénévoles dans le monde arabe et islamique et autres donateurs de faire appel aux capacités techniques et aux mécanismes de contrats et de paiements établis par la Banque islamique de développement pour financer des programmes et projets correspondant aux priorités essentielles du peuple palestinien et les mettre en œuvre selon les meilleures normes et pratiques de transparence, d'efficacité et de rentabilité;
11. De remercier les peuples, institutions et organisations de la société civile arabes de leur soutien et de leurs dons en faveur de la résistance du peuple palestinien face aux politiques et pratiques arbitraires et destructrices d'Israël, de leur demander de poursuivre cet appui et de demander au Secrétariat général de continuer d'ouvrir des comptes à cet effet auprès des banques arabes et d'organiser des campagnes de collectes de dons auprès des peuples arabes pour soutenir les activités de secours et de développement dans les territoires palestiniens;
12. De remercier les États arabes qui se sont empressés de donner des instructions à leurs autorités des douanes afin d'assurer le libre accès à leur marché des produits d'origine palestinienne, en exonération des droits, taxes et autres redevances ayant le même effet, conformément aux résolutions des Sommets arabes sur le sujet,

notamment la résolution 200 du Sommet extraordinaire du Caire en (2000), et de demander aux États arabes qui n'ont pas encore appliqué cette résolution de le faire dans les meilleurs délais;

13. De demander aux États arabes qui ont déclaré accorder le libre accès à leur marché des produits d'origine palestinienne, en exonération des droits, taxes et autres redevances ayant le même effet, de fournir au Secrétariat général des données et informations faisant ressortir les avantages que l'économie palestinienne retire de ces exonérations, pour inclusion éventuelle dans les rapports périodiques de suivi publiés par celui-ci.

(Résolution 18/337, adoptée le 29 mars 2006)

### **Question de Palestine et conflit israélo-arabe : le Golan arabe syrien occupé**

Le Sommet de la quatre Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution 298 de la 17<sup>e</sup> session ordinaire (Alger, 23 mars 2005), relatives au Golan arabe syrien occupé,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet,

#### **Décide**

1. De réaffirmer l'appui et le soutien résolu des États arabes à la juste revendication de la Syrie et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, conformément aux bases du processus de paix et aux résolutions constitutives de la légalité internationale et en partant des résultats obtenus lors des négociations qui ont suivi la Conférence de Madrid en 1991;

2. De réaffirmer une fois de plus son rejet de toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier la situation juridique, physique et démographique du Golan arabe syrien occupé et considère que les mesures prises par Israël pour imposer son autorité sur ce territoire sont illégales, nulles et non avenues et constituent une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la résolution 60/32 de l'Assemblée générale en date du 22 novembre 2005, dans la quelle l'Assemblée a déclaré que la décision israélienne du 14 décembre 1981 portant annexion du Golan arabe syrien occupé est nulle et non avenue et sans validité aucune et constitue une dangereuse violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité;

3. De réaffirmer une fois de plus que la poursuite de l'occupation du Golan arabe syrien occupé depuis 1967 représente une menace permanente contre la paix et la sécurité de la région et du monde;

4. De condamner Israël pour ses pratiques dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier la saisie de terres et de ressources en eau, la construction et l'agrandissement de colonies de peuplement pour y transférer des colons, l'exploitation des ressources naturelles de la région et la mise en place de projets y

relatifs et l'instauration d'un embargo économique et l'interdiction des exportations des produits agricoles des habitants arabes du Golan;

5. De réaffirmer l'entière solidarité et le soutien arabes avec la Syrie et le Liban face aux attaques et menaces constantes d'Israël; de considérer toute attaque contre la Syrie et le Liban comme une attaque contre la nation arabe; et de condamner les sanctions économiques imposées à la Syrie;

6. De soutenir la résistance inébranlable des habitants arabes du Golan arabe syrien occupé et de se tenir à leurs côtés dans leur opposition à l'occupation et aux pratiques répressives d'Israël et dans la persévérance de leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne; de réaffirmer l'applicabilité essentielle de la quatrième Convention de Genève aux habitants du Golan arabe syrien occupé; de condamner les violations flagrantes par les autorités d'occupation israéliennes de tous les droits des citoyens syriens, jeunes et vieux, vivant sous l'occupation, au mépris des principes du droit international et des bases de la légalité internationale, ainsi que les résultats de cette occupation, à savoir l'émigration et l'expulsion de milliers de personnes, dont les terres sont volées et qui sont séparées de leurs familles, situation qui se répercute sur les conditions de vie et d'éducation des enfants; et de condamner également les nombreuses autres violations dans le domaine des droits de l'enfant, en violation des obligations internationales découlant de la Convention sur les droits de l'enfant;

7. De condamner les pratiques et les provocations des forces d'occupation israéliennes contre les habitants du village syrien de Ghajar, dans le Golan arabe syrien occupé, dont le but est la partition de ce village, le déplacement de ses habitants et la construction d'un mur de séparation entre ces derniers et leur terre et leurs moyens de subsistance. Le transfert forcé par Israël de la population civile vers la partie méridionale du village constitue une violation du droit international humanitaire, en particulier de la quatrième Convention de Genève. Aux termes de l'article 7 du statut de la Cour pénale internationale, ces actes sont considérés comme un crime contre l'humanité relevant de la juridiction de la Cour et passible de sanctions. Toute partition est destinée à porter atteinte à la souveraineté syrienne sur ce village. La communauté internationale est appelée à assumer ses responsabilités en faisant pression sur Israël afin qu'il cesse la partition du village et mette fin aux souffrances humaines, sociales et économiques de ses habitants sous occupation, ainsi qu'à soutenir la Syrie quand elle réserve son droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la partition du village;

8. De réaffirmer les résolutions des Nations Unies qui exigent qu'aucune situation créée par les activités de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés ne soit reconnue, en raison de son caractère illégal, et qu'aucune ne peut être source de droits ni d'obligations, que la construction de colonies et l'installation des colons constitue une violation grave des Conventions de Genève et un crime de guerre aux termes du Protocole additionnel I à ces conventions et une atteinte aux principes du processus de paix, et qu'il faut donc mettre un terme à toutes les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et les autres territoires arabes occupés;

9. De demander instamment à la communauté internationale de faire respecter les résolutions juridiquement contraignantes des Nations Unies en rejetant les activités de colonisation israéliennes dans le Golan arabe syrien occupé et en condamnant les pratiques du Gouvernement israélien annoncées le 31 décembre 2003, à savoir la



création de cinq nouvelles colonies, l'agrandissement des colonies existantes, un doublement du nombre des colons dans ces colonies et l'approbation des crédits budgétaires nécessaires à cette fin, pratiques qui sont aux antipodes des orientations arabes et internationales visant à réaliser une paix juste et globale dans la région, conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale et à l'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002;

10. De condamner la politique du Gouvernement israélien qui a détruit le processus de paix et conduit à une aggravation constante de la tension dans la région; et de demander instamment à la communauté internationale, en particulier aux parrains de la conférence de paix de Madrid et à l'Union européenne, d'inciter Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies relatives à son retrait intégral du Golan arabe syrien occupé et de tous les territoires palestiniens occupés, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

(Résolution 18/338, adoptée le 29 mars 2006)

### **Question de Palestine et conflit israélo-arabe : solidarité et appui en faveur du Liban**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions des sommets arabes, la dernière en date étant la résolution 298 du Sommet d'Alger en date du 23 mars 2005,

Considérant l'évolution de la situation interne et internationale concernant le Liban,

#### **Décide**

1. De condamner dans les termes les plus énergiques la poursuite par Israël de l'occupation du territoire libanais et des positions le long des frontières libanaises, le maintien en détention dans ses prisons de citoyens libanais, le non-respect de l'obligation qui lui était faite de remettre à l'Organisation des Nations Unies l'ensemble des cartes indiquant l'emplacement des mines posées par ses forces d'occupation et les violations continues de la souveraineté du Liban sur terre, en mer et dans les airs;
2. D'appuyer le droit souverain du Liban d'opérer ses choix politiques dans le cadre de ses principes et institutions constitutionnels et de décider librement d'établir des relations avec des États frères et amis, sur la base du respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, des intérêts nationaux et de l'égalité de tous;
3. De considérer que la découverte de la vérité sur l'assassinat terroriste du Premier Ministre Rafiq Hariri et de ses compagnons et des crimes qui l'ont précédé et suivi, depuis la tentative d'assassinat du ministre Marwan Hamadeh jusqu'au martyre du député Gibran Tuéni, et la poursuite des auteurs de ces crimes quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, contribuera à la consolidation de la sécurité et de la stabilité au Liban et dans la région;
4. De réaffirmer la volonté des États arabes de soutenir la stabilité politique, économique et sécuritaire du Liban frère, de rejeter les pressions dont il fait l'objet

et de condamner les actes d'agression israéliens contre sa souveraineté et son indépendance;

5. D'affirmer son soutien au Liban s'agissant :

a) De récupérer les territoires occupés par Israël des fermes de Chebaa et des collines de Kafr Chouba, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et d'appuyer les démarches du Gouvernement libanais en vue de faire reconnaître la libanité des fermes de Chebaa sur la base des principes et procédures acceptés par les Nations Unies, tout en confirmant que la résistance libanaise est une expression naturelle et authentique du droit du peuple libanais à libérer son territoire et à défendre son honneur face aux agressions et ambitions israéliennes;

b) De la libération des prisonniers et des détenus libanais retenus en otages dans les prisons israéliennes en violation des règles du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Conventions de Genève de 1949 et de la Convention de La Haye de 1907, et de la nécessité pour la communauté internationale de faire pression sur Israël pour obtenir leur libération;

c) De sa demande tendant à ce que la communauté internationale assume ses responsabilités en exigeant immédiatement qu'Israël cesse ses menaces contre le Liban, les violations de sa souveraineté et les incursions dans son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales et rende des comptes à raison de son attitude agressive et de ses répercussions préjudiciables à la sécurité et la stabilité de la région;

d) De l'enlèvement des centaines de milliers de mines que les occupants israéliens ont abandonnées derrière eux, étant entendu qu'Israël doit assumer les responsabilités qui sont les siennes du fait que des civils sont tués ou blessés par des mines posées par ses soins;

e) Du droit que le Liban fait valoir sur ses eaux territoriales, conformément au droit international et à l'encontre des ambitions israéliennes;

f) De la condamnation des actes constants d'agression et des violations de la Ligne bleue, en ce qui concerne plus particulièrement les civils libanais touchés par des actes des forces d'occupation tels que le bombardement des villes et des villages dans le sud du pays;

6. D'engager la communauté internationale et les entités judiciaires et politiques :

a) À faire pression sur Israël pour qu'il indemnise le Liban pour les pertes et préjudices provoqués par ses incursions répétées en territoire libanais avant, pendant et après l'époque de l'occupation;

b) À autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique à tous les détenus libanais, à faire rapport sur leur situation et à leur apporter des soins médicaux;

c) À s'employer à obtenir de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies qu'elle adopte une résolution aux termes de laquelle il deviendra possible d'enquêter sur les cas où des détenus sont morts dans des camps de détention israéliens, de sorte que les parties lésées puissent être indemnisées conformément au droit international et aux conventions pertinentes;

7. D'affirmer le droit au retour dans leur foyer des réfugiés palestiniens; et d'avertir que tout manquement au principe consistant à assujettir le règlement de la situation des réfugiés résidant au Liban au retour dans leur foyer, en application des résolutions pertinentes des Nations Unies et des règles du droit international, et toute tentative de réinstallation, compromettraient la sécurité et la stabilité de la région et entraveraient la recherche d'une paix juste; et de se féliciter de la décision du Gouvernement libanais de constituer un groupe de travail chargé d'examiner avec les représentants palestiniens les problèmes sociaux, économiques, juridiques et sécuritaires vitaux des Palestiniens vivant dans les camps ou résidents au Liban, en coopération avec l'Office de travaux et de secours pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

8. De remercier les États membres et les fonds arabes qui ont apporté une aide et une assistance financière au Gouvernement libanais; de prier tous les États d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors des conférences arabes au sommet s'agissant du soutien à apporter au Liban, à la fermeté du peuple libanais et à la reconstruction du pays;

9. De réaffirmer sa condamnation du terrorisme d'État, que les États arabes contribuent efficacement à combattre, et de rejeter l'inscription de la résistance sur les listes du terrorisme, du fait qu'il convient d'établir une distinction entre le terrorisme et une résistance légitime à l'occupation israélienne; et de souligner la nécessité de convoquer une conférence internationale sur le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, aux fins d'élaborer une convention internationale relative à la lutte contre le terrorisme qui incorporerait une définition précise établissant une distinction entre le terrorisme et le droit légitime des peuples à résister à l'occupation étrangère.

(Résolution 18/339, adoptée le 29 mars 2006)

### **Évolution de la situation en Iraq**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et de son rapport sur la situation en Iraq,

Se référant à ses résolutions antérieures sur le sujet, la dernière en date étant la résolution 299 du Sommet d'Alger en date du 23 mars 2005,

Compte tenu des résultats de la réunion du 25 mars 2006 du Comité ministériel sur l'Iraq,

Ayant entendu l'exposé fait par le chef de la délégation de la République d'Iraq,

Considérant les délibérations du Conseil,

### **Décide**

1. De réaffirmer la nécessité de respecter l'unité, la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq, sans ingérence dans ses affaires intérieures et dans le respect de sa volonté et de son libre choix quant à son destin;

2. De réaffirmer la nécessité pour les États arabes de s'engager à appliquer intégralement les paragraphes 7, 8, 11 et 12 de la résolution 299 (Alger, 23 mars 2005) relative à l'évolution de la situation en Iraq, en tant qu'expression de la solidarité fraternelle arabe avec l'Iraq, État membre fondateur de la Ligue des États arabes;
3. De se féliciter de la tenue des élections du 15 décembre 2005, qui ont été caractérisées par une vaste participation de toutes les couches de la population iraquienne et sont considérées comme une étape fondamentale sur la voie de l'instauration de la sécurité et de la stabilité et de la reconstruction en Iraq;
4. De réaffirmer la nécessité de former rapidement un gouvernement d'unité nationale propre à contribuer à la réalisation de la sécurité et de la stabilité et à la préservation de l'unité du peuple et du territoire iraqiens, ouvrant ainsi la voie au départ des troupes étrangères de son sol;
5. D'affirmer que la Ligue des États arabes a un rôle à jouer dans toutes consultations sur l'avenir de l'Iraq, de soutenir le rôle joué par la Ligue dans la réalisation de la concorde nationale iraquienne, d'affirmer que toute consultation sur l'Iraq doit être au service du peuple iraquien et de ses intérêts nationaux et de demander au Comité ministériel sur l'Iraq de se réunir d'urgence, à une date qui sera décidée à la fin du Sommet, afin de suivre l'évolution actuelle de la situation à cet égard;
6. De se féliciter des résultats de la réunion préparatoire de la Conférence sur la concorde nationale iraquienne tenue au Secrétariat général, au Caire, du 19 au 21 novembre 2005; de demander à toutes les parties à cette réunion d'honorer les engagements qui en découlent et qui constituent le fondement de l'instauration de la confiance et de la consolidation de l'unité nationale; et d'affirmer qu'il importe de réunir la Conférence sur la concorde nationale iraquienne en juin 2006;
7. De demander de nouveau aux États membres d'établir une présence diplomatique à Bagdad le plus rapidement possible, comme l'ont fait d'autres États, sous réserve que le Gouvernement iraquien assure pleinement leur protection, et d'entreprendre des initiatives populaires et politiques arabes, telles que des visites, pour multiplier les contacts arabes avec l'Iraq;
8. D'appliquer immédiatement la résolution 6615 (4 mars 2006) de la 125<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel relative à l'ouverture d'une mission de la Ligue des États arabes à Bagdad afin de relancer l'action arabe en Iraq, et d'approuver un montant initial de 2 millions de dollars des États-Unis pour couvrir les frais d'ouverture de cette mission;
9. De féliciter le Royaume hachémite de Jordanie qui s'est engagé à accueillir à Amman une conférence de dirigeants et d'autorités religieuses iraqiens, en coordination avec le Gouvernement iraquien et la Ligue des États arabes, pour s'accorder sur les moyens les plus efficaces d'assurer l'unité, la sécurité et la stabilité de l'Iraq;
10. De souligner l'importance de la poursuite de la concertation et de la coordination avec l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines, notamment pour préparer la prochaine conférence sur la concorde nationale iraquienne;

11. De condamner vigoureusement les viles attaques terroristes à la bombe contre les mausolées de l'Imam Ali al-Hadi et de l'Imam Hassan al-Askari, à Samarra, ainsi que les nombreuses attaques ignobles commises par la suite contre des mosquées et autres lieux de culte et les pertes de vies humaines innocentes; d'insister sur la nécessité de respecter le caractère sacré des mosquées et autres lieux de culte de toutes les sectes et religions; de demander à toutes les couches de la population iraquienne, à tous les dirigeants politiques et à toutes les autorités religieuses de s'opposer aux actes de violence et de terrorisme, de faire preuve de retenue et de faire en sorte que ces actes abominables ne nuisent pas à l'unité, la sécurité et la stabilité du pays; et d'exprimer sa gratitude à l'État du Koweït pour l'appui financier, se montant à 10 millions de dollars des États-Unis, qu'il a accordé pour la reconstruction des mausolées de l'Imam Ali al-Hadi et de l'Imam Hassan al-Askari et des mosquées et autres lieux de culte détruits et de demander aux États arabes de contribuer également à cette reconstruction;

12. De condamner avec vigueur les attentats terroristes, les raids et les destructions dont l'Iraq est le théâtre; de présenter ses condoléances à toutes les victimes du terrorisme en Iraq, considérant le terrorisme comme une menace à la paix et à la sécurité conformément à la résolution 1618 (2005) du Conseil de sécurité; de condamner tous les actes d'incitation ou de financement du terrorisme contre le peuple iraquien; et d'appeler tous les États arabes à contribuer de manière constructive et fraternelle à la stabilité et la reconstruction de l'Iraq;

13. De condamner de nouveau les violations graves des droits de l'homme survenues pendant l'occupation de l'État du Koweït et la destruction des données relatives aux prisonniers et personnes disparues de nationalités koweïtienne et autres, dont les corps de certains ont été retrouvés dans des fosses communes; d'exprimer sa profonde sympathie aux familles des victimes dont les dépouilles ont pu être identifiées et sa vive préoccupation devant le calvaire des familles de ceux dont le sort est toujours inconnu; et d'exiger que tout soit fait pour connaître le sort de tous les disparus et prisonniers de nationalités koweïtienne et autres;

14. De réaffirmer son soutien aux efforts faits par le Gouvernement iraquien et toutes les parties concernées pour renforcer les mesures de sécurité en Iraq, s'agissant en particulier des missions diplomatiques arabes et étrangères, et assurer la protection effective des envoyés diplomatiques, des représentants d'organisations et de sociétés internationales et régionales et des hommes d'affaires, afin de maintenir, encourager, promouvoir et étendre la présence diplomatique arabe et étrangère en Iraq;

15. De demander instamment aux États arabes d'annuler la dette iraquienne et aux États arabes donateurs d'honorer leurs engagements financiers; de réaffirmer l'importance d'une contribution effective à la reconstruction de l'Iraq; et de demander à tous les organismes, fonds et institutions financières arabes de fournir rapidement un appui et une assistance à cet effet;

16. De rendre hommage aux efforts faits par le Secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints pour renforcer les contacts avec toutes les couches de la population iraquienne; de le remercier, ainsi que son représentant spécial en Iraq, de leur contribution au succès de l'initiative arabe tendant à organiser une conférence générale sur la concorde nationale en Iraq; et de prier le Secrétaire général de poursuivre ces efforts et de prendre les mesures nécessaires à l'organisation de cette conférence aux dates prévues, notamment en organisant des réunions préparatoires

rassemblant les différentes forces politiques et religieuses, en coopération avec le Gouvernement iraquien et les forces politiques iraquiennes.

(Résolution 18/340, adoptée le 29 mars 2006)

**Occupation par l'Iran des trois îles arabes de la Grande-Tumb, la Petite-Tumb et Abou Moussa appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant les résolutions des précédents sommets, la dernière en date étant la résolution 300 adoptée au Sommet d'Alger le 23 mai 2005 et concernant l'occupation par l'Iran de trois îles arabes appartenant aux Émirats arabes unis dans le golfe Arabique, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa,

**Décide**

1. D'affirmer résolument la souveraineté pleine et entière des Émirats arabes unis sur leurs trois îles, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, et d'appuyer toutes les mesures et initiatives pacifiques que prennent les Émirats arabes unis en vue de rétablir leur souveraineté sur les îles occupées;
2. De dénoncer la persistance de l'occupation par le Gouvernement iranien des trois îles et de la violation de la souveraineté des Émirats arabes unis, ce qui compromet la sécurité et la stabilité dans la région et menace la paix et la sécurité internationales;
3. De condamner la construction par le Gouvernement iranien d'habitations destinées au logement d'Iraniens dans les trois îles arabes occupées;
4. De condamner les manœuvres militaires iraniennes visant les trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa, ainsi que les eaux territoriales et l'espace aérien de cet État et le plateau continental et la zone économique exclusive de ces trois îles qui font partie intégrante des Émirats; et de demander instamment à la République islamique d'Iran de renoncer à commettre ces violations et actes de provocation qui constituent une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain, nuisent à l'instauration d'un climat de confiance, compromettent la sécurité et la stabilité de la région et mettent en péril la sécurité de la navigation régionale et internationale dans le golfe Arabique;
5. D'appeler de nouveau le Gouvernement iranien : à mettre fin à son occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis; à renoncer à imposer le statu quo par la force; à s'abstenir d'établir des installations sur ces îles afin d'en modifier la composition démographique; à abroger toutes les mesures prises et à démanteler toutes les installations établies unilatéralement sur les trois îles arabes, étant donné que ces initiatives et revendications sont nulles et non avenues, n'ont aucun effet légal, ne remettent nullement en question le droit établi par les Émirats arabes unis sur les trois îles et sont incompatibles avec les règles du droit international et les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, et à s'attacher à régler le différend existant par des moyens pacifiques, dans le respect des principes et des

règles du droit international, y compris en acceptant de porter la question devant la Cour internationale de Justice;

6. D'exprimer l'espoir que la République islamique d'Iran reviendra sur sa décision qui consiste à refuser de trouver une issue pacifique à la question des trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, que ce soit par des négociations directes menées de bonne foi ou par le recours à la Cour internationale de Justice;

7. D'engager la République islamique d'Iran à traduire en mesures pratiques et tangibles, tant en actes qu'en paroles, sa volonté proclamée d'améliorer ses relations avec les États arabes, d'engager le dialogue et de dissiper les tensions, et à cet effet de répondre loyalement aux demandes résolues et sincères lancées par les Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération du Golfe, les pays arabes, différents groupes de pays, des pays amis et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'invitant à régler par des moyens pacifiques le différend relatif aux trois îles occupées appartenant aux Émirats arabes unis, et ce, conformément aux conventions et aux pactes pertinents et aux règles du droit international, soit par des négociations directes, soit en portant l'affaire devant la Cour internationale de Justice, afin d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du golfe Arabique;

8. De demander à tous les États arabes, dans leurs communications avec la République islamique d'Iran, d'aborder la question de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes, aux fins de souligner que l'occupation doit cesser du fait que les trois îles occupées sont un territoire arabe;

9. D'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Conseil de sécurité de la nécessité de maintenir le Conseil de sécurité saisi de la question jusqu'à ce que la République islamique d'Iran mette fin à son occupation des trois îles et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur celles-ci;

10. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre l'évolution de la situation et de présenter au Conseil, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la question.

(Résolution 18/341, adoptée le 29 mars 2006)

### **Réparations et autres mesures découlant du différend relatif à l'affaire de Lockerbie**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Se félicitant de la résolution 1506 du Conseil de sécurité adoptée le 12 septembre 2003, levant immédiatement les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste,

Rappelant ses résolutions 229 du 28 mars 2002, 266 du 23 mai 2004 et 301 du 23 mars 2005 confirmant le droit de la Grande Jamahiriya à des réparations à raison des pertes matérielles et humaines qu'elle a subies du fait des sanctions qui lui ont été imposées et exigeant la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi

et le considérant, tant qu'il demeure en détention, comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier,

Se référant à la résolution 6617 adoptée le 4 mars 2006 par le Conseil ministériel de la Ligue à sa cent vingt-cinquième session ordinaire,

Rappelant l'ampleur du préjudice que les sanctions imposées à la Grande Jamahiriya ont causé à celle-ci;

#### **Décide**

1. De réaffirmer le droit légitime de la Grande Jamahiriya à une juste indemnisation à raison des dommages, tant matériels qu'humains, qu'elle a subis par suite des sanctions dont elle a fait l'objet;
2. D'exiger de nouveau la libération du ressortissant libyen Abdelbasset al-Megrahi et de réaffirmer que tant qu'il demeurera en détention, il doit être considéré comme un otage selon toutes les normes du droit international général et coutumier;
3. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution 18/342, adoptée le 29 mars 2006)

#### **Rejet des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Exprimant de nouveau sa préoccupation et son inquiétude devant l'adoption par le Congrès des États-Unis d'une loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » et devant le fait que le Président des États-Unis a signé le 11 mai 2004 une ordonnance imposant unilatéralement des sanctions en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, annonces et résolutions adoptées par diverses instances internationales et organisations non gouvernementales exprimant le rejet par la communauté internationale d'une mesure prise par un État qui fait prévaloir sa législation nationale sur les principes du droit international afin de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts des États et de leurs peuples,

Constatant que le fait d'imposer unilatéralement des lois coercitives est incompatible avec les règles et orientations de l'Organisation mondiale du commerce, qui interdisent de prendre des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationaux,

Exprimant son étonnement devant la promulgation de cette loi des États-Unis visant un pays arabe qui occupe une place fondamentale pour la stabilité et la sécurité de la région, à un moment où les États-Unis s'efforcent de promouvoir la coopération avec les États arabes dans la lutte contre le terrorisme international et de favoriser les réformes nécessaires afin de créer le partenariat le plus large possible entre les deux parties,



Réaffirmant ses résolutions 263 (Tunis, 23 mai 2004) et 02 (Alger, 23 mars 2005),

### **Décide**

1. De rejeter la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie », qu'il assimile à une infraction aux principes du droit international et aux résolutions des Nations Unies et qui accorde au droit des États-Unis la primauté sur le droit international;
2. D'exprimer toute sa solidarité à la République arabe syrienne et d'apprécier à sa juste valeur sa position selon laquelle la voie du dialogue et de la diplomatie devrait prévaloir en tant que moyen de parvenir à une entente mutuelle entre les États et de régler les différends qui les séparent; et d'engager l'Administration des États-Unis à instaurer un dialogue constructif et de bonne foi avec la Syrie pour mettre au point les moyens les plus avantageux de régler les questions qui empêchent l'amélioration des relations entre les deux pays;
3. De demander aux États-Unis de reconsidérer la loi susmentionnée afin d'éviter une détérioration de la situation et la perte d'occasions de réaliser une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient;
4. De prier le Secrétaire général de la Ligue de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire.

(Résolution 18/343, adoptée le 29 mars 2006)

### **Soutien à la paix, au développement et à l'unité dans la République du Soudan**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur le sujet,

Réaffirmant son respect de la souveraineté, de l'unité territoriale et de l'indépendance du Soudan et engageant tous les États à honorer concrètement cet engagement et à soutenir les efforts visant à parvenir à la paix et à la réconciliation nationale de l'ensemble de sa population,

Exprimant sa grande préoccupation devant l'évolution de la situation dans la région du Darfour et la crise humanitaire dans laquelle se trouvent ses habitants qui ont quitté la région et cherché refuge au Tchad,

Se félicitant de la résolution adoptée le 10 mars 2006 à Addis-Abeba par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine,

Affirmant la nécessité de mettre en œuvre l'accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan signé à Nairobi, capitale du Kenya,

### **Décide**

- I. En ce qui concerne la question du Darfour
  1. De réaffirmer la nécessité pour l'Union africaine de poursuivre ses efforts et de mener à bien sa mission face à la crise dans la région du Darfour, s'agissant en particulier de la médiation politique et de l'appui et du suivi du

cessez-le-feu; de réaffirmer également que le déploiement d'autres forces dans la région ne peut se faire sans l'accord préalable du Gouvernement soudanais; de demander aux États arabes de fournir un appui financier et matériel à la mission de l'Union africaine pour lui permettre d'accomplir sa tâche; et de demander aux États arabes d'Afrique de renforcer leur participation aux contingents et observateurs de l'Union africaine dans le Darfour;

2. De prendre en charge le coût des forces de l'Union africaine au Darfour pour une période six mois débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2006;

3. D'œuvrer avec toutes les parties impliquées dans la question du Darfour en vue d'une action politique et diplomatique rapide, la priorité étant accordée à la recherche d'une solution politique globale;

4. D'exhorter toutes les parties négociatrices dans les pourparlers de paix soudanais sur le Darfour, à Abuja, à s'employer avec détermination et diligence à parvenir à un règlement définitif et complet de la crise du Darfour au cours de la série actuelle de négociations;

5. D'apprécier le rôle joué par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour mettre fin à la situation de tension entre la République du Soudan et la République du Tchad et d'insister sur la nécessité d'appliquer la Déclaration de Tripoli du 8 février 2006 rétablissant des relations normales entre les deux pays voisins;

6. De fournir rapidement au Soudan l'assistance nécessaire pour l'aider à faire face la crise humanitaire et à rétablir la sécurité et la stabilité au Darfour; d'adresser ses remerciements aux États membres qui ont fourni une assistance humanitaire dans la région du Darfour; d'inviter les États membres, les organismes et les conseils ministériels spécialisés et les organisations de la société civile arabes à fournir immédiatement l'aide humanitaire et le soutien technique nécessaires et à assurer une présence directe arabe dans la région du Darfour pour apporter une assistance humanitaire aux victimes;

7. D'adresser ses remerciements aux États, institutions et associations arabes qui ont répondu immédiatement à l'appel en apportant une assistance humanitaire à la population du Darfour touchée; de demander à toutes les parties arabes, notamment aux organismes spécialisés arabes et aux organisations de la société civile, d'affirmer leur présence dans la région du Darfour et dans les camps de réfugiés et d'entreprendre immédiatement des opérations de secours humanitaire aux victimes;

8. De se féliciter de la participation active de la Ligue des États arabes aux pourparlers de paix entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés dans le Darfour, qui se tiennent actuellement sous les auspices de l'Union africaine à Abuja (Nigeria), et de la prier de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées afin de parvenir à un règlement définitif de la crise.

## II. En ce qui concerne le sud du Soudan

1. De se féliciter des mesures prises pour mettre en œuvre l'accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan signé à Nairobi, capitale du Kenya, et de leur demander de poursuivre leurs efforts en vue de cette mise en œuvre;

2. De charger le Comité ministériel pour le Soudan de suivre le versement par les États arabes de contributions financières au Fonds arabe de soutien au Soudan afin d'aider au développement du sud du pays et des régions ravagées par la guerre, et de fixer un calendrier conformément aux priorités établies par le Gouvernement soudanais;

3. De prier le Secrétaire général de demander aux États membres, au Fonds monétaire arabe et aux fonds arabes de développement compétents de tenir une réunion d'urgence pour examiner le traitement à accorder à la dette du Soudan à leur égard, afin de soutenir la marche vers la paix et de favoriser les efforts de développement et de reconstruction dans toutes les régions du pays;

4. D'inviter les États, fonds et institutions financières arabes à poursuivre leurs efforts et à participer activement à la quatrième réunion de coordination pour le développement et l'investissement dans le sud du Soudan au cours de cette année, afin de coordonner les investissements en vue du développement de cette région et d'autres régions touchées par la guerre, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et des services sociaux et publics;

5. De demander au Secrétaire général d'ouvrir rapidement un bureau de la Ligue des États arabes à Juba, dans le sud du Soudan pour coordonner l'aide arabe et contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

III. D'exhorter les différentes parties dans l'est du Soudan à s'accorder rapidement sur une solution pacifique du problème, par la voie de négociations de paix sous l'égide de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et avec la participation de la Ligue des États arabes.

IV. D'exprimer son appréciation au Secrétaire général pour les efforts qu'il déploie et de le prier de poursuivre ces efforts auprès du Gouvernement du Soudan, des parties soudanaises et des entités régionales et internationales, afin de soutenir le processus de paix et de réconciliation au Soudan, et de présenter un rapport à ce sujet au prochain sommet ordinaire de la Ligue.

(Résolution 18/344, adoptée le 29 mars 2006)

#### **Déclaration faisant du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires**

Les dirigeants arabes expriment leur profonde préoccupation face à l'évolution négative de la situation concernant le désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération, notamment l'échec de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, ce qui constitue un recul inacceptable par rapport aux résultats des conférences d'examen de 1995 et de 2000, notamment en ce qui concerne la région du Moyen-Orient.

Les dirigeants arabes, tout en exprimant leur attachement et leur appui au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue le fondement essentiel du régime de non-prolifération, lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie ce traité en donnant corps avec un intérêt égal à son universalité et à ses trois fondements, à savoir le désarmement nucléaire, le droit des États membres à acquérir la technologie nucléaire et à la développer à des fins pacifiques et la non-prolifération des armes nucléaires.

Ils réaffirment leur refus total de la présence d'armes nucléaires ou de toutes autres armes de destruction massive dans tout État de la région du Moyen-Orient, compte tenu des dangers qu'elles constituent pour la paix et la sécurité régionales et internationales, ainsi que pour l'environnement dans la région. Ils rappellent à la communauté internationale que tous les pays arabes sans exception ont volontairement adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires avant 2000 et qu'il ne peut y avoir de sécurité et de stabilité au Moyen-Orient que si Israël, à l'exemple des autres pays de la région, adhère au Traité, respecte ses dispositions et soumet toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, ils mettent en garde contre la persistance de cette situation qui risque de compromettre davantage la sécurité et la stabilité dans la région et de pousser à une course aux armements aux conséquences néfastes.

En conséquence, les dirigeants arabes réaffirment que la solution idéale pour interdire la prolifération d'armes de destruction massive dans la région est de traiter cette question globalement et à l'échelle régionale, en œuvrant pour que la communauté internationale adopte l'initiative arabe qui appelle depuis des années à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Ils réaffirment que la poursuite du traitement des dangers que présente la prolifération de ces armes au Moyen-Orient avec chaque pays de façon individuelle ou sélective est en contradiction flagrante avec les politiques internationales dans ce domaine.

Ils prient le Secrétaire général de continuer à suivre cette question et de soumettre à la prochaine session ordinaire du Conseil de la Ligue réuni au sommet un rapport sur la sécurité dans la région arabe à la lumière des faits nouveaux survenus sur les plans régional et international.

### **Soutien à la République de Somalie**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant les résolutions des précédents sommets, la dernière en date étant la résolution 304 adoptée le 23 mars 2005 au Sommet d'Alger,

### **Décide**

1. De se féliciter de l'évolution positive et des résultats du processus de réconciliation somalien, sous l'égide de S. E. M. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen, ainsi que des mesures prises pour en assurer la mise en œuvre, notamment la convocation du parlement intérimaire somalien à Baido, et d'appeler à une coopération positive avec les institutions somaliennes légitimes afin d'édifier les institutions publiques du pays, de renforcer le processus de réconciliation et de consolider les bases de la sécurité et de la stabilité;
2. De rendre hommage à la décision du Gouverneur fédéral intérimaire de retourner sur le territoire somalien; d'exprimer sa gratitude aux États membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières envers le Fonds de soutien à la Somalie; et d'exhorter ceux qui n'ont pas encore versé leurs contributions à contribuer rapidement à l'aide d'urgence d'un montant de 26 millions de dollars des

États-Unis décidée par la résolution 304 (Alger, 23 mars 2005), par l'entremise du fonds administré par le Secrétariat général et sur la base des quotes-parts au budget de la Ligue, afin de pourvoir aux besoins urgents du Gouvernement somalien, en particulier depuis sa réinstallation dans le pays;

3. De se féliciter de l'ouverture d'un bureau de la Ligue des États arabes en Somalie chargé de coordonner l'aide arabe aux efforts de renforcement des institutions et de reconstruction du pays;

4. De demander aux États membres et aux organisations de la société civile arabe de fournir une assistance humanitaire immédiate afin de faire face à la crise humanitaire que connaît actuellement la Somalie, par suite de l'extension de la sécheresse et de la désertification, et d'éviter le risque de disette;

5. D'exhorter la communauté internationale à apporter rapidement une assistance au Gouvernement somalien afin de lui permettre d'achever et de consolider les bases de la sécurité et de la stabilité, de préserver l'intégrité territoriale de la Somalie et de redonner au pays sa place dans la famille arabe et sur la scène régionale et internationale;

6. De demander au Conseil de sécurité de reconsidérer la résolution interdisant l'exportation d'armes vers la Somalie afin de permettre à celle-ci de se doter de forces de police et de sécurité; d'appeler les organisations compétentes du système des Nations Unies à établir un programme urgent de désarmement des milices somaliennes et d'incorporation de leurs membres aux organismes de l'État et de la société civile; et de prier le Secrétaire général de coopérer avec l'Union africaine pour coordonner les efforts à cet égard;

7. D'exhorter les groupes somaliens à choisir le dialogue comme seule voie de règlement des conflits; de condamner les actes de violence et de combat; et d'avertir les auteurs de tels actes que des sanctions leur seront imposées par le Conseil de sécurité;

8. De se féliciter des efforts faits par le Secrétariat général en matière de coordination avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de mettre en œuvre un projet visant à développer le secteur de l'élevage en Somalie et de lever l'embargo imposé aux exportations de bétail somalien, dans le cadre d'un partenariat associant l'Organisation arabe pour le développement agricole afin de promouvoir l'investissement et le développement agricoles;

9. De demander au Comité sur la Somalie, que le Conseil de la Ligue des États arabes a chargé d'établir une stratégie à présenter au prochain sommet arabe, d'accélérer le soutien à la Somalie dans divers domaines afin de renforcer les institutions du gouvernement intérimaire et d'assurer le rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans l'ensemble de la Somalie et la reconstruction du pays; et de prier les États arabes d'annuler la dette de la Somalie à leur égard, compte tenu des dégâts subis par ce pays des suites de la guerre civile;

10. De convenir que le Secrétariat poursuivra ses efforts avec le Gouvernement somalien et l'Organisation mondiale de la santé pour remettre en état sept hôpitaux dans diverses régions du pays et livrer des fournitures et du matériel médicaux, pour un coût de 500 000 dollars des États-Unis environ à prélever sur le compte Somalie;

11. D'exprimer sa gratitude aux organisations arabes qui ont apporté une aide à la Somalie et de demander aux organismes spécialisés et conseils ministériels arabes, en coordination avec le Secrétariat général et en coopération avec le Gouvernement somalien, d'exécuter le programme de développement axé sur la reconstruction et le développement en Somalie, en mettant plus particulièrement l'accent sur les domaines de la santé, de l'environnement et des projets de développement visant notamment le développement des infrastructures;

12. De demander au Secrétariat général de poursuivre son action au niveau international et de coopérer avec les organisations internationales compétentes en vue de sauver et nettoyer la zone ravagée par les séquelles de la catastrophe environnementale du tsunami;

13. De demander aux États membres de prendre les mesures voulues pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

14. De remercier le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint pour les efforts inestimables qu'ils ont déployés à ce jour, et de le prier de poursuivre ses efforts et de faire rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution 18/345, adoptée le 29 mars 2006)

#### **Soutien à l'Union des Comores**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la question,

#### **Décide**

1. De réaffirmer son soutien sans réserve à l'unité nationale, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Union des Comores;

2. D'appuyer l'évolution positive que connaissent les Comores et, en particulier, la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Moroni sur la réconciliation nationale; et d'inviter les organisations internationales et régionales et les États concernés par la situation dans l'Union des Comores à coopérer et coordonner leur action avec le Secrétariat afin de fournir au pays une aide qui lui permette d'instaurer un développement équilibré entre ses différentes îles;

3. D'appuyer les élections présidentielles qui doivent se dérouler dans tout le pays le 14 mai 2006, après des primaires sur l'île d'Anjouan le 16 avril 2006, et de charger le Secrétariat général de participer à la préparation et au suivi de ces élections, en coopération avec les organisations régionales et internationales compétentes;

4. De se féliciter des résultats de la conférence des donateurs sur l'Union des Comores qui s'est tenue à Maurice le 8 décembre 2005 afin d'accélérer la mobilisation des ressources financières nécessaires au relèvement économique du pays; d'exprimer sa gratitude aux États et aux organismes de financement et d'investissement arabes qui ont participé efficacement à cette conférence; et de les inviter à affecter leurs investissements à divers domaines du développement socioéconomique dans l'Union des Comores;

5. D'exprimer sa gratitude aux États membres qui ont versé leurs contributions au fonds de soutien aux Comores, en application de la résolution 230 adoptée lors du Sommet de Beyrouth en 2002; et de demander aux États qui ne l'ont pas encore fait de verser rapidement leurs contributions à ce fonds afin de permettre au Secrétariat de continuer de mettre en œuvre des projets de développement économique dans les Comores;
6. De demander aux États membres et aux institutions arabes de financement et d'investissement, en particulier au Fonds arabe de développement économique et social, de soutenir l'Association nationale Walida des Comores;
7. De féliciter la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'avoir ouvert une ambassade dans l'Union des Comores et d'engager les autres États membres à ouvrir des missions diplomatiques dans ce pays;
8. De procéder dans les meilleurs délais à l'ouverture d'un bureau de la Ligue des États arabes dans l'Union des Comores qui renforcerait le rôle joué par la Ligue dans l'élaboration d'un règlement politique et la supervision de l'exécution des projets arabes dans ce pays;
9. De demander à l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) de fournir toute l'assistance possible à l'enseignement en arabe dans l'Union des Comores;
10. D'exprimer ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en ce qui concerne l'exécution des projets de développement dans l'Union des Comores, ainsi que ses efforts, en coopération avec les organisations internationales et régionales, pour favoriser la réconciliation dans les Comores; et de le prier de continuer de fournir aux Comores une aide au développement compte tenu des montants disponibles dans le Fonds de soutien administré par la Ligue des États arabes et de faire rapport à ce sujet au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

(Résolution 18/346, adoptées le 29 mars 2006)

### **Coopération afro-arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Réaffirmant ses précédentes résolutions sur la question,

### **Décide**

#### **I. Sur la coopération afro-arabe :**

1. De souligner qu'il importe de poursuivre les efforts visant à éliminer les obstacles à la promotion et au développement de la coopération afro-arabe et d'organiser des réunions entre les instances compétentes dans ce domaine, compte tenu des résolutions adoptées par le Conseil ministériel de la Ligue; et de prier le Secrétaire général de maintenir les contacts à cet effet en vue de parvenir à une coopération effective et mutuellement bénéfique fondée sur des intérêts politiques, économiques, commerciaux et culturels partagés, étant

entendu qu'une telle démarche permettra de maintenir les relations arabo-africaines et d'éviter les dangers qui pourraient les menacer;

2. D'intensifier l'action conjointe du Secrétariat général de la Ligue et de la Mission de l'Union africaine en vue de la convocation dans les meilleurs délais de la deuxième conférence afro-arabe au sommet;

3. D'appeler de nouveau tous les États arabes à participer activement à la septième Foire commerciale afro-arabe qui doit se tenir à Khartoum (République du Soudan) du 4 au 12 novembre 2006; et de charger le Secrétariat général de poursuivre ses efforts de coordination avec le pays hôte, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et la Mission de l'Union africaine;

4. D'appeler les États membres à apporter une aide financière et technique aux activités de l'Institut culturel afro-arabe en accueillant ses programmes, festivals et colloques culturels;

5. D'intensifier l'action conjointe du Secrétariat général, de la Mission de l'Union africaine et de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) afin de faire le nécessaire pour que l'Institut culturel afro-arabe puisse poursuivre ses activités et que l'ALECSO règle ses arriérés aux budgets annuels passés de l'Institut et verse promptement sa contribution pour 2005; et de demander à la Banque arabe pour le développement en Afrique d'envisager d'apporter un soutien aux programmes de formation de l'Institut;

6. D'appeler les États membres et les organismes compétents de l'action arabe commune à apporter une aide alimentaire d'urgence aux habitants des régions frappées par la sécheresse et la désertification en République du Niger, République de Djibouti, République de Somalie, République du Kenya et République démocratique fédérale d'Éthiopie;

7. D'engager les entreprises arabes à participer activement au Forum économique afro-arabe qui doit se tenir à l'occasion de la Conférence au sommet des États membres du marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), du 7 au 12 novembre 2006, à Djibouti;

8. De demander aux États arabes de fournir un appui logistique à la République de Djibouti pour lui permettre de préparer convenablement le Sommet du COMESA;

9. De prendre acte de la recommandation du Colloque pour la coopération afro-arabe organisé par le Gouvernement de la République du Soudan, en coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes et l'Union africaine à Khartoum, les 18 et 19 mars 2006, en application de la résolution du 17e Sommet ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes, à Alger;

10. De demander au Secrétariat général de renforcer la Mission de la Ligue à Addis-Abeba et d'accélérer l'ouverture d'une mission à Pretoria (Afrique du Sud) afin de soutenir et renforcer les mécanismes de coopération afro-arabe;

11. De prier le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session ordinaire au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.



## II. Sur le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains :

1. D'insister sur la nécessité de poursuivre le soutien au Fonds, conformément à l'appel lancé par S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président de la 17<sup>e</sup> session ordinaire, à leurs Majestés, Excellences et Altesses, les Rois, Présidents et Émirats des États arabes;
2. De réaffirmer l'importance du rôle joué par le Fonds dans la fourniture de l'assistance technique aux États africains dans le cadre de la coopération afro-arabe;
3. De réaffirmer l'importance de l'étude que le Secrétariat général a été chargé d'établir, en coordination avec le comité économique et social du Fonds, à l'intention de la session de septembre 2006 du Conseil ministériel, conformément à la résolution 6597 (8 septembre 2005) de la 124<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes.

(Résolution 18/347, adoptée le 29 mars 2006)

### **Coopération euro-arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, de ses résolutions antérieures sur le sujet,

#### **Décide**

1. De réaffirmer l'importance de la relance et de la promotion d'un dialogue euro-arabe approfondi pour soutenir les liens politiques, économiques, culturels et sociaux euro-arabes et promouvoir les intérêts communs;
2. De se féliciter de l'appel lancé par le Secrétaire général à la tenue d'un colloque sur le dialogue euro-arabe, sous l'égide des chambres de commerce euro-arabes, qui serait intitulé « Vers un partenariat stratégique euro-arabe » et se tiendrait à l'Institut du monde arabe, à Paris, les 26 et 27 avril 2006. La Chambre de commerce franco-arabe organise ce colloque afin de soutenir et relancer le cadre actuel de coopération euro-arabe.

(Résolution 18/348, adoptée le 29 mars 2006)

### **Coopération sino-arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

#### **Décide**

1. De se féliciter des résultats du Forum pour la coopération sino-arabe et des initiatives de la République populaire de Chine dans ce domaine et de réaffirmer l'importance de la poursuite des efforts en vue de renforcer la coopération sino-arabe dans le cadre du Forum;

2. De se féliciter de la convocation de la deuxième réunion ministérielle du Forum pour la coopération sino-arabe, qui doit se tenir du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2006 à Beijing, et de réaffirmer l'importance d'une participation arabe effective à cette réunion, dont la partie chinoise espère qu'elle contribuera à l'instauration d'un partenariat sino-arabe renforcé;

3. De réaffirmer l'appui des États arabes au principe d'une Chine unique et leur désir de renforcer leurs relations avec la République populaire de Chine dans différents domaines.

(Résolution 18/349, adoptée le 29 mars 2006)

### **Coopération entre les États arabes et les Amériques**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

#### **Décide**

- I. Suivi des résultats du sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud
  1. De se féliciter des résultats du premier sommet des pays arabes et des pays d'Amérique du Sud qui s'est tenu à Brasilia, les 10 et 11 mai 2005, et a représenté une étape importante dans le renforcement de la coopération entre ces deux groupes de pays dans divers domaines, dans l'intérêt mutuel de tous;
  2. D'exprimer sa satisfaction des mesures prises par les deux parties pour appliquer la Déclaration de Brasilia dans divers domaines de coopération;
  3. De prier le Secrétariat général, en coordination avec la partie sud-américaine, de continuer à suivre la mise en œuvre des résultats du Sommet de Brasilia et de faire rapport sur la question à la prochaine session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes.
- II. Deuxième Forum économique États-Unis/États arabes à Houston, Texas, du 26 au 28 juin 2006
  1. De se féliciter de la tenue du deuxième Forum économique États-Unis/États arabes à Houston, Texas, du 26 au 28 juin 2006 et d'engager les États membres à participer activement aux travaux de ce forum pour renforcer les liens économiques arabo-américains;
  2. De charger le Secrétariat général de suivre cette question et de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes.

(Résolution 18/350, adoptée le 29 mars 2006)

## Questions économiques et sociales

### Rapport sur la grande zone de libre-échange arabe et la performance des secteurs économiques connexes

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social sur la grande zone de libre-échange arabe et la performance des secteurs économiques connexes,

Ayant examiné la note 287 (14 mars 2006) de la République de Tunisie sur le Sommet mondial sur la société de l'information,

Réaffirmant ses résolutions sur le renforcement de l'activité économique arabe et l'achèvement et le lancement de la grande zone de libre-échange arabe,

Appréciant hautement les efforts faits par le Conseil économique et social pour assurer le suivi de l'application de ses résolutions en faveur de l'intégration économique arabe et de l'amélioration des taux de croissance dans les pays arabes,

Réaffirmant son appel à tous les organes compétents des États arabes afin qu'ils conjuguent leurs efforts pour accélérer la réalisation de l'intégration économique arabe,

Prenant acte de ce que la convention portant création de l'Organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information est entrée en vigueur le 17 septembre 2005,

#### Décide

En premier lieu,

1. De réaffirmer la nécessité de se conformer aux résolutions 212 (Amman, 28 mars 2001), 233 et 234 (Beyrouth, 28 mars 2002), 272, 273, 275 et 280 (Tunis, 23 mai 2004) et 308, 309, 313 et 315 (Alger, 28 mars 2005);
2. D'inviter tous les États arabes à participer aux négociations en cours sur la libéralisation du commerce des services entre les États arabes, conformément aux dispositions générales de l'accord conclu dans le cadre du Conseil économique et social;
3. De demander au Conseil économique et social de présenter un rapport détaillé sur la création de l'union douanière arabe à la prochaine session ordinaire, en 2007.

En deuxième lieu,

1. D'accélérer la conclusion des mesures relatives à la Convention arabe sur le transport de passagers entre les pays arabes et à l'intérieur de ceux-ci dans le cadre des organes compétents de la Ligue des États arabes, afin de faciliter la circulation des ressortissants et des touristes entre les États arabes;
2. De réaffirmer la résolution 309 (Alger, 28 mars 2005) appelant les États arabes à accélérer la ratification de l'accord sur la libéralisation des transports entre les États arabes afin que débutent les travaux de la dernière phase du programme de libéralisation du transport aérien, qui devrait débuter en novembre 2006; et de demander également aux États arabes de ratifier l'accord sur le mécanisme arabe commun de négociation avec les blocs régionaux et sous- régionaux dans le domaine du transport aérien;

3. De charger le Conseil des ministres arabes des transports de mettre en place des mécanismes et cadres appropriés pour stimuler la coopération interarabe dans les domaines de la sûreté de la sécurité et des équipements de transport.

En troisième lieu,

De prier le Conseil économique et social de suivre l'achèvement rapide de la Stratégie commune arabes d'action économique et sociale, conformément à la résolution 280 (Tunis, 23 mai 2004);

En quatrième lieu,

1. De demander aux États arabes de donner suite aux résolutions du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier au niveau international, afin de mettre ce secteur à profit dans les États arabes;

2. De charger le Conseil des ministres arabes des télécommunications et des technologies de l'information et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de continuer à suivre l'application des résolutions du Sommet mondial sur la société de l'information de Tunis, s'agissant en particulier de l'Engagement de Tunis et du Plan d'action de Tunis, afin de combler le fossé numérique entre les pays développés et les pays en développement, et de présenter les résultats de ces travaux au Conseil économique et social;

3. De demander aux États arabes qui ont signé l'accord portant création de l'Organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information d'accélérer les mesures de ratification de cet instrument.

(Résolution 18/351, adoptée le 29 mars 2006)

### **Rapport sur la situation du tourisme dans les pays arabes, conditions de sa relance et propositions relatives à son développement**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Conseil ministériel arabe du tourisme sur l'État de ce secteur dans les États arabes, le bilan de l'activité touristique, les obstacles à surmonter et les conditions à remplir pour stimuler le tourisme et les propositions relatives à son développement,

Relevant avec fierté que le rapport indique que le tourisme dans les États arabes a augmenté à un rythme moyen double de celui constaté au plan international,

Soulignant les efforts faits dans le cadre de la Ligue des États arabes pour élaborer un projet d'accord régissant le transit des passagers entre les États arabes, qui devrait avoir des répercussions positives sur le tourisme dans la région,

Conscient qu'il importe d'améliorer la compétitivité de l'industrie touristique arabe, compte tenu de la richesse du patrimoine touristique de la région,

Rappelant en les réaffirmant ses résolutions 237 (Beyrouth, 28 mars 2002) et 310 (Alger, 28 mars 2005) appuyant le tourisme interarabe et le secteur touristique arabe en général,

**Décide**

1. De charger le Conseil des ministres arabes du tourisme d'élaborer une stratégie touristique intégrée visant à développer le tourisme dans les États arabes, en prenant en considération les dimensions nationales, arabes et internationales et le partenariat actif entre les secteurs publics et privés et contenant les mesures et dispositions nécessaires pour stimuler le tourisme terrestre, aérien et maritime en provenance et à destination de la région arabe, et de présenter cette stratégie au Sommet par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. De réaffirmer la nécessité d'appliquer la résolution 423 (2004) de la 21<sup>e</sup> session du Conseil des ministres arabes de l'intérieur relative aux moyens de réduire les obligations de visa d'entrée entre les États arabes, et de charger le Conseil de lui présenter un rapport périodique sur le suivi de l'application de cette résolution.

(Résolution 18/352, adoptée le 29 mars 2006)

^

**Création d'une facilité arabe pour l'environnement**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général et de la résolution 227 (21 décembre 2005) de la 17<sup>e</sup> session du Conseil des ministres arabes de l'environnement,

Rappelant ses résolutions 273 (Tunis, 23 mai 2004), portant adoption de l'initiative pour le développement durable dans la région arabe, et 313 (Alger, le 28 mars 2005), portant approbation d'un plan de mise en œuvre de cette initiative, y compris la création d'une facilité arabe pour l'environnement,

Accueillant avec satisfaction l'offre de la République du Liban d'accueillir le secrétariat de fondation de la facilité arabe pour l'environnement si elle est créée,

**Décide**

De demander au Conseil des ministres arabes de l'environnement, en coordination avec le Conseil économique et social, d'étudier et le financement des programmes environnementaux dans la région arabe, y compris la possibilité de créer une facilité arabe pour l'environnement, dans le respect des règles en vigueur.

(Résolution 18/353, adoptée le 29 mars 2006)

**Développement de l'éducation dans le monde arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune et son exposé sur le développement de l'éducation au niveau panarabe,

Réaffirmant la nécessité de développer l'éducation dans le monde arabe,

Ayant étudié la question,

### **Décide**

1. De prier le Secrétaire général de constituer une équipe d'experts de haut niveau chargés d'examiner tous les niveaux et aspects de l'éducation dans le monde arabe et de formuler les recommandations nécessaires pour la renforcer;
2. De prier le Secrétaire général de consulter les responsables des organismes compétents de l'action arabe commune, notamment l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), de tirer les enseignements de l'expérience du Conseil de coopération des États arabes du Golfe dans ce domaine, de suivre les travaux de l'équipe susmentionnée et de présenter un rapport détaillé sur ses propositions au prochain Sommet de la Ligue des États arabes.

(Résolution 18/354, adoptée le 29 mars 2006)

### **Soutien au développement de la recherche scientifique et technique dans les pays arabes**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la proposition de la République du Soudan relative au soutien à la coopération interarabe en matière de recherche scientifique et technologique,

Conscient de l'importance de la recherche technologique pour tous les aspects du processus de développement, et du renforcement du rôle des centres de recherche scientifique et des universités dans les États arabes,

### **Décide**

1. De demander aux États membres d'accroître les dépenses consacrées à la recherche-développement scientifique et technique, de s'efforcer de subventionner et de soutenir les institutions et unités de recherche technique et de mettre à leur disposition les ressources humaines et techniques nécessaires à l'accomplissement de leur rôle dans le développement scientifique et technique des États arabes;
2. De renforcer les contacts avec les scientifiques et ingénieurs arabes expatriés, de conclure des accords de coopération en matière de recherche-développement avec les organismes locaux, arabes, régionaux et internationaux et d'instaurer une coordination avec ces organismes;
3. De s'employer à mettre en place les politiques, législations et mécanismes nécessaires pour encourager la demande de centres de formation et d'institutions scientifiques et techniques et de subventionner les études et les projets de recherche axés sur la recherche de solutions scientifiques et pratiques propres à accroître la qualité des institutions éducatives, scientifique et technique;
4. De réaffirmer l'importance du rôle du secteur privé dans le développement de la recherche scientifique et technologique et de lui fournir un appui financier, dans le cadre de partenariats avec le secteur public, en mettant plus particulièrement l'accent sur les applications de la recherche scientifique;
5. De charger le Secrétaire général de coopérer avec les autorités compétentes de la République du Soudan pour organiser, à Khartoum, un colloque sur la coopération interarabe en matière de recherche scientifique et technologique auquel participeraient la Ligue des États arabes, les centres de recherche scientifique dans les États arabes et les organisations arabes associées à la recherche sur divers

aspects de la recherche scientifique et technologique dans les États arabes, et de présenter des recommandations de ce colloque au Conseil économique et social en vue de l'établissement d'un rapport qui serait présenté au prochain Sommet de la Ligue des États arabes.

(Résolution 18/355, adoptée le 29 mars 2006)

### **Conférence interministérielle sur les objectifs du Millénaire pour le développement et déclaration arabe y relative**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné les résolutions 473 et 492 du Conseil des ministres des affaires sociales arabes, la résolution de la réunion conjointe des ministres arabes des affaires sociales et de la planification et la déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant ses résolutions 238, 239 et 240 (Beyrouth, 28 mars 2002,

#### **Décide**

1. De réaffirmer la déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
2. De demander aux conseils ministériels et organisations spécialisées arabes d'œuvrer à l'application de la déclaration arabe sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de coordonner leurs actions dans ce domaine avec le Conseil des ministres arabes des affaires sociales.

(Résolution 18/356, adoptée le 29 mars 2006)

### **Code d'éthique et règles de l'action sociale**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant examiné la résolution 495 du Conseil des ministres arabes des affaires sociales ainsi que le code d'éthique et les règles de l'action sociale,

#### **Décide**

1. De réaffirmer les principes du code d'éthique et des règles de l'action sociale approuvés par le Conseil des ministres arabes des affaires sociales;
2. De demander aux conseils ministériels arabes compétents d'appliquer le code d'éthique et les règles de l'action sociale dans leurs domaines d'activité et de compétence respectifs.

(Résolution 18/357, adoptée le 29 mars 2006)

### **Épidémie de fièvre aviaire**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Exprimant sa préoccupation devant le danger créé par l'épidémie de fièvre aviaire et les conséquences qu'elle peut avoir sur la santé de la société et de l'économie, et conscient que les organismes compétents des États arabes doivent prendre des mesures essentielles pour la protection contre la propagation de l'épidémie,

Soucieux de mettre en place des systèmes d'alerte rapide et de surveillance de la maladie ainsi que d'échange d'informations sur l'étendue de l'infection,

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des plans et programmes propres à assurer la protection de la population et du bétail contre cette épidémie,

**Décide**

1. De charger le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de demander au Conseil des ministres arabes de la santé et aux membres du Conseil général de l'Organisation arabe de développement agricole (les ministres arabes de l'agriculture) d'organiser le plus rapidement possible une réunion conjointe afin de prendre les mesures voulues pour lutter contre la fièvre aviaire et établir une coordination avec les organisations spécialisées régionales et internationales à cet égard;
2. De demander aux centres de recherche scientifique (entreprises pharmaceutiques et médicales) dans les États arabes et aux scientifiques arabes de redoubler d'efforts pour trouver des vaccins et médicaments qui assurent la protection contre cette maladie et son traitement;
3. De charger le Secrétariat général de présenter à la prochaine session du Conseil économique et social un rapport sur l'évolution de cette maladie, les mesures prises pour la combattre et les mesurent convenues lors de la réunion conjointe des ministres arabes de la santé et de l'agriculture.

(Résolution 18/358, adoptée le 29 mars 2006)

**Questions administratives et financières**

**Situation financière du Secrétariat de la Ligue des États arabes**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Ayant pris connaissance de la note du Secrétariat général, du rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune,

Conformément à la résolution 321 (Alger, 23 mars 1005),

**Décide**

1. De réaffirmer qu'il incombe aux États membres d'appliquer la résolution 321 (Alger, 23 mars 2005) relative à la situation financière du Secrétariat général;
2. De demander à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard du Secrétariat général pour les budgets de 2003, 2004, 2005 et 2006, les arriérés non contestés et la part des réserves, en application de la résolution 321 (Alger, 23 mars 2005), ainsi que de mettre à disposition les crédits nécessaires au suivi de la résolution 297 (Alger, 23 mars 2005) relative à l'étude des idées avancées par le Dirigeant de la Révolution libyenne.

(Résolution 18/359, adoptée le 29 mars 2006)



### **Remerciements à la République du Soudan, hôte du dix-huitième Sommet ordinaire à Khartoum**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Apprécient à sa juste valeur la générosité de la République du Soudan, hôte de la dix-huitième session ordinaire du Sommet de la Ligue, et les efforts estimables qu'elle a déployés pour la préparation et l'organisation des travaux du Sommet,

#### **Décide**

1. D'adresser au Président, au Gouvernement et au peuple de la République du Soudan ses sincères salutations et remerciements pour l'amabilité et l'hospitalité qu'ils ont réservées aux délégations participant au Sommet;
2. D'exprimer ses remerciements à S. E. M. Omar Hassan al-Bashir, Président de la République du Soudan, pour tous les efforts qu'il a déployés afin d'assurer la tenue du Sommet et le succès de ses travaux.

(Résolution 18/360, adoptée le 29 mars 2006)

### **Lieu et dates de la dix-neuvième session ordinaire du Sommet de la Ligue arabe**

Le Sommet de la Ligue arabe,

Eu égard aux dispositions de l'annexe à la Charte de la Ligue relative à la convocation périodique de sessions ordinaires au sommet,

Conformément au paragraphe a) de l'article 4 de l'annexe à la Charte, relatif aux mécanismes de convocation de sessions ordinaires au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes, stipulant que « les sessions ordinaires au sommet du Conseil se tiennent au siège de la Ligue, au Caire. S'il le souhaite, l'État qui préside le Sommet peut proposer de l'accueillir ».

Eu égard à la demande du Royaume d'Arabie saoudite,

#### **Décide**

De tenir la dix-neuvième session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes, sous la présidence du Royaume d'Arabie saoudite, dans l'État où la Ligue a son siège, en mars 2007.

(Résolution 18/361, adoptée le 29 mars 2006)

### **Déclaration de Khartoum**

Nous, Rois, Présidents et Émirats des États arabes, réunis en Sommet et de la Ligue des États arabes (18<sup>e</sup> session ordinaire) à Khartoum, capitale de la République du Soudan, les 28 et 29 mars 2006,

Nous inspirant des résolutions du Sommet arabe de Khartoum (1967) et des sommets précédents et suivants, dont le dernier s'est tenu à Alger, qui ont exprimé le souci d'unité, de coordination et d'action collective des arabes et l'élimination de toutes les déficiences à cet égard,

Ayant procédé à une évaluation exhaustive et une étude approfondie de la situation arabe, des relations interarabes, des conditions que traverse la nation arabe,

des menaces à la sécurité nationale arabe et aux dangers imminents pour la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient,

Considérant les mutations de l'ordre international et les défis considérables que les bouleversements actuels représentent pour l'ordre régional arabe,

Réaffirmant notre attachement aux principes et objectifs de la Charte de la Ligue des États arabes, de la Charte des Nations Unies et la responsabilité qui incombe à tous les Arabes d'approfondir et renforcer les liens qui les unissent,

Se félicitant du climat positif qui a présidé aux travaux du Sommet, ce qui renforce la solidarité arabe et favorise la mise en œuvre de l'action arabe commune,

Déclarons ce qui suit :

- Notre engagement en faveur de l'unité de destin et de l'objectif de la nation arabe et la fierté que nous inspirent ses valeurs et ses traditions, enracinée dans la liberté et l'indépendance, notre défense de sa souveraineté nationale et de sa sécurité et notre attachement à la solidarité arabe en tant qu'objectif, le but et moyen de tous les Arabes.
- Nous renouvelons notre attachement à la Charte de la Ligue des États arabes et aux accords destinés à renforcer les liens entre les États et les peuples arabes, exigeant que les différends soient réglés par des voies pacifiques.
- Nous rendons hommage aux efforts qui ont été réalisés pour développer l'action arabe commune, moderniser son système et revitaliser ses mécanismes, lui permettant ainsi de faire face aux évolutions des sociétés arabes et de rester en phase avec les évolutions mondiales rapides.
- Nous apprécions l'idée avancée par S. E. M. Mohammad Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte et nous avons décidé de charger le Conseil ministériel de la Ligue d'étudier la proposition tendant à convoquer un sommet consultatif arabe entre les sessions ordinaires du Sommet pour examiner les problèmes récents et coordonner les positions politiques des États arabes ou plus haut niveau.
- Nous réaffirmons notre volonté de réaliser l'intégration arabe par la mise en œuvre des mécanismes de l'action commune arabe et l'exécution de projets d'intégration économique, en particulier l'accord sur la grande zone de libre-échange arabe.
- Nous appelons à accroître l'investissement arabe, en particulier dans l'agriculture et l'élevage et l'exploitation des ressources et des possibilités du Soudan pour parvenir à la sécurité alimentaire arabe.
- Nous assistons sur la nécessité de la coopération, du dialogue que et du respect mutuel entre les peuples et les cultures et sur l'édification d'un monde où ouvertures de la tolérance sont la règle. Nous notons que le respect des croyances religieuses et des valeurs sacrées est un facteur décisif pour l'établissement de la confiance et de liens d'amitié entre les nations. Nous exprimons notre rejet total et notre condamnation absolue des insultes et calomnies contre le prophète Mohammed et contre toute violation des symboles religieux ou des valeurs spirituelles et nous demandons à toutes les nations du monde et à l'Organisation des Nations Unies d'adopter des lois et règlements qui font de la violation des valeurs religieuses sacrées une

infraction pénale. Nous insistons sur le respect de la liberté d'opinion et de l'expression, sans préjudice des valeurs constantes de la foi religieuse populaire.

- Nous réaffirmons la nécessité de construire une culture du dialogue et de l'alliance entre les cultures et des religions, en tant que fondements de la paix et de la sécurité internationale et moyenne de consolider les valeurs de tolérance et de coexistence pacifique. Nous réaffirmons également la nécessité de collaborer avec les gouvernements et les organisations régionales et internationales pour renforcer les mécanismes d'interaction et de découvertes et de respect de la culture d'autrui.
- Nous réaffirmons le caractère central de la question de Palestine et le choix arabe d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. Nous renouvelons notre attachement à l'Initiative de paix arabe adoptée lors du sommet de Beyrouth (2002), qui vise à régler le conflit israélo-arabe sur la base des résolutions pertinentes et de la légalité internationale.
- Nous réaffirmons qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible qu'avec le retrait complet d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, ainsi que des territoires encore occupés dans le sud du Liban, la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem-Est et la définition d'une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Nous nous félicitons de l'exercice de la démocratie en Palestine et de l'impartialité et de la transparence des élections législatives. Nous exprimons notre soutien à l'autorité nationale palestinienne, ses dirigeants et ses institutions, qui s'efforce de préserver l'unité nationale, et nous appelons la communauté internationale à respecter la volonté démocratique de l'ensemble du peuple palestinien quant au choix de ses dirigeants, à ne pas intervenir dans ses affaires intérieures et à rejeter les mesures israéliennes unilatérales.
- Nous demandons l'application de l'arrêt de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la construction du mur de séparation raciste sur le territoire palestinien occupé.
- Nous réaffirmons notre engagement à continuer de soutenir financièrement l'autorité nationale palestinienne conformément aux mécanismes adoptés par le Sommet de Beyrouth (2002) et de continuer de verser des contributions au Fonds A-Aqsa et au Fonds de l'Intifada d'Al-Qods afin de renforcer l'économie palestinienne et ses capacités endogènes et de l'arracher à la dépendance à l'égard de l'économie israélienne.
- Nous exprimons notre entière solidarité avec la Syrie face aux sanctions imposées par les États-Unis et nous considérons que la loi dite « sur les responsabilités de la Syrie » constitue une violation des principes du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous comprenons la position syrienne favorable à la primauté du dialogue et de la diplomatie en tant que moyen d'instaurer la compréhension entre les États et de résoudre les différends entre eux.

- Nous exprimons notre solidarité avec le Liban et son droit souverain de faire ses propres choix politiques dans le cadre de ses institutions et de sa constitution. Nous soutenons le dialogue national libanais et le droit inaliénable du Liban de récupérer ces territoires encore occupés par Israël. Nous demandons que soient découverts et châtiés les assassins du martyr Rafiq al-Hariri, ancien Premier ministre du Liban, et ses compagnons.
- Nous renouvelons notre solidarité avec le peuple iraquien et appelons au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la liberté et de l'indépendance de l'Iraq et à la non-intervention dans ses affaires intérieures. Nous exprimons de nouveau notre respect pour sa volonté de décider de son propre avenir et de ses choix démocratiques et Apollon à la formation rapide d'un gouvernement. Nous condamnons totalement les actes de sabotage visant les mausolées, mosquées et autres lieux de culte à Samarra et appelons toutes les couches de la société iraquienne à défendre l'unité nationale et à ne pas laisser saper la sécurité et la stabilité du pays. Nous apprécions les efforts louables du Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour faciliter un accord national en Iraq et lui demandons de poursuivre ses efforts visant à convoquer une conférence pour la concorde nationale en Iraq à Bagdad. Nous nous félicitons de l'initiative du Royaume hachémite de Jordanie d'organiser une réunion des chefs et autres autorités religieuses iraqiennes à Amman.
- Soucieux de maintenir, approfondir et développer les relations fraternelles avec l'Iran, nous appelons le gouvernement iranien à se retirer des trois îles arabes de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa et de rétablir la souveraineté des Émirats arabes unis. Nous apprécions la position des Émirats arabes unis préconisant la poursuite de mesures et de moyens pacifiques pour récupérer ces îles.
- Nous nous félicitons de nouveau de la signature de la concorde et globale en République du Soudan et des mesures prises pour l'appliquer. Nous appelons toutes les parties régionales et internationales concernées à œuvrer pour établissement de la sécurité et de la stabilité au Soudan et à lui apporter aide et assistance pour la reconstruction du Sud et des régions ravagées par la guerre. Nous encourageons la communauté internationale et les pays donateurs à honorer leurs engagements concernant la prise en charge du processus de développement global du Soudan.
- Nous engageons les parties soudanaises aux pourparlers de paix sur le Darfour à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord final et global de règlements de la crise. Nous réaffirmons notre soutien continu à l'Union africaine et notre coopération avec elle dans ses efforts de règlements de cette crise et de surveillance du cessez-le-feu. Nous considérons que le déploiement de tout autre force dans la région nécessite l'accord préalable du Gouvernement soudanais. Nous réaffirmons notre détermination d'accroître le contingent arabo-africain qui participe aux forces de l'Union africaine et de leur apporter l'appui financier et logistique nécessaire à la poursuite de leur mission.
- Nous nous félicitons des résultats positifs de la réconciliation nationale en Somalie et nous appelons nos frères somaliens à achever la mise en place des institutions de l'État, à renforcer le processus de réconciliation et à consolider les fondements de la stabilité. Nous engageons à fournir une aide d'urgence ont Gouvernement somalien pour lui permettre d'accomplir cette tâche.

- Nous exprimons notre soutien aux progrès réalisés dans le processus de réconciliation nationale de l'union des Comores et notre appui à la poursuite du processus politique, la tenue d'élections présidentielles et les efforts de développement. Nous nous félicitons de résultats positifs de la conférence de donateurs sur l'union des Comores et nous demandons que les engagements pris ont annoncé soient honorés.
- Nous appelons les États membres des deux organismes de l'action arabe commune les pays donateurs et toutes les organisations internationales à apporter une aide humanitaire d'urgence aux habitants des régions frappées par la sécheresse et la désertification catastrophiques au Niger, en Somalie, de vous tenir, en Éthiopie et dans d'autres régions africaines sinistrées.
- Nous insistons sur l'importance de la coopération afro-arabe et sur la nécessité de consolider ses structures, de revitaliser ses institutions et d'éliminer les obstacles à une bonne coopération, afin de renforcer les relations afro-arabes et de promouvoir le développement dans l'espace afro-arabe. Nous demandons instamment une intensification des efforts du Secrétariat général de la Ligue des États arabes et de la Commission de l'Union africaine en vue de convoquer la deuxième conférence afro-arabe au sommet le plus rapidement possible.
- Nous exprimons notre désir de relancer et de renforcer le dialogue euro-arabe et de resserrer les liens avec les pays asiatiques.
- Nous insistons sur la nécessité d'une réforme de l'ordre international pour permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être plus efficace est capable de faire face aux défis que connaît le monde actuel afin d'assurer la paix et la sécurité internationale. Nous demandons un accroissement du nombre des membres permanents Conseil de sécurité pour permettre aux différentes régions géographiques et cultures du monde de prendre une part plus active à la gestion de l'ordre international.
- Nous exprimons notre condamnation de toutes les formes et manifestations du terrorisme, en considérant que les crimes commis par des groupes terroristes constituent des violations graves des droits humains fondamentaux et une menace constante à la sécurité et à la stabilité des États. Nous préconisons la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, vous rétablir une définition du terrorisme, éviter la confusion entre terrorisme et l'islam et distinguer le terrorisme du droit des peuples à résister à l'occupation.
- Nous exprimons notre satisfaction devant la poursuite du développement économique des États arabes et réaffirmons qu'il importe d'augmenter les taux de croissance, d'attirer l'investissement national et étranger et de poursuivre les politiques de réformes économiques, en prenant en considération les aspects sociaux du développement.
- Nous affirmons notre volonté de renforcer les liens économiques réciproques avec divers regroupements économiques partout dans le monde et d'appliquer des politiques visant à assurer la stabilité sur les marchés mondiaux du pétrole.
- Nous appelons les États membres de l'Organisation mondiale du commerce à ne pas imposer des conditions rigoureuses à l'adhésion des États arabes et à

appuyer la demande de statut d'observateur formulé par la Ligue des États arabes.

- Nous insistons sur la nécessité d'accorder davantage d'attention aux aspects du commerce international qui ont trait au développement et à tenir compte des besoins des pays en développement.
- Nous exprimons notre satisfaction des résultats du Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes tenus en mai 2005 et nous nous félicitons de la tenue prochaine à Quito (Équateur), en avril 2006, d'une réunion conjointe des ministres de l'économie de ces deux blocs.
- Nous nous félicitons de la poursuite des efforts faits par les pays arabes pour approfondir et renforcer les pratiques démocratiques et la bonne gouvernance et nous exprimons notre soutien à toutes les initiatives nationales à cet égard. Nous nous félicitons également du développement de la participation des forces et organisations de la société civile aux efforts de modernisation, de réformes et de développement.
- Nous appelons la communauté internationale à coopérer au renforcement des efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à éliminer la pauvreté. Les ressources doivent être allouées et réparties équitablement pour assurer la réalisation de tous les objectifs convenus au plan international en matière de développement et d'élimination de la pauvreté. Le soutien financier doit être doublé, en particulier pour les pays les moins avancés, et des initiatives internationales spéciales doivent être mises en œuvre ou annuler ou réduire la dette et réduire l'écart de développement économique et social entre pays riches et pays pauvres.
- Nous appelons à soutenir le Fonds mondial de solidarité pour la lutte contre la pauvreté et à lui accorder les ressources nécessaires à l'accomplissement de son rôle.
- Nous insistons sur la poursuite des efforts visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes, à engagé des initiatives garantissant les droits et le rôle des femmes dans la société et à promulguer des voix propres à protéger les femmes et à préserver leur statut..
- Nous demandons que les mesures voulues soient prises pour assurer que les personnes handicapées bénéficient de tous leurs droits, sur un pied d'égalité avec le reste de la population, et que la Charte arabe des personnes handicapées soit appliquée effectivement.
- Nous demandons instamment un suivi de l'application des plans et stratégies arabes pour une action sociale arabe commune, en particulier de la stratégie arabe de lutte contre la pauvreté, de la Convention arabe sur les droits de l'enfant, de la Stratégie arabe de la famille, du Code d'éthique et des règles de l'action sociale et d'autres textes visant à revitaliser la société arabe et à réaliser le progrès social.
- Nous préconisons le renforcement de la coopération dans la lutte contre les maladies infectieuses, telles que la grippe aviaire.
- Nous réaffirmons le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination.

- Nous affirmons notre détermination à développer l'éducation dans le monde arabe et à créer un haut conseil d'arabes chargés d'examiner la situation concernant tous les niveaux et aspects de l'enseignement et de présenter un rapport, assortis de recommandations, au 19<sup>e</sup> Sommet de la Ligue arabe.
- Nous décidons de soutenir la recherche scientifique et technologique, de lui allouer les ressources financières nécessaires, d'accroître les crédits actuels et d'intensifier la coopération entre les scientifiques et les centres de recherche dans les États arabes. Nous préconisons le développement d'urgence de la recherche scientifique afin d'accroître la capacité de production, de renforcer l'aptitude à édifier une société de l'information, de réduire la fracture numérique et d'élaborer des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- Nous nous engageons à fournir toutes les formes de soutien aux institutions culturelles, écrivains et artistes créateurs arabe afin d'améliorer la qualité des capacités créatives arabes dans tous les domaines de la culture des arts et de donner à la culture arabe la possibilité de contribuer à l'enrichissement de la culture humaine.
- Nous préconisons que l'on donne à la jeunesse les moyens de jouer un rôle actif de la société en contribuant au développement économique, social, culturel et politique.
- Nous apprécions les efforts faits pour resserrer les liens avec les communautés arabes émigrées et la nécessité de maintenir le contact avec elle et de soutenir leurs cadres institutionnels. Nous appelons à une participation active au deuxième Forum économique États-Unis/États arabes qui doit se tenir à Houston et à d'autres formes de collaboration organisée avec la diaspora arabe.
- Nous exprimons notre sincère gratitude et nos remerciements à S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la république algérienne démocratique et populaire, pour ses remarquables efforts et initiatives et ses importantes contributions en sa qualité de président du précédent Sommet, qui se sont manifestés dans le progrès de l'action arabe commune et le développement de son système.
- Nous exprimons notre sincère gratitude et nos remerciements à S. E. M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan, pour sa gestion avisée des travaux du Sommet et sa conduite perspicace des délibérations. Nous sommes pleinement confiants que, sous sa présidence, l'action arabe commune connaîtra d'autre réalisation et se développera pour le plus grand bien de la nation arabe, compte tenu de sa sagesse reconnue, de son expérience et de sa compétence. Nous décidons d'adopter la déclaration de Son Excellence comme document officiel de la conférence.
- Nous exprimons également notre profonde gratitude à la République du Soudan et à son peuple hospitalier pour leur accueil chaleureux, leur hospitalité généreuse et l'organisation magistrale des travaux de du 18<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes.
- Nous nous félicitons de la tenue du 19<sup>e</sup> Sommet de la Ligue des États arabes, sous la présidence du Royaume d'Arabie saoudite, dans l'État où la Ligue a son siège, en mars 2007.

- Nous exprimons en outre notre fierté et notre approbation devant les efforts que M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, continue de déployer pour promouvoir les intérêts arabes. Nous sommes confiants qu'il poursuivra ses efforts louables pendant la durée de son second mandat, y compris pour le suivi de l'État d'avancement de la modernisation du système d'action arabe commune.

Khartoum, 28-29 March 2006



## Rapport du Secrétaire général sur la Cour de justice arabe

- L'article 19 de la Charte de la Ligue des États arabes prévoit la création d'une cour arabe de justice.
- À son sommet extraordinaire du 30 mai 1990, la Ligue des États arabes a décidé de charger les ministres des affaires étrangères de mener à bien une étude sur le projet de statut de la Cour de justice arabe et de la présenterons Sommet suivant.
- Le Sommet arabe du Caire (1996) a décidé du principe de la création d'une cour de justice arabe et a chargé les dirigeants et ministres des affaires étrangères arabes d'achever le premier projet de statut.
- Après l'achèvement du premier projet de statut par le comité juridique, ce texte a été soumis régulièrement aux différentes sessions du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, lequel a à une à plusieurs reprises, décidé de reporter l'examen du projet à la session suivante. La dernière résolution en ce sens a été adoptée à la 112<sup>e</sup> session (13 septembre 1999) et le Conseil a alors décidé d'examiner le projet à une session ultérieure qui serait déterminée à l'issue de consultations, d'un commun accord, par les États membres et le Secrétariat général, et a chargé le Secrétaire général d'assurer la liaison à cet égard.
- Le 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Alger, 2005) a adopté la résolution 294 stipulant que la demande du Secrétaire général, des comités spécialisés composés de représentants des États membres devaient être constitués pour poursuivre l'examen des projets de cour de justice arabe et de conseil de sécurité arabe.
- Le Secrétariat général a indiqué le comité spécialisé composé de tous les États membres et charger d'étudier le projet de statut de la Cour arabe de justice à se réunir au siège de la Ligue en novembre 2005 pour examiner le projet de statut. En dépit des divergences de vues, les membres du comité sont tombés d'accord pour soumettre le projet au 18<sup>e</sup> Sommet ordinaire, accompagné de réserves portant sur trois articles.

### Examen de la question lors de la réunion ministérielle préparatoire du 18<sup>e</sup> Sommet

Lorsque la question a été examinée à la réunion des ministres des affaires étrangères préparatoires du 18<sup>e</sup> Sommet ordinaire, à Khartoum, des divergences d'opinions fondamentales sont apparues non seulement à propos de certaines clauses du statut mais également quant au degré d'utilité de l'idée même d'une cour de justice arabe et quant à la question de savoir si elle est ou non nécessaire dans le nouvel ordre arabe. Dans ces conditions, le Sultanat d'Oman a préconisé d'envisager un mécanisme qui serait une sorte de conseil d'arbitrage en remplacement de la Cour, la république du Yémen a estimé qu'il n'y avait pas lieu de créer la cour et plusieurs autres États, le Liban et le Koweït par exemple, ont proposé de reporter l'examen de la question. L'Algérie, en revanche, a estimé que la question pouvait être tranchée, à l'exception de trois clauses qui pourraient être réglées à la session ordinaire. Pour ma part, j'ai remarqué l'absence de soutien général à la proposition tendant à créer une cour de justice arabe et le peu d'enthousiasme que cette idée suscite, encore que pour différentes raisons et chez un nombre limité de délégation d'États membres.

## **Allocution de S. E. M. Omar Hassan Ahmed Al-Bashir, Président de la République du Soudan, à la séance d'ouverture du Sommet**

Majestés, Excellences, Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Que la paix soit sur vous!

Khartoum, capitale du Soudan et, en vérité, de l'ensemble du peuple soudanais, se réjouit de vous accueillir aujourd'hui en tant que frères aimés et camarades bénis, dans cette grande terre du Soudan qui salue votre arrivée et est fière de vous accueillir. Vous honorez cette noble terre de votre noble présence dans laquelle les masses voient un havre d'espoir et le timonier qui les mènera vers la réalisation de leurs espérances et des objectifs de la nation arabe, de ses causes victorieuses et des droits que lui accorde la justice.

Votre honorable assemblée nous renvoie aux splendides souvenirs d'il y a 40 ans, lorsque le Sommet de Khartoum de 1967 redonnait espoir à la nation arabe, fortifiant sa résolution et la dotant de la certitude absolue que sa puissance et son invincibilité résident dans son unité et sa solidarité.

Ce sommet se tenait dans des circonstances très différentes de celles que nous vivons aujourd'hui et la réussite, en dépit de circonstances terribles, a rétabli l'équilibre de la nation arabe. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans le même lieu et dans des circonstances qui ne sont pas moins menaçantes, je dirais même dans des conditions encore plus complexes. Je suis certain que pour comprendre ces conditions, il nous faudra recourir à la raison jusqu'à ce que nous trouvions le remède à chaque maladie. Nous ne pouvons quitter cette conférence qu'une fois résolu à réaliser le bien commun et d'accord sur un intérêt collectif. Toutefois, avant de passer en revue les nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion, permettez-moi d'accomplir deux tâches nécessaires. Je voudrais tout d'abord implorer la miséricorde divine sur deux grands dirigeants de la nation arabe qui nous ont quitté depuis le dernier Sommet, à savoir le Gardien des deux sanctuaires, le Roi Fahd bin Abdulaziz et l'émir du Koweït, Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah. Je ne manquerais pas également d'implorer la miséricorde divine sur l'âme de Cheikh Maktoum bin Rashid Al Maktoum, Vice-Président des Émirats arabes unis et dirigeant de Dubaï. Avec leur décès, la nation arabe a perdu trois des piliers de son unité mais, Dieu soit loué, ils ont laissé des successeurs mûrs et avisés pleins d'expérience et fortifiés par les événements.

Ma seconde tâche est de présenter des félicitations et des remerciements bien mérités à S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique populaire. Je le félicite d'avoir magnifiquement vaincu la maladie et le remercie des efforts inestimables qu'il a accomplis alors qu'il était à la barre de la nation arabe, faisant preuve de sa prudence et de sa sagesse coutumière qui ont donné des résultats concrets, en particulier sur l'aspect institutionnel de l'action arabe commune. Je dois également souhaiter la bienvenue à S. E. le colonel Ely Ould Mohamed Vall, Président de la République islamique de Mauritanie, qui participe pour la première fois à un Sommet arabe.

J'espère que vous me permettrez aussi de souhaiter la bienvenue, en votre nom à tous, à notre honorable invité, Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de Turquie, ainsi qu'aux représentants d'organisations régionales et internationales frères et amies. Je saisis cette occasion également pour exprimer ma gratitude et mes

remerciements à M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, pour sa précieuse contribution et ses efforts constants en vue de rénover notre maison commune. Car la Ligue arabe est notre maison commune et nous sommes tenus de consolider ses structures et de renforcer ses fondations pour ne pas risquer d'avoir à chercher refuge dans une maison chancelante.

Majestés, Excellence et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Alors que ce Sommet se réunit Khartoum, notre nation arabe doit faire face à une situation interne précaire, à des évolutions internationales et arabes et à bien des attaques, aussi bien couvertes que déclarées, visant son identité et la cohésion de ses territoires. Pour relever toutes ces difficultés il faut absolument écarter le voile de l'inattention devant nos yeux et s'attaquer à ces déficits avec calme et intelligence. Car seule l'intelligence, et que Dieu éternel nous vienne en aide, impose la vérité. Il en va ainsi, chers frères, à cause de notre responsabilité à l'égard de la nation arabe afin de renforcer la solidarité arabe, de préserver l'honneur national, de protéger sa sécurité et de réaliser les aspirations légitimes de ces contrées au progrès, au développement et à la prospérité et aux aspirations de ses peuples à la liberté et à la démocratie.

La tenue du présent Sommet est un motif d'espoir et il y a lieu d'être satisfaits de ce qui a été réalisé depuis notre dernière réunion. Ayant perfectionné et modernisé le système d'action arabe commune et mis en branle ses mécanismes pour rester en phase avec l'évolution internationale et arabe, le Parlement arabe intérimaire et le Comité de suivi de l'application des résolutions ont été créés, les propositions de modification des règles régissant le vote ont été achevées, les questions de fond et de procédure relatives aux résolutions ont été définies et les statuts de la Cour de justice arabe et du Conseil de sécurité arabe ont été rédigés. Chacune de ces questions sera examinée par votre Sommet, le but étant de faire progresser et perfectionner l'action arabe commune. Nous exprimons notre grande satisfaction devant l'évolution de la modernisation, du perfectionnement et de la réforme qui se généralise dans le monde arabe, dans le cadre du Document d'alliance, d'accord et de solidarité, et nous sommes convaincus que cette réforme ne sera ni une façon de se dédouaner ni une soumission à des diktats étrangers. Au contraire, elle émane de notre prise de conscience de la nécessité et des priorités de la réforme. Nous sommes les mieux placés pour connaître le caractère, les faiblesses et les besoins de notre peuple. En conséquence, nous sommes convenus que le développement, la modernisation et la réforme seront conformes à notre foi et à notre patrimoine culturel et adaptés aux circonstances de chaque État, à un rythme correspondant à ces circonstances, sur le plan aussi bien économique que social ou politique. Nous devons être également tout à fait conscients de l'orientation que le monde tout entier est en train de prendre sur le plan de la réforme politique, administrative et économique et du renforcement de la démocratie et des droits de l'homme. Il s'agit là aussi d'un domaine que nous aborderons avec audace pour répondre aux exigences politiques, économiques et culturelles de nos sociétés. Et nous le ferons de notre propre gré, ignorant toutes les pressions externes qui ne servent pas nos intérêts, nos aspirations et les composantes de notre identité, car quiconque s'abaisse devant autrui se déshonore et quiconque accepte d'être guidé ne trouve pas le bon chemin.

Majestés, Excellence, Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

La question de Palestine demeurera une préoccupation capitale de notre nation. La libération des territoires occupés, le retour des réfugiés et la création d'un État palestinien indépendant ayant pour capitale Jérusalem demeureront l'objectif pour lequel il n'y aura pas de retraite. Nul ne contestera que notre nation recherche une paix juste, globale et durable dans la région, telle qu'elle est proclamée par la légalité internationale en application de multiples résolutions successives. Notre nation exprimait clairement, face au monde entier, son attachement total aux résolutions 242, 338 et 194 de l'Organisation des Nations Unies et son acceptation du principe de la terre contre la paix. Nous appelons aujourd'hui la communauté internationale à assumer ses responsabilités en obligeant Israël à se soumettre aux résolutions internationales pertinentes, à répondre aux appels de paix arabe, aux principes du droit international et aux résolutions constitutives de la légalité internationale, à cesser d'utiliser la force contre le peuple palestinien avec des méthodes que l'on croyait révolues en même temps que l'ère de la discrimination raciale, à mettre fin au recours persistant à des méthodes de terrorisme international telles que les politiques d'assassinat, de démolition de maisons, de destruction de terre et d'incarcération de milliers de personnes dans les prisons, d'implantation de colonies de peuplement et de construction du mur de séparation. La politique d'Israël, caractérisée par le mépris à l'égard de toutes les résolutions internationales, constitue une menace grave des temps présents, dans la mesure où elle vise à définir et tracer des frontières de manière unilatérale, au mépris des organisations internationales et faisant fi de la volonté de la communauté internationale. L'héroïque peuple palestinien, toutefois, a confirmé son éminente aptitude à exercer ses droits démocratiques, en dépit de l'arrogance et de l'oppression de l'occupant et de ses pratiques inhumaines. Nous rendons hommage à ce peuple vaillant et lui réaffirmons notre soutien entier, ainsi qu'à son autorité nationale et aux institutions dont il s'est volontairement doté. Nous exhortons donc la communauté internationale à respecter la volonté et les choix du peuple palestinien et à assumer ses responsabilités concernant le soutien au Gouvernement palestinien qui est arrivé au pouvoir à l'issue d'élections libres et honnêtes, supervisées par des observateurs internationaux.

Il faut nous arrêter à ce stade pour rendre hommage aux élections législatives palestiniennes qui ont eu lieu dernièrement et au cours desquelles le peuple palestinien a confirmé son aptitude à pratiquer ses droits démocratiques dans les circonstances les plus difficiles et les temps les plus sombres. Incontestablement, la première leçon qu'Israël doit tirer du résultat de ces élections est que le peuple palestinien refuse les lenteurs des négociations, non pas par endettement mais à cause du mépris du Gouvernement israélien à l'égard de chacune de ses promesses. J'ajouterai que nous espérons sincèrement que les blessures vont cicatriser et les divergences se résorber jusqu'à ce que toutes les forces de résistance en Palestine s'unissent en un seul pivot, sinon un seul creuset, avec des objectifs nationaux précis. La résistance dans la poursuite d'objectifs nationaux est un honneur et un devoir.

De cette tribune, je dois exhorter la communauté internationale et le Quatuor, en particulier, à redoubler d'efforts pour obliger Israël à répondre aux appels arabes répétés en faveur de la paix, au premier rang desquels figure la résolution de Beyrouth, à cesser de réprimer les enfants de Palestine, à renoncer à ses pratiques

sauvages que ni la religion ni la coutume ne cautionnent, les assassinats, les démolitions de maison, les destructions de fermes, l'implantation continue de colonies et la construction du mur de séparation, et d'accepter la Feuille de route en tant que seul guide du cours des négociations et non en tant que simple feuille de papier qu'Israël peut mettre de côté quand il le veut ou lire de la manière sélective qui lui convient.

Nous suivons également avec une angoisse et une détresse considérables l'évolution de la situation en Iraq et nous implorons Dieu pour qu'il permette aux dirigeants Iraquiens de dépasser cette situation, qui ne réjouit que l'ennemi et ne satisfait que le malveillant. Le peuple iraquien mérite la stabilité, la croissance et la prospérité mais il ne peut y parvenir que par toujours plus de dialogue, un dialogue dans lequel on peut s'arrêter pour respirer, mais le débat doit se poursuivre jusqu'à ce que Dieu réconcilie tous les êtres et ouvre leur cœur à la vérité. L'on peut presque voir derrière le ciblage de civils innocents et la destruction de mausolées, de lieux saints et de mosquées, un complot ourdi de l'étranger mais les Iraquiens sont capables de démasquer les comploteurs et de préserver leur patrie des forces régionales et internationales qui se font concurrence.

En cette occasion, nous nous félicitons de nouveau de l'initiative prise par le Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour convoquer une conférence sur la concorde nationale en Iraq. Nous lui souhaitons plein succès et espérons qu'il obtiendra des résultats qui ramèneront la sécurité et la stabilité en Iraq, et lui permettront de rejoindre la famille arabe, fort et prêt à jouer son rôle traditionnel parmi les autres. Car sans l'Iraq, la nation arabe est appauvrie.

Le devoir de solidarité nous impose de tourner nos regards vers la Syrie et le Liban. Nous sommes à leurs côtés face aux pressions de constructions juridiques injustes comme la soi-disant loi sur les responsabilités de la Syrie. Nous sommes aux côtés du Liban pour défendre sa mosaïque politique et religieuse unique et un Liban doté de son libre arbitre et de son indépendance. Nous sommes totalement solidaires avec ces deux pays face aux agressions répétées d'Israël et nous sommes favorables à leur stabilité sur les plans de la politique, de l'économie et de la sécurité.

Dans le Golfe, nous appuyons la position judicieuse et avisée adoptée par les Émirats arabes unis depuis l'époque de Cheikh Zayed Bin Sultan Al Nahyan, leurs dirigeants avisés et hommes sages du monde arabe, afin de parvenir à un règlement pacifique de la question des trois îles, soit par un dialogue direct soit par un arbitrage international. Soucieux de maintenir une coopération fraternelle entre les États musulmans, nous espérons qu'une réaction positive de la République islamique d'Iran à cette démarche contribuera ramener la paix et la sécurité dans la région.

L'année dernière, des événements positifs sont survenus en ce qui concerne la réconciliation en Somalie, essentiellement la Déclaration d'Aden signée sous l'égide de S. E. M. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen. Nous lui sommes reconnaissants de ses efforts couronnés de succès et nous nous félicitons des résultats positifs qu'il a obtenus. Nous espérons que nos frères somaliens parviendront à achever l'édification des institutions de l'État, à renforcer l'accord entre les différents groupes et à poser les fondements de la stabilité et de la sécurité dans leur pays, afin que la Somalie puisse retrouver le chemin de la croissance et oublier à jamais l'une des guerres les plus terribles dans notre région. La

reconstruction de la Somalie exigera des ressources considérables, dépassant de loin les moyens du Gouvernement somalien, aussi appelons-nous, depuis cette tribune, nos frères arabes et la communauté internationale à apporter leur soutien à ce peuple qui souffre depuis si longtemps.

Nous devons également ne pas manquer à notre devoir de soutien aux évolutions positives que connaît l'Union des Comores, s'agissant en particulier de la mise en œuvre actuelle de l'accord de Moroni sur la réconciliation nationale. Nous nous félicitons de l'issue positive de la conférence de donateurs pour les Comores, qui s'est tenue dans la République de Maurice en décembre de l'année dernière, et nous espérons tous que les donateurs accéléreront l'acheminement des ressources financières nécessaires au développement de l'union des Comores.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Le monde est aujourd'hui à la croisée des chemins. L'un de ces chemins mène au bien pour notre nation alors que l'autre nous conduit inexorablement à la fragmentation et à la dispersion. J'ai évoqué au début de mon allocution les mutations incessantes au plan international, les dissensions fabriquées et la malveillance visant nos pays. Tout ceci fait peser une lourde charge sur nos épaules et nous impose de faire preuve de créativité et d'assiduité et de nous efforcer avec sagesse et constance à nous adapter aux exigences du changement, qu'il s'agisse de la direction prise par la mondialisation économique ou des exigences des systèmes et institutions du commerce international ou des manifestations économiques, culturelles, sociales et administratives de la révolution des télécommunications et de l'information. Il s'agit là d'une bataille que nous ne pouvons éviter. Pour la mener, il n'y a que les armes de la science et de la connaissance et l'exploitation de toutes nos capacités scientifiques et humaines pour atteindre cet objectif. Chers frères, la plupart des batailles se perdent lorsque l'armée bat en retraite et que l'ennemie avance ou bien lorsqu'on part en bataille avec des armes qui ne fonctionnent pas. Nous n'avons pas d'autres choix que d'entrer sur le champ de bataille de la modernisation et du développement intellectuel, parce que seule la connaissance scientifique peut nous permettre de comprendre les profondeurs de ces mutations, de saisir toute l'étendue de leurs effets et d'assurer notre intégration consciente à un monde dont de nouvelles caractéristiques apparaissent chaque jour.

Le changement nécessaire qui nous attend, non seulement exige que nous renforçons notre unité et notre solidarité et que nous surmontions nos divergences pour protéger nos intérêts et notre sécurité nationale mais également nous impose de consacrer nos ressources et capacités naturelles et humaines à nous émanciper du joug de l'arriération. À cet égard, il importe d'accélérer les mesures d'intégration économique sur la base d'une stratégie précise, correspondant à nos besoins et nos aspirations. Il est regrettable, par exemple, que la plupart des idées éclairées et des programmes ambitieux annoncés dans le cadre de la Ligue des États arabes, en particulier depuis le Sommet d'Oman sur la sécurité alimentaire arabe, sont encore à l'État de dossiers. La mise en œuvre de ces programmes aurait garanti à la nation arabe 80 % de ses besoins alimentaires. L'heure n'est-elle pas venue, chers frères, de consacrer toutes nos énergies à faire de ces projets une réalité, notamment dans des domaines aussi divers que le commerce et l'investissement, l'économie, le développement durable et la sécurité alimentaire? L'heure n'est-elle pas venue de nous rassembler pour éliminer les obstacles au commerce interarabe, à la

libéralisation économique dans le cadre de la grande zone de libre-échange arabe ou de développer les transports et les réseaux électriques entre les États arabes? Chers frères, pour cela, il faut de l'action et non des paroles. En conséquence, nous espérons sincèrement que la présente conférence adoptera des résolutions soutenant l'intégration économique arabe et éliminant les obstacles qui s'y opposent, conformément aux besoins et aux aspirations de nos sociétés.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Le Sommet qui s'est tenu à Khartoum il y a 40 ans est devenu célèbre comme étant le Sommet des trois « non ». Je ne pense pas que nous sommes réunis ici pour réaffirmer ces trois « non » ou pour les remplacer par trois « oui » qui les annuleraient. La base de notre politique demeure inchangée et la voie pour aller au-delà de nos « non » a été reconnue depuis le Sommet de Beyrouth. Nous ne sommes pas réunis aujourd'hui pour recycler de vieilles résolutions après les avoir nettoyées et polies.

Cela dit, si nous devons récapituler les résultats de nos sommets en termes de négation ou d'affirmation, alors, chers frères, que le présent Sommet soit celui des trois « non » et des trois « oui ». Disons donc non à quiconque rejette le choix démocratique du peuple palestinien, non au châtimeut infligé au peuple palestinien pour avoir exercé son droit à choisir ses dirigeants et non à l'acceptation et à l'indifférence à l'égard de la violation par Israël de toutes les promesses faites devant le monde entier, de tout document qu'il a volontairement manipulé et de tout engagement qu'il a pris. Alors, chers frères, nous dirons oui d'abord à l'achèvement de l'édification de nos institutions panarabes, à la modernisation de nos méthodes de travail et à l'organisation de nos affaires intérieures selon nos propres souhaits, conformément aux principes de gouvernance convenue par toute l'humanité. En deuxième lieu, le Sommet dira oui à l'intégration économique arabe, qui permettra de fructifier les abondantes ressources que Dieu a données à notre nation pour construire ou reconstruire nos pays en développant notre agriculture et pour ne plus avoir à acheter des vivres de recoins éloignés de la planète, en modernisant notre industrie afin que nos produits ne soient pas de qualité inférieure à ceux d'autres pays dont certains sont appelés les « tigres » mais ne possèdent pas nos ressources naturelles et humaines, et en libéralisant notre commerce par l'ouverture de nos marchés respectifs. En troisième lieu, le Sommet dira oui au projet de donner à la recherche scientifique la place qu'elle mérite dans nos sociétés, en tant qu'approche stratégique axée sur l'adaptation et la viabilité de la recherche scientifique et la production et la diffusion du savoir. Si l'abondance de pétrole dans les années 1970 a été une arme efficace dans notre combat politique, faisons en sorte que la manne divine représentée par la hausse actuelle des recettes pétrolières permette le développement de la science, des technologies et de la technologie de l'information dans chacun de nos pays et qu'elle nous incite tous à consacrer un certain pourcentage de nos budgets annuels au développement de la recherche scientifique. N'est-ce pas regrettable que le montant total des crédits alloués à la recherche scientifique par nos pays est inférieur au montant alloué à cette recherche dans une seule université américaine, l'université de la Californie à Berkeley? N'est-ce pas encore plus regrettable que les crédits alloués par Israël à la recherche scientifique soit dix fois supérieurs à ceux des pays arabes qui dépensent le plus dans ce domaine? Conscients de l'extrême importance de la recherche scientifique pour la promotion de la croissance du développement et de l'importance des technologies

de l'information pour le développement des industries, de l'administration et des organisations, nous avons demandé à ce que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Sommet. Vous êtes saisis des recommandations judicieuses établies par le Conseil économique et social de la Ligue à propos des moyens de parvenir à cet objectif et des phases par lesquelles il faudra passer pour réaliser la modernisation et le développement de la nation arabe par la science. Nous espérons que le Sommet adoptera une résolution de soutien à ces recommandations.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Le présent Sommet coïncide avec le cinquantième anniversaire de l'indépendance de notre pays. Nous apprécions l'honneur que vous nous faites de partager cette célébration avec le peuple soudanais et nous remercions le pays frère de Djibouti de nous avoir donné la possibilité d'accueillir le Sommet à l'occasion d'un aussi grand événement national.

Le Sommet de la Ligue arabe se tient à Khartoum à un moment où, grâce à Dieu, la paix règne dans le pays. Une guerre dévastatrice qui a duré 20 ans dans le sud de cette terre qui nous est chère à tous a pris fin. Cette paix ainsi réalisée au Soudan, par la détermination de son peuple et le soutien des pays frères et amis, stimule incontestablement la volonté d'aller de l'avant et d'espérer un avenir prometteur auquel tous les Soudanais aspirent, qui leur permettra d'édifier une nation où tous ont leur place, dans la justice, la fraternité et l'égalité.

Je sais que vous êtes gens à ne pas aimer les expressions excessives de gratitude mais je crois de mon devoir de rendre hommage aux contributions au renforcement des fondements de la paix par la construction et la reconstruction, que ce soit par des accords bilatéraux, par l'entremise de la Ligue des États arabes ou par des investisseurs arabes directs. Je suis particulièrement reconnaissant à la Ligue arabe d'avoir réalisé, avant l'instauration de la paix, toute l'importance de la reconstruction du sud du Soudan et d'autres régions ravagées par la guerre, et je citerai en particulier les résolutions des Sommets de Tunis et d'Alger en faveur de la paix, du développement et de l'unité de notre pays. Je suis animé de l'espoir que nos frères arabes accéléreront le versement de leurs contributions au Fonds arabe pour le soutien au Soudan afin de développer le sud du pays et les régions dévastées par la guerre. Nous demandons instamment également à la Ligue arabe de convoquer la quatrième Réunion de coordination pour le développement et l'investissement dans le sud du Soudan pendant l'année en cours, avec la participation des États et institutions financières arabes, pour coordonner les investissements arabes dans le sud du Soudan, en particulier dans les domaines des infrastructures et des services. Nous espérons également que les États arabes concernés se pencheront sur la question de l'encours de la dette soudanaise, dans la mesure où la dette extérieure représente l'un des plus grands obstacles à nos efforts de développement et de reconstruction dans le sud du Soudan, voire dans l'ensemble du pays.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

La paix au Soudan ne sera complète que lorsque la guerre aura cessé dans une autre partie de notre pays bien-aimé : le Darfour. La paix au Darfour est notre priorité principale du point de vue de notre responsabilité et de notre devoir national de faire en sorte que la paix règne dans toutes les régions du Soudan et notre désir



d'étendre la sécurité et la stabilité à l'ensemble du territoire. Des pourparlers sont en cours avec les groupes d'opposition armés, dans un esprit d'ouverture, et nous espérons sincèrement que ceux qui ont pris les armes y participeront activement et que la série actuelle de négociations débouche sur une paix juste et globale au Darfour. Vous avez certainement suivi les dernières tentatives de déploiement de forces internationales dans la région du Darfour, sous le prétexte que les troupes de l'Union africaine ne sont pas capables de poursuivre leur mission. L'Union africaine a désormais prorogé la mission de ses forces au Soudan pour six mois supplémentaires s'achevant à la fin de septembre 2006. Nous espérons qu'avant la fin de ce délai, le problème du Darfour ne sera plus qu'un mauvais souvenir. Les forces de l'Union africaine, ayant une expérience et des compétences pratiques acquises dans le règlement des différends en Afrique, sont parfaitement capables d'accomplir une tâche sans intervention internationale. En conséquence, nous appelons de nouveau la communauté internationale et nos frères arabes et africains à fournir à ces forces le financement nécessaire et à accroître leur participation au contingent des États arabes d'Afrique pour la porter au niveau requis par la poursuite de la mission. Je dois ici rendre publiquement hommage aux efforts inestimables du frère dirigeant Moammar al-Qadhafi et à S. E. M. Mohammad Hosni Mubarak, qui ont coordonné la fourniture de l'assistance aux forces de l'Union africaine aux niveaux tant arabe qu'africain et ont déployé des efforts considérables dans le cadre du Quintet africain.

Je félicite tout particulièrement le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi d'avoir contribué à calmer la situation entre le Tchad et le Soudan et nous affirmons notre attachement résolu à la Déclaration de Tripoli et notre souhait d'appliquer les résolutions qui figurent.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Le Soudan, de par sa situation géographique et sa composition ethnique, est le point de rencontre des mondes arabe et africain. Il nous semble donc approprié que le Sommet arabe se tienne à Khartoum, en tant que nouveau point de départ de la coopération afro-arabe compte tenu du rythme écrasant des changements internationaux et de l'hégémonie unilatérale oppressive, en particulier de la part du pays qui se considère comme le seul sur la surface du globe et sous le soleil. Devant ces mutations qui jettent une ombre menaçante sur le monde, en particulier sur les pays du tiers-monde, nous, le tiers-monde, n'avons pas d'autres choix que de nous serrer les coudes et d'œuvrer ensemble à la protection de nos droits et à la défense de nos intérêts légitimes. Notre prise de conscience d'une vérité évidente, à savoir la lutte pour la survie, nous a poussés vers la solidarité dans un certain nombre d'organisations autres que régionales et continentales. Il y a le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et le Centre du Sud, dont nous sommes tous des membres actifs. Sur les continents africain et asiatique, la coopération afro-arabe représente la pierre de touche de cette coopération et de cette solidarité à caractère international. De ce fait, notre vision stratégique de la coopération afro-arabe doit être considérée comme la pierre de touche du système général de coopération. La revitalisation de cette coopération et la suppression des obstacles qui l'entravent contribuera non seulement à l'amélioration de la situation socio-économique dans les régions arabe et africaine, avec les conséquences bénéfiques qui en découlent pour les deux peuples, mais représente également un important stimulant de la coopération internationale entre les pays du Sud. J'ai le

grand plaisir de vous informer que le Soudan accueillera le forum de discussion que vous avez proposé à votre dernière réunion sur les perspectives de la coopération afro-arabe. Je suis heureux de voir également que le forum s'oriente vers la mise en place d'un plan stratégique et d'un programme d'action qui ne se limite pas aux questions de développement économique et s'étendent aux questions de sécurité commune, de culture, d'activités destinées à la jeunesse, de média et de protection de l'environnement.

Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et Messieurs,

Mon allocution ne serait pas complète si je ne mentionnais pas deux dangers qui menacent nos pays. Le premier est celui du terrorisme et le second celui des armes de destruction massive. Elle ne serait pas complète non plus si je ne mentionnais pas une question qui nous occupe tous, nous États désireux de jouer pleinement et légitimement leur rôle.

Le terrorisme sous toutes ses formes vise à saper les structures, les capacités et les réalisations des sociétés et représente une menace constante à la sécurité et à la stabilité des pays, infligeant des dommages considérables à leur développement économique et social. En conséquence, nous déclarons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et demandons que les mesures voulues soient prises pour lutter contre ce phénomène et l'éliminer. Cette position est tout à fait conforme à la Convention arabe sur la lutte contre le terrorisme et à la Déclaration d'Alger. Parallèlement, nous rappelons l'appel lancé dans cette déclaration pour que soit organisée une conférence internationale, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour établir une définition objective du terrorisme qui ne confonde pas ce phénomène avec l'Islam et qui établit une distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à résister à l'occupation. Nous sommes une nation de modération et l'ampleur de la justice est proportionnelle au degré de modération. Le Prophète a dit « Le meilleur réside dans la modération, le pire dans les extrêmes » je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de condamner le terrorisme qu'ont subi trois ou quatre de nos pays depuis la dernière réunion, à savoir la République arabe d'Égypte à Charm El-Cheikh, le Royaume d'Arabie saoudite dans les installations pétrolières de la province orientale et le Royaume hachémite de Jordanie, à Amman. Chacun de ces attentats contre les populations innocentes et ses biens était un acte maléfique et honteux. Mais le mal et la honte seront le lot de leurs auteurs.

Le deuxième danger, Majestés, Excellences et Altesses, a trait à la nécessité de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les armes de destruction massive afin de promouvoir la sécurité et la sûreté de son peuple et la qualité de son environnement naturel. Ici, il faut établir une distinction entre les États, avec des restrictions appliquées dans un cas et négligées dans d'autres. En conséquence, nous appelons instamment les membres de la communauté internationale à être honnêtes avec eux-mêmes et à obliger Israël à signer le Traité de non-prolifération nucléaire et à ouvrir ses installations nucléaires aux inspections.

La question qui nous occupe tous, avant tout autre sujet de préoccupation, est celle de la place des Arabes dans l'ordre international. Nous appelons avec insistance à une réforme de l'Organisation des Nations Unies non seulement pour qu'elle devienne plus compétente dans l'exécution de ses missions mais également

pour y répandre la démocratie. L'un des aspects de cette question concerne l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, afin de permettre à différentes régions géographiques de participer à la gestion du système international, de réaliser la justice, l'équité et la transparence et de mettre fin à la politique d'hégémonie. Nous sommes confiants que le membre arabe du Conseil de sécurité, le Qatar, fera tout son possible pour faire passer le point de vue arabe au cours de son mandat au Conseil.

En conclusion, je dirais que notre force résidera toujours dans notre unité, une unité à l'ombre de laquelle nous nous protégeons. Nous nous fions à elle pour notre sécurité commune et pour que la nation arabe occupe la place qui doit être la sienne sous le soleil. Je prie Dieu de nous accorder à tous le succès car c'est Lui qui confère la victoire.

Que la paix soit sur vous tous.

## **Allocution de M. Amre Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la séance d'ouverture du Sommet**

Monsieur le Président, Omar Hassan Ahmad al-Bashir  
Majestés, Excellences et Altesses,  
Mesdames et messieurs,

Je suis très heureux que le 18<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes se tienne au Soudan au moment où celui-ci célèbre le 50<sup>e</sup> anniversaire de son indépendance. Ce Sommet a une signification particulière parce qu'en ce lieu d'interaction des races et des cultures, un accord de paix a mis fin à une guerre civile dévastatrice, par le choix décisif de l'unité dans l'intérêt d'un nouveau Soudan. Ici l'on trouve les problèmes du développement et des perspectives de prospérité et ici l'on trouve également les problèmes de l'insurrection et de la stabilité et une crise de l'ampleur de celle du Darfour.

Dans le même temps, la convocation du Sommet arabe dans le plus grand pays de la corne de l'Afrique fait clairement ressortir les liens particuliers qui unissent le monde arabe aux pays de cette région et à l'ensemble de l'Afrique. Les mondes arabe et africain sont intimement liés, aucun antagonisme ne les sépare et ils sont unis par la complémentarité, la coopération et la compréhension mutuelle. Leurs problèmes sont identiques, les défis similaires et la voie vers l'avenir la même. La fraternité afro-arabe devrait reposer sur des fondements pratique et bien développés dans l'intérêt de ces deux vieux frères, en fait ces deux jumeaux : l'Afrique et le monde arabe. Le présent Sommet permettra de lancer un vaste programme de coopération entre l'Union africaine et la Ligue des États arabes.

À ce stade, je voudrais m'associer à Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, pour féliciter tout le Soudan pour cette journée mémorable, sachant bien sa capacité à assumer la présidence du Sommet arabe et les responsabilités correspondantes au cours de l'année qui commence aujourd'hui. Je le remercie de sa généreuse hospitalité et souhaite la bienvenue à tous les invités de ce Sommet.

Ravi de voir le Soudan assumer la présidence du Sommet arabe, j'ai été également ravi de travailler avec la présidence algérienne du 17<sup>e</sup> Sommet, une direction confiante et persuadée de l'importance de l'action arabe commune, qu'elle s'emploie tout le temps et dans tous les domaines à suivre et appuyer. C'est une direction qui a de puissants moyens de représenter tous les Arabes au niveau international. Je voudrais saluer ici le Président Abdelaziz Bouteflika, lui souhaiter plein succès dans la conduite de la jeune Algérie et lui adresser tous mes vœux de vitalité et de santé.

Au milieu de cette grande manifestation, permettez-moi de rendre hommage à la mémoire des grands dirigeants qui nous ont quitté au cours de l'année écoulée : le Gardien des deux sanctuaires, le Roi Fahd bin Abdulaziz et l'émir du Koweït, Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah et Cheikh Maktoum bin Rashid Al Maktoum, Vice-Président des Émirats arabes unis et dirigeant de Dubaï. Que Dieu ait leur âme en sa sainte garde! Je voudrais rendre hommage également à la mémoire du docteur John Garang, Premier Vice-Président de la République du Soudan et partenaire pour la paix dans ce pays. Avec sa mort, disparaît une personnalité remarquable qui a joué un rôle historique dans l'instauration de la paix au Soudan.

Monsieur le Président,  
Majestés, excellences et Altesses,

Cinq années se sont écoulées depuis que vous m'avez nommé Secrétaire général de la Ligue des États arabes, en mars 2000, à Amman. Ces cinq années ont été remplies d'événements et d'évolutions extraordinaires qui ont marqué de leur empreinte le Moyen-Orient et le monde arabe en particulier. Souvent, leurs effets ont été négatifs mais ils ont néanmoins confirmés l'importance de notre marche régulière vers le changement, le développement et la modernisation, comme vous l'avez décidé au Sommet de Tunis, en 2004, ainsi que l'importance de l'unité face à l'attaque massive qui a utilisé le choc des civilisations comme base de lancement d'insultes et d'accusations et comme base de démonstration de la force des deux formes extrêmes d'arrogance et de mépris, de recours aux « deux poids, deux mesures » et de violations des droits de l'homme (domaines où, si l'on peut dire, « l'hôpital se moque de la charité »). Vous savez bien que tout ceci est vrai et vous avez exprimé clairement votre position au cours des longs débats au Sommet d'Alger, il y a juste un an.

Je présente devant vous, Majestés, Excellences et Altesses, un rapport détaillé sur des réalisations de l'action arabe commune et les défis qu'elle doit relever, afin de vous permettre de passer en revue l'État de la marche collective arabe au cours des cinq dernières années. Il s'agit d'un compte-rendu complet qui se fonde sur la résolution que vous avez adoptée à Amman et dans laquelle vous avez prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour moderniser et développer les systèmes de la Ligue des États arabes, les mettre en conformité avec les objectifs de l'action arabe commune et permettre à la Ligue et aux institutions de l'action arabe commune de rester en phase avec les exigences du monde arabe et les évolutions sur les scènes régionale et internationale.

Faisant tout mon possible, avec le concours d'une petite équipe de collaborateurs dévoués, quelques spécialistes et des fonds dont la modicité étonnait les observateurs, je me suis attelé à la tâche avec une détermination qui procédait de ma foi, de la vision et de ma conscience de l'intérêt et des avantages de l'action arabe commune et de l'honneur que vous me faisiez, sur la base de vos résolutions, en me confiant des tâches lourdes et difficiles dans des circonstances que vous connaissez bien.

La Ligue des États arabes est devenue un partenaire à part entière des organisations internationales et régionales et d'autres assemblées mondiales, qui l'invitent à participer à leurs forums, leurs consultations et leurs études. Au nom du monde arabe, elle exprime sa vision de l'avenir de la région et de la manière de faire face aux problèmes et aux défis que lui pose la situation internationale. Elle apporte des propositions relatives à l'avenir de la situation internationale et du système des Nations Unies. La Ligue est partie au dialogue mondial sur le choc des civilisations ou, si vous voulez, le dialogue des civilisations. Elle est un puissant défenseur de la position arabe et participe activement à l'élaboration de la position islamique. À ce propos, je me réjouis de souhaiter la bienvenue à Recep Tayyip Erdoğan, Premier Ministre de Turquie et l'un des fondateurs de l'initiative pour l'Alliance des civilisations. Je souhaite également la bienvenue au Dr Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

La Ligue a ouvert de nouvelles modalités de l'interaction avec la diaspora arabe, en particulier la communauté arabo-américaine, dans des circonstances qui

sont très difficiles aussi bien pour nous que pour eux. Le Forum économique États-Unis/États arabes a réuni des milliers d'Arabo-américains et son intérêt et son importance ont été reconnus par l'administration des États-Unis, si bien qu'un dialogue constructif s'est instauré et se poursuit entre la Ligue, la communauté et l'administration américaine. Il a eu pour résultat l'appel à un deuxième forum qui doit se tenir à Houston, avec la même participation tripartite.

Dans le même cadre, nous avons été invités à une conférence euro-arabe sur l'État de la compréhension mutuelle, qui doit se tenir à l'Institut du Monde arabe, à Paris, en avril prochain et auquel participeront les communautés européennes d'origine arabe. Cette manifestation est organisée par la Ligue, les Chambres de commerce euro-arabes et l'institut susmentionné. Nous recevons également un grand nombre de représentants de la diaspora arabe en Amérique latine au siège de la Ligue, au mois de juin, pour une conférence qui réunira les communautés arabes d'Amérique latine pour examiner leur situation et nos relations mutuelles. Cette manifestation sera suivie d'autres analogues sur d'autres continents et en divers lieux partout dans le monde où les intérêts et problèmes arabes à l'étranger sont concernés.

Il y a eu également des initiatives concernant l'Asie et l'Afrique : le Forum de coopération sino-arabe a été très actif, il y a eu un forum pour le dialogue arabo-japonais et la présence en Afrique se développe.

En ce qui concerne le développement structurel, la création du parlement arabe intérimaire, en application de votre résolution du Sommet d'Alger, a eu de profondes répercussions sur l'édification d'un nouvel ordre arabe, exprimant la mise en œuvre de la démocratie et de la détermination que vous avez affirmée dans le Document d'alliance, d'accord et de solidarité et dans le Document sur le développement et la modernisation afin d'approfondir les bases de la démocratie, de poursuivre les mesures de réforme dans tous les domaines, de renforcer l'esprit de citoyenneté arabe, d'étendre le domaine de la participation à la vie publique et de soutenir les moyens d'une liberté d'expression responsable.

Une nouvelle relation s'est établie entre la Ligue et la société civile arabe, conformément à votre résolution de Tunis tendant à ouvrir les portes à la participation des organisations de la société civile arabe à la relance et au développement de l'action arabe commune.

Par ailleurs, les procédures de vote dans l'appareil administratif de la Ligue ont été perfectionnées pour favoriser l'adoption du vote majoritaire en cas d'absence de consensus. Vous êtes à présent saisis du projet de création du Conseil de paix et de sécurité arabe et j'espère qu'une résolution à ce sujet sera adoptée au présent Sommet.

Dans le domaine économique, les travaux relatifs à la grande zone de libre-échange arabe ont débuté, avec la participation de 17 États membres. Les négociations sur la libéralisation du commerce des services ont également commencé, avec la participation de 10 États membres. Une étude préliminaire sur la mise en place d'une union douanière arabe a été lancée et pourrait arriver à son terme dans les 10 prochaines années, plus ou moins, en fonction des évolutions économiques régionales et mondiales.

En ce qui concerne les affaires sociales, pour prendre un exemple, vous avez adopté la Stratégie arabe de la famille au Sommet d'Alger, qui est une réussite selon

toutes les normes internationales et a été bien accueillie et reconnue par des organisations régionales et internationales, au premier rang desquelles figure l'ONU. Au Sommet de Tunis, vous avez adopté la Charte arabe des droits de l'homme, qui, il faut l'espérer, sera bientôt ratifiée. Les choses progressent, que ce soit en ce qui concerne les femmes, les jeunes, les enfants ou les personnes ayant des besoins particuliers, les moyens de faire face aux catastrophes naturelles et autres ou la lutte contre le terrorisme international et ses effets.

Sur les questions culturelles, après avoir étudié le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement sur les déficiences dont souffrent les sociétés arabes, en particulier le déficit de savoir, la Ligue a pris des mesures dans plusieurs directions et domaines. Il est incontestable qu'il y a une déficience structurelle des sociétés arabes, que j'ai évoquée dans mes précédents rapports, en particulier ceux qui traitaient de l'éducation, du déficit de connaissance et de la recherche scientifique.

L'heure est venue pour nous de faire face à l'arriération de l'éducation dans le monde arabe. De manière générale, le système éducatif n'est pas capable de produire des scientifiques, ni même des personnes éduquées. Nos diplômés ne sont pas capables de faire face au monde d'aujourd'hui, comment voulez-vous qu'ils puissent faire face au monde de demain dans une ère de développement rapide et de modernisation et de changement continu?

Dans ce contexte, je propose que vous décidiez de créer, pour une durée limitée, un conseil arabe de haut niveau chargé d'examiner tous les niveaux du système éducatif dans le monde arabe, et les moyens de les perfectionner et moderniser. Le mandat de ce conseil devrait être d'un an, pour présenter un rapport au prochain Sommet. J'engagerai des consultations à ce sujet et j'assurerai le suivi avec les organismes compétents de l'action arabe commune.

S'agissant de la recherche scientifique, qui est l'un des domaines négligés par l'action arabe commune, vous serez saisis d'une importante proposition du Conseil économique et social sur cette question, qui fait suite à une initiative de la République du Soudan, comme l'a bien expliqué le Président Omar Hassan Ahmad al-Bashir.

Dans le domaine de la recherche et du progrès scientifique, je me dois, du haut de cette tribune et face à cet honorable aréopage, d'appeler à une entrée volontaire et enthousiaste des Arabes dans le monde de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il s'agit là d'un droit garanti aux États membres par le Traité de non-prolifération nucléaire, et ce droit fondamental nous impose, comme d'autres l'ont fait, d'en tirer pleinement parti pour soutenir la base scientifique arabe est orienté au service de la société et de la satisfaction des besoins croissants en eau, électricité, etc.

Monsieur le Président,  
Majestés, Excellences et Altesses,

Le monde arabe est aujourd'hui confronté à de violentes tempêtes, en Palestine et en Iraq, en Somalie et au Soudan, entre la Syrie et le Liban et également en ce qui concerne la question nucléaire dans la région. La région se trouve aujourd'hui « sur des charbons ardents », attisés par des courants et des vents. Elle connaît souvent le désespoir et, parfois des lueurs d'espoir, l'espoir d'un avenir différent où elles

seraient au même niveau que les autres peuples qui ont atteint un niveau élevé de progrès politique, économique, social et scientifique.

Les problèmes de la sécurité régionale, violée par le terrorisme extrémiste et déchirée par des politiques qui portent la marque du « deux poids, deux mesures », sont pratiquement en train de détruire la région comme un cyclone. Cet auguste Sommet doit se pencher sur la question et prendre les résolutions qu'il estime convenables. Il est inadmissible et impossible que l'on trace ainsi des cercles autour d'une région où nous sommes majoritaires, que des conclaves, des négociations et des accords politiques aient lieu avec l'intention, peut-être, de nous exclure ou nous marginaliser. En conséquence, j'exhorte les États arabes à se réunir dans leurs divers conseils pour étudier cette nouvelle situation et définir une position arabe.

L'Iraq est un pays qui a un rôle essentiel à jouer dans le monde arabe mais qu'une grande violence politique et religieuse a plongé dans un dangereux chaos qui nous impose, nous le Sommet, de soutenir le processus politique qui s'y déroule. Ce processus ne saurait réussir sans une entente nationale sur le fait que l'Iraq est le pays de tout son peuple, sans distinction de religion, de rite ou d'origine ethnique. Aucune décision concernant l'Iraq ne peut être prise sans le consentement du peuple iraquien et la participation des Arabes et de l'opinion arabe, car sans ces ingrédients les résultats ne sauraient être satisfaisants. En tout État de cause, il nous faut agir et prendre des décisions sur ces accords s'ils se réalisent. Il est essentiel que les Arabes participent aux discussions sur la situation actuelle, qui menace la sécurité régionale. À n'en pas douter, vos débats et résolutions aujourd'hui contribueront grandement à éclairer la position arabe et à la redynamiser face aux événements qui se déroulent actuellement en Iraq et aux alentours.

La conférence sur la concorde nationale en Iraq est imminente et elle exige que le terrain soit préparé par des réunions préliminaires associant les représentants des diverses forces politiques, religieuses et tribales pour aller vers une alliance nationale, voire l'unité nationale. Nous espérons que la composition du nouveau gouvernement iraquien reflètera cette orientation et mènera le pays vers une phase nouvelle de stabilité. La première de ces réunions préliminaires se tiendra sous l'égide S. M. le Roi Abdallah de Jordanie, en coopération avec la Ligue des États arabes, dans la seconde moitié du mois d'avril.

Les combats et les massacres continuent et la dérive, ou la pulsion, vers le sectarisme et la guerre des factions sont le plus sûr moyen d'aller vers un désastre dont nul ne sortira gagnant et dont la victime sera l'Iraq tout entier. Le progrès futur de l'Iraq dépend avant tout du respect des intérêts nationaux collectifs du pays et son aptitude à être une nation pour tout son peuple, avec son identité propre, ses liens et engagements avec le monde arabe et la région dans son ensemble et son statut d'État souverain et indépendant.

En Palestine, Il semble que les choses aillent de mal en pis. Le processus de paix régresse, ne sait plus où aller, et l'occupation continue avec ses politiques coloniales. Nous espérons que la formation d'un nouveau gouvernement aussi bien en Israël qu'en Palestine, serait le point de départ d'une relance du processus de paix et que le Quatuor assumerait les responsabilités qui ont présidé à sa création et serait prompt à mettre en branle un processus de négociations menant à un règlement politique global.



Or, les choses ne semblent guère aller dans ce sens, après ce qui s'est passé à Jéricho il y a plusieurs jours et dans Jérusalem-Est occupée et ses alentours il y a deux jours seulement. L'on peut en fait voir dans ces événements des actes unilatéraux d'Israël uniquement mus par la volonté de préserver ses intérêts et de faire fi des négociations sur les questions fondamentales de Jérusalem, des réfugiés et des frontières.

La réunion d'aujourd'hui sera peut-être l'occasion d'un échange de vues au sommet sur les répercussions de cette situation.

Ici même, je ne peux que saluer l'exercice de démocratie en Palestine et souhaiter plein succès au nouveau gouvernement. Nous sommes certains qu'il œuvrera à l'unité nationale et se joindra à la famille arabe pour rechercher un règlement du conflit avec Israël, sur la base de l'Initiative de paix arabe qui aborde le problème dans sa globalité, aussi bien son volet palestinien que ses volets relatifs au Golan arabe syrien occupé et aux territoires libanais encore sous occupation.

Passons de la Palestine au Darfour où, dans la confusion, des informations exagérées sur des crimes de génocide ou de nettoyage ethnique ont conduit à une sorte d'ambiguïté.

La Ligue des États arabes, conformément à nos précédentes résolutions, maintient constamment une relation de coopération, de compréhension et de coordination avec l'Union africaine, qu'il s'agisse des pourparlers d'Abuja ou des récentes résolutions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union, où l'on a clairement insisté sur la nécessité de respecter la souveraineté du Soudan et d'obtenir son accord avant toute mesure concernant le déploiement sur son territoire de forces non soudanaises.

Parallèlement, la fourniture de l'appui nécessaire à la poursuite de la mission des forces africaines et la réussite des négociations d'Abuja dans les semaines qui viennent sont tout à fait possibles, si toutes les parties agissent de bonne foi. En conséquence, il est tout à fait possible que la situation change du tout au tout et qu'apparaissent des éléments permettant de gérer le problème et de parvenir à une situation plus stable, prendre en la stabilité que toutes les parties veulent.

Du Darfour au Liban, où le dialogue national, souhaité et applaudi par les Arabes, témoigne du fait que la définition du destin de ce pays arabe et la sauvegarde de ses intérêts ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'un débat national libre visant à établir une vision de son avenir convenue d'un commun accord dans le cadre de ses institutions constitutionnelles. Parallèlement, le cadre arabe que vous représentez ne dédaignera pas la recherche d'une relation positive et saine entre le Liban et la Syrie, pays liés par de profonds liens historiques, qui permettra le respect de l'indépendance des deux tout en maintenant une relation fructueuse entre eux.

Passons du Liban aux îles occupées des Émirats arabes unis, Grande-Tumb, Petite-Tumb et Abou Moussa. J'exhorte la partie iranienne à répondre à la juste demande consistant soit à tenir des négociations soit à recourir à un arbitrage international et à régler ce différend conformément aux principes du droit international, afin de préserver les liens historiques et culturels qui relient les deux rives du Golfe et les zones environnantes et de préserver les relations arabo-iraniennes dans le Golfe, qui sont essentielles pour la stabilité de la région, dans un

cadre de compréhension commune. L'heure est venue d'éliminer nombre d'obstacles à la réalisation de cet objectif.

Monsieur le Président,  
Majestés, Excellences et Altesses,

Voici un rapport qui résume l'action arabe commune, laquelle, je l'espère, continuera toujours, en particulier dans la période à venir, à faire activement face aux difficultés, à tendre la main aux autres pays et aux blocs mondiaux, à coopérer avec les organisations internationales et régionales, en tant que donateur est bénéficiaire, à œuvrer à l'instauration d'une paix juste et équilibrée du conflit israélo-arabe, à contribuer à la fin de la tragédie en Iraq, a rejeté le choc catastrophique des ses unités des sectes, à préconiser le dialogue et l'alliance des civilisations, à réagir avec efficacité et détermination à la vague d'hostilité envers l'islam et à conduire le processus de changement, de développement et de modernisation pour conférer aux sociétés arabes un saut qualitatif qui permettra aux Arabes de rester en phase avec l'époque et d'occuper la place, la position, le rôle et la part qui leur revient dans l'ordre international naissant.

Sur tous ses plans, je vous exhorte à soutenir la Ligue arabe, qui vous représente, vous et les intérêts collectifs arabes. Elle parle en votre nom, défend votre cause et dialogue avec son époque, dont elle est parfaitement consciente des aspects tant positifs que négatifs.

Je vous remercie.

Que la paix soit sur vous!

**Liste des chefs des délégations participant au 18<sup>e</sup> Sommet de la Ligue des États arabes (dans l'ordre alphabétique des États membres)**

- S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire
- S. E. Cheikh Khalid bin Ahmed Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères, Royaume de Bahreïn
- S. E. al-Sayyid bin Masoud Rashid, Vice-Président de l'Union des Comores
- S. E. M. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti
- S. E. docteur Ahmed Nazif, Premier Ministre, République arabe d'Égypte
- S. E. M. Hoshiyar Zebari, Ministre des affaires étrangères, République d'Iraq
- S. M. Abdullah bin Al Hussein, Souverain du Royaume hachémite de Jordanie
- S. A. Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït
- S. E. le général Émile Lahoud, Président de la République libanaise
- Le frère guide Muammar Al Qadhafi, Dirigeant de la Grande Révolution du 1er septembre, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- S. E. le colonel. Ely Ould Mohamed Vall, Président du Conseil militaire pour la justice et la démocratie, Président de la République islamique de Mauritanie
- S. E. M. Mohamed Benaïssa, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Royaume du Maroc
- S. E. M. Fahd Bin Mahmoud Al-Said, Vice-Premier Ministre du Sultanat d'Oman
- S. E. M. Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité nationale palestinienne et du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine
- S. A. Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani, Émir de l'État du Qatar
- S. A. Royale le Prince Saud Al Faisal, Ministre des affaires étrangères, Royaume d'Arabie saoudite
- S. E. M. Abdullahi Yusuf Ahmed, Président du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie
- S. E. M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan
- S. E. M. Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne
- S. E. M. Mohammed Ghannouchi, Premier Ministre, République tunisienne
- S. A. Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice Président et Premier Ministre, Dirigeant de Dubai, Émirats arabes unis
- S. E. M. Ali Abdallah Saleh, Président de la République du Yémen

**Annexe III à la lettre datée du 27 avril 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général : Défis et réalisations, 2001-2006**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction . . . . .	1–9	79
<b>Chapitre 1 : Les questions arabes</b> . . . . .	10–211	87
a. La question de Palestine, le conflit israélo-arabe et la relance de l'Initiative de paix arabe . . . . .	10–50	87
• La question de Palestine et le conflit israélo-arabe . . . . .	10–13	87
• Le Golan arabe syrien occupé . . . . .	14–16	87
• Solidarité et soutien envers le Liban . . . . .	17–20	88
• L'Initiative de paix arabe en tant que cadre commun pour le règlement du conflit israélo-arabe . . . . .	21–38	89
• Soutien au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne contre l'agression israélienne et le blocus imposé au peuple palestinien . . . . .	39–44	92
• La bataille diplomatique pour un arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à l'illégalité du mur de séparation raciste sur le territoire palestinien . . . . .	45–48	93
• Formation du Comité arabe chargé d'aider à la rédaction d'un projet de constitution palestinienne . . . . .	49–50	94
b. Gestion de la crise iraquienne . . . . .	51–129	95
• Tentatives d'éviter la guerre contre l'Iraq . . . . .	51–57	95
• Les graves répercussions de la guerre . . . . .	58–65	96
• Action arabe à l'égard de la situation iraquienne . . . . .	66–86	98
• Questions politiques . . . . .	66–74	98
• Protection du patrimoine culturel iraquien . . . . .	75–79	99
• Questions relatives aux droits de l'homme . . . . .	80–82	100
• Les activités des organismes conseils spécialisés arabes . . . . .	83–86	101
• Suivi de l'évolution de la situation en Iraq . . . . .	87–100	102
• La question des prisonniers et personnes disparues koweïtiens et autres en Iraq . . . . .	101–102	107
• La Conférence sur la concorde nationale iraquienne . . . . .	103–129	107
c. Les îles des Émirats arabes unis occupés par l'Iran . . . . .	130–135	116
d. Soutien à la paix, au développement et à l'unité en République du Soudan . . . . .	136–173	117
e. Soutien à la République de Somalie . . . . .	174–190	130
f. Soutien à l'Union des Comores . . . . .	191–197	138
g. Règlement de la question des pertes et mesures résultant du différend sur l'affaire de Lockerbie . . . . .	198–201	142

h. Idées présentées par le Dirigeant de la révolution libyenne, Moammar al-Qadhafi, lors du Sommet d'Amman, en 2001 . . . . .	202–211	142
<b>Chapitre 2 : Le développement du système de l'action arabe commune . . . . .</b>	<b>212–440</b>	<b>148</b>
I. Le mandat pour la réforme et le développement établi par le Sommet . . . . .	212–222	148
a. Les principales caractéristiques de l'action arabe commune avant le Sommet d'Amman de 2001 . . . . .	216	149
b. Principes sur lesquels le processus de réforme de développement doit se fonder . . . . .	217	151
c. Le nouvel organigramme . . . . .	218–220	152
d. Mise en place du système de convocation des réunions au sommet . . . . .	221–222	153
II. Restructuration et modernisation du Secrétariat généra de la Ligue des États arabes . . . . .	223–249	153
• Le mécanisme du Secrétariat général . . . . .	223–232	153
• Information du Secrétaire général . . . . .	233–238	157
• Réforme financière du Secrétariat général et rationalisation des dépenses . . . . .	239–244	158
• Relance du secteur du contrôle administratif et financier . . . . .	245–249	161
III. Modification de la procédure d'adoption des résolutions et des règles de vote . . . . .	250–259	162
IV. Création d'un comité de suivi de l'application des résolutions et du respect des engagements . . . . .	260–266	167
V. Création du Parlement arabe . . . . .	267–283	169
VI. Renforcement de l'action arabe commune dans les domaines économique et social . . . . .	284–440	172
a. Dans le domaine économique . . . . .	284–355	172
• Le commerce arabe . . . . .	289–293	173
• L'investissement interarabe . . . . .	294–295	174
• Les domaines de coopération arabe . . . . .	296–299	175
• Services . . . . .	300–301	176
• Les options économiques arabes . . . . .	302–306	178
• Développement du Conseil économique et social . . . . .	307–313	179
• Création de la grande zone de libre-échange arabe . . . . .	314–318	182
• Participation des pays arabes les moins avancés . . . . .	319–324	182
• Version définitive des règles d'origine détaillées relatives aux produits arabes . . . . .	325–327	183
• Restrictions et obstacles non tarifaires . . . . .	328–332	184
• La question des transports entre pays arabes . . . . .	333	185
• Union douanière . . . . .	334–336	185
• Coordination des politiques économiques . . . . .	337–340	186
• Intégration sous-régionale . . . . .	341–344	186
• Investissement . . . . .	345–347	186
• Coopération industrielle . . . . .	348–349	187
• Une organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information, le Sommet mondial sur la société de l'information . . . . .	350–355	188
b. Dans le domaine social . . . . .	356–430	188
• Projet de développement du Conseil des ministres des affaires sociales . . . . .	356–358	188
• Domaines d'interventions et questions connexes . . . . .	359–371	189
• Mécanismes proposés pour le contrôle de la mise en œuvre . . . . .	372–377	191
• Relations avec le Conseil économique et social . . . . .	378–379	192

• Le fonds arabe d'action sociale .....	380	194
• La stratégie arabe de la famille .....	381–386	194
• La promotion et la démarginalisation des femmes arabes .....	387–395	195
• Les droits de l'enfant arabe .....	396–401	197
• La stratégie de lutte contre la pauvreté .....	402–406	198
• Décennie arabe des personnes ayant des besoins particuliers 2004-2013 .....	407–412	199
• Jeunesse et sports .....	413–416	200
• Santé .....	417–420	201
• Le projet arabe sur la santé de la famille et politiques de la population .....	421–430	202
c. Participation des organisations de la société civile aux travaux du Conseil économique et social .....	431–440	204
• Institutions et organismes arabes spécialisés .....	439–440	205
<b>Chapitre 3 : Modernisation et développement du plan d'action arabe concernant les médias internationaux .....</b>	<b>441–449</b>	<b>205</b>
<b>Chapitre 4 : Le processus de développement et de modernisation dans le monde arabe .....</b>	<b>450–481</b>	<b>207</b>
<b>Chapitre 5 : L'élimination des armes de destruction massive de la région .....</b>	<b>482–498</b>	<b>217</b>
<b>Chapitre 6 : Les questions culturelles et le dialogue des civilisations .....</b>	<b>499–552</b>	<b>223</b>
• Conférence sur le thème « Le dialogue des civilisations : échange et non conflit » (colloque d'intellectuels arabes) .....	499–505	223
• Arab participation in the Frankfurt International Book Fair, 2004 .....	506–522	
• Création de l'Institut arabe de traduction .....	523–527	231
• Le projet Trésor de la langue .....	528–531	232
• L'Unité de la propriété intellectuelle .....	532–539	233
• Création d'un département du dialogue des civilisations et nomination d'un commissaire au dialogue des civilisations .....	540–541	235
• Les défis auxquels la culture arabo-musulmane est confrontée .....	542–545	236
• C'est précisément le remède qu'attend un monde arabe en plein malaise .....	546–552	236
<b>Chapitre 7 : Renforcement des liens avec les Arabes expatriés .....</b>	<b>553–579</b>	<b>238</b>
• Premier Forum économique américano-arabe, Détroit, Michigan (2003) .....	553–579	238
<b>Chapitre 8 : Les relations du monde arabe avec les entités et blocs régionaux et internationaux .....</b>	<b>580–662</b>	<b>243</b>
Relations afro-arabes .....	581–603	244
Le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains .....	604–609	253
Relations arabes avec les États-Unis d'Amérique .....	610–618	254
Les relations euro-arabes .....	619–624	256
Le Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes .....	625–642	258
Création du Forum de coopération sino-arabe .....	643–654	262
Forum du dialogue nippo-arabe .....	655–662	265

## Introduction

### Les situations internationale et régionale et leurs répercussions sur les intérêts arabes

1. Le monde traverse actuellement une phase de désordre et de malaise, en particulier depuis que les événements du 11 septembre 2001 ont provoqué aux États-Unis un choc terrible dont les répercussions s'étendent jusqu'au monde islamique, en particulier aux États arabes.

En réalité, les racines profondes du désordre et du malaise remontent aux années 1990, avec la fin de la guerre froide et les profondes mutations qui ont alors bouleversé la situation internationale. L'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de s'accorder sur des bases claires et sûres pour le nouvel ordre mondial, les vainqueurs de la guerre froide ayant cherché à mettre en œuvre de nouveaux principes stratégiques qui leur permettraient d'exercer un contrôle total sur le cours des événements mondiaux, par un certain nombre de moyens, principalement par la capacité d'intervenir dans les affaires intérieures des États, les États en développement surtout, en se fondant sur des justifications à géométrie variable ouvrant la possibilité de procéder à des changements de régime et à des occupations. La priorité a été accordée à la question des droits de l'homme, pour diverses raisons théoriques, dont l'intervention en cas de violation de ces droits.

Le fait est que, dans les années 1990, un nouvel ordre capable d'instaurer la sécurité et la prospérité internationales ne s'est pas mis en place, en dépit du sentiment général que l'ordre international en vigueur pendant la guerre froide devait être réexaminé une fois que les théories de la dissuasion mutuelle, du refoulement et des pactes ont perdu leur utilité avec la fin d'un monde bipolaire et l'avènement d'un monde unipolaire et l'urgente nécessité de mettre en place les garanties nécessaires face à cette évolution radicale des relations internationales.

2. Des doutes ont commencé à voir le jour pendant les années 1990 parmi certains éléments de la communauté internationale, en particulier dans le monde en développement. Bon nombre de ces craintes tournaient autour de la question des objectifs et des effets économiques de la mondialisation. Il en était de même pour un certain nombre d'organisations engagées de la société civile, qui organisaient systématiquement des manifestations coïncidant avec les négociations sur le mécanisme régissant le commerce international, à savoir l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (GATT) qui est devenu l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995. Cette dernière, composée aux deux tiers de pays développés et prenant ses décisions à l'unanimité, est devenue le lieu de la régulation d'un système économique international dans lequel les pays riches dominent 70 % du commerce mondial.

De nombreux pays en développement ont envisagé la possibilité, voire s'efforcent, d'instaurer un nouvel ordre international fondé sur le rejet de l'utilisation de la force et, au contraire, sur l'édification d'un monde fait de partenariats et de respect des droits de l'homme, orienté vers le désarmement, le doublement de l'aide financière, en particulier aux pays les moins avancés, le transfert des technologies et la réduction des écarts de niveau de développement économique et social entre les pays riches et les pays pauvres. Il n'y a pas lieu ici d'entrer dans le détail mais les pays développés soutiennent que la corruption s'aggrave dans les pays en développement, qui ne seraient donc pas prêts à avancer

sur la voie de la démocratie et de la protection des droits de l'homme, à prendre les mesures nécessaires pour la réforme, le développement et la conformité aux critères d'une bonne gouvernance. Il en est résulté une division et une sorte d'affrontement entre le Nord et le Sud qui s'apparente à la division qui régnait pendant la guerre froide. Parallèlement, des écrits publiés aux États-Unis ont exercé une influence sur la vie internationale, en particulier ceux relatifs au choc des civilisations et à la fin de l'histoire, avec le triomphe de la civilisation occidentale, plus précisément les États-Unis, sur toutes les autres.

3. Cette méfiance s'est approfondie et a amené à s'interroger, dans de nombreux milieux intellectuels internationaux, sur la situation mondiale : cette situation est-elle plus compliquée, et non pas moins comme le laissait espérer la fin de la guerre froide, et les conditions sont-elles réunies pour une nouvelle tension existentielle? Ce fut le cas en particulier lorsque des théories en vogue dans les années 1990, parallèlement à la mondialisation et à ses répercussions, ont préconisé un réexamen, une réinterprétation ou la suppression d'un certain nombre de principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, en particulier la non-intervention dans les affaires intérieures d'autrui et le refus du droit ou du pouvoir d'intervenir militairement, comme on l'a déjà dit. Ce courant a presque fait voler en éclats la Charte des Nations Unies et plusieurs principes du droit international, en particulier le non recours à la force dans les relations internationales et le droit des États à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique, ainsi que d'autres principes qui régissaient et peut-être protégeaient la communauté internationale d'un désordre encore plus grand pendant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Dans les années 1990 sont apparues les théories susmentionnées sur le caractère inévitable du choc des civilisations, du triomphe de la civilisation occidentale et de la défaite des autres, ainsi que de leurs principes, de leurs idées et de leurs cultures. Au premier rang figurait la civilisation islamique, qui a fait l'objet de nombreuses attaques spécifiques par des responsables de haut rang, des intellectuels et des stratèges dans plusieurs milieux occidentaux et dans un certain nombre de milieux intellectuels conservateurs aux États-Unis.

4. Les événements sanglants du 11 septembre 2001 ont constitué un bouleversement majeur des tendances et priorités internationales qui se sont traduites, dans le cadre des relations internationales, par des pressions inconnues jusqu'alors en vue de remodeler l'agenda mondial pour accorder la plus grande priorité à la question de la lutte contre le terrorisme. Or, tout en reconnaissant le danger ainsi que le souci unanime de lutter contre le terrorisme et de l'éliminer, cette lutte contre le terrorisme est malheureusement devenue un prétexte à la mise en œuvre de politiques et d'approches internationales dont certaines n'ont pas grand-chose à voir avec la lutte contre le terrorisme. Puis on est passé à l'adoption de politiques et unilatérales visant à protéger des intérêts individuels aux dépens, bien entendu, des organisations multilatérales, principalement de l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle a été marginalisé. Le rôle du conseil de sécurité a été dans une large mesure mis de côté alors même que c'est l'organe responsable de la préservation de la paix et de la sécurité internationales.

Il n'en demeure pas moins, toutefois, que cette évolution n'a pas commencé avec les événements du 11 septembre, elle est clairement apparue dans les années 1990, pendant la guerre civile qui a abouti au démantèlement de l'ex-Yougoslavie. Il y a eu clairement à cette époque une évolution vers la marginalisation, au motif que l'Organisation des Nations Unies était incapable de mener des opérations d'un



caractère aussi complexe et sensible. Bien entendu, cette marginalisation a touché les intérêts des États petits et moyens plus que ceux d'autres États, exposant les premiers à des tentatives de soumission permanente aux diktats d'entités plus puissantes et agressives, sans le dialogue ni le débat que permet le système des Nations Unies en vertu de sa charte. Les résultats de cette situation peuvent se constater dans un certain nombre de régions du monde, notamment au Moyen-Orient et dans le monde arabe. Compte tenu de ces défis et des carences des relations internationales, il était naturel que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies cherche à remédier à la situation en prenant en compte les nouvelles circonstances, que ce soit celle découlant du passage à une situation internationale unipolaire, avec toutes ses exigences et incidences, ou de la tentative d'imposer un seul point à l'ordre du jour de la planète, à savoir la lutte contre le terrorisme international, en dépit de la gravité et de la priorité d'autres points, au premier rang desquels la pauvreté, les maladies infectieuses, etc. En novembre 2003, un groupe de haut niveau a été constitué, dont j'ai fait partie, pour brosser un tableau des défis que le monde doit relever et des réformes qui pourraient être mises en œuvre pour que l'Organisation des Nations Unies puisse relever ces défis, parvenir à un équilibre dans la composition du Conseil de sécurité, tout en préservant son caractère représentatif, compte tenu de l'augmentation du nombre des membres de l'organisation, et son efficacité en tant que principal organe de l'ONU responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en présentant de nouvelles formules propres à introduire de profonds changements dans l'organisation pour lui permettre de faire efficacement face aux menaces futures découlant de la pauvreté, du changement climatique, du terrorisme, des guerres civiles, des conflits entre États, des armes de destruction massive et de la criminalité transfrontière organisée.

Le Groupe a travaillé dans le courant de l'année et présenté son rapport au Secrétaire général de l'ONU en décembre 2004. Ce rapport comportait quelque 300 recommandations, dont des propositions de réforme du Conseil de sécurité stipulant l'attachement à un certain nombre de principes directeurs dans le processus de réforme, dont les plus importants étaient :

- Les pays en développement doivent participer à la prise des décisions;
- La réforme ne doit pas aboutir à une réduction de l'efficacité du Conseil de sécurité;
- Le Conseil de sécurité doit être davantage tenu de rendre des comptes.

Toutefois, ce projet de réforme ne s'est pas concrétisé en raison de l'apparition de fortes divergences entre les membres de l'organisation, pour un certain nombre de raisons, notamment la difficulté de parvenir à un accord entre les groupes régionaux, voire au sein de ces groupes, ainsi que la question de la représentation des pays en développement au Conseil de sécurité. Le débat sur ce sujet se poursuit à l'ONU.

5. le choc des civilisations s'est imposé sur la scène internationale mais, malgré la profusion de réunions internationales, universitaires et politiques, consacrées à l'examen des différents aspects de ce concept, il semble qu'aucun résultat n'a été obtenu, du moins pas encore. Aucun progrès réel n'a été accompli pour mettre au point une position face à ce concept ou pour freiner les attaques contre l'islam.

Je crois qu'il s'agit moins d'un choc entre les civilisations en tant que telles que d'un conflit avec l'islam plus précisément. L'on n'entend aucune critique contre d'autres religions ou des sociétés non islamiques.

Cette question a certes son importance sur le plan du débat interne, voire de l'autocritique, concernant le manque de progrès des sociétés islamiques, les raisons de cette absence de progrès, la mesure dans laquelle ces sociétés sont elles-mêmes responsables de leur arriération et ses répercussions occasionnelles sur d'autres sociétés, mais la situation demeure grave compte tenu de l'ampleur des exagérations et des déformations, ainsi que des objectifs politiques mis au service de stratégies hostiles de la part de tel ou tel groupe contre les États islamiques, qu'ils soient arabes ou non. En vérité, plusieurs intellectuels arabes et musulmans expliquaient entièrement le problème par une résurgence des idées qui ont déclenché les Croisades et qu'il s'agit en réalité de la même guerre menée par d'autres moyens et au XXI<sup>e</sup> siècle.

### **Au niveau arabe**

6. Par-delà les conséquences de l'invasion du Koweït par l'Iraq et des graves répercussions stratégiques qui en découlent depuis plus d'une décennie aux niveaux arabe, régional et international, ces mutations mondiales ont eu des effets négatifs, essentiellement l'émergence d'une profonde fracture dans les relations interarabes et dans les conceptions du nationalisme et de la sécurité nationale arabe, tous ces concepts ayant été ébranlés. De ce fait, le socle sur lequel reposaient les positions et les politiques arabes s'est affaibli, sinon fracturé. Tout ceci a abouti à l'invasion de l'Iraq, avec toutes les conséquences auxquelles nous devons faire face aujourd'hui.

Les événements et les évolutions que le monde arabe a subies au cours de la dernière décennie du XX<sup>e</sup> siècle et au début du siècle présent ont soulevé bien des questions et créé de nouveaux fardeaux, aggravant les relations entre les sociétés arabe et la situation arabe en général, du fait que l'acuité des complications et des interactions des facteurs régionaux et internationaux a élargi l'éventail des crises dans le monde arabe. Celui-ci a commencé à apparaître comme le maillon faible dans un océan de courants conflictuels, ces États devenant plus polarisés et son existence même agitée. Par contraste, d'autres entités internationales ont réussi à exploiter le nouvel environnement international issu de la fin de la guerre froide à leur profit, pour continuer d'édifier des entités uniques et renforcer leurs propres capacités, comme c'est le cas actuellement pour le continent européen ainsi qu'en Chine, en Inde, au Brésil, en Malaisie et chez d'autres acteurs internationaux de premier plan sur la scène internationale. Même en Afrique et dans les États voisins du monde arabe, le changement s'est accompagné d'une conscience et d'une appréciation correcte des nouveaux défis et d'une coopération régionale pour y faire face en adoptant des positions déterminées et collectives, protéger leurs intérêts, développer leurs capacités et s'imposer en tant qu'acteurs influents. Les frustrations arabes n'ont fait que croître avec la révélation dans des rapports internationaux de l'échec des sociétés arabes face aux évolutions internationales, s'agissant en particulier des libertés, de la croissance, de l'acquisition des technologies, de la démarginalisation des femmes, de l'éducation, de l'élimination de l'analphabétisme, de la culture, de la pensée et de la science et d'autres carences généralisées, répétées et débattues dans de nombreux rassemblements mondiaux où le monde arabe et islamique a été assimilé à un malade qui doit être traité.

Un débat a été engagé dans les milieux intellectuels et les médias sur les raisons du déclin du monde arabe. S'agit-il d'une anomalie exceptionnelle dans l'histoire des Arabes, imposée par des forces extérieures? Ou s'agit-il d'une crise existentielle, résultant de déformations intellectuelles provoquées par des facteurs sociétaux négatifs, ainsi que par l'accumulation d'erreurs d'appréciation et de politique et d'un aventurisme débridé éloigné de toute appréciation correcte du cours et des conséquences des événements? Il s'agit peut-être de l'absence d'une appréciation saine des évolutions internationales et de l'importance pour les sociétés régionales d'y faire face. Les rivalités entre factions dans le monde arabe se sont traduites par une incapacité à adopter des politiques déterminées et collectives lorsque le monde arabe est confronté aux divisions, pour ne rien dire du non-respect des obligations et des positions communes décidées dans les enceintes arabes. La plupart des analyses politiques dans le monde arabe sont axées sur l'explication de cet État de choses, sans proposer de solution judicieuse et d'idées créatrices propres à aider à changer cette situation et à résoudre les problèmes qui s'accumulent.

Le débat s'est intensifié à propos des raisons de l'incapacité du monde arabe à prendre des mesures collectives et à imposer la vision arabe sur le cours des événements ou à s'y faire sa place, s'agissant en particulier des questions qui touchent sa sécurité et ses intérêts supérieurs. Un argument, erroné selon certains, s'est répandu selon lequel la Ligue des États arabes serait responsable de l'incapacité arabe à faire face aux événements graves qui touchent le monde arabe.

Le monde arabe se trouve face à une série de défis sans précédent dans son histoire moderne, notamment :

a) Le mouvement de réforme et de modernisation; la manière dont les réformes politiques, civiles et économiques se déroulent actuellement dans un certain nombre d'États arabes et l'ampleur et la profondeur de leurs répercussions; l'impact de ces réformes sur la construction de l'avenir et le renforcement des liens avec le reste du monde dans une ère de mondialisation; la manière d'accélérer les réformes exigées par les sociétés arabes; les réactions aux initiatives proposées par les Américains et les Européens en ce qui concerne les réformes politiques, économiques et sociales dans les États arabes, la confusion provoquée par leur multitude, leur interconnexion et, peut-être également, leur coïncidence; les questions quant à leur motivation (l'on remarque que les objectifs de ces initiatives sont presque identiques). La course collective pour proposer des initiatives similaires a créé dans la région le sentiment qu'il y a quelque chose à expliquer et des questions à se poser sur cet appel à la réforme. La réforme doit provenir des sociétés arabes elles-mêmes, en tant qu'expression d'un besoin pressant, et non en tant que produit d'événements éphémères ou réaction à des pressions extérieures. En conséquence, il importe d'affirmer que la réforme se poursuivra en tant que résultat d'une interaction sociale positive, conduite par les États arabes dans des cadres relevant de la société civile, en tant que produit d'une conviction que le changement et la réforme sont nécessaires pour rester en phase avec l'esprit de l'époque et les exigences du développement naturel des sociétés arabes. Il en va particulièrement ainsi si l'on considère que les mesures favorables au changement et au développement ont débuté il y a déjà un certain temps dans plusieurs pays arabes et ont produit des transformations importantes. Elles ont produit une expansion rapide de la coopération politique, des libertés, des réformes économiques, du souci de la créativité culturelle et de la participation de la société civile. L'idée que le monde arabe, qui, en tout État de cause, n'est pas seul, a besoin de réforme et de

changement est un truisme qui exprime les besoins du monde arabe, il n'implique pas qu'il faut accepter les buts et les approches qui sont proposés, lesquels reposent sur une vision déformée ou superficielle de la réforme comme antidote du terrorisme. Il s'agit là d'une simplification qui ne tient pas compte de la signification du terrorisme, du caractère global des conditions en vigueur dans la région, de l'absence de solution à ces problèmes dans toutes leurs dimensions et du fait que le développement des sociétés, dans tous les cas, est une chose inévitable et naturelle qui dépend de la situation spécifique de ces sociétés, dont plusieurs éléments (mais pas tous) reposent sur le principe de la continuité. Autrement, on aboutit au contraire du résultat recherché, comme on l'a vu dans le cours de l'histoire moderne dans plus d'un État ou région.

b) Les répercussions, dimensions et complications de la crise iraquienne représentent pour l'action arabe commune un défi nouveau et grave qui impose de trouver des réponses à la question de savoir comment relever ces défis sur la base du maintien de l'indépendance de l'Iraq en tant qu'État important et membre de la Ligue des États arabes, exerçant une influence sur son environnement immédiat, voire au-delà. La crise iraquienne doit être également traitée en tant que situation s'inscrivant dans un désordre plus général qui traverse l'essentiel du monde arabe et en tenant compte de l'importance de ce fait, en tant que message adressé à qui de droit dans le monde arabe à propos de la nécessité de « revoir » un certain nombre d'hypothèses arabes fondamentales, sinon toutes, considérées comme peu convenables par plusieurs personnages politiques aux États-Unis.

c) Confronter l'intransigeance de la position israélienne, qui s'explique par l'immunité dont le Gouvernement israélien jouit contre toute mesure de dissuasion ou de responsabilisation internationale en raison du non-respect des résolutions constitutives de la légalité internationale; comment modifier ce déséquilibre, relancer le processus de paix pour restaurer les droits arabes, établir les bases d'un règlement pacifique reposant sur la légalité internationale, le principe de la terre contre la paix, la réalisation de la sécurité et de la stabilité régionales, l'utilisation des capacités et potentialités pour susciter une renaissance culturelle de nos peuples et trouver les moyens les plus efficaces d'élaborer une position régionale déterminée face au danger que représente le monopole israélien sur l'arme nucléaire en lui accordant la même attention qu'au programme nucléaire iranien et en vue de le soumettre à une supervision internationale? Comment restaurer l'intérêt de la communauté internationale et de ses principaux acteurs pour le processus de réalisation d'une paix juste dans la région, renforcée par une sécurité régionale globale?

d) Affronter la campagne d'attaques contre l'identité arabe, la foi islamique et ses symboles, contre les pays arabes et contre chaque musulman, considéré dans certains pays occidentaux comme suspect, voire, prédateur; les choses en sont arrivées au point où l'on peut insulter impunément le prophète Mohammed et certains pays occidentaux en sont même venus à interdire aux étudiants arabes de s'inscrire dans certaines spécialités en sciences exactes ou en technologie avancée dans leurs universités.

e) L'accumulation des problèmes arabes et l'intervention de dimensions internationales, comme on peut le voir au Soudan occidental (Darfour); ou encore, l'incapacité des communautés concernées à parvenir à un accord et à la

réconciliation nationale afin de rétablir rapidement l'identité nationale et internationale de leur pays, comme c'est le cas en Somalie.

f) L'absence d'un programme national ou régional permettant de régler les problèmes du développement des pays dans le cadre du système arabe, en particulier ceux des pays les moins avancés tels que l'archipel des Comores.

g) L'échec de l'intégration économique et des efforts visant à obtenir des résultats positifs et à accroître la production aux niveaux national et régional; il en va ainsi pour la grande zone de libre-échange arabe qui, à ce jour et tant qu'une action rapide ne sera pas exigée, est embourbée dans le marais bureaucratique et autres obstacles, au point que ses objectifs initiaux ont été corrompus et rabaisés.

h) L'absence d'une politique arabe d'encouragement à la recherche scientifique aux niveaux régional et conjoint et l'incapacité à fournir les ressources financières nécessaires; il faut pour cela revoir radicalement la politique du monde arabe en matière de recherche scientifique et mettre à profit les abondantes capacités scientifiques arabes.

i) La question de l'élimination des armes de destruction massive dans la région, conformément à la vision d'un Moyen-Orient exempt de telles armes, en tant que solution optimale aux risques de prolifération, et la nécessité d'élaborer une position arabe collective, efficace et ferme.

7. Compte tenu de ces évolutions et de ces défis, il faut trouver une technique audacieuse de gestion et de définition de l'orientation de l'action arabe commune, sur la base d'une méthode et d'une approche nouvelles dépassant les cadres traditionnels et inhibant les réticences. Il faut tenir compte des exigences nationales et des évolutions régionales et rester en phase avec le rythme rapide, varié et renouvelé des événements internationaux. Le point de départ logique de ce processus de réforme consiste à développer les institutions du système arabe, à revoir de fond en comble la relation entre les parties et à développer l'interaction entre les sociétés arabes. Ceci est conforme au mandat que les dirigeants arabes m'ont confié lorsqu'ils m'ont choisi comme Secrétaire général de la Ligue des États arabes et qu'ils m'ont chargé de moderniser et de développer le système de l'action arabe commune, afin de permettre à la Ligue et à toutes ses institutions et agences d'assumer leurs responsabilités et de ne pas se laisser dépasser par les évolutions régionales et internationales. J'ai proposé un plan objectif et progressif de réforme axé sur un certain nombre d'éléments, dont :

- L'ordre arabe que nous recherchons exige une sécurité structurelle effective et un climat général de confiance et d'intérêt mutuel entre les membres, afin que chacun sente que sa sécurité est protégée et ses intérêts préservés. Ce système doit être suffisamment coopératif, résolu et flexible pour offrir une soupape de sécurité à tous les membres. À cet égard, je vous renvoie aux considérations extrêmement importantes figurant dans le Document d'alliance, d'accord et de solidarité entre les dirigeants arabes et à la Déclaration sur le développement et la modernisation dans le monde arabe, tous deux publiés par le Sommet de Tunis, ainsi qu'à la résolution du Sommet d'Alger créant le parlement arabe intérimaire et perfectionnant la procédure de vote;
- Restructurer l'institution régionale panarabe en un système plus moderne et efficace, occupant une place plus prééminente aux niveaux arabe et international; la Ligue des États arabes est le creuset dans lequel doivent se

fondre nos efforts communs et duquel doit sortir notre action politique, économique, sociale et sécuritaire, avec le soutien des divers organismes spécialisés, conseils ministériels et unions professionnelles;

- La participation des organisations et forces de la société civile arabe à la relance de divers domaines de l'action arabe par l'intermédiaire du Conseil économique et social;
- La nécessité d'accorder l'attention voulue à l'activité économique et sociale, de rassembler les intérêts arabes et de rechercher des solutions aux carences par l'exécution de projets réalisables ayant un impact sur le développement, afin que le citoyen arabe prenne conscience des avantages de l'action arabe pour sa situation et sa vie.

8. Mes collègues du Secrétariat général et moi-même ne perdons pas de vue, tout en engageant ce processus de réforme, les nombreuses questions que pose la situation arabe, notamment :

- Comment exprimer la réalité arabe de manière à établir une sorte d'harmonie avec les exigences et concepts nouveaux du monde d'aujourd'hui? En d'autres termes, comment établir une harmonie entre la flexibilité diplomatique nécessaire et l'attachement à des valeurs stables auxquelles on ne peut contrevenir sans payer un prix exorbitant?
- Comment établir nos priorités, prendre des décisions difficiles et faire en sorte qu'elles soient appliquées à tous les niveaux et dans tous les domaines?
- Comment concilier les devoirs nationaux des membres de l'organisation arabe et les devoirs de la Ligue en tant que système régional et panarabe qui s'emploie à réaliser les intérêts de ses membres et à instaurer la stabilité parmi eux, ainsi qu'à rétablir la confiance en soi du monde arabe et sa confiance dans ses grandes capacités à relever les défis?

9. Dans les situations complexes et les crises ruineuses que la région arabe a connues, et qui gagnent en gravité et en ampleur, j'ai fait tout mon possible pour m'acquitter de ma tâche avec tout le sens des responsabilités et l'impartialité possibles. Je me suis efforcé de perfectionner les méthodes de l'action arabe commune et d'améliorer la performance de la Ligue sur le plan de l'organisation, du contenu et de la présence sur la scène internationale. Alors que j'achève ce mandat en tant que chef du Secrétariat général, je pense qu'il est judicieux de vous soumettre ce rapport succinct qui traite d'un certain nombre d'activités et de réalisations dans le cadre de la Ligue pour la période allant de 2001 à 2006, sans omettre les difficultés, les problèmes et les déficiences, potentiels ou effectifs, de l'action arabe commune et du système arabe en général.

## **Chapitre premier : Les questions arabes**

### **a. La question de Palestine, le conflit israélo-arabe et la relance de l'Initiative de paix arabe**

#### **La question de Palestine et le conflit israélo-arabe**

10. Les événements actuels concernant la question de Palestine et le conflit israélo-arabe représentent un axe fondamental de l'activité politique de la Ligue arabe à tous les niveaux ainsi que dans les réunions régionales et internationales. La position intransigeante d'Israël, qui rejette toutes les initiatives de paix, est l'un des plus graves défis posés à l'action arabe commune dans sa recherche de l'instauration de la paix dans la région. Les gouvernements israéliens successifs ont suivi une politique d'agressions continues et croissantes contre le peuple palestinien, à laquelle il faut ajouter l'occupation de territoires libanais et syriens, la consolidation du plan de colonisation dans les terres arabes occupées, la pratique de mesures arbitraires reposant sur l'usage de la force militaire et la poursuite de la construction du mur de séparation raciste en violation flagrante des protestations de la communauté internationale, rejetant ainsi toute vision politique pouvant déboucher sur un règlement pacifique, juste et acceptable qui mettrait fin au conflit israélo-arabe.

11. Il est désormais évident que l'objectif stratégique d'Israël est, au bout du compte, d'imposer sa propre paix par la force, non par la négociation ou conformément aux résolutions constitutives de la légalité internationale. Sa tactique consiste uniquement à imposer sa propre logique sur le cours des événements dans le conflit israélo-arabe, pour tirer parti de la protection, voire de l'immunité, que lui accorde une grande puissance lui permettant de se soustraire à ses obligations et aux conditions inhérentes au processus de paix et de s'employer à créer de nouvelles réalités sur le terrain en application de son plan unilatéral.

12. Il y a lieu de noter à cet égard un changement sur la scène politique intérieure israélienne, après la disparition de Sharon de la scène politique, la formation du parti Kadima et la recomposition des partis politiques qui a suivi sa formation. Parallèlement, nous assistons à un changement important sur la scène politique palestinienne, à l'issue de la victoire du Hamas aux élections démocratiques qui ont eu lieu dernièrement en Palestine. Ce changement d'acteurs et de sources de pouvoir donne à penser qu'un type différent d'activité s'impose dans le conflit israélo-palestinien.

13. L'on observe également un fait nouveau dans le processus de paix (c'est le terme communément utilisé pour désigner les négociations israélo-arabes et je l'utilise pour plus de commodité), à savoir, pour résumer, que des sources internationales bien informées affirment de manière répétée que le soi-disant processus de paix va finir dans une impasse et céder la place à des mesures de paix israéliennes unilatérales n'exigeant aucun processus de négociation et aucune concession mutuelle.

#### **Le Golan arabe syrien occupé**

14. S'agissant du processus de paix sur le front syrien, les dirigeants syriens ont annoncé à plusieurs reprises qu'ils étaient disposés à reprendre les négociations de paix sans condition. Or, Israël n'a pas répondu. Au cours de mes contacts et

consultations avec diverses parties internationales, je me suis employé à mettre en lumière la position arabe de soutien à la juste exigence syrienne et à son droit de recouvrer l'intégralité du Golan arabe syrien occupé, jusqu'à la lignée de juin 1967, conformément aux bases du processus de paix, au mandat de la conférence de Madrid et aux résolutions constitutives de la légalité internationale qui appellent Israël à se retirer complètement du Golan arabe syrien occupé et réaffirment l'illégalité de toutes les mesures prises par les autorités d'occupation israélienne en vue de modifier le statut juridique, naturel et démographique de ce territoire.

15. Je me suis de même employé à porter à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président du Conseil de sécurité les résolutions du Conseil de la Ligue des États arabes à ses réunions au sommet et au niveau ministériel rejetant les sanctions imposées unilatéralement par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne et demandant aux États-Unis d'emprunter la voie du dialogue et de la diplomatie en tant que moyen d'instaurer la compréhension entre les États et de régler les différends qui les opposent, ainsi que de réexaminer cette loi qui est manifestement partielle en faveur Israël, afin d'éviter une détérioration de la situation est un accroissement des incertitudes de la méfiance au Moyen-Orient. Ces sanctions représentent par ailleurs une atteinte flagrante aux intérêts arabes.

16. Dans le même ordre d'idée, j'ai eu des contacts avec le Président du Comité international de la Croix-Rouge et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés à propos des pratiques racistes des autorités d'occupation israéliennes contre les ressortissants syriens sous occupation dans le Golan arabe syrien occupé. La résolution à ce sujet a été portée à la connaissance de diverses organisations internationales et régionales.

#### **Solidarité et soutien envers le Liban**

17. Les efforts déployés par le Secrétariat général sur la scène internationale et dans ses relations avec les organisations internationales et régionales ont conféré une place prééminente à la position arabe de soutien au Liban, à son droit de résister à l'occupation par divers moyens légitimes et d'achever la libération de son territoire de l'occupation israélienne, jusqu'aux frontières internationalement reconnues conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Le Secrétariat général a également condamné le maintien en détention de nombreux Libanais dans les prisons israéliennes, le refus d'Israël de remettre à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes indiquant les mines posées par ses forces d'occupation et la poursuite des violations terrestres, maritimes et aériennes du territoire libanais.

18. Le Secrétariat général a distribué le texte des résolutions de la Ligue des États arabes à ses réunions au sommet et au niveau ministériel relatives à la solidarité et au soutien envers le Liban. Il a également adressé des lettres au Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, au Président du Conseil de sécurité, au Président du Comité international de la Croix-Rouge et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux réfugiés demandant à la communauté internationale et aux organes judiciaires et politiques internationaux de faire pression sur Israël afin qu'il cesse ses violations de la souveraineté et de l'intégrité du territoire libanais et qu'il indemnise le Liban pour les pertes ces dommages résultant des attaques continues contre son territoire.



19. Le Liban a été le théâtre d'événements dramatiques, au premier rang desquels figurent la mort de l'ancien premier ministre Rafiq al-Hariri puis le retrait des troupes syriennes, qui sont venues s'ajouter aux vives tensions dans les relations entre les deux pays frères. À cet égard, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 1595 du 7 avril 2005 appelant à une enquête internationale sur la mort de l'ancien Premier Ministre al-Hariri et de ses compagnons. Cette affaire est en cours et divers organismes concernés ont entrepris de coopérer à cette enquête, qui devrait permettre de faire la vérité sur ce terrible événement. Il s'agit en outre d'un avertissement que les assassinats politiques feront désormais l'objet d'enquêtes, de dénonciations et de châtiments.

20. Un fait nouveau important et opportun est à noter, à savoir le dialogue national libanais préconisé par le Président de l'assemblée nationale libanaise, Nabih Berri, et auquel les dirigeants de toutes les confessions ont répondu. Nous espérons que cette démarche sera couronnée de succès et que ses résultats se répercuteront sur l'activité politique libanaise, ainsi que sur la politique à l'égard de ses voisins et de la région. Il faut au moins espérer qu'elle contribuera à rassembler les forces politiques libanaises et à créer un fondement approprié pour la formulation d'une position nationale et arabe unifiée et coordonnée pouvant déboucher sur une action politique qui permettra de maîtriser la crise actuelle, dont on comprend bien les répercussions et les conséquences.

#### **L'Initiative de paix arabe en tant que cadre commun pour le règlement du conflit israélo-arabe**

21. L'Initiative de paix arabe adoptée lors du Sommet de Beyrouth (2002) constitue l'axe stratégique arabe à l'égard du conflit israélo-arabe et le cadre définissant la position collective des Arabes à l'égard du processus de règlement et de ses exigences.

22. Cette initiative a suscité des réactions positives au niveau international et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1397 du 12 mars 2002, s'en est félicité en la qualifiant d'initiative de S. A. R. le Prince héritier Abdullah du Royaume d'Arabie saoudite, peu de temps avant son adoption en tant que résolution du Sommet arabe de Beyrouth en tant qu'Initiative arabe.

23. La résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité est la première à évoquer la création de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte. En conséquence, elle confirme la formulation de la résolution 181 (1947) de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le principe de deux États.

24. En application du paragraphe 7 de la résolution 221 (28 mars 2002) du Sommet de Beyrouth relative à l'Initiative de paix arabe, et après avoir consulté les États membres et le Secrétaire général, le pays assurant la présidence du Sommet à cette époque (la République du Liban) a procédé à la constitution du Comité spécial de soutien à l'Initiative de paix arabe, composé des États suivants : Royaume hachémite de Jordanie, Royaume de Bahreïn, Royaume d'Arabie saoudite, République arabe syrienne, État de Palestine, République du Liban, République arabe d'Égypte, Royaume du Maroc et République du Yémen, ainsi que le Secrétaire général. L'État du Qatar a demandé à en faire également partie. La République de Tunisie, en sa qualité de présidente du 16<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes, et la République algérienne démocratique et populaire, en sa

qualité de présidente du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire, ont été par la suite admises au Comité.

25. Dans le cadre de l'activité politique de soutien à l'Initiative de paix arabe et pour en expliquer les dispositions au monde extérieur, en particulier aux organismes directement concernés par le processus de paix au Moyen-Orient, et considérant que cette initiative définit le cadre de la position arabe collective à l'égard d'un règlement pacifique et de ses conditions, j'ai adressé, le 1<sup>er</sup> avril 2002, des lettres à un certain nombre de responsables internationaux, dont les secrétaires généraux des organisations internationales et régionales et les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon, de la fédération de Russie et de la Chine. Comme suite à ces lettres, j'ai engagé des consultations.

26. Le Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe a tenu une réunion consultative au siège du Secrétariat général le 9 mai 2002. De même, deux réunions ministérielles officielles ont été organisées à Beyrouth, les 17 et 18 mai 2002, pour examiner les moyens de diffuser l'initiative sur la scène internationale. Le 12 juillet 2002, au cours de la première réunion ministérielle du Comité de suivi et d'action, les moyens d'action arabe pour promouvoir l'initiative compte tenu des résultats de la réunion de Beyrouth ont été examinés.

27. Le Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe a tenu sa deuxième réunion le 13 septembre 2002, au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour examiner les moyens de relancer l'Initiative de paix arabe, ainsi que les possibilités de la présenter au Conseil de sécurité pour obtenir un appui international. Cinq États membres du Comité (Royaume hachémite de Jordanie, Royaume d'Arabie saoudite, République arabe syrienne, République du Liban et République arabe d'Égypte) se sont réunis avec le Quatuor, à New York, le 17 septembre 2002. La déclaration publiée par le Quatuor à cette occasion réaffirmait « l'importance continue de l'initiative de l'Arabie saoudite, approuvée par la Ligue des États arabes au Sommet de Beyrouth, qui est un plan capital pour poser les fondements des efforts internationaux en vue de promouvoir une paix globale dans tous les volets, y compris les volets israélo-syrien et libano-israélien ».

28. Le paragraphe 5 de la résolution 1435 (24 septembre 2002) du Conseil de sécurité stipule que le Conseil « exprime son soutien entier aux efforts du Quatuor et appelle le Gouvernement israélien, l'autorité palestinienne et tous les États de la région à coopérer avec ces efforts et à reconnaître dans ce contexte l'importance continue de l'initiative approuvée lors du Sommet de Beyrouth de la Ligue ».

29. Le Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe a tenu sa troisième réunion le 3 février 2004, au siège du Secrétariat général, sous la présidence du Royaume de Bahreïn. Les larges discussions tenues au cours de ces réunions ont débouché sur un accord concernant la nécessité de prendre un certain nombre de mesures pour donner effet à l'Initiative de paix arabe.

30. Le 16<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Tunis, 2004) a adopté la résolution 259 (23 mai 2004) demandant au Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe au niveau ministériel, sous la présidence du président en exercice du Sommet et en collaboration avec le Secrétaire général de la Ligue, d'engager, immédiatement après l'achèvement du Sommet, la mise en œuvre du plan d'action sur la scène internationale en vue de relancer l'initiative, et de présenter un rapport sur les

activités et résultats du Comité au Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel.

31. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution du Sommet de Tunis (2004) relative à la relance de l'Initiative de paix arabe, j'ai de nouveau à dresser des lettres au Secrétaire général de l'ONU, au Haut Représentant pour la politique étrangère et la politique de sécurité communes de l'Union européenne, au Président de l'Union européenne, à la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, au Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et aux membres du Quatuor, dans laquelle je proposais une réunion ministérielle conjointe entre le Quatuor et le Comité ministériel pour l'Initiative de paix arabe. J'ai reçu des réponses du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Lavrov, du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, du Ministre des affaires étrangères de l'Irlande (alors titulaire de la présidence de l'Union européenne), M. Brian Cowan et du Haut Représentant pour la politique étrangère et la politique de sécurité communes de l'Union européenne, M. Javier Solana, qui étaient tous unanimes dans leur soutien à cette proposition. Les membres du Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe ont été informés du contenu de ces réponses. Par ailleurs, je suis resté en contact et en consultation sur le sujet avec la présidence du Sommet et les membres du Comité ministériel pour l'Initiative de paix arabe.

32. Le Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe a tenu une réunion au niveau des délégués, le 6 juin 2004, pour étudier les modalités de mise en œuvre de la résolution du Sommet, s'agissant en particulier de la préparation du projet de plan d'action internationale du Comité. Cette réunion a alors chargé un comité restreint, sous la présidence de la République de Tunisie et comprenant le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, l'État de Palestine, la République arabe d'Égypte et le Secrétariat général, de rédiger un projet de plan d'action.

33. À l'issue de cette troisième réunion, le 22 juin 2004, le comité restreint a pris une décision concernant le projet de plan d'action demandé, qui a été soumis à la deuxième réunion du Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe réuni au niveau des délégués le 27 juin 2004 et adoptée à cette occasion. Le Secrétariat général a distribué le projet à tous les États membres du Comité le 28 juin 2004 leur demandant de lui communiquer leurs vues avant la présentation du projet à la réunion du Comité au niveau ministériel.

34. Dans ce cadre, le Comité a pris note des travaux du Secrétariat général concernant le suivi de la mise en œuvre de la résolution du Sommet relative à la relance de l'Initiative de paix arabe, à savoir les lettres adressées aux chefs des organisations régionales et internationales et aux membres du Quatuor. J'ai traité de ce sujet dans diverses communications d'ordre politique ou médiatique récentes à différents niveaux. Dans le même ordre d'idée, j'ai adressé des lettres aux ministres des affaires étrangères des États membres du Comité de soutien à l'Initiative de paix arabe, auxquelles j'ai joint un rapport sur les travaux du Comité et le projet de plan d'action élaboré pour la relance de cette initiative.

35. Le Comité pour l'Initiative de paix arabe s'est réuni au niveau ministériel le 14 septembre 2004 au siège du Secrétaire général et j'ai souligné à cette occasion deux questions importantes figurant dans la résolution 259 du Sommet de Tunis :

- Le fait que le Comité spécial pour l'Initiative de paix arabe a été chargé de consulter le Quatuor et de demander la tenue d'une réunion conjointe;
- La préparation de la convocation du Conseil de sécurité sur une demande arabe conjointe si les progrès souhaités ne sont pas réalisés conformément à la résolution du Sommet de Tunis.

Ladite réunion a publié des directives sur l'action à mener concernant l'Initiative de paix arabe.

36. J'ai donné instructions aux chefs des missions hors siège de la Ligue des États arabes afin qu'ils instaurent une coordination avec les conseils d'ambassadeurs arabes, en présentant des propositions concrètes activités qui pourraient être entreprises dans le cours de leurs activités, et de présenter un premier rapport sur les incidences financières de ces activités et la possibilité de les financer par les conseils d'ambassadeurs arabes, les chambres de commerce euro-arabes ou d'autres sources.

37. J'ai également donné instruction pour qu'une brochure en langue anglaise sur l'Initiative de paix arabe soit établie, qui contiendrait le texte de l'initiative précédé d'une introduction par le Secrétaire général. Cette brochure a été également traduite en Espagne.

38. Les textes de référence les plus importants qui régissent le processus de règlement du conflit israélo-arabe demeurent les suivants :

- Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 194 (1948), 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 (1978) et 478 (1980);
- Le principe de la terre contre la paix (Madrid, 1991);
- Les résolutions 1397, 1402, 1403 et 1405 (toutes de 2002) du conseil de sécurité;
- La déclaration (24 juin 2002) du Président des États-Unis d'Amérique, George W. Bush, sur la création de deux États mitoyens, l'État d'Israël et l'État de Palestine, vivant côte à côte;
- La Feuille de route (20 décembre 2002);
- L'Initiative de paix arabe adoptée au Sommet de Beyrouth (28 mars 2002).

Cette affaire nécessite une intensification de l'action politique auprès de toutes les forces internationales et régionales concernées, compte tenu de l'évolution récente sur la scène palestinienne après le succès du mouvement Hamas aux dernières élections législatives et la formation d'un nouveau gouvernement palestinien. La position arabe pourrait être concentrée sur les principes et les dispositions de l'Initiative de paix arabe (Beyrouth, 2002), et je pense qu'il importe que le nouveau gouvernement palestinien affirme son attachement à cette initiative. Il est de même nécessaire de mettre en œuvre les résolutions des Sommet arabe sur le soutien financier propre à renforcer la résistance du peuple palestinien.

**Soutien au peuple palestinien et à l'Autorité nationale palestinienne contre l'agression israélienne et le blocus imposé au peuple palestinien**

39. Je suis particulièrement préoccupé par la question du soutien au peuple palestinien et à son Autorité nationale, en particulier au cours de la récente intifada.

J'ai suivi à cet égard les activités du Fonds d'Al-Aqsa et du Fonds de l'Intifada d'Al-Qods qui ont été créés par la session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes (Le Caire, 2000) et dotés de ressources se montant au total à un milliard de dollars des États-Unis pour les deux fonds. En février 2006, les contributions versées par les États arabes aux deux fonds se montaient à 681 199 000 dollars.

40. Dans ce contexte, j'ai adressé aux ministres des affaires étrangères des lettres leur demandant d'apporter un soutien financier supplémentaire à ces deux fonds, à hauteur de 150 millions de dollars, conformément à la résolution du Sommet de Beyrouth (2002). Les sommes versées à ce titre s'établissaient à 79 830 000 dollars en février 2006.

41. Dans le cadre du soutien au budget de l'Autorité nationale palestinienne, le Secrétaire général a ouvert un compte auprès de la Banque arabe pour y déposer les contributions des États, qui, à la fin de mars 2006, se montaient à 656 098 235 dollars, sur un total prévu de 1 980 000 000 dollars.

42. J'ai en outre appelé à une réunion des ministres arabes des finances au siège du Secrétariat général, le 22 juin 2004, pour définir les moyens d'apporter un soutien financier au budget de l'Autorité nationale palestinienne.

43. Le 2 mai 2002, j'ai constitué un comité, dans le cadre du Secrétariat général, pour superviser les mesures relatives à la collecte de contributions populaires. La somme de 5 millions de dollars a été transférée aux travailleurs et petits agriculteurs palestiniens qui ont subi des pertes. Il y a lieu de citer également la distribution de 84 500 lots de vivres à des familles de martyrs, de prisonniers et des nécessiteux.

44. J'ai participé à la réunion organisée à Londres, au début de mars 2005, pour aider l'Autorité nationale palestinienne à reconstruire ses capacités sécuritaires, institutionnelles et économiques. Le Secrétariat général a participé à la réunion internationale de donateurs organisés à Oslo, le 25 avril 2005. Il a pris part, avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) et l'Autorité nationale palestinienne, à l'organisation du forum international arabe sur le relèvement et le développement dans le territoire palestinien occupé, qui s'est tenu à Beyrouth du 11 au 14 octobre 2004.

#### **La bataille diplomatique pour un arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à l'illégalité du mur de séparation raciste sur le territoire palestinien**

45. Dans le cadre des efforts arabes déployés à l'ONU à propos du mur de séparation raciste et compte tenue de l'échec de l'action arabe au Conseil de sécurité du fait de l'opposition des États-Unis et de leur veto concernant le projet de résolution sur ce mur présenté au Conseil de sécurité le 12 octobre 2003, le groupe arabe s'est adressé à la 10<sup>e</sup> session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et a réussi à faire adopter une résolution, le 21 octobre 2002, exigeant qu'Israël cesse la construction du mur sur les terres palestiniennes occupées, y compris Jérusalem Est et ses environs, construction qui est assimilée à une violation de l'armistice de 1949 ainsi que des dispositions du droit international. Cette résolution priait également le Secrétaire général de l'ONU de présenter un rapport périodique au Conseil de sécurité sur le degré de conformité d'Israël à cette résolution et de prendre d'autres mesures, si nécessaire.

46. À l'issue de l'examen par l'Assemblée générale du rapport du Secrétaire général du 21 novembre 2003, qui concluait qu'Israël ne s'était pas conformé à la

demande de l'Assemblée générale concernant la cessation de la construction du mur sur les terres palestiniennes occupées et la destruction des portions déjà construites, le groupe arabe a réussi, le 8 décembre 2003, à faire adopter par l'Assemblée générale une résolution en vertu de laquelle l'affaire a été portée devant la Cour internationale de Justice afin que celle-ci donne un avis consultatif sur les conséquences juridiques découlant de la construction du mur sur les terres palestiniennes occupées.

47. À l'issue de la publication de la résolution de l'Assemblée générale, j'ai immédiatement entrepris de constituer une équipe de juristes internationaux chargés d'aider les experts du Secrétariat général à assurer le suivi de tous les aspects de cette question. Celle-ci a été examinée au cours d'un certain nombre de réunions consultatives organisées au siège du Secrétariat général, au cours desquelles les représentants permanents et un groupe de juristes arabes se sont réunis pour étudier les moyens de coordonner l'action arabe et le meilleur moyen de traiter cette question, ainsi que de préparer les argumentaires oraux et écrits à soumettre à la Cour internationale de Justice.

48. La délégation du Secrétariat général de la Ligue des États arabes a participé, avec d'autres États et organisations internationales, aux plaidoiries orales et écrites devant la Cour internationale de justice, le 25 février 2004. Les efforts diplomatiques conduits par la Ligue des États arabes et le combat diplomatique mené au plan international<sup>2</sup> ont porté leurs fruits avec la proclamation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice exigeant le démantèlement du mur raciste construit par les forces d'occupation et israéliennes sur les terres palestiniennes. Le 20 juillet 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution faisant sien l'avis de la Cour, par une majorité de 150 voix, dont l'ensemble du groupe de l'Union européenne. Cette question nécessite un suivi urgent par les diplomates arabes afin de mobiliser la communauté internationale pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale et l'application de ces dispositions.

#### **Formation du Comité arabe chargé d'aider à la rédaction d'un projet de constitution palestinienne**

49. Je me suis particulièrement préoccupé des travaux du comité chargé d'établir un projet de constitution palestinienne. Ainsi, j'ai ouvert les travaux de ce comité constitué pour formuler et rédiger le projet de constitution le 14 janvier 2003, sous la présidence du docteur Esmat Abdel Maguid, et j'ai souligné dans mon allocution l'importance de ce projet préparatoire à la création d'un État palestinien indépendant et souverain.

50. Le Comité a tenu deux réunions, le 7 janvier 2003 et le 6 mars 2003, au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes. Le document a été examiné dans le détail et les ajouts ou modifications que le Comité a jugé bon de lui apporter, ainsi que la forme du projet de constitution, ont été adoptés. J'ai présenté le projet aux dirigeants palestiniens afin qu'ils les soumettent au Conseil central palestinien, étant entendu que le comité reverrait la forme du document compte tenu des décisions que le Conseil central palestinien pourrait prendre.

<sup>2</sup> Le Royaume d'Arabie saoudite a versé 50 000 dollars pour couvrir les frais juridiques et les honoraires de l'avocat retenu par le Secrétariat général pour le représenter devant la Cour internationale de Justice.

## b. Gestion de la crise iraquienne

### Tentatives d'éviter la guerre contre l'Iraq

51. Pendant le Sommet d'Amman de 2001, plusieurs tentatives ont été faites pour parvenir à un accord arabe sur la manière de faire face à la situation entre l'Iraq et le Koweït, par le biais d'une résolution commune, mais sans que ces tentatives aboutissent, du fait de l'absence d'accord de l'Iraq.

52. Les dirigeants sont alors convenus de confier à S. M. le Roi Abdullah II bin Al Hussein, Président du Sommet, la tâche de mener des consultations avec les dirigeants arabes et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et d'assurer les liaisons nécessaires pour poursuivre la discussion sur la situation entre l'Iraq et le Koweït<sup>3</sup>. Parallèlement, les dirigeants ont appelé à la levée des sanctions contre l'Iraq et ont demandé que les questions humanitaires relatives aux prisonniers et disparus koweïtiens ainsi qu'aux prisonniers et disparus iraqiens et d'autres nationalités soient traitées<sup>4</sup>.

53. Dans ce cadre, et après avoir consulté S. M. le Roi Abdullah II bin Al Hussein, monarque du Royaume hachémite de Jordanie et Président du Sommet, ainsi que les dirigeants et responsables de divers pays arabes, je me suis rendu à Bagdad, les 18 et 19 janvier 2001, dans le cadre d'une tournée des capitales arabes après mon élection au poste de Secrétaire général de la Ligue des États arabes. Au cours de cette visite, j'ai eu des entretiens avec l'ancien Président iraquien Saddam Hussein et son gouvernement, au cours desquelles nous avons examiné la situation en Iraq et la situation entre l'Iraq et le Koweït, s'agissant en particulier des prisonniers koweïtiens et autres et de la nécessité de modifier la politique iraquienne à l'égard du Koweït. J'ai abordé plus précisément la question des relations entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies et l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Nous sommes tombés d'accord sur l'importance d'une reprise du dialogue entre le Gouvernement iraquien et le Secrétaire général de l'ONU, sans conditions préalables. J'ai transmis cela au Secrétaire général de l'ONU dans le cadre de pourparlers et d'accords antérieurs entre nous au cours de deux réunions, la première qui s'est tenue à Vienne le 29 janvier 2002 et la seconde à New York, le 4 février 2002, avec la participation de Hans Blix, Chef de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), à l'issue desquelles le Secrétaire général de l'ONU a accepté d'inviter le Gouvernement iraquien à reprendre le dialogue. La première réunion a été fixée au 7 mars 2002.

54. Un certain nombre de réunions ont été organisées entre des responsables iraqiens, le Dr Hans Blix, Chef de la COCOVINU, et le Dr Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

55. En application du paragraphe 5 de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité, le Dr Blix et le Dr ElBaradei ont présenté leur rapport au Conseil de sécurité le 27 janvier 2003. Aucun de ces rapports n'affirmait sans équivoque que l'Iraq n'avait pas coopéré avec l'équipe d'inspecteurs. Les deux rapports étaient de formes différentes. Celui du Dr ElBaradei affirmait que son comité n'avait jusque-là trouvé aucune preuve irréfutable que l'Iraq avait repris son programme nucléaire, et qu'on ne lui avait pas refusé l'accès aux sites qu'il souhaitait inspecter. Il affirmait

<sup>3</sup> Communiqué final du Sommet d'Amman, paragraphe 25.

<sup>4</sup> Communiqué final du Sommet d'Amman.

que si l'Iraq continuait de coopérer de manière positive, son équipe pourrait au bout de quelques mois apporter des preuves concrètes concernant la situation nucléaire de l'Iraq, en faisant valoir que le délai demandé avait pour but de permettre aux efforts de paix de porter leurs fruits et d'éviter la guerre. Le rapport du Dr Blix, en revanche, soulevait un certain nombre de questions. Tout en notant que l'Iraq coopérait à plusieurs égards, son rapport contenait un certain nombre de réserves, ce qui a amené les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni à estimer que ces réserves constituaient des violations par l'Iraq de ses engagements en vertu de la résolution 1441 (2002) du Conseil de sécurité, au cours de la séance du Conseil du 4 février 2003, au cours de laquelle le Secrétaire d'État des États-Unis de l'époque, Colin Powell, a fait un discours à ce sujet. Les interventions de plusieurs membres du Conseil étaient centrées sur la demande que les inspecteurs bénéficient de plus de temps pour achever leur mission en Iraq de manière appropriée et dans le cadre de la coopération exigée du Gouvernement iraquien.

56. Dans ce climat tendu, la diplomatie internationale a essayé d'empêcher que la guerre n'éclate et de trouver un règlement pacifique de la crise dans le cadre de l'ONU, sur la base d'un engagement de l'Iraq à appliquer intégralement les résolutions du conseil de sécurité, ce qui amènerait éventuellement un réexamen des sanctions imposées à ce pays. À cette époque, on spéculait sur la possibilité de « sanctions intelligentes » pour éviter les effets négatifs des sanctions sur la masse de la population et les confiner au régime.

57. L'intense activité diplomatique arabe a continué d'animer les efforts internationaux visant à faire prévaloir la formule pacifique de résolution de la crise, considérant qu'il s'agissait du meilleur moyen de faire en sorte que cette crise soit réglée tout en évitant au peuple iraquien et à la région les effets graves de la guerre et ses complications locales et régionales tout en amenant l'Iraq à coopérer avec le Conseil de sécurité, le tout dans le cadre de la responsabilité qui incombe au Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales. Malgré un succès partiel, ces efforts n'ont finalement pas donné les résultats escomptés, parce que la décision de déclarer la guerre à l'Iraq était déjà prise.

### **Les graves répercussions de la guerre**

58. La guerre a eu de graves répercussions qui se font encore sentir et qui ont créé une situation nouvelle exigeant une surveillance attentive de son évolution et de ses complications, ainsi qu'une activité continue dans tous les domaines pour aider à surmonter les diverses conséquences humanitaires, politiques, économiques et sociales de cette crise, rétablir rapidement la souveraineté nationale de l'Iraq et œuvrer à la fin de l'occupation étrangère. Nos activités au cours de la période écoulée étaient centrées sur les aspects décrits dans les paragraphes qui suivent.

59. Une intense activité de communication et de consultation a été engagée aux niveaux arabe, régional et international, d'une part, et sur la scène iraquienne, de l'autre, par des communications et réunions que j'ai organisées, parallèlement à un certain nombre de contacts arabes bilatéraux, avec plusieurs forces politiques, personnalités politiques et civiles, organisations et autorités religieuses, afin d'entendre leur point de vue. Ils ont exprimé leur attachement à l'identité arabe de l'Iraq ou leur allégeance à l'Iraq en tant que partie du monde arabe. Dans ces conversations, nombreux ont été ceux qui ont insisté sur la nécessité pour la Ligue des États arabes de jouer un rôle clef en Iraq, à côté de celui de l'ONU, et ont exigé



la création d'un gouvernement iraquien légitime, représentant toutes les couches et toutes les opinions du peuple iraquien.

60. Dans ce cadre, lors de la 43<sup>e</sup> session ordinaire de l'Union interparlementaire arabe (Beyrouth, 3 juin 2003), j'ai adressé une invitation à tous les iraqiens, afin que toutes les forces politiques soient les bienvenues à la Ligue des États arabes et se réunissent sous ses auspices.

61. Cette invitation est intervenue à un moment où des divergences d'opinion commençaient à voir le jour entre les forces politiques iraqiennes à propos de la façon d'aller de l'avant dans la création d'un nouvel Iraq. La proposition arabe reposait sur l'esprit de la Charte de la Ligue et de l'idée de nation arabe, attristée par les événements de l'Iraq. Elle reposait également sur la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité demandant aux organisations internationales et régionales de participer à la mise en œuvre de cette résolution, qui insiste sur la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq et la sécurité régionale.

62. Dans mon intervention du 11 avril 2003 devant le Conseil de sécurité, réuni pour examiner le rôle de l'ONU et des organisations régionales face aux défis nouveaux de la paix et de la sécurité internationales, j'ai traité des difficultés graves que la guerre contre l'Iraq avait créées pour la crédibilité du rôle confié au Conseil de sécurité et au système de sécurité internationale collective reposant sur les Nations Unies. J'ai préconisé dans mon intervention l'organisation d'une conférence internationale sur l'avenir du système régional et international de sécurité collective face à ces difficultés, conférence qui serait précédée de réunions régionales chargées d'examiner le même sujet au niveau des organisations régionales et des regroupements géographiques.

63. Le 22 juillet 2003, le Conseil de sécurité s'est réuni sous la présidence du Ministre espagnol des affaires étrangères pour entendre le rapport de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, sur la mission de son représentant spécial en Iraq, feu Sergio Vieira de Mello, présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, qui donne à l'ONU pour objectif de soutenir « le droit du peuple iraquien de décider librement de son propre avenir politique et de contrôler ses propres ressources naturelles ... que le jour où les Iraquiens se gouverneront eux-mêmes doit arriver rapidement ». Un gouvernement doit être constitué qui soit représentatif « de tous les citoyens iraqiens sans considération d'origine ethnique, de religion ou de sexe » et « il importe que les iraqiens puissent avoir un calendrier clair débouchant sur le rétablissement plein de leur souveraineté. Il faut d'urgence définir une succession claire et concrète d'événements débouchant sur la fin de l'occupation militaire ».

64. Devant le Conseil de sécurité, M. Kofi Annan a mentionné les principes de base qui régissent la mise en œuvre des activités de l'ONU conformément à la résolution 1483 (2003), en qualifiant ces principes d'acceptés par tous. Il s'agit en l'occurrence : de la nécessité de respecter l'indépendance de l'Iraq et l'intégrité de son territoire; de la nécessité pour le peuple iraquien de retrouver le plus rapidement possible sa souveraineté; de la nécessité de respecter le droit du peuple iraquien à décider de son avenir politique; de la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq sur son territoire et ses ressources naturelles; de la nécessité pour l'Iraq de retrouver sa position de partenaire à part entière et responsable au sein de la communauté internationale, qui entretient de bonnes relations avec ses voisins.

65. Le 13 juillet 2003, la formation d'un conseil de gouvernement intérimaire iraquien, de 25 membres, a été annoncée. Plusieurs États arabes ont insisté sur l'importance du fait que ce conseil soit une étape vers le rétablissement de la souveraineté de l'Iraq, la fin de l'occupation et le début du processus menant à la constitution d'un gouvernement national iraquien représentant toutes les tendances de la société iraquienne et capable de réaliser les aspirations du peuple iraquien. Ils ont affirmé que le fonctionnement et les pouvoirs dont bénéficie ce conseil seraient suivis de près.

### **Action arabe à l'égard de la situation iraquienne**

#### **Questions politiques**

66. Dans le cadre de l'action politique arabe, le Comité de suivi et d'action a étudié la situation en Iraq à sa réunion ministérielle tenue à Manama les 9 et 10 juin 2003. Il a entendu une série de questions posées par son président, cheikh Mohammed bin Mubarak Al Khalifah, ancien Premier ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Royaume de Bahreïn, à propos de la position que les États arabes devraient adopter. Un dialogue s'est engagé sur différents aspects de l'évolution de la situation en Iraq et il a été convenu que la démarche la plus appropriée était de se concentrer sur les contacts avec le peuple iraquien, par un renforcement du rôle arabe dans la fourniture de l'aide humanitaire, tout en maintenant des contacts avec toutes les forces politiques du pays, dans le cadre de la collaboration avec l'ONU et ses institutions spécialisées. Des consultations à ce sujet devraient se poursuivre en prévision du débat au Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel.

67. Le Comité de suivi et d'action a tenu une deuxième réunion ministérielle, au siège du Secrétariat général, les 4 et 5 août 2003, pour étudier l'évolution de la situation en Iraq compte tenu de l'annonce de la formation du Conseil de gouvernement intérimaire et des résultats des réunions du Conseil de sécurité du 22 juillet 2003. Le Comité s'est accordé sur la formulation d'un groupe de points à soumettre à la présidence du Sommet à des fins de consultation avec les dirigeants arabes pour constituer une position arabe unifiée face à la situation en Iraq et à son évolution. Le Comité de suivi et d'action a créé un sous-comité présidé par le Royaume de Bahreïn, et comprenant le Royaume hachémite de Jordanie, la République de Tunisie, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, la République libanaise, l'État du Qatar, la République arabe d'Égypte et le Secrétaire général de la Ligue, pour suivre l'évolution de la situation en Iraq et mener les contacts internationaux nécessaires, en particulier par l'entremise de l'assemblée générale des Nations Unies.

68. Le 24 août 2003, j'ai reçu au siège du Secrétariat général, à leur demande, plusieurs membres du conseil de gouvernement intérimaire iraquien sous la présidence d'Ibrahim al-Jaafari. Au cours de cette réunion, ils ont expliqué les circonstances de la formation du Conseil de gouvernement intérimaire en tant que concrétisation de la vision d'une majorité des acteurs politiques en Iraq qui correspond dans une large mesure à la situation du pays et remplit un vide politique dont la poursuite aurait représenté un grave danger pour l'unité et la stabilité de l'Iraq. Ils ont affirmé leur souci que cet organe œuvre au rétablissement de la souveraineté de l'Iraq et à la construction d'un nouvel ordre dans le pays où la

liberté et la démocratie régneraient, dans un cadre fédéral qui tient compte des exigences des citoyens kurdes.

69. La délégation a également affirmé l'attachement du Conseil aux valeurs panarabes et son souci des enjeux arabes, entre en particulier la question de Palestine et le conflit israélo-arabe. Ils ont expliqué que le Conseil avait de larges pouvoirs, notamment le droit d'émettre des réserves contre la présence de forces militaires de pays voisins et d'accepter celle d'autres pays, si nécessaire.

70. La délégation a en outre expliqué son plan d'action, conçu fondamentalement pour accélérer la fin de l'occupation. La tâche urgente du Conseil est la sélection des ministres chargés d'occuper les fonctions ministérielles, la formulation d'une nouvelle constitution iraquienne et le choix des diplomates irakiens à dépêcher dans les ambassades de l'Iraq à l'étranger ainsi que dans les organisations régionales et internationales.

71. La délégation a expliqué que la fourniture d'un soutien financier arabe au Conseil de gouvernement intérimaire accroîtrait la crédibilité de celui-ci, améliorerait sa compétence et lui permettrait de raccourcir la période d'occupation.

72. La délégation a de même demandé aux États arabes de lui permettre d'occuper le siège de l'Iraq à la Ligue des États arabes et de rouvrir les ambassades irakiennes dans les capitales arabes, de participer à la conférence de donateurs pour l'Iraq qui devait se tenir en Espagne en octobre 2003, de fournir une assistance aux services de base et d'aider à la reconstruction de l'Iraq et à la promotion de l'investissement dans ce pays.

73. J'ai exposé à la délégation la position de la Ligue des États arabes à l'égard du Conseil de gouvernement intérimaire, à savoir qu'il s'agit d'une des multiples étapes requises vers la formation d'un gouvernement national représentant toutes les couches de la population iraquienne et capable de réaliser leurs aspirations, principalement la fin de l'occupation. J'ai informé les Ministres des affaires étrangères de la substance de cette réunion et j'ai préconisé que l'on examine la demande iraquienne tendant à occuper le siège de l'Iraq à la Ligue, en faisant valoir que cela permettrait de maintenir le lien du pays avec le monde arabe et de résister aux attaques contre son identité arabe. Une résolution à ce sujet a été adoptée à la 120<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, le 9 septembre 2003, ce qui a permis au Conseil de gouvernement intérimaire d'occuper le siège de l'Iraq à la Ligue et dans ces organes.

74. La question de l'évolution de la situation en Iraq est devenue un point permanent de l'ordre du jour du Conseil à ces réunions tant au sommet qu'au niveau ministériel, et la question de la gestion de la crise iraquienne est devenue particulièrement prioritaire dans l'activité de la Ligue, qui la suit attentivement à tous les niveaux ainsi que dans les rassemblements régionaux et internationaux.

#### **Protection du patrimoine culturel iraquien**

75. Immédiatement après le début de la guerre, j'ai adressé des lettres aux ministres arabes de la culture, au Secrétaire général de l'ONU, au Directeur général de l'UNESCO, au Directeur du British Museum et au Directeur du Louvre, les appelant à faire tout leur possible pour donner effet aux résolutions internationales relatives à la protection des sites archéologiques irakiens contre les effets de la guerre. J'ai également demandé à l'ALECSO de tenir d'urgence une réunion

interarabe des responsables du patrimoine et directeurs des antiquités dans la région afin d'établir un plan d'action pour la récupération des antiquités pillées. En conséquence, une réunion conjointe a été organisée les 7 et 8 juin 2003. Je me suis également employé à inscrire la question de la protection du patrimoine culturel iraquien à l'ordre du jour de la réunion conjointe des ministres arabes de la culture et de l'information, tenue les 27 et 28 juin 2003, au Caire.

76. Parallèlement, j'ai publié le 21 mars 2003 une déclaration dans laquelle je demandais à la communauté internationale, au Conseil de sécurité et à l'UNESCO en particulier, de protéger le patrimoine culturel iraquien, qui représente une époque historique d'une importance extraordinaire dans la civilisation humaine. J'ai demandé à la communauté internationale et à toutes les institutions compétentes d'assumer leurs responsabilités historiques de protéger ses trésors et de s'employer à appliquer les accords internationaux pertinents relatifs à la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé.

77. Dans ce cadre, j'ai reçu un certain nombre de réponses aux lettres que j'avais envoyées, notamment celle de M. Kofi Annan, qui affirmait que les États-Unis et le Royaume-Uni avaient été priés, conformément au droit international, de s'employer à protéger le patrimoine iraquien.

78. Le Secrétariat général a suivi l'évolution de cette question en collaboration avec l'UNESCO et l'ALECSO, dont le Directeur général a convoqué une réunion conjointe extraordinaire du Comité permanent de la culture arabe et du bureau du Comité permanent des antiquités et du patrimoine culturel, avec la participation de la Ligue des États arabes, les 7 et 8 juin 2003. Au cours de cette réunion, des discussions ont été engagées à propos des rapports et documents concernant le pillage, l'incendie, la destruction et la contrebande d'antiquités. Il a été convenu d'établir des recommandations techniques et de procédure concernant la récupération des antiquités iraqiennes volées, la restauration du patrimoine endommagé et l'indemnisation pour plusieurs pièces manquantes au moyen de dons de gouvernements et d'organismes privés.

79. La réunion conjointe des ministres arabes de la culture et de l'information tenue les 27 et 28 juin 2003, au siège du Secrétariat général, a étudié la question de la protection du patrimoine culturel iraquien et adopté une résolution prévoyant la constitution d'une équipe spéciale d'experts du patrimoine culturel et des antiquités chargés d'aider des responsables de la sécurité à saisir et restituer les antiquités iraqiennes volées, à organiser une campagne médiatique intensive axée sur les risques découlant de cette catastrophe et à appeler à la tenue d'une conférence générale des bibliothèques arabes pour apporter le soutien voulu aux bibliothèques.

#### **Questions relatives aux droits de l'homme**

80. Compte tenu des faits découverts concernant des fosses communes contenant les restes d'Iraqiens et de citoyens d'autres pays arabes, j'ai donné instruction pour que cette question soit étudiée attentivement dans le cadre du Comité permanent arabe des droits de l'homme, réuni en session extraordinaire au siège du Secrétariat général du 18 au 26 juin 2003. J'ai également publié une déclaration dans laquelle je condamnais ces actes en tant que pratiques sur lesquelles on ne peut pas faire silence et qui doivent être condamnées vigoureusement. Le Comité a examiné la question des fosses communes en Iraq en partant du principe que tout être humain a un droit naturel à la vie, inscrit dans la loi divine, le droit coutumier et les chartes

internationales relatives aux droits de l'homme. Il a affirmé que les fosses communes découvertes en Iraq représentent une violation flagrante du droit humain à la vie et sont contraires aux valeurs religieuses, culturelles et civilisationnelles de la nation arabe. Le Comité a formulé une recommandation à ce sujet qui a été présentée à la 120<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes; cette recommandation comportait une condamnation des crimes en rapport avec ces fosses communes.

81. La 59<sup>e</sup> session du Comité des droits de l'homme de l'ONU s'est réunie pendant la guerre contre l'Iraq et un certain nombre d'États membres du Comité ont voulu organiser une session extraordinaire, le 22 mars 2003, pour étudier la situation humanitaire en Iraq pendant l'État de guerre, et un projet de résolution a été établi pour être présenté à ladite session. Certaines pressions ont néanmoins empêché la tenue de cette session.

82. La 18<sup>e</sup> session du Comité arabe permanent des droits de l'homme (du 16 au 18 février 2004) a examiné la question des violations des droits de l'homme par le Gouvernement iraquien précédent, en particulier les violations flagrantes commises durant l'occupation de l'État du Koweït et le fait que les réalités concernant les prisonniers koweïtiens et de pays tiers et les personnes disparues ont été expurgées, les dépouilles d'un certain nombre d'entre eux ayant été retrouvées récemment dans des fosses communes. Le Comité a exprimé ses profondes condoléances aux familles des victimes dont les dépouilles ont été identifiées et sa préoccupation quant au calvaire de ceux dont le sort n'est toujours pas connu. Il a exigé que tous les efforts soient faits pour découvrir ce qu'il est advenu des ressortissants koweïtiens et de pays tiers, qu'une aide matérielle soit fournie aux autorités responsables iraqiennes pour qu'elles découvrent et protègent les fosses communes et identifient les dépouilles des victimes. Il a exigé que les membres de l'ancien régime qui ont commis des crimes contre le peuple iraquien et des crimes contre l'humanité soient traînés devant les tribunaux iraqiens conformément au droit iraquien.

#### **Les activités des organismes conseils spécialisés arabes**

83. J'ai demandé à l'ensemble du système d'action arabe commune et à ses organismes, dans leurs domaines de compétence respective et en fonction des moyens dont ils disposent, d'étudier les moyens de venir en aide au peuple iraquien.

84. Comme suite à cette demande, le Secrétariat général a organisé un certain nombre de réunions auxquelles ont participé les représentants de tous les organismes et conseils arabes spécialisés, et le rôle du système arabe dans le soutien et l'aide au peuple iraquien au cours de la période délicate en question et à l'avenir a été examiné. Chaque organisme a passé en revue les préparatifs qu'il avait effectués et ses propositions quant à l'aide qu'il pouvait apporter immédiatement. Le Gouvernement iraquien a été contacté afin de mettre ces propositions en actes mais la situation en matière de sécurité a empêché que ces efforts se concrétisent.

85. Dans le cadre du suivi de l'application des résolutions des Sommets et Conseils ministériels de la Ligue des États arabes, un mémorandum d'accord entre le Secrétariat général et le Gouvernement iraquien a été signé en septembre 2005. Il comportait l'annulation de 70 % du total des arriérés de la République d'Iraq au budget du Secrétariat général jusqu'à la fin de 2003 et le versements par l'Iraq de 30 % du total de sa dette jusqu'en 2003 en tranches égales sur un délai de 10 ans à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à condition que l'Iraq verse sa contribution au budget du Secrétariat général pour 2005 et 2006.

86. J'ai appelé à fournir une aide humanitaire d'urgence aux personnes sinistrées à cause des inondations qui ont frappé un certain nombre de villes dans le nord de l'Iraq, dans le cadre de la campagne de secours organisée par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il convient de signaler que les Émirats arabes unis ont fourni une aide importante dans le cadre de cette campagne.

#### **Suivi de l'évolution de la situation en Iraq**

87. Le Secrétariat général a suivi les résultats des réunions organisées par plusieurs dirigeants et responsables arabes pour étudier l'évolution de la situation en Iraq, exprimer l'espoir que l'Iraq retrouverait rapidement la stabilité et affirmer que la formation du Conseil de gouvernement intérimaire était une étape qui devait être suivie par d'autres préparant la constitution d'un gouvernement national iraquien reconnu au plan international.

88. Le communiqué arabe commun publié à l'issue du Sommet à six tenu à Charm-el-Cheikh le 3 juin 2003, qui réunissait, outre le Président des États-Unis, les dirigeants de la République arabe d'Égypte, du Royaume de Bahreïn, du Royaume hachémite de Jordanie, de son Altesse Royale le Prince héritier Abdallah du Royaume d'Arabie saoudite et le Président de l'autorité nationale palestinienne, déclarait ce qui suit :

Nous réaffirmons notre soutien au peuple iraquien dans sa volonté de reconstruire son pays et affirmons une fois de plus notre attachement à l'avenir de l'Iraq et à son intégrité territoriale, sous un gouvernement qui représente le peuple iraquien et émane de sa volonté librement exprimée, afin que l'Iraq puisse vivre en paix et en harmonie avec ses voisins. À cet égard, nous considérons la résolution 1483 du Conseil de sécurité comme un moyen utile de parvenir à ces objectifs.

89. S'agissant de l'action politique dans le cadre des Nations Unies, j'ai continué d'avoir des contacts et des entretiens avec des responsables de l'ONU, principalement M. Kofi Annan, Secrétaire général, et ses collaborateurs. J'ai insisté sur la nécessité d'accélérer la formation d'un gouvernement national iraquien pour administrer les affaires du pays, défendre les intérêts du peuple iraquien et mettre fin à l'occupation. Nous sommes tombés d'accord sur la nécessité de poursuivre la collaboration entre la Ligue des États arabes et l'ONU dans ce domaine.

90. Au vu du rapport que le Secrétaire général de l'ONU a présenté au Conseil de sécurité le 15 juillet 2003, le Conseil a adopté sa résolution 1500 (13 août 2003) qui se félicite de la création du Conseil de gouvernement iraquien ... en tant que pas important vers la formation par le peuple iraquien d'un gouvernement représentatif et reconnu au plan international qui exercera la souveraineté de l'Iraq.

Le Conseil de sécurité a également décidé de créer une mission des Nations Unies chargée d'aider l'Iraq et de soutenir le Secrétaire général de l'ONU dans l'exercice de ses fonctions conformément à la résolution 1483 (2003).

91. L'attentat criminel contre le siège de l'ONU à Bagdad fut un événement grave qui a fait des dizaines de morts et de blessés, parmi lesquels le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, le regretté Sergio Vieira de Mello, ainsi que trois

fonctionnaires arabes, M<sup>me</sup> Nadia Younes, M<sup>me</sup> Reham Al-Farra et M. Jean Selim Kanaan, et un certain nombre de ressortissants iraqiens. Cet acte criminel a constitué un grave revers pour la situation en Iraq à l'époque, en particulier sur le plan de la sécurité, et a confirmé l'importance d'une accélération de la formation d'une autorité nationale iraquienne représentant le peuple iraquien et responsable de l'administration de la police et du contrôle de la situation, afin que l'Iraq puisse être de nouveau un acteur effectif de la politique régionale et internationale. Cet aspect aussi nécessite une intensification des efforts arabes dans divers domaines politiques et sécuritaires.

92. Immédiatement après ce crime, j'ai pris contact avec M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, et lui ai présenté mes condoléances au nom du Secrétariat général de la Ligue. Je lui ai exprimé mon entière solidarité, ainsi qu'avec l'ONU et son équipe travaillant en Iraq. Nous sommes tombés totalement d'accord sur le fait que cet incident terroriste ne devait pas entamer la résolution de l'ONU de poursuivre ses efforts et son rôle d'aide à l'Iraq pour le sortir de son calvaire.

93. J'étais soucieux de renforcer la collaboration avec l'ONU en ce qui concerne toutes les mesures relatives au traitement de la crise iraquienne et au renforcement du rôle de l'Organisation en Iraq. J'ai assuré le suivi de réunions des ministres des affaires étrangères des pays géographiquement proches de l'Iraq, avec la coopération de la République arabe d'Égypte et du Royaume de Bahreïn, et j'ai assisté à d'autres réunions dans ces pays. J'ai participé à toutes les réunions du Comité de donateurs au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq.

94. Soucieux de prendre contact avec le peuple iraquien, de lui exprimer la solidarité arabe, d'étudier sur place la situation politique et sécuritaire et les conditions de vie, de renforcer les contacts avec diverses forces politiques, principalement le Conseil de gouvernement intérimaire et d'autres couches de la société iraquienne, afin de mieux connaître leurs vues et suggestions sur l'édification des institutions publiques, le rétablissement de la souveraineté du peuple iraquien et la fin de la présence étrangère, et pour comprendre les vues des Iraquiens quant au rôle qu'ils attendent du monde arabe dans le processus politique et les efforts de reconstruction, j'ai dépêché en Iraq, du 18 au 30 décembre 2003, une délégation de haut niveau du Secrétariat général de la Ligue, conduite par mon assistant aux affaires politiques, l'Ambassadeur Ahmed Ben Helli. Cette délégation s'est rendue à Bagdad et dans ses alentours, dans le gouvernorat d'Anbar, les villes de Ramadi, Falluja, Najaf, Karbala et Diwaniya dans l'Euphrate central, la région du Kurdistan, le sud de l'Iraq, Bassorah et ses environs.

95. La délégation s'est entretenue avec :

- Le Président et les membres du Conseil de gouvernement intérimaire et un certain nombre de ministres;
- Les représentants de partis politiques, les chefs tribaux, des intellectuels, des professionnels et des représentants d'organisations de la société civile;
- Les autorités religieuses (chiites, au premier rang desquels le Grand Ayatollah Sayyid Ali Sistani, et l'Association des oulémas sunnites);
- Les dirigeants de la région du Kurdistan, Messieurs Jalal Talabani et Masoud Barzani;

- Les chefs de mission arabes (bureau de liaison).

96. La délégation s'est également rendue sur plusieurs installations nationales (Musée de Bagdad, Université de Bagdad, un hôpital, une école et l'association des prisonniers politiques). Elle a présenté un rapport de mission que j'ai adressé aux ministres des affaires étrangères le 14 janvier 2004, y compris un résumé des idées et points de vue que la délégation avait entendus et les conclusions suivantes :

- Le peuple iraquien vit une situation extrêmement difficile à la suite de l'effondrement des autorités centrales qui a suivi la chute de l'ancien régime; ils sont obligés de vivre sous l'occupation et souffrent des effets de l'accumulation des guerres et des sanctions; ils vivent dans un milieu dominé par l'absence de sécurité et l'aggravation des conditions de vie, notamment le chômage et les multiples coupures d'eau, d'électricité et d'approvisionnement en combustible, etc.;
- L'existence d'un État de tension et d'amertume résultant des détentions et humiliations, qui viennent s'ajouter aux attentats terroristes qui coûtent la vie à des civils innocents;
- L'opinion unanime des iraqiens selon laquelle les forces étrangères ont contribué à la création de cette situation d'absence de sécurité à cause de la démobilisation de l'armée et de la dissolution de toutes les institutions publiques, sans mettre en place des solutions de remplacement;
- Le désir des iraqiens de mettre fin à l'occupation étrangère de leur pays, même si les vues divergentes sur le mécanisme qui permettrait d'atteindre ce résultat; quelle est la question que le monde arabe et la communauté internationale, sous la conduite de l'ONU, devraient contribuer à résoudre;
- Les propositions des diverses couches de la société iraquienne sur la manière de construire l'avenir politique de l'Iraq sont diverses : faut-il un État fédéral, auquel cas quelles seront les frontières des provinces, ou bien un État centralisé? Il existe néanmoins un désir de cohésion sociale et une conscience de la nécessité d'éviter de remuer les rivalités sectaires. À cet égard, ils se sont plaints de certaines chaînes de télévision par satellite arabes, les accusant de mettre en relief le sectarisme religieux et ethnique;
- Les Iraquiens ne sont pas d'accord sur la question de la résistance aux forces d'occupation : certains la jugent légitime, d'autres considèrent qu'il faut recourir à des moyens pacifiques et d'autres encore considèrent qu'elle relève, totalement ou partiellement, du terrorisme. À cet égard, je voudrais signaler que j'ai condamné vigoureusement toutes les attaques à la bombe visant des civils iraqiens en tant que crimes terroristes qui attentent à la vie d'Iraquiens innocents, sèment la discorde sectaire et portent atteinte aux intérêts nationaux de l'Iraq.
- Les actes de l'ancien régime et les effets de la guerre que les Iraquiens ont connus ont eue de profondes répercussions sur les iraqiens dans leur rapport avec les États voisins. En conséquence, ils insistent sur la nécessité d'une coopération avec ces États pour contrôler les frontières avec l'Iraq, d'adopter une attitude positive à l'égard de la situation en Iraq et de participer au rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans ce pays;



- Ils mettent en garde contre les conséquences de la transformation de l'Iraq en un champ de règlement de comptes et de conflits régionaux et internationaux;
- Ils espèrent que l'ONU jouera un rôle central dans le processus politique;
- Ils demandent aux États arabes d'aider à la création d'institutions, pendant la phase intérimaire ou la phase finale, pour, par exemple, superviser les élections et rédiger la constitution;
- Les Iraquiens critiquent la Ligue des États arabes et ses États membres en leur reprochant de ne pas les avoir aidé à l'époque de l'ancien régime, pendant la guerre et l'occupation. Cette critique est variable en fonction des points de vue politiques, régionaux et religieux en Iraq. Ils demandent un rôle arabe clair, avec une plus forte présence sur la scène iraquienne, en ce qui concerne plus particulièrement le processus politique, la reconstruction et l'aide à la convergence de l'opinion iraquienne dans la phase actuelle, qui est pleine de dangers et de défis. Ils font remarquer que l'Iraq adopte une position panarabe à l'égard des enjeux arabes.

97. La délégation de la Ligue des États arabes a recueilli plusieurs propositions faites par les Iraquiens, notamment les suivantes :

- La présence continue de la Ligue et de ses organismes, ainsi que de délégations arabes, sur la scène iraquienne;
- La nomination d'un envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, l'ouverture d'un bureau de la Ligue en Iraq pour assurer la liaison avec les diverses forces politiques iraqiennes et les parties internationales, en particulier l'ONU, afin de contribuer au processus politique, à la fin de l'occupation et à la création des institutions politiques de l'État iraquien, notamment un gouvernement national iraquien et la rédaction d'une constitution, etc.;
- De fournir diverses formes d'appui et d'assistance aux Iraquiens dans tous les domaines et de former divers groupes de personnels administratifs Iraquiens dans les États arabes;
- D'aider l'Iraq à récupérer les antiquités pillées dans ses musées;
- De faciliter les déplacements et la résidence des Iraquiens dans les États arabes;
- D'aider les Iraquiens à découvrir les fosses communes et à déterminer l'identité des victimes;
- De demander aux États arabes d'alléger le fardeau du peuple iraquien et de ne pas entraver le processus de reconstruction, en annulant la dette iraquienne;
- D'aborder la question kurde sous un angle nouveau, en tenant compte du caractère distinctif des Kurdes dans le cadre d'un Iraq unifié et démocratique.

98. Dans le cadre de la collaboration avec l'ONU, j'ai envoyé à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation, le 19 janvier 2004, une lettre l'informant des points et observations les plus importants figurant dans le rapport de la délégation de la Ligue des États arabes, suite à la mission qu'elle a effectuée en Iraq en décembre 2003. Dans cette lettre, j'ai expliqué et les points suivants :

- Le peuple iraquien traverse une phase critique de son histoire moderne, à la suite des graves événements qu'il a subis et dont les conséquences continuent de se faire sentir;
- En dépit des difficultés de la situation actuelle, les Iraquiens sont unanimes à considérer qu'il faut qu'ils restent un peuple et un territoire uniques et qu'ils résistent aux menaces qui planent sur leur unité nationale ou leur cohésion confessionnelle et ethnique;
- La majorité des Iraquiens souhaite que les diverses forces politiques engagent un dialogue national pour parvenir à un accord et un règlement acceptable concernant la nouvelle forme de l'État iraquien, dans lequel tout le monde doit avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs;
- La plupart des Iraquiens ont émis le souhait d'exprimer librement leur volonté politique, directement et sans le recours à des mécanismes compliqués qui donneraient à une partie quelconque le droit de contester leur libre choix;
- Les Iraquiens attendent des organisations internationales et régionales, au premier rang desquelles l'ONU et la Ligue des États arabes, qu'elles jouent un rôle actif et dirigeant dans l'aide à leur pays durant le processus politique qui devrait déboucher sur un gouvernement national élu et l'adoption d'une nouvelle constitution permanente;
- Les Iraquiens attendent une intervention internationale active dans l'aide à la reconstruction de leur pays;
- La nécessité d'une plus grande coopération des pays voisins pour aider l'Iraq à régler ses problèmes actuels a été mentionnée.

99. J'ai reçu à la fin de janvier 2004 une lettre de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, n'exprimant ses remerciements pour les deux lettres susmentionnées ainsi que pour le fait d'avoir dépêché une délégation de haut niveau de la Ligue des États arabes en Iraq dans les circonstances actuelles, compte tenu des contacts importants qu'elle eut là-bas et qui lui ont permis d'avoir une compréhension plus approfondie des besoins, des angoisses et des attentes du peuple iraquien. Le Secrétaire général de l'ONU m'a informé également dans sa lettre, que j'ai distribuée aux ministres des affaires étrangères arabes à l'époque, qu'il enverrait une équipe en Iraq pour déterminer ce qu'il est possible de faire pour aider à la concorde nationale et faciliter la stabilité et la légalité au cours de la phase que traverse le pays. J'ai poursuivi mon dialogue avec le Secrétaire général de l'ONU à propos de l'évolution de la situation en Iraq en marge du Forum économique mondial de Davos (Suisse) le 24 janvier 2004.

100. Réuni au niveau ministériel le 29 février 2004, le Comité de suivi et d'action a étudié soigneusement la nouvelle situation en Iraq et les répercussions actuelles et probables à l'égard de la situation générale du monde arabe et de la région. Le Comité a fait les recommandations suivantes :

- Il importe de réaffirmer l'engagement collectif arabe à aider le peuple iraquien à surmonter les obstacles de la phase intérimaire, pour faire en sorte qu'il détermine lui-même son avenir politique, à l'abri des ingérences extérieures, garantissant ainsi la préservation de son unité nationale, sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale;

- Il faut s'employer à renforcer la présence arabe sur la scène iraquienne et à ouvrir des voies de dialogue et de communication avec les divers recoupements politiques, religieux et nationalistes qui constituent le peuple iraquien, afin d'encourager la participation à un dialogue national complet sur une solution nationale qui permettrait de réaliser le transfert de pouvoirs, le rétablissement de la souveraineté, la fin de l'occupation et la reconstruction des institutions politiques de l'État dans le cadre de la préservation de l'unité de l'Iraq et de sa pluralité religieuse et ethnique, dans un processus politique qui fait place à tout le monde et assure la participation de tous à la définition de l'avenir politique de l'Iraq;
- Il faut organiser une participation arabe effective à la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence au peuple iraquien, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et des services de base, et contribuer effectivement aux efforts internationaux visant à reconstruire l'économie iraquienne et à remettre en état ses institutions et ses services publics;
- Il y a lieu de remercier le Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de dépêcher en Iraq, en décembre 2003, une mission du Secrétaire et à général de la Ligue des États arabes chargée d'étudier l'évolution de la situation et d'ouvrir des voies de dialogue et de communication avec le peuple iraquien; de remercier cette mission d'avoir accompli la tâche qui lui a été confiée et d'envisager la possibilité d'une mission permanente de la Ligue ou de la nomination d'un représentant du Secrétaire général en Iraq.

#### **La question des prisonniers et personnes disparues koweïtiens et autres en Iraq**

101. Le Secrétariat général se préoccupe de la question des prisonniers et disparus koweïtiens et de la restitution des biens et archives du Koweït. Il suit cette question humanitaire auprès des organismes compétents de l'État du Koweït, tout comme il suit les travaux de l'ONU et de son coordonnateur de haut niveau, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, dont la mission a été prorogée par le Conseil de sécurité et qui tient à coordonner son action avec celle de la Ligue arabe. Il suit également les travaux du Comité international de la Croix-Rouge, de la Commission tripartite et de son sous-comité technique. Le Secrétariat général tient à ce que cette question demeure à l'ordre du jour du Comité permanent arabe des droits de l'homme et le Secrétaire général lui a consacré une section spéciale dans son rapport sur la situation en Iraq.

102. Le Secrétariat général a exprimé ses condoléances aux familles des victimes et a condamné le massacre des ces prisonniers par les autorités de l'ancien régime iraquien. Il considère ces actes comme des violations flagrantes des droits de l'homme et des principes et valeurs arabes.

#### **La Conférence sur la concorde nationale iraquienne**

103. Dans les conférences internationales consacrées à la question iraquienne, j'ai présenté un certain nombre de propositions visant à contribuer à l'émergence d'un accord entre les Iraquiens pour préserver le pays, protéger son unité et son indépendance et réunir le consensus nécessaire au succès du processus politique. Ces propositions se sont concrétisées dans mon initiative lors de la conférence de Charm El-Cheikh sur l'Iraq, le 13 novembre 2004, et j'y ai inclus les éléments suivants :

- La nécessité de parvenir à la concorde nationale en Iraq en organisant à cette fin une conférence ouverte à tous les Iraquiens;
- Le traitement de la question de la présence militaire étrangère, en partant du principe que cette présence est temporaire et qu'il faut s'accorder sur un calendrier de son retrait sur la base de la lettre et de l'esprit de la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité;
- Un accord sur le rôle dirigeant de l'ONU dans la supervision de la mise en œuvre du processus politique et d'autres questions, notamment celle de la reconstruction en Iraq;
- L'accélération du processus de reconstruction de l'Iraq, en fournissant aux iraqiens des services essentiels dans un cadre de transparence et de crédibilité et en demandant aux États créanciers de l'Iraq de réduire ou d'annuler la dette de celui-ci;
- L'affirmation du rôle de la Ligue des États arabes dans le processus politique en Iraq, en tant que principale organisation régionale à laquelle l'Iraq appartient et compte tenu du sentiment d'équilibre et de confiance que son rôle peut susciter dans le peuple iraquien et l'opinion publique arabe, en s'employant à mettre en place un filet de sécurité arabe à tout processus politique qui, il faut l'espérer, aura des répercussions et des effets tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq;
- Une mise en garde contre les conséquences de toute erreur de calcul débouchant sur la création d'un conflit interconfessionnel en Iraq, qui menacerait son unité et son intégration régionale et aurait des conséquences sur la sécurité de la région dans son ensemble, le rôle arabe devant être un moyen de se prémunir contre ces risques.

104. Le premier semestre de 2005 a été caractérisé par une détérioration de la situation en matière de sécurité en Iraq. La tension s'est accrue et l'on a pu craindre une escalade des combats sur une base ethnique ou confessionnelle qui mènerait l'Iraq vers la guerre civile. Malgré une évolution manifeste vers l'application des mesures prévues dans la résolution 1546 (du 8 juin 2004) du Conseil de sécurité, dans le cadre de laquelle le processus de paix se déroulait, plusieurs acteurs politiques et une partie de la société iraquienne étaient absents du processus, soit de leur propre gré soit en raison de circonstances qui empêchaient leur participation ou la rendaient difficile.

105. L'identité arabe de l'Iraq étant devenue un objet de contentieux, je suis intervenu et j'ai préconisé de modifier la formulation d'un article de la constitution relatif à l'identité de l'Iraq et une modification acceptable de cet article a pu être trouvée.

106. L'absence d'une position arabe claire sur la façon de faire face à l'évolution de la situation en Iraq était une difficulté non négligeable, qui nécessitait une action arabe et des pourparlers et des consultations, lesquels ont débouché sur l'initiative de S. E. M. Mohamed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, appelant à la tenue d'un sommet arabe extraordinaire, le 3 août 2005, à Charm El-Cheikh, pour étudier la question iraquienne. Toutefois, avant l'arrivée des dirigeants arabes à ce sommet, les mondes arabe et islamique ont appris avec surprise le décès du Roi Fahd bin Abdulaziz, que son âme reposante paix, et le sommet a été annulé.

107. Au cours de la réunion du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes du 8 septembre 2005, un comité ministériel sur l'Iraq a été constitué, regroupant le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume de Bahreïn, la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe syrienne, la République d'Iraq, l'État du Koweït, la République arabe d'Égypte et le Secrétaire général. Ce comité a rédigé une stratégie d'aide à l'Iraq et de suivi des résolutions des sommets et conseils ministériels de la Ligue à cet égard. Il a tenu sa première réunion au niveau ministériel à Djeddah, dans le Royaume d'Arabie saoudite, le 2 octobre 2005, comme suite à une initiative du Royaume d'Arabie saoudite, et il a demandé au Secrétaire général de la Ligue de se rendre en Iraq et de rencontrer différents éléments de la population iraquienne pour discuter de la convocation d'une conférence sur la concorde nationale en Iraq qui aurait l'assentiment du Gouvernement iraquien et des dirigeants des forces politiques et autres acteurs influents. J'ai accepté cette demande en tant que mission arabe essentielle et officielle.

108. Compte tenu de cette émission, j'ai effectué une visite de cinq jours en Iraq, du 20 au 24 octobre 2005, qui avait été préparée à l'avance par une délégation du Secrétariat général, ayant à sa tête l'Ambassadeur Ahmed Ben Helli.

109. Durant mon séjour en Iraq, j'ai eu une série d'entretiens et de pourparlers intensifs avec des responsables du Gouvernement iraquien, divers acteurs politiques, des autorités religieuses, des dirigeants tribaux, d'anciens chefs militaires et des représentants de la société civile sur la question d'une conférence sur la concorde nationale en Iraq qui se tiendrait sous l'égide de la Ligue des États arabes et rassemblerait toutes les forces politiques représentatives de la société iraquienne. Mes pourparlers étaient centrés sur les points suivants :

- L'objet de l'initiative arabe est d'organiser une conférence sur le dialogue et la concorde nationale en Iraq, sous l'égide de la Ligue des États arabes, pour mettre fin au bain de sang, aux luttes, aux conflits et aux divisions, évoluer vers un accord qui pourrait nécessiter des concessions mutuelles dans l'intérêt du pays, assurer une participation complète au processus politique pour reconstruire les institutions de l'État sur la base de la concorde nationale, préserver l'unité de l'Iraq, maintenir son indépendance et parvenir à l'accord nécessaire pour édifier un Iraq nouveau avec le consentement librement exprimé de tous les Iraquiens;
- Elle est l'expression d'une volonté arabe commune de concrétiser une démarche arabe effective d'aide aux Iraquiens de tous bords, sans discrimination ni préjugés en faveur d'une partie aux dépens d'une autre;
- Elle part du principe que l'Iraq est un État clef dans la construction régionale arabe et un pilier de la stabilité de toute la région, et que la société iraquienne, dans toutes ses composantes et tendances, fait partie de la nation arabe dans toute sa diversité culturelle, ethnique et religieuse qui doit être considérée comme un facteur de force et de richesse de civilisation;
- Elle offre une possibilité de créer un climat favorable à l'instauration par tous les Iraquiens d'un dialogue franc et direct pour parvenir à un accord qui sert l'intérêt supérieur du pays et résister aux tentatives d'attiser les sentiments sectaires nationalistes;

- Elle n'est pas en contradiction avec le déroulement du processus politique actuel mis en branle par le Conseil de sécurité;
- Elle part du principe que la définition d'un calendrier et des modalités de la fin de la présence de forces étrangères en Iraq constituera en soi un facteur de confiance et créera un sentiment d'espoir et de foi dans la construction d'un nouvel Iraq;
- Elle est conçue pour contribuer à mettre en place un filet de sécurité arabe, soutenu aux plans régional et international, pour aider l'Iraq à porter le lourd fardeau de la phase transitoire actuelle, avec toutes ses difficultés;
- Il a été prévu que cette conférence débiterait pendant la période qui sépare le référendum sur la constitution du 15 octobre 2005 et les élections législatives prévues pour le 15 décembre de la même année;
- Une phase de préparation est nécessaire et j'engage tous les éléments du monde politique iraquien a participé à une réunion préliminaire qui se tiendra au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, dans la deuxième moitié de novembre 2005.

**Points sur lesquels, à mon avis, les parties iraqiennes sont d'accord en ce qui concerne cette initiative et les modalités d'organisation de la conférence**

- L'initiative arabe visant à convoquer une conférence sur le dialogue en Iraq sous l'égide de la Ligue des États arabes et avec la participation des membres du Comité ministériel sur l'Iraq et de représentants des États et les organisations régionales et internationales est bien accueillie.
- Il y a accord sur la constitution d'un comité préparatoire de la conférence, composé d'une cinquantaine de membres représentant les forces politiques iraqiennes (comité qui a été élargi pour accueillir un grand nombre de représentants de forces politiques et de couches de la société iraquienne participant à la réunion préparatoire tenue au siège de la Ligue des États arabes).
- Le Comité préparatoire a tenu des réunions au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, dans la deuxième moitié de novembre 2005, et a établi à cette occasion l'ordre du jour, les mécanismes, la date et le lieu de la conférence. La substance du mandat de la conférence et de ses mécanismes seront tirés des propositions, des idées et des suggestions formulées par les Iraquiens eux-mêmes lors des réunions préparatoires.
- Les forces politiques étaient unanimes dans leur condamnation des opérations terroristes et des actes de violence visant à détruire des lieux saints, à tuer et terroriser des civils innocents et à susciter des conflits et saper la sécurité et la stabilité de l'Iraq.
- Toutes les forces politiques iraqiennes soucieuses de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Iraq, qui rejettent le terrorisme contre toutes les couches de la population iraquienne et œuvrent à l'édification d'un Iraq nouveau, uni et indépendant, fondé sur le droit à la citoyenneté et à l'égalité, en droits et en devoirs, de toute la population, et le rétablissement intégral de la souveraineté de l'Iraq, participeront à cette conférence.

- L'appel à la cessation de tous les actes d'hostilité avec effet à une date qui serait précisée, de manière à créer un climat favorable au succès de la réunion préparatoire et de la conférence, et l'action en faveur du rétablissement de la sécurité et de la stabilité en Iraq.

#### **Points importants soulevés**

- a) La position du Conseil de gouvernement intérimaire était la suivante :
  - Les baassistes et les terroristes seraient exclus du dialogue national iraquien (les terroristes, bien entendu, ne seront pas invités mais, s'agissant des baassistes, il est normal qu'ils soient inclus dans le cadre d'une constitution qui ne les exclut pas de la participation à l'activité politique; seuls ceux qui ont été reconnus coupables d'actes contre le peuple iraquien durant le régime précédent ou qui sont des symboles de l'ancien régime devraient être exclus);
  - Les États arabes voisins de l'Iraq doivent contrôler leurs frontières et empêcher les terroristes de s'infiltrer en Iraq (ce qui est fait actuellement);
  - Les États arabes doivent donner instruction à leurs médias d'aider les Iraquiens à instaurer le calme afin de mettre fin à l'incitation aux massacres et au terrorisme dans le pays.
- b) Le chef de l'Alliance iraquienne unifiée chiite, Sayyid Abdul Aziz al-Hakim, a demandé que les États arabes condamnent sans ambiguïté les actes de Zarqawi contre les chiïtes (ce qui a été fait).
- c) Sayyid Muqtada al-Sadr a posé les conditions suivantes :
  - Condamnation officielle des crimes de l'occupation, des crimes terroristes contre les civils et les lieux saints et des actes du dénommé Zarqawi;
  - Condamnation officielle des actes de l'ancien président et exigence qu'il soit exécuté ou fasse l'objet d'un procès équitable par des Iraquiens honorables;
  - Limitation de l'intervention de la Ligue des États arabes dans les affaires iraquiennes à la sphère politique, sans déploiement de forces armées, lesquelles ne seraient considérées comme des forces d'occupation.

Cette question a été résolue et le représentant de Sayyid Muqtada al-Sadr a participé à la réunion préparatoire tenue au siège de la Ligue.
- d) L'Association des oulémas, sous la présidence de Cheikh Harith al-Dari, a accepté de participer à la conférence sur la concorde nationale en Iraq mais a fait valoir que certains points fondamentaux doivent être respectés dans tout processus de concorde nationale, à savoir :
  - La définition d'un calendrier, garanti au plan international, de retrait des forces d'occupation, considérées comme étant le cœur du problème;
  - Le terrorisme, sous toutes ses formes, est certes rejeté en tant que crime mais la résistance est un droit légitime;
  - Rétablissement de l'armée iraquienne, après l'avoir purgée de ses mauvais éléments selon des modalités qui devraient être définies ultérieurement.

110. Cette initiative a suscité une réaction positive, elle a été bien accueillie aux niveaux régional et international et a recueilli le soutien de l'ONU, de l'Union

européenne, de la Russie et de la Chine. Les indications que j'ai pu avoir quant à la position des États-Unis et de la Grande-Bretagne pendant ma visite en Iraq donnent à penser qu'ils ne s'opposeraient pas aux efforts de la Ligue des États arabes en vue de parvenir à la concorde nationale en Iraq.

111. Cette visite a de même été l'occasion d'un vaste accueil chaleureux des Iraquiens à tous les niveaux et elle a suscité l'espoir dans un rôle arabe, représenté par la Ligue, afin d'aider Iraq à sortir de sa situation difficile.

112. Considérant les résultats encourageants de cette visite et conformément aux résolutions du Comité ministériel sur l'Iraq créé en application de la résolution 6553 (du 8 septembre 2005) susmentionnée du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes à sa réunion de Djeddah, le 2 octobre 2005, j'ai convoqué la réunion préparatoire de la Conférence sur la concorde nationale en Iraq du 19 au 21 novembre 2005, au siège de la Ligue, avec la participation des forces politiques iraqiennes représentant différentes couches de la population de ce pays.

113. La conférence a été ouverte par S. E. M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, S. E. M. Jalal Talabani, Président de la République d'Iraq, le Dr Ibrahim al-Jaafari, Premier Ministre d'Iraq, M. Abdelaziz Belkhadem, Ministre d'État et représentant personnel de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président du Sommet arabe, et M. Ashraf Qazi, Représentant spécial pour l'Iraq du Secrétaire général de l'ONU.

114. Ont participé à la séance d'ouverture les ministres arabes des affaires étrangères membres du Comité ministériel sur l'Iraq et le Ministre des affaires étrangères de la République du Liban, le Dr Mustafa Othman Ismail, Conseiller du Président de la République du Soudan, le Président de la Commission de l'Union africaine, le Secrétaire général du Conseil de coopération des États arabes du golfe, le représentant de l'union du Maghreb arabe, le représentant de la République islamique de Mauritanie, le représentant du ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, les ambassadeurs des États membres permanents du Conseil de sécurité, les délégués permanents auprès de la Ligue des États arabes, un certain nombre d'ambassadeurs d'États étrangers liés par mémorandum d'accord à la Ligue des États arabes, le représentant de l'Union européenne et les représentants de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Banque islamique de développement et du Comité international de la Croix-Rouge.

115. À l'issue de la séance d'ouverture, la première séance de travail a débuté par un débat général au cours duquel différents points de vue iraqiens sur la situation dans ce pays ont été exprimés. Devant la tournure du débat, deux groupes de travail ont été constitués, le premier chargé d'étudier les préparatifs de la Conférence sur la concorde nationale en Iraq, sous la présidence de M. Abdelaziz Belkhadem, Ministre d'État et représentant personnel de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, et le second pour étudier les mesures de renforcement de la confiance, sous la présidence du Dr Mustafa Othman Ismail, Conseiller du Président de la République du Soudan. Une deuxième séance de travail a été organisée au cours de laquelle les recommandations des deux groupes de travail ont été examinées. Sous ma présidence, une séance de consultation a été organisée pour étudier les points à inscrire dans le communiqué final, et une séance finale s'est tenue pour examiner et adopter le projet de communiqué final publié à l'issue de la réunion.



116. La réunion est convenue de créer un comité restreint, le Comité de suivi et de préparation, chargé de suivre les préparatifs de la Conférence sur la concorde nationale en Iraq et regroupant les représentants des forces politiques, avec la participation de la Ligue des États arabes et en coopération avec l'ONU.

117. Le communiqué final publié à l'issue de la réunion exprimait un consensus sur un certain nombre de principes essentiels, à savoir l'attachement à l'unité, à la souveraineté, à la liberté et à l'indépendance de l'Iraq; la non-intervention dans ses affaires intérieures; le respect de la volonté du peuple iraquien et de ses choix démocratiques, dans un cadre pluraliste et fédéraliste et son droit à décider lui-même de son avenir; l'affirmation d'une volonté de créer les meilleures conditions pour la tenue de la Conférence sur la concorde nationale en Iraq; le fait que les iraqiens attendent avec impatience le départ des troupes étrangères d'Iraq afin d'édifier leur propre armée et leurs forces de sécurité; le fait que la résistance est un droit légitime de tous les peuples et que le terrorisme ne représente pas cette résistance légitime; la condamnation du terrorisme, des actes de violence et des enlèvements d'iraquiens et l'exigence de s'y opposer immédiatement; la condamnation de la pratique consistant à traiter des Iraquiens de mécréants; l'appel à la libération des détenus innocents qui n'ont pas été reconnus coupables par un tribunal; l'exigence d'un calendrier de retrait des troupes étrangères et la mise en place immédiate d'un programme national de reconstitution des forces armées; le respect de toutes les couches de la population iraquienne; et le fait de ne pas entraver le processus de paix. Les participants ont également appelé les États arabes à soutenir l'Iraq dans divers domaines, principalement l'annulation de la dette, la contribution à la formation et au perfectionnement du personnel administratif iraquien, le renforcement de la présence diplomatique arabe en Iraq, la contribution effective à la reconstruction de l'Iraq et l'aide au contrôle des frontières. Les participants sont convenus de tenir la Conférence sur la concorde nationale en Iraq au cours de la dernière semaine de février ou la première semaine de mars 2006, à Bagdad. Ils ont également statué sur un certain nombre de points capitaux touchant le projet d'ordre du jour de la conférence, les critères de participation et un certain nombre de mesures de renforcement de la confiance pendant la phase suivante.

118. Cette conférence a contribué dans une très large mesure à éliminer bon nombre de doutes et d'inquiétudes chez plusieurs forces politiques iraquiennes concernant le rapport entre les États arabes et l'Iraq et leur vision du nouvel Iraq. Elle a réaffirmé, d'une part, l'importance de la mise en œuvre du rôle arabe en Iraq dans la phase suivante et, d'autre part, l'attachement de ces forces aux liens fondamentaux de l'Iraq avec son environnement arabe. L'ampleur du soutien politique, économique et médiatique que les Iraquiens attendent des États arabes et le rôle arabe dans le processus souhaité de concorde nationale représenteront l'une des bases sur lesquelles se jugeront les résultats de la réunion s'agissant des relations arabo-iraquiennes.

119. Les débats ont fait apparaître certaines divergences de vues parmi les forces politiques sur un certain nombre de questions touchant la situation en Iraq, notamment la question de la présence étrangère dans le pays. Bien qu'il y ait accord sur la fin progressive de cette présence, certains considèrent que ces forces constituent la principale cause des difficultés dont souffre l'Iraq tandis que d'autres jugent important que cette présence se poursuive compte tenu de l'instabilité et du terrorisme, la fin de cette présence étant tributaire de la fin de cette situation,

laquelle dépend de la reconstitution des institutions de sécurité et militaires et de leur aptitude à s'acquitter de leur responsabilité.

120. La légitimité de la résistance a constitué l'une des principales questions qui ont suscité de longs débats avant de parvenir à l'accord figurant dans le communiqué final.

121. Le mécanisme de suivi issu de cette réunion trouvera sa forme définitive une fois connus les résultats des élections législatives du 15 décembre 2005 et la formation du nouveau gouvernement.

122. Les résultats les plus importants de la réunion préparatoire de la Conférence sur la concorde nationale iraquienne sont les suivants :

- Accord sur la date et le lieu de la Conférence; élargissement de la participation à la conférence; accord sur un certain nombre de mesures pratiques de renforcement de la confiance au cours de la phase suivante; création d'un mécanisme de suivi et de préparation de la conférence, sous forme d'un comité technique de représentants des principales forces politiques, avec la participation de la Ligue des États arabes et en coopération avec l'ONU;
- Affirmation par les parties participantes de leur attachement aux principes fondamentaux de l'unité, de la souveraineté, de la liberté et de l'indépendance de l'Iraq, de l'inadmissibilité de l'intervention dans ses affaires intérieures, de la condamnation du terrorisme et du refus de considérer les opérations qui visent la population iraquienne comme étant représentatives de la résistance légitime et l'affirmation que la résistance est un droit légitime des peuples;
- Les forces politiques iraqiennes ont demandé aux États arabes de soutenir l'Iraq dans divers domaines, essentiellement l'annulation de la dette, la contribution à la formation et au perfectionnement du personnel administratif iraquien, le renforcement de la présence diplomatique arabe en Iraq, la contribution effective à la reconstruction de l'Iraq et l'aide aux contrôles aux frontières;
- Les discussions ont mis en évidence l'accord des diverses forces politiques participantes sur la nécessité de mettre fin à la présence étrangère conformément à un calendrier et en mettant en place immédiatement un programme national de recyclage et de rééquipement et de réarmement des forces armées pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches.

123. La réunion a réussi à rassembler des acteurs politiques iraqiens représentant différentes couches de la population iraquienne, sous l'égide de la Ligue des États arabes, pour des discussions caractérisées par la franchise et la volonté de privilégier l'intérêt commun et celui de la nation.

124. Cette réunion a constitué une première étape positive vers la convocation d'une conférence sur la concorde nationale iraquienne, encore que la réalisation de cet objectif demeure conditionnée par l'attachement de toutes les parties aux mesures de renforcement de la confiance convenues et à leur application sur le terrain de manière à créer le climat approprié et nécessaire à la réussite d'une conférence qui se traduirait par la satisfaction des espoirs de tous. Elle est de même tributaire de l'ampleur du soutien arabe, régional et international au processus de réconciliation nationale et aux moyens d'intégration de ce processus au processus politique pour parvenir à la sécurité, la stabilité et la fin de la violence en Iraq.

125. L'accord des forces politiques participantes sur le communiqué final, même si celui-ci ne satisfaisait pas entièrement leurs demandes ou ne représentait pas l'intégralité de leur point de vue sur un certain nombre de questions, a néanmoins pu se faire à cause de la volonté de tous de répondre à cet effort arabe et de faire certaines concessions pour parvenir à une concorde nationale qui permettrait à l'Iraq de sortir de la crise où il se trouve actuellement. Ces concessions représentaient un fait nouveau positif dans les positions des différentes forces politiques.

126. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence sur la concorde nationale iraquienne, j'ai demandé au Dr Mustafa Othman Ismail, mon représentant personnel de suivre le processus de concorde en Iraq, de se rendre dans ce pays pour consulter les directions des différents groupes, en collaboration avec l'ONU, qui avaient joué un rôle important dans les efforts de préparation de la réunion préparatoire de la Conférence, en particulier après les élections et les progrès vers la constitution d'un gouvernement iraquien. Le Dr Ismail s'est donc rendu en Iraq du 19 aux 22 février et a présenté un rapport dont les points les plus importants sont les suivants :

- Comité de préparation et de suivi : il a été convenu de confier au Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq la tâche de coopérer avec la Ligue des États arabes pour accomplir les tâches d'un comité de préparation et de suivi de la conférence;
- Lieu de la conférence : la nécessité de tenir la conférence à Bagdad a été soulignée par tous, et le bâtiment du parlement iraquien a été proposé comme le lieu; la tâche de définir un lieu approprié a été confiée au Comité de préparation et de suivi;
- Date de la conférence : la première semaine de juin a été retenue pour la convocation de la conférence; le Comité de préparation et de suivi a été chargé de déterminer quel jour de cette semaine la conférence se tiendrait.

127. La situation s'est détériorée avec l'attaque contre les mausolées des imams martyrs Ali al-Hadi et Hasan al-Askari à Samarra et les assassinats systématiques ou aveugles d'iraquien sur la base de leur affiliation religieuse ou confessionnelle. Il s'agit là d'une évolution grave et, avec l'ambassadeur Ben Helli, j'ai pris d'urgence contact avec le Président iraquien Jalal Talabani, le Premier Ministre Ibrahim al-Jaafari et de nombreux autres dirigeants, dont le cheikh Harith al-Dari, Adnan Dulaymi et d'autres. Il est clairement apparu qu'il y avait une crise de confiance, allant de pair avec le sentiment qu'il était essentiel d'aller vers le rétablissement de la concorde nationale. Des consultations auxquelles participe la Ligue des États arabes se déroulent toujours.

128. Le Conseil de la Ligue des États arabes réunis au niveau des délégués a condamné cette attaque malveillante du 23 février 2006. Elle a été également condamnée, le 4 mars 2006, par la 125<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue, qui a appelé le peuple iraquien de toutes tendances, ses dirigeants politiques et ses autorités religieuses à s'opposer aux actes de violence et de terrorisme, à faire preuve de retenue et à ne pas permettre à ces actes maléfiques de saper l'unité, la sécurité et la stabilité de l'Iraq. Il a appelé tous les États membres à contribuer à la réparation des lieux de culte et mosquées et a exprimé sa gratitude à l'État du Koweït pour son soutien financier à cette fin.

129. La 125<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue (4 mars 2006) a accepté la proposition de nommer l'Ambassadeur Mukhtar Lamani au poste de chef

du Bureau de la Ligue en Iraq et de prendre toutes les mesures voulues pour ouvrir ce bureau, assurer la liaison avec le peuple iraquien et ses forces politiques, renforcer la présence arabe en Iraq et aider le pays à sortir de cette passe difficile.

**c. Les îles des Émirats arabes unis occupées par l'Iran**

130. Le Secrétariat général a accordé l'attention voulue à la question de l'occupation par l'Iran des trois îles arabes (Grande Tumb, Petite Tumb et Abou Moussa), et j'ai systématiquement soulevé cette question au cours de mes réunions avec des responsables régionaux et internationaux que j'ai rencontrés au siège du Secrétariat général et ailleurs. J'ai réaffirmé la position arabe fermes et absolue concernant la souveraineté des Émirats arabes unis sur ces trois îles, le soutien à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour recouvrer ces îles et la demande faite à l'Iran de s'abstenir d'imposer des situations de fait, d'appliquer des mesures modifiant la composition démographique des îles, en appelant à opter pour des mesures pacifiques de règlement de ce différend, conformément aux principes et règles du droit international, notamment le renvoi de la question à la Cour internationale de Justice.

131. Par ailleurs, j'ai adressé aux organisations et regroupements internationaux, régionaux et sous régionaux des lettres demandant de soutenir la revendication arabe concernant l'occupation par l'Iran des trois îles arabes dans le golfe arabe qui appartiennent aux Émirats arabes unis, et demandant à l'Iran de répondre aux appels répétés à un règlement pacifique de cette question. Le Secrétariat général a adressé les textes des résolutions des Sommets de la Ligue et de ses conseils ministériels relatifs à cette question au Conseil de coopération des États arabes du golfe, à l'Union du Maghreb arabe et à l'Union interparlementaire arabe, appelant ces organisations et fédérations frères à réaffirmer le droit absolu des Émirats arabes unis à la souveraineté sur ces trois îles.

132. Dans le même temps, j'ai adressé des lettres transmettant le texte de la résolution au Secrétaire général de l'ONU et au Président du Conseil de sécurité réaffirmant que le Conseil de la Ligue des États arabes demande que cette question demeure inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité jusqu'à ce que l'Iran mette fin à l'occupation des trois îles arabes et que les Émirats arabes unis recouvrent leur pleine souveraineté sur elles. À cet égard, il convient de signaler que le représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de sécurité des lettres répondant à mes lettres dans lesquelles il répète les prétentions infondées par lesquelles il tente de justifier l'occupation de ces îles arabes.

133. La déclaration publiée à l'issue du sommet des pays d'Amérique latine et des pays arabes tenu à Brasilia, le 11 mai 2005 comportait une invitation faite à la République islamique d'Iran afin qu'elle réponde à l'initiative des Émirats arabes unis visant à parvenir à un règlement pacifique de cette question des îles appartenant aux Émirats arabes unis, par le dialogue et les négociations directes et conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

134. L'Iran a poursuivi sa politique de modification de la composition démographique des îles, dont le dernier aspect en date est sa détermination à ériger un monument sur l'île d'Abou Moussa.

135. En conséquence, nous estimons nécessaire que cette question soit soulevée auprès de l'Iran par la Ligue des États arabes dans un cadre bilatéral et au plan multilatéral, dans la mesure où l'occupation continue de ces trois îles arabes depuis 1971 aura des répercussions préjudiciables à l'instauration de relations arabo-iraniennes solides fondées sur les principes du bon voisinage, de la fraternité islamique, du patrimoine culturel et historique partagé et de la vision stratégique future qui devrait régir les relations arabo-iraniennes et leur évolution.

**d. Soutien à la paix, au développement et à l'unité en République du Soudan**

136. Désireux de soutenir la marche vers la paix et la réconciliation au Soudan et compte tenu de la grande importance que cette question a pour le monde arabe et pour l'Afrique, la question du Soudan a constitué un point permanent de l'ordre du jour des Sommets de la Ligue des États arabes et de ses conseils ministériels, ainsi que dans l'activité du Secrétaire général et du Secrétariat général, l'objectif étant d'aider activement à trouver une solution pacifique et globale à la question soudanaise.

*i. La question du Sud-Soudan*

137. Après la signature du Protocole de Machakos, en juillet 2002, qui a été accueilli avec satisfaction par la Ligue des États arabes, celle-ci a mené une action sur deux aspects fondamentaux. Le premier a trait à la promotion du processus de paix et des négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du peuple soudanais, en les exhortant à conclure et signer un accord de paix globale. Le deuxième aspect consistait à soutenir le développement et la reconstruction dans les zones ravagées par la guerre. Après m'être rendu dans le sud du Soudan, j'ai participé à la cérémonie de signature de la déclaration de paix de Nairobi, le 5 juin 2004. J'ai dépêché une délégation à Rumbek, dans le sud, en tant qu'invités du Mouvement de libération du peuple soudanais, pour réaffirmer l'attachement de la Ligue des États arabes et de ses États membres à la cause de la paix, et la détermination de la Ligue et de ses institutions à contribuer activement au développement du sud du Soudan et des régions touchées par la guerre afin de faire de l'unité soudanaise une option volontaire attrayante.

138. Le 5 juin 2004, j'ai participé à la cérémonie de signature, à Nairobi, de l'accord-cadre sur la paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du peuple soudanais, et j'ai fait à cette occasion une allocution dans laquelle j'ai réaffirmé le soutien de la Ligue des États arabes à l'accord de paix, la volonté de la Ligue et de ses organismes et fonds, ainsi que des États arabes, à préserver l'intégrité territoriale du Soudan et à faire de l'unité de ce pays une option attrayante pour le peuple du sud du Soudan.

139. Quand je me suis rendu au Soudan, du 26 au 28 décembre 2004, j'ai été reçu par S. E. M. Omar Hasan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan, et par le Ministre des affaires étrangères, qui ont exprimé la détermination du Gouvernement soudanais de parvenir rapidement à un accord de paix définitif avec le Mouvement de libération du peuple soudanais, et ont insisté sur l'importance de la présence de la Ligue des États arabes comme membre du Comité de suivi de l'application de cet accord. Les entretiens portaient également sur l'évolution de la situation au Darfour et le désir du Gouvernement soudanais de parvenir à un règlement pacifique de cette crise à Abuja, par le dialogue avec les groupes rebelles.

140. En réponse à l'invitation du Gouvernement du Kenya, j'ai participé, avec un certain nombre d'autres dirigeants arabes et africains, à la cérémonie de signature d'un accord de paix globale entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du peuple soudanais, qui a été organisé à Nairobi le 9 janvier 2005. J'ai été témoin de l'accord en tant que représentant de la Ligue des États arabes, aux côtés de représentant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), de l'Union africaine, de l'ONU, de l'Union européenne, de la République arabe d'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège et du Royaume-Uni. J'ai réaffirmé dans mon allocution le rôle constant de la Ligue des États arabes dans la reconstruction et le développement du Soudan et sa participation aux mécanismes et comités de suivi de l'application de cet accord.

141. L'accord de paix reposait sur des arrangements politiques, juridiques et sécuritaires convenus d'un commun accord, en vertu desquels le sud du Soudan est devenu une entité baptisée la Région du sud, ayant un gouvernement, un Parlement et une constitution. Elle avait un système bancaire traditionnel différent de celui du nord du pays, qui utilise le système bancaire islamique et applique la charia. Le sud possède également sa propre armée, l'armée de libérations du peuple soudanais, ainsi que des forces conjointes de cette armée et de l'armée du Gouvernement. En outre, cette région a droit à 50 % des recettes pétrolières et a remplacé le dinar soudanais par la livre, qui sera mise en circulation au mois de juin prochain.

142. La première étape de mise en œuvre de cet accord était constituée par un cessez-le-feu complet, qui a débuté lorsque l'accord final a été signé. Ce processus de cessez-le-feu complet est divisé en phases et implique le redéploiement des forces gouvernementales du sud vers le nord, le redéploiement de l'armée de libération du peuple soudanais de l'Est du Soudan vers le Sud et le désarmement des autres milices armées. La phase finale débutera à la fin de la dernière année de la période de transition et se poursuivra pendant six mois avec la création d'une armée nationale soudanaise unifiée en cas d'unité du pays.

143. En application de cet accord, une nouvelle constitution a été adoptée, suivie par la formation d'un nouveau Conseil des ministres pour la période précédant les élections générales (qui doivent se tenir au milieu de la phase de transition). Le Conseil des ministres sera composé de 30 ministres et 34 ministres d'État. Les portefeuilles sont répartis selon une formule générale attribuant 52 % des postes à la Conférence nationale et 28 % au Mouvement pour la libération du peuple soudanais. D'autres forces politiques du Nord se partageront 14 % des postes et d'autres forces politiques du Sud 6 %. Un Parlement à deux chambres a été créé, la chambre basse étant une assemblée nationale de 445 membres, répartis selon la même composition que le Conseil des ministres, et la chambre haute est un conseil des États de 52 membres, représentant les 26 États du pays.

144. Une question demeure en suspens, à savoir l'administration de la capitale, Khartoum, par les deux parties à l'accord de paix. La présidence constituera un comité chargé de veiller à ce que les droits des non-musulmans soient protégés dans la capitale mais les deux parties n'ont pas encore réglé la question de l'administration de la ville. Les autres questions en suspens ont trait à la réorganisation de l'appareil de sécurité, à la modification de plus de 60 lois et à l'administration de la région riche en pétrole d'Abyei, l'une des trois régions marginales incluses dans l'accord de paix après qu'un comité international a recommandé de modifier le tracé de la région pour en donner une partie au Sud.

Il convient de préciser qu'un certain nombre de points relatifs aux aspects politiques et constitutionnels de l'accord de paix globale ont déjà été appliqués.

145. La signature de l'accord de paix global entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du peuple soudanais, le 9 janvier 2005, a représenté un tournant important pour ce qui est du Soudan en tant qu'État et peuple unifié. L'accord prévoit qu'un référendum serait organisé au bout de six mois pour déterminer le destin du sud du Soudan. Les énormes défis que cela pose au Soudan n'ont d'égal que les défis stratégiques sur le front panarabe. La réalisation des responsabilités et des exigences arabes imposent une coopération pour créer un environnement attrayant et favorable à l'option de l'unité soudanaise, parce que les moyens dont le Soudan dispose dans cette phase difficile actuelle ne lui suffiront pas pour appliquer un plan de développement du sud du pays qui ferait de l'unité la seule option attrayante pour les habitants du sud. Le rôle arabe devient donc capital pour la préservation de l'unité du Soudan et pour éviter les risques de sécession, qui pourrait créer un précédent ou s'étendre à d'autres régions arabes ou africaines.

146. Afin de soutenir l'accord de paix signé à entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du peuple soudanais, j'ai participé à la cérémonie de signature de la constitution intérimaire, à la prestation de serment du Président et au lancement de la période transitoire dans la capitale du Soudan, le 9 juillet 2005. Le Secrétaire général de l'ONU, les dirigeants des États membres de l'IGAD et les représentants d'autres organisations internationales et régionales ont participé à cette cérémonie. À cette occasion, j'ai réaffirmé la détermination de la Ligue des États arabes à poursuivre ses efforts sur le front diplomatique et sur celui du développement pour soutenir le processus de paix et assurer la mise en œuvre de l'accord. J'ai aussi participé aux funérailles du Dr John Garang, Premier Vice Président de la République du Soudan et Président du Gouvernement du sud du Soudan, dans la ville de Juba, le 6 août 2005. Le décès du Dr Garang dans un accident d'hélicoptère a été un choc considérable et un défi pour le processus de paix mais le peuple soudanais et ses dirigeants, aussi bien au nord qu'au sud, ont pu surmonter les conséquences de cet accident. Le Mouvement pour la libération du peuple soudanais s'est choisi pour dirigeant M. Silva Kiir Mayardit, qui a ensuite pris les fonctions de Premier Vice Président de la République du Soudan en application de l'accord de paix.

147. J'ai rencontré M. Silva Kiir Mayardit, Premier Vice Président de la République du Soudan, Président du Mouvement pour la libération du peuple soudanais et Président du gouvernement du sud du Soudan, le 1<sup>er</sup> septembre 2005, au Caire. Les pourparlers ont porté sur l'application effective des termes de l'accord de paix globale et la question de la reconstruction du sud du Soudan. Il y a eu accord sur la tenue de la quatrième réunion de coordination des États, fonds d'investissement et organisations arabes pour la reconstruction et le développement du sud du Soudan, prévue à Khartoum ou Juba en 2006.

148. Sur le plan du développement, on peut dire que des succès réels ont été enregistrés grâce aux réunions de coordination organisées par la Ligue des États arabes pour encourager le système de l'action arabe commune à jouer un rôle prééminent dans l'aide au développement du sud du Soudan, afin de faire de l'unité du pays l'option attrayante. Les organismes de financement et d'investissement arabes et les institutions et fédérations spécialisées faisant partie des conseils ministériels arabes ont pris part à ces réunions. La valeur totale des projets en cours

d'exécution dans le sud du Soudan dépassait les 200 millions de dollars des États-Unis, des projets concernant les routes, l'approvisionnement en eau, l'électricité et les services, en particulier l'éducation et la santé. Il suffit peut-être d'appeler l'attention sur le projet de Routes de la paix entre les villes de Renk et de Malakal, qui relie le nord et le sud du pays et a coûté 150 millions de dollars, couverts à parts égales par le Fonds arabe de développement économique et social et le Fonds saoudien pour le développement. Au cours de ces réunions, des entreprises arabes ont été également chargées de rénover le secteur des transports fluviaux et ferroviaires et de financer des projets d'investissement dans les secteurs industriels, agricoles et alimentaires. Les préparatifs sont en cours pour organiser avant la fin de l'année la quatrième réunion de coordination des États, fonds d'investissements et organismes arabes pour la reconstruction et le développement du sud du Soudan et d'autres régions ravagées par la guerre.

149. Compte tenu de l'absence ou de l'exclusion des organisations de la société civile arabe dans le sud du Soudan, la Ligue des États arabes a encouragé les organisations non-gouvernementales arabes à apporter une assistance technique, humanitaire et de développement à cette région et à aider à protéger les personnes déplacées ou autrement touchées par la guerre. Il y a lieu de noter à cet égard que l'atelier organisé au Caire, en mai 2003, a rassemblé pour la première fois des organisations de la société civile soudanaise originaires de régions du sud du Soudan contrôlées soit par le Gouvernement soudanais soit par le Mouvement pour la libération du peuple soudanais. Cet atelier a débouché sur un programme de soutien au renforcement des capacités dans le sud du Soudan que la Ligue s'efforce de financer en collaboration avec des organisations non-gouvernementales arabes. Cette mission est extrêmement importante, compte tenu du fait que les organisations occidentales et ecclésiastiques monopolisent l'action dans le sud du Soudan et ont des effets préjudiciables au choix de l'unité.

150. Consciente du rôle important que le secteur privé arabe peut jouer dans le développement du sud du Soudan, la Ligue des États arabes a organisé le 20 février 2006 une conférence destinée à promouvoir les projets d'investissement dans cette région, à laquelle plus de 300 hommes d'affaires et investisseurs arabes et représentants de chambre de commerce arabes, d'organismes de crédit et d'institution spécialisées ont participé. Le Gouvernement soudanais a présenté un exposé sur les projets dans les secteurs agricoles, industriels et de services qu'il souhaitait promouvoir, ainsi que les garanties que le droit soudanais accorde aux investissements. Un groupe de travail, faisant office de comité de suivi, a été créé pour préparer la deuxième conférence arabe sur le développement et l'investissement dans le sud du Soudan, en collaboration avec le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération du peuple soudanais.

151. Dans le cadre du soutien à la paix, au développement et à la reconstruction dans l'ensemble du Soudan, le Sommet arabe de Tunis a demandé aux États membres et aux organismes de crédit arabe de se pencher sur la question de la dette soudanaise, considérant que 40 % de cette dette est à l'égard d'États et de fonds arabes. La Société interarabe de garantie des investissements, qui est l'organisme spécialisé de la Ligue des États arabes, a appelé à la création d'un fonds de garantie des investissements dans le sud du Soudan pour accélérer le rythme de l'action arabe en faveur du développement de cette région et fournir des garanties suffisantes pour protéger l'investissement.



152. À l'invitation de la Banque mondiale, le Secrétariat général a participé à deux réunions de la mission internationale conjointe chargée de déterminer les besoins du sud du Soudan, qui se sont tenues à Nairobi du 6 au 9 septembre 2004. Il a également participé au forum de l'IGAD sur le sud du Soudan qui s'est tenu à Oslo, capitale de la Norvège, les 27 et 28 septembre 2004 pour préparer la conférence de donateurs qui doit se tenir dans cette ville. Les parties soudanaises (le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan) ont présenté un document conjoint contenant les besoins immédiats du nord et du sud du Soudan, et j'ai distribué ce document aux États membres.

153. La 17<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des transports arabes a adopté sa résolution 238 (du 21 novembre 2004) soutenant l'exécution de projets ferroviaires dans le sud du Soudan. Le Conseil a réaffirmé l'importance de l'exécution de ces projets pour parvenir au développement et relier le Nord et le Sud. Il a recommandé que des donateurs arabes et internationaux financent des études de faisabilité économique et technique sur ces projets en prélude à leur exécution. Il a également demandé qu'un mémorandum du Ministère soudanais des transports sur les projets ferroviaires souhaités dans le sud du pays soit transmis au Fonds arabe pour le développement économique et social afin que celui-ci le présente aux fonds et institutions de financement arabes au cours de leur réunion de coordination, dont le Fonds assurera le secrétariat.

154. À 535<sup>e</sup> réunion, du 6 au 8 décembre 2004, le Comité supérieur de coordination de l'action arabe commune a demandé aux organisations spécialisées arabes de porter la question du soutien à la République du Soudan à l'attention de leurs organes délibérants en vue d'apporter à ce pays une assistance technique et humanitaire dans le cadre de programmes précis, de lui fournir si possible une aide humanitaire immédiate, de préparer un plan intégré et concret de participation des institutions de l'action arabe commune à la reconstruction et au développement du Soudan et que chacun de ces organismes établisse un plan intégré et concret touchant sa propre participation à la reconstruction et au développement du Soudan dans ses domaines de spécialisation, avec indication de ce qui a été fourni et ce qui le sera dans le cadre de ce plan et pour son exécution.

155. J'ai participé à la conférence de donateurs d'Oslo, les 11 et 12 avril 2005, au cours de laquelle les parties soudanaises (Gouvernement soudanais et Mouvement pour la libération du peuple soudanais) ont présenté le plan de développement établi par la mission conjointe d'évaluation des besoins de développement du Soudan, conduite par la Norvège, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement. Le coût total de la première phase (2005-2007) est évalué à 7,9 milliards de dollars des États-Unis et les parties ont demandé le déblocage de 2,6 milliards de dollars. Il a été décidé de mettre sur pied un fonds de contributions à affectation multiple pour la reconstruction du nord et du sud du Soudan, qui serait géré par la Banque mondiale. À cette conférence, les donateurs ont annoncé pour 4,6 milliards de dollars de contributions pour la première phase. Le communiqué final de la conférence mentionne, pour s'en féliciter, l'engagement de la Ligue arabe à coopérer étroitement avec l'ONU, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour soutenir le développement dans le Soudan. Huit États arabes ont pris part à cette conférence : République du Soudan, Émirats arabes unis, République algérienne démocratique et populaire, Royaume d'Arabie saoudite, État de Qatar, État du Koweït, Grandes Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste et République arabe d'Égypte. Les offres des États arabes au Soudan ont été examinées lors de la

conférence et l'Égypte a annoncé la fourniture de 10 millions de dollars des États-Unis, dont 20 millions de dollars en espèces et le reste en nature. Le Secrétariat a participé à la réunion préparatoire de la Conférence de donateurs d'Oslo sur le Soudan, qui s'était tenue dans la capitale italienne, Rome, le 14 mars 2005. J'ai reçu une lettre du Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État de Qatar m'informant qu'il tenait à ce que cette mission internationale comporte une dimension arabe et que le Qatar était disposé à verser 1 500 000 dollars des États-Unis pour mettre sur pied et financer la mission des Nations Unies au Soudan afin de soutenir la mise en œuvre de l'accord de paix global.

156. Dans le cadre du suivi de la Conférence de donateurs d'Oslo, une délégation conjointe de haut niveau comprenant des représentants de la Ligue des États arabes, du Gouvernement soudanais, du Mouvement pour la libération du peuple soudanais, de la Banque mondiale, de l'ONU et des gouvernements de la Norvège et de la République arabe d'Égypte se rendra dans plusieurs États arabes du golfe pour informer les décideurs arabes des besoins de la reconstruction et du développement du Soudan. Le Secrétariat général a reçu l'approbation pour cette visite du Royaume d'Arabie saoudite, de l'État de Koweït et des Émirats arabes unis. Cette visite a été reportée en raison de la mise en œuvre de l'accord de paix et de la formation du gouvernement d'unité nationale; des dispositions sont prises pour l'organiser à une date ultérieure, à convenir d'un commun accord par les parties concernées.

157. Le Secrétariat général a participé à la première réunion du mécanisme de suivi des annonces déclarées à la conférence de donateurs d'Oslo de l'année précédente, qui s'est tenue au siège de la Banque mondiale les 9 et 10 mars 2006. Les efforts faits par les États arabes, la Ligue des États arabes et le Fonds arabe de développement économique et social pour soutenir la paix, le développement et l'unité du Soudan ont été passés en revue. Le Ministre de la coopération internationale de la République arabe d'Égypte a réaffirmé, outre l'annonce de contribution de 10 millions de dollars faite à la conférence de donateurs d'Oslo, la création de nouveaux projets destinés à développer les secteurs de l'eau, de l'agriculture et de l'éducation (en ouvrant une filiale de l'université d'Alexandrie à Juba) dans la République du Soudan, en particulier dans le sud du pays. Le représentant du Fonds saoudien pour le développement a fait un bilan des efforts faits par le Royaume d'Arabie saoudite pour soutenir le développement du Soudan grâce à des contributions au fonds de contributions pour le Nord et le Sud, par des subventions à différents projets et par des prêts à des conditions de faveur se montant au total à 197 700 000 dollars. Le communiqué final publié à l'issue de la réunion faisait état des contributions de la Ligue des États arabes et de la République arabe d'Égypte au fonds multidonateurs pour le développement du nord et du sud du Soudan.

158. Le fait est que la Ligue des États arabes a pris des mesures positives en faveur du développement du sud du Soudan, qui est devenu un point permanent à l'ordre du jour du système de l'action arabe commune (institutions financières, fonds d'investissement, conseils spécialisés, organismes et fédérations sectorielles). Il y a eu des annonces encourageantes émanant des États, soit pour exécuter des projets de développement ou d'investissement soit pour fournir des contributions financières au Fonds arabe pour le développement du sud du Soudan. Cela étant, le système arabe pâtit encore de l'écart qui existe actuellement dans l'action arabe commune entre l'adoption de résolutions et la non application de ces mêmes résolutions. Les

dirigeants arabes ont décidé de créer le Fonds arabe pour le développement du sud du Soudan au Sommet de Beyrouth (2002) au moyen de contributions des États arabes. Or, à ce jour, ce Fonds n'a reçu aucune contribution digne de ce nom. Dans le même ordre d'idée, le Sommet de la Ligue des États arabes a adopté une résolution appelant les États membres et les organismes de financement et d'investissement arabes à se pencher sur la question de la dette soudanaise à l'égard d'autres pays arabes (qui constitue 40 % du total de la dette extérieure du Soudan) pour permettre à ce pays de faire relever les défis de la paix et de l'unité. Aucun État arabe n'a informé le Secrétariat général de l'annulation de telles dettes.

159. Nonobstant les efforts faits par la Ligue des États arabes pour soutenir le choix d'un Soudan unifié, une initiative arabe concentrée au plus haut niveau est devenue d'une urgente nécessité pour préserver l'unité d'un État membre de la Ligue, dont les fondements sont confrontés à des défis considérables. Il s'agit aussi d'une nécessité panarabe que d'assurer la sécurité des intérêts arabes dans la région, considérant en particulier que l'environnement international et africain est favorable à l'exercice d'un tel rôle. Le système arabe se trouve devant une occasion historique de pratiquer la diplomatie préventive afin de protéger la sécurité arabe, qui est ici inséparable de celle de la Corne de l'Afrique. Cette affaire exige une véritable volonté politique de la part des États arabes et un financement ou un investissement arabe pour contribuer au développement du sud du Soudan et d'autres régions ravagées par la guerre. Cette volonté politique aura des effets importants sur le triomphe de l'unité soudanaise lors du scrutin qui aura lieu dans cinq ans, contribuera à la protection des intérêts d'un État membres de la Ligue et garantira d'autres intérêts supérieurs arabes. La préoccupation qu'inspirent aux États arabes des difficultés extérieures et des pressions ou d'autres problèmes régionaux, que ce soit dans l'Orient arabe au entre le Nord et l'Ouest arabes, ne signifie pas que la question de l'unité soudanaise doit être négligée et que les pays arabes ne doivent jouer aucun rôle effectif sur le plan de la politique comme sur celui du développement.

ii. *La question du Darfour*

160. Le Secrétariat général a suivi la crise du Darfour depuis qu'elle a éclaté. Entre le 29 avril et le 15 mai 2004, j'ai chargé une mission spéciale d'étudier la situation dans cette région. Cette mission avait notamment pour tâche de se rendre au Soudan, où un certain nombre de réunions ont été organisées avec des responsables gouvernementaux, à Khartoum. Par ailleurs, des visites sur le terrain ont été effectuées dans le nord du Darfour (Fasher), le sud du Darfour (Nyala) et l'Ouest du Darfour (Geneina) pour examiner la situation dans ces trois États ainsi que les camps de personnes déplacées et s'entretenir avec des responsables gouvernementaux et des travailleurs humanitaires. Cette mission comportait aussi une visite en Éthiopie et des entretiens, à Addis-Abeba, avec le Président de l'Union africaine et le Conseil de paix et de sécurité de cette organisation. La mission s'est rendue au Tchad, où elle a eu des entretiens avec des responsables du gouvernement de ce pays, et elle s'est rendue dans des camps de réfugiés dans l'est du pays. La mission a également eu des entretiens avec les organismes humanitaires des Nations Unies. Son rapport contenait un examen des causes et des répercussions de la crise, de son évolution et des problèmes humanitaires graves qui en résultent et qui ont fait un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées.

161. À la session extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes réunis le 8 août 2004, l'évolution de la situation au Darfour a été étudiée à la lumière du rapport de la mission de manière à établir les faits. Ont participé à cette réunion le Président de la Commission de l'Union africaine et son représentant spécial pour le Darfour, ainsi que M. Jan Pronk, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, et le Ministre d'État du Nigéria, représentant le Président Obasanjo, Président de l'Union africaine. Le Conseil a décidé d'apporter tout son soutien à l'Union africaine pour conduire les efforts de règlement de la crise, et un contingent des États arabes membres de l'Union africaine est chargé de soutenir la mission de surveillance du cessez-le-feu et des contingents chargés de la protéger au Darfour. À l'invitation de S. E. M. Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigéria, je me suis rendu à Abuja en août 2004 pour participer, au nom de la Ligue des États arabes, à l'ouverture des négociations sur le Darfour. La Ligue a aussi participé activement aux efforts de médiation entre le Gouvernement soudanais et aussi bien le Mouvement pour la libération du Soudan que le Mouvement pour la justice et l'égalité, qui ont abouti à la signature de deux protocoles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires, le 9 novembre 2004. La Ligue a également participé aux travaux du mécanisme conjoint du Gouvernement soudanais et de l'ONU chargé d'évaluer les engagements pris dans leur déclaration commune.

162. Un sommet africain à cinq parties sur le Darfour s'est tenu à Tripoli, dans la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le 17 octobre 2004, avec la participation du frère dirigeant Moammar al-Qadhafi, chef de la Grande Révolution de septembre, de S. E. M. Olusegun Obasanjo, Président de la République fédérale du Nigéria, de S. E. M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, de S. E. M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan et de S. E. M. Idris Deby, Président de la République du Tchad; participait également à la réunion le Professeur Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine. À l'issue de ce sommet, les dirigeants se sont félicités de la décision du Gouvernement soudanais d'accroître le nombre d'observateurs de l'Union africaine et de contingents chargés de les protéger et d'élargir leur mission, lancé un appel à tous les États arabes à qu'afin qu'ils fournissent plus de soutien et d'assistance à l'Union africaine et qu'ils versent leur contribution à cet égard, et demandé à la communauté internationale de verser immédiatement les contributions promises à titre de soutien, financier ou logistique, à cette mission. Les dirigeants ont par ailleurs décidé ce qui suit :

- Le Sommet continue de suivre la situation au Darfour en assurant la liaison entre les chefs et présidents participant au Sommet et en tenant des réunions périodiques sous l'égide de l'Union africaine;
- Charger le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi d'assurer la liaison avec toutes les parties concernées par le Darfour, jusqu'à ce qu'une solution permanente au problème soit trouvée, et d'instaurer une coordination et des consultations permanentes avec les chefs et présidents participant au Sommet;
- Rejeter toute intervention étrangère d'une quelconque entité dans cette affaire purement africaine;
- Charger les ministres des affaires étrangères de mettre en place un mécanisme de suivi des efforts faits sur le terrain dans le cadre de l'Union africaine, et faire des propositions aux chefs et présidents; la République arabe d'Égypte a

préconisé que la première réunion de ce mécanisme se tienne au Caire, ce qui a été accepté.

163. La Ligue des États arabes a participé à la réunion du Conseil de sécurité tenue à Nairobi le 19 novembre 2004 et a affirmé à cette occasion que le règlement de la crise du Darfour nécessite :

- Le respect intégral de l'accord de cessez-le-feu signé à N'djamena en avril 2004 et l'engagement d'appliquer le protocole sur la sécurité et le protocole humanitaire signés à Abuja le 9 novembre 2004; cette application doit être intégrale pour permettre une amélioration rapide de la situation en matière de sécurité et humanitaire au Darfour;
- Une coopération positive des parties avec les efforts de la mission de l'Union africaine et la volonté de parvenir à un accord sur les principes fondamentaux au cours de la prochaine série de négociations, ouvrant ainsi la voie à un règlement complet et définitif de la crise;
- Un soutien financier, technique et logistique de la communauté internationale aux efforts faits par l'Union africaine.

164. Le Secrétariat général a participé à la réunion ministérielle du comité de suivi du Sommet à cinq parties (Tripoli, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, 17 octobre 2004) tenue au Ministère égyptien des affaires étrangères. Au cours de cette réunion, le Secrétariat général a réaffirmé l'importance de la coopération entre la Ligue des États arabes et l'Union africaine pour le règlement de la crise du Darfour, en tant que concrétisation de la coopération arabo-africaine.

165. Le Secrétariat général a participé à la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine du 10 janvier 2005, à Libreville, capitale du Gabon. Le Conseil a examiné la question de la situation au Darfour et a publié un communiqué final réaffirmant qu'une solution durable du conflit au Darfour ne peut être obtenue que par des moyens politiques pacifiques, qu'il est essentiel de relancer les négociations entre les Soudanais à Abuja, en février 2005, et demandé que les représentants du Gouvernement soient du plus haut rang possible. Il a demandé à toutes les parties soudanaises de s'acquitter de leurs obligations et de coopérer pleinement avec l'Union africaine, l'ONU et les organisations humanitaires pour préparer les conditions du démarrage du rapatriement volontaire des réfugiés et des personnes déplacées, le plus rapidement possible, en fonction des conditions de sécurité mais, en tout État de cause, avant le début de la saison des pluies.

166. Le Secrétariat général a participé au mini-sommet africain organisé au Tchad le 16 février 2005 ainsi qu'à la réunion du Comité conjoint pour le cessez-le-feu au Darfour tenue le 17 février 2005, sous la présidence du chef de l'État tchadien et avec la participation du professeur Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine. Le communiqué final demandait à la communauté internationale de continuer de soutenir les efforts africains et de s'abstenir de tout acte préjudiciable à ces efforts, notamment en imposant des sanctions ou en déployant des forces non africaines au Darfour. Il demandait aux parties à la crise un cessez-le-feu complet et exhortait l'Union africaine à renforcer sa mission au Darfour, tout en respectant la souveraineté soudanaise. Le sommet s'est félicité des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour retirer ses forces du Darfour le 8 décembre 2004.

167. Je me suis rendu dans la République du Soudan, y compris dans la région du Darfour, du 2 au 4 juin 2005 et j'ai rencontré S. E. M. Omar Hassan Ahmad al-Bashir, Président de la République du Soudan, le Premier Vice-Président et le Ministre des affaires étrangères. J'ai inspecté la situation dans la région du Darfour et les camps de personnes déplacées, accompagné du Ministre de l'intérieur, représentant le Président de la République, et de M. Jan Pronk, représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Soudan. J'ai assisté à la signature de l'accord de paix dans la ville de Nyala entre plusieurs tribus dans l'État du Sud Darfour et je me suis rendu dans la ville de Fasher, capitale de l'État du Nord Darfour, et je me suis entretenu avec des représentants des organismes humanitaires de l'ONU. J'ai visité le camp de personnes déplacées d'Abu Shawk et son annexe, al-Salam, l'hôpital de la société du Croissant-Rouge saoudien et l'hôpital polyvalent égyptien. Je me suis rendu au siège de la mission de l'Union africaine au Darfour pour réaffirmer le soutien de la Ligue des États arabes aux efforts de l'Union africaine. Cette visite m'a permis d'étudier les faits et la situation dans la région du Darfour et d'expliquer la position arabe vis-à-vis de la question soudanaise telle qu'elle a été exprimée au Sommet d'Alger. Considérant les résultats de cette visite, et soucieux de renforcer l'action arabe dans le domaine politique, humanitaires et de développement, j'estime que les propositions suivantes sont à noter :

- **Sur le front humanitaire** : Une présence arabe a certes été observée mais elle doit être renforcée et davantage soutenue pour assumer un rôle plus grand dans l'élimination des souffrances humanitaires des personnes déplacées et pour participer directement et efficacement au rapatriement de ces personnes ainsi que des réfugiés. À cet égard, les organisations non gouvernementales arabes pourraient jouer un rôle important et le Secrétariat général pourrait avoir un rôle efficace de coordination, si les fonds nécessaires sont disponibles. Le Secrétariat général a établi un plan d'action, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, pour permettre leur participation à l'amélioration de l'action humanitaire, et j'ai fait part de ceux-ci aux États membres, que ce soit pour obtenir le financement nécessaire ou pour que les États membres contribuent directement à la mise en œuvre de ce plan, à l'intérieur du cadre de coordination de la Ligue.
- **Soutien à la mission de l'Union africaine au Darfour** : La mission de l'Union africaine au Darfour joue un rôle important dans le renforcement de la sécurité dans la région. J'ai constaté une situation manifestement stable sur le plan de la sécurité dans les zones où les forces de la mission de l'Union africaine ont été déployées. J'ai aussi observé parmi ces contingents une présence arabe, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République arabe d'Égypte et de la République islamique de Mauritanie. Toutefois, ces forces, qu'elles soient chargées de la protection, de la police ou de la surveillance du cessez-le-feu, devraient être plus nombreuses et plus diverses. De même, les États doivent soutenir financièrement le déploiement des forces de la mission. La conférence de donateurs pour le soutien à la mission de l'Union africaine au Soudan, tenue à Addis-Abeba le 26 mai 2005, sous la présidence du Secrétaire général de l'ONU, a donné lieu à d'importantes annonces de contributions pour permettre à l'Union africaine de jouer son rôle. La contribution arabe dans ce cadre a été néanmoins plutôt maigre. La Mauritanie a promis une contribution de 50 000 dollars et la Ligue des États arabes, après avoir consulté le Gouvernement soudanais, a promis

100 000 dollars provenant du fonds pour le Soudan. Il n'en demeure pas moins que l'Union africaine est encore tributaire financièrement des contributions des États arabes qui sont en mesure de soutenir les efforts de sécurité et l'action politique au Darfour. Il y a lieu de noter à cet égard que la résolution adoptée au Sommet d'Alger sur le Darfour affirme l'importance pour les États arabes d'apporter un soutien financier et logistique à la mission de l'Union africaine au Darfour.

168. La Ligue des États arabes a participé à tous les travaux du comité conjoint pour le cessez-le-feu au Darfour, qui est chargé de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu de N'djamena signé par le Gouvernement soudanais et les deux mouvements armés du Darfour. Le comité a tenu sa neuvième réunion les 13 et 14 novembre 2005 dans la capitale tchadienne, parallèlement aux négociations d'Abuja, et chacune de ses réunions a eu des effets positifs sur l'autre. Les résultats de la réunion du comité sont les suivants :

- Le comité a condamné toutes les parties pour la violation de l'accord de cessez-le-feu;
- Il était demandé au Comité de consulter les parties soudanaises pour nommer des membres chargés de déterminer les lieux où les parties sont concentrées afin de faciliter la mise en œuvre d'un plan de séparation des forces; les parties doivent indiquer au comité les emplacements où leurs forces sont concentrées;
- Affirmation de la nécessité de désarmer les Janjawids;
- Appel aux deux mouvements rebelles à ne pas attaquer les forces de l'Union africaine;
- Le Comité a demandé que des patrouilles conjointes regroupant toutes les parties soient effectuées pour protéger les réfugiés et les civils.

169. Dans le cadre du suivi par le Secrétariat général de la crise actuelle entre la République du Soudan et la République tchadienne, j'ai reçu le Ministre tchadien des transports, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et je lui ai réaffirmé la nécessité de mettre fin à la situation de tension entre les deux pays frères et le fait que la Ligue des États arabes collabore avec l'Union africaine pour résoudre cette situation d'urgence. Dans le cadre de l'action qu'elle mène pour limiter la détérioration de la situation entre la République du Soudan et la République tchadienne, la Ligue des États arabes s'est félicitée des efforts faits par le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi pour organiser à Tripoli une mini conférence africaine en vue de mettre fin à la crise, et une lettre de remerciements lui a été adressée à ce sujet. Le Président de la République du Soudan, la République tchadienne, le Président de la République démocratique du Congo, qui assure la présidence de l'Union africaine, le Président du Burkina Faso, qui assure la présidence du Groupe Sahel-Sahara, le Président de la République centrafricaine et des membres de la présidence du Groupe Sahel-Sahara ont pris part à ce mini-sommet présidé par le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi. L'accord conclu à cette occasion énonçait la détermination des deux pays à régler les différends par des voies pacifiques de façon à rétablir la confiance mutuelle, en s'engageant à normaliser les relations diplomatiques et consulaires entre les deux pays, à ne pas utiliser leur territoire pour des actes de destruction dirigés contre la souveraineté de l'autre pays, à empêcher l'installation d'éléments insurgés sur le territoire de l'une ou l'autre des parties et à ne pas accorder d'appui aux groupes armés qui en émanent. Il prévoyait la formation d'un Comité ministériel sous

présidence libyenne et composé des ministres des deux parties, des ministres de la République démocratique du Congo, du Burkina Faso et de la République centrafricaine, ainsi que du Secrétaire général du Groupe Sahel-Sahara, pour surveiller l'accord, rechercher des solutions pacifiques, collaborer avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, mettre en place une mission chargée de rassembler des informations sur le terrain, établir une force de paix et de sécurité à la frontière commune et mettre fin aux attaques par les médias des deux pays.

170. En ce qui concerne la crise dans l'est du Soudan, la Ligue des États arabes exhorte les parties, notamment les Lions libres, le Congrès de Beja et le Front oriental, à parvenir rapidement à un règlement pacifique de la crise en coopérant avec le Gouvernement soudanais pour prévenir le risque d'une déflagration qui aurait des incidences dangereuses non seulement pour la sécurité, la stabilité et le processus de paix au Soudan mais également pour les pays voisins riverains de la mer Rouge. Le 2 février 2006, j'ai reçu une lettre de M. Suleiman Shahoumi, Secrétaire aux affaires étrangères du Congrès général du peuple de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, m'invitant à participer en qualité d'observateur aux négociations de paix entre le Gouvernement soudanais et le Front oriental, à Tripoli (Libye). Toutefois, ces négociations qui devaient s'ouvrir le 7 février 2006 ont été reportées à une date ultérieure; le Secrétariat général y participera si elles reprennent.

171. Il convient de noter que le Secrétariat général a participé activement aux travaux de l'équipe de médiateurs dans toutes les séries de négociations politiques menées à Abuja entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés du Darfour, sous l'égide de l'Union africaine, au cours desquelles le représentant de la Ligue des États arabes a été chargé de coordonner la coopération entre les représentants de la communauté internationale aux négociations et d'être porte-parole des parties internationales. Il s'agissait là d'une reconnaissance par les représentants de la communauté internationale à ces négociations de l'importance de la dimension arabe et de son rôle dans le règlement de la crise du Darfour, ainsi que des progrès diplomatiques accomplis par la Ligue auprès de toutes les parties à cette crise depuis le début de ces négociations. Le Secrétariat général espère qu'une solution politique globale sera trouvée au cours de cette série de négociations. Cet espoir est renforcé par le fait que l'Union africaine a nommé, au début de la cinquième série de négociations, une personnalité de haut rang, le Dr Salim Ahmed Salim, pour conduire les négociations. J'ai également constaté une volonté et un désir manifeste de la part du gouvernement soudanais de parvenir à une solution pacifique au cours de cette série de négociations. Je m'étais précédemment entretenu avec les dirigeants des mouvements armés et je leur ai fait valoir qu'il n'y aurait pas de solution à la crise sans des négociations sérieuses et que seule une solution pacifique permettrait de mettre fin aux souffrances de la population du Darfour et d'entamer le processus de reconstruction et de développement de cette région. Il incombe à présent à tous les États concernés par la crise du Darfour d'exercer des pressions pour que la priorité soit accordée au règlement pacifique au cours de la phase actuelle. Une fois un accord politique signé, la Ligue des États arabes, en collaboration avec le Gouvernement soudanais et en coordination avec l'Union africaine, procédera à la convocation d'une conférence de coordination sur la reconstruction et le développement de la région du Darfour, à laquelle le Gouvernement et les principaux acteurs de la région présenteront les projets de développement et d'investissements qu'ils veulent voir exécuter et à laquelle les



États membres et les organismes financiers et d'investissements arabes participeront, de même que les organismes et conseils spécialisés arabes. Pour renforcer la participation arabe à ces pourparlers, la Ligue a affecté 50 000 dollars au soutien à la série actuelle de négociations de paix au Soudan qui se déroule à Abuja pour renforcer les efforts faits par l'Union africaine pour régler la crise du Darfour.

172. La Ligue des États arabes a poursuivi sa participation aux négociations actuelles d' Abuja entre le Gouvernement soudanais et les mouvements insurgés dans le cadre des trois comités créés par les deux parties. De modestes progrès ont été réalisés dans les comités sur la répartition des richesses et sur les arrangements en matière de sécurité et des efforts continuent d'être faits pour réduire l'écart entre les positions des parties sur les questions relatives aux autres non résolus inscrits à l'ordre du jour du Comité sur le partage du pouvoir, notamment la participation des mouvements à la présidence, l'avenir du Darfour et la représentation de la population du Darfour dans les pouvoirs exécutif et législatif et l'administration. Parallèlement à la présentation des exposés et des argumentaires des parties, l'équipe de médiateurs a mené de vastes consultations avec elles et avec d'autres organes concernés, en séance plénière et dans des petits groupes de travail, pour examiner attentivement les propositions qui constitueront la base des pourparlers futurs visant à parvenir à un accord sur ces points. Les parties ont achevé les délibérations sur le renforcement de l'accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena et de ses mécanismes. Parallèlement, les parties ont examiné les pouvoirs du comité du cessez-le-feu et du Comité conjoint du cessez-le-feu ainsi que les moyens de renforcer ces organes et les difficultés rencontrées par la mission de l'Union africaine et la police civile pour s'acquitter de leurs tâches au Darfour. Ils ont examiné les moyens d'assurer la sécurité à l'intérieur des camps de personnes déplacées, les déploiements militaires de chacune des parties, la question du déminage et les moyens de renforcer dans la sécurité l'action de l'ONU et des organismes humanitaires. Des négociations sont en cours à propos d'un projet d'accord de cessez-le-feu global et permanent, destiné à renforcer les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et d'autres accords relatifs à la sécurité. En ce qui concerne l'accord sur le partage des richesses, les parties sont parvenues à un accord sur la plupart des points à l'ordre du jour, à savoir les principes du partage de la richesse, de l'harmonisation de la fiscalité, des relations entre les gouvernements, les critères de partage du pouvoir, la politique économique, les programmes d'urgence pour les personnes déplacées, l'indemnisation, la reconstruction, l'investissement, le développement et la gestion des terres et des ressources naturelles. Des consultations intensives vont se poursuivre sur les questions non résolues. L'équipe de médiateurs estime que, si les parties continuent de faire preuve de bonne foi, il sera possible de parvenir à un accord dans un avenir proche.

173. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu une réunion au niveau ministériel, à Addis-Abeba, le 10 mars 2006, pour étudier la question du transfert à l'ONU de la mission de l'Union africaine. Le Conseil a décidé de proroger le mandat de la mission de l'Union africaine au Soudan jusqu'au 30 septembre 2006 pour contribuer à l'amélioration de la situation générale en matière de sécurité, créer un milieu sûr pour la poursuite de l'aide humanitaire et du retour des personnes déplacées et des réfugiés, aider à protéger la population civile du Darfour, surveiller le respect par les parties de l'accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena signé le 8 avril 2004, des deux protocoles signés dans la

même ville le 9 novembre 2004 et de tous les accords futurs, et contribuer au processus de renforcement de la confiance. Le Conseil a demandé que l'on parvienne rapidement à un accord au cours de la septième série de pourparlers de paix soudanais sur la région du Darfour.

Le Soudan s'est dit satisfait de la résolution du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en y voyant une étape positive vers la réalisation de la paix dans la région du Darfour. L'Union africaine et la communauté internationale sont face à un véritable défi et doivent faire pression sur les deux mouvements insurgés afin de favoriser le succès des négociations de paix. Le Gouvernement soudanais est parvenu à empêcher une violation de sa souveraineté et il a de nouveau indiqué qu'il se féliciterait d'instaurer une coopération avec l'Union africaine et l'ONU une fois que la paix sera établie au Darfour.

Je me suis félicité de la résolution de l'Union africaine et j'ai affirmé que la Ligue des États arabes continuera de collaborer avec elle dans une harmonie et une coordination totales pour régler les problèmes dans la Corne de l'Afrique, en particulier au Darfour. La Ligue respecte cette résolution, dans laquelle elle voit une approche axée sur un certain nombre de questions essentielles, dont les principales sont le respect de la souveraineté du Soudan, le soutien au rôle de l'Union africaine et la continuité de la présence des forces africaines pendant six mois supplémentaires. J'ai insisté sur la nécessité de faire avancer les négociations d'Abuja de façon à parvenir le plus rapidement possible à un accord global, la Ligue des États arabes et l'Union africaine étant des partenaires qui continueront à travailler en étroite collaboration pour un règlement du problème du Darfour. Les efforts de la Ligue exigent des États membres qu'ils s'acquittent de leurs obligations afin de lui permettre d'accomplir cette tâche et d'assumer ses responsabilités sur les fronts politique et humanitaire en vue d'un règlement de la crise actuelle.

#### **e. Soutien à la République de Somalie**

##### **Les résultats du processus de réconciliation somalienne au Kenya**

174. La crise somalienne demeure l'un des points les plus importants à l'ordre du jour de la Ligue des États arabes. Les résolutions des Sommets arabes affirmaient la nécessité de la régler rapidement, de coordonner les actions arabes, internationales et régionales en vue de prévenir les complications et les répercussions préjudiciables pour le processus de réconciliation en Somalie et de fournir aide et assistance aux Somaliens pour parvenir à cette réconciliation. L'on peut dire que les actions arabes, à ce jour, sur la question somalienne ont permis de renforcer la présence arabe dans toutes les instances traitant de cette crise mais n'ont pas été suffisamment sensibles à la préoccupation des États africains voisins. La dimension arabe est devenue apparente avec la participation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Somalie avec l'administration africaine à toutes les séries de négociations de la conférence sur la réconciliation nationale en Somalie qui se déroule à Nairobi, aux réunions du comité de la communauté internationale, à Nairobi, qui regroupe toutes les organisations internationales et régionales et États concernées par la crise somalienne, la participation d'observateurs de la Ligue des États arabes à la conférence de l'IGAD et la création par le Conseil ministériel de comités ministériels sur la Somalie et le dialogue et la coopération arabe en cours avec les

mécanismes régionaux et internationaux et les contacts arabes avec les pays limitrophes de la Somalie.

175. J'ai donné instruction à mon envoyé spécial pour la Somalie de participer à la conférence de réconciliation depuis son ouverture le 15 octobre 2005, et il a déployé des efforts louables, en association avec les représentants de la communauté internationale. La conférence a débouché sur la formation du parlement, l'élection du Président de la République et la formation d'un gouvernement.

176. La résolution 304 du Sommet d'Alger (23 mars 2005) se félicitait de l'évolution positive sur la scène somalienne, représentée par la formation du parlement somalien, l'élection du président du pays et la formation d'un conseil des ministres approuvé par le Parlement. Elle décidait de renforcer cette évolution positive en fournissant un soutien financier de 26 millions de dollars des États-Unis pour permettre au Gouvernement somalien de s'installer à l'intérieur du pays, de commencer à fonctionner et de mettre en œuvre son programme d'urgence. Dans le cadre des efforts des représentants de la communauté internationale et avec la participation de l'Envoyé du Secrétaire général pour la Somalie, un accord a été conclu entre le Gouvernement du Kenya et le Président de la Somalie pour organiser le retour du gouvernement dans ce pays, conformément au plan convenu. Ce transfert a débuté le 14 juin 2005 par l'arrivée du Premier Ministre à Jowhar, à 90 kilomètres de Mogadishu, qui sera le siège temporaire du gouvernement jusqu'à ce que les milices qui se trouvent à Mogadishu soient désarmées. Certains ministres et parlementaires se sont volontairement installés à Mogadishu en prélude au transfert du gouvernement dans cette ville.

177. Un différend a surgi entre le Président du parlement, certains parlementaires et un certain nombre de ministres, d'un côté, et le Président et le Premier Ministre somaliens, de l'autre. Ce différend s'est aggravé à propos de la question du déploiement de forces de pays voisins pour soutenir le processus de paix et de la querelle sur le siège du gouvernement et du parlement. L'opposition estime que la constitution stipule que la capitale du pays est Mogadishu, et non Jowhar. Le pouvoir légitime, représenté par le Président, le Parlement et les ministres estime qu'il n'y a pas de véritable différend politique, en ce sens que nul ne considère Jowhar comme étant la capitale de la Somalie; il s'agit uniquement du siège temporaire du gouvernement jusqu'à ce que la capitale, Mogadishu, soit prête à devenir le siège permanent du gouvernement et du parlement.

178. Selon certains, le différend à l'intérieur du Gouvernement et du Parlement est imputable à la volonté de plusieurs chefs de milices, les soi-disant seigneurs de la guerre, de préserver leurs propres intérêts, que la plupart d'entre eux ne veulent pas sacrifier sur l'autel de l'édification d'un État somalien.

179. J'ai suivi de près l'accord de paix conclu à Aden le 5 janvier 2006 entre le Président Abdullahi Yusuf Ahmed et le Président du parlement, Sharif Sheikh Hassan Adan, sous l'égide du président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Il faut espérer que cet accord mettra fin au différend à l'intérieur des nouvelles institutions somaliennes et ouvrira des perspectives de reconstruction. En application de la résolution du Sommet d'Alger de 2005 relative à l'octroi à la République de Somalie d'un montant de 26 millions de dollars, et pour faciliter la mise en œuvre de cet accord, j'ai viré un million de dollars, en liaison avec le Président Ali Abdullah Saleh dès l'achèvement des réunions d'Aden, au compte du Gouvernement somalien pour lui permettre de mettre en œuvre ses programmes.

180. En application de l'accord susmentionné, le Parlement somalien s'est réuni à Baidoa, le 26 février 2006, avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le développement et en présence du Président et du Premier Ministre somaliens ainsi que de représentants de la communauté internationale, dont mon envoyé spécial en Somalie, l'Ambassadeur Salem al-Khusaiby et son adjoint Abdullah al-Arimi. Cette session parlementaire a examiné les questions relatives au désarmement des milices, à la création d'une armée unifiée et à la date du transfert du siège du gouvernement et du parlement de Jowhar à Mogadishu. Le parlement a également examiné les moyens d'étendre l'aide humanitaire aux zones touchées par la sécheresse qui a ravagé la Corne de l'Afrique dernièrement.

181. J'ai adressé aux ministres des affaires étrangères des États membres des lettres leur demandant de régler leur quote-part définie par le Sommet d'Alger en ce qui concerne la Somalie. Les seules contributions financières d'États membres reçues à ce jour par le Secrétaire général sont les suivantes :

- Un montant de 2 101 000 dollars de la République algérienne démocratique et populaire, représentant l'intégralité de sa quote-part;
- Un montant de 50 000 dollars de la République du Soudan, représentant une partie de sa quote-part;
- J'ai reçu du représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite une note (324/1/19/248 du 22 février 2006) à propos de l'application de la résolution du Sommet d'Alger pour le soutien à la République de Somalie, m'informant que le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite était d'accord pour régler sa quote-part au titre du soutien à la Somalie en six tranches, dont la première est actuellement de 600 666 dollars. La deuxième tranche ne sera versée qu'après la confirmation du paiement par les autres États arabes de leurs quotes-parts respectives. Le Secrétaire général a distribué cette note aux États membres;
- Je voudrais faire remarquer à cet égard que l'engagement financier adopté au Sommet de Beyrouth (2002) à propos du soutien à la Somalie, confirmé au Sommet de Charm El-Cheikh et se montant à 56 millions de dollars à répartir conformément au pourcentage de contributions des États membres au budget du Secrétaire général, n'a été jusqu'ici respecté que par les Émirats arabes unis, qui ont versé leur contribution de 3 676 768 dollars intégralement le 2 septembre 2002, et par l'État de Qatar, qui a versé 1 120 000 dollars le 2 mars 2003. Ces montants ont été remis à l'époque au Gouvernement somalien.

### **Les défis internationaux à la légitimité du nouveau pouvoir somalien**

182. La mise en œuvre du processus de réconciliation nationale à Mogadishu et dans la zone environnante et la préparation de la ville, sur le plan politique, en tant que capitale de la République de Somalie constituent un enjeu essentiel. Il exige qu'un dialogue s'instaure avec les chefs des groupes d'oppositions dans la ville, sur la base du principe du partage du pouvoir et de la garantie de la participation à la mise en place de l'appareil administratif de la capitale, y compris les forces de police et l'armée. Il en va de même pour les villes de Baidoa et Kismayo.

183. La restitution par les milices de leurs armes, la formation des miliciens et leur réinsertion dans les forces de police et l'armée, le démantèlement des milices des Tribunaux islamiques et leur incorporations à la police permettront, dans la mesure

où cela encourage d'autres milices à rejoindre la police et l'armée, de rassurer les pays voisins, les États-Unis et l'Union européenne quant à la véritable orientation du nouveau pouvoir.

184. L'instauration de règles et de mécanismes de base pour faire en sorte que la capitale appartienne à tous les clans et tribus, et pas seulement à la tribu des Hawiyas ne sera possible que s'il y a d'abord restitution des biens pillés.

185. Il convient de souligner que l'élément tribal général, sans vouloir le dénigrer, continue de revêtir une importance considérable. Il faut lui savoir gré d'avoir permis la réconciliation somalienne au Kenya et il sera le point de départ pour le rétablissement de l'unité et de la stabilité. Il sera également l'un des piliers de tout gouvernement qui voudrait que tous les citoyens fassent allégeance à la nation par le biais d'une répartition équitable du pouvoir. En conséquence, il faut accorder une attention considérable à la représentation impartiale et équitable de tous les clans dans l'ensemble de l'appareil d'État qui est en cours de construction.

### **Le défi de l'incorporation du Somaliland**

186. Le système fédéral prévu dans la charte intérimaire prévoit que place serait faite au Somaliland, qui n'a pas participé à la conférence de réconciliation, afin qu'il puisse reconsidérer sa décision unilatérale de faire sécession de la mère patrie, et préserver l'unité et de la Somalie, en engageant un dialogue avec le gouvernement issu de la conférence.

L'accord avec l'opposition armée de Mogadishu, Kismayo et Baidoa et la formation de l'autorité politique effective du nouveau pouvoir dans le sud de la Somalie faciliteront le processus de dialogue avec le Somaliland, qui a fréquemment annoncé qu'il était disposé à engager un dialogue avec les autorités du Sud sur la base de la justice et de l'égalité, à condition que les deux parties au dialogue aient une conception ouverte de l'avenir d'un État somalien uni. Toute renaissance effective de cette unité supposera la renégociation de tous les symboles, institutions et structures de l'État, y compris sa capitale. La Ligue des États arabes entretient des liens étroits avec le Somaliland sans reconnaître sa sécession et elle est soucieuse d'améliorer sa sécurité et sa stabilité, ainsi que les services sociaux, sanitaires et éducatifs limités assurés par le « gouvernement du Somaliland ». La Ligue est particulièrement soucieuse d'apporter un appui à cette région dans le domaine de la santé, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé.

### **Les défis d'ordre régional**

187. Les principaux défis régionaux sont les suivants :

- La préoccupation que la crise somalienne occasionne aux voisins de la Somalie, en particulier l'Éthiopie et le Kenya, est imputable à un certain nombre de facteurs, qui ont fondamentalement trait à la volonté d'arrêter l'expansion de la crise à plusieurs de leurs régions où les conditions sont similaires à celles de la Somalie. Il y a en outre un certain nombre de considérations touchant le contrôle de certaines régions de la Somalie où le pouvoir somalien est absent, ainsi que des réactions à la possibilité d'un plus grand rôle arabe et islamique dans le règlement des crises dans la Corne de l'Afrique. En réalité, sans un accord et un règlement équilibrés, auxquels toutes les parties seraient attachées, que ce soit par le biais des mécanismes de

l'IGAD, de l'Union africaine ou de la Ligue des États arabes, le nouveau pouvoir en Somalie pourra difficilement recueillir un véritable soutien régional et le sort du gouvernement de Abdullahi Yusuf Ahmed risque d'être le même que celui de Abdulqasim Salaad Hassan.

- Nonobstant ce qui précède, il serait peu réaliste de faire abstraction des craintes des États non arabes de la Corne de l'Afrique, l'Éthiopie et le Kenya, dans la recherche d'une solution de la crise somalienne, à cause du risque de conflit avec les tentatives de ces deux pays de promouvoir leurs intérêts. En conséquence, prendre en compte ces inquiétudes, suivre une politique de bon voisinage et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autrui et susciter des intérêts communs s'inscrivant dans la réalisation de la stabilité régionale en tant qu'objectif commun, telles seront les déterminants de la nature des relations dans la Corne de l'Afrique, sur de nouvelles bases qui étaient souvent impossibles pendant la guerre froide. Certains estiment peut-être que le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée a eu des répercussions sur le résultat du processus de réconciliation en Somalie. En tout État de cause, les répercussions de ce conflit sont constantes et il est de l'intérêt de la Somalie de ne pas y être impliquée, en restant impartiale, tout en oeuvrant, lorsqu'elle le peut, à réduire les tensions dans la région.
- Il est essentiel d'instaurer des relations étroites reposant sur les intérêts communs entre la région arabe et les États africains de la Corne de l'Afrique. Les visites du Président Abdullahi Yusuf Ahmed dans les États de ces deux régions reflètent une position équilibrée à cet égard.
- J'ai eu le souci d'instaurer de bonnes relations avec les pays voisins de la Somalie et j'ai fait une visite officielle à Addis-Abeba, le 24 juin 2002, qui a contribué à éliminer les tensions qui avaient nui aux relations arabes avec l'Éthiopie en raison de la position concernant l'évolution de la situation en Somalie à cette époque-là. Une déclaration commune a été publiée réaffirmant le rôle important de la Ligue des États arabes dans le règlement de la crise somalienne, un accord a été conclu sur la création d'une chambre de commerce arabo-éthiopienne et l'organisation tous les ans d'une semaine culturelle arabo-éthiopienne. J'ai reçu au siège de la Ligue S. E. le Président Afewerki, qui a proposé l'instauration d'une relation spéciale entre l'Érythrée et la Ligue des États arabes.

### **Les défis d'ordre international**

188. Les principaux défis d'ordre international sont les suivants :

- Les représentants de la communauté internationale à Nairobi ont joué un rôle important de soutien et d'aide pour la réussite de la conférence de réconciliation. Cela étant, à ce jour, la communauté internationale n'a pas apporté de soutien financier et matériel tangible et n'a pas joué le rôle attendu par le règlement de plusieurs différends somaliens. Elle a tardé à mettre en place des programmes internationaux, par l'entremise du Conseil de sécurité, pour le désarmement des milices somaliennes et leur incorporation aux institutions de la société et de l'État qui sont en cours de création et que la communauté internationale doit aider à consolider. Sans désarmement des milices, le Gouvernement ne sera pas en mesure d'établir sa légitimité, d'imposer l'ordre et d'appliquer la loi. Ce laxisme international est peut-être

imputable au peu d'enthousiasme dont font preuves les États-Unis d'Amérique, qui craignent d'être à nouveau attirés dans les sables mouvants de la Somalie.

- La Somalie vit une terrible crise humanitaire aggravée par la pire sécheresse depuis une décennie. Faute de précipitations au cours de l'hiver de 2005, près de 1 700 000 personnes, auxquelles s'ajoutent 400 000 déplacés, ont actuellement besoin d'une aide d'urgence pour les six mois à venir. Ce nombre a doublé depuis la dernière estimation saisonnière, en août 2005, et approche actuellement le million de personnes ayant un besoin urgent d'aide et de protection. Environ 710 000 personnes souffrent de déficiences nutritionnelles graves et près de 915 000 sont en situation humanitaire d'urgence. Les régions les plus touchées par la sécheresse sont celles de Gedo, du Juba moyen et inférieur et des secteurs de Bay et Bakool. Les secteurs situés au nord de Gedo et entre les deux fleuves, dans la région de Juba, ont été déclarés zones sinistrées et sont menacés par la disette.
- La situation humanitaire complexe actuelle en Somalie impose de s'attaquer à des problèmes d'approvisionnement en eau, d'alimentation et de sécurité sanitaire ainsi que de protection de la population. Si l'on considère que les prochaines pluies ne sont pas attendues avant avril, les effets de la sécheresse ne peuvent que s'aggraver et l'amélioration de la situation est dans une large mesure tributaire de l'arrivée de fournitures et d'aides étrangères en temps voulu.
- Au moment où le présent rapport a été établi, la réaction de la communauté internationale était toujours modeste. Cette affaire nécessite des efforts coordonnés arabes et internationaux pour faire face aux effets catastrophiques de la sécheresse actuelle en Somalie.

### **Soutien à la république de Somalie**

189. Sur la base des réunions ministérielles arabes, ainsi que des Sommets arabes, on peut dire que les programmes de la Ligue en faveur de la légitimité somalienne comportent les éléments suivants :

#### **Au niveau des États membres**

- La Ligue des États arabes s'est félicitée de la formation du Gouvernement somalien lors de son annonce à la conférence de réconciliation, elle a reconnu ce gouvernement et s'est déclarée disposée à l'aider à imposer l'ordre, appliquer la loi et reconstruire le pays. Elle a aussi annoncé qu'elle était disposée à dépêcher des ambassadeurs dans la capitale somalienne lorsque le gouvernement s'y sera installé;
- Il est important que les États membres reçoivent des délégations du Parlement et du Gouvernement somaliens au siège de la Ligue des États arabes pour expliquer leurs programmes et recevoir des conseils et une assistance;
- Des parlements et des conseils consultatifs arabes ont invité des membres du Parlement somalien à participer à des sessions parlementaires à titre de formation; ces initiatives contribuent aussi à cimenter les liens arabo-somaliens;

- Les États membres et les organismes de financement et d'investissement arabes participeront à la conférence arabe de coordination des contributions à la reconstruction et au développement de la Somalie et feront des annonces limitées tendant à exécuter certains des projets de développement et d'investissement que le gouvernement somalien présentera à la réunion.

#### **Au niveau du Secrétariat général**

- L'ouverture d'un bureau de liaison de la Ligue arabe en Somalie, pour coordonner l'aide arabe à la reconstruction et au développement de ce pays et participer au renforcement du processus de réconciliation;
- Le Secrétariat général a appelé à une réunion de coordination pour la reconstruction et le développement de la Somalie, à laquelle les États membres et les organismes de financement et d'investissement arabes participeront, et où le Gouvernement somalien présentera des projets à financer; la réunion sera coordonnée en collaboration avec le Gouvernement somalien et les organismes financiers arabes et islamiques;
- La préparation par les organismes et conseils ministériels arabes spécialisés de modèles et de programmes concrets de développement et d'assistance technique à présenter à leurs organes délibérants afin que ceux-ci adoptent des résolutions à ce sujet permettant de contribuer à la reconstruction et au développement de la Somalie, en particulier dans les domaines de la santé, de l'environnement, des programmes de développement, de l'électricité, des communications, etc.;
- Le rôle essentiel que doit jouer l'ALECSO dans la coordination de l'aide arabe à la remise en État du secteur de l'enseignement en langue arabe en Somalie;
- La nécessité pour les États membres de participer à la lutte contre la crise humanitaire actuelle en Somalie, qui est imputable à la sécheresse qui s'étend sur toute la Corne de l'Afrique, en particulier en Somalie, où la population est menacée de disette.

#### **Pour un programme d'urgence**

190. Les éléments ci-après ont trait à la mise en œuvre par le Secrétariat général d'un programme d'urgence financé par le compte d'appui à la Somalie, en application des résolutions des conseils ministériels et sommets de la Ligue des États arabes :

- Instaurer une coordination avec l'Union africaine pour préparer et mettre en œuvre des projets conjoints associant la Ligue des États arabes, l'Union africaine et d'autres organisations internationales et régionales (ONU, Union européenne, IGAD) pour désarmer les milices somaliennes et incorporer leurs membres aux institutions de la société somalienne, en collaboration avec le Gouvernement somalien et avec un financement qui viendrait en principe de la communauté internationale; le Secrétariat général a alloué un montant de 5 millions de dollars pour commencer l'exécution de ce projet;
- Un accord a été conclu avec le Gouvernement somalien et le Programme des Nations Unies pour le développement pour lever l'embargo sur les importations de bétail somalien, dans le cadre d'un partenariat auquel la Ligue



des États arabes a versé une contribution de 1 million de dollars, en quatre tranches. L'Organisation arabe de développement économique et l'Autorité arabe d'investissement et de développement agricoles participeront à l'exécution de ce projet, dont les objectifs sont :

- Créer et soutenir une autorité somalienne du bétail chargée d'homologuer le bétail et la qualité des produits;
- Aider à la commercialisation de la viande et du bétail;
- Améliorer la capacité de diagnostic des maladies du bétail;
- Identifier et former les services vétérinaires et homologuer les vétérinaires praticiens et les inspecteurs;
- Promouvoir l'exportation de bétail somalien auprès de partenaires commerciaux;
- Préparer et former les responsables de l'autorité somalienne du bétail afin d'améliorer la qualité des animaux destinés à l'exportation;
- Fournir une assistance technique pour améliorer les conditions d'abattage et les inspections sanitaires de la viande; assurer une formation en laboratoire sur les mesures d'hygiène relative à l'exportation du bétail;
- Rénover un certain nombre de laboratoires en Somalie et les équiper du matériel nécessaire.

La mise en œuvre de ce programme constituerait l'activité la plus avantageuse que l'on peut offrir au peuple somalien, dont la survie dépend de l'exportation du bétail.

- Dans ce contexte et en application des résolutions des sommets et conseils ministériels de la Ligue des États arabes, un accord de partenariat a été signé le 2 mars 2006 entre la Ligue et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue du financement d'un programme de mise en valeur des ressources animalières en Somalie.
- Un accord a été également signé le 2 mars 2006 entre le Secrétariat général pour rénover les hôpitaux dans différentes régions de la Somalie et les doter de matériels et autres appareils médicaux, pour un coût estimatif de 500 000 dollars.
- Le Secrétariat général a continué de demander aux États membres de fournir une aide humanitaire d'urgence aux victimes somaliennes, que ce soit directement ou par l'entremise de fonds de soutien à la Somalie. Le Secrétariat général est tout à fait disposé à participer à la lutte contre le risque de disette en Somalie, par les mesures suivantes :
  - Fourniture d'une aide humanitaire directe aux zones sinistrées, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial;
  - Coordination des efforts des États membres et des organisations de la société civile arabe en réponse aux souffrances actuelles de la population somalienne.

#### f. Soutien à l'Union des Comores

191. L'Union des Comores a réussi à surmonter la crise constitutionnelle et le problème de la sécession de l'île d'Anjouan, qui s'est séparée de l'État unitaire, en signant l'accord de Fomboni pour la réconciliation comorienne le 17 février 2001, en adoptant un nouveau projet de constitution du pays, le 23 décembre 2001, et en nommant président S. E. M. Othman Ghazali. Le processus d'adaptation à la nouvelle situation institutionnelle a connu bien des difficultés depuis. Les efforts conjoints de la Ligue des États arabes, de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la francophonie, de l'Union européenne et des pays de la région, l'Afrique du Sud en particulier, ont beaucoup contribué à prévenir l'effondrement des progrès réalisés. Ces efforts ont débouché, le 20 décembre 2003, sur un accord relatif aux arrangements de transition dans l'Union des Comores, qui porte sur le partage du pouvoir, l'administration des douanes et du budget, les mesures de sécurité et la tenue d'élections législatives, avec le soutien de la communauté internationale. Un comité chargé de suivre l'application de l'accord sur les mesures de transition a été mis sur pied, regroupant des représentants des parties comoriennes signataires de l'accord, des États voisins et des organisations internationales et régionales, notamment la Ligue des États arabes, pour faire en sorte que les parties signataires respectent leurs engagements et que l'accord soit appliqué effectivement. La Ligue des États arabes a participé activement aux réunions du comité de suivi. Un fonds a été créé pour une période d'un an afin de renforcer le processus de réconciliation aux Comores, sous la supervision du Programme des Nations Unies pour le développement. Les ressources nécessaires pour couvrir le coût du processus ont été estimées à 7 800 000 euros, dont l'équivalent de 500 000 dollars a été versé par la Ligue des États arabes.

192. Au sommet d'Amman (2001), les dirigeants arabes ont décidé de créer un fonds d'un montant de 10 millions de dollars des États-Unis dans le cadre du Secrétariat général pour venir en aide à l'Union des Comores et auquel les États membres verseraient des contributions pour exécuter des projets de développement. L'État de Qatar a versé 2 millions de dollars et la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et le Sultanat d'Oman ont versé chacun un million de dollars. La République arabe d'Égypte a versé 500 000 dollars pour aider à l'amélioration du réseau électrique des Comores. Dans ce cadre, le Secrétariat général poursuit l'exécution des projets suivants :

- Un projet d'une valeur de 5 millions de dollars qui se trouve actuellement dans sa phase finale, destiné à appuyer et améliorer le fonctionnement des centrales électriques sur les trois îles de l'Union des Comores; dans le cadre du même projet, 18 techniciens et autres spécialistes du Ministère comorien de l'électricité suivent actuellement une formation. Le Secrétariat général a accepté une demande du Président de l'Union des Comores pour aider à financer un projet de formation pour l'installation de 20 000 compteurs électriques, d'une valeur de 5 millions de dollars à prélever sur le fonds d'appui aux Comores;
- Des stages de formation à l'intention des étudiants comoriens vivant au Caire et portant sur diverses utilisations de l'informatique (travail de secrétariat, comptabilité, journalisme, conception de sites Web) afin de leur permettre, une fois revenue aux Comores, de contribuer au développement de leur pays;

- Le Secrétariat général est en train de préparer un stage de formation à la cyberdiplomatie dans la capitale des Comores, en collaboration avec l'Institut d'électronique, afin d'améliorer les compétences du personnel du Ministère des affaires étrangères;
- Une contribution de 300 000 dollars au secteur de la santé et au secteur de la formation professionnelle;
- Soutien à la création d'une université nationale des Comores, projet exécuté en collaboration avec le Secrétariat général, le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains, l'ALECSO, la Fédération des universités arabes et divers fonds de développement arabe;
- Le Secrétariat général est en train d'étudier les modalités de financement de la création d'une station de télédiffusion terrestre dans l'Union des Comores, comme suite à la visite d'une délégation de trois membres (Département de la formation du Secrétariat général, Union de radiodiffusion des États arabes et Organisation arabe des télécommunications par satellite ou « Arabsat ») qui s'est rendue aux Comores du 8 au 22 septembre 2004 et au rapport technique spécialisé sur l'état des équipements et des besoins en matériel, puissance opérationnelle et ressources humaines, projet d'une valeur estimée à 3 600 000 dollars;
- Dans le domaine du développement social et culturel, le Secrétariat général, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a établi une étude en vue d'un projet modèle de développement d'écoles coraniques sur les trois îles. Un mémoire explicatif a été présenté à l'ALECSO, en Tunisie, pour évaluation et examen;
- En collaboration avec l'Organisation arabe de développement agricole et l'Autorité arabe d'investissement et de développement agricole, des efforts sont faits pour aider le Gouvernement de l'Union des Comores à mettre en valeur ses pêches et à accroître la production locale.

193. À sa 36<sup>e</sup> réunion, tenue à Damas, du 15 aux 28 juillet 2005, le Comité supérieur de coordination de l'action arabe commune a adopté les recommandations suivantes concernant l'appui à l'Union des Comores :

- Demander aux organismes de financement et d'investissement arabes de participer activement à la conférence de donateurs sur l'Union des Comores qui doit se tenir à Maurice au cours du deuxième semestre de cette année, en vue d'accélérer la mobilisation des ressources financières nécessaires à la relance du développement économique et social du pays, et exhorter ces fonds à orienter leurs investissements vers divers aspects du développement économique de l'Union des Comores;
- Prier les organismes de financement et d'investissement arabes d'étudier la possibilité de contribuer à la création d'une université nationale des Comores;
- Prier l'Organisation arabe de développement agricole et l'Autorité arabe d'investissement et de développement agricole de donner leur avis sur le projet présenté par le Gouvernement comorien pour développer les pêches et accroître la production locale;

- Prier l’ALECSO de fournir tout l’appui possible pour maintenir le développement de la langue arabe dans les Comores.

194. Les contributions bilatérales Arabes de soutien à l’Union des Comores dont le Secrétariat général a été informé sont les suivantes :

- Le Royaume d’Arabie saoudite a signalé qu’il a fourni à l’Union des Comores les aides et les prêts au développement suivants :
  - Un don de 2 millions de dollars dans le cadre de l’aide directe du Royaume d’Arabie saoudite à l’Union des Comores; ce don a été consacré à régler les contributions de l’Union des Comores à plusieurs institutions financières arabes conjointes, notamment le Fonds arabe de développement économique, le Fonds monétaire arabe et certaines coentreprises arabes (dont sa part dans la Société des pêches arabes) ainsi qu’à régler une partie des arriérés de traitements des fonctionnaires sur l’île d’Anjouan; une somme de 50 000 dollars a été consacrée à soutenir la société du Croissant-Rouge des Comores;
  - Le total de l’aide et des prêts au développement accordés par le Royaume à l’Union des Comores se monte à 191 800 000 rials saoudiens, dont 147 800 000 ne sont pas remboursables et le reste, soit 44 millions de rials, est constitué de prêts au développement à des conditions de faveur;
  - Le Fonds saoudiens pour le développement est en train d’étudier un certain nombre de projets à exécuter dans les Comores, pour une contribution de 37 500 000 rials saoudiens;
- La République tunisienne a fourni des bourses d’études à des étudiants comoriens dans les universités tunisiennes au cours de l’année universitaire 2004-2005, à titre de contribution au fonds de soutien aux Comores;
- Le Gouvernement syrien a fourni quatre bourses d’études à des étudiants comoriens admis à l’académie militaire de la République arabe syrienne, à titre de contribution au fonds d’appui aux Comores;
- Le 21 novembre 2005, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a informé que, le 8 octobre 2005, elle a accordé 300 000 dollars à l’Union des Comores pour aider à la création d’une bibliothèque à l’université nationale, dans le cadre de l’application de la résolution du Sommet d’Alger sur l’appui à l’Union des Comores;
- Le 12 août 2004, à Khartoum, la République du Soudan et l’Union des Comores ont signé un accord-cadre sur la coopération en vertu duquel la République du Soudan fournira à l’Union des Comores une assistance technique, des compétences et des programmes de formation dans les secteurs de l’agriculture, des pêches, de l’éducation, de la formation professionnelle, de la santé et du transport maritime et aérien. Dans le cadre de cet accord, le Soudan pourvoira aux besoins des Comores dans les domaines suivants :
  - Professeurs d’université et maîtres d’école;
  - Experts et formation en agriculture et élevage;

- Formation au Soudan de personnel médical comorien et fourniture d'une assistance technique médicale par détachement d'un groupe de spécialistes qualifiés qui travailleront aux Comores.

195. Une délégation du Secrétariat général a participé à la conférence de donateurs pour l'Union des Comores, le 8 décembre 2005, dans la République de Maurice, présidée conjointement par les Premiers Ministres de Maurice et de l'Afrique du Sud, sous l'égide de l'Union africaine et avec la participation du Président de l'Union des Comores. L'objet de cette conférence a été d'accélérer la mobilisation des ressources financières nécessaires à la relance économique et sociale des Comores. Le coût total de la stratégie de lutte contre la pauvreté et de croissance économique pour la période 2006-2009 a été estimée à 400 millions de dollars. Les représentants de 22 États et de 57 organisations internationales et régionales ont participé à cette conférence, de même que les observateurs de 49 États et organisations. La République algérienne démocratique et populaire, la République du Soudan, l'État de Qatar, le Sultanat d'Oman, le Fonds saoudien pour le développement, le Fonds koweïtien pour le développement, le Fonds égyptien de coopération technique avec l'Afrique et l'Organisation arabe de développement agricole ont également participé à la conférence. Au total, 200 millions de dollars ont été promis par les donateurs pour le développement des Comores pendant cette conférence, dont 140 millions en espèces et 60 millions sous forme d'assistance technique. La Ligue des États arabes a annoncé une contribution de 5 millions de dollars et l'État de Qatar une contribution de 1,5 million de dollars. La République algérienne démocratique et populaire, la République du Soudan, le Fonds saoudien pour le développement et le Fonds égyptien de coopération technique avec l'Afrique ont promis de fournir une assistance technique et des programmes. Ce dernier fonds a indiqué qu'il fournirait immédiatement des programmes de développement d'une valeur de 2 millions de dollars à l'Union des Comores.

196. Le 21 janvier 2006, j'ai reçu S. E. M. Othman Ghazali, Président de l'Union des Comores, au siège de la Ligue des États arabes. Son Excellence s'est entretenu avec les délégués permanents auprès de la Ligue et leur a exprimé ses remerciements et sa gratitude pour les efforts faits pour développer l'action arabe commune et a rendu hommage au soutien politique, économique et social accordé à son pays. Il a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États arabes pour venir en aide aux Comores et a indiqué que son pays espérait recevoir du pétrole saoudien à prix réduits pour atténuer les effets de la crise pétrolière. Il a également indiqué que la Libye avait accepté de fournir à son pays une subvention de 2 millions de dollars par l'intermédiaire de la Ligue des États arabes. Son Excellence a également indiqué que son pays avait décidé de geler la question de Mayotte, qui demeure sous occupation française, dans les instances internationales et régionales après que la France a reconnu l'identité comorienne de l'île. Des lettres ont été adressées aux ministres des affaires étrangères les informant de la teneur de cette réunion et de la séance de travail avec le Secrétaire général, qui a traité de l'évolution de la situation dans les Comores et d'autres questions pertinentes.

197. Il est incontestable que, pour que la Ligue des États arabes continue de jouer un rôle actif dans le soutien aux Comores, l'application de la résolution 6331 du Conseil ministériel relative à l'ouverture d'un bureau de la Ligue dans la capitale des Comores s'impose. Un tel bureau, aux côtés de celui de l'Union africaine, de l'ONU et de l'Organisation internationale de la francophonie, contribuera à la

stabilité dans les Comores et permettra de superviser la fourniture et la mise en œuvre de l'aide au développement arabe. La Ligue doit également poursuivre son rôle dans ce pays frère en fournissant une assistance pour la réorganisation des nouveaux systèmes et institutions comoriens, compte tenu des évolutions positives survenues dans le pays, par l'engagement des États membres à s'acquitter de leurs obligations et à donner une forme concrète à leur solidarité avec le peuple comorien, en versant leur contribution au fonds de soutien aux Comores comme convenu au Sommet d'Amman (2001).

**g. Règlement de la question des pertes et mesures résultant du différend sur l'affaire de Lockerbie**

198. Les relations de la Libye avec les États de l'Union européenne et les États-Unis ont connu une évolution positive, grâce aux efforts des diligents déployés pour surmonter les contentieux du passé et instaurer des relations normales à l'avenir, qui respectent les intérêts des deux parties, contribuent à la solution des problèmes actuels dont souffre la région arabe et permettent de poser les fondements de relations saines, sur la base du respect mutuel. Cette évolution fait suite à la clôture du dossier de la soi-disant crise de Lockerbie et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1506 (12 septembre 2003) exigeant la levée de toutes les sanctions imposées à la Libye, laquelle avait rempli ses obligations stipulées dans les résolutions du Conseil de sécurité.

199. Dans le cadre de ces efforts, la Libye a également pris l'initiative de renoncer aux activités liées aux armes de destruction massive.

200. La Ligue des États arabes s'est félicitée des mesures libyennes, qui viennent couronner d'intenses efforts diplomatiques soutenus par les États arabes, africains et non-alignés.

201. La Ligue des États arabes suit de près les efforts déployés actuellement pour développer les relations entre la Libye et les pays européens et les États-Unis et pour trouver une formulation appropriée permettant à la Libye d'obtenir une indemnisation nécessaire au titre des pertes matérielles et humaines qu'il a subies par suite des sanctions et pour exiger la libération du ressortissant libyen détenu en otage, Abdelbaset al-Megrahi.

**h. Idées présentées par le Dirigeant de la révolution libyenne, Moammar al-Qadhafi, lors du Sommet d'Amman, en 2001**

202. Au cours d'une séance à huis clos du Sommet d'Amman (mars 2001), le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi a prononcé un discours contenant un certain nombre d'idées importantes sur la situation générale du monde arabe.

203. Ces idées portaient notamment sur les six questions capitales suivantes :

1. Méthode de travail des Sommets;
2. Mondialisation et caractéristiques de l'ère moderne;
3. Raisons de la création d'un espace arabe;
4. Appartenance des Arabes à l'espace africain;
5. Règlement du conflit israélo-arabe;

## 6. Interaction avec les États-Unis d'Amérique.

204. La conférence a alors adopté sa résolution 204 (28 mars 2001) demandant la formation d'un comité de sept États : Royaume hachémite de Jordanie, République de Tunisie, République algérienne démocratique et populaire, République arabe syrienne, État de Palestine, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste et Républiques arabe d'Égypte, ainsi que du Secrétaire général. La République du Soudan s'est ensuite jointe aux membres du comité, sur proposition de la Libye et avec l'accord des États membres.

205. Le comité a initialement tenu six réunions :

- Tripoli (11 décembre 2001), au niveau ministériel;
- Le Caire (22 juillet 2001), au niveau des délégués;
- Le Caire (8 septembre 2001), au niveau ministériel;
- Le Caire (8 mars 2002), au niveau ministériel;
- Le Caire (5 septembre 2002), au niveau ministériel;
- Khartoum (13 et 14 janvier 2003), au niveau ministériel.

206. La réunion tenue avant le Sommet de Beyrouth (mars 2002) a décidé d'examiner les idées du frère dirigeant Moammar al-Qadhafi durant le Sommet au cas où il serait présent, et le Secrétariat général a rédigé un rapport détaillé sur les travaux du comité, mais ce rapport n'a pas été présenté au Sommet, à la demande de la délégation libyenne. Le Sommet de Beyrouth a adopté la résolution 223 (28 mars 2002) chargeant le comité ministériel compétent de poursuivre l'étude des idées en question et d'achever ses travaux rapidement afin de présenter ses conclusions à un sommet extraordinaire qui se tiendrait au siège de la Ligue des États arabes, au Caire, ou dans tout autre État arabe.

207. Considérant les signes d'une guerre imminente dans la région et la décision des États-Unis et du Royaume-Uni d'attaquer l'Iraq, la conférence a été déplacée de Bahreïn à Charm El-Cheikh, où elle s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2003. L'ordre du jour de cette conférence était limité aux événements concernant l'Iraq et le conflit israélo-arabe, au rapport du Secrétaire général sur l'action arabe commune, au soutien à la Somalie et au système de l'action arabe commune.

208. La question des idées du dirigeant de la révolution libyenne a été de nouveau inscrite à l'ordre du jour du Sommet à sa 17<sup>e</sup> session ordinaire (Alger, mars 2005), qui a adopté une résolution demandant au comité ministériel chargé d'étudier ces idées de reprendre ses activités. Le comité a tenu une réunion au niveau des délégués le 25 juin 2005, au cours de laquelle il a examiné les mesures convenues lors du Sommet d'Alger (2005), s'agissant en particulier de l'établissement de deux études par le Secrétaire général et par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste sur la substance de ces idées, qui constitueraient des documents de travail de base pour la réunion du comité au niveau ministériel. J'ai présenté un document à la réunion susmentionnée du comité au niveau des délégués, en prélude à son étude par le comité au niveau ministériel, et je l'ai communiquée au Ministre libyen des affaires étrangères afin qu'il la soumette au frère dirigeant.

209. L'accord s'est fait sur un certain nombre de points à soumettre au comité à sa réunion ministérielle, les plus importants de ces points étant les suivants :

- Se féliciter de l'annonce par le représentant libyen que le document de la Libye serait prêt incessamment et serait joint au rapport du Secrétaire général pour présentation au comité à sa réunion ministérielle;
- Confirmer la nécessité de mettre à jour les idées proposées au Sommet d'Amman (2001) et d'y incorporer les événements de la période allant de mars 2001 à mars 2005, à savoir le terrorisme international, la démocratie et la réforme de l'ONU, comme l'a indiqué le frère dirigeant dans son allocution au Sommet d'Alger (2005);
- Faire en sorte que le document libyen contienne des mécanismes clairs et précis concernant la création d'un cadre pratique pour l'exécution des tâches du comité et des mesures concrètes et fonctionnelles en vue de la mise en pratique de ces idées;
- Prendre des mesures concrètes pour mettre à disposition les ressources financières nécessaires pour couvrir le coût des études qui doivent être effectuées par des centres de recherches et des bureaux de conseil, ainsi que le coût de la convocation de la conférence extraordinaire prévue dans la résolution d'Alger;
- Fixer la date et le lieu de la réunion suivante du comité au niveau ministériel.

210. Le document que j'ai présenté à la réunion susmentionnée au niveau des délégués contenait les éléments suivants :

- L'étude a pour objet d'analyser les idées proposées par le dirigeant de la révolution de septembre à Amman, de les doter d'une base solide et d'examiner les moyens de les appliquer dans la situation actuelle;
- Ces idées tournent autour de deux axes essentiels, l'un mondial et l'autre régional. L'axe mondial renvoie au phénomène des grands blocs mondiaux et de leur impact sur les relations internationales, alors que l'axe régional renvoie au phénomène de la croissance de la puissance israélienne et de ses effets sur les relations interarabes;
- En examinant les interconnexions entre ces deux axes, le frère dirigeant est parvenu à deux conclusions. La première est que, face au phénomène des grands blocs mondiaux, les Arabes n'ont pas d'autres choix que de rejoindre l'Union africaine. La seconde est que, face au phénomène de la croissance de la puissance israélienne, les Arabes doivent forcément reconnaître Israël, en échange du retour des réfugiés palestiniens sur leur territoire et de l'instauration d'un l'équilibre des forces entre Israël et les Arabes;
- En explicitant le premier axe, le frère dirigeant déclare avoir pris l'habitude de voir au cours des 30 dernières années des conférences arabes et des résolutions qui ne mènent à rien, et il explique qu'il s'est plutôt employé à réaliser l'unité africaine, domaine dans lequel des pas de géant ont été réalisés en très peu de temps. Il espérait que les Arabes rejoindraient l'Union africaine, qui deviendrait une union afro-arabe, en arguant du fait que les deux tiers des Arabes se trouvent en Afrique et que le tiers qui se trouve en dehors de l'Afrique devrait rejoindre sans hésitation l'Union africaine pour créer l'espace afro-arabe ou l'Union afro-arabe. Il affirme que c'est là que réside la voie d'un avenir sûr pour les Arabes, parce que l'Afrique recèle un potentiel



énorme, que la plupart des Africains sont musulmans et que ce sont des Arabes qui ont fondé sur le continent des royaumes et des empires;

- L'appel du frère dirigeant aux Arabes afin qu'ils rejoignent l'Union africaine (qu'il considère comme le seul choix qui reste aux Arabes) correspond à une grande tendance de la pensée arabe contemporaine. Pendant sa phase de confrontation, la pensée nationaliste arabe en est progressivement venue à considérer le continent africain comme la profondeur stratégique de la nation arabe. Cette idée procède non seulement de l'existence d'États arabes en Afrique du Nord et dans la Corne de l'Afrique mais également des contacts maritimes, humains et culturels entre la péninsule arabique et l'Afrique de l'Est. Étant donné les ressources limitées de la nation arabe, celle-ci a besoin de la profondeur économique africaine, et étant donné que la nation arabe est bordée au nord par de grandes puissances, elle a constamment besoin de la profondeur stratégique africaine. De ce point de vue, la lutte arabe pour l'indépendance et le progrès et les mouvements de libération nationale en Afrique sont les deux faces d'une même médaille;
- La substance du discours du dirigeant de la révolution de septembre sur l'avenir des relations entre les Arabes et l'Union africaine renvoie à l'expérience libyenne elle-même. Tout au long de l'histoire libyenne, la vitalité des itinéraires terrestres reliant Tripoli dans le nord à Kufra et ailleurs dans le sud est bien connu. Ce fait dément la thèse coloniale selon laquelle le désert du Sahara sépare l'Afrique « noire » de l'Afrique du Nord. Nul n'ignore que ces itinéraires ont pris une importance particulière après la découverte du pétrole dans le Sahara dans la première partie du siècle dernier;
- Cela étant, certains peuvent poser la question de savoir si cette vision des Arabes rejoignant l'Union africaine peut se réaliser dans la pratique. Il y a dans cette affaire une certaine ambiguïté qui pourrait être éliminée si l'on tient compte de ce que le frère dirigeant déclare dans le même discours à propos de la création d'une union afro-arabe. La proposition à l'examen est peut-être celle de la création d'une union « mixte » regroupant deux unions indépendantes, l'une africaine et l'autre arabe. Pour cela, de deux choses l'une, soit la Ligue des États arabes se transforme en « union » régionale et cesse d'être une « organisation » régionale, à l'instar de l'Organisation de l'unité africaine quand elle est devenue Union africaine, à la suite de quoi elle conclurait un accord avec l'Union africaine pour créer l'union mixte susmentionnée, soit la Ligue des États arabes dans sa forme actuelle, en tant que « union fondée sur un traité », comme certains la considèrent, conclut un accord (union) avec l'Union africaine. Dans un cas comme dans l'autre, il y aura, dans le cadre de cette union mixte, des différences en droits et en devoirs entre les 10 États arabes qui sont membres à la fois de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine et les 12 États arabes qui ne sont pas membres de l'Union africaine, même si cette différence peut progressivement s'estomper à mesure que les phases successives de l'accord entre les deux unions entrent en vigueur;
- À l'évidence, cette entreprise butera sur des difficultés considérables. Si la proposition est acceptée, il faudra s'employer à surmonter ces difficultés sans craindre l'effort nécessaire pour atteindre le but souhaité, sinon Israël, pays non africain, aurait abandonné l'infiltration de l'Afrique au motif qu'il est

situé en Asie. Par ailleurs, il y a un niveau certain de concurrence entre les grandes puissances pour le contrôle du continent africain, concurrence que les Arabes peuvent exploiter en se concentrant sur l'objectif, en le surveillant de près et en appréhendant la réalité de ses dimensions. Je pense qu'il doit y avoir une coopération avec l'Afrique pour aider à atteindre cet objectif. En d'autres termes, ce ne peut pas être uniquement une nécessité pour les Arabes, parce qu'il faut aussi une acceptation par l'Afrique, et ce dernier élément n'est pas certain compte tenu de l'argument de plus en plus répété selon lequel l'Afrique est exclusivement noire et que l'inclusion des pays arabes d'Asie serait en totale contradiction avec les objectifs et la logique des pays africains;

- Passons à présent au second axe du discours du frère dirigeant Moammar al-Qadhafi lors du Sommet d'Amman (27 et 28 mars 2001), à savoir le phénomène de la puissance croissante d'Israël et ses effets sur la question palestinienne et les relations interarabes. Remarquons tout d'abord que si le frère dirigeant n'envisage aucune solution pour les Arabes dans ses développements sur le premier axe, à savoir « l'unité » avec l'Union africaine, il propose plusieurs solutions possibles dans sa dissertation sur le second axe, celui d'Israël et de la question palestinienne;
- La proposition la plus controversée est peut-être celle qui évoque la possibilité d'admettre Israël en tant que membre de la Ligue des États arabes. Le frère dirigeant peut-il ainsi ébranler le monde et pousser les partisans les plus fanatiques d'Israël jusqu'au point de non-retour? L'important ici est que cette proposition est assortie d'exactement les mêmes conditions que celles qui figurent dans toutes les résolutions arabes sur la question palestinienne, pas une de plus, pas une de moins;
- Le dirigeant de la révolution de septembre mentionne une possibilité : « Nous pouvons tenir tête à l'Amérique comme la Chine l'a fait quand elle les a obligés à choisir entre Taiwan et la République populaire de Chine, c'est-à-dire soit des relations avec la République populaire de Chine soit avec Taiwan. Le monde entier a choisi la République populaire, avec sa population d'un milliard d'habitants, et a rejeté Taiwan. Nous, Arabes, devrions dire à l'Amérique "Soit les Arabes, soit Israël" et il faudra choisir. Si les intérêts du peuple américain sont du côté d'Israël, qu'ils choisissent Israël, mais si les intérêts du peuple américain sont du côté des Arabes, l'Amérique doit changer d'orientation et modifier complètement sa politique. »
- Ce point doit être étudié de manière très détaillée parce qu'il exprime la nécessité de parvenir à une position stratégique vis-à-vis des États-Unis. Nous ne devons pas nous laisser entraîner dans des processus et des négociations où nous ne serions pas soutenus par une vision stratégique arabe. L'exploration doit être axée sur la situation future globale de la région et sa relation avec la situation internationale et ses principaux acteurs, en particulier les États-Unis;
- D'un autre côté, cette proposition posait la question de savoir si les Arabes sont en mesure de recourir à cette solution. A priori, la réponse à cette question ne semble pas affirmative. Si l'on tient compte du fait que cette proposition a été formulée six mois avant les événements du 11 septembre 2001 et que nous observons l'un des principaux résultats de ces événements, à savoir une moindre sympathie américaine pour les régimes arabes, y compris ceux qui sont amis des États-Unis, il est légitime de se demander à quels résultats

aboutirait une querelle sérieuse avec les États-Unis. Ce serait une mesure irrévocable et qui doit être soutenue par les masses arabes (c'est-à-dire l'opinion publique arabe);

- Le dirigeant de la révolution de septembre insistait dans son discours susmentionné sur le fait que la reconnaissance d'Israël par les Arabes doit être collective et publique, au lieu d'être individuelle ou clandestine. Toutefois, en examinant cette proposition de plus près, il semble que le monde arabe, à quelques exceptions près, a dépassé le stade de la reconnaissance de fait d'Israël, même s'il s'agit d'une reconnaissance hésitante et embarrassée, y compris quand elle est publique. Rien n'empêche les Arabes de se réunir et de discuter de l'ampleur de leurs relations avec Israël, de l'extension de ces relations, des limites à ne pas franchir dans ces relations et des conditions dans lesquelles elles peuvent s'instaurer, compte tenu de l'Initiative de paix arabe adoptée à Beyrouth;
- Dans le même ordre d'idée, le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi avertit les Arabes d'une « soudaine explosion militaire israélienne » et demande « Êtes-vous [les dirigeants arabes] prêts à vous opposer à l'expansion militaire israélienne? Si oui, alors préparez vous et faites le nous savoir ». Ce point de vue semble certes pessimiste mais toute comparaison de la puissance militaire arabe à celle d'Israël confirme son exactitude. La conséquence la plus importante de cette proposition est qu'il déclare que la paix au Moyen-Orient ne peut être durable sans dissuasion nucléaire et que nous, Arabes, devons atteindre la parité avec Israël sur le plan nucléaire et sur celui des autres armes de destruction massive. La logique de cette proposition correspond au proverbe « Seul le fer arrête le fer ». Or, il est reconnu que la politique des grandes puissances, et derrière elles l'ONU elle-même, a fait de la fabrication de telles armes un prétexte à intervention étrangère, occupation militaire, atteinte à l'indépendance nationale et suppression de toute apparence de souveraineté régionale (excepté dans le cas d'Israël). Les six années qui se sont écoulées depuis que le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi a prononcé son discours confirment ce fait mais ne devraient pas nous détourner de la question capitale qu'il a posée, à savoir comment les Arabes doivent-ils traiter la question nucléaire dans le Moyen-Orient?
- Le frère dirigeant a élucidé un concept de la coexistence avec Israël après sa reconnaissance par la Ligue des États arabes lorsqu'il a déclaré que nous déciderons de dissoudre Israël sur les plans économique et humain et à tous les égards, en particulier en tant qu'État. Dans une époque de mondialisation, Israël ne pourra pas vivre comme il l'entend, en tant qu'État à base ethnique, religieuse ou linguistique. C'est impossible parce que les Arabes sont plus qu'une mer, un océan. Ce discours renvoie peut-être à la réalité de la peur de la droite israélienne à l'égard de la paix. Certains d'entre nous se rappellent peut-être un ouvrage publié en Israël après le début du soi-disant processus de paix et qui avait justement pour titre *Israël en danger de paix*. Ils craignaient précisément cette dissolution, ce qui explique qu'ils insistent sur la préservation de la judaïté de l'État, c'est-à-dire de son identité séparée, distincte de celle des autres pays de la région et même du monde;
- Il faut relier les solutions proposées par le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi à la question du droit au retour des réfugiés palestiniens, à la nécessité pour

Israël de renoncer à ses armes nucléaires et à la question de Jérusalem, d'une part, et mettre tout cela en rapport avec le « pas de solution » autre que de rejoindre l'espace africain, d'autre part. L'axe mondial et le rôle qu'il joue dans les formations régionales est la condition de toute marge de manœuvre dans l'axe régional. C'est ce que l'on pourrait considérer comme un ordre implicite de priorités d'action conforme aux circonstances courantes et à la situation existante.

211. Cet examen m'amène à la conclusion que la vision proposée par le frère dirigeant Moammar al-Qadhafi lors du Sommet de la Ligue des États arabes, à Amman, les 27 et 28 mars 2001, si elle semble spontanée et simpliste dans son traitement des choses, soulève néanmoins des questions géopolitiques importantes, propose divers concepts et aborde des éléments stratégiques d'une profondeur historique certaine. Peut-être que le cours des événements internationaux et régionaux qui ont suivi le discours d'Amman nous incitera à nous intéresser à cette vision et à l'examiner dans un sens qui permette une compréhension de l'avenir régional du monde arabe, ses relations régionales et internationales, sa position sur la proposition relative à la paix au Moyen-Orient, l'état réel de la sécurité dans la région et la mesure dans laquelle il est en conjonction avec les espaces méditerranéen et africain.

## **Chapitre 2 : Le développement du système de l'action arabe commune**

### **I. Le mandat pour la réforme et le développement établi par le Sommet**

212. Au Sommet d'Amman (2001), les rois, président et émirats des États arabes ont exprimé leur profond souhait de développer la structure, les systèmes et les mécanismes de l'action arabe commune, pour rester en phase avec les dernières évolutions sur les scènes régionale et internationale. La résolution pertinente définissait le but et la mission et exprimait la confiance faite au Secrétaire général pour s'acquitter de ce mandat, qui stipulait précisément ce qui suit :

- « Prendre les mesures voulues pour définir le développement des systèmes de l'action arabe commune de manière à ce que ces systèmes soient conformes aux buts de la prochaine phase de cette action; permettre à la Ligue et à tous les organismes et institutions de l'action arabe commune d'être au courant des exigences panarabes et en phase avec les dernières évolutions sur les scènes régionale et internationale. »
- « Prendre les mesures voulues et adopter les méthodes appropriées pour réformer tous les aspects financiers, administratif et organisationnels du Secrétariat général, afin de développer ses structures, d'améliorer ses méthodes opérationnelles et de renforcer sa performance. »

213. Compte tenu de ce mandat, j'ai procédé à une étude exhaustive de la manière et des moyens d'accomplir cette grande tâche historique. Après avoir pris mes fonctions de Secrétaire général de la Ligue des États arabes, j'ai entrepris de me familiariser de près avec les caractéristiques et les systèmes de l'action arabe commune et les méthodes de sa mise en œuvre. J'ai eu des discussions importantes avec des dirigeants et hauts responsables arabes des États membres, ainsi que des discussions approfondies sur le sujet avec d'éminents politiciens, responsables,

universitaires et experts en administration arabes. Avec une équipe d'experts, j'ai étudié tous les documents, projet et idées des États membres concernant le développement des systèmes de l'action arabe commune. Je me suis référé également à l'expérience de la Ligue en matière de développement tout au long de son histoire, ainsi qu'à des études effectuées par des centres de recherche arabes. J'ai étudié les expériences et les adaptations des organisations régionales et internationales en matière de réformes et de développement. J'ai aussi bénéficié de mon expérience de membre de l'organisme international créé par le Secrétaire général de l'ONU en novembre 2003, qui comprenait 16 personnalités internationales et a brossé un tableau des défis que le monde doit relever et ce qu'il est possible de faire pour réformer et développer l'ONU afin qu'elle soit à la hauteur de ces défis et pour parvenir à un équilibre de ses institutions. Mon expérience m'a permis de mieux comprendre les défauts du système arabe et m'a rendu plus convaincu, voire certain, de la nécessité d'accélérer son développement sur la base d'un processus continu intégré à une série de mesures combinées destinées à réaliser la modernisation, le développement et la réforme nécessaires.

214. Dans le même but, j'ai tenu à organiser régulièrement des réunions bilatérales ou collectives avec tous les chefs des organismes spécialisés opérant dans le cadre de la Ligue, pour les consulter, connaître leur point de vue et étudier les nombreuses idées et propositions qu'ils avancent sur le fonctionnement du système arabe.

215. J'ai sollicité le concours de l'Organisation arabe de développement administratif (ARADO) pour établir des modèles de développement du système de l'action arabe commune, notamment la restructuration du Secrétariat général de la Ligue, et j'ai présenté mes propres idées, ainsi que le résultat des discussions, documents de travail et projets fournis par les États membres et les centres de recherche, le but étant de définir les structures les plus adaptés et les plus efficaces.

**a. Les principales caractéristiques de l'action arabe commune avant le Sommet d'Amman de 2001**

216. Il est important de définir les principales caractéristiques de l'action arabe commune au cours des décennies qui ont précédé le Sommet d'Amman (2001) afin de pouvoir formuler des idées pratiques et réalisables adaptées à la vision générale du développement de l'action arabe. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Le système arabe est lourd, regroupant de nombreux organismes, ayant suivi l'ONU dans la création de bureaux et d'organismes spécialisés; il contient des organismes derrière d'autres organismes de divers types; des organisations, des fonds, des fédérations professionnelles, des conseils ministériels et des comités sectoriels permanents. Par ailleurs, il faut compter avec les progrès rapides et le rôle nouveau des organisations du secteur privé arabe, des chambres de commerce et d'industrie, etc., et des organisations de la société civile opérant dans divers domaines.
- Cette multitude d'organisations, de conférences et de comités souffre d'un défaut manifeste et grave, à savoir, d'une part, l'absence de coordination et, d'autre part, l'absence d'un organe de supervision qui puisse extraire de toute cette activité et de toute cette agitation de quoi améliorer de manière perceptible l'action arabe commune. En outre, le résultat final de ce système lourd n'est pas à la hauteur des efforts et du temps qui lui sont consacrés et s'avère peu rentable.

- Les mécanismes de fonctionnement sont dispersés et faibles, d'où des doubles emplois et des démarches contradictoires. Il en est résulté une nette diminution de l'influence de la Ligue et de ses mécanismes au niveau pratique, aux plans aussi bien régional qu'international, et, en conséquence, une perte de confiance dans le système arabe.
- On constate une absence de compétence des médias arabes pour ce qui est de traiter des problèmes collectifs réels du monde arabe, y compris dans la présentation des enjeux panarabes. Collectivement, les médias n'ont pas été à la hauteur sur ces questions, qui doivent être abordées par plus d'un angle. Il s'agit notamment de savoir comment rester en phase avec l'évolution mondiale en braquant les projecteurs sur ce qui est, pour nous, des aspects positifs et en se penchant sur les aspects négatifs. Ce qu'il faut, ce sont des capacités de haut niveau et un système qui soit rapide dans l'action et la réaction.
- La structure organisationnelle arabe actuelle, en particulier le Secrétariat général, pourrait ne pas se laisser dépasser par les événements, que ce soit pour les comprendre, les suivre, les vivre ou les traiter. Or, il lui manque les aptitudes qui, avec une protection, un encouragement et une mise à jour dans la réflexion et les méthodes, par des programmes de formation et des incitations politiques, matérielles et organisationnelles fortes, pourraient le porter au niveau de responsabilité requis.
- La création d'un corps technique arabe au sein du Secrétariat général, chargé de promouvoir la notion de spécialisation, permettra d'attirer les éléments les plus remarquables du monde arabe, capables de soutenir effectivement l'action commune parmi les États arabes.
- Il convient d'établir une distinction entre les grades fonctionnels et les postes au sein du Secrétariat général et de trouver les moyens de motiver les éléments travailleurs, à potentiel remarquable et à grandes aptitudes, en leur permettant de progresser dans le système et, avec leurs aptitudes et leur expérience, de contribuer à l'orientation des activités du Secrétariat général sans être freinés par les critères bureaucratiques d'ancienneté qui ont cours actuellement.
- D'un autre côté, l'absence de responsabilités clairement définies et le manque de possibilités de formation et d'études, avec les ressources et avantages matériels correspondants, a conduit à une perte d'incitations à l'acquisition des nouvelles qualifications nécessaires ou au perfectionnement des talents existants. De même, la politique de récompenses et de sanctions, conforme aux principaux objectifs en vigueur dans d'autres organisations régionales et internationales, n'a pas été appliquée. Les déficiences du barème des traitements ont fait que le Secrétaire général, n'étant pas en mesure de réagir aux lois de l'offre et de la demande sur le marché du travail, est privé des meilleures compétences arabes. Il en est résulté un manque de spécialisation technique de haut niveau et une limitation du nombre des experts hautement spécialisés dans la Ligue, ceux qui ont des capacités techniques nécessaires ou l'aptitude à exprimer des opinions mûrement réfléchies sur les questions relatives aux divers aspects de l'action arabe commune, et une incapacité de la structure organisationnelle à suivre les nouveaux événements et enjeux sur la scène régionale et internationale, à réagir à des situations internationales urgentes ou à introduire les progrès technologiques dans l'administration.

moderne pour exploiter l'informatique et les autres techniques modernes d'échange de l'information et de communication.

**b. Principes sur lesquels le processus de réforme de développement doit se fonder**

217. L'inertie et l'arriération du système ont entraîné la nécessité de procéder à des changements essentiels en adoptant un concept de développement qui tienne compte des aspects négatifs actuels et les règles par des méthodes administratives modernes, selon les modalités suivantes :

- Tous les départements et sections doivent apparaître clairement dans l'organigramme, afin que les attributions, les missions et les relations entre les composantes du système opérationnel du Secrétariat général soient bien définies;
- L'organigramme devrait être autant que possible souple et ne pas contenir trop d'échelons afin de permettre l'application de la politique de renforcement et des principes de récompense et de sanction à tous de manière systématique, dans le cadre d'attributions et de missions bien définies et, de même, de donner la possibilité de s'autoperfectionner conformément aux facteurs nouveaux et par la pratique et l'adaptation;
- L'intégration des éléments de l'organigramme exige que l'on constitue des spécialisations distinctes en politique, économie, affaires sociales, culture, médias, gouvernance, administration et technologies de l'information, au service des intérêts arabes, que l'on rationalise les travaux du Secrétariat général et que l'on réponde aux besoins des États membres dans les domaines pertinents;
- Les éléments du nouvel organigramme devraient être efficaces et efficaces dans leur réaction aux nouveaux problèmes régionaux et internationaux, ainsi qu'aux questions relatives à des secteurs précédemment négligés dans une Ligue qui, dans le passé, n'accordait la priorité qu'à un petit nombre de questions. Ces questions devraient se voir affecter l'importance appropriée dans l'organigramme, qui doit refléter l'aptitude à les traiter et à réagir à de nouveaux enjeux;
- La compétence organisationnelle devrait être développée à mesure que de nouvelles questions apparaissent concernant l'action arabe commune, s'agissant en particulier de la convocation régulière des Sommets arabes, qui nécessite une préparation, un suivi et des mesures d'application des résolutions à un haut niveau de compétence;
- L'équipe dirigeante du Secrétariat général devrait être réorganisée en commissaires et sous-secrétaires généraux de façon à ce qu'il y ait, aux côtés du Secrétaire général et sous sa présidence, une direction collective capable de participer à l'élaboration des stratégies, d'établir des plans et de préparer des programmes;
- Cette structure devrait attirer, et non repousser, les personnes de valeur et expérimentées afin qu'elles travaillent au Secrétariat général, en appliquant la notion d'autonomisation des personnes méritantes;

- Il est essentiel que cette structure et les mesures de mise en œuvre respectent la répartition des emplois entre les États, afin que tous les États arabes soient représentés comme il se doit par les meilleurs talents;
- Les traitements devraient être augmentés; cela ne coûterait pas grand-chose compte tenu des nombreuses pensions dont la suppression a été décidée au cours des trois dernières années et des compressions d'effectifs qui, étant donné les économies qu'elles ont permis de réaliser, pourraient financer les augmentations de traitements proposées;
- Il conviendrait de rationaliser les dépenses, en affectant les ressources aux domaines qui revêtent une importance pour l'action arabe commune selon les programmes et plans convenus précédemment, de façon à ce que le budget de la Ligue devienne un budget de projets et de programmes. Cette idée apparaît dans le nouveau budget sous forme de coefficients affectés aux questions prioritaires;
- Le développement souhaité implique la nécessité d'automatiser le Secrétariat général, qui devrait adopter les meilleures technologies de l'information et de la communication disponibles.

**c. Le nouvel organigramme**

218. Considérant les observations qui précèdent relatives aux caractéristiques, à l'organisation et aux méthodes de travail du Secrétariat général, et compte tenu des facteurs qui régissent la notion de développement indiqués plus haut, le nouvel organigramme a été construit sur des bases qui accordent une place prééminente aux questions vitales et qualitatives qui sont étroitement liées aux évolutions actuelles d'ordre régional et international. L'organigramme se fonde essentiellement sur la constitution de spécialisations au sein des différents départements et divisions, qui sont devenus les piliers de l'organigramme, et sur l'autonomisation des cadres moyens et supérieurs. L'organigramme correspond aux objectifs de la Ligue des États arabes pour la prochaine phase, en nommant comme commissaires des Arabes ayant un savoir-faire technique et professionnel et une expérience des sociétés arabes, qui prennent en charge la gestion des activités relatives à un certain nombre de questions récentes ou de questions que les événements internationaux et régionaux imposent et qui exigent un développement radical et une attention particulière.

219. En outre, l'organigramme se caractérise par de nouvelles directions chargées des questions d'organisation requises par le développement effectif ou à venir de l'action arabe commune; c'est ainsi qu'a été créé le poste de sous-secrétaire général aux affaires du Conseil à tous les niveaux et le poste de responsable général des affaires du Conseil économique et social.

220. Le développement visé était centré sur deux questions précises :

1. Développement et restructuration du Secrétariat général en tant que pivot des dimensions essentielles de l'action arabe commune et en tant que principal organe chargé de superviser, de suivre et de préparer toute forme d'action arabe;



2. La manière d'engager le développement de l'ensemble du système de l'action arabe commune, en particulier dans ses volets économique, social et culturel.

**d. Mise en place du système de convocation des réunions au sommet**

221. Un changement radical de l'action arabe commune est intervenu à la suite de l'adoption par le Sommet arabe extraordinaire du Caire (2000) d'une résolution ajoutant une annexe à la Charte de la Ligue des États arabes sur la convocation annuelle du conseil de la Ligue au sommet. Il a fallu pour cela remanier complètement le fonctionnement du Secrétariat général et de tout le système arabe pour traiter de la situation du monde arabe, renforcer la solidarité entre ses membres et établir des plans pour faire en sorte que les capacités arabes dans divers domaines soient renforcées.

222. Le fait que les États arabes soient parvenus à introduire l'institution des Sommets dans le système structurel et institutionnel de la Ligue et de permettre la convocation de réunions dans ce cadre, de manière régulière, constitue un événement extrêmement important et une preuve manifeste de l'existence d'un changement d'attitude des États arabes à l'égard de la Ligue. En particulier, cette évolution s'est concrétisée lors de la réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes en mars 2001 par l'adoption d'une résolution chargeant le Secrétaire général de réformer tous les aspects du Secrétariat général afin d'être informé des besoins panarabes et des nouvelles évolutions sur les scènes régionale et internationale.

**II. Restructuration et modernisation du Secrétariat général de la Ligue des États arabes**

**Le mécanisme du Secrétariat général**

223. La restructuration du Secrétariat général de la Ligue des États arabes portait sur les aspects organisationnel, financier et fonctionnel. Ce processus a débuté par une définition des domaines où des déficiences et des carences apparaissaient dans la structure précédente. Ensuite, il a été possible de définir un schéma du développement nécessaire, axé sur des caractéristiques de développement structurel et fonctionnel agréées par le Sommet de la Ligue. Plus précisément, ceci impliquait la création du poste de commissaire arabe, chargé de diriger les activités concernant les nouveaux enjeux (le dialogue des civilisations, la société civile) ou des questions existantes dont la progression nécessite un développement radical. Des personnes arabes ayant une expérience remarquable et des aptitudes pratiques dans leurs domaines de compétence, et qui sont en outre largement respectés dans le monde arabe, ont été choisies pour ce poste.

224. La fonction de sous-secrétaire général a été restructurée pour instaurer une supervision des mécanismes opérationnels aussi bien organisationnels que sectoriels au sein du Secrétariat général et instaurer une large représentation des États membres aux postes dirigeants. Pour la première fois, une femme a été nommée sous-secrétaire générale.

225. Un poste de Secrétaire général adjoint, choisi parmi les sous-secrétaires généraux pour une période déterminée, a été créé pour instaurer un contrôle et une coordination des mécanismes opérationnels du Secrétariat général.

- Un système rationnel a été mis en place pour le recrutement de personnes hautement qualifiées, sur la base de contrats à durée déterminée liés à des programmes et projets précis. Ce système est plus objectif, responsable et techniquement rigoureux que celui utilisé actuellement, mais il ira de pair avec la création d'un effectif permanent solide, sur les plans tant de l'éducation que du professionnalisme.
- Le cadre qui régit les nominations permanentes est devenu hautement compétitif en ce qui concerne aussi bien le corps diplomatique susmentionné que les cadres administratifs et techniques, au moyen des examens écrits et oraux, dans le respect des quotas des États membres, qui ne seront dépassés que dans les limites les plus étroites convenues et après avoir pris des mesures spécifiques. Il en résultera une rationalisation de la bureaucratie de la Ligue et une réduction du nombre d'agents, en comptant sur des personnes exceptionnelles auxquelles le système donne la possibilité de progresser et d'être promues conformément aux critères de performance, de diligence et de discipline. Tout cela aboutira peut-être à une modification progressive du ratio actuel de deux agents permanents pour un agent contractuel, pour passer à un ratio de un pour un, à mesure que les départs à la retraite entraînent une réduction naturelle de la bureaucratie du Secrétariat général.
- La création d'un solide mécanisme de formation, de perfectionnement, d'évaluation du comportement professionnel et de suivi de tous les agents. Cette perspective est déjà inscrite dans le nouvel organigramme, qui comporte un département chargé de ces questions, distinct de celui qui s'occupe de l'administration du personnel (congés, prestations, etc.).
- Des travaux sont en cours pour étudier la situation des missions hors siège de la Ligue et évaluer leur performance afin de consolider leur rôle et de renforcer leurs résultats sur les plans politique, économique, médiatique et autres, en les dotant d'un personnel essentiel qualifié leur permettant d'atteindre leurs objectifs et d'améliorer la situation financière de leur personnel afin qu'elles puissent recruter des personnes hautement qualifiées (la situation actuelle incite bon nombre d'agents à juger le travail à l'étranger financièrement plus avantageux alors que la vie au Caire est matériellement plus stable ainsi que sur le plan familial). Cette étude implique aussi la possibilité d'ouvrir des missions de la Ligue en fonction des besoins, y compris à titre temporaire, et des missions honorifiques, par accord avec des communautés émigrées.

226. Il convient de noter à ce propos que la 117<sup>e</sup> session du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel a adopté la résolution 6203 (10 mars 2002) qui stipule ce qui suit :

- Augmenter de 50 % l'allocation logement des chefs de mission de la Ligue à l'étranger;
- Accorder au personnel des missions de la Ligue à l'étranger une allocation logement équivalente à 50 % de celle prévue pour les chefs de mission;
- Affermir les rôles des cadres, des chefs de département ou de division et des chefs de service afin qu'ils assument la responsabilité première du travail et encourager ainsi les jeunes à acquérir de l'expérience et à se former par étapes,

de manière continue, le rôle des sous-secrétaires généraux devant être, comme on l'a vu, d'assurer la supervision, la coordination et l'orientation.

227. L'organigramme confère de l'espace au renforcement de capacité spécialisée et au perfectionnement du personnel pour lui permettre de s'attaquer de manière efficace à des questions importantes dans un large éventail de domaines. Du sang frais sera injecté dans l'appareil administratif du Secrétariat général en ouvrant la porte aux nominations par concours de jeunes ressortissants des États membres ayant les qualifications, les compétences linguistiques et la maîtrise des technologies modernes nécessaires, afin d'attirer des personnes de tout le monde arabe qui sont aptes à comprendre la procédure diplomatique moderne et les tâches nécessaires pour soutenir l'action arabe commune, et améliorer la situation du personnel pendant qu'il est en fonctions et par la suite, quand il a atteint l'âge de la retraite.

228. Les promotions auront lieu deux fois par an, pour régler le problème du retard accumulé en raison du gel des promotions.

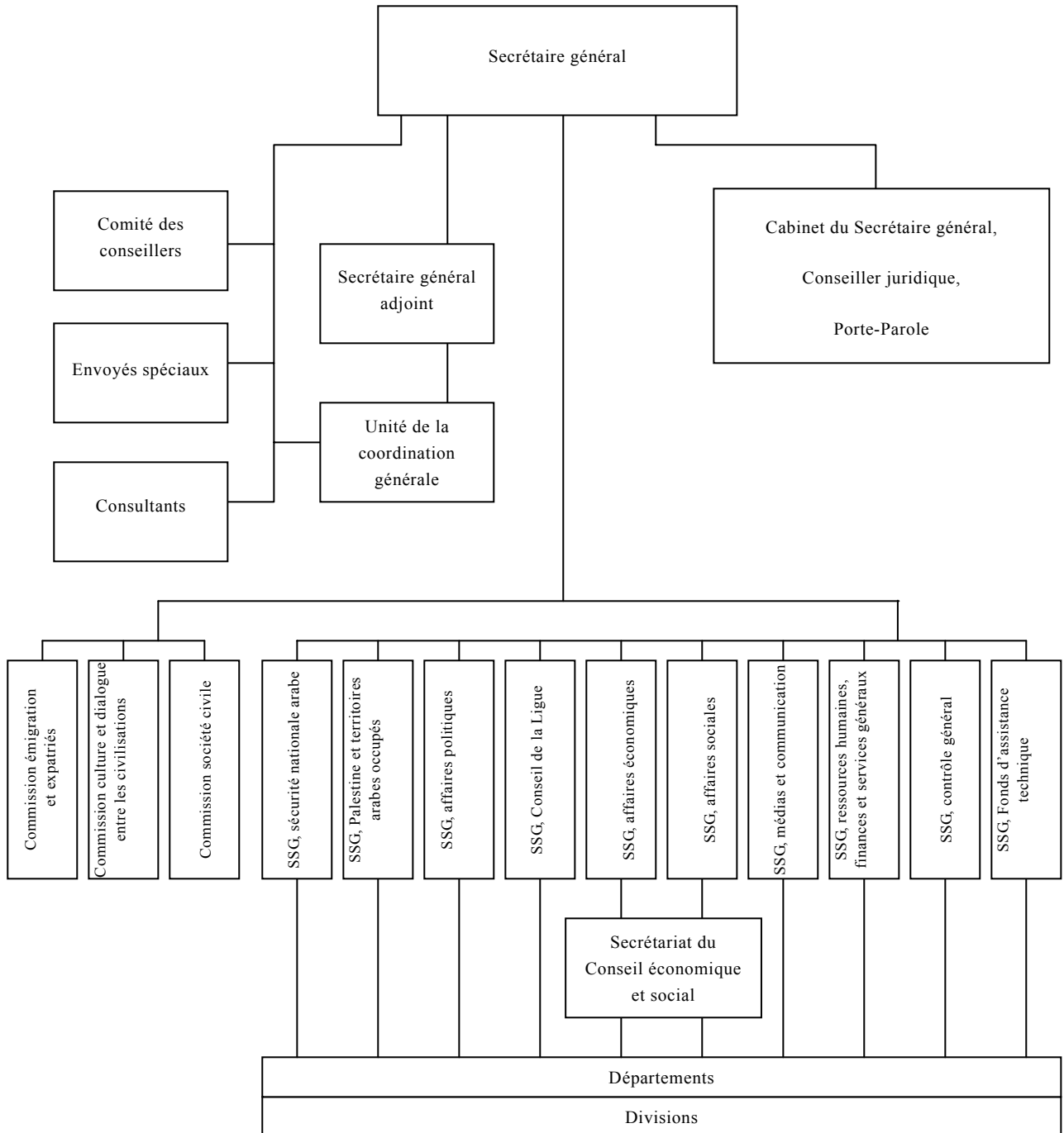
229. Pour accroître le niveau de spécialisation dans certains services, nous prendrons les dispositions voulues pour organiser des stages de formation, en particulier auprès de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sur la base du mémorandum d'accord signé avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à Genève, le 17 avril 2002, et de l'accord verbal avec le Directeur général de l'AIEA. Nous nous emploierons aussi à conclure des accords avec des organismes internationaux spécialisés dans le désarmement et susceptibles d'accepter des stagiaires.

230. Le nouvel organigramme est aussi conçu pour encourager les départements à se décentraliser et faciliter la circulation rapide de l'information entre tous les organes. Des divisions spécialisées ont été mises en place à l'intérieur des départements. La plus vaste participation des ressortissants de tous les États membres est assurée dans ce système au niveau des départements et des divisions pour faire en sorte que l'action soit collective.

231. L'organisation interne du Secrétariat général a été mise en place et les attributions des différents départements et sections ont été définies dans le détail, ce dont le Secrétariat général avait bien besoin depuis un certain temps.

232. Je me suis efforcé de reconstruire la structure du Secrétariat général de manière à ce que la nouvelle structure entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002. Avec mes collègues du Secrétariat général, j'ai prévu une grande souplesse dans le nouveau système afin de permettre l'autoperfectionnement par la pratique effective. Nous avons aussi observé la répartition des centres de gravité au cœur de la structure conformément aux nouvelles réalités de l'action arabe commune, en particulier compte tenu des nouvelles compétences que le Sommet arabe a conférées au Secrétaire général, qui exigent un haut niveau de préparation, de suivi et d'évaluation des problèmes, des missions et des décisions. Un corps diplomatique panarabe au sein du Secrétariat général s'attellera cette tâche. J'ai ajouté deux nouveaux départements chargés de problèmes contemporains mondiaux et régionaux tels que les droits de l'homme, le désarmement, la société civile et le choc des civilisations, mais j'en ai supprimé d'autres et j'en ai rationalisé encore un autre. La nouvelle structure correspond de manière remarquablement positive à l'activité de la Ligue.

**Ligue des États arabes**  
**Secteur des ressources humaines, des finances et des services généraux**



### **Informatisation du Secrétariat général**

233. Aucun développement organisationnel, fonctionnel ou structurel d'une institution ne peut avoir lieu sans un développement parallèle des méthodes de travail, des technologies de l'information et de la communication et de la conformité au langage de la technologie de l'époque. L'informatisation permettra au Secrétariat général de se mettre au même niveau que les organisations régionales et internationales analogues en matière de systèmes informatiques. Un département spécial a été créé pour se charger de l'aspect technologique de cette question, en même temps que de la formation du personnel du Secrétariat général à l'emploi des applications et programmes disponibles pour rationaliser les activités et élever le niveau de compétence et d'automatisation.

234. Il convient de faire remarquer ici que cette question est particulièrement prioritaire dans le processus de restructuration et de modernisation du Secrétariat général. Compte tenu du manque de ressources financières au Secrétariat général et grâce aux contacts que j'ai pris sur cette question, je suis reconnaissant au Fonds arabe de développement économique et social qui a fourni au Secrétariat général une subvention de 1 000 000 dollars des États-Unis intégralement consacrés au financement de ce projet, dont la mise en œuvre a débuté en mars 2002.

235. Les systèmes informatiques et les programmes de base nécessaires pour mettre en œuvre cette phase ont été fournis et des mesures ont été prises pour automatiser plusieurs activités et secteurs opérationnels du Secrétariat général : les bases de données nécessaires ont été créées pour les affaires financières, le personnel et les achats; le courrier électronique et l'archivage de la documentation fondamentale et des documents historiques de la Ligue ont été mis en place. Les essais ont débuté à la fin de 2003. Les moyens nécessaires pour créer le site Web de la Ligue sur l'Internet ont été réunis et un réseau d'information interne (intranet) a été conçu pour fournir l'information nécessaire à la facilitation des tâches de l'administration et du personnel, comme convenu.

236. Une salle de formation du Secrétariat général a été équipée et un certain nombre de programmes de formation ont été dispensés au personnel de divers niveaux, dans le domaine des technologies de l'information. De nombreux membres du personnel ont été envoyés en formation aux méthodes d'automatisation en Afrique du Sud, en Allemagne et aux États-Unis, en application d'accords et au moyen de subventions de sources gouvernementales et internationales. Un certain nombre d'autres programmes de formation sont en train d'être mis en œuvre pour se doter des ressources humaines nécessaires pour faire fonctionner les nouveaux matériels et systèmes et élever le niveau de compétence de l'appareil administratif du Secrétariat général.

237. Tous les centraux téléphoniques du siège de la Ligue ont été remplacés par des systèmes et du matériel modernes afin de moderniser l'ensemble des communications régionales et internationales.

238. Il faut à présent passer à l'étude des besoins techniques et financiers des phases suivantes du plan de développement et de modernisation des activités du Secrétariat général. La fourniture de l'ensemble des systèmes et matériels nécessaires pour informatiser le reste des activités de la Ligue, achever la connexion et l'échange d'informations entre les départements, les employés, les missions hors siège et les organismes arabes spécialisés de la Ligue, la formation du personnel du

Secrétariat général et des missions hors siège permettra d'accroître la compétence du personnel et de garantir le bon fonctionnement, l'entretien et le perfectionnement des systèmes déjà en place.

### **Réforme financière du Secrétariat général et rationalisation des dépenses**

239. Le processus de développement et de réforme des déficiences du budget du Secrétariat général nécessitait une intervention dans deux directions :

- Que le budget de la Ligue soit un budget axé sur les projets et non un budget de traitements et de salaires, de façon à ce que la répartition des ressources financières soit planifiée de manière rationnelle; le budget de cet exercice financier a été établi dans cette optique;
- Que des mesures soient prises immédiatement pour rationaliser les dépenses, avec effet à compter de juin 2001.

240. Peu de temps après avoir été nommé Secrétaire général de la Ligue des États arabes au milieu de 2001, j'ai réalisé l'importance et la nécessité d'accorder une attention particulière au règlement de la crise financière que le Secrétariat général traverse depuis si longtemps et qui résulte de son maigre budget, des problèmes de versement des contributions et des incidences qui en découlent sur les programmes et les projets de la Ligue et de ses organismes spécialisés.

241. À partir de 2002, j'ai soulevé, lors des sessions successives du Conseil de la Ligue, la question du développement de l'action arabe commune en ajoutant de nouvelles tâches au Secrétariat général dans les domaines du dialogue des civilisations, des droits de l'homme, de la participation des institutions de la société civile aux travaux de la Ligue, de la tension à accorder aux communautés expatriées, des relations entre les regroupements régionaux et internationaux et de l'expansion des programmes relatifs à la protection de la famille et de l'enfance. Cette nouvelle conception de la nature de l'action arabe commune exigeait un réexamen des activités et des programmes du Secrétariat général, de l'affectation des crédits et de la proposition de solutions pratiques au problème du versement des contributions.

242. Dans ce cadre, j'ai présenté dans le détail la situation financière du Secrétariat général aux Sommets de Tunis (2004) et d'Alger (2005). J'ai expliqué l'importance du doublement des allocations budgétaires aux activités et programmes du Secrétariat général pour exécuter les tâches prescrites par les Sommets et les attributions des secteurs et éliminer les causes de la crise financière chronique dont le Secrétariat général souffre et qui paralyse ou entrave sa capacité à mener à bien ses missions et à honorer ses engagements. Le Sommet de la Ligue a exprimé un intérêt particulier pour cette proposition est adoptée ses résolutions 258 (Tunis, 23 mai 2004) et 321 (Alger, 23 mars 2005). Les clauses les plus importantes de ces résolutions sont les suivantes :

- Demander aux États membres de respecter les dispositions de l'article 29 du règlement financier et de verser leurs contributions dans les trois premiers mois de l'exercice;
- Demander aux États membres qui n'ont pas versé leurs contributions non contestées pour 2003 et 2004 de le faire avant la fin de mars 2004;

- Verser tous les ans 10 % de l'arriéré non contesté jusqu'à 2002, en plus de la quote-part annuelle;
- Demander aux États membres qui ont émis des réserves sur le pourcentage de leurs contributions de lever ces réserves;
- Créer une réserve générale de 35 millions de dollars pour une période de cinq ans à compter du budget de 2006;
- Examiner la possibilité de doubler les crédits alloués au groupe 3 (activités et programmes);
- Examiner la possibilité de répartir la part des États qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions.

243. Dans le cadre d'une analyse objective du degré d'application de ces deux résolutions du Sommet de la Ligue et de leur impact sur le budget de 2005 du Secrétariat général, on constate que, en dépit des progrès concernant l'engagement de régler les contributions et les louables efforts faits par certains États membres pour lever les contraintes quant à leur part du budget, la situation financière actuelle demeure la suivante :

**i. Versement des contributions des États membres dans les trois premiers mois de l'année**

- Environ 27 % du total des crédits approuvés dans le budget de 2006 n'avaient pas été versés à la fin de la première semaine de mars 2006;
- Pas plus de 46 % du total du budget de 2005 avaient été versés à la fin de mars 2005. Au 31 décembre 2005, 75 % du total des crédits inscrits dans le budget de 2005 avaient été versés;
- La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste n'a pas payé ses contributions au budget depuis 2003 (c'est-à-dire depuis quatre ans). Une délégation du Secrétariat général a été dépêchée en Libye pour expliquer la situation mais n'a pas obtenu de résultats concrets.

**ii. Lever des réserves concernant les quotes-parts**

Le Royaume de Bahreïn, la République algérienne démocratique et populaire, le Sultanat d'Oman, l'État de Qatar, l'État de Koweït et la République du Yémen ont levé leurs réserves concernant leur pourcentage de contributions. La République d'Iraq a adressé une nouvelle réserve pour 2005 et 2006, entraînant une réduction ramenant sa quote-part pour ces deux années de 10 % à 5 %. Cette augmentation des pourcentages contestés a contribué à les porter à 9,75 %.

**iii. Règlement des arriérés**

- L'État de Qatar a réglé ses arriérés non contestés. La République algérienne démocratique et populaire et la République arabe syrienne ont réglé la partie non contestée de leurs arriérés due en 2005;
- À la fin de 2005, moins de 30 % du total des arriérés non contestés avaient été réglés, alors que les résolutions de Tunis et d'Alger imposaient le règlement de 10 % des arriérés chaque année;

- À la fin de 2005, le total des arriérés non contestés s'établissait à environ 118 200 000 dollars (113 400 000 dollars à la fin de 2004 et 4 800 000 dollars pour 2005).

**iv. Création de la réserve**

L'État de Qatar et le Royaume d'Arabie saoudite ont tous deux réglé leurs contributions pour 2006 (315 000 dollars et 980 000 dollars, respectivement) au titre de la constitution de la réserve générale du Secrétariat général. Ces sommes représentent 18,5 % du montant total dû pour 2006.

**v. Doublement des crédits alloués aux activités et programmes dans le budget de 2006**

Le budget de 2005 comportait un montant de 6 450 000 dollars pour les activités et programmes, montant qui est passé à 7 millions de dollars dans le budget de 2006, soit une augmentation d'environ 500 000 dollars. En d'autres termes, l'augmentation des crédits alloués aux activités et programmes en 2006 ne dépasse pas 7,8 %, ce qui est en contradiction avec la recommandation du Sommet appelant à doubler ces crédits dans le budget de 2006.

**vi. Répartition entre les autres États membres des quotes-parts des États membres qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions**

- Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni au niveau ministériel a adopté la résolution 6586 (8 septembre 2005) stipulant que les États membres qui ne sont pas en mesure de régler leur part du budget de la Ligue peuvent présenter au Conseil ministériel une requête expliquant les raisons de leur incapacité de payer et faire des propositions de paiement. Cette démarche doit être effectuée suffisamment longtemps avant la session ordinaire afin que celle-ci puisse prendre la décision appropriée;
- Cette question a été portée devant la 125<sup>e</sup> session du Conseil ministériel de la Ligue, qui a adopté la résolution 6650 (4 mars 2006) donnant son accord pour le report à 2007 du paiement de leurs contributions au budget de 2006 par les États membres incapables de payer;
- Ces États n'ont pas versé leurs contributions au budget du Secrétariat général depuis plus de 10 ans.

244. Il ressort clairement de ce qui précède qu'au bout du compte, la résolution du Sommet d'Alger sur la situation financière du Secrétariat général n'a été que peu appliquée. Les versements au 31 décembre 2005 ne dépassaient pas 75 % des crédits approuvés dans le budget de cette année-là, pour les raisons suivantes :

- Il subsiste un manque de volonté de la part de certains États membres de régler leurs contributions courantes et leurs arriérés, et d'autres États membres ne règlent pas leurs contributions dans les délais impartis;
- Certains États membres continuent de formuler des réserves à propos de leur quote-part au budget du Secrétariat général;
- Aucune solution n'a encore été trouvée au problème des États membres qui ne sont pas en mesure de régler leurs contributions;



- Il n'y a pas eu d'accord sur une augmentation raisonnable des crédits alloués aux activités et programmes pour faire face à l'augmentation des dépenses et des tâches du Secrétariat général.

#### **Relance du secteur du contrôle administratif et financier**

245. J'ai eu le souci d'apporter des changements dans le secteur du contrôle financier, qui a été mis en place au Secrétariat général sur la base de la résolution 258 (Tunis, 23 mai 2004) du 16<sup>e</sup> Sommet de la Ligue, dans le cadre du nouvel organigramme du Secrétariat général. Ce secteur est dirigé par un sous-secrétaire général.

246. Le secteur du contrôle financier a été créé pour souligner l'importance du contrôle dans les domaines de la planification et l'exécution, considérant que le processus de modernisation et de développement ne peut atteindre ses objectifs s'il n'est pas accompagné d'un système de contrôle qui permet de suivre et de faire appliquer comme il se doit les règlements, les résolutions et le budget.

247. En inspectant et examinant toutes les mesures financières prises par le Secrétariat général et par les bureaux extérieurs et missions hors siège de la Ligue, et en assurant l'audit de toutes les procédures financières, ce secteur veille à ce que les ressources financières soient utilisées de manière régulière et opportune, contrôle les dépenses au regard des lignes budgétaires, publie toute l'information relative aux niveaux d'exécution, s'assure de la validité et des mesures relatives aux décaissements du Secrétariat général et des comptes et fonds spéciaux et surveille le bilan de la Ligue et la situation des États membres pour ce qui est du règlement de leurs contributions au budget.

248. Les réalisations auxquelles ce secteur a contribué, avec les autres secteurs, sont notamment les suivantes :

- L'intranet du siège de la Ligue a été modernisé et rénové; un intranet a été également mis en place dans toutes les filiales, en prélude à leur connexion à celui du siège;
- Un contrat pour le câblage de connexion des filiales a été établi, exécuté et mis en service;
- La connexion Internet a été améliorée;
- Le courrier électronique a été mis en service;
- Les travaux d'installation, d'inspection et de mise en service des principaux systèmes d'application et des systèmes d'exploitation essentiels du Secrétariat général ont été menés à bien.

#### **Problèmes auxquels le secteur du contrôle financier a contribué à trouver une solution**

249. Le faible taux de règlement des contributions au budget du Secrétariat général a eu des répercussions préjudiciables sur la situation de trésorerie et empêché le Secrétariat général d'exécuter 240 activités dans divers domaines économiques, politiques et sociaux inscrits dans le plan d'action adopté par le Conseil de la Ligue. Dans son rapport pour 2004, le Comité supérieur de contrôle général a appelé l'attention sur la situation financière difficile de la Ligue et demandé aux États

membres de s'acquitter de leurs obligations financières pour permettre au Secrétariat général de s'acquitter des tâches qui lui sont prescrites, et de mener à bien la modification du statut du personnel compte tenu du nouvel organigramme du Secrétariat général et de la nouvelle appellation des secteurs de celui-ci.

### III. Modification de la procédure d'adoption des résolutions et des règles de vote

250. Les organisations internationales contiennent des organes dont la structure peut être variable, certains sont ouverts à tous, par exemple l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de la Ligue des États arabes et la Conférence de l'Organisation de la conférence islamique, alors que d'autres sont à composition limitée, par exemple le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. De ce fait, les systèmes de prise des décisions dans ces organes peuvent aller dans deux directions différentes, l'une nécessitant l'unanimité et l'autre, plus parlementaire, admettant le vote à la majorité, simple ou qualifiée selon la nature de la question examinée. Il est incontestable que la règle de la majorité contribue à revitaliser un organe et confère plus de démocratie à la vie politique internationale, permettant de mettre en avant la position générale de l'organisation, tout en préservant le principe de l'égalité entre les États membres, en ce sens que chacun dispose d'une voix, sans pour autant exclure la possibilité de s'abstenir ou de réserver sa position sur telle ou telle résolution.

251. Le stade actuel de l'ordre international se distingue de celui d'il y a 50 ans par trois caractéristiques fondamentales :

- Le nombre des membres : ce nombre a augmenté considérablement par suite de l'adhésion de nouveaux membres. Les exemples à cet égard sont nombreux : l'ONU est passée de 55 membres au départ à 191 aujourd'hui, l'Union européenne de 6 à 15 puis 25 et la Ligue des États arabes a vu le nombre de ses membres tripler, passant de 7 au départ, en 1945, à 22 aujourd'hui. Cette augmentation du nombre de membres complique la prise des décisions. Il est inconcevable d'adopter l'unanimité comme règle fondamentale de vote lorsque le nombre de membres rend cette unanimité difficile et longue à obtenir. Les résolutions peuvent être vidées de leur substance ou du moins diluées. De ce point de vue, la charte de la Ligue des États arabes réserve l'obligation d'unanimité à un nombre limité de cas précis;
- La rapidité d'exécution : les changements sur la scène internationale surviennent rapidement et il incombe à toute organisation internationale de ne pas se laisser dépasser par ce rythme si elle veut demeurer efficace. Pour cela, il faut introduire de la rapidité dans le système de prise des décisions et abandonner la règle de l'unanimité, qui ralentit et fait traîner ce processus;
- La primauté de l'approche parlementaire de la prise des décisions, c'est-à-dire le vote majoritaire, ne se limite pas aux questions de procédure (le vote), elle contribue aussi à créer une convergence entre les États membres, parce que ceux-ci s'efforcent de réunir la majorité nécessaire pour prendre des décisions.

252. Ces trois caractéristiques et les résultats qu'elles produisent constituent les règles de la réussite et les signes d'une performance efficace des organisations internationales à l'heure actuelle. Elles relèvent certes toutes des exigences de l'ordre international d'aujourd'hui mais la pratique d'un certain nombre

d'organismes internationaux est celle du consensus, c'est-à-dire du point d'équilibre entre ces exigences et le respect de la souveraineté des États ont, en d'autres termes, entre le principe de la majorité et celui de l'unanimité. Le consensus répond à l'objectif de l'unanimité et accomplit le rôle du vote à la majorité absolue sans recourir au vote. Il préserve l'intégrité et la valeur juridique de la résolution et laisse place aux réserves. Il favorise aussi la coordination et l'harmonisation lors de l'élaboration des résolutions. L'exemple le plus récent dans le système arabe d'adoption du consensus se trouve dans l'article 5 de l'annexe, relatif à la convocation régulière de réunion au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes.

253. Si le consensus représente le point d'équilibre entre les principes d'unanimité et de majorité simple, l'incapacité de réaliser un consensus sur certaines résolutions exigeant une intervention rapide a suscité dans nombre d'organisations internationales la pratique du recours au vote à la majorité qualifiée pour adopter des résolutions revêtant une importance particulière. Cette majorité qualifiée peut aller des deux tiers aux trois-quarts des États membres présents et participant au vote; les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité requise. Les résolutions sur les questions ordinaires sont prises à la majorité simple du nombre de membres présents et participant au vote.

254. Deux problèmes sont liés à la question du consensus et du vote à la majorité qualifiée :

1. Le quorum légal pour les réunions est calculé sur la base d'un pourcentage du nombre total de membres de l'organisation pour faire en sorte que les résolutions aient du poids et que la participation des États membres aux discussions y relatives soit large.
2. La présence et la participation au vote sont les deux bases de calcul de la majorité requise (simple ou qualifiée), la majorité n'étant pas calculée par rapport au nombre total de membres de l'organisation : ceci encourage les membres à être présents et à exprimer une opinion, enrichissant ainsi le débat et permettant que les résolutions soient examinées sous tous leurs angles.

255. L'adoption des deux principes, du consensus et de la majorité, représente peut-être une voie intermédiaire entre la vieille méthode qui prescrivait l'unanimité, laquelle était l'une des raisons (la plus importante étant peut-être le comportement partisan des pays) de l'échec d'un certain nombre d'organisations, et la tendance moderne à affirmer le principe de la majorité (art. 18/2 et art. 18/3 de la Charte des Nations Unies, art. 5/3 de la charte de l'Organisation de la conférence islamique, art. 10/2 et 10/3 de la charte de l'ancienne organisation de l'unité africaine et art. 7 de l'acte constitutif de l'actuelle Union africaine).

256. Compte tenu de ce qui précède, il semble qu'il faille affirmer le principe du consensus en tant que principe général pour l'adoption des résolutions dans les réunions des organes de la Ligue arabe, par une sorte de généralisation de l'article 5 de l'annexe relatif à la convocation régulière de réunion au sommet du Conseil de la Ligue, afin qu'il n'y ait pas de dédoublements ou de multiplicité des règles entre les différents organismes de la même organisation. Faute de consensus, on peut décider d'adopter le principe de la majorité des deux tiers des États membres présents et participant au vote dans le cas des résolutions portant sur des questions ayant une

importance particulière (sur la base de critères précis) et la majorité simple pour les autres questions. Il convient de noter que la pratique au sein de la Ligue des États arabes a en fait évolué vers l'adaptation, comme il a été décidé au Sommet d'Alger.

257. Dans cette perspective générale sur les règles de vote et compte tenu des dispositions des résolutions 247 et 248 (Charm el-Cheikh, 1<sup>er</sup> mars 2003) relatives au développement de l'action arabe commune et conformément à la résolution 256 (Tunis, 23 mai 2004) relative au développement du système d'action arabe commune, notamment ses paragraphes 2 et 3 demandant au Secrétaire général de constituer des comités spécialisés de représentants d'États membres chargés d'étudier les projets proposés d'amendement à la charte, de rédiger leur version finale et de présenter des rapports au Secrétaire général en prélude à leur présentation à la 122<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue au niveau ministériel (septembre 2004) et à une ou plusieurs sessions extraordinaires avant de les soumettre au Sommet de la Ligue (Alger, 2005) pour décision, les mesures suivantes ont été prises :

- J'ai demandé la constitution de quatre comités spécialisés de représentants d'États membres chargés d'étudier les projets proposés d'amendement de la Charte et d'en rédiger la version définitive. Ces comités se sont réunis les 27 juin et 13 juillet 2004 et ont établi un projet préliminaire, qui a été soumis à un comité d'experts juridiques et politiques entre le premier et le 4 septembre 2005 afin d'en réviser la formulation juridique;
- La 122<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue a adopté la résolution 6427 (14 septembre 2004), stipulant qu'une session extraordinaire dudit conseil tiendrait en janvier 2005 pour examiner la version définitive du projet d'amendement à la charte, en prélude à sa présentation à la session suivante du Sommet de la Ligue, à Alger (2005), pour adoption conformément à la résolution du Sommet de Tunis (2004);
- En application de la résolution 6427 (14 septembre 2004) de la 122<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue relative au développement du système de l'action arabe commune, une session extraordinaire dudit conseil a été convoquée le 13 janvier 2005, qui a adopté la résolution 6479 (13 janvier 2005) par laquelle il est convenu de modifier le paragraphe 2 de l'article 6 de la Charte, qui serait libellé comme suit : « Le Conseil décide des mesures nécessaires pour résister à cette agression et adopte la résolution par consensus. Faute de consensus, la résolution est adoptée par assentiment des deux tiers des États membres présents et participant au vote. Si l'agression est le fait d'un État membre de la Ligue, le vote de l'État agresseur n'est pas pris en compte dans le calcul ». Ce projet a été présenté au 17<sup>e</sup> Sommet de la Ligue (Alger, mars 2005), qui a adopté la modification concernant le paragraphe 2, ainsi que le paragraphe 3 : « Une session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau des délégués permanents poursuivra l'étude de la création d'un organe chargé de suivre l'application des résolutions et le respect des engagements, les règles du vote et les critères relatifs aux questions de fond et aux questions de procédure, avant de présenter un rapport à la 123<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue »;
- Comme suite aux discussions et aux contributions des délégués participant à ces deux réunions, les 6 et 9 février 2005, et aux idées et aux propositions présentées par les États membres, le Secrétariat général a établi un projet de

résolution modifiant le paragraphe 7 de la charte, en vue de le présenter à la 123<sup>e</sup> session du Conseil ministériel de la Ligue;

- La question a été portée devant la 123<sup>e</sup> session du Conseil ministériel de la Ligue, qui a adopté la résolution 6485 exigeant que les deux projets de résolution, sur le système de prise des décisions et sur les règles du vote, soient présentés au 17<sup>e</sup> Sommet de la Ligue, à Alger. Le Sommet est convenu de remplacer l'Article 7 de la Charte, qui stipulait que « Les résolutions du Conseil adoptées à l'unanimité s'imposent à tous les États membres de la Ligue et les résolutions du Conseil adoptées à la majorité s'imposent à ceux qui les acceptent », par un nouvel article stipulant ce qui suit :
  - La présence des deux tiers des États membres constituera le quorum légal nécessaire pour la convocation de toute session du Conseil de la Ligue, du Conseil économique et social et des autres conseils ministériels fonctionnant dans le cadre de la Ligue;
  - Sans préjudice du paragraphe 2 de l'article 6<sup>5</sup> et du paragraphe 2 de l'article 18, les résolutions sont adoptées par consensus chaque fois que possible;
  - Faute de consensus conformément au paragraphe 2 du présent article, les mesures suivantes sont prises :
    - La décision est reportée à la session suivante;
    - Si la question a un caractère d'urgence, une session extraordinaire est convoquée à cette fin dans le mois qui suit;
    - S'il n'y a toujours pas de consensus, la question est mise aux voix et la résolution est adoptée si elle recueillait les deux tiers des votes des États membres présents, pour les résolutions relatives aux questions de fond;
    - La majorité simple des États membres présents et participant au vote est requise pour les autres résolutions auxquelles les dispositions de l'alinéa c) du présent article de s'appliquent pas, compte dûment tenu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 5 et de l'article 16 de la charte;
    - Les règlements intérieurs des conseils visés au paragraphe 1 du présent article précisent les mesures relatives au recours au vote en cas d'absence de consensus.
- Au cours des débats sur la modification de la Charte de la Ligue, il a été suggéré de définir les questions de fond, qui seraient adoptées par consensus ou à la majorité des deux tiers, et les questions de procédure, qui ne nécessiteraient que la majorité simple. Le Sommet d'Alger (2005) a décidé de « charger le Conseil ministériel et le Secrétariat général de définir les questions de fond et les questions de procédure ainsi que le sujet de l'application des résolutions lors d'une réunion extraordinaire qui se tiendrait

<sup>5</sup> Modifié conformément à la 290 (Alger, 23 mars 2005) du dix-septième Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes.

avant la fin de l'année, avant de présenter leurs conclusions au 18<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes, à Khartoum ».

- En application de la résolution 291 du Sommet d'Alger (23 mai 2005), le Conseil de la Ligue s'est réuni en session extraordinaire les 28 et 29 décembre 2005 et a adopté la résolution 6600 stipulant ce qui suit :
  - La présence des deux tiers des États membres constitue le quorum légal nécessaire pour convoquer toute session du Conseil de la Ligue, du Conseil économique et social et des autres conseils ministériels fonctionnant dans le cadre de la Ligue, conformément au paragraphe 1 du troisième amendement à la résolution 290 du Sommet d'Alger (23 mars 2005);
  - Les questions de fond nécessitant le consensus ou la majorité des deux tiers des États membres présents et participants au vote sont celles qui ont trait :
    - Aux questions politiques et de sécurité, notamment :
      - Les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité arabe;
      - La souveraineté, la sécurité et l'unité des États membres;
      - Les stratégies et mesures relatives à la sécurité panarabe;
      - Les mesures de résistance à une agression contre tout État membre de la Ligue, sans préjudice du paragraphe 2 de l'article 6 de la Charte nécessitant le consensus;
      - Le règlement des différends interarabes, compte dûment tenu du paragraphe 4 de l'article 5 de la Charte exigeant la majorité simple pour le règlement par arbitrage ou médiation;
      - Les stratégies politiques supérieures arabes;
      - L'intégration économique arabe;
      - Les résolutions relatives au boycottage d'États arabes ou non arabes;
      - Les questions que le Conseil, à la majorité des deux tiers des États membres présents et participant au vote, décide de considérer comme étant de fond;
    - Les questions institutionnelles et structurelles, notamment celles relatives aux aspects suivants :
      - Modification de la Charte ou ajout d'annexes à celle-ci;
      - Création de nouvelles institutions dans le cadre de la Ligue;
      - Admission de nouveaux États membres dans la Ligue;
      - Résiliation ou suspension de l'appartenance d'un État membre de la Ligue, sans préjudice des dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 de la Charte exigeant l'unanimité en cas de résiliation;

- Nomination du Secrétaire général et des sous-secrétaires généraux de la Ligue;
  - Questions relatives au budget, compte dûment tenu des dispositions de l'article 16 de la Charte exigeant l'adoption du budget à la majorité simple;
- Les questions autres que celles d'ordre politique, sécuritaire, institutionnel et structurel visées ci-dessus sont tranchées à la majorité simple des États membres présents et participant au vote.
  - Les dispositions de cette résolution sont considérées comme faisant partie du règlement intérieur du Conseil de la Ligue des États arabes.
  - Cette résolution sera présentée au prochain Sommet, au Soudan, pour approbation.

258. Le Sommet arabe d'Alger (2005) a introduit un certain nombre de modifications essentielles à la charte de la Ligue pour faciliter le processus de prise des décisions, annuler la règle de l'unanimité et la remplacer par celle du consensus ou, faute de consensus, du recours au vote à la majorité des deux tiers pour les questions de fond et à la majorité simple pour les questions de procédure.

259. Le nombre de ratifications de ces amendements n'atteint pas encore le nombre minimum requis pour qu'ils entrent en vigueur. Seuls les États suivants ont déposé des instruments de ratification au Secrétariat général : Royaume hachémite de Jordanie, République de Tunisie, République algérienne démocratique et populaire, République arabe d'Égypte et République du Yémen. Le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, la République arabe syrienne et la République du Liban ont fait savoir qu'ils ont lancé la procédure juridique de ratification des amendements. L'État du Koweït a indiqué que les amendements sont encore à l'ordre du jour de l'assemblée nationale koweïtienne. Il importe que les autres États membres accélèrent les mesures de ratification et déposent leurs instruments au Secrétariat général pour permettre à cette importante modification de la charte d'entrée en vigueur et de stabiliser le processus de prise des décisions dans la Ligue des États arabes.

#### **IV. Création d'un comité de suivi de l'application des résolutions et du respect des engagements**

##### **À l'origine de la création du comité**

260. L'article 18 de la charte de la Ligue des États arabes stipule ce qui suit : « Le Conseil de la Ligue peut considérer tout État qui n'accomplit pas les devoirs visés dans la présente charte comme n'appartenant plus à la Ligue, par décision unanime des États membres à l'exception de l'État en question. »

261. La question est de savoir comment donner effet à cet article et prendre des sanctions contre les auteurs de violation de la charte de la Ligue, afin d'introduire plus de sérieux, de crédibilité et d'attachement aux résolutions prises dans le cadre du système de l'action arabe commune, lequel connaît des carences résultant du manque de respect des engagements pris et ayant des répercussions préjudiciables à la performance de la Ligue et celle de ses institutions spécialisées, entravant un certain nombre de ses activités et posant nombre de questions au niveau tant officiel que populaire sur le degré de sincérité de la volonté politique arabe commune à

l'égard de la Ligue et sur l'aptitude des États membres à faire preuve du même engagement à l'égard de ses résolutions qu'à l'égard des autres organisations internationales et régionales auxquelles ils appartiennent.

262. L'initiative présentée par le Royaume d'Arabie saoudite contenait une proposition précise visant à créer un mécanisme de prise des décisions et un système de sanctions en cas de non-respect des obligations de la part des États membres. Il a été proposé que le Conseil de la Ligue crée un mécanisme regroupant un certain nombre d'États membres pour suivre la question et présenter des recommandations au Conseil quant aux sanctions à prendre contre tout État qui n'honore pas ses engagements. Ces sanctions seraient progressives, selon la procédure en vigueur dans les organisations régionales et internationales, allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion des réunions; la sanction maximale serait l'expulsion de la Ligue des États arabes.

263. Compte tenu des considérations qui précèdent, la question s'est posée de savoir s'il fallait créer un comité chargé de suivre l'application des résolutions, qui serait le principal organe de contrôle du degré de respect par les États membres de leurs engagements et devoirs tels qu'ils figurent dans la charte et les textes complémentaires. Il prendra la place du comité de suivi et d'action qui est constitué après chaque sommet pour suivre l'application des résolutions du sommet en question.

264. Afin de donner une forme concrète à cette idée, le Sommet a adopté la résolution 293 (Alger, 23 mars 2005) en vertu de laquelle un comité chargé de suivre l'application des résolutions a été créé, qui serait composé de représentants des États membres de la troïka des sommets et de représentants des États membres de la troïka ministérielle. Il aurait pour mission de suivre le respect par les États membres de leurs obligations figurant dans la Charte ou découlant des résolutions des sommets. Le Conseil de la Ligue au niveau ministériel, à sa première session ordinaire ou extraordinaire, approuverait la constitution du comité, les modalités d'exécution de ses tâches et ses procédures opérationnelles. La résolution 287 du Sommet d'Alger (23 mars 2005) a été adoptée qui demande la présidence du 17<sup>e</sup> Sommet de coordonner avec le Secrétariat général la convocation de ce comité aussi rapidement que possible.

265. En application de ces deux résolutions, le comité a tenu deux réunions au niveau des délégués, les 11 et 30 juin 2005, au siège du Secrétariat général et une autre réunion au niveau ministériel, le 11 juillet 2005, à Alger. Il a étudié un premier projet de constitution du comité établi par le Secrétariat général compte tenu des observations faites par les États membres. La constitution du Comité a été approuvée à la 124<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue au niveau ministériel, sur la base de la résolution 6577 (8 septembre 2005), qui définissait dans le détail la composition de cet organe, ses missions et les mesures qu'il doit recommander à l'encontre de tout État membre qui violerait ses obligations telles qu'elles figurent dans la Charte et dans les résolutions des Sommets de la Ligue. Ces mesures seront progressives, débutant par l'annulation des privilèges et des programmes offerts par la Ligue à l'État contrevenant, puis la révocation du droit de participer aux réunions et vote pour une période d'un an, puis à la suspension et, enfin, à l'expulsion de la Ligue, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Charte. Ces mesures ne seront invoquées qu'une fois épuisés tous les moyens possibles de convaincre l'État en question d'honorer ses obligations.



266. De nombreuses propositions ont été présentées par un certain nombre d'États membres, dont le Royaume hachémite de Jordanie, les Émirats arabes unis, la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume d'Arabie saoudite, la République du Soudan, la République arabe syrienne, la République d'Iraq, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la République arabe d'Égypte, le Royaume du Maroc, la République islamique de Mauritanie et la République du Yémen, qui prenaient tous en compte la formulation des amendements à la charte présentés au sommet de Tunis et d'Alger et apportaient une transformation qualitative au mécanisme de l'action arabe commune.

## V. Création du Parlement arabe

267. La représentation des forces politiques, économiques et sociales nationales dans les organisations internationales est depuis longtemps monopolisée par les gouvernements. Toutefois, un certain nombre de considérations se sont combinées pour pousser les États à accepter la participation d'autres acteurs aux travaux des organisations internationales et admettre que ces acteurs aient leurs propres institutions dans le cadre de ces organisations. Les considérations les plus importantes qui ont influé dans ce sens sont les suivantes :

- L'élargissement et la diversification des domaines de la coopération internationale et l'augmentation correspondante du nombre de tâches confiées aux organisations internationales en matière de réalisation et de promotion de cette coopération;
- Les critiques contre la diplomatie traditionnelle et les appels à pratiquer une diplomatie ouverte, visant à incorporer les activités parlementaires dans l'activité multilatérale et dans les mesures de modernisation et de développement;
- L'impact croissant et l'efficacité du rôle de la société civile aux niveaux international et national, l'ouverture du champ du dialogue national à l'intérieur des pays aux groupes de pressions et d'intérêts sociaux, économiques et professionnels et l'appel à une ouverture similaire au plan international, en particulier dans le cadre des organisations internationales;
- La convergence entre des forces politiques et sociales nationales sous l'influence de différents États.

268. Cette expansion progressive s'est déployée sur deux plans :

1. L'incorporation de représentants de ces forces dans les délégations aux réunions et conférences organisées par les organisations internationales, par exemple la composition tripartite des délégations aux réunions et conférences de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation arabe du travail;
2. La création d'institutions et d'organismes spéciaux réservés aux représentants de ces forces à l'intérieur des organismes et institutions opérant dans le cadre des organisations internationales compétentes, par exemple le Parlement européen et le Parlement panafricain. Aussi bien le Conseil de coopération des États arabes du golfe que l'Union du Maghreb arabe ont admis la création en leur sein d'un conseil consultatif.

269. Les résolutions de ces parlements ont un caractère soit obligatoire soit non obligatoire pour les sections essentielles des organisations; le caractère non obligatoire prédomine jusqu'à présent. La situation varie en outre d'une organisation à l'autre pour ce qui est de l'obligation ou non de suivre l'avis de l'organe parlementaire lors de l'examen des propositions portées devant les organismes principaux et les décisions à prendre à leur sujet.

270. La participation aux organismes et institutions parlementaires découle d'élections directes ou indirectes, comme suit :

- Si c'est le principe de l'élection indirecte qui est retenue, le nombre de membres accordé à chaque État est déterminé et ces membres sont choisis par les parlements nationaux. Ces membres représentent non seulement le Parlement national mais également les partis politiques auxquels ils appartiennent. Ils sont indépendants de leur gouvernement, dont ils ne reçoivent pas d'instructions;
- Si c'est le principe de l'élection directe qui est retenu pour la formation de l'organe parlementaire au niveau régional, les régions des États membres doivent être divisées en circonscriptions électorales dont le nombre est généralement fixé sur la base de la densité de peuplement, et le membre est élu au suffrage direct parmi les candidats conformément au système électoral appliqué par le parlement de l'Organisation. Naturellement, les membres élus représentent leur électorat et les forces politiques ou sociales dont ils relèvent. Ils sont également indépendants du gouvernement, dont ils ne reçoivent pas d'instructions;
- De ce point de vue, la question de la création d'un Parlement arabe a acquis une importance particulière. La création d'un Parlement arabe fonctionnant dans le cadre de la Ligue des États arabes comporte un certain nombre d'avantages. Cet organe pratiquera la diplomatie populaire fondée sur le dialogue ouvert et public, il reflétera les différences tendances politiques et l'opinion publique du monde arabe à l'égard des problèmes arabes. Il sera également habilité à exprimer des positions spécifiques sur diverses questions et à faire des recommandations à leur sujet, à examiner les projets de budget, les traités et les règlements avant qu'ils ne soient approuvés par le Conseil et à jouer un rôle important dans nombre de domaines opérationnels, tels que l'établissement des faits sur les questions des droits de l'homme, le terrorisme, etc.

271. Étant donné que la Charte de la Ligue a conféré un pouvoir de prise des décisions au Conseil de la Ligue à ses réunions au sommet, ministérielles et au niveau des délégués, il ne sera pas possible d'envisager un parlement arabe ayant des fonctions d'organe législatif de la Ligue sans une mention spécifique dans le texte de la Charte.

272. Conscient de l'importance de cette notion de Parlement arabe, le Sommet arabe de Tunis (23 mai 2004) a examiné ce projet et adopté la résolution 256, dont le paragraphe premier stipule ce qui suit : « Modification de la Charte de la ligue des États arabes en application de l'article 19 de la Charte, dans le cadre des dispositions du Document d'engagement, d'accord et de solidarité publié à l'issue du Sommet, en application des plans présentés par le Secrétaire général de la Ligue aux États membres », y compris pour la création d'un parlement arabe, et le

paragraphe 4 de la même résolution stipule que « les plans de développement définitifs seront présentés à la 17<sup>e</sup> session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes (Alger, deux 1005) pour décision ».

273. J'ai pris les contacts nécessaires à la création du parlement arabe, qui est une des propositions relatives au développement du système de l'action arabe commune, avec M. Nabih Berri, Président de l'assemblée nationale libanaise et Président de l'Union interparlementaire arabe, ainsi qu'avec le Secrétaire général de ladite union pour procéder aux consultations et coordinations nécessaires à la concrétisation de ce projet de création du parlement arabe.

274. Dans ce contexte, deux séances de travail ont été organisées les 27 et 28 juillet 2004 réunissant le Secrétaire général de l'Union interparlementaire arabe et une délégation du Secrétariat général de la Ligue pour harmoniser le plan présenté par l'Union interparlementaire arabe et l'annexe établie par le Secrétariat général de la Ligue, et un schéma préliminaire a été convenu.

275. J'ai participé à la réunion du 2 septembre 2004 qui a rassemblé à Beyrouth le Secrétariat général et les comités juridique et politique de l'Union interparlementaire arabe, qui sont parvenus à un accord sur la formulation juridique de la modification de la Charte de la Ligue des États arabes afin de créer un Parlement arabe permanent qui serait précédé par un parlement arabe intérimaire pour une durée de cinq ans avec participation égale des États membres (quatre pour chaque État membre); les participants se sont également accordés sur le statut du parlement arabe intérimaire.

276. Une session extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue a été convoquée et a adopté la résolution 6479 (13 janvier 2005) demandant la modification de plusieurs articles de la charte de la Ligue, la création d'un parlement arabe intérimaire pour une durée de cinq ans, pouvant être prorogée au maximum pour deux années supplémentaires, en tant que phase intérimaire vers la création d'un parlement arabe permanent.

277. Lors du 17<sup>e</sup> Sommet ordinaire de la Ligue des États arabes (Alger, 2005), il a été convenu de modifier plusieurs articles de la Charte de la Ligue et d'ajouter un nouvel article stipulant la création d'un parlement arabe dans le cadre de la Ligue pour contribuer à la réalisation des espoirs de la nation arabe en matière de développement économique, social et politique, veiller au respect de la loi, renforcer les droits de l'homme et avancer dans la voie de l'unité arabe complète. Le Sommet d'Alger a aussi approuvé le statut du parlement arabe intérimaire, en vertu de la résolution 292.

278. En application des considérations qui précèdent, et par souci de l'importance du développement des institutions de la Ligue arabe et de ses méthodes de travail, un parlement arabe intérimaire a été créé parmi les institutions opérant dans le cadre du système de l'action arabe commune, en tant que tribune pour différentes forces politiques dans le monde arabe désireuses d'exprimer leurs points de vue et, ce faisant, de mesurer les évolutions de l'opinion publique arabe. Nous espérons que ce parlement évoluera par la suite, dans les délais prévus, en un organe directement élu par les populations arabes, à mesure que ses missions se développent.

279. La première session ordinaire du parlement arabe intérimaire s'est tenue du 27 au 28 décembre 2005, au siège de la Ligue, en application de la résolution du Sommet. S. E. M. Mohammed Hosni Mubarak, Président de la République arabe

d'Égypte, a ouvert la session et M. Abdul Qadir Bin Saleh, Président de l'assemblée nationale algérienne, a prononcé une allocution au nom de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président en exercice du Sommet arabe. Le Dr Mahmoud al-Abrash, Président de l'assemblée populaire de Syrie, a lu le discours de S. E. M. Bashar al-Assad, Président de la République arabe syrienne, qui accueillera le siège permanent du parlement arabe. M. Nabih Berri, Président de l'Union interparlementaire arabe a prononcé une allocution et j'ai moi-même prononcé le discours d'ouverture.

280. La résolution 1 (27 décembre 2005) stipule que « En attendant que le règlement intérieur soit approuvé et le bureau constitué, le parlement arabe intérimaire est doté d'un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents élus au vote majoritaire à bulletins secrets ».

281. M. Mohammed Jasem al-Saqr, Président de la commission des affaires étrangères de l'assemblée nationale koweïtienne, a été élu à l'unanimité Président du parlement arabe intérimaire. Ces trois adjoints élus à bulletins secrets étaient M. Mohammed al-Aouini, Président de la commission générale des droits et de l'Organisation générale de l'administration de la République tunisienne, le Dr Mustafa al-Fiqi, Président de la commission des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, et M. Tayseer Quba, Vice-Président de l'Autorité nationale palestinienne.

282. Le bureau a publié une déclaration indiquant qu'une commission générale de 22 parlementaires avait été constituée pour rédiger un projet de statut du parlement. Celui-ci a en outre autorisé son président à inviter le bureau à se réunir le plus rapidement possible pour étudier des questions relatives au statut et les nouvelles questions sur lesquelles le parlement, en séance plénière, serait appelé à statuer. Le Président du parlement arabe intérimaire a décidé d'inviter le comité à se réunir le 9 février 2006, au siège du Secrétariat général, et ce dernier, en conséquence, a établi un projet de règlement intérieur du parlement à l'intention de cette réunion. Les membres du parlement arabe intérimaire ont décidé que la session resterait ouverte jusqu'à ce que le statut soit approuvé.

283. Réuni le 9 février 2006 au siège du Secrétariat général, le comité a examiné le projet de statut du parlement arabe intérimaire ainsi que les projets proposés par les parlementaires représentant les États suivants : République algérienne démocratique populaire, Royaume d'Arabie saoudite, République du Liban, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et République du Yémen.

Le comité s'est réuni de nouveau les 8 et 9 mars 2006, au siège du Secrétariat général, et a approuvé des articles restants du statut. La version finale du statut du parlement arabe intérimaire sera présentée au parlement en séance plénière entre les 16 et 18 mars 2006, pour approbation.

## **VI. Renforcement de l'action arabe commune dans les domaines économique et social**

### **a. Dans le domaine économique**

284. L'action économique arabe commune est régie par un ensemble d'accords multilatéraux et bilatéraux et constitue un ensemble qui recouvre des dizaines d'institutions. L'action économique arabe a progressé selon un certain nombre de lignes principales aux niveaux régional, sous régionale et bilatérale. Les relations entre les pays du Conseil de coopération des États arabes du golfe en sont au stade

de l'union douanière et se dirigent vers la création d'une monnaie unique, ce qui est une mesure progressiste et sans précédent dans l'action économique arabe.

285. Au plan bilatéral, de nombreux accords de libre-échange ont été conclus et plusieurs pays arabes ont conclu dernièrement des accords mutuels destinés à libéraliser le commerce à un rythme plus rapide. Cela étant, ces accords ne sont pas régis par des principales ou des objectifs qui leur permettraient d'être à l'avenir inclus dans une entité unique.

286. Un certain nombre d'États arabes ont fait des progrès vers la réalisation des objectifs de leur politique de développement économique, qu'ils ont recherchée dans l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, la signature de plusieurs accords interarabes sur la libéralisation du commerce et la négociation avec leurs partenaires commerciaux les plus importants pour achever la libéralisation du commerce, en plus des politiques de réformes économiques appliquées dans un certain nombre de domaines.

287. L'action économique arabe commune est définie par un certain nombre d'accords, notamment ceux conclus dans le cadre de la Ligue des États arabes. La réglementation en matière commerciale est considérée comme un système régional subsidiaire du système commercial international qui permet la création de blocs régionaux allant du plus simple, la zone de libre-échange, jusqu'à l'union économique, en passant par l'union douanière et le marché commun.

288. Cela étant, le monde arabe en est encore au stade initial du regroupement régional (la zone de libre-échange entrée en vigueur au début de janvier 2005) et n'a pas encore réuni tous les fondamentaux dans ce domaine.

### **Le commerce arabe**

289. La plupart des États arabes ont adopté des politiques de libéralisation du commerce et ont abaissé leurs barrières douanières. Les pays du Golfe arabe ont les tarifs douaniers les plus bas et le Royaume du Maroc, la République de Tunisie, la République d'Égypte et la République du Liban ont réduit notablement leurs tarifs douaniers moyens soit dans le cadre du Cycle de négociations d'Uruguay, soit dans le cadre de programmes de réformes économiques soit encore en vertu d'accords de partenariat avec l'Europe qui ont amené un certain nombre d'États arabes à signer les accords d'Agadir visant à créer une zone de libre-échange entre eux. Il s'agit en l'occurrence du Royaume hachémite de Jordanie, de la République de Tunisie, de la République arabe d'Égypte et du Royaume du Maroc. Les États membres de la Grande zone de libre-échange arabe ont éliminé les tarifs douaniers au début de 2005, encore que les répercussions de cette mesure sur le commerce interarabe ne soient pas encore à ce jour perceptibles. Ceci montre que les tarifs douaniers ne sont pas le seul obstacle à la rationalisation du commerce. Il est aujourd'hui manifeste que les problèmes que la libéralisation du commerce posera aux États arabes au cours du XXI<sup>e</sup> siècle seront plus compliqués et sujets à controverse que ce que des États similaires ont connu dans les années 1990, en raison de la différence qualitative des problèmes et de la difficulté de reproduire les mêmes expériences.

290. Le fait est que la modestie du commerce interarabe n'est pas fondamentalement imputable à la version que les marchés arabes auraient pour les produits arabes et qu'elle résulte davantage du manque de connaissance des conditions du marché et de l'offre. Les États arabes importent des produits étrangers

que d'autres États arabes produisent parce que les systèmes d'information, de commercialisation et de gestion ne fournissent pas à l'importateur arabe la connaissance nécessaire sur la production arabe disponible.

291. La raison la plus importante de l'inertie du commerce interarabe est structurelle et résulte du fait que les États arabes ne produisent pas la plupart des produits dont ils ont besoin et que la plupart de leurs exportations les plus importantes sont déjà disponibles dans la majorité d'entre eux; en conséquence, le monde extérieur est devenu leur principal client. Le problème du commerce interarabe est donc un problème de développement et de diversification de la production plus qu'il n'est un problème de commercialisation et d'élimination d'obstacles.

292. La moitié environ des produits que le monde arabe importe sont des produits que le monde arabe en général ne produit pas. Le besoin de développement et de diversification de la production arabe est donc manifeste, dans trois grands domaines :

- Produits alimentaires : légumes à viande, poissons et huiles;
- Matériels et moyens de transport;
- Machines et outils.

La moitié des exportations arabes dans le monde proviennent essentiellement des industries extractives; il nous faut donc nous concentrer sur les questions de développement, d'intégration et de diversification de la production dans l'industrie arabe.

293. Il importe de distinguer entre la création d'une zone de libre-échange arabe et la nécessité de mettre en place un système économique arabe efficace. Le second objectif est plus global et vise à la formation et à la mise en place d'un certain nombre de systèmes dans différents domaines tels que le commerce, la défense, la monnaie, le règlement des différends commerciaux, les questions sociales, etc. Plus qu'un simple accord, il s'agit d'une série d'accords destinés à créer et promouvoir différents types de relations interarabes qui permettraient aux États arabes d'être en mesure de participer à la construction du XXI<sup>e</sup> siècle dans une perspective intégrée.

### **L'investissement interarabe**

294. En dépit de l'importance de l'action arabe commune en matière de facilitation du commerce, qui a permis une série de coentreprises arabes, représentant plus de 850 projets arabes et internationaux d'un capital supérieur à 40 milliards de dollars des États-Unis, le total des investissements arabes à l'étranger représente près de 900 milliards de dollars, selon certaines estimations. En d'autres termes, l'investissement interarabe représente approximativement 5,4 % du total de l'investissement arabe dans le monde. Il ressort des chiffres de l'Organisation arabe de garantie des investissements que le solde total cumulé des investissements interarabes de 1985 à la fin de 2004 était d'environ 35,9 milliards de dollars, contre 32,1 milliards de dollars de 1985 à la fin de 2003, soit un courant annuel de 1,8 milliard de dollars. Ces chiffres traduisent les facteurs suivants :

- Une pénurie de possibilités d'investissement convenables et suffisants sur les marchés arabes et un climat peu propice à l'investissement;

- L'absence de coordination et d'action commune pour de grands projets;
- La faible taille des projets arabes par rapport au capital disponible, par suite du manque d'espace sur les marchés;
- Les restrictions à la circulation des capitaux et la faible taille des marchés financiers arabes, dont la valeur marchande totale était de près de 152 milliards de dollars à la fin de 2001;
- Le manque de stabilité dans la région et le blocage du processus de paix.

295. En dépit de tout cela, il convient de faire remarquer que l'investisseur arabe est le plus important investisseur dans les pays arabes. Les arabes sont les plus gros investisseurs dans leur propre pays et dans les autres pays arabes. Si l'ampleur de l'investissement interarabe est inférieure aux espoirs et aux prévisions, il vaut mieux regarder les causes réelles de ce déficit, comme il ressort clairement des facteurs susmentionnés.

### **Les domaines de coopération arabe**

296. Si l'action économique arabe commune a concentré nombre de ses efforts sur le commerce, il y a d'autres secteurs qui nécessitent un approfondissement de la coopération arabe, par exemple les services, l'investissement, l'agriculture, l'industrie, la main-d'œuvre, les communications, la recherche scientifique, l'information, la technologie, les transports, les finances, les services financiers, le tourisme et la construction. Nombreux sont ceux qui estiment que les réalisations de la coopération arabe sectorielle dépassent les résultats obtenus à ce jour dans le commerce interarabe. On peut citer comme exemple à cet égard :

- Les courants d'investissement arabe sont supérieurs à l'investissement étranger dans le monde arabe;
- Les mouvements de personnes et de main-d'œuvre, y compris les mouvements de personnes relevant du tourisme interarabe;
- Services bancaires;
- Sous-traitance;
- Connexion des réseaux d'électricité et d'énergie (gaz).

297. De nombreux domaines de l'activité économique interarabe, qu'elles soient commerciales ou sectorielles, représentent un gain supplémentaire pour l'action économique arabe commune, mais les États arabes doivent s'employer à réaliser une plus forte cohérence entre les dispositions et les règles de base de la coopération économique interarabe, d'une part, et le cadre de coopération qui les relie aux parties étrangères et le système économique mondial, de l'autre. L'objectif des États arabes est d'occuper la place qui leur revient sur la scène économique mondiale, ce qui dépend dans une large mesure de leur aptitude à maîtriser la langue et les outils de l'époque de via les manier efficacement. De l'autre côté, l'écart qui ne cesse de se creuser entre les systèmes et les règles de base avec lesquels le monde arabe fonctionne et ceux qui sont devenus la norme à l'échelle mondiale risquent d'amener les arabes à perdre leur temps et leurs efforts dans des directions qui présentent un intérêt limité.

298. Il est à craindre que le pouvoir de négociation collective arabe demeure modeste face à la puissance considérable d'autres parties mondiales, en raison de la disparité dans le niveau de progrès économique, du poids du monde arabe dans le commerce international et de l'étendue des progrès réalisés dans la création de relations internes au sein des groupements régionaux. Ceci appelle un approfondissement des relations interarabes et leur expansion verticale dans des domaines tant existants que nouveaux, dans la mesure où le commerce arabe représente encore moins de 3 % du commerce international. Il n'y a aucune raison de retarder la création d'un bloc arabe pour faire face à la nouvelle donne économique internationale et exploiter les liens arabes avec les regroupements extérieurs pour améliorer le pouvoir de négociation arabe. Il faut pour cela une coordination arabe dans les négociations commerciales multilatérales avec d'autres blocs régionaux auxquels les États arabes sont liés par des accords.

299. D'un autre côté, la création de zones de libre-échange arabo-étrangères suscitera une pression en faveur d'une nouvelle expérience arabe fondée sur des bases solides et ajoutera de l'ambition aux objectifs de la zone de libre-échange dans le monde arabe.

### Services

300. Le secteur des services figure parmi ceux qui sont les plus adaptés au resserrement de la coopération arabe, étant donné que la plupart des services, de par leur nature même, sont liés à la culture, à la langue et à la main-d'œuvre. Le secteur des services arabe a pour avantage la proximité géographique entre le fournisseur et de clients, qui est essentielle lorsque les prestataires de services sont tenus de s'installer dans le pays acquéreur pour fournir leurs services. Le commerce des services arabe est jugé porteur de possibilités de développement à l'avenir, pour les raisons suivantes :

- La proximité géographique, qui réduit les coûts de réinstallation;
- L'unité culturelle, surtout si l'on considère que les courants de services sont tributaires du prestataire, du contact humain et de la compréhension mutuelle;
- L'intensification de la circulation des marchandises et des capitaux dans le monde arabe et l'intérêt que cela suscite pour les services correspondants;
- La diversification et l'intégration des possibilités existantes entre les ressources financières et les ressources humaines et entre les niveaux de progrès technologique d'un pays à l'autre.

301. Les États arabes ont besoin de libéralisation et de l'élimination progressive des obstacles au commerce des services. Le développement du commerce des services entre les États arabes se traduit par une activité non négligeable, dépassant le total du commerce de marchandises. Les principales activités de services sont les suivantes :

a) Tourisme : le tourisme arabe représente l'une des plus importantes sources de revenus pour bon nombre de pays arabes d'accueil et plusieurs régions arabes figurent parmi les destinations les plus recherchées par les touristes arabes;

b) Services éducatifs : jusqu'au début des années 1970, ce secteur prenait essentiellement la forme de mouvements de personnes à des fins d'études, ce qui est encore beaucoup de cas pour les études universitaires. Par la suite, il a pris la forme



de mouvements d'enseignants vers les pays du golfe arabe, le Yémen, l'Algérie et la Libye;

c) Services culturels et médiatiques : le monde arabe offre un vaste marché à la production culturelle arabe (livres, journaux, ouvrages littéraires et artistiques), aux sports et aux chaînes de radio et de télévision (il y a déjà dans le monde arabe un certain nombre de centres exportateurs de ces services);

d) Bâtiment et construction : la région arabe a connu une activité encourageante dans le secteur des services de bâtiment et de construction, en particulier en provenance des États à forte densité de peuplement, qui sont en mesure de fournir ces services à un prix compétitif. Cette évolution va de pair avec une augmentation de la demande dans les États riches et en développement du golfe et de l'Afrique du Nord;

e) Services aux entreprises : il s'agit de services professionnels (comptabilité, droit, médecine, etc.). Les similitudes sociales et culturelles et l'unité de langue et de tradition ont joué un rôle non négligeable dans la promotion du commerce de ces services;

f) Services de transport : avec l'augmentation du nombre de personnes se rendant en Afrique du Nord et dans la péninsule arabique, les services de transport de passagers par air, terre et mer (ferries dans le golfe d'Akaba et la mer Rouge) ont connu une forte activité. Toutefois, cette évolution ne s'est pas accompagnée d'un développement similaire du transport de marchandises, en raison de la modestie du commerce interarabe de marchandises;

g) Services financiers par l'entremise des institutions suivantes :

- Filiales de banques opérant parmi les communautés expatriées et bureaux de change; de nouvelles idées sont avancées pour le développement de ces services en utilisant des moyens électroniques;
- Banques de pays riches qui ont transféré leurs activités dans des pays arabes qui ont libéralisé leur secteur des finances et de la banque;

h) Communications : ces dernières années ont été le théâtre d'une croissance du commerce des services de téléphonie mobile et d'Internet. Toutefois, le développement du commerce des services de communication est en retard par rapport au rythme des migrations et du développement des médias, en raison du monopole des sociétés nationales de télécommunications sur leur marché local et du manque, dans certains cas, de capacités et d'expérience nécessaires à la modernisation de ce secteur.

Les États arabes sont entrés dans une nouvelle phase de libéralisation du commerce des services entre eux après l'adoption des dispositions générales de l'accord pertinent au niveau arabe. Un certain nombre d'États arabes ont présenté des calendriers d'engagements concernant les services à libéraliser réciproquement avec d'autres États arabes qui parfois dépassent les engagements pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Des négociations entre plusieurs États arabes s'ouvriront en mai 2006.

### **Les options économiques arabes**

302. Le monde économique arabe dispose d'un certain nombre d'options en matière d'action commune, les plus en portantes étant :

- La conclusion d'un accord nouveau et complet pour l'action économique arabe commune, débutant par l'achèvement de la grande zone de libre-échange arabe et la définition d'objectifs et d'étapes de l'action arabe, en fonction de calendriers précis et en adoptant une stratégie de coopération multiforme permettant le choix. Elle permettra aussi aux États arabes d'adhérer aux accords d'activité économique arabe appropriés, grâce à un système arabe à plusieurs volets et plusieurs vitesses;
- Le perfectionnement des accords arabes existants, en particulier l'Accord sur la grande zone de libre-échange arabe, un rythme plus rapide de libéralisation du commerce, la réduction puis la suppression des obstacles non tarifaires et l'accord sur :
  - Les lois relatives à la concurrence, aux monopoles et aux pratiques anticoncurrentielles, notamment les subventions et le dumping;
  - Les règles d'origine sur des bases préférentielles, conformément aux normes internationales, pour assurer la protection appropriée des industries arabes;
  - L'abandon des listes négatives afin de libéraliser le commerce;
  - L'amélioration de la situation en matière de libre circulation des capitaux, des services et des facteurs de production en général;
  - La facilitation de la circulation de catégories convenues de personnes, notamment les hommes d'affaires, les décideurs et les diplomates, afin de promouvoir le tourisme interarabe.

303. Il faut accorder un rôle dirigeant et central au secteur privé arabe dans l'action économique commune.

304. La nécessité de se préparer au passage d'une zone de libre-échange à la création d'une union douanière arabe, qui conduit à un marché commun arabe, et la définition d'un cadre temporel, par exemple 10 à 15 ans.

#### **La question du financement**

305. La question du financement doit être abordée sous deux axes :

- L'axe du développement destiné à améliorer l'infrastructure aux niveaux national et régional du monde arabe, favorisant ainsi l'intégration économique des États arabes; l'accroissement de l'offre par les organismes et fonds de développement arabes des mécanismes nécessaire pour financer les projets de développement ayant une dimension régionale arabe; la performance de ces fonds apportera une contribution capitale aux efforts d'intégration et de développement;
- L'axe de l'investissement, par les fonds ou banques arabes, qui contribue à édifier une intégration régionale, à favoriser la croissance équilibrée de la coopération économique et sociale entre les États arabes et à accélérer le processus de développement économique au niveau des pays et de la région; il contribuera aussi à la promotion de l'investissement et de la circulation des capitaux entre les États arabes ainsi qu'au financement des projets de développement dans les États arabes.

306. Une collaboration à base sectorielle, ouvrant des domaines de coopération et d'intégration conformes aux situations de chaque pays à chaque stade de son développement et instaurant une plus grande souplesse par une série intégrée d'accords panarabes appropriés, respectant la situation des États arabes pour ce qui est de leurs capacités et de leur état de préparation. Le besoin se fait de plus en plus sentir de renforcer les bases de la coopération économique et de l'intégration dans des secteurs autres que le commerce, mais qui sont nécessaires pour la croissance future de celui-ci. L'existence de plus d'une forme de coopération sera en elle-même une contribution positive au processus de développement économique dans les pays arabes les moins avancés, pour leur permettre de remplir les conditions nécessaires à l'adhésion à des formes plus profondes de coopération. Les secteurs où cette coopération arabe sont possibles sont les suivants :

- Transport, communications et télécommunications;
- Énergie, connexion des réseaux d'électricité et de gaz et création de coentreprises dans ces domaines;
- Intégration industrielle (ingénierie, textile, produits alimentaires, informatique, etc.);
- Investissement conjoint, protection des capitaux contre le risque et règlement des différends;
- Programmes conjoints de recherche scientifique, développement industriel et technologique et industrie des télécommunications, le but étant d'améliorer la situation des Arabes au regard de la fracture numérique;
- Adoption d'une conception de l'intégration économique fondée sur une logique et un cadre global s'insérant dans des politiques de réformes internes et allant de pair avec l'ouverture des marchés extérieurs pour parvenir à un tissu d'instruments et de politiques essentiel pour faire progresser la production, attirer l'investissement et réaliser la croissance économique. Il s'agit en l'occurrence :
  - D'éliminer les restrictions à l'investissement, d'encourager la concurrence et de développer les infrastructures pour attirer l'investissement;
  - De réduire la bureaucratie et de lutter contre les pratiques des groupes d'intérêts et de ceux qui bénéficient du protectionnisme;
  - D'encourager le commerce des services ayant une composante culturelle arabe, par exemple la production artistique, la littérature, l'éducation, les médias et le tourisme;
  - De ramener au niveau des normes internationales les démarches imposées aux producteurs et exportateurs.

### **Développement du Conseil économique et social**

307. En dépit de la priorité et de la grande importance que les États arabes accordent à la promotion de l'action économique arabe commune, le résultat de ces efforts au cours des décennies écoulées n'a pas été, à mon avis, à la hauteur des ambitions des gouvernements et des peuples arabes. Les principaux éléments décisifs pour la notion de développement de cette action dans ce domaine sont notamment les suivants :

- La nécessité de travailler ensemble de manières efficace et collective pour une coordination régionale face aux défis économiques de la mondialisation, aux exigences de la libéralisation économique et à la concurrence que peuvent faire au monde arabe des blocs économiques régionaux dont la puissance étonnante tentation;
- L'importance de travailler ensemble de manières intégrée et coordonnée sur un certain nombre de questions pluridimensionnelles qui relèvent normalement de la compétence de plus d'un ministère ou administration, par exemple l'infrastructure, les aspects économiques ou financiers relatifs au commerce réciproque et les services;
- L'absence de mécanismes adéquats et appropriés permettant la consultation et le dialogue entre les acteurs arabes dans les sphères économiques et sociales : gouvernement, entreprises et secteur privé, organismes de protection sociale, centres de recherche, fédérations spécialisées, etc.

308. Si l'on ajoute à ce qui précède le manque de réalisme dans la définition des objectifs de l'action économique arabe commune et le fait qu'elle se limite souvent à de simples discours, si l'on ajoute l'absence de suivi détaillé, on arrive à une situation où la convocation des réunions et l'élaboration de recommandations deviennent un succès en soi. Bien des initiatives ambitieuses ont été proposées, bien des résolutions ont été adoptées et une profusion d'accords ont été conclus sans que, dans bien des cas, leur mise en oeuvre fasse l'objet d'un suivi. Par ailleurs, il y a souvent des chevauchements. Cette situation exige que l'activité économique arabe et les rôles assignés à ses mécanismes nombreux et divers soient complètement réexaminés.

309. En ce qui concerne l'aspect social de l'action arabe commune, en dépit de plusieurs succès récents dans les domaines de la famille, de la femme de l'enfance, la participation aux travaux du Conseil économique et social a été dans une large mesure le fait de ministères responsables des questions économiques et commerciales, ce qui a conduit dans une large mesure à la marginalisation des aspects sociaux de l'action arabe commune. Les défis sociaux de la lutte contre la pauvreté et le chômage, de la mise en place de filets de protection sociale et du développement des services de santé et de protection sociale à l'intention des femmes, des enfants et des adolescents exigent autant de préoccupation, en termes de priorité, que les questions purement économiques.

310. J'ai donc formulé une proposition de restructuration et de développement du Conseil économique et social, en tant que le pivot de l'action économique et sociale arabe commune. Les meilleures pratiques suivies au niveau international et dans d'autres organisations régionales pour la coordination de l'activité commune dans les domaine économique et social constituent la base sur laquelle on peut édifier un conseil économique et social travaillant activement et avec des méthodes modernes. Son organigramme est le suivant :

- a) Chefs de gouvernement arabes ou responsables de même niveau : il est proposé de convoquer une réunion annuelle à ce niveau, entre les sessions du Sommet de la Ligue, ainsi que deux réunions du Conseil économique et social au niveau ministériel;
- b) Deux comités ministériels, le premier chargé des affaires économiques, le second des affaires sociales; ces deux comités se réuniront trois fois par an, dont

une fois avant la réunion au niveau des chefs de gouvernement, et leurs rapports contiendront des propositions ou autres considérations sur le suivi de l'application des résolutions adoptées;

c) Comités techniques, au niveau des hauts fonctionnaires ou des experts, se réunissent en cas de besoin avant les réunions des comités ministériels et du Conseil au niveau des chefs de gouvernement;

d) Secrétariat technique du Conseil économique et social et de ses comités ministériels et techniques: le Secrétariat général de la Ligue sera chargé d'assurer le suivi de l'application des résolutions adoptées et de les distribuer aux divers comités, ainsi que d'établir les études nécessaires aux travaux de ces comités de tous niveaux;

e) Organisations du secteur privé et de la société civile arabes intervenant dans le domaine des affaires sociales qui sont reconnues par les États membres et accréditées à titre consultatif auprès de la Ligue : elles seront habilitées à présenter leurs points de vue pour enrichir le débat et instaurer une interaction avec les mesures décidées par le Conseil, compte tenu du renforcement du rôle de ces entités dans le monde arabe.

311. J'ai proposé au Sommet de la Ligue que le Conseil se réunisse au niveau ministériel ou à un niveau similaire. Cette proposition a été examinée et soutenue par plusieurs pays, mais d'autres n'y étaient pas favorables. À la lumière des débats au sein du Conseil ministériel de la Ligue et du Conseil économique et social, ce dernier a constitué un comité de six membres présidé par l'État du Koweït et comprenant le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume de Bahreïn, la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe syrienne et la République du Liban pour travailler avec le Secrétaire général sur la question du développement du Conseil.

312. Il a été décidé de faire appel à un cabinet d'experts et le comité a recommandé que le cabinet Booz Allen Hamilton (Liban) soit chargé d'entreprendre l'étude sur le développement du Conseil, pour un coût total de 204 000 dollars des États-Unis. Le Conseil économique et social, à sa 72<sup>e</sup> session ordinaire (15 et 16 septembre 2003) a approuvé cette recommandation et le plan établi par le cabinet a été examiné à la session extraordinaire du Conseil le 12 mars 2004. Un projet de résolution a été présenté au Sommet de la Ligue et approuvée à la 16<sup>e</sup> session ordinaire au sommet, par la résolution 280 (Tunis, 23 mai 2004), qui stipule que le paragraphe 1 de l'article 8 du Traité de défense et de coopération économique communes soit modifié comme suit :

« Il est créé au sein de la Ligue des États arabes un conseil économique et social composé des ministres des États membres chargés des affaires économiques et financières, désignés par les États membres, en prenant en considération la nature des tâches du Conseil et l'importance de la continuité de représentation et d'action. Le Conseil aura pour tâche de réaliser les objectifs économiques et sociaux de la Ligue et toutes tâches connexes stipulées dans la Charte de la Ligue des États arabes, le Traité de défense et de coopération économique commune ou les accords conclus dans le cadre de la Ligue. » Cette disposition est censée entrer en vigueur une fois ratifiée par une majorité d'États arabes. Le Conseil économique et social débutera ses travaux à l'achèvement de la ratification par les États membres de la

modification de l'article 8 du Traité de défense et de coopération économique communes. À cet égard, le Royaume hachémite de Jordanie, les Émirats arabes unis, la République de Tunisie, la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe syrienne et la République arabe d'Égypte ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat général. L'État de Palestine a indiqué qu'il avait ratifié l'amendement mais n'avait pas encore déposé l'instrument de ratification auprès du Secrétariat général. Le Royaume de Bahreïn, la République d'Irak, l'État du Koweït et la République du Liban ont indiqué qu'ils en étaient encore au stade des démarches juridiques et constitutionnelles nécessaires à la ratification de cet amendement.

313. Nous estimons que le Conseil économique et social dans sa nouvelle forme devrait se consacrer prioritairement à la coordination de l'activité économique et sociale et à l'accélération de la constitution de la grande zone de libre-échange arabe pour passer ensuite à l'étape suivante, celle de l'union douanière arabe, qui doit ensuite mener au marché commun arabe.

### **Création de la grande zone de libre-échange arabe**

314. Au début de 2005, la grande zone de libre-échange arabe est entrée dans sa phase finale et tous les tarifs douaniers sur les marchandises d'origine arabe échangés entre États arabes membres de la zone ont été ramenés à zéro. La plupart des États membres se sont engagés à appliquer la dernière phase de réduction progressive des tarifs douaniers. Il ressort des notifications déposées auprès du Secrétariat général que pratiquement tous les États appliquent actuellement une réduction des tarifs douaniers de 100 % par rapport au niveau du 31 décembre 1997.

315. En février 2006, 17 États arabes étaient membres de la grande zone de libre-échange arabe : Royaume hachémite de Jordanie, Émirats arabes unis, Royaume de Bahreïn, République de Tunisie, Royaume d'Arabie saoudite, République du Soudan, République arabe syrienne, République d'Irak, Sultanat d'Oman, État de Palestine, État de Qatar, État du Koweït, République du Liban, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, République arabe d'Égypte, Royaume du Maroc et République du Yémen.

316. La République algérienne démocratique et populaire a déposé son instrument de ratification de l'Accord visant à faciliter et développer le commerce entre les États arabes le 4 novembre 2004, en prélude à son adhésion à la grande zone de libre-échange arabe.

317. La République islamique de Mauritanie a déposé son instrument de ratification de l'Accord visant à faciliter et développer le commerce entre les États arabes.

318. Quatre États arabes classés parmi les pays les moins avancés n'ont pas encore adhéré : République de Djibouti, République démocratique de Somalie, Union des Comores et République islamiques de Mauritanie.

### **Participation des pays arabes les moins avancés**

319. À la 14<sup>e</sup> session ordinaire au sommet du Conseil de la Ligue des États arabes, à Beyrouth, il a été décidé d'exempter les pays arabes les moins avancés de l'application de la réduction progressive des tarifs douaniers jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2005 et que cette application se déroulerait ensuite jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2010. La République du Soudan et la République du Yémen ont bénéficié de cette clause ayant adhéré à la grande zone de libre-échange arabe.

320. La République du Soudan et la République du Yémen commenceront à appliquer la réduction progressive des tarifs douaniers avec effet similaire à 16 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

321. La République du Soudan a déposé la notification à ses services douaniers auprès du Secrétariat général. De même, la République du Yémen a diffusé une notification similaire à ses services douaniers au Yémen pour appliquer la réduction progressive des tarifs douaniers avec effet similaire à 16 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette notification a été déposée auprès du Secrétariat général.

322. Le programme exécutif de la grande zone de libre-échange arabe prévoit que le Conseil économique et social peut faciliter l'adhésion des pays arabes les moins avancés, à la demande des États qui le souhaitent. La République du Soudan et la République du Yémen ont demandé un soutien technique pour leur adhésion. Le Sommet de Tunis (mai 2004) a décidé d'établir des programmes d'assistance technique à l'intention de ces pays, avec la participation des institutions financières arabes et de sources de financement internationales pouvant aider à l'adhésion de ces pays.

323. Le Sommet arabe a adopté la résolution 274 (Tunis, 23 mai 2004) réaffirmant l'exemption des produits palestiniens des droits de douane et tarifs à effet similaire et facilitant leur accès aux marchés arabes. Le Secrétariat a reçu des notes sur l'application de cette résolution émanant du Royaume d'Arabie saoudite, de l'État du Koweït, du Royaume du Maroc, de l'État du Qatar, du royaume de Bahreïn, de la République arabe syrienne, du Sultanat d'Oman, de la République du Tunisie et de la République arabe d'Égypte.

324. Les États arabes peuvent se targuer d'un certain nombre de réalisations grâce au suivi continu assuré par les Sommets arabes et le Conseil économique et social des progrès de la zone de libre-échange arabe. Ces résultats concernent notamment l'élimination des dérogations, mettant fin au registre agricole et libéralisant complètement le commerce des produits agricoles, l'adoption d'un mécanisme de règlement des différends dans le cadre de la zone, le renforcement des points de contact entre États arabes et la suspension de l'application de la procédure d'homologation des certificats d'origine par les ambassades et consulats. Le Conseil économique et social poursuit ses efforts sur plusieurs autres aspects importants de la réalisation des objectifs qui ont présidé à la création de la zone, représentée par l'augmentation du commerce et de l'investissement interarabe. Ces aspects sont décrits ci-après .

### **Version définitive des règles d'origine détaillées relatives aux produits arabes**

325. Les règles d'origine détaillées relative aux produits arabes font partie des éléments fondamentaux de la grande zone de libre-échange arabe parce qu'elles permettent de prévenir la pénétration des marchés arabes par des produits étrangers

bénéficiant de privilèges accordés aux produits arabes. En conséquence, elles représentent la barrière protectrice qui préserve, nourrit et développe l'industrie et l'agriculture arabes. Elles sont en outre des moyens de réaliser l'intégration de la production entre les États arabes par le biais de la règle d'origine cumulative.

326. Des travaux sont actuellement consacrés aux règles d'origine intérimaire, sur la base du principe de la composante arabe locale, à savoir la valeur ajoutée, et la méthode de calcul a été définie en attendant l'achèvement des règles d'origine détaillées. Le comité technique des règles d'origine créé en vertu du programme exécutif il y a quelques années travaille sur le projet de règles d'origine détaillées relatives aux produits arabes. Toutefois, le comité n'a pas été en mesure au bout de six réunions d'achever ces règles et de réaliser un accord entre tous les États membres. Plusieurs dispositions générales continuent de faire l'objet de contestations parmi les États membres, ce qui a eu pour effet l'absence d'accord sur des règles détaillées pour un certain nombre de produits.

327. Le comité technique des règles d'origine a tenu 10 réunions à ce jour, au cours desquelles il n'a pas été en mesure de parvenir à un accord si ce n'est sur les dispositions générales de ces règles. La dernière (77<sup>e</sup>) session du Conseil économique et social (février 2006) a chargé le comité technique des règles d'origine de tenir une autre réunion pour continuer l'examen des règles détaillées afin d'établir un rapport sur celles qui font encore l'objet de désaccords, y compris les listes de produits et les propositions des pays, afin que le Conseil prenne une décision à sa session de septembre 2006.

#### **Restrictions et obstacles non tarifaires**

328. L'Accord visant à faciliter et développer le commerce entre les États arabes et les programmes exécutifs correspondants accordent une attention particulière à la question de l'élimination des restrictions non tarifaires. Ils insistent sur la nécessité de « l'élimination immédiate des restrictions non tarifaires », reflétant ainsi une prise de conscience du fait que ces restrictions entravent les échanges de commerce interarabe et ont des effets plus importants que les restrictions tarifaires représentées par des droits de douane versés sur les produits importés.

329. L'un des aspects les plus importants de la grande zone de libre-échange arabe est peut-être qu'elle a soulevé une question importante et en a fait un sujet de discussion, de préoccupation et de négociation pour tous les États arabes. Il faut être conscient du fait que l'étude de cette question nécessite des efforts et diligence. Nous en sommes encore au stade de la découverte des restrictions et tarifs divers, imposés aux services ou à d'autres secteurs, de leur adéquation aux services fournis et des autres droits sur les services. Ces aspects sont peu clairs même pour les organes officiels chargés du commerce dans plusieurs États arabes.

330. Les missions que le Conseil économique et social a décidé de dépêcher dans les États membres ont fait de grands efforts pour se familiariser avec les diverses restrictions non tarifaires et autres droits et redevances et leurs rapports ont partiellement clarifié la situation actuelle dans les États arabes. Toutefois, ces rapports nécessitent un surcroît d'investigation et de discussion avec les pays concernés. L'un des obstacles les plus sérieux rencontrés par ces missions tenait au fait que tous les États où ils se rendaient essayaient de se présenter comme maîtrisant bien la situation dans le pays alors que le secteur privé dans bon nombre



de pays ne peut, pour diverses raisons, exprimer son opinion sur les multiples restrictions.

331. À l'achèvement de ces visites sur le terrain, les négociations ont commencé pour déterminer les restrictions non tarifaires observées dans les États arabes membres de la zone de libre-échange arabe et parvenir à un accord à leur sujet. Au cours de trois réunions, les rapports de pays établis par le Secrétariat général ont été examinés à la lumière des observations des États, qui étaient tous d'accord sur l'absence de restrictions non tarifaires, comme indiqué par le secteur privé pendant les missions, et sur le fait que le commerce interarabe n'est entravé par aucune restriction de ce type. Les affirmations des États sur l'inexistence de restrictions non tarifaires sont contredites par les rapports annuels publiés par les États membres sur le progrès de la grande zone de libre-échange arabe, d'où il ressort que ces restrictions sont encore pratiquées mais sans être appelées ainsi.

332. Le Comité des négociations commerciales a progressé sur les discussions relatives à un certain nombre de restrictions non tarifaires qui ont été identifiées et sur les mécanismes qui permettraient de les éliminer. Le Comité poursuit l'étude de ces restrictions en suivant les politiques commerciales des États arabes compte tenu des rapports annuels et des rapports établis par l'Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes.

#### **La question des transports entre les pays arabes**

333. Il existe un certain nombre de questions importantes qui ont un effet dynamisant sur la grande zone de libre-échange arabe et des répercussions manifestement positives sur le développement du commerce interarabe. La question du transport entre les États arabes est l'une d'entre elles, que ce soit sous l'angle de l'administration et des procédures relatives au transit ou sous l'aspect relatif à l'augmentation des coûts des liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les États arabes. Le Secrétariat général a saisi de cette question le Conseil des ministres des transports afin qu'il lui accorde la priorité dans ses délibérations sur le transport arabe. Le Secrétariat général s'emploiera également à accroître le nombre de réunions du comité chargé de la Convention sur la réglementation du trafic de transit entre les États arabes afin de perfectionner et de modifier cet instrument, dont l'adoption se traduira par l'élimination d'un certain nombre de restrictions non tarifaires et d'obstacles en vigueur aux postes douaniers.

#### **Union douanière**

334. Le Conseil économique et social est en train d'établir des plans concrets, dans le cadre d'un programme exécutif en vertu duquel le commerce de biens et de services entre les États arabes se dérouleraient dans le cadre d'une union douanière à réaliser à l'horizon du 1er janvier 2015, sous réserve que des tarifs douaniers unifiés aient été réalisés par étapes avant cette date et qu'un accord a été conclu sur les modalités et mesures à prendre à cet égard au moins deux ans avant la date d'entrée en vigueur de l'annexe.

335. La création d'une union douanière entre les États arabes exige au préalable l'unification des tarifs douaniers et l'expédition des marchandises entre les pays arabes sans restrictions douanières, à l'instar des marchandises nationales dans le cadre de procédures et de règlements douaniers unifiés.

336. Les travaux se poursuivront sur les mesures à prendre pour créer le marché commun arabe d'ici à 2020, dans le cadre d'un programme d'action à établir par le Conseil économique et social parallèlement à la création de l'union douanière à l'horizon 2015.

### **Coordination des politiques économiques**

337. Les États arabes s'efforcent de parvenir à une coordination et une harmonisation de leurs plans de développement dans la perspective d'un degré efficace d'intégration économique. Ils procèdent de même des consultations, des coordinations et des échanges d'informations sur leurs politiques fiscales, monétaires et bancaires.

338. Pour défendre les intérêts économiques arabes et favoriser le développement social de leur pays, les États arabes procèdent à d'intenses activités de coordination et de consultations pour synthétiser le plus possible leur position commune à l'égard d'autres États de la région ou blocs, ainsi que dans les organisations internationales et lors de conférences internationales sur les affaires économiques et sociales.

339. Pour consolider leur position de négociation, les États arabes sont en train d'harmoniser leurs politiques et les accords qu'ils concluent avec les États étrangers, en prélude à la conclusion d'accords économiques collectifs avec leurs principaux partenaires commerciaux.

340. Les États arabes adopteront les mesures et les politiques nécessaires pour promouvoir des politiques de développement coordonnées et globales axées sur l'intégration économique. Plus particulièrement, les États arabes visent un développement qui réduit les disparités de taux de croissance entre les différentes régions et le degré de retard des régions les moins avancées.

### **Intégration sous-régionale**

341. Rien n'empêche un ou plusieurs États arabes de consolider et renforcer leurs relations au-delà de leurs engagements officiels, ni de conclure des accords comportant des objectifs plus avancés afin de favoriser une coopération et une intégration économiques arabes globale.

342. Les États membres avisent le Secrétaire général de la Ligue des États arabes de tout accord conclu entre eux ou entre un ou plusieurs d'entre eux et un ou plusieurs États non membres. Le Secrétaire général avise les États membres de ces notifications et en informe les conseils ministériels concernés.

343. Les États membres de la Ligue s'engagent à ne pas accorder à des États ou blocs non arabes des privilèges supérieurs à ceux qu'ils s'accordent dans le cadre arabe.

344. Les États membres s'emploient à conclure avec des parties non arabes des accords permettant de renforcer les moyens et les voies de servir la coopération économique arabe.

### **Investissement**

345. Étant donné l'évolution de plus en plus nette, constatée au plan international, vers la création de blocs régionaux, pour que l'investissement s'oriente vers la région arabe, il faut, notamment, un environnement crédible, transparent et stable

pour l'investissement, qui exige une harmonisation des politiques et législations arabes dans ce domaine et le renforcement de l'investissement interarabe en accordant le traitement national à l'investissement dans tous les États arabes. Je préconise cela par souci de mettre en place un processus d'investissement arabe qui soit bénéfique aux deux parties dans la relation d'investissement, et qui soit dotés des garanties voulues.

346. Il faut mettre en place les mécanismes nécessaires pour identifier les possibilités d'investissement dans les États arabes et échanger des informations à ce sujet, créer des mécanismes de promotion conjointe de l'investissement arabe et accorder des incitations au secteur privé arabe afin qu'il crée des coentreprises dans différents domaines permettant de réaliser l'intégration économique, l'interpénétration de la production et un approfondissement des intérêts communs sur des bases économiques saines, tout en fournissant la protection nécessaire à l'investissement dans les États arabes et en créant des mécanismes de prévention de la double imposition.

347. Je préconise de même d'envisager la création d'une banque arabe de développement et d'investissement qui opérerait selon des termes convenus dans une annexe pertinente à la charte ou selon un accord entre les États arabes. À cet égard, je voudrais mentionner les propositions de plusieurs États arabes relatives au développement de l'action arabe commune qui insistent sur l'importance de la création d'une banque arabe de développement et d'investissement.

#### **Coopération industrielle**

348. La réussite des efforts de développement exige la diversification de la production industrielle et une participation accrue du secteur industriel à l'ensemble de l'activité économique arabe, par une coordination de l'activité industrielle selon des modalités intégratrices, l'encouragement à la création d'industries arabes complémentaires correspondant à l'avantage compétitif et à la faisabilité économique, l'harmonisation des politiques, spécifications et normes industrielles, la préparation d'un environnement favorable au développement des petites et moyennes entreprises, la stimulation de l'innovation et de la recherche-développement et le renforcement des ressources humaines.

349. L'Organisation arabe de développement industriel prendra en charge la réalisation de ces objectifs, dans le cadre des dispositions établies.

#### **Une organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information, le Sommet mondial sur la société de l'information**

350. Compte tenu des progrès rapides qu'a connus à l'échelle mondiale le secteur des télécommunications et des technologies de l'information, le Conseil des ministres arabes des télécommunications a rédigé un projet de stratégie arabe pour les télécommunications et la société de l'information, qui a été adopté à la 13<sup>e</sup> session ordinaire du Sommet de la Ligue des États arabes (Amman, mars 2001), dans la résolution 214 relative à la coopération arabe dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information. Le Sommet a chargé le Secrétaire général de la Ligue et le Conseil économique et social de coopérer avec le Conseil des ministres arabes des télécommunications pour approfondir et intensifier la coopération arabe dans ce domaine, y compris en proposant les statuts juridiques nécessaires.

351. Dans ce contexte, la République de Tunisie a proposé la création d'une organisation arabe des télécommunications et des technologies de l'information. Le Conseil de la Ligue au niveau ministériel, dans sa résolution 6125 (10 septembre 2001), a approuvé sa création en tant qu'organisation intergouvernementale travaillant sous l'égide de la Ligue des États arabes et destinée à renforcer la coopération entre les États arabes dans ce domaine. L'accord portant création de cette organisation est entré en vigueur le 17 septembre 2005 et le Secrétariat général a entrepris d'assurer les contacts nécessaires à la convocation de l'assemblée générale constitutive de cette institution.

352. Les résolutions, documents et déclarations des 16<sup>e</sup> (Tunis) et 17<sup>e</sup> (Alger) Sommets de la Ligue ont réaffirmé que le développement des télécommunications et technologies de l'information, l'adoption de toutes ces technologies et applications, la réduction de la fracture numérique par des outils essentiels propres à poser les fondements d'une société égale et équilibrée et à réaliser le développement, conformément au souhait des États arabes d'affirmer leur aptitude à rester en phase avec le développement de ce secteur, telles sont les bases essentielles de la croissance.

353. La seconde phase du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI) s'est déroulée dans la République tunisienne du 16 au 18 novembre 2005. Le Secrétariat général avait coordonné le soutien à la candidature de la Tunisie pour accueillir cette manifestation, l'autre candidat étant la Suisse. Le résultat de ce travail de coordination arabe a été la déclaration de l'Union internationale des télécommunications (UIT) selon laquelle la Suisse accueillerait la première phase du Sommet, à Genève en 2003, et la République tunisienne accueillerait la seconde phase, à Tunis en 2005.

354. Les précieux résultats du SMSI sur les plans de la pratique et du développement consacrés dans l'Engagement de Tunis et le Plan d'action de Tunis pour la société de l'information et expriment une volonté politique forte de la part de l'UIT en faveur de la réduction de la fracture numérique et de l'adoption de formulations pratiques donnant une forme concrète à cet accord et ouvrant de nouveaux horizons à toutes les sociétés pour accéder aux réseaux mondiaux de télécommunications sans entrave ni obstruction d'ici à 2015.

355. Le 125<sup>e</sup> Conseil ministériel de la Ligue (4 mars 2006) a décidé de demander au Conseil des ministres arabes des télécommunications et des technologies de l'information et au Secrétariat général de poursuivre leurs efforts de suivi de l'application de l'Engagement de Tunis et du Plan d'action de Tunis pour une société de l'information afin d'améliorer les capacités des États membres à mettre la société du savoir au service du développement dans les États arabes.

## **b. Dans le domaine social**

### **Projet de développement du Conseil des ministres des affaires sociales**

356. Au cours de deux sessions consécutives, la 24<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> (2004 et 2005), le Conseil des ministres arabes des affaires sociales a examiné la question du perfectionnement du Conseil et de ses mécanismes. Le bureau exécutif du Conseil a également consacré une session extraordinaire à l'étude des moyens pratiques de faire en sorte que le perfectionnement et la promotion de l'action sociale arabe commune, par le développement de la performance du Conseil et l'élargissement de

son champ d'intervention. Les États membres étaient soucieux d'exprimer leurs vues et de présenter leurs idées et conceptions du perfectionnement de l'action du Conseil et d'améliorer son rôle dans la conduite du développement social au plan panarabe. Au cours de leurs délibérations sur l'amélioration de la performance du Conseil, les ministres ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent au développement de l'action du Conseil, qui devrait comporter diverses dimensions pertinentes pour les enjeux capitaux et urgents des sociétés arabes qui doivent être réglés de manière urgente et systématique pour parvenir au progrès et à la prospérité des sociétés arabes.

357. Les ministres ont de même réaffirmé que le Conseil ne doit pas se laisser dépasser par les mutations internationales qui ont caractérisé les deux dernières décennies et qui ont eu de profondes répercussions sur les sociétés arabes, imposant un développement complet de l'action sociale pour créer les transformations qualitatives de l'évolution du développement dans toutes ses dimensions, permettant aux États arabes de relever les différents défis qui leur sont posés. Ils ont affirmé que les réalisations du Conseil ces dernières années représentent un effort louable qui a contribué au développement de l'action arabe commune dans le domaine social en modifiant les orientations politiques et en fixant de nouvelles politiques qui ont un impact certain sur la revitalisation et le développement des sociétés arabes. Ils ont de même réaffirmé que le développement et l'amélioration de la performance du Conseil sont nécessaires pour améliorer l'ampleur et l'efficacité de l'action sociale au service de la revitalisation des sociétés arabes, du progrès et de la prospérité des Arabes, afin de sécuriser les fondements des institutions et de renforcer leur aptitude à conduire le processus de progrès social.

358. Les ministres arabes des affaires sociales sont convenus que le perfectionnement de l'action du Conseil nécessiterait la formulation de solutions pratiques et fonctionnelles conduisant à l'amélioration de sa performance et de ses mécanismes pour obtenir des résultats collectifs efficaces, suivre le rythme des changements et des évolutions, contribuer à relever les défis et rendre la nation arabe capable de faire face aux évolutions et aux progrès qui l'entourent. Le développement de l'action du Conseil et de ses mécanismes devrait porter sur les domaines décrits ci-après.

#### **Domaines d'interventions et questions connexes**

359. Le renforcement des capacités et le développement des spécialisations des travailleurs sociaux; les échanges d'expériences sur la formation des cadres dans le domaine du développement social; la formation des effectifs travaillant dans les divers domaines de l'action sociale et le perfectionnement de leur potentiel pratique et théorique; l'amélioration de leurs qualifications en matière de recherche, d'études et d'établissement de rapports au moyen des méthodes scientifiques les plus modernes dans les sciences sociales; la normalisation du langage scientifique et des méthodes de recherche dans les États arabes par la normalisation des méthodes de formation, des manuels et des programmes d'enseignement dans les centres de formation arabes, sous la supervision du Conseil des ministres arabes des affaires sociales; et la coordination entre les centres de formation pour l'élaboration des plans et programmes conformément aux résolutions et aux chartes du Conseil, tels sont les éléments qui nécessitaient une application effective sur le terrain.

360. Établir à l'intention du Conseil une stratégie d'action progressive qui soit claire dans ses caractéristiques, ses méthodes et ses objectifs et prenne la forme de plans et de programmes d'action visant l'application effective des objectifs; établir une liste de priorités pour les projets sociaux conjoints qui doivent être exécutés; échelonner ces projets conformément à des critères scientifiques et aux besoins effectifs des États membres, en collaboration avec des organismes de financement et d'appui.

361. Accorder l'attention voulue à l'étude des phénomènes sociaux qui constituent une menace fondamentale à la cohésion sociale, en particulier la pauvreté, en ce sens que la lutte contre la pauvreté doit constituer un point permanent de l'ordre du jour du Conseil; lutter contre la pauvreté par le développement et l'encouragement de la recherche sociale (la définition d'indicateur socio-économique); la nécessité de statistiques sociales exactes; le Conseil suivra l'évolution des besoins de développement social des États membres et répondra à ces besoins par une planification de l'offre d'assistance technique et le financement effectif de la mise en oeuvre des programmes répondant à ces besoins.

362. Accorder l'attention voulue à l'élaboration de programmes d'action à l'intention des handicapés; création d'une base de données sur les handicapés et leurs caractéristiques particulières; insertion sociale des personnes handicapées par le biais de l'emploi; élaboration des plans nécessaires pour assurer leur participation active au développement social; mise en oeuvre effective des mesures adoptées pour assurer l'intégration des handicapés aux milieux sociaux normaux tels que la famille, l'école et le lieu de travail; affectation d'un nombre suffisant de programmes de développement pour les soutenir et maintenir leur dignité humaine.

363. Le Conseil élaborera des plans génériques et des documents d'orientation dans divers domaines du développement social et favorisera la normalisation de la législation relative aux conditions sociales; il comparera les réglementations de la protection sociale en étudiant les possibilités de normalisation de la législation courante dans les États membres, en tenant compte des expériences pionnières de plusieurs États arabes et en faisant place à l'incorporation des méthodes de développement humain dans les textes fondamentaux et les objectifs généraux de l'action arabe commune; il concentrera son action sur les projets sociaux qu'il est possible d'exécuter dans les différents États membres pour servir les objectifs de l'action sociale commune dans toute la nation arabe dans les mêmes domaines, afin qu'ils profitent à tous les pays arabes; l'intégration des projets et des institutions de l'action sociale sera menée à bien; et il y aura une volonté de planification scientifique pour équilibrer les objectifs, les besoins et les ressources essentielles pour réaliser le développement social.

364. L'inscription d'un point permanent à l'ordre du jour du Conseil, à savoir l'étude des recommandations et conclusions les plus importantes des études effectuées au plan arabe sur des cas bien précis, le but étant de s'accorder sur les mesures panarabes requises.

365. Donner un fondement solide au rôle des organisations de la société civile dans le développement en leur permettant de contribuer à la réalisation du bien-être de la société par des programmes de développement durable et la participation et l'habilitation socioéconomique des familles et des individus; s'employer à accroître les ressources allouées et les fonds nécessaires aux autorités locales pour faire en sorte que les besoins de développement local soient satisfaits; promouvoir

l'investissement dans les projets de développement local, encourager le rôle des organisations non gouvernementales, accroître le rôle des institutions de la société civile et des associations et fédérations d'hommes d'affaires et de femmes pour parvenir au développement dans les villages, les collectivités locales et les zones de taudis.

366. Renforcer la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique conjointe pour l'étude des phénomènes liés au changement social; normaliser les règles opérationnelles des organisations et associations sociales pour assurer la bonne gestion des fonds et du déroulement des travaux et faire en sorte que les femmes soient convenablement représentées dans leur conseil d'administration.

367. Normaliser les sources et références sur l'action sociale et établir une liste de termes normalisés pour les États arabes; établir des manuels arabes de formation utilisant des concepts et méthodes normalisés; mettre en œuvre les stratégies et accords arabes ayant une dimension de développement social; assurer l'intégration des deux organismes de développement gouvernementaux et non gouvernementaux et l'investissement optimal des ressources et moyens disponibles.

368. S'efforcer d'unifier les positions arabes à l'égard de questions sociales épineuses traitées dans les grandes conférences internationales et en assurer le suivi tous les cinq ans; normaliser les méthodes et les principes de rédaction des rapports périodiques nationaux et panarabes de suivi de l'application des recommandations et résolutions de ces conférences; définir une position commune sur les sujets controversés; assurer une participation effective du Conseil et de ses secrétariats techniques aux conférences internationales pour contribuer à la formulation des programmes d'action, déclaration est stratégie adoptée par ses conférences.

369. S'efforcer d'instaurer des partenariats authentiques et durables avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales, en particulier celles qui s'occupent de financement du développement dans les pays en développement, et organiser des actions conjointes avec elles; de même, coordonner les plans et programmes dans tous les domaines des affaires sociales.

370. Aborder le développement social par une approche inclusive enveloppant toutes les questions relatives au développement et adopter les méthodes du développement humain sur cette base; inscrire les aspects qualitatifs de l'action sociale à l'ordre du jour du Conseil et présenter ces questions de manière transparente; concevoir des programmes d'action clairs et concrets permettant de lever les obstacles au progrès social dans la région; promouvoir les valeurs arabes et islamiques de solidarité sociale et de cohésion, notamment la fiscalité caritative, les legs religieux, la charité et la philanthropie dans le financement de l'action sociale et la satisfaction des besoins des nécessiteux, et conférer un rôle de développement à ces valeurs pour renforcer la marche vers le développement dans les États membres.

371. Affirmer le rôle de l'action sociale dans le développement et la nécessité d'adopter des méthodes qui intègrent développement social et croissance économique dans un cadre global de développement; instaurer les liens nécessaires entre l'action économique et l'action sociale dans les pays arabes et au niveau de l'action arabe commune; améliorer les méthodes qui existent actuellement; et créer des programmes adaptés au développement des sociétés locales; établir des

stratégies intégrées de développement social dans le monde arabe qui prennent en compte les disparités qui existent à l'intérieur des pays est entre les États membres sur le plan du développement tout en respectant les caractéristiques de chaque situation sociale dans ces pays, en assurant la convergence sociale et en matière de développement dans la région arabe.

### **Mécanismes proposés pour le contrôle de la mise en œuvre**

372. La formation de comités techniques polyvalents regroupant des consultants et des experts à temps partiel, en cas de besoin, en application des résolutions adoptées ou dans le cadre des politiques convenues; la composition de ces comités devrait tenir dûment compte de la participation d'experts de différents pays arabes et ces comités devraient être dans une large mesure indépendants; ils devraient s'efforcer de surveiller les besoins effectifs en matière de développement social dans les États membres et anticiper les mutations sociales à venir dans les sociétés arabes ainsi que leur impact sur la cohésion sociale.

Ces comités coordonneront leurs activités concrètes avec divers universités et centres de recherche arabes et présenteront des études et des recommandations au secrétariat technique du Conseil des ministres des affaires sociales arabes, lesquels les étudieront et les présenteront au Conseil économique et social. Ils feront constamment appel aux opinions des experts et des spécialistes des questions relatives aux sujets de préoccupation commun afin de conférer un caractère scientifique et méthodique aux résolutions du Conseil, en particulier concernant la mise en oeuvre sur le terrain.

373. Dans son action, le Conseil se fondera sur des critères et des méthodes scientifiques précis en créant un système d'information arabe moderne, efficace et intégré d'indicateurs sociaux incorporant toutes les données et tous les indicateurs du développement dans les États arabes. Il sera caractérisé par la pertinence, la précision et la crédibilité, utilisera les technologies les plus évoluées pour examiner les données et l'information et fera appel à l'informatique. Le Conseil s'efforcera de donner le maximum d'explications et de clarifications sur les méthodes et procédures utilisées pour la collecte et le traitement des données, assurera l'harmonisation entre les priorités nationales et panarabes et clarifiera les cadres analytiques afin que les États puissent tirer parti des données réunies. Le développement des indicateurs devra être suivi d'études qualitatives et de travaux de recherches en vue d'expliquer la dynamique des phénomènes, d'établir une méthode permettant de définir les priorités et de faire des prévisions et prédictions claires, de régler le problème de savoir à quel niveau un phénomène mérite d'être étudié et de fournir des séries chronologiques comparatives. Ce système d'information doit aussi être caractérisé par la flexibilité et la capacité d'adaptation aux exigences du progrès moderne et les programmes utilisés pour créer ce système d'information doivent être conçus pour réaliser une base de données intégrée et établir des indicateurs harmonisés et normalisés afin d'éviter les répétitions et les doubles emplois.

374. Développer l'action du Comité de coordination et de suivi, avec le concours de spécialistes en cas de besoin, afin d'étudier les documents soumis au Conseil et les recommandations et propositions de divers séminaires, stages de formation et groupes de discussion, en les accompagnant de ses propres recommandations au bureau exécutif, pour adoption, et en établissant des programmes d'action annuels. Ce comité aura les mêmes fonctions de travail préparatoire des sessions du Conseil



et il s'intéressera plus particulièrement à la préparation des dossiers et des projets de résolution sous une forme pouvant donner lieu à adoption.

375. Il est essentiel que les États membres préparent des rapports sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil et les réalisations à cet égard entre les sessions de ce dernier. Ces rapports doivent indiquer les mesures prises dans ce domaine afin que les erreurs puissent être corrigées et les obstacles à l'exécution des engagements éliminés.

376. Un délai suffisant sera accordé pour le débat et la discussion sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil et celui-ci entendra les déclarations des ministres, contenant les principales réalisations de leur ministère, les difficultés rencontrées et leurs points de vue sur les questions sociales aux niveaux tant arabe international.

377. Associer les institutions de la société civile et les organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil, leur accorder un statut consultatif; s'efforcer d'associer le secteur privé arabe aux problématiques de l'action sociale et faire appel à ses capacités au service de cette action; participation démocratique à tous les stades de l'action sociale, y compris celui de la mise en œuvre, en faisant valoir que ceux qui bénéficient de ce partenariat sont ceux qui y participent; orienter l'action sociale vers tous dans le monde arabe, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, afin de réaliser l'intégration sociale de tous les groupes et individus, d'assurer la cohésion et l'unité du tissu social; prévoir un rôle pour la société civile dans l'action du Conseil afin d'enrichir l'action sociale dans la solution des problèmes associés au chômage, à la pauvreté, à la condition féminine, à l'enfance, à l'adolescence, au handicap et à la vieillesse, dans le cadre des résolutions des Sommets et compte tenu des critères et règles pertinents adoptés par le Conseil économique et social.

#### **Relations avec le Conseil économique et social**

378. La relation entre le Conseil des ministres arabes des affaires sociales et le Conseil ministériel spécialisé est une relation de coordination, et avec le Conseil économique et social, c'est une relation institutionnelle classique. À cet égard, le Conseil des ministres arabes des affaires sociales peut être considéré comme étant responsable de toutes les questions sociales qui lui sont renvoyées par les États membres, son bureau exécutif, le secrétariat technique, le Conseil de la Ligue ou d'autres organismes et conseils. Étant donné les liens opérationnels entre le Conseil des ministres arabes des affaires sociales et le Conseil économique et social, afin d'éviter les doubles emplois, la relation opérationnelle nécessaire entre les deux organes doit être réglementée, en particulier en considérant que le Conseil économique et social est l'organe qui peut soumettre les recommandations émanant des conseils ministériels aux réunions au sommet, en coordination avec le Conseil ministériel de la Ligue, afin d'éviter les gaspillages d'efforts et d'énergie sans réaliser le but recherché ni atteindre les objectifs du Conseil des ministres des affaires sociales.

379. À cet égard, une participation de haut niveau du Conseil des ministres arabes des affaires sociales aux travaux du Comité social constitué dans le cadre du Conseil économique et social est essentielle.

### **Le fonds arabe d'action sociale**

380. Les États membres doivent s'engager à verser leur quote-part au Fonds arabe d'action sociale, accroître leurs contributions à ce fonds, lever les réserves relatives à son financement et créer de nouvelles sources de financement capables de lui fournir les liquidités nécessaires pour couvrir le coût des multiples activités et programmes du Conseil. Ils doivent développer ce fonds, le placer sous la supervision d'un sous-comité du Conseil chargé de concevoir les moyens d'accroître ses ressources, de lui permettre d'élargir ses programmes jusqu'à être un bailleur de fonds authentique et principal pour les projets et programmes sociaux dans les États membres.

Le financement et la planification des programmes d'action sociale se feront avec la participation de diverses forces sociales et par la mise en place d'un plus grand nombre de vecteurs de participation à la mise en œuvre des projets sociaux par des organisations tant gouvernementales que de la société civile de manière à ce que de multiples sources de financement constituent un investissement économique et social qui poussera les sociétés vers la réalisation de la croissance désirée, en leur permettant d'acquérir les expériences et les capacités nécessaires pour continuer de pourvoir aux besoins des générations futures.

### **La stratégie arabe de la famille**

381. La préoccupation internationale pour les questions relatives à la famille s'est cristallisée autour de la déclaration par l'ONU, en 1989, de 1994 Année internationale de la famille. Cette déclaration était destinée à sensibiliser aux enjeux et aux rôles de la famille, à mettre en lumière les problèmes et les difficultés qu'elle rencontre et à renforcer l'action menée par les institutions nationales chargées de définir et de mettre en œuvre les politiques relatives à la famille.

382. Dans l'esprit de cette déclaration, le Conseil des ministres arabes des affaires sociales a adopté un certain nombre de résolutions sur l'Année internationale de la famille préconisant notamment de :

- a) Demander aux États membres de participer activement aux manifestations prévues à cette occasion;
- b) Charger le Secrétaire général d'établir une déclaration arabe sur les droits de la famille, en collaboration avec les organismes compétents dans les États membres, en vue de sa présentation à la conférence arabe qui devait être convoquée à cette fin;
- c) Demander que cette déclaration soit traduite en programmes et plans opérationnels au profit de la famille arabe;
- d) Déclarer le 7 décembre de chaque année Journée arabe de la famille, pour réaffirmer la permanence de la préoccupation pour la famille et ses problèmes.

383. Dans le cadre des préparatifs de la célébration de la journée arabe de la famille, en décembre 2002, le Comité des femmes arabes, l'un des comités constitués par la résolution du Conseil de la Ligue, a recommandé qu'une conférence soit organisée sous le titre « Vers une stratégie de la famille arabe ».

384. En collaboration avec le Conseil supérieur des affaires de la famille de l'État du Qatar, le Secrétariat général de la Ligue a organisé une conférence destinée à

établir les principales caractéristiques de la stratégie arabe de la famille, qui s'est tenue à Doha du 6 au 8 janvier 2003. Les ministres des affaires sociales des États arabes ont participé à cette conférence, de même qu'un grand nombre d'entités concernées par les questions familiales de 19 pays arabes.

385. La conférence a produit la Déclaration de Doha contenant un certain nombre de recommandations importantes dont les principales sont les suivantes :

- Consensus sur le cadre proposé par la conférence s'agissant des principales caractéristiques de la stratégie arabe de la famille;
- Demander à la Ligue des États arabes de demander au Conseil des ministres arabes des affaires sociales, au Conseil ministériel de la Ligue et au prochain Sommet arabe d'inscrire à leur ordre du jour la question de la stratégie arabe de la famille;
- Demander à la Ligue des États arabes de constituer un comité d'experts chargés de formuler la version définitive du projet de stratégie arabe de la famille en vue de sa présentation au Conseil des ministres arabes des affaires sociales, au Conseil ministériel de la Ligue et au prochain Sommet arabe, pour adoption.

386. Compte tenu de la responsabilité panarabe qui impose d'accorder la priorité à la famille et à son statut en tant qu'outil de promotion du développement qu'il convient de renforcer, et considérant les mutations et les défis auxquels la famille arabe doit faire face et continuera de faire face et dont les effets transcendent les aspects politiques et économiques généraux pour atteindre l'âme même de la famille et ses éléments immatériels tels que les valeurs, les croyances, les modes de comportement et de vie, l'élaboration d'une stratégie arabe de la famille qui définit les modalités d'amélioration de sa situation et affirme ses fonctions compte tenu de ces mutations revêt désormais une importance capitale qui nécessite une attention et un appui de la part des décideurs arabes au plus haut niveau.

Le Secrétariat général a reformulé le projet de stratégie arabe de la famille en fonction des observations reçues des États membres. Le projet de stratégie a été adopté à la 24<sup>e</sup> session du Conseil des ministres arabes des affaires sociales (5 décembre 2004), qui a recommandé de le soumettre au Conseil de la Ligue. La stratégie arabe de la famille a été adoptée par le 17<sup>e</sup> Sommet (Alger, 23 mars 2005) en tant que document du monde arabe contemporain destiné à orienter les États membres pour l'élaboration ou la révision de leur stratégie nationale de la famille, conformément aux chartes arabes et internationales ratifiées et aux lois et règlements en vigueur, avec la participation des institutions de l'action arabe commune pour contribuer à réaliser les objectifs de la stratégie. Le Secrétariat général doit être informé des mesures prises par les autorités compétentes des États membres à cet égard.

### **La promotion et la démarginalisation des femmes arabes**

387. Consciente que la réalisation d'une solution globale des problèmes socioéconomiques de la société arabe est tributaire de la participation des femmes aux divers domaines du développement, et considérant que l'amélioration de la situation des femmes et leur promotion sont devenues un enjeu urgent et fondamental occupant le premier rang des priorités dans chacun des États, la Ligue des États arabes a accordé une grande attention aux affaires féminines. Elle a pris, et

continue de prendre, des mesures destinées à améliorer leur situation, à renforcer leurs positions et à leur donner les moyens d'assumer leurs multiples rôles dans le développement social.

388. Le Comité de la femme arabe, comité technique spécialisé analogue à la Commission des Nations Unies pour la condition de la femme, composé de représentants des États membres arabes, en coordination avec les organismes nationaux chargés des affaires féminines, a été créé pour affirmer le rôle des femmes et renforcer l'action arabe commune dans ce domaine.

389. Ce comité, qui se réunit à intervalles réguliers, doté d'un secrétariat technique, a constamment proposé des stratégies, des plans et des programmes d'action arabes visant à exécuter diverses des activités conçues pour améliorer la condition des femmes arabes, suivre l'application des résolutions et recommandations des conseils ministériels arabes spécialisés et renforcer la collaboration avec les conseils et comités nationaux et panarabes qui s'occupent des affaires féminines dans les États membres.

390. Un certain nombre de réalisations sont à signaler dans ce domaine important, notamment :

- Publication de la Stratégie pour la femme arabe à l'horizon 2002;
- Publication du *Plan d'action arabe pour la promotion de la femme à l'horizon 2005*;
- Convocation d'une conférence arabe de haut niveau (Amman, 1996), débouchant sur l'adoption d'un plan d'action arabe pour la promotion de la femme arabe;
- Préparation des conférences internationales sur les femmes (de Mexico, en 1975, à Beijing+5);
- Convocation d'une conférence arabe sur le thème « Femmes et pauvreté » (Maroc, 2001);
- Organisation de séminaires et d'ateliers portant sur les questions relatives à la femme arabe;
- Publication d'un rapport arabe unifié sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par les États arabes dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Beijing et Beijing+5;
- Organisation d'un programme de formation pour le perfectionnement des employés hommes et femmes des organismes nationaux qui s'occupent des questions féminines, 1997-2004.

391. Ces réalisations se sont accompagnées d'une amélioration sensible de la situation des femmes arabes et des indicateurs de leur promotion dans divers domaines économiques, sociaux et juridiques ainsi que de leur participation à la prise des décisions. Elles se sont également accompagnées d'un renforcement des mécanismes relatifs aux affaires féminines dans les États membres, notamment la création de ministères, de conseils supérieurs ou de commissions de la condition de la femme.

392. La Ligue des États arabes a poursuivi ses efforts et, avec le début du III<sup>e</sup> millénaire et la prolifération des difficultés sur la voie du développement, le

progrès de la femme arabe est entré dans une phase plus efficace avec la convocation, à l'initiative de la République arabe d'Égypte, du premier sommet sur les femmes arabes, sur le thème « Défis présents et perspectives futures » (Le Caire, 2000) et d'un sommet extraordinaire (Le Caire, 2001). Le deuxième sommet avait pour thème « Pour une nouvelle édition de la femme arabe » (Amman, 2002).

393. Ces sommets se sont traduits par une transformation qualitative du traitement des questions relatives aux femmes arabes et ont donné d'importants résultats, notamment l'organisation d'un sommet sur la femme arabe tous les deux ans, l'année 2001 étant proclamée l'année de la femme arabe, l'organisation de colloques chargés d'étudier les questions relatives aux femmes, l'élaboration de stratégie pour la promotion de la femme arabe et la création de l'Organisation des femmes arabes, par la 116<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue (10 septembre 2001) conformément à l'exigence inscrite dans la charte de la Ligue de renforcer la coopération entre les États membres dans tous les domaines entrant dans le cadre de la Ligue, en tant qu'organisme gouvernemental ayant une identité indépendante, création qui a été ensuite soumise au Conseil économique et social. L'objectif de cette organisation est de contribuer au renforcement de la collaboration interarabe pour l'amélioration de la condition de la femme et sa démarginalisation. L'accord portant création de cette organisation est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2003.

394. Dans le cadre du soutien accordé par les Sommets de Tunis et d'Alger à la promotion de la femme arabe et à la recherche de la qualité, la sensibilisation aux valeurs et principes arabes et islamiques qui assurent le droit des femmes et leur rôle dans la société a été renforcée, des lois nécessaires pour protéger les femmes et supprimer toute forme de discrimination fondée sur le sexe ont été promulguées, le *Recueil de la condition de la femme dans la législation arabe* a été publié et une cérémonie a été organisée au siège du Secrétariat général, le 15 mars 2006, à l'occasion de la Journée internationale de la femme, célébrée au mois de mars de chaque année.

395. Dans le même ordre d'idée, dans le cadre de la volonté de la Ligue de renforcer le rôle des femmes arabes dans divers domaines du développement, de mettre au premier plan le visage rayonnant de la femme arabe et de mettre en lumière les avancées qu'elle a réalisées en célébrant une élite de femmes arabes pionnières distinguées dans divers domaines, la première remise de prix à des femmes arabes qui se sont distinguées dans divers domaines a été organisée le 28 avril 2004, sous l'égide de la Ligue des États arabes et du Secrétaire général, en collaboration avec le Centre d'études sur la participation des femmes arabes de Doubaï.

### **Les droits de l'enfant arabe**

396. Consciente que les enfants sont l'avenir des États arabes, la Ligue a consacré une attention croissante à l'enfant arabe. Cet intérêt s'est manifesté par la proposition et l'élaboration de politiques, la création de programmes, de plans et de stratégies et l'organisation d'études et de travaux de recherche destinés à améliorer la situation de l'enfant arabe, activités et auxquelles il faut ajouter le suivi des efforts faits par les États membres en matière de protection et de développement de l'enfant.

397. Pour affirmer la protection de l'enfant arabe, cette question a été portée devant les Sommets arabes depuis celui de Amman (2001) jusqu'à celui de Tunis (2004).

Le *Cadre arabe pour les droits de l'enfant*, document arabe contemporain sur les droits de l'enfant, rédigé par le Secrétariat général, et le deuxième plan d'action pour l'enfance ont été adoptés en tant que directives permettant aux États membres de se conformer aux conventions internationales ratifiées lorsqu'ils établissaient et révisent leurs plans nationaux pour l'enfance.

398. Dans ce cadre, la deuxième conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant (Caire, juillet 2001) a été organisée et à l'accord a été conclu concernant la formulation d'une déclaration de position arabe unifiée sur le projet de document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants (deuxième conférence internationale sur les enfants) et sur la Déclaration du Caire destiné à donner effet aux mécanismes de l'action arabe commune sous le titre « Pour un monde arabe adapté aux enfants ».

399. La troisième conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant (Tunis, janvier 2004) a adopté le deuxième plan d'action pour l'enfance, rédigé par le Secrétariat général et approuvé par le Sommet de Tunis en tant que plan décennal pour la période allant de 2004 à 2015.

400. Le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, le Secrétariat général célèbre la Journée de l'enfant arabe. Un colloque culturel est organisé au cours duquel une élite de la nouvelle génération, de jeunes talents remarquables et créatifs dans les domaines de la science, des sports, de la littérature, des arts et de l'informatique dont la candidature est présentée par les États membres selon des critères bien précis, participent à cette manifestation au cours de laquelle la médaille « *bayt al-Arab* » pour l'excellence et la créativité est attribuée. Chaque année, l'un des droits de l'enfant est adopté comme thème de l'année et les manifestations sont organisées autour de ce thème.

401. En collaboration avec le bureau régional de l'Unicef, le Secrétariat général a procédé à une étude intitulée *Un monde arabe adapté aux enfants*, qui traite de la réalité de l'enfance dans les États arabes et dont la version préliminaire a été présentée à la troisième conférence arabe de haut niveau sur les droits de l'enfant (Tunisie, 2004). Cette conférence a adopté une résolution demandant aux États membres de faire étudier et examiner le projet par leurs organes compétents et de fournir au Secrétariat général et à l'Unicef leurs observations afin de reformuler le projet en conséquence. Cette étude a été publiée le 11 avril 2005 par le siège du Secrétariat général, au Caire.

### **La stratégie arabe de lutte contre la pauvreté**

402. À l'instar de nombreuses autres sociétés, la société arabe connaît le phénomène de la pauvreté généralisée, qui est à l'origine d'un certain nombre de problèmes sociaux. Ce phénomène a des dimensions et des causes socio-économiques.

403. Les mutations régionales et internationales ont entraîné une aggravation de ce phénomène, que des conférences régionales et internationales, en particulier celles organisées dans les années 1990, ont tenté de régler. Compte tenu de la gravité de ce phénomène dans le monde arabe, le Conseil des ministres arabes des affaires sociales a adopté, en 2000, une résolution exigeant qu'un débat soit organisé sur la question de la pauvreté et de ses effets sur la société arabe.

404. Un forum sur la pauvreté et ses répercussions a été organisé en République du Soudan en janvier 2002, auquel les représentants des ministres arabes des affaires sociales, d'organisation de la société civile et de centres de recherche, ainsi que des experts, ont participé. Ce forum a donné naissance à un projet de stratégie de lutte contre la pauvreté.

405. Le Secrétariat général a porté la question du phénomène de la pauvreté dans le monde arabe devant le 14<sup>e</sup> Sommet de la Ligue des États arabes, lequel adopté la résolution 240 (28 mars 2003) stipulant ce qui suit :

- Accorder la priorité maximale dans les programmes de développement des États membres aux politiques de lutte contre le phénomène de la pauvreté;
- Demander au Conseil des ministres arabes des affaires sociales et au Conseil économique et social d'accorder l'importance maximale aux questions relatives à la pauvreté et d'examiner ces questions à titre de point permanent de leur ordre du jour, et charger le Secrétariat général de suivre et coordonner avec les États membres la mise en place de stratégies et de programmes pratiques pour s'attaquer au phénomène de la pauvreté au niveau arabe;
- Charger le Secrétariat général de coordonner avec les États membres et les organismes arabes et internationaux la participation à la mise en oeuvre des programmes qui ont trait à la lutte contre le phénomène de la pauvreté dans le monde arabe.

406. Par la résolution 284 (Tunis, 23 mai 2000 45), les dirigeants arabes se sont félicités de la stratégie arabe de lutte contre la pauvreté et ont considéré qu'elle devait être renvoyée au Conseil économique et social pour établir les mécanismes de son harmonisation avec les plans économiques généraux.

### **Décennie arabe des personnes ayant des besoins particuliers 2004-2013**

407. Les questions relatives aux personnes ayant des besoins particuliers suscitent une préoccupation croissante aux niveaux local, régional et international, et un certain nombre de déclarations, d'accords et de règles ont été publiées affirmant le droit des handicapés à une vie d'autonomie et de dignité et appelant à la mise en place de conditions convenables pour ces personnes, afin de leur permettre d'être autonomes et de contribuer au développement.

408. En 1975, l'ONU s'est accordée sur une déclaration internationale des droits des personnes handicapées et, à l'initiative du Gouvernement libyen, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1981 Année internationale des personnes handicapées. Il en est résulté que l'Assemblée générale a déclaré 1983-1992 Décennie internationale des personnes handicapées, à la suite de quoi 1993-2002 Décennie de l'Asie et du Pacifique pour les personnes handicapées et 2000-2009 Décennie africaine pour les personnes handicapées.

409. En 1993, l'ONU a approuvé les Règles éthiques sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, en tant que cadre pour la réalisation de la participation pleine et égale des handicapés à la vie sociale et au processus de développement. Il a été également décidé de nommer un rapporteur spécial chargé de suivre l'application de ces Règles. En 2003, le Secrétaire général de l'ONU a confié cette fonction à Cheikha Hissa bint Khalifa bin Hamad Al-Thani de l'État de Qatar.

410. Parallèlement à l'évolution des questions relatives aux personnes ayant des besoins particuliers dans les instances régionales et internationales, le Conseil des ministres arabes des affaires sociales a examiné la question de la déclaration d'une décennie arabe des personnes handicapées et adopté une résolution visant à organiser une conférence arabe sur le handicap pour aider à concrétiser cette idée.

411. La conférence s'est tenue à Beyrouth, en octobre 2002, en collaboration avec l'Organisation arabe des personnes handicapées, le Ministère des affaires sociales du Liban et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Des délégations de 18 États arabes, comprenant des représentants des organismes publics compétents, des associations de la société civile, des organisations de personnes handicapées, des experts et des handicapés de différents niveaux de gravité, ont participé à la conférence. Celle-ci a produit le texte du projet de décennie arabe des personnes ayant des besoins particuliers.

412. Par la résolution 283 (Tunis, 23 mai 2004), les dirigeants arabes ont approuvé la proclamation de la Décennie arabe des personnes ayant des besoins particuliers (2004-2013) pour guider les États membres dans la définition des stratégies nationales.

### **Jeunesse et sports**

413. Lors de ses 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> sessions (2001, 2002, 2003), le Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports a examiné les possibilités de développement de l'activité et des mécanismes du Conseil en étudiant les moyens d'assurer la promotion et le développement des activités communes dans le domaine de la jeunesse et des sports, en améliorant la performance du Conseil et en élargissant ses domaines d'activité, conformément à ses objectifs et aspirations. Les États membres ont présenté leurs vues, réflexions et conceptions quant aux moyens d'atteindre cet objectif.

414. Conscient de l'importance du volontariat arabe, le Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports a proclamé 2001 Année arabe du volontariat. Les États arabes ont adopté le principe de l'intégration de la protection de la jeunesse aux efforts de perfectionnement de la main-d'œuvre pour parvenir à leurs objectifs, conformément aux intérêts supérieurs de la nation arabe de son unité, de son développement durable, de la promotion de la jeunesse arabe et de la promotion du développement autonome. En conséquence, le Conseil a publié le document de politique générale arabe sur la jeunesse et les sports (2001), qui traduit essentiellement les objectifs de développement social dans les domaines de la jeunesse et des sports et traite des problèmes et des difficultés touchant l'intégration des jeunes au développement durable de la nation arabe. Le 5 juillet de chaque année a été proclamé Journée arabe de la jeunesse.

415. Exprimant le souci de la Ligue des États arabes et du Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports, leur volonté constante de développer la créativité, les qualifications et les capacités intellectuelles de la jeunesse, en tant que promesses de l'avenir et fondement du progrès des nations et des civilisations, et pour les encourager à exprimer leurs talents et leurs énergies créatrices dans les domaines de la science, de l'invention, de la littérature, des arts et de la création, un prix de la jeunesse arabe de la créativité dans les sciences, les arts et la culture a été institué en 2003.



416. Un certain nombre de résolutions ont été adoptées pour encourager les sports panarabes, les plus importantes étant les suivantes : soutien à l'accueil à Tunis des Jeux méditerranéens, approbation du règlement des Jeux panarabes, approbation du règlement des Jeux scolaires arabes, accord sur le statut unifié de la Fédération des sports arabes (2003) et accord sur la création de la Fédération des sports universitaires arabes, sous l'égide de la Ligue des États arabes (Conseil des ministres arabes de la jeunesse et des sports), compte tenu du grand nombre de jeunes dans l'enseignement supérieur et de l'importance de leur participation aux sports. La Ligue des États arabes a collaboré à la réunion conjointe des ministres de la jeunesse et des sports et des ministres de l'information arabes, au siège du Secrétariat général, pour établir des propositions détaillées relatives à l'intégration des politiques médiatiques et des politiques de la jeunesse et des sports dans le monde arabe. La préparation de programmes médiatiques destinés à la jeunesse dans le monde arabe, la diffusion de manifestations sportives arabes et l'étude de la question des droits de télédiffusion des manifestations sportives dans le monde arabe, au profit de la jeunesse arabe.

### **Santé**

417. Depuis 2001, des réunions techniques sont organisées chaque année sur les questions relatives à la prévention des maladies génétiques, notamment les visites médicales pour la détection précoce des désordres et malformations génétiques, les examens préalables au mariage, l'ouverture de dispensaire d'orientation prénuptiale et la formulation de lois et de règlements sanitaires, notamment la législation régissant l'enseignement et la pratique des soins infirmiers, la législation sur l'homologation et l'enregistrement, la loi consultative régissant la supervision des produits alimentaires, les questions d'assurance sociale, la médecine alternative, les négligences médicales et leurs conséquences et la législation de lutte contre le tabac et les produits du tabac.

418. Le guide unifié des services de transfusion sanguine dans la nation arabe a été publié en 2005 et un prix du meilleur service de transfusion sanguine a été approuvé. D'autres approbations ont été accordées à un guide des procédures d'enregistrement central des médicaments dans le Conseil de coopération des États arabes du golfe, à la documentation sur les bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques et appareillages médicaux, à la procédure d'établissement des priorités pour l'enregistrement des produits pharmaceutiques arabes et à la normalisation de l'enregistrement des critères relatifs aux produits pharmaceutiques.

419. Le Fonds du Conseil des ministres arabes de la santé a apporté un appui financier d'un montant de 100 000 dollars au Ministère palestinien de la santé en 2004 puis de nouveau en 2005. Un montant de 50 000 dollars a été donné au Ministère de la santé de la République d'Irak en 2004. Un montant de 15 000 dollars a été accordé au Conseil arabe des spécialités médicales, et le même montant au Centre d'arabisation des services de santé. Une aide financière de 20 000 dollars a été accordée à la Somalie en 2005, sous forme de recrutement de 20 travailleurs de la santé formée à l'Institut supérieur de santé publique d'Alexandrie. Un montant de 50 000 dollars a été consacré au soutien à la Conférence arabe sur la santé familiale.

420. Le bureau exécutif du Conseil des ministres arabes de la santé, réuni en session d'urgence le 24 janvier 2006, a examiné les mesures essentielles de prévention contre la fièvre aviaire et l'échange d'informations et d'expériences

entre les États arabes, l'OMS et le bureau technique du Conseil des ministres arabes de la santé.

J'ai appelé à une réunion du Conseil des ministres arabes de la santé, le 15 mars 2006, à laquelle ont participé un certain nombre de ministres de l'agriculture, pour coordonner les mesures, les positions et les plans de lutte contre cette maladie. Le Conseil a affirmé l'attachement de tous les États à la transparence entière sur cette question et à la notification rapide de tous cas d'infection effective ou suspectée. Le Conseil a exigé que des stages de formation soient organisés d'urgence à l'intention des médecins, des spécialistes et des agents de tous les organes exécutifs des ministères de la santé et des ministères de l'environnement dans les États arabes. Le Conseil a de même affirmé la nécessité pour les entreprises internationales de fabrication de produits pharmaceutiques de lui fournir des quantités suffisantes de vaccins à un prix acceptable, et qu'une coopération avec l'OMS s'instaure pour aider à la fabrication des vaccins par les entreprises pharmaceutiques dans les pays arabes. Le Conseil a de même appelé à tenir une autre réunion conjointe au cours du second semestre de cette année.

Je voudrais insister à cette occasion sur la nécessité d'élaborer les stratégies nécessaires pour faire en sorte que la santé des peuples de la région soit assurée, tout en préservant les ressources nationales. Je voudrais aussi mentionner la réunion consultative conjointe des ministres de la santé et de l'agriculture du Conseil de coopération des États arabes du golfe et la réunion consultative conjointe des ministres de la santé et de l'agriculture des États du Maghreb. Il s'agit là de mesures préliminaires de prévention contre les répercussions dans la région de la transmission de cette maladie.

### **Le projet panarabe sur la santé de la famille et politiques de la population**

421. Le projet panarabe sur la santé de la famille est un exemple unique de coopération arabo-arabe et arabo-internationale conçu pour desservir tous les groupes de la population dans la région arabe (hommes, femmes, enfants, adolescents, personnes âgées, handicapés et personnes ayant des besoins particuliers). Il a permis d'obtenir des données à partir d'une étude portant sur 246 000 familles dans sept États arabes : Syrie, Tunisie, Algérie, Maroc, Djibouti, Yémen et Liban. L'étude sur le Soudan (nord et sud) sera menée à bien dans un proche avenir.

422. Les résultats des études menées dans le cadre de ce projet constituent une base de données régionale au sein de la Ligue des États arabes, qui contient des données sur les caractéristiques socioéconomiques de tous les membres de la famille, les conditions de vie et d'hygiène familiales, l'ampleur des maladies chroniques et de leur traitement, les handicapés, la malnutrition, les questions de planification de la famille et de santé de la procréation, la protection de la maternité et de l'enfance, les questions relatives à la jeunesse et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le sida.

423. Parmi les réalisations de ce projet, il convient de citer la formation de plus de 1 400 stagiaires des deux sexes à la collecte, au traitement et à l'analyse des données et à leur utilisation pour l'élaboration de politiques de la santé et du développement, ainsi que la tenue de 12 ateliers régionaux sur la conception, la mise en oeuvre et l'analyse des données. La méthodologie du projet a été consolidée par la publication de 12 documents techniques couvrant tous les stades de la mise en

oeuvre des études de terrain. Le projet a aussi publié 17 rapports et 27 études analytiques approfondies des résultats des enquêtes de pays; enfin, sept séminaires de pays ont été organisés.

424. Compte tenu de leur précision et de leur fiabilité, les données réunies dans le cadre de ce projet sont utilisées par des organes internationaux et arabes, principalement l'ONU et ses institutions (Fonds des Nations Unies pour la population, Unicef et OMS), la Banque mondiale, le Bureau du recensement des États-Unis, à Washington, et un certain nombre d'universités. Il convient de faire remarquer que le projet est actuellement exécuté en Libye et en Mauritanie et que l'on prépare son exécution en Irak, en Palestine, en Somalie et dans plusieurs États du golfe.

425. Les travaux consacrés aux questions de population ont connu une expansion notable ces dernières années. Ayant pris conscience de l'importance et de l'efficacité des conseils nationaux de la population, la grande majorité des pays arabes ont pris diverses mesures concernant la croissance de la population, au niveau de la recherche scientifique, des programmes et projets sur la population, des dialogues nationaux de coordination et de l'adoption de stratégies et de plans de la population. L'activité régionale dans le domaine des politiques de la population a été institutionnalisée par le développement des partenariats et l'inclusion des organisations de la société civile et par le recours maximum aux indicateurs de la population lors de l'élaboration des politiques générales de développement national. Le Département des politiques de la population, en collaboration constante avec le FNUAP, a organisé des activités conjointes pour l'échange d'expériences, l'étude des expérimentations et la création de comités nationaux de la population pour organiser l'appui et la coopération sur les questions de population, de développement et d'émigration.

426. Dans ce contexte, un plan d'action pour 2000-2004 a été établi, centré sur les questions et les difficultés en matière de population et de développement. Le rapport régional sur les migrations arabes a été publié pour la première fois en 2003 et traite des questions et des dimensions des migrations de la main-d'œuvre arabe, y compris un diagnostic des caractéristiques, mécanismes et des ramifications les plus importants de cette émigration aussi bien entre les pays arabes qu'à l'étranger.

427. Afin de dresser un bilan des 10 premières années de mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale sur la population, une série d'études ont été établies sur les principales dimensions de la population et l'enquête d'évaluation sur le terrain a été effectuée et présentée au Forum arabe sur la population (2004). En ce qui concerne l'identification des indicateurs et défis dans le domaine de la population au niveau arabe, plusieurs numéros du magazine *Ajouts à la population* ont été publiés. Une conférence sur les migrations a été organisée et elle a proposé des orientations en vue de nouvelles politiques dans ce domaine et publié un document sur les travaux de recherche les plus récents sur les migrations arabes.

428. En ce qui concerne l'inclusion de la population dans les politiques de développement, la Déclaration arabe sur la population a été publiée à l'intention des parlementaires arabes, la Déclaration du Caire sur la population (2003) a été approuvée et un plan arabe d'incorporation des questions relatives à la santé de la procréation dans les programmes scolaires a été approuvé.

429. Un plan pour la démarginalisation de la jeunesse arabe 2004-2007 a été établi et un document intitulé *Déclaration arabe sur la démarginalisation de la jeunesse* a été établi à partir d'un certain nombre d'études, de données quantitatives et qualitatives disponibles et d'études de base établies à cette fin, ainsi qu'un certain nombre de documents arabes et internationaux pertinents.

430. Parmi les rencontres scientifiques organisées en marge du SMSI (Tunis, novembre 2005) un séminaire sur l'exode des compétences et la société de l'information a été organisée pour étudier comment réduire la fracture numérique entre les États arabes et les pays développés en faisant appel aux personnes éduquées qui ont émigré vers ces derniers pays, la manière dont ces personnes pourraient contribuer au développement de leur pays d'origine et les meilleures sortes de technologies de l'information et des télécommunications, d'expériences et de qualifications nécessaires.

**c) Participation des organisations de la société civile aux travaux du Conseil économique et social**

431. Les organisations de la société civile acquièrent une importance croissante à l'heure actuelle compte-tenu des grandes mutations politiques, sociales et culturelles et de leur influence. Les progrès des technologies de l'information et de la communication et l'expansion extraordinaire de l'Internet ont aidé à élargir la portée de l'action de ces organisations en leur offrant une interconnexion instantanée, efficace et peu coûteuse. Ces organisations ont commencé à jouer un rôle croissant dans la vie publique des sociétés arabes et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes s'est efforcé de collaborer avec les organisations non-gouvernementales arabes pour créer un partenariat reposant sur des fondations institutionnelles solides.

432. La création d'une commission des affaires de la société civile, la nomination de M. Taher El Masri aux fonctions de commissaire arabe aux affaires de la société civile et la création dans l'organigramme du Secrétariat général, d'un département des affaires de la société civile viennent couronner les efforts déployés précédemment dans ce sens en vue de poser des fondements solides pour une collaboration dynamique avec les institutions de la société civile arabe.

433. Le Sommet arabe de Tunis (23 mai 2004) a adopté la résolution 280 relative à la restructuration du Conseil économique et social.

434. Cette résolution stipule que les organisations et associations de la société civile et non gouvernementales agréées par les États membres peuvent participer aux séances du Conseil et de ses comités à titre d'observateur, sur l'invitation du Secrétaire général, conformément aux directives établies par le Conseil et le Secrétaire général.

435. Aux termes de la résolution 1540 (6 janvier 2005) de la session extraordinaire du Conseil économique et social, ce dernier s'est accordé sur les critères et directives régissant la participation des organisations de la société civile à titre d'observateur aux séances du Conseil. Ces critères et directives ont été mis en application par la rédaction d'un texte modifiant le règlement intérieur du Conseil économique et social.

436. Le Secrétariat général a rédigé un formulaire à remplir par les organisations de la société civile qui souhaitent participer aux séances du Conseil économique et

social, qui prennent en considération les critères et directives convenus par le Conseil.

437. Ce formulaire a été distribué aux États arabes, pour observation, puis sa version définitive a été établie et distribuée aux États pour information. Il a été adressé aux organisations de la société civile et placé sur le site Web de la Ligue.

438. La question de la participation des organisations de la société civile aux réunions des organismes arabes spécialisés a été soulevée lors des réunions du Comité supérieur de coordination. Par l'intermédiaire de leurs conseils ministériels, ces organismes s'efforcent d'associer les organisations de la société civile à leurs réunions, en utilisant les critères convenus par le Conseil économique et social.

#### **Institutions et organismes arabes spécialisés**

439. Dans le cadre de du renforcement de la coopération économique et sociale, je voudrais appeler l'attention sur le rôle important joué par les institutions de l'action arabe commune et les membres du Comité supérieur de coordination de l'action arabe commune. J'ai reçu les rapports d'activité d'un certain nombre d'organismes arabes spécialisés, à savoir : le Conseil de l'unité économique arabe, l'organisation arabe de développement administratif, le Centre arabe d'études des zones arides et des terres sèches, l'organisation arabe du Travail, l'organisation arabe de développement agricole, l'organisation arabe de communications par satellite, le Secrétariat général du Conseil des ministres arabes de l'intérieur et l'organisation arabe de développement industriel et des industries extractives.

440. J'ai aussi reçu les rapports d'un certain nombre d'institutions financières arabes qui sont membres du Comité supérieur de coordination, à savoir le Fonds arabe de développement économique et social et la Société interarabe de garantie des investissements. Je suis avec grand intérêt l'activité de l'Académie arabe des sciences bancaires et financières, l'organisation des villes arabes, l'Union des banques arabes et la Fédération générale des assurances arabes.

### **Chapitre 3 : Modernisation et développement du plan d'action arabe concernant les médias internationaux**

441. En novembre 2001, le Secrétariat général a lancé dans les médias une campagne politique de lutte contre la vague d'hostilité dont les Arabes faisaient l'objet dans les médias internationaux et, dans le même temps, contester Ligue d'un conflit des civilisations et ses répercussions. Cette initiative a débuté avec le colloque des intellectuels arabes que j'ai convoqué en novembre 2001, sur le thème « Le dialogue des civilisations: échange et non conflit ». Ce colloque a débouché sur un programme général d'action destinée à corriger l'image des Arabe et de leur culture véhiculée dans les médias internationaux, élargir le champ de compréhension de la position arabe et préconiser le rejet de Ligue d'un conflit et d'un choc des civilisations.

442. Poursuivant cette initiative, j'ai donné instruction aux services concernés du Secrétariat général, à ses missions est à ses organismes de participer activement aux manifestations internationales organisées pour débattre de cette question.

443. Dans le même contexte, le Secrétariat général a réagi promptement à l'initiative prise en 2005 par le Premier Ministre espagnol, Jose Zapatero, en faveur

d'une alliance des civilisations. Le Secrétariat général était donc soucieux de saisir toute occasion politique ou médiatique de prévenir une détérioration de la tendance à lier les Arabes au terrorisme, tendance exploitée par des éléments hostiles aux Arabes pour développer une haine visant à semer une vision déformée des Arabes, de leur culture et de leur pensée et à peser négativement sur les intérêts stratégiques du monde arabe.

444. Ce point de vue constituait le cadre de référence de ma proposition qui a pris la forme d'une initiative dynamique formulée à la 35<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des ministres arabes de l'information, réunis au siège du Secrétariat général (20 juin 2002) en vue de la création de postes de surveillance des média aux États-Unis et en Europe pour surveiller les cas de diffusion de haine contre les Arabes dans les médias et de prendre les mesures nécessaires pour réagir immédiatement, sur les plans tant médiatique que juridique, en pareil cas. Compte tenu de la situation financière du Secrétariat général à l'époque, il a fallu nous contenter de la création d'une unité de surveillance des média à la mission de la Ligue à Washington; il faut espérer que la création d'une unité similaire en Europe sera envisagée.

445. Devant l'escalade de la propagande anti-arabe qui a pris des proportions menaçant d'avoir des répercussions graves rapidement, j'ai proposé aux Conseil des ministres arabes de l'information, au cours d'une réunion consultative organisée peu avant la 38<sup>e</sup> session ordinaire, de mettre à jour et de perfectionner d'urgence une campagne médiatique arabe sur la scène internationale, de définir les engagements qui en découlent et de déterminer les attributions dans sa mise en oeuvre et son suivi. En réponse, le Conseil des ministres arabes de l'information a adopté sa résolution 244 (8 juin 2005) qui, en substance, stipulait ce qui suit :

- Mise à jour et développement immédiats du plan arabe concernant les médias extérieurs, en mettant l'accent sur cinq axes, à savoir, mettre en lumière les efforts de réformes politiques et de modernisation sociale dans le monde arabe; la question de Palestine; clarification de la position arabe contre le terrorisme; identité arabe et position arabe sur le dialogue des civilisations; et efforts faits par les États arabes dans les domaines du développement humain, économique et social;
- Convocation d'urgence d'un groupe d'experts des média chargés de mettre à jour et de développer le plan;
- Convocation d'urgence d'une session extraordinaire du Conseil des ministres arabes de l'information pour adopter le plan mis à jour et déterminer les engagements en matière de financement et de mises en oeuvre.

446. En application de cette résolution, j'ai donné instruction au Secrétariat général de convoquer d'urgence une réunion du groupe d'experts et j'ai établi à l'intention de ce groupe un dossier de référence contenant tous les documents nécessaires pour leurs travaux. Les réunions du groupe ont débouché sur l'élaboration d'un ensemble de mécanismes relatifs à cette nouvelle initiative médiatique.

447. Cette démarche a été approuvée par le Conseil des ministres arabes de l'information réunie en session extraordinaire au siège du Secrétariat général, le 4 février 2006. La résolution en question comportait notamment les points suivants :

- Accord sur le déblocage de 22 500 000 dollars, en cinq tranches, pour financer des projets et programmes relevant du plan mis à jour sur une période de cinq ans;
- Définition de huit projets prioritaires à mettre en oeuvre pendant la première année d'exécution du plan mis à jour;
- Confier au Secrétariat général la mise en oeuvre du plan mis à jour.

448. Pour contribuer à accélérer l'application du plan mis à jour approuvé par le Conseil des ministres arabes de l'information, le Secrétariat général a établi le document demandé, contenant le détail des projets, des phases de mises en oeuvre et des coûts.

449. Soucieux de voir les efforts de mises à jour et de développement des projets et programmes relevant de l'initiative médiatique arabe porter leurs fruits, et conscients du caractère délicat des réactions aux médias internationaux, les événements des quelques mois précédents ayant révélé l'urgente nécessité de mécanismes médiatiques arabes efficaces, propres à assumer un rôle dynamique dans la lutte contre les déformations volontaires de l'image des Arabes et de leur civilisation, leurs croyances et leurs valeurs, une action rapide de s'impose pour apporter les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de ce nouveau plan adopté en vertu de la résolution 276 (4 février 2006) de la session extraordinaire du Conseil des ministres arabes de l'information, afin de permettre qu'il soit exécuté par la Ligue des États arabes conformément aux priorités et régions qui y sont spécifiées.

#### **Chapitre 4 : Le processus de développement et de modernisation dans le monde arabe**

450. Le processus de réforme et de développement dans la région a débuté il y a quelques années déjà et il se poursuit encore. Les Sommets arabes ont abordé la question et de nombreuses mesures ont été prises pour réaliser des réformes politiques, économiques, sociales et culturelles. Il n'en demeure pas moins que nous, dans la région arabe, savons que la route reste longue et que l'histoire est en constant mouvement, imposant de protéger la continuité du processus de réforme et de développement. Il faut pour cela une sensibilisation croissante et un appui continu. De même, il est impératif qu'il y ait une coordination entre les pays arabes et un degré raisonnable de compréhension internationale. Ceci exige une région stable et sûre, où la perception dominante est que les enjeux régionaux, qui forment la conscience et font partie de la mémoire de la région, ont été placés sur une voie sûre et solide menant à une solution juste, globale, crédible et pacifique.

451. Ce processus suppose la plus grande liberté, la garantie des droits de l'homme et la satisfaction de ses besoins, l'affirmation de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, la modernisation économique, le développement humain, le développement du pouvoir judiciaire, le progrès de l'éducation, l'expansion de la base de connaissances, l'acquisition des technologies et la maîtrise des sciences exactes, la participation des jeunes et la démarginalisation des femmes afin qu'elles contribuent au développement social.

452. La lutte contre l'extrémisme dans les sociétés arabes doit être menée parallèlement à la garantie que les autres sociétés prennent des mesures

correspondantes pour lutter contre les tendances extrémistes à l'encontre des sociétés et des peuples arabes et musulmans. Des positions justes et équitables doivent être adoptées à l'égard des questions qui préoccupent les mondes arabe et musulman.

453. Pour traiter avec une région où l'histoire, la foi, l'identité et la civilisation jouent un rôle important, il faut tenir compte du fait que ses peuples et son opinion publique ne seront pas rassurés tant qu'une paix véritable, globale et juste du différend israélo-palestinien ne sera pas perçue comme étant en voie de réalisation et tant que la présence étrangère ne sera pas une présence d'amitié mais de coercition. Cette région n'est pas différente des autres régions du monde dans leur rapport avec autrui, sur la base d'intérêts communs équilibrés et non par l'imposition de l'hégémonie et du contrôle, du « deux poids, deux mesures » ou de la soumission à des diktats étrangers.

454. D'un autre côté, il n'est pas possible de toujours reporter à plus tard l'examen de la question de la situation déséquilibrée en matière de sécurité dans le Moyen-Orient. Au premier rang des préoccupations dans ce domaine il y a la question des armes de destruction massive. L'élimination des armes de destruction massive de l'ensemble du Moyen-Orient, y compris Israël, et l'adhésion de tous les États au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres accords analogues en vigueur est une exigence fondamentale pour asseoir la sécurité et la stabilité futures dans la région du Moyen-Orient.

Sur la question de la sécurité régionale, il faut signaler l'interconnexion entre la sécurité arabe et la sécurité de la Méditerranée et de l'Europe, d'une part, et entre la sécurité arabe et la sécurité de la mer Rouge, de la Corne de l'Afrique, de l'océan Indien et du Golfe, d'autre part. La sécurité arabe nécessite en effet un processus ardu de préparation et de négociation dans lequel les États arabes et les autres participeront. Il nécessite une atmosphère de compréhension et de stabilité qui aidera à relancer le processus de paix israélo-arabe selon les bases et principes convenus, et sans partialité ni violation de la légalité internationale s'agissant de la fin de l'occupation israélienne, du retrait complet de ses forces et du droit national du peuple palestinien à établir un État viable et indépendant ayant Jérusalem pour capitale, en tenant compte de tous les éléments de l'Initiative de paix arabe (Beyrouth, 2002).

La quête de la sécurité régionale doit, selon le modèle proposé, se déployer parallèlement à un processus de paix crédible dans ses différents volets, débouchant sur un résultat conforme aux principes qui le fondent et aux documents qui le régissent.

455. Il convient néanmoins de réaffirmer que le processus de développement radical dans le monde arabe améliore la démocratie, confirme l'importance de la bonne gouvernance et favorise les principes des droits de l'homme. Il guidera le processus d'édification d'une société du savoir et de développement des institutions éducatives pour réduire la fracture dans le domaine des technologies de l'information et autre domaines de la science, des arts et de la littérature, sinon combler complètement l'écart.

L'histoire de la culture arabe et les vrais principes de la religion permettent de se lancer dans ce processus, en affirmant les valeurs intangibles tout en s'adaptant aux changements et en lançant le processus de développement selon un schéma



intégré qui recueille l'adhésion des peuples arabes, libère leurs capacités créatrices, les fait progresser et les associe à un processus de modernisation qui doit découler de la conviction et des intérêts du peuple et être fondé sur leur consentement.

456. Les États arabes, conscients des problèmes dont souffre leur société, qui sont par ailleurs des sociétés en développement et souffrent donc des mêmes problèmes que les autres sociétés en développement, s'emploieront à régler ces problèmes et n'hésiteront pas à prendre des mesures radicales si nécessaire.

457. Toute initiative ou idée relative au développement futur de la nation arabe ne peut réussir et s'épanouir que si elle émane de cette nation elle-même et recueille l'adhésion de ses représentants à tous les niveaux. La relation du monde arabe avec ses voisins sera toujours régie par des facteurs de confiance et de crédibilité et sera pacifique aussi longtemps que la justice et la volonté de résoudre définitivement les problèmes en suspens constitueront les bases des relations entre tous, sans discrimination, parti pris ou dérogation aux principes de la coopération et de la légalité établie par la communauté internationale.

458. C'est en partant de ce principe que procèdent les résolutions des Sommets arabes sur le processus de réforme, de développement et de modernisation du monde arabe. Le Sommet de Tunis (2004) a adopté plusieurs textes de base représentant le mandat de ce processus de réforme, de développement et de modernisation, à savoir :

- La Déclaration sur l'état du développement et de la modernisation des États arabes;
- Le Document d'entente, d'accord et de solidarité entre les dirigeants des États arabes;
- La Charte arabe des droits de l'homme.

La Déclaration sur l'état de développement et de modernisation des États arabes, publiée au Sommet arabe de Tunis (2004) et confirmée par le Sommet d'Alger (2005), est devenue un important document pour la définition des caractéristiques de l'avenir de la région et une base pour la promotion de mécanismes destinés à accélérer le processus de réforme, de développement et de modernisation.

459. Cette approche adoptée par les sommets arabes a placé la question de la modernisation et du développement dans le cadre qui convient. Bien qu'elles contiennent un certain nombre de propositions de réformes, les initiatives provenant de l'extérieur étaient biaisées à plusieurs égards dans leur vision stratégique et leurs hypothèses étaient entachées de motivations et d'intérêts étrangers. Elles découlent avant tout d'une vision sécuritaire qui considère que la recherche de la réforme et de la démocratie dans la région est l'un des plus importants moyens d'éliminer les racines de la terreur et de l'empêcher d'arriver en Europe et aux États-Unis à partir d'États définis en Occident par l'expression « Grand Moyen-Orient ». Il y a incontestablement cette confusion qui a saisi la communauté internationale depuis les événements du 11 septembre 2001 avec toutes leurs répercussions, et le fait de placer la soi-disant guerre contre la terreur au-dessus de toutes les priorités internationales a conduit un certain nombre d'États actifs au plan international à rechercher de nouvelles politiques et de nouveaux mécanismes pour faire face aux dangers de ce qu'ils appellent le terrorisme venant de l'étranger. Cette tendance a

été alimentée par des forces internationales d'extrême droite qui accentuent la campagne contre les États arabes et islamiques.

460. Ces initiatives ont favorisé la démocratie et le pluralisme politique considérés comme solution magique à tous les problèmes de la région. Certes, la démocratie est effectivement une nécessité politique fondamentale et dynamique pour le développement des sociétés qui l'adoptent mais la réforme doit dans le même temps résoudre les problèmes économiques, sociaux et politiques sans être enfermée dans le carcan de solutions préfabriquées. La conscience de l'ampleur des problèmes, du fait qu'il n'y a pas une seule solution magique et que le processus d'édification et de modernisation des structures politiques est un processus continu, complexe et global, tels sont les facteurs qui doivent être reconnus franchement par les Arabes, et ces derniers doivent être clairs sur ses répercussions et francs dans le dialogue.

461. Les États arabes ont certes réagi sagement à ces appels et initiatives venant de l'extérieur mais le Sommet a réalisé l'importance qu'il y a à placer la question de la réforme dans un cadre méthodologique qui tient fondamentalement compte des intérêts des États arabes et place le citoyen arabe au cœur de ses préoccupations. Le Sommet affirme que le développement et la modernisation sont une priorité que les États arabes s'emploient à approfondir, à élargir et à réaliser dans la coopération aux niveaux national, arabe et international. Les bases de cette vision sont les suivantes :

- Le développement et la modernisation sont un enjeu panarabe qui émane de la région et qui est une expression de son ambition sûre et légitime à un avenir meilleur. Ils sont une fin et non de simples outils ou mécanismes de la guerre contre la terreur. Il s'agit en fait d'une philosophie pratique qui s'efforce de servir le citoyens, de promouvoir le développement et d'élargir les bases de la participation dans divers domaines politiques, sociaux et économiques.
- La réforme et le développement ont débuté il y a quelque temps déjà et doivent continuer; il ne s'agit pas d'une tactique ni d'une réaction d'urgence;
- Cette démarche traite de deux séries de caractéristiques : la première est régionale et panarabe et prend en compte la culture et l'identité arabes, qui ne sont pas contraires au développement et à la modernisation. La seconde est nationale, et prend en compte les identités nationales, les différents stades de développement, de performance et de croissance de chaque pays; ces caractéristiques non plus ne sont pas contradictoires avec le progrès et la réforme;
- Le Sommet a jugé bon d'appeler l'attention de toutes les parties sur le rapport organique entre la réforme et le développement, d'une part, et l'offre de sécurité et de stabilité, d'autre part, et sur le fait que la réalisation du développement durable et d'une stabilité véritable qui poserait le fondement essentiel à la réforme dans la région exigeait le règlement du conflit israélo-arabe sur une base durable globale et juste;
- Le Sommet a affirmé que les États arabes sont ouverts au monde et à l'interaction avec les événements mondiaux. En conséquence, ils ne sont pas opposés au dialogue avec des forces internationales pour bénéficier de leur expérience en matière de développement et de modernisation. Bien au contraire, ils se félicitent des initiatives et des approches qui soutiennent leurs efforts. Dans le cadre de cette vision, les États arabes sont soucieux du dialogue avec le G-8 et posent les bases de partenariats pour le soutien à ces

idées. Le Document sur l'état de développement et de modernisation confirme cette conception lorsqu'il préconise la coopération avec la communauté internationale dans le cadre d'un partenariat mutuel et sur la base des intérêts communs.

462. De nombreuses séries de réunions et de conférences sur la réforme dans la région ont été organisées avec une participation internationale. Les documents et déclarations de tous ces rassemblements réaffirment qu'ils considèrent que le Document sur l'état du développement et de la modernisation dans les États arabes représente une expression authentique d'une vision émanant de la région, conçue pour répondre aux besoins du citoyen arabe, du renforcement de ses capacités et de la réalisation de ses aspirations à un avenir meilleur. Divers organismes internationaux ont examiné cette déclaration en tant que principal texte faisant autorité sur lequel peut s'édifier un véritable processus de développement et de modernisation dans la région.

463. En conséquence, le Sommet du G-8 réuni le 9 juin 2004 (avec la participation d'un certain nombre d'États arabes) a publié une déclaration sur le « Partenariat pour le progrès et l'avenir commun avec la région du Grand Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord » et s'est félicité de la déclaration sur le développement et la modernisation publiée par le Sommet de Tunis. Le G-8 a réaffirmé qu'une réforme authentique ne peut être imposée de l'extérieur mais qu'elle doit émaner de la région elle-même. Il a de même réaffirmé que le soutien aux mouvements de réforme dans la région va de pair avec un soutien continu à un règlement durable, juste et global du différend israélo-arabe et la vision commune de la création d'un État palestinien souverain, viable et démocratique. Le Sommet du G-8 annoncé la création d'un Forum de l'avenir en tant que mécanisme central de partenariat avec les États du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

464. Il subsiste certes des interrogations quant au cadre géographique de ce partenariat défini par le G-8, qui inclut des États autres que les États arabes dans ce Grand Moyen-Orient, mais les États arabes ne se sont pas arrêtés à ce point afin de ne pas être accusés d'entraver le dialogue et la consultation conjointe, surtout si l'on considère que les pays du G-8 ont adopté avec un groupe d'États arabes une série de programmes de soutien à la réforme et aux efforts de développement dans divers domaines.

465. Le Royaume du Maroc a accueilli la première session du Forum de l'avenir, le 11 décembre 2004, et j'ai participé à cette réunion. Une déclaration ministérielle a été publiée qui traitait des dimensions politiques, économiques et sociales de la réforme et confirmait le soutien continu à un règlement durable, global est juste du conflit israélo-arabe, le but étant la création d'un État palestinien aux côtés d'Israël. La déclaration abordait aussi le rôle important joué par les organisations d'hommes d'affaires et de la société civile pour soutenir le processus de réforme et a adopté un certain nombre de projets dans le domaine du développement ou de l'éducation destinés à améliorer l'efficacité et la qualité de différents secteurs.

466. Les 6 et 7 février 2005, le Royaume hachémite de Jordanie a accueilli sur les rives de la mer Morte une conférence pour lancer une initiative de « Bonne gouvernance pour le développement dans les pays arabes ». Cette initiative est axée sur la réforme de l'administration et des institutions financières et judiciaires dans les États arabes afin d'assurer le contrôle et la transparence pour le citoyen arabe, de lutter contre la corruption et d'offrir un service de qualité. Cette initiative a des

dimensions nationales à mettre en œuvre dans chaque pays et une dimension régionale représentée par la coordination, les échanges d'expériences et l'intégration de l'information par un travail selon six axes, dont chacun sera confié à un état arabe : fonction publique et intégrité (royaume du Maroc), rôle du pouvoir judiciaire et application de la loi (Royaume hachémite de Jordanie), cybergouvernance, simplification administrative et réforme réglementaire (Émirats arabes unis), rôle de la société civile et des médias dans la réforme du secteur public (République du Liban), gestion des finances publiques (République arabe d'Égypte) et prestation des services publics (République de Tunisie). La conférence a publié une déclaration se félicitant de la participation de la Ligue arabe et de ses institutions spécialisées en vue de la réalisation des objectifs de la déclaration du 16<sup>e</sup> Sommet arabe (Tunis, 2004).

467. Le Royaume de Bahreïn a accueilli la deuxième session du Forum de l'avenir, les 11 et 12 novembre 2005, à Manama. J'ai participé à ce rassemblement en même temps que les représentants de 36 pays, sous la présidence conjointe de Bahreïn et du Royaume-Uni. Ce forum était axé sur quatre questions essentielles, à savoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, les droits de l'homme, la transparence et la lutte contre la corruption et l'État de droit.

468. Peu de temps avant le forum, une « réunion parallèle » a été organisée à Manama dans le cadre du dialogue entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Ces organisations ont demandé aux gouvernements de la région d'établir un calendrier des réformes qu'ils comptent entreprendre.

469. Les efforts des gouvernements arabes ne se sont pas limités au domaine de l'activité et des initiatives et programmes régionaux proposés et adoptés dans ces conférences. Un certain nombre d'États arabes ont connu à des degrés divers des réussites au plan national en ce qui concerne le développement de la démocratie, l'élargissement de la participation, l'organisation d'élections, les droits de l'homme, la démarginalisation des femmes et l'élargissement du champ des libertés. Ces réalisations ont été le fruit de diverses mesures, dont l'élaboration des lois et autres textes nécessaires, les réformes constitutionnelles, l'ouverture à la société civile et la mise en place de divers mécanismes de promotion des droits de l'homme. Certains États ont de même fait des progrès notables dans la promotion des droits de la femme dans le cadre de l'égalité entre les citoyens. Plusieurs États ont créé des ministères ou des conseils nationaux des droits de l'homme et d'autres ont accru les pouvoirs et l'indépendance des organisations de la société civile et élaboré des lois de soutien aux libertés.

470. Après la publication de la déclaration du Sommet sur l'état du développement et de la modernisation dans les États arabes, j'ai estimé de mon devoir de présenter ce texte dans les enceintes internationales pour soutenir cette initiative de la présidence du Sommet et de tous les États arabes. J'ai adressé des lettres aux secrétaires généraux et chefs de secrétariat des organisations internationales et régionales leur expliquant la substance de cette déclaration et le texte a été déposé auprès de l'ONU, de l'Union européenne, de la commission de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. J'ai continué de clarifier le point de vue arabe sur les bases de cette déclaration lors de contacts et de réunions avec un grand nombre d'interlocuteurs internationaux à tous les niveaux et dans de nombreux pays, ainsi que par la participation à des forums sur le processus de réforme, de développement et de

modernisation en tant qu'expression de la philosophie et des principes de la réforme et du développement arabes. Nous espérons que le Secrétariat général de la Ligue disposera d'une bibliothèque dans laquelle il rassemblera les réalisations des États arabes afin que les rapports sur l'état d'avancement de ce processus puissent être présentés aux sommets.

471. Les efforts de la Ligue ont été orientés vers le renforcement de la tendance démocratique dans la nation arabe en rééditant des documents et en les distribuant aux États membres, en diffusant l'opinion publique arabe et internationale et en mettant en lumière et en encourageant les réalisations actuelles dans les États arabes. Sur cette base, j'ai demandé aux États membres de fournir au Secrétariat général les renseignements nécessaires sur les mesures prises par chaque pays pour mettre en œuvre la déclaration. J'ai reçu des rapports du Royaume hachémite de Jordanie, du Royaume de Bahreïn, de la République tunisienne, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Djibouti, du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République du Soudan, de la République arabe syrienne, de la République d'Iraq, du Sultanat d'Oman, de l'État du Qatar, de l'État du Koweït, de la République du Liban, de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, de la République arabe d'Égypte, du Royaume du Maroc, de la République islamique de Mauritanie et de la République du Yémen. Ces rapports ne rendent pas compte de toutes les réalisations de la région arabe et nous suivons beaucoup d'autres réalisations importantes dans les États de la région qui sont tout à fait conformes à la volonté d'accélération du rythme du changement et du développement dans la région. À titre d'exemple uniquement, les États du Golfe arabe ont pris une série de mesures visant à développer et réformer la vie économique, politique et sociale. Le Royaume de Bahreïn et l'État du Qatar ont entrepris une série de réformes pour élargir la participation politique, consolider la liberté d'expression et mener à bien des réformes constitutionnelles. Le Koweït a organisé des élections libres pour l'Assemblée nationale, avec la participation, pour la première fois, des femmes. Le Royaume d'Arabie Saoudite a organisé des élections municipales dans un certain nombre de régions et annoncé qu'il organisera des élections dans les autres régions. L'organisation d'élections législatives dans les Émirats arabes unis a été annoncée. Un certain nombre d'États arabes, dont le Royaume hachémite de Jordanie, la République algérienne démocratique populaire, la République du Soudan et la République du Yémen, ont annoncé un réexamen de leur législation dans le sens nouveau de la consolidation de la pratique démocratique. En Égypte, des changements constitutionnels importants ont été annoncés pour permettre la modification de la constitution et les candidatures multiples à la présidence de la République. Un certain nombre d'États ont procédé à de vastes changements dans les domaines des droits de l'homme et mis à jour leur législation conformément à ces changements, s'agissant en particulier des droits de la femme. Ces États sont le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume de Bahreïn, la République algérienne démocratique et populaire, la République arabe syrienne, l'État du Koweït, la République arabe d'Égypte et le Royaume du Maroc, entre autres. La Syrie a pris une série de réformes dans le domaine économique et financier, les programmes de développement, le climat politique et les formulations constitutionnelles et législatives. S. M. le roi Mohamed VI du Maroc a lancé l'initiative pour le développement humain au Maroc. En Mauritanie, le Conseil militaire pour la justice et la démocratie compte procéder à des réformes au cours de la phase de transition.

472. J'ai participé à une importante conférence organisée en République du Yémen sur le thème « Démocratie, droits de l'homme et rôle de la Cour pénale internationale ». Cette conférence a publié la Déclaration de Sanaa qui traite des questions de démocratie, de droits de l'homme, de rôle de la société civile et de rôle de la loi dans le soutien et la protection de ces droits.

**Participation de la Ligue des États arabes à la supervision des élections et à la garantie de la marche vers la démocratie**

473. Convaincu que le processus démocratique est devenu une nécessité politique fondamentale et un moteur du développement des sociétés, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, conformément à l'évolution qui prévaut dans les pays arabes qui ont réagi sagement aux appels et initiatives extérieurs sur la nécessité des réformes et de la démocratie partout dans le monde, a placé la question de la réforme dans son contexte méthodologique tenant principalement en compte les intérêts des États arabes et plaçant les citoyens arabes au cœur de ses préoccupations. La Ligue arabe considère que le développement et la modernisation sont une priorité que les États arabes s'efforcent d'approfondir, d'en élargir les bases et de contribuer de manière constructive, aux plans national, arabe et international, à sa réalisation, étant entendu que le développement, la modernisation et la réforme politique sont un enjeu panarabe émanant de la région et exprimant l'ambition légitime du citoyen arabe dans sa quête d'un avenir meilleur.

474. Le Secrétariat général partage avec les gouvernements arabes la conviction que les élections législatives et présidentielles dans les États arabes doivent se tenir aux dates prévues, dans une véritable transparence permettant au citoyen arabe d'exprimer librement et sûrement son point de vue sans crainte ni entrave, de manière à ce que tous les citoyens deviennent des partenaires dans l'édification de leur système politique, économique et social. C'est ainsi que peuvent se réaliser la croissance, le développement et la modernité, objectif pour lequel un certain nombre d'États arabes sont convenus que la Ligue arabe devrait jouer un rôle de premier plan dans la supervision de leurs processus électoraux présidentiels et législatifs.

475. Compte tenu de la réputation d'honnêteté et de professionnalisme acquise par la Ligue arabe dans ce domaine, le Secrétaire général a reçu un certain nombre de demandes de participation à la surveillance des élections dans des pays amis extérieurs au système arabe, par exemple en Érythrée, en Éthiopie, en Tchétchénie et au Bélarus. On trouvera ci-après un résumé de la participation du Secrétariat général à la surveillance des élections dans un certain nombre de pays arabes et amis :

- Élection présidentielle algérienne, 8 avril 2004 : Le Secrétariat général a pris part à une mission de haut niveau couvrant toutes les provinces de la République algérienne démocratique et populaire. L'opinion de tous les observateurs internationaux, tout comme celle de la mission de la Ligue, est que le processus électoral se caractérisait par l'impartialité et la transparence et était l'expression honnête du choix du peuple algérien, redonnant à ce peuple arabe le respect pour la crédibilité du processus électoral. Il a aussi permis d'accroître l'expérience accumulée par la Ligue arabe dans ce domaine, renforçant ainsi ses capacités en vue d'assumer des responsabilités de ce type de manière systématique dans les États arabes et à la demande de tout État;
- Élections législatives dans l'Union des Comores, 28 avril 2004 : Le Secrétariat général a participé à une mission de surveillance électorale sur les trois îles de

l'Union des Comores. Ses observateurs ont joué un rôle de premier plan dans la surveillance du processus électoral, recueillant les hommages de toutes les délégations d'organisations internationales et laissant une bonne impression dans l'opinion publique comorienne;

- Élections présidentielles et législatives tunisiennes, 24 octobre 2004 : Le Secrétariat général a participé à une mission de surveillance électorale de haut niveau pour les élections présidentielles organisées en République tunisienne le 24 octobre 2004, aux côtés d'un certain nombre d'observateurs internationaux et locaux. Depuis son arrivée, la délégation du Secrétariat général a tenu un certain nombre de réunions avec tous les partis et forces participant aux élections qui, de leur côté, ont exprimé leur gratitude et leur appréciation pour la participation de la Ligue à la surveillance de ces élections. La délégation du Secrétariat général a participé à la surveillance dans trois provinces, ainsi que dans la capitale. Le rapport de la délégation indiquait que les élections s'étaient déroulées conformément aux lois tunisiennes pertinentes et aux normes internationales et ont permis aux citoyens tunisiens d'exprimer librement son opinion dans la transparence et dans un climat d'ordre et de calme, exempt de toute violation digne d'être mentionnée. Ces élections représentaient une étape importante sur la voie de la consolidation des principes de démocratie et de pluralisme politique et un renforcement du processus de développement, de modernisation et de réforme dans ce pays arabe;
- Élections présidentielles en République de Djibouti, 3 au 10 avril 2005 : Répondant à une demande du Gouvernement de la République de Djibouti pour assurer la surveillance du processus des élections présidentielles dans le pays, le Secrétariat général a dépêché une délégation chargée de participer à la surveillance des élections. Au cours de cette mission, la délégation a pris part à un certain nombre de manifestations et s'est entretenue avec des responsables tant du gouvernement que de l'opposition, représentant la plupart des courants politiques de Djibouti. Ces élections ont été organisées à la date prévue dans un climat de calme et de sécurité et conformément aux lois applicables. Les observateurs ont fait plusieurs commentaires sur la tenue des élections sans pour autant que cela diminue de leur impartialité;
- Élections législatives éthiopiennes, 15 mai 2005 : Répondant à une demande adressée à la Ligue des États arabes et afin de cimenter les liens historiques qui lient les peuples arabes et éthiopien, une mission du Secrétariat général a participé à la surveillance des élections générales organisées en Éthiopie le 15 mai 2005, aux côtés d'observateurs internationaux de l'Union européenne, de l'Union africaine, de l'ONU, du parlement panafricain, du Centre Carter, de l'Algérie, d'un certain nombre d'États européens et des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat général a distribué le rapport de la mission sur toutes les phases du processus électoral aux États membres;
- Élections parlementaires en Tchétchénie, 27 novembre 2005 : Le chef de la mission de la Ligue arabe à Moscou a été chargé de participer à la surveillance des élections parlementaires en Tchétchénie, aux côtés d'environ 1 000 observateurs étrangers et locaux participant au processus.

476. Tous les efforts faits dans le cadre du processus de développement et de réforme se sont accompagnés d'efforts importants déployés par les forces et

éléments arabes. Les organisations de la société civile et des hommes d'affaires ont été invités à participer à ces efforts pour mettre en lumière les convictions et points de vue du citoyen et du secteur privé. Ces organisations ont tenu de nombreuses réunions à Alexandrie, à Beyrouth, au Maroc, au Qatar, dans les Émirats arabes unis et ailleurs parallèlement aux réunions des sommets arabes et du Forum de l'avenir. Elles alimentent les réunions gouvernementales par leurs idées pour instaurer un partenariat spécial axé sur le développement des sociétés arabes. Une importante déclaration a été publiée par la conférence organisée par la Bibliotheca Alexandrina en collaboration avec un certain nombre d'organisations de la société civile de tout le monde arabe. Cette conférence a permis de formuler une importante conception des enjeux de la réforme politique, sociale, économique et culturelle du monde arabe et a défini les mécanismes dont les organisations de la société civile disposent pour soutenir activement les efforts de réforme dans la région. Le Forum pour la réforme arabe organisera la deuxième conférence sur la réforme arabe, sur le thème « Des modèles qui réussissent », à la Bibliotheca Alexandrina.

477. Ces succès sur la voie du développement et de la modernisation dans le monde arabe, en dépit de leur importance, ne doivent pas nous amener à nous endormir sur nos lauriers. La route à parcourir est longue, les difficultés nombreuses et les ambitions plus grandes encore. Les espoirs du citoyen arabe en un avenir prometteur sont liés à la continuité et à la vitesse avec laquelle ces réalisations seront mises à profit pour accélérer le processus dans les années à venir.

478. Le Sommet arabe de Tunis a publié son importante déclaration sur l'état du développement et de la modernisation dans les États arabes, qui est devenu le texte faisant autorité pour tous ceux qui s'efforcent de régler les problèmes de la réforme soit à l'intérieur soit à l'extérieur des pays arabes. Ce document constitue un cadre général et des lignes directrices pour clarifier les bases et les principes sur lesquels la réforme doit être fondée et affirmer la place importante de cette question parmi les priorités de la région arabe. En dernière analyse, il est l'expression par les dirigeants arabes d'une volonté conjointe et commune de répondre aux préoccupations des masses arabes et de relever les défis du développement humain dans toutes ses significations. Il incombe à présent aux organes législatifs, exécutifs et judiciaires de traduire ces démarches et concepts en plans et programmes panarabes, en programmes nationaux et en mécanismes détaillés de suivi et d'évaluation.

479. Comme on l'a déjà vu, les États arabes ont réagi sagement aux appels et initiatives internationaux et ont ouvert des voies de dialogue qui ont porté leurs fruits sous forme de programmes et de projets pour le développement et la modernisation. Toutefois, nonobstant ce qui précède, ce qui nous manque aujourd'hui, ce sont des mécanismes arabes de règlement des problèmes du développement et de la modernisation désignés par le Sommet, afin d'approfondir et de consolider le dialogue et les échanges d'expériences entre les États arabes, et pas seulement le dialogue avec les organismes internationaux, et, par l'entremise de ces programmes et mécanismes panarabes, établir des objectifs intérimaires et des programmes concrets exprimant cette vision.

480. En conséquence, la Ligue des États arabes s'emploiera à assurer le suivi de la mise en œuvre et le dialogue des États arabes entre eux, avec les organisations de la société civile et le secteur privé, en tant que dialogue purement arabe afin que la réforme et le développement émanent d'une stratégie arabe globale.



481. Le Secrétariat général de la Ligue des États arabes assurera un suivi attentif du développement et de la modernisation en cours dans la région arabe et en rendra compte dans des rapports annuels publics. Il instaurera ainsi une tradition de publication de rapports arabes sur la réforme et le développement qui deviendront des documents de référence faisant foi pour les observateurs, les parties intéressées et les spécialistes, et se substitueront aux rapports publiés par les organismes étrangers sur la situation du monde arabe, qui manquent souvent de précision et d'objectivité et sont parfois publiés à des fins spécifiques incompatibles avec l'objectivité et l'intégrité scientifique.

## **Chapitre 5 : L'élimination des armes de destruction massive de la région**

### **Sécurité régionale et variables internationales dans les domaines du contrôle des armements et du désarmement**

#### **L'environnement international**

482. Nous vivons aujourd'hui dans un environnement international dont les caractéristiques sont dans une large mesure déterminées par deux événements essentiels : la fin de la guerre froide et le 11 septembre 2001. Ces deux événements ont donné naissance à un environnement sécuritaire international caractérisé par un certain nombre de facteurs, dont les plus importants sont la disparition de la plupart des menaces classiques de l'époque de la guerre froide et l'émergence de nouvelles sources, non traditionnelles, de danger. La fin de la situation d'équilibre qui caractérisait le conflit Est-Ouest a changé la nature des conflits armés, qui sont passés de conflits entre des États et des armées régulières à des conflits de nature différente. Avec la désagrégation de l'Union soviétique, les États-Unis sont devenus le seul leader de la planète, dans une situation de mondialisation où les frontières s'effacent et où l'intervention pour la défense des intérêts est désormais sérieusement envisagée, abstraction faite de son degré de compatibilité avec les préceptes traditionnels du droit international. L'on assiste également à une tentative de rétrécir les paramètres de la souveraineté, en particulier en ce qui concerne les menaces dites transfrontières telles que le terrorisme et la criminalité organisée. D'une façon ou d'une autre, les violations des droits de l'homme ont été incluses dans cette problématique!

483. Tout ceci s'est traduit au sein de la communauté internationale par l'apparition d'un certain nombre de nouveaux concepts concernant les relations internationales qui sont en train d'évoluer et de changer, par exemple les notions de « droit d'ingérence » et de « devoir de protéger ».

484. Les événements du 11 septembre 2001 ont totalement refaçonné la situation internationale, redéfini les concepts de sécurité et placé la lutte contre le terrorisme au premier an des priorités. Sur cette base, les pays du monde sont répartis en États « responsables » et États « irresponsables » ou États « voyous », ou encore baptisés « l'axe du mal ». Certains États ont parfois fait passer la sécurité avant certaines libertés fondamentales de leurs citoyens, même quand ces libertés n'existaient pas avant d'être violées. Nombre de puissances internationales, principalement les États-Unis, ont entrepris un effort systématique de recherche de mécanismes et d'élaboration de nouvelles théories pour faire face aux menaces non traditionnelles auxquelles ils pensaient être confrontés, instaurer ces approches et ces intérêts sur

les plans de la théorie et de la planification et élaborer des stratégies à long terme d'où sont tirés des politiques pratiques appliquées et des mécanismes d'exécution.

485. Compte tenu des efforts faits pour réaménager l'environnement sécuritaire et réorganiser les relations internationales pour permettre de traiter ces variables rapidement et efficacement, plusieurs puissances se sont efforcées d'imposer des politiques unilatérales au lieu de renforcer les relations multilatérales. L'environnement sécuritaire est rapidement devenu un univers de changement et de confusion qui rend difficile de prédire ce qui va se produire. Dans ce climat, il y a trois grands groupes d'acteurs internationaux. Le premier, c'est les États-Unis, la première puissance au monde. Elle possède une machinerie militaire impressionnante, une technologie avancée, une puissance économique et des stratégies de sécurité qui visent à imposer des politiques unilatérales et à faire avorter toute tentative de concurrence. Ses dépenses militaires représentent ces dernières années 47 % des dépenses d'armement dans le monde; en d'autres termes, elle dépense à elle seule pratiquement autant que tous les autres pays du monde réunis.

486. Le deuxième acteur est représenté par les entités et organisations politiques, militaires et sécuritaires de certains groupes d'États qui permettent à ces derniers de jouer un rôle international, par exemple l'Union européenne. Pour jouer ce rôle international, les différents États ont renoncé à une bonne partie de leur souveraineté nationale au profit d'une seule politique européenne de défense et de sécurité qui leur permet de réaliser leurs objectifs communs sur la scène internationale aux côtés d'autres grandes puissances.

487. Le troisième acteur est constitué par les puissances émergentes, telles que la Chine et l'Inde, dont la stature internationale devrait s'accroître dans les décennies à venir.

488. Enfin, il y a les pays en développement qui s'efforcent, au sein de regroupements régionaux tels que l'Union africaine et la Ligue des États arabes, de réaliser un degré minimal d'organisation et de coordination régionale dans l'espoir de préserver une partie de leurs intérêts sans avoir à faire des concessions sur les notions de souveraineté nationale ou d'intérêt national, abstraction faite de la connotation étroite et égoïste de cette notion. Leurs efforts sont ainsi éparpillés, leurs chances de succès maigres et leur sécurité menacée.

#### **Les efforts de la Ligue Arabe**

489. Trois années de suite, j'ai présenté aux sommets arabes de Charm El-Cheikh (2003), Tunis (2004) et Alger (2005) des rapports dressant le bilan des efforts déployés pendant 30 ans par les Arabes pour débarrasser la région du Moyen-Orient des armes de destruction massive, principalement des armes nucléaires. Dans ces rapports, j'ai examiné les mutations de la scène internationale et de l'environnement sécuritaire qui ont donné naissance aux dangers et défis sur lesquels j'estimais de monde devoir d'appeler l'attention.

490. Ces mutations et évolutions négatives de l'environnement international peuvent être résumées par les trois grands axes suivants :

- Le fait que le discours des principales puissances internationales a commencé à s'écarter des principes qui constituaient à l'origine la raison pour laquelle les États non nucléaires de la planète ont adhéré au Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires, en particulier le fait d'user de critères qui établissent une discrimination entre les États pour ce qui est de l'acquisition de ces armes ou du droit de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Ceci a mis en lumière le caractère discriminatoire de toute une série de règlements et de dispositions contrôlant l'exportation de la technologie. Ces politiques se traduisent, au niveau international, par la consolidation de la présence d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et ouvrent la porte à une course aux armements nucléaires;

- Le deuxième axe est représenté par les nouvelles stratégies de sécurité fondées sur des politiques de prévention et de frappes préemptives pour assurer la sécurité en invoquant la possibilité d'utiliser l'arme nucléaire contre des États non nucléaires. Ces stratégies et politiques transgressent, affaiblissent et violent les traités internationaux et accordent la primauté au recours à la force et à la militarisation des crises;
- Le troisième axe concerne la tentative de promouvoir les politiques de fait accompli, essentiellement Ligue d'accorder aux trois États nucléaires qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Inde, Pakistan et Israël) une légitimité nucléaire dans le cadre du Traité.

491. La période écoulée depuis le Sommet d'Alger a été le théâtre d'un certain nombre d'événements qui confirment l'exactitude de notre analyse. Les plus importants de ces événements sont les suivants :

- L'échec de la Conférence d'examen de 2005 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui n'a donné aucun résultat. Il s'agit là de la conséquence du maintien par les États nucléaires de leurs arsenaux et de leur refus de négocier un désarmement nucléaire, qui représente l'un des trois piliers sur lesquels repose le Traité. Le refus des États-Unis et d'un certain nombre de pays occidentaux de se référer aux résultats de la précédente conférence d'examen, afin de ne pas être tenu par les mesures adoptées par la conférence d'examen de 2000 sur les engagements des États nucléaires à réaliser de véritables progrès en matière de désarmement, et le refus de se référer à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la conférence d'examen de 1995 et à Israël en tant que seul État du Moyen-Orient qui n'a pas encore adhéré au Traité;
- Le rapprochement et la coopération nucléaire entre l'Inde et les États-Unis, d'une part, et la volonté d'empêcher l'Iran de développer des programmes nucléaires pacifiques, d'autre part, reviennent à démolir le deuxième pilier sur lequel se fonde le Traité, à savoir le droit pour les États membres du Traité d'acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, droit qui est refusé aux États non membres

### **Résumé les efforts faits par les Arabes au cours des cinq dernières années**

492. Au cours des cinq dernières années, les États arabes se sont incontestablement davantage préoccupés des questions de sécurité régionale et internationale, de contrôle des armements et de désarmement sur la scène internationale, compte tenu des répercussions évidentes de ces questions sur la stabilité et la sécurité de la région, d'une part, et des effets non négligeables que ces questions peuvent avoir sur le développement et le progrès, de l'autre.

493. Dans le cadre de la Ligue des États arabes, cette préoccupation a pris deux directions distinctes. La première a trait à la création et à la consolidation d'un certain nombre d'institutions, de mécanismes et d'organismes chargés de se pencher sur les questions de sécurité et de désarmement et de coordonner les positions arabes à leur égard. Ceci s'est réalisé dans le cadre de la restructuration de la Ligue des États arabes et de l'examen des concepts qui sous-tendent ce processus compliqué. Parmi les propositions de réforme et de développement de l'action arabe commune, les États arabes ont présenté un certain nombre d'idées concernant la sécurité et la stabilité, portant sur les questions de prévention, de gestion et de règlements des conflits et l'activation du rôle des institutions de la Ligue dans la préservation de la sécurité régionale et la contribution à la sécurité internationale.

494. Il a été également convenu de mettre en place un mécanisme panarabe de prévention et de gestion des conflits. Les organismes de la Ligue et les États membres sont en train d'étudier la création d'un conseil de paix et de sécurité arabe et d'une cour de justice arabe. S'ils se concrétisent et qu'on les laisse fonctionner efficacement, soutenus par une volonté politique, ces mécanismes contribueront de manière non négligeable au développement du concept de sécurité dans la région arabe.

495. La seconde direction, parallèle à la première, a trait au souci croissant de la Ligue arabe pour les questions de sécurité, de stabilité, de contrôle des armements et de désarmement, le suivi de l'évolution de la situation à cet égard sur la scène internationale et la défense de la vision arabe de ces questions, en ce qui concerne plus particulièrement les armes de destruction massive, dans le cadre de l'initiative arabe visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, en tant que solutions optimales pour les complications découlant de la dissémination de ces armes et en tant que traitement optimal intégré de la question de la possession par Israël d'armes nucléaires et de la possibilité de prolifération à d'autres États.

496. Face à ces évolutions, il a été créé au sein du Secrétariat général un département chargé du contrôle des armements et du désarmement. En outre, un secteur intégré de la sécurité arabe, ayant à sa tête un sous-secrétaire général, a été créé pour suivre et analyser les questions relatives à la sécurité arabe et fournir des conseils et des propositions à ce sujet.

497. Depuis quelques années, le Secrétariat général a déployé une activité dans un certain nombre de domaines et à plusieurs niveaux. Cette activité est capitulée ci-dessous.

#### **Armes non classiques, en particulier les armes de destruction massive**

- Suivi et surveillance des questions sécuritaires, juridiques et politiques dans les assemblées multilatérales relatives aux armes de destruction massive, en particulier dans le cadre du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale (Première Commission), de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la Conférence du désarmement à Genève, de la Conférence d'examen des parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de ses réunions préparatoires, des conférences annuelles de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires, de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et autres. Dans la majorité de ces assemblées, le Secrétariat général coordonne les positions arabes chaque fois que possible. Il fournit

également au Conseil de la Ligue à différents niveaux des avis sur les événements qui se déroulent dans ces assemblées et sur les évolutions internationales et la manière de les prendre en compte;

- Poursuivre les travaux des deux comités créés par le Conseil de la Ligue dans les années 1990. Le premier comité d'experts est chargé d'élaborer un projet de traité qui ferait du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, principalement d'armes nucléaires. Ce comité a fait des progrès considérables dans l'accomplissement de sa tâche et prêt d'achever ses travaux. Le second comité est chargé de suivre l'activité nucléaire israélienne menée en violation du Traité de non-prolifération des armes nucléaires et, au cours des cinq dernières années, il a continué d'analyser les évolutions internationales et de présenter des propositions d'actions arabes dans les assemblées internationales traitant des armes de destruction massive;
- Intervention au plus haut niveau pour mobiliser les positions arabes sur les questions relatives aux armements qui touchent à la sécurité de la région, notamment la question des ventes d'armes par les pays européens à Israël et l'utilisation de ces armes dans les territoires occupés, en violation des conventions internationales et des codes de conduite européens. La plus récente de ces questions a été la découverte de documents sur l'implication du Royaume-Uni dans la vente clandestine d'eau lourde à Israël à la fin des années 1950 et au début des années 1960, qui ont joué un rôle important dans le développement par Israël de son programme d'armes nucléaires;
- Suivre les faits nouveaux sur la scène internationale dans les domaines du désarmement international et de la sécurité, porter ces faits à la connaissance des États membres ainsi que leurs incidences sur la sécurité arabe et proposer des moyens d'y faire face pour préserver les intérêts arabes. Dans ce contexte, j'ai présenté une analyse des risques internationaux et de la manière de s'en prémunir, en même temps qu'une analyse des efforts arabes jusqu'aux sommets de Tunis (2004) et d'Alger (2005). J'ai aussi adressé un certain nombre de lettres traitant de ces évolutions aux ministres des affaires étrangères arabes;
- Instauration d'un dialogue continu avec les organisations régionales et internationales et participation à un certain nombre de centres de recherche pour le suivi des évolutions internationales, en particulier avec l'Union européenne, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la conférence islamique et les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions de désarmement. Des conférences et des séminaires ont été organisés pour approfondir la compréhension de ces questions et expliquer les points de vue arabes.

### **Armes classiques**

- La Ligue des États arabes a suivi la préoccupation croissante de la communauté internationale devant la question du trafic illicite des armes légères et a participé activement à orienter les négociations dans les enceintes internationales dans un sens favorable aux intérêts arabes sans affecter d'autres priorités dans le domaine des armes de destruction massive. Le succès des efforts arabes et la coordination de leurs positions ont débouché sur l'adoption, en 2001, d'un plan d'action des Nations Unies conforme aux intérêts arabes;

- Compte tenu de la prise de conscience arabe des dimensions et risques du commerce illicite des armes légères, de ses effets économiques et sociaux dévastateurs, en particulier pour les femmes et les enfants, et des répercussions négatives qui en résultent sur les efforts d'instauration de la paix et de passage à la sécurité et au développement dans les zones de conflit, la Ligue des États arabes a établi un point de contact régional panarabe au sein du Secrétariat général pour coordonner les efforts des points de contact nationaux dans les États arabes. Il a aussi organisé, en 2003 et 2005, deux importantes conférences pour débattre d'une de diverses questions qui préoccupent la communauté internationale et définir les positions arabes communes susceptibles d'être adoptées dans les conférences d'examen des Nations Unies;
- À cette fin, le Secrétariat général coordonne également avec les organisations internationales concernées la fourniture d'appui et d'assistance pour le renforcement des capacités des États arabes et de la Ligue arabe afin de leur permettre de s'attaquer efficacement aux divers aspects et aux effets multiples et variés du problème du commerce illicite des armes légères.

### **Principales conclusions**

498. Le tableau que je viens de brosser et les analyses qui l'accompagnent ont pour objet de mettre en lumière les points importants suivants :

- L'environnement sécuritaire international a changé du tout au tout et donné naissance à d'importantes stratégies et politiques de la sécurité que nous, en tant que bloc régional, devons analyser dans leurs causes. Nous devons comprendre notre position, en tant que bloc régional, au sein de ces stratégies et politiques et savoir comment les aborder de manière à sauvegarder la sécurité régionale et renforcer nos capacités dans un environnement sécuritaire international, qui est attaqué par les concepts de frappe préemptive et préventive, de menaces de recours à l'arme nucléaire contre les États non nucléaires et la répartition des États sur la base de critères subjectifs en États responsables et États irresponsables ou voyous ou quelque autre distinction faite à l'époque;
- Les efforts arabes déployés au cours des 30 dernières années n'ont eu que peu de succès et sont causes de nombre de frustrations, si bien que le résultat en matière de sécurité est grave. Dans leur volonté de réaliser l'équilibre régional et une région exempte d'armes de destruction massive, et ayant subi diverses pressions, les États arabes se sont engagés juridiquement dans des cadres de traités internationaux de non-prolifération alors qu'Israël demeure seule libre des contraintes de ces traités dans le cadre du droit international et les puissances internationales se sont arrangées pour faire totalement abstraction des dangers de l'arsenal nucléaire israélien. Cette situation exige analyse et examen de notre part;
- Compte tenu des mesures incomplètes et des positions non coordonnées, les États arabes n'ont ni les qualifications ni les moyens nécessaires pour faire face aux nouveaux risques ou s'attaquer aux effets et conséquences de ce nouvel environnement;

- Il faut une analyse approfondie de tous les phénomènes, politiques et défis du désarmement et de ses répercussions sur la région afin de trouver les moyens de faire collectivement face au nouvel environnement.

## **Chapitre 6 : Les questions culturelles et le dialogue des civilisations**

### **Conférence sur le thème « Le dialogue des civilisations : échange et non conflit » (colloque d'intellectuels arabes)**

499. La culture arabe et la civilisation islamique contemporaine se trouvent face à un défi sans précédent résultant de l'aggravation des problèmes régionaux et internationaux et des lenteurs de la modernisation aux niveaux national et panarabe. Pour relever ce défi, les penseurs et intellectuels arabes doivent aider à tracer les grandes lignes de programmes pratiques et techniques qui permettent de sortir de cette crise. Il n'est pas possible de se soumettre aux pressions ou de se laisser enfermer dans une relation avec l'ordre international dictée par la peur, l'hostilité et l'affrontement. Il est au contraire essentiel de lancer une initiative dans le domaine de la culture et de la civilisation sous l'égide de la Ligue des États arabes.

500. À ce stade extrêmement sensible est important, j'ai invité un groupe d'intellectuels et de penseurs arabes à participer à une conférence intitulée « Le dialogue des civilisations : échange et non conflit » qui s'est tenue les 26 et 27 novembre 2001 au siège du Secrétariat général pour discuter des questions relatives au dialogue des civilisations, promouvoir une plus grande ouverture et la tolérance dans notre monde contemporain et affirmer que la valeur de la civilisation humaine réside dans sa diversité et que sa richesse est déterminée par son pluralisme.

501. Cette conférence a été conçue en tant que contribution de la Ligue des États arabes à l'approfondissement de l'orientation de la civilisation arabo-islamique vers les valeurs humaines communes et le renforcement de la solidarité, dans le contexte du dialogue existant, pour accroître le niveau de compréhension entre les peuples de civilisations différentes partout dans le monde.

502. Au cours des discussions intellectuelles approfondies qui ont suivi, un certain nombre de propositions et de recommandations importantes ont été formulées. Certaines sont opportunes et exigent une application immédiate alors que d'autres doivent être traitées en tant que stratégie à long terme, dans le cadre du dialogue des civilisations entre différentes nations et différents peuples, en accordant l'attention voulue à la diversité, à la différence et au respect des particularités.

503. À titre d'exemple uniquement et sans oublier l'importance et l'utilité de bon nombre de propositions reçues par le Secrétariat général, l'accord s'est fait sur le lancement des mesures suivantes :

a) Au niveau international

- Création d'un prix de la Ligue des États arabes qui récompenserait chaque année un intellectuel ou une organisation pour sa contribution intellectuelle remarquable dans le domaine du renforcement du dialogue des civilisations, le rétablissement du discours arabo-islamique et la promotion de la civilisation arabo-islamique;

- Se féliciter de la décision du Secrétaire général de créer, au sein du Secrétariat général de la Ligue, une commission chargée de suivre l'activité des communautés arabes expatriées; la création par le Secrétaire général d'un répertoire des organisations d'expatriés arabes et l'établissement d'une étude sur la situation de ces expatriés en vue d'établir un plan de renforcement des contacts avec chaque organisation; en collaboration avec différents États arabes, aider à l'ouverture d'écoles enseignant la langue et la culture arabes aux enfants d'émigrés arabes; et créer des postes de surveillance juridique occupés par des juristes et des avocats pour lutter contre les attaques racistes contre les Arabes dans les sociétés étrangères en engageant des actions en justice conformément aux lois de chaque pays;
- Créer et financer des chaires de civilisation arabo-islamique dans les universités et les institutions académiques partout dans le monde et promouvoir les échanges de conférenciers et de chercheurs entre les universités et centres de recherche arabes et étrangers;
- Promouvoir les contacts arabes avec le monde extérieur, en accordant un appui à des centres culturels conjoints arabes et internationaux ainsi qu'à des centres de recherche internationaux qui traitent avec objectivité des questions relatives aux Arabes; créer des instituts et centres analogues dans les grandes capitales mondiales; organiser des colloques conjoints; organiser des manifestations culturelles arabes itinérantes et des expositions dans les capitales mondiales; développer la coopération avec les réseaux par satellite et électroniques; et demander aux ministres arabes de l'information de donner effet à leur résolution relative à la création d'une chaîne de télévision arabe par satellite en langue anglaise;
- Favoriser les contacts avec les pays non arabo-islamiques en Afrique et en Asie en organisant régulièrement des colloques conjoints pour parvenir à un accord sur un discours islamique éclairé qui défend les principes fondamentaux de la religion et met en évidence la tolérance et la générosité de l'islam et coopérer pour la résistance aux tentatives de distorsion de la civilisation islamique;
- Encourager les principaux éditeurs internationaux à traduire les chefs-d'œuvre de la littérature arabe et les études arabes dans d'autres langues et aider à leur distribution; demander aux sociétés de production arabes de coproduire avec des sociétés internationales des programmes de télévision et des films documentaires sur les questions relatives aux Arabes et à la civilisation arabo-islamique en langue étrangère;
- Créer dans les pays étrangers des réseaux d'intellectuels et de penseurs arabes et étrangers, coordonnés par les missions de la Ligue et les conseils d'ambassadeurs arabes dans différentes capitales et établir dans ces capitales des postes de surveillance des médias pour répondre aux attaques contre la culture arabe;
- Développer le recours à l'Internet pour promouvoir la culture arabe et la civilisation arabo-islamique au moyen de sites Web spéciaux multilingues;
- Demander à la Ligue des États arabes d'assurer la liaison avec l'ONU et l'Union européenne et de coopérer avec l'UNESCO, en particulier dans le cadre du Plan Arabia, pour développer la culture arabe en incorporant des



programmes d'étude des différentes cultures et civilisations dans les programmes d'enseignement, le but étant de changer les conceptions créatrices de malentendus entre les civilisations et d'enseigner celles-ci dans tous les pays et à tous les niveaux du système éducatif;

- Encourager les organisations internationales non gouvernementales à mettre en oeuvre des programmes et des activités destinés à approfondir la coopération entre les peuples en faveur du dialogue des civilisations.

b) Au niveau arabe

- Demander à l'ALECSO d'œuvrer à la conclusion d'un accord entre les États arabes pour préparer des programmes d'enseignement, des programmes et des activités de tous niveaux présentant différentes cultures et civilisations dans le but de renforcer la compréhension mutuelle, la prise de conscience et la compréhension d'autrui;
- Inviter les gouvernements à constituer une génération de missionnaires, maîtrisant les langues étrangères et capables d'appeler à une véritable compréhension de la religion musulmane, avec ses principes de tolérance et son rejet du fanatisme de l'extrémisme;
- Promouvoir les études comparatives des questions culturelles et des questions relatives au développement des civilisations et à l'interaction entre elles; accorder des bourses d'études et encourager les échanges culturels, en particulier entre organisations et dans le cadre des programmes d'enseignement supérieur;
- Demander aux gouvernements arabes, aux organisations de la société civile et aux institutions privées qui s'occupent de culture, d'éducation, de dialogue et de compréhension entre les civilisations de collaborer avec leurs homologues internationaux et demander aux industries culturelles arabes d'orienter leur production vers le renforcement de l'affinité avec l'identité arabe et la civilisation arabo-islamique et à encourager le dialogue avec d'autres civilisations.

c) Mécanismes de mise en œuvre

- Organiser un colloque axé sur la réalisation des buts de l'initiative sur la civilisation arabe, ouvert à toutes les contributions d'intellectuels et de penseurs arabes; créer une commission permanente chargée de ce colloque, sous la supervision du Secrétaire général pour faire des propositions et contribuer à la mise en place de programmes visant à corriger les représentations fausses des Arabes et de leur culture, lutter contre les campagnes de dénigrement de la culture arabe, mettre à disposition les bases de données nécessaires et coordonner l'action avec les organisations arabes, islamiques et internationales compétentes; les participants à la conférence se sont félicités de la nomination par le Secrétaire général d'un commissaire au dialogue des civilisations au sein du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, qui fait office de rapporteur du colloque et peut faire appel aux concours d'organismes arabes spécialisés et d'organisations arabes et internationales;

- Créer un fonds de soutien à l'initiative culturelle arabe, qui recevrait des dons et des contributions des gouvernements, les organisations et des particuliers, pour couvrir le coût des programmes du colloque aux niveaux arabe et international, sous la supervision du Secrétaire général;
- Demander aux États arabes et aux organisations de la société civile de constituer des comités panarabes s'occupant du dialogue intellectuel et de la renaissance et des contacts culturels;
- Renforcer la coopération avec l'UNESCO, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO), l'Union européenne et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, pour instaurer un dialogue sur les civilisations humaines et mettre en place des programmes conjoints dans ce domaine, et utiliser les ressources de ces organisations pour mettre en oeuvre ces programmes;
- Le Secrétariat général de la Ligue des États arabes devrait être chargé de prendre les contacts nécessaires avec les organes compétents pour appliquer ce programme d'action.

504. La conférence a publié la Déclaration du colloque des intellectuels arabes, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Le terrorisme est un phénomène international dont les peuples arabes ont souffert avant le 11 septembre 2001 et il est inacceptable quels qu'en soient les motifs, les justifications ou les causes. Les sociétés arabes rejettent l'extrémisme et le fanatisme. Nous condamnons donc les attentats scandaleux de New York et Washington qui ont coûté la vie à des victimes innocentes;
- Les participants demandent aux gouvernements et au Secrétaire général de suivre de près la question de la solidarité avec les communautés arabes à l'étranger et de soutenir leurs activités;
- L'idéologie de l'extrémisme, le discours du fanatisme et la pratique de la violence sont le résultat de problèmes socioéconomiques et d'un déclin politique et culturel accentués par les intérêts extérieurs et des facteurs internes et aggravés par l'agression persistante d'Israël, son rejet d'une solution juste et globale du conflit israélo-arabe et du droit des du peuple palestinien à établir un État indépendant, et de la poursuite de son occupation d'autres territoires arabes, en violation des résolutions constitutives de la légalité internationale;
- Nous mettons en garde contre la confusion entre le terrorisme, qui est rejeté au plan international, et la résistance nationale légitime à l'occupation;
- L'instauration de la justice sociale et de la croissance économique que nous recherchons, les valeurs démocratiques et les institutions que nous nous efforçons de perfectionner, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et l'appel à la justice et la démocratie dans les relations internationales, tous ces éléments sont essentiels pour le progrès social et l'élimination de la violence, tout comme le rejet, conformément à la légalité internationale, de l'intervention dans les affaires intérieures d'autrui et le désir de promouvoir l'égalité entre les peuples de différentes cultures sur la base de légalité humaine;

- Il est essentiel de formuler des politiques de lutte contre le déclin social et culturel et les États arabes sont appelés à réexaminer leurs programmes éducatifs, à promouvoir la recherche scientifique et à renforcer les liens des émigrés arabes éduqués avec leurs pays d'origine, pour permettre aux énergies arabes de contribuer efficacement au développement et à la modernisation;
- Il convient d'accorder l'attention voulue à la démarginalisation des femmes et à l'amélioration de leur situation dans la société, en reconnaissance du rôle vital qu'elles jouent dans l'enrichissement de la civilisation; une attention particulière devrait être accordée à la bonne éducation d'une génération qui rejette la violence et est attachée à la culture du dialogue;
- Il est demandé aux gouvernements arabes et aux diverses organisations culturelles du monde arabe d'instaurer une interaction avec les transformations qualitatives rendues possibles par la révolution des technologies de l'information et des télécommunications, pour en tirer parti dans la lutte contre les attaques visant la culture arabe et la civilisation islamique, considérant en particulier que cette transformation offre de multiples possibilités de présenter une image objective de nos efforts de modernisation, d'ouverture et de progrès tout en continuant d'approfondir cette modernisation et de mener à bien le projet de renaissance arabe;
- Consolider et universaliser une culture de la paix et de la justice qui empêche l'émergence des conflits suppose le règlement des différends internationaux et régionaux, en particulier le différend israélo-arabe, d'une manière juste et équilibrée, conformément à la légalité internationale, et l'instauration d'un nouvel ordre international fondé sur le respect des droits de l'homme partout dans le monde, sans discrimination ni parti pris;
- Il faut accorder une considération entière et responsable à la culture arabe éclairée, et rejeter la déformation des valeurs islamiques, qui favorisent l'égalité, la justice et la tolérance. Il faut également rejeter les accusations antisociales de mécréance et respecter les règles du bon voisinage, du dialogue, les opinions d'autrui et la diversité culturelle. Les centres de recherche arabes sont appelés à jouer un rôle à cet égard;
- Les participants ont étudié les relations problématiques actuelles entre les civilisations arabe et occidentale et concluent leurs délibérations par ce qui suit :
  - La nécessité pour chacune des deux civilisations de reconnaître l'autre, sur la base du respect mutuel et de l'appréciation et de reconnaître que la coexistence est dans l'intérêt politique et économique des deux;
  - La nécessité d'affirmer que le terrorisme n'a ni religion ni patrie, que les deux civilisations doivent coopérer à son élimination et que l'étude de ses causes est une entreprise légitime du point de vue de la nécessité de réaliser la justice au niveau international;
  - La nécessité de combler le fossé d'incompréhension entre les deux civilisations et de ne pas abandonner la scène occidentale à des organisations hostiles pour qu'elles continuent à présenter une image déformée des Arabes et de l'islam;

- La nécessité de réaffirmer une solution juste de la question de Palestine sur la base des résolutions constitutives de la légalité internationale, étant donné que les politiques israéliennes constituent l'une des principales causes des malentendus entre les deux civilisations; dans le même ordre d'idées, la poursuite de la politique des « deux poids, deux mesures » ne peut que creuser ce fossé et continuer d'empoisonner l'atmosphère;
- L'affirmation que nous, Arabes musulmans et chrétiens, soutenons la coopération avec toutes les sociétés humaines, pour le bien de tous et la stabilité future. Nous affirmons également la nécessité d'étudier les moyens d'élargir les terrains d'entente, de renforcer les associations, de réduire les disparités et de régler les différends par des voies pacifiques.

505. Les participants ont dit apprécier l'initiative du Secrétaire général de la Ligue des États arabes qui a appelé à ce colloque intellectuel. Toutes les parties concernées ont été appelées à soutenir cet effort et à apporter leur appui à la mise en œuvre du programme d'action issu de ce colloque. La Ligue des États arabes est la protectrice de l'idéologie arabe qui nous unit tous face à l'escalade des défis internationaux. Les participants ont donc exprimé leur plein appui à la Ligue et à son rôle politique dans la sauvegarde des intérêts arabes et la mise en œuvre du programme convenu.

#### **Participation arabe à la Foire internationale du livre de Francfort, 2004**

506. La Foire internationale du livre de Francfort est considérée comme l'une des plus grandes foires internationales du livre et de l'édition. Elle est aussi considérée comme le meilleur lieu pour le dialogue des cultures, l'échange des idées et l'interaction des civilisations, en ce sens que sous son toit, les éditeurs, les écrivains et les journalistes de tous les coins de la planète se rassemblent et accueillent des milliers de visiteurs.

507. Chaque année, la Foire choisit un thème central et une série d'activités périphériques, notamment des manifestations culturelles et techniques destinées à présenter la civilisation et la culture du pays ou de groupes de pays, sont organisées.

508. Après les événements tragiques du 11 septembre 2001 aux États-Unis et l'escalade des campagnes de propagande incendiaire et de dénigrement des Arabes et de la culture et de l'identité islamique qui a suivi, les conseils ministériels arabes compétents (affaires étrangères, culture, information) et la conférence générale de l'ALECSO ont décidé d'une participation arabe à la Foire de Francfort, qui serait prise en charge par le budget. Dans ce cadre, un mémorandum d'accord a été signé entre la Ligue des États arabes et la direction de la Foire internationale du livre de Francfort, en vertu duquel il a été décidé que le monde arabe serait l'invité de la Foire et son thème principal pour 2004 (avec effet à compter du 5 octobre 2004 et pour une année).

509. En collaboration avec l'ALECSO, en sa qualité de bras culturel de l'action arabe commune, un programme a été établi pour la participation arabe à la Foire de 2004, comprenant des activités et manifestations culturelles, technique et intellectuelle visant à mettre en lumière le rôle de pionnier de la culture arabo-islamique dans la civilisation humaine.

510. Dans le cadre des préparatifs finals du programme de la participation arabe à la Foire, j'ai tenu des séances de travail, à Beyrouth, avec le Ministre libanais de la

culture et un groupe d'écrivains et d'intellectuels libanais, puis au Caire avec le Ministre de la culture de la République arabe Égypte, et un groupe choisi d'écrivains et d'intellectuels égyptiens qui devaient participer aux manifestations prévues pendant la Foire. Je me suis aussi entretenu avec M. Volker Neumann, Président de la Foire internationale du livre de Francfort, au Secrétariat général, le 11 septembre 2004, et celui-ci a fait l'éloge de l'excellente préparation de la participation arabe à la Foire et de la diversité des sujets et des activités, ainsi que du large éventail d'écrivains et d'intellectuels arabes participant. J'ai également pris des contacts et eu des entretiens avec un certain nombre d'écrivains et d'intellectuels de République arabe syrienne, de République algérienne démocratique et populaire, de République de Tunisie, du Royaume hachémite de Jordanie, de l'État de Palestine, de République du Soudan, de République du Yémen, de République d'Iraq, du Royaume d'Arabie Saoudite, de République islamique de Mauritanie, de Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, du Royaume de Bahreïn et des Émirats arabes unis, ainsi que de l'État du Koweït et du Royaume du Maroc.

511. Je tenais à ce que la représentation arabe comporte des écrivains et des intellectuels de tous les États arabes sans exception, y compris les États qui ne sont pas en mesure de participer, parce que j'étais convaincu de l'importance de cette grande manifestation culturelle en tant qu'occasion internationale de mettre en lumière la civilisation et la culture du monde arabe, passé et présent, et l'ampleur de sa contribution au progrès et au développement de la pensée et de la civilisation humaines.

512. J'ai participé à l'inauguration de la Foire internationale du livre de Francfort 2004-2005 aux côtés de l'ancien chancelier allemand Gerhard Schroeder et d'un groupe de hauts responsables allemands, ainsi que des représentants de 18 États arabes, l'Union des éditeurs arabes, la Bibliotheca Alexandrina, l'Institut du Monde Arabe et 13 ministres chargés des affaires culturelles dans le monde arabe, ainsi que M<sup>me</sup> Suzanne Mubarak, épouse de S. E. M. Hosni Mubarak, Président de la République arabe Égypte.

513. Le grand homme de lettres et prix Nobel de littérature, Najib Mahfouz, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Chancelier allemand, le Maire de Francfort et le Président de la Foire internationale du livre de Francfort ont prononcé des allocutions à la cérémonie d'ouverture.

514. Dans son allocution, prononcée en son nom par le journaliste Mohammed Salmawi, le grand homme de lettres Najib Mahfouz a rendu hommage à l'Allemagne pour avoir choisi, pour la première fois dans l'histoire de la Foire, le monde arabe comme invité, en ajoutant que le monde arabe possède une culture et une civilisation ancestrales qui ont influencé la civilisation occidentale.

515. Dans son allocution, qui a débordé le cadre culturel pour empiéter sur la politique, le Chancelier allemand, qui participait à l'inauguration de la Foire pour la première fois, a déclaré que la participation du monde arabe aux manifestations de la Foire donnerait à tous l'ont occasions de voir le monde arabe sous une forme nouvelle et différente. Il a affirmé que la Foire internationale du livre de Francfort est considérée comme le meilleur lieu pour connaître et comprendre les autres civilisations. Les monde occidental et arabe, a-t-il dit, sont liés par une longue histoire commune. Nul ne doute de la grandeur de la civilisation musulmane, ni ne la conteste, et les signes de sa tolérance et de son influence peuvent se voir

aujourd'hui encore dans les grandes cités allemandes. De nombreux philosophes et érudits arabes, musulmans et non musulmans, ont contribué au progrès de toutes les sciences et donné à l'humanité les clefs pour les comprendre. L'initiative d'honorer le monde arabe à la Foire de Francfort est la meilleure preuve, une importante étape et une contribution effective concernant la voix du contact et du dialogue entre le monde arabe et occidental. Le Chancelier a également abordé la question de l'Iraq et de la Palestine. Il a insisté sur la nécessité pour tous de reconnaître officiellement l'existence de deux États, Israël et la Palestine, d'œuvrer à la réalisation de la stabilité en Iraq et de contribuer à sa reconstruction. Il a exprimé sa satisfaction du rôle important et efficace de la Ligue des États arabes dans l'édification d'un monde arabe uni.

516. Dans mon allocution, j'ai affirmé que la rencontre de la culture arabo-islamique et de la culture occidentale à la Foire internationale du livre de Francfort s'inscrit dans le cadre du contact et du dialogue, pas celui du conflit et du choc. J'ai ajouté que nous nous rencontrons pour promouvoir un projet des lumières dans l'histoire des rapports entre l'Est et l'Ouest. J'ai ajouté que les Arabes étaient convaincus qu'une position européenne prééminente contribuera au processus de paix jusqu'à ce que l'État de Palestine soit créé sur le territoire occupé et que nous sommes également convaincus de l'importance de la contribution de l'Europe à la fin de la situation critique en Iraq et à la réalisation d'une paix juste au Moyen-Orient.

517. Après les discours d'ouverture, j'ai accompagné le Chancelier allemand et les personnalités présentes à l'ouverture du pavillon arabe, contenant 12 000 livres en exposition, et les pavillons de l'Union des éditeurs arabes, de la Bibliotheca Alexandrina et de l'Institut du Monde arabe de Paris, ainsi que l'exposition de l'Institut des sciences arabo-islamique de l'Université de Francfort avec l'érudit islamique Fuat Sezgin. Dans d'autres espaces, à l'intérieur et à l'extérieur de la Foire, il y avait des expositions de photographies, d'artisanat traditionnel arabe, de calligraphie, de beaux-arts et l'histoire du cinéma arabe.

518. J'ai pris part, avec le Ministre allemand des affaires étrangères, à plusieurs forums accompagnant les manifestations de la Foire internationale du livre de Francfort.

519. Les médias occidentaux et arabes ont rendu hommage à la participation culturelle commune des Arabes aux manifestations de la Foire internationale du livre de Francfort et près de 4 000 articles publiés dans des langues étrangères à propos de la participation arabe sont en cours de traduction; ils seront bientôt réunis en un volume relié. Un livre blanc est aussi en cours de préparation sur les articles que la presse arabe a consacrés à la participation arabe à la Foire et sera publié le moment venu.

520. Dans le cadre du renforcement des relations culturelles avec l'Occident et en hommage à l'action de l'Institut des sciences arabo-islamiques de l'Université de Francfort qui fait connaître les services que la civilisation islamique a rendus à la civilisation occidentale, j'ai invité le chercheur islamique, le docteur Fuat Sezgin, à faire une conférence sur le rôle des arabes » et des musulmans dans l'histoire du patrimoine de l'humanité, ce qu'il a fait devant un public nombreux d'intellectuels et de penseurs arabes, le 16 janvier 2005, au siège du Secrétariat général. Le Dr Fuat Sezgin a prononcé une autre conférence à l'université du Caire, le 17 janvier 2005.

521. Cette participation culturelle arabe collective, pour la première fois dans l'histoire de la Ligue des États arabes, a confirmé que le monde arabe avait le potentiel et les capacités de créativité culturelle et technique nécessaire pour mettre en relief le patrimoine de sa civilisation et ses contributions nombreuses et variées à l'édification de la civilisation, ainsi que son aptitude à entrer en dialogue avec autrui. Sur une durée de cinq jours (du 5 au 10 octobre 2004), le monde arabe a été en mesure d'établir une présence culturelle forte, d'obtenir un succès sans précédent et de mettre la culture au service des intérêts supérieurs de la nation arabe. Le programme culturel arabe en Allemagne se poursuivra jusqu'en 2005. Dans ce contexte, la Ligue des États arabes est parvenue à un accord de principe avec cinq organisations allemandes, à savoir le Friedrich Ebert Stiftung, le Hanns Seidel Stiftung, le Goethe Institut, le Friedrich Naumann Stiftung et le Konrad Adenauer Stiftung, pour l'organisation et le financement d'un programme culturel arabe qui sera exécuté une fois que les sources de financement provenant des contributions des États arabes et des organisations de la société civile seront épuisées, et ce de mars 2005 à la fin de décembre 2005, dans un certain nombre de grandes villes : Leipzig, Munich, Stuttgart, Bonn et Hambourg. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'action collective arabe en cours pour démontrer les capacités créatrices et le patrimoine culturel du monde arabe et sa richesse. Cette action collective va de pair avec la coopération culturelle entre les différents pays arabes et l'Allemagne, que la Ligue des États arabes coordonne dans le but d'établir des contacts, d'instaurer des voies de communication avec la culture et la civilisation européenne et d'affirmer que la culture et la civilisation du monde arabe sont une culture du contact, de la communication et de la paix. Le 23 novembre 2003, j'ai signé un mémorandum d'accord avec le Friedrich Ebert Stiftung, au siège du Secrétariat général. M<sup>me</sup> Anke Fuchs, Présidente du conseil d'administration de cette institution a signé au nom de son organisation à Berlin. Ce mémorandum d'accord a pour objet de développer la coopération entre les deux parties dans les domaines d'intérêt commun, notamment le soutien au dialogue entre différentes civilisations et le renforcement du rôle des organisations non gouvernementales et de la société civile. Le monde arabe a donc profité du succès de la participation arabe à la Foire internationale du livre de Francfort et du choix du livre, de la culture et de la civilisation arabes comme invité d'honneur et comme thème central de la Foire de 2004-2005.

522. Plusieurs organismes ont été créés pour assurer le suivi des questions culturelles et du dialogue des civilisations, notamment :

- L'Institut supérieur arabe de traduction;
- Le projet Trésor de la langue;
- L'Unité de la propriété intellectuelle;
- Le Département du dialogue des civilisations.

#### **Création de l'Institut arabe de traduction**

523. De nos jours, l'information représente un puissant élément de force des nations et du progrès des peuples. La traduction constitue l'un des canaux essentiels de l'information, en plus du fait qu'elle est un pont entre les nations pour les contacts et l'interaction dans les domaines de la culture et du développement technologique. Dans ce cadre, le rapport arabe sur le développement humain de 2002, publié par le

Programme des Nations Unies pour le développement, a tiré la sonnette d'alarme à propos de l'écart de connaissances séparant les pays arabes des pays développés et le degré d'arriération dont souffrent les pays arabes dans le domaine de la traduction, où ils étaient à une époque à l'avant-garde. Le rapport signalait que le nombre de livres traduits chaque année dans le monde arabe ne dépassait guère 330, ce qui est négligeable par rapport à d'autres pays et équivaut à la moitié du nombre de traductions dans un pays tel que la Grèce. Le rapport indiquait également que le nombre total cumulé d'ouvrages traduits en arabe depuis l'ère du calife Mamoun et jusqu'à nos jours ne dépassait pas 100 000 ouvrages, ce qui est le nombre des traductions effectuées en Espagne en une seule année.

524. L'Institut supérieur arabe de traduction a été créé dans le but de combler ce déficit notable dans le domaine de la traduction. Le 24 mars 2003, le Conseil ministériel de la Ligue a adopté une résolution créant cet établissement après que la République algérienne démocratique et populaire a annoncé qu'elle fournirait des installations pour le lancement de cet institut à Alger.

525. J'ai assisté à la première session du Conseil suprême de l'Institut supérieur arabe de traduction, tenue au siège du Secrétariat général, au cours de laquelle un certain nombre de sujets ont été examinés, notamment : le projet de règlement intérieur, le projet de statut du personnel, le projet de système financier et comptable et le projet d'organigramme.

526. La deuxième session du Conseil suprême s'est tenue à Alger, avec la participation de plusieurs responsables arabes concernés, pour examiner le contenu des volumes à traduire au cours de cette phase, les conditions d'admission aux études à l'Institut et les cours de formation et de qualification que l'Institut offrira dans la phase suivante pour préparer les traducteurs arabes.

527. L'Institut a organisé la première année universitaire sanctionnée par un diplôme de méprise en traduction et en interprétation simultanée et certains des 40 étudiant de pays arabes se sont inscrits pour cette année. Il est à espérer que les États membres verseront leur contribution au budget de cet établissement pour qu'il puisse mettre en oeuvre son ambitieux programme de perfectionnement professionnel et de traduction.

### **Le projet Trésor de la langue**

528. Le projet Trésor de la langue a pour objet de mettre en place une base de données automatisée sur le patrimoine culturel et les textes anciens arabes, en plus des réalisations scientifiques mondiales en langue arabe. Ce projet comporte deux volets :

- Le volet culturel vise à rassembler tous les textes scientifiques, techniques, historiques et sociaux en arabe, ainsi qu'à enseigner la langue arabe, par des programmes adaptés à l'âge et au niveau des apprenants;
- Le volet linguistique consiste à mettre en place une base de données linguistiques arabe, notamment des dictionnaires de l'usage de la langue arabe et des équivalents en langue étrangère.

529. Le projet Trésor de la langue a été présenté à la 121<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue, qui a adopté la résolution 6399 (4 mars 2004), dont le paragraphe 2 demande à la République algérienne démocratique et populaire, en



collaboration avec le Secrétariat général et l'ALECSO, d'établir une étude complète du projet en vue de le présenter à la session suivante du Conseil de la Ligue. Ce travail a été accompli.

530. Dans ce cadre, la 122<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue réunie au niveau ministériel a adopté la résolution 6457 (14 septembre 2004) remerciant la République algérienne démocratique et populaire de son initiative concernant le projet Trésor de la langue et se félicitant qu'elle offre l'appui et les facilités nécessaires au lancement de ce projet, en demandant aux États arabes de lui apporter le soutien nécessaire, ainsi que de faire des propositions culturelles et scientifiques pour assurer son succès, et chargeant la Commission supérieure du projet, en collaboration avec le Secrétariat général et l'ALECSO, de lancer les travaux du projet.

531. Le Secrétariat général a invité les États membres à présenter leur candidature à la Commission supérieure du projet et la 124<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue a adopté, le 8 septembre 2005, une résolution appelant les États membres qu'elles n'ont pas encore faits à présenter des candidatures afin de procéder au lancement des travaux du projet, qui sera l'un des principaux piliers de l'ALECSO.

#### **L'Unité de la propriété intellectuelle**

532. Dans le cadre de la coopération entre les deux organisations, la Ligue des États arabes et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ont signé, le 16 juillet 2000, un mémorandum d'accord destiné à renforcer cette collaboration dans les domaines d'intérêt commun relatifs à l'échange et la mise à jour d'information, l'établissement et la publication d'études, d'information et de source de référence en arabe sur les divers aspects de la propriété intellectuelle, d'encourager la coopération entre les États arabes aux niveaux provincial et régional et d'organiser et convoquer des conférences et forums conjoints relatifs à la propriété intellectuelle.

533. L'Unité de la propriété intellectuelle a débuté ses travaux après l'adoption de la résolution 9071 (12 mars 2000 à 30) par la 115<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue, qui a confirmé cette entité au sein de l'organigramme du Secrétariat général, relevant du Cabinet du Secrétaire général. Le mémorandum d'accord contenait un certain nombre d'idées émanant des États membres.

534. L'unité de la propriété intellectuelle a tenu une réunion de coordination des organisations relevant de la Ligue et chargées des questions ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment l'ALECSO, l'Organisation arabe du développement industriel et des industries extractives, l'Union de radiodiffusion des États arabes, l'Académie arabe de la science et de la technologie et du transport maritime. La première réunion ordinaire des organisations arabes susmentionnées s'est tenue au siège du Secrétariat général, le 5 décembre 2001, et l'une des recommandations les plus importantes était que l'unité de la propriété intellectuelle soit chargée de coordonner les activités relevant de ce domaine au sein du système de l'action arabe commune.

535. Il convient de mentionner ici la réaction des fédérations et organisations qui s'occupent de propriété intellectuelle à la création de l'unité de la propriété intellectuelle. Un certain nombre de lettres ont été reçues à cet égard, notamment de

l'Union des éditeurs arabes, demandant à coopérer avec cette unité, de même que l'Union des avocats arabes et l'Union des artistes arabes.

536. L'unité de la propriété intellectuelle a commencé ses travaux préparatoires rapidement et dispose déjà d'un site Web relié à celui du Secrétariat général de la Ligue. Ce site est le fruit d'une coopération importante avec l'OMPI, qui a financé sa mise en place.

537. En application du mémorandum signé par le Secrétariat général de la Ligue et l'OMPI, l'Unité de la propriété intellectuelle, en collaboration avec l'OMPI et le Ministère de l'économie et du commerce de l'État de Qatar, a organisé la première réunion de coordination conjointe des directeurs des bureaux de la propriété intellectuelle dans les États arabes, du 7 au 9 octobre 2002 à Doha. Les recommandations les plus importantes de cette réunion préconisaient que la Ligue des États arabes, en coordination avec le Bureau arabe de coopération pour le développement de l'OMPI, s'efforce de mettre en place un mécanisme permettant d'assurer la continuité des réunions sur une base annuelle afin d'évaluer les essais et de suivre les résultats des recommandations. L'Assemblée a également recommandé que l'Unité de la propriété intellectuelle rassemble les rapports à présenter à la réunion en un volume unique qui serait distribué aux organismes compétents, aux organismes éducatifs publics et aux centres de recherche dans les États arabes.

538. La deuxième réunion de coordination conjointe des directeurs des bureaux de la propriété intellectuelle dans les États arabes s'est tenue à Mascate, dans le Sultanat d'Oman, du 10 au 17 septembre 2003, avec la participation du Ministère du Commerce et de l'industrie du Sultanat. La troisième réunion de coordination conjointe s'est tenue au siège du Secrétariat général de la Ligue, au Caire, en collaboration avec l'OMPI et avec la participation de l'Académie de la recherche scientifique et technologique de la République arabe d'Égypte, du 23 au 25 janvier 2006. À cette réunion, les participants se sont félicités de l'admission de l'État de Palestine à l'OMPI en qualité d'observateur et ont émis l'espoir qu'il acquière le statut de membre à part entière dans un proche avenir.

539. Les recommandations les plus importantes consistaient à :

- Exhorter les États arabes à demander à l'OMPI de mettre en place des stratégies nationales de la propriété intellectuelle et à établir des études sur la dimension économique de la propriété intellectuelle et son impact sur les économies des États arabes;
- Tenir compte de l'importance qu'il y a à se doter des moyens d'assurer le développement des bureaux nationaux de la propriété intellectuelle et d'accroître la collaboration entre l'OMPI et la Ligue des États arabes;
- Tenir compte de la nécessité d'échanger des informations et de coopérer dans la lutte contre le piratage en faisant appel aux bureaux nationaux de la propriété intellectuelle afin de protéger les investissements et l'économie nationale de tous les États, par une coordination directe entre ces bureaux ainsi que par la collecte de données et de statistiques à présenter à la réunion suivante;
- Réaffirmer l'importance pour les États arabes d'étudier le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui devrait être ratifié par une conférence diplomatique au milieu de 2007;

- Demander aux États arabes qui n'ont pas encore donné leur avis d'étudier la proposition du Royaume de Bahreïn à l'OMPI concernant l'agenda du développement et donné leur point de vue à l'OMPI avant la réunion du comité du développement. Les consultations avec le groupe africain devraient se poursuivre afin de parvenir à une convergence des propositions et d'établir un document unique;
- Affirmer la nécessité de participer aux sessions de l'Assemblée générale de l'OMPI en tant que groupe régional arabe en application de la résolution adoptée par le Conseil des ambassadeurs arabes à Genève après la session de 2004 de ladite assemblée;
- Compte tenu du souhait de la Ligue des États arabes de participer activement et efficacement à toutes les réunions et conférences internationales et régionales auxquelles elle est invitée pour examiner les questions de propriété intellectuelle et les moyens de renforcer la coopération internationale et régionale, l'unité de la propriété intellectuelle a participé à un grand nombre de forums et de conférences importants dans divers États arabes et au siège de l'OMPI, à Genève;
- Cinq années après la création de l'unité de la propriété intellectuelle, les résultats confirment que les États arabes ont fait des progrès considérables dans ce domaine, en particulier s'agissant de l'aptitude des États arabes membres de l'OMC de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Ces derniers temps, la préoccupation mondiale pour les questions de propriété intellectuelle n'a cessé de croître et l'aptitude à régler ces questions efficacement et avec compétence aura des effets sur l'évolution de tous les aspects du développement.

#### **Création d'un département du dialogue des civilisations et nomination d'un commissaire au dialogue des civilisations**

540. Nonobstant la modicité des sommes allouées à cette fin dans le budget du Secrétariat général, la Ligue des États arabes a affirmé sa participation aux colloques et forums organisés pour débattre de la question du dialogue des civilisations au niveau international et elle y a contribué par les travaux du docteur Kamal Aboulmagd, Commissaire au dialogue des civilisations, et du Secrétaire général et de ses collaborateurs.

541. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes a réagi avec diligence pour déployer les efforts voulus afin de corriger les erreurs et les fausses définitions des termes « Arabe » et « antisémite » tels qu'ils figuraient dans le *Webster's Third New International Dictionary* et ses missions dans les capitales étrangères ont été efficaces à cet égard. Avec les organisations arabo-américaines et l'American-Arab Anti-Discrimination Committee (ADC), la mission de la Ligue à Washington a lancé une campagne au cours de laquelle elle a invité les personnes concernées par cette question à appeler Merriam-Webster Inc. et à protester contre l'inclusion dans le dictionnaire d'une définition raciste qui dénigre les Arabes. Cette campagne a débouché sur le retrait de la définition incorrecte du terme « Arabe » de la version électronique du dictionnaire disponible sur l'Internet. Le Secrétariat général a publié un communiqué de presse sur la question et la mesure prise par Merriam-Webster's est en soi une admission de l'offense faite aux Arabes.

### **Les défis auxquels la culture arabo-musulmane est confrontée**

542. Il ressort clairement de ce qui précède que la culture arabo-islamique est confrontée à des défis et que le monde arabe en général traverse une phase de repli sur soi. La sécurité arabe a été violée dans plus d'un domaine et les crises et les tensions en sont arrivées au niveau de la guerre étrangère ou interne. L'incapacité du monde arabe à rester en phase avec l'activité scientifique et culturelle mondiale est devenue manifeste. Il suffit de lire les rapports arabes sur le développement humain ou d'établir une comparaison avec n'importe quel autre bloc au groupe de pays, grand ou petit, pour confirmer l'ampleur et la profondeur de la crise dans laquelle s'enfoncent cette grande nation qui pendant de nombreuses siècles a conduit le monde.

543. Abstraction faite du questionnement quant à la vérité des stratégies (ou complots) visant l'islam et le monde arabe, dans le but de fragmenter et de créer un chaos constructif (ou plutôt destructif) dans les mondes arabe et islamique, l'on voit qu'il existe un certain nombre de cadres pour le dialogue entre les Arabes et l'Occident ou entre l'islam et l'Occident qui essaient de prendre forme dans le cadre de conférences, de forums et de réunions organisés ici ou là par les centres de recherche, les établissements universitaires et des organismes publics ou privés. L'attaque contre les Arabes et les Musulmans demeure toutefois un phénomène européen, et, en fait, un phénomène international, dont l'ampleur varie d'un pays à l'autre. Il touche non seulement les Arabes émigrés mais également l'ensemble du système de relations avec les peuples du monde arabe. Ce calvaire constitue un défi à l'appel au dialogue, à la coopération, à la compréhension mutuelle et à l'alliance des civilisations et des cultures, dont les résultats ne sont pas encore apparents.

544. Cela étant, un certain nombre d'initiatives ont été prises et des organismes internationaux et régionaux ont publié des déclarations. À titre d'exemple, le sommet du suivi du Sommet du Millénaire de l'ONU insiste sur la reconnaissance par les pays de la contribution des cultures et des civilisations à l'enrichissement de l'humanité et sur la volonté de promouvoir la prospérité, la liberté et le progrès partout et d'encourager la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre différentes cultures, civilisations et peuples. Or, en réalité, on assiste à des actes manifestement contraires à ces nobles principes, depuis la poursuite de l'occupation étrangère jusqu'à l'usage excessif de la force ou à la menace de le faire, sans compter le développement de l'extrémisme religieux, du fanatisme aveugle et du manque de respect pour les symboles sacrés comme cela s'est passé récemment avec les caricatures publiées dans un journal danois insultant le noble prophète arabe Mohamed.

545. Le texte de la Déclaration de La Mecque et du Programme d'action décennal adoptés par la Conférence islamique au sommet en décembre 2005 réaffirmait l'importance de l'utilisation optimale des ressources humaines, naturelles et économiques disponibles dans le monde islamique, le renforcement des capacités, la lutte contre la pauvreté et le chômage, l'élimination de l'analphabétisme, l'élimination des maladies, l'adoption de mesures claires en faveur du développement scientifique et technique, la réduction de la fracture numérique entre les pays et la réalisation du progrès souhaité de la civilisation.

### **C'est précisément le remède qu'attend un monde arabe en plein malaise**

546. Il incombe aux États arabes riches de tracer la voie qui inverse la spirale descendante qui entraîne le bloc arabe vers la dégénérescence. À cet égard, il

convient de noter la résolution adoptée dernièrement par l'Union européenne concernant son budget pour les sept prochaines années, à savoir un montant de 1 000 milliards d'euros pour couvrir les dépenses de la politique agricole commune, des projets d'infrastructures essentiels, de la politique extérieure et de la sécurité. Sans un effort de volonté similaire, indépendamment des sommes en jeu, parler de solidarité et de cohésion arabes. n'est que paroles en l'air.

547. Débattre de la réalité arabe, en particulier de l'image de la culture arabo-islamique, amène nécessairement à se pencher sur l'origine de cette image et, par voie de conséquence, sur notre responsabilité collective, au niveau des gouvernements et du peuple, de créer de meilleures conditions de développement autonome de l'individu par la science et une meilleure éducation ainsi que la réalisation des moyens de réforme et de changements socioéconomiques qui garantissent certaines des conditions de la justice et d'une vie meilleure pour le citoyen. Il s'agit là des conditions de base du maintien de la sécurité panarabe au sens le plus large et d'une spécificité culturelle ouverte à autrui, deux piliers qui risquaient de céder sous la pression de causes tant internes qu'externes.

548. La crise suscitée dernièrement par la publication dans un journal danois, le *Jyllands-Posten* de caricatures offensantes pour notre prophète Mohammed a mis en lumière certains aspects de l'attaque contre les Arabes et les musulmans et le mépris pour leurs symboles sacrés, exigeant une réaction rapide de la communauté musulmane au Danemark, de plusieurs organismes arabes et islamiques et de la Ligue des États arabes. Des incidents comme celui-ci montrent combien il est important de promouvoir la coopération entre les organismes internationaux, en particulier l'ONU, l'Union européenne, la Commission européenne, l'UNESCO, l'ISESCO, l'ALECSO et d'autres encore pour suivre la question de la rectification de l'image de la culture arabo-islamique dans les manuels scolaires des pays européens. Une conférence sur cette question s'est tenue au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes en décembre 2004, au cours de laquelle le Secrétariat général a contribué aux efforts visant à accélérer le plus possible l'application de ces recommandations. Le Secrétariat général se félicite des efforts faits par des experts, des responsables et des organismes privés arabes pour surveiller la représentation de la culture arabo-islamique dans divers pays du monde et il apportera lui-même une contribution de fond à cet égard, surtout si l'on considère que le dialogue des civilisations et le rapprochement entre les cultures et les civilisations est un aspect fondamental des relations entre le monde arabe et les blocs internationaux tels que le sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes, le forum de coopération sino-arabe et le partenariat euro-méditerranéen, le dialogue arabo-américain et le forum pour un dialogue arabo-japonais, le forum arabo-indien, le dialogue arabo-russe, etc.

549. Les études et les travaux de recherche montrent bien la difficulté de traiter les questions historiques dans les manuels scolaires. À titre d'exemple, en dépit des efforts faits au cours des 50 dernières années, l'Allemagne et la France ne sont pas encore parvenus à une lecture unifiée de leur histoire d'antagonisme, grevée par la tragédie et la guerre. Le point de vue officiel des pays européens à l'égard de la période coloniale passe encore sous silence l'oppression, la cruauté et le pillage des ressources d'autres peuples. Un bon indicateur à cet égard se trouve dans les manifestations d'un certain nombre d'historiens et de professeurs d'histoire français contre la position officielle sur cette question. Plusieurs erreurs et inexactitudes dans les manuels scolaires étrangers à l'égard des Arabes et des Musulmans ont été

rectifiés aussi bien dans le cadre normal de l'évolution d'une décennie à l'autre que par les efforts des communautés arabes et musulmanes, des chercheurs et des enseignants. Cela étant, il subsiste de nombreuses erreurs non négligeables touchants divers concepts musulmans tels que le jihad, qui est présenté comme une guerre pour propager l'islam par la force.

550. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas possible de concevoir la renaissance tant souhaitée du monde arabe ou de secouer la pénible torpeur de la réalité arabe sans un réveil intellectuel, voire une révolution intellectuelle durable, à la formation et à l'épanouissement de laquelle tous les hommes de religion sensés dans le monde participeraient, dans le but de remettre ensemble la scène culturelle arabe fragmentée et de créer des repères positifs qui permettent de faire face dans l'urgence à la crise culturelle arabe, de limiter ses répercussions désastreuses et de montrer le chemin aux générations futures en se fondant sur un solide socle de connaissance. Il convient de noter ici la responsabilité considérable qui pèse sur les épaules des hommes de religion arabe, la responsabilité de s'unir pour lutter contre les dissensions religieuses et le sectarisme qui ont menacé et menacent encore plus d'une région du monde arabe.

551. Le synode des patriarches catholiques de l'église d'Orient, qui s'est tenu récemment à Amman, a appelé à une plus grande compréhension entre musulmans et chrétiens, à une meilleure sensibilisation des étudiants, qui doivent être formés à la compréhension de l'autre religion. Si cet effort méritoire est requis dans la société arabe, qui a commis bien des siècles de coexistence, des efforts encore plus grands doivent être faits, et une réflexion bien plus grande consacrée, à la nature des relations entre les sociétés arabo-islamiques et les sociétés occidentales, théoriquement chrétiennes mais en fait laïques ou matérialistes à bien des égards, ainsi qu'avec d'autres sociétés non religieuses.

Les grandes religions monothéistes sont apparues en Orient. Peut-être appelons-nous sur nos têtes des malheurs bien plus grands si nous ne sommes pas capables, alors que nos ancêtres l'ont été, d'inventer des formes de développement de la civilisation propres à nous guider au lieu de n'être que de simples consommateurs des civilisations dominantes qui nous attaquent et nous divisent et menacent notre existence même.

552. La réalisation d'une renaissance globale des civilisations est tributaire de conditions nouvelles. Ces conditions nouvelles sont, notamment, des budgets accrus pour l'éducation et la culture et un doublement des crédits pour la recherche scientifique, ainsi qu'un renforcement de la création intellectuelle et artistique et un encouragement des organisations des secteurs public et privé, des colloques et des dispositifs efficaces de dialogue intellectuel et religieux.

## **Chapitre 7 : Renforcement des liens avec les Arabes expatriés**

### **Premier Forum économique américano-arabe, Detroit, Michigan (2003)**

553. Étant donné le rôle important joué par les Arabes expatriés dans les pays de la diaspora au service des causes arabes, et la nécessité où ils se trouvent d'être reliés à leur pays d'origine pour promouvoir des aspects de la coopération et de la compréhension entre le monde arabe et les pays où ils résident, le Secrétariat général a entrepris d'établir une base de données répertoriant toutes les associations,

organisations et fédérations d'expatriés arabes afin de disposer de données et de renseignements de base sur la situation des Arabes partout dans le monde, pour ce qui est des organisations qui encadrent leurs activités, de leur situation dans les nouvelles sociétés où ils vivent et des dirigeants qu'ils se donnent.

554. Afin de donner une forme concrète au renforcement des liens avec les expatriés arabes, le premier Forum économique américano-arabe s'est tenu à Détroit, dans le Michigan, au cours de la dernière semaine de septembre 2003, et a rassemblé de nombreux participants qui y plaçaient de grands espoirs pour une amélioration générale du climat des relations entre les États-Unis et le monde arabe.

555. Le Forum était le couronnement de plus d'une année et demie d'intenses efforts et de contacts de la part du Secrétariat général de la Ligue arabe, des organisations d'Américains d'origine arabe et d'un certain nombre de capitales arabes afin d'assurer la réussite de cette manifestation, qui a reçu le soutien collectif des arabes, y compris celui de la session ordinaire du Conseiller ministériel de la Ligue, qui a adopté la résolution 6344 (9 septembre 2003) exprimant l'appui collectif à cette démarche sans précédent.

556. Le premier Forum économique américano-arabe a coïncidé avec des tensions dans un certain nombre d'aspects des relations américano-arabes qui dans nombre de cas semblaient sur le point de s'aggraver, compte tenu des événements qui se déroulaient, concernant en particulier l'Iraq et la Palestine.

557. Le premier Forum économique américano-arabe s'est tenu parallèlement aux efforts urgents faits par un certain nombre de pays arabes pour remédier, par les voies diplomatiques et les médias, aux dommages considérables faits à leur image et, dans certains cas, à leurs intérêts aux États-Unis.

558. En outre, ce premier Forum s'est tenu à un moment où les organisations et associations d'Américains d'origine arabe s'employaient activement à promouvoir leurs intérêts, en particulier compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent depuis les événements du 11 septembre. Le Forum s'est tenu quelques jours après le deuxième anniversaire de ces pénibles événements, qui sont à l'origine de nombreuses difficultés et défis dans les relations entre les États-Unis et le monde arabe, ainsi que de campagnes médiatiques vicieuses ciblant l'image des Arabes et des musulmans et ayant des répercussions préjudiciables aux Américains d'origine arabe.

559. Le Forum avec pour thème « Un monde, deux cultures, des possibilités illimitées » et les séances ont été le théâtre de débats sérieux et approfondis tournant autour de trois axes principaux : les possibilités économiques, le développement humain et les technologies de l'information et de la communication.

560. Dans mon discours d'ouverture au Forum, j'ai indiqué que la finalité principale de la tenue du premier Forum économique américano-arabe était de démarrer une nouvelle phase positive du dialogue entre les États-Unis et le monde arabe, sur une base nouvelle et saine, par la création d'intérêts communs qui seront clairs pour l'opinion publique américaine, et que seul le dialogue peut permettre aux Arabes et aux Américains de connaître « l'autre », par la compréhension mutuelle la création de conceptions nouvelles et un élargissement du champ des partenariats dans le cadre de l'ouverture à la critique objective.

561. La participation américaine officielle était nombreuse et de haut niveau et un certain nombre de hauts responsables arabes étaient présents.

562. Les discours liminaires ont été prononcés, du côté arabe, par S. E. Cheikh Hamad bin Khalifa, Prince héritier du Royaume de Bahreïn, dont le pays assurait la présidence du Sommet arabe à l'époque et dont l'allocution était retransmise au Forum par satellite, des engagements l'ayant empêché de venir à Détroit.

563. Outre la nombreuse participation d'hommes d'affaires arabes de tous les pays arabes, des femmes arabes ont également joué un rôle important en participant aux débats du Forum. Le Conseil des hommes d'affaires arabes était également présent, ainsi qu'un certain nombre de groupes de femmes du monde arabe.

564. La participation américaine au Forum était également forte. M. Colin Powell, ancien Secrétaire d'État des États-Unis, M. Spencer Abraham, Secrétaire à l'énergie (et lui-même Américain d'origine arabe) et un certain nombre de responsables de l'administration américaine s'occupant du Moyen-Orient ont également participé.

565. Outre les personnalités officielles, le Forum a attiré des représentants de haut niveau du monde du commerce et des entreprises. Dans les séances, les séminaires et les réunions étalées sur plus de trois jours, les PDG d'un certain nombre d'entreprises technologiques parmi les plus grandes ont pris part aux délibérations, y compris ceux d'Intel et de Hewlett-Packard, ainsi que de grands fabricants d'automobiles tels que Ford, Chrysler et General Motors et d'autres entreprises géantes comme Boeing.

566. Un certain nombre d'universitaires, d'intellectuels et de journalistes intéressés par les relations américano-arabes et leur évolution ont également participé.

567. Les participants au Forum ont examiné et analysé un grand nombre de questions inscrites dans les relations américano-arabes compte tenu de la situation actuelle. Parmi les plus importantes, il y a le discours extrêmement important de S. A. R. le Prince Saud Al Faisal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie Saoudite, qui a été suivi par une discussion longue et approfondie de l'état actuel et futur des relations américaines arabes et de la manière de les gérer.

568. Les discussions ont également porté sur un certain nombre de questions de grande importance pour la partie arabe, en particulier une clarification des efforts de réforme économique et de développement destinés à attirer davantage d'investissements et accélérer la croissance. Les discussions aussi bien centrales que périphériques, ont aussi donné l'occasion à la partie arabe d'exprimer son point de vue sur un certain nombre de sujets controversés sur la scène américaine, concernant en particulier le rôle des femmes dans les sociétés arabes.

569. Les discussions ont mis en lumière un certain nombre de points importants, au premier rang desquels les questions suivantes :

- Il y a grand besoin d'expliquer les avantages considérables et le rendement des relations américano-arabes aux deux opinions publiques, parce que ces relations sont avantageuses pour les deux parties. En outre, il reste bien des horizons et des possibilités à explorer, en particulier dans les domaines de la coopération économique et technologique;
- Il faut manifestement ne pas essayer de réduire les possibilités de coopération économique et technologique entre les États-Unis et le monde arabe aux motifs



des difficultés politiques que connaissent les relations de Washington avec un certain nombre de capitales arabes, dans la mesure où les deux parties tiennent à développer ces relations et les promouvoir sur une plus large échelle d'accord et de convergence axés sur les avantages mutuels;

- La partie arabe a affirmé la nécessité pour les États-Unis de faire preuve de plus de souplesse à l'égard des cadres économiques de coopération alors que les États-Unis insistent sur la nécessité pour la partie arabe d'adopter davantage de réformes économiques et politiques pour faciliter les possibilités de coopération;
- Il y a aussi de vastes domaines et de larges horizons pour la coopération culturelle entre les États-Unis et les parties arabes, en particulier au niveau populaire. Un certain nombre de participants ont fait remarquer que le peuple américain avait besoin de mieux connaître les peuples arabes, loin des clichés véhiculés par certains médias occidentaux, encore que cela nécessiterait un effort considérable de la partie arabe. En retour, il ressortait clairement des discussions que les peuples arabes devraient avoir une connaissance plus grande et plus approfondie de la manière d'influencer l'opinion publique américaine et de la richesse et de la diversité culturelle du peuple américain. Les discussions et les contributions ont fait clairement apparaître un grand désir de coopération américano-arabe dans ce domaine;
- Le grand intérêt des organisations non gouvernementales d'Américains d'origine arabe pour ce domaine est à noter, en particulier compte tenu de la construction par le Centre communautaire arabe pour les services économiques et sociaux du Musée national arabo-américain à Détroit, le premier musée du genre aux États-Unis, pays qui compte 15 000 musées consacrés aux diverses cultures, mais pas aux Arabes;
- Il convient de noter ici que les participants ont fait un certain nombre de propositions qui seront rassemblées par le Secrétariat général de la Ligue arabe, en collaboration avec les organisations arabo-américaines qui ont participé au parrainage du Forum. Il y a eu un certain nombre de cadres que le Forum pourrait adopter pour développer ses relations à l'avenir, dont on peut citer les propositions suivantes :
  - La création aux États-Unis d'un groupe de réflexion arabo-américain qui examinerait et étudierait divers aspects des relations américano-arabes;
  - La création aux États-Unis d'un forum américano-arabe pour la coopération dans le domaine des technologies de l'information, dans le but de combler le fossé numérique en élaborant des plans d'action concrets ayant des objectifs clairs et centrés sur les avantages que les technologies de l'information peuvent apporter aux populations pauvres;
  - Le développement de la coopération américano-arabe dans les domaines relatifs aux femmes, en créant un organe conjoint qui s'occupe de ces questions;

- La création d'un comité de coopération culturelle américano-arabe chargé d'organiser des expositions et des activités culturelles pour une meilleure connaissance réciproque des cultures américaines et arabes.

570. Le Forum a été une vaste occasion de rassemblement et de rencontres, que ce soit entre hommes d'affaires ou intellectuels, entre sociétés civiles et responsables officiels, dans une atmosphère amicale, loin des encombrements des réunions politiques habituelles. À côté des débats généraux, le Forum a accueilli un certain nombre de réunions bilatérales entre responsables et hommes d'affaires des deux parties. Plusieurs participants ont indiqué que ces rencontres avaient ouvert la voie à la conclusion d'affaires futures.

571. Le premier Forum économique américano-arabe a constitué un point de départ sérieux et prometteur qui peut contribuer à la mise en oeuvre de plusieurs points du programme d'actualisation et de développement de l'action de la Ligue des États arabes, notamment les questions relatives aux Arabes émigrés, au dialogue des civilisations et à la société civile. Le Forum s'est penché sur un certain nombre d'aspects de ces questions, en plus des relations américano-arabes, en se concentrant sur les aspects économiques, sociaux et culturels.

572. Le Forum a également représenté une excellente occasion et un premier pas vers la mise en œuvre pratique d'un dialogue américano-arabe et de relations entre les deux parties sur de bonnes bases, au niveau aussi bien officiel que de la société civile. Ceci implique nécessairement que cette première étape sera suivie par d'autres de la part de toutes les parties concernées, en collaboration avec les communautés arabes au américaine et dans le cadre du partenariat positif instauré entre la Ligue des États arabes et les organisations d'Américains d'origine arabe.

573. Un certain nombre de participants ont indiqué que le Forum était la bonne chose à faire au bon moment, ouvrant la porte à un dialogue sérieux entre les parties américaines et arabes. Il y a lieu de mentionner ici qu'alors que la partie arabe s'efforçait de tenir le Forum à distance des questions politiques sous-jacentes, la partie américaine, au plus haut niveau, tenait à saisir l'occasion de ce grand rassemblement d'Arabes, d'Américains et d'Américains d'origine arabe pour défendre plusieurs aspects de sa politique étrangère, s'agissant en particulier de la question palestinienne et des événements en Iraq. Il s'agit là de questions sur lesquelles les divergences de vues entre l'opinion arabe et l'opinion américaine sont évidentes et bien connues.

574. Le Forum a offert une structure durable permettant aux États arabes participants d'exposer les efforts qu'ils font en matière de réformes et de développement et d'attirer des investissements pour les participants américains, qu'il s'agisse de responsables de l'administration ou de représentants du secteur privé, ainsi que de journalistes et autres gens des médias. Il importe de noter à cet égard que la représentation arabe était dans nombre de cas peu avare d'autocritique objective.

575. De par la forme qu'il a prise et les niveaux de participation qu'il a enregistrés, le Forum a contribué à dynamiser la position de la communauté arabo-américaine et de ses organisations. Il peut s'agir d'un point important par rapport au rôle de cette communauté et de ses organisations, compte tenu particulièrement du fait que le Forum s'est tenu au début de la campagne des primaires présidentielles américaines.

576. Le Forum a été une occasion de présenter le point de vue arabe sur plusieurs médias américains, en dépit d'un manque d'intérêt de la presse et des médias, qui n'ont pas donné à cette manifestation et aux vues et idées qui y ont été présentées l'espace qu'elles auraient dû avoir.

577. Les débats et les vues présentées au cours du Forum, en particulier celles de la partie américaine, ont confirmé la difficulté et l'urgence de la tâche qui incombe aux organisations arabes chargées de rectifier l'image déformée des Arabes et de la civilisation islamique et de présenter des notions modernes du présent et de l'avenir de la situation arabe pour ce qui est de l'accès aux médias occidentaux. Il convient également de noter que les organismes officiels et non officiels qui s'occupent des affaires culturelles dans le monde arabe devraient tirer parti du climat positif instauré par le Forum pour se faire une idée de l'importance des contacts culturels américano-arabes.

578. Le premier Forum économique américano-arabe a révélé plusieurs aspects négatifs qui doivent être éliminés. Il a été convenu de créer un Comité américain des affaires économiques du Moyen-Orient pour suivre la mise en œuvre des propositions faites à la première session du Forum et préparer la convocation de sessions futures, en coordination avec le Secrétariat général.

La tenue du premier Forum économique américano-arabe a démontré les possibilités de succès de l'action arabe commune, lorsque les objectifs sont unis, les intentions claires, la volonté sincère et les obligations respectées.

579. Compte tenu du succès du premier Forum économique américano-arabe, il a été convenu de convoquer le deuxième forum à Houston, au Texas, du 26 au 28 juin 2006. La 125<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil ministériel de la Ligue a approuvé cette nouvelle date le 4 mars 2006 et a chargé le Secrétariat général de prendre les dispositions nécessaires en vue du succès du Forum, en collaboration avec le Comité américain des affaires économiques du Moyen-Orient.

## **Chapitre 8 : Les relations du monde arabe avec les entités et blocs régionaux et internationaux**

580. Étant donné la conscience que nous avons de l'importance d'une présence politique arabe sur la scène internationale, le renforcement de la coopération avec les divers lecteurs mondiaux et la présentation du message arabe au monde extérieur en tant qu'élément d'une position arabe unie et harmonisée traitant les diverses questions de manière synthétique et conscients de la crédibilité de la ligne politique arabe commune, en particulier à un moment où nos croyances, notre identité et notre culture sont exposés à une campagne de déformation à laquelle il faut faire face de manière cohérente et civilisée, compte tenu en particulier du fait qu'il y a un certain nombre d'États non arabes, essentiellement dans la proximité géographique de la nation arabe, qui ont exprimé le souhait de se rapprocher de la Ligue des États arabes, et manifestant notre souhait de renforcer la coopération et la consultation avec ces pays, nous avons entrepris de renforcer les contacts et les consultations avec les entités et organismes régionaux et internationaux décrits dans les paragraphes qui suivent.

### Relations afro-arabes

581. Le fait que plus des deux tiers de la population arabe appartient au continent africain, que la moitié des États membres de la Ligue des États arabes sont États membres de l'Union africaine et qu'un cinquième des États de l'Union africaine sont membres de la Ligue des États arabes, tout cela contribue à la formation de position commune. Il s'agit là d'une question qui nécessite d'être développée et encouragée en fonction des nouvelles circonstances politiques émergentes afin de façonner un meilleur avenir pour les espaces tant arabe qu'africain, qui sont, par nature, complémentaires. Toutefois, cela ne peut se concrétiser tant que les mécanismes de la coopération afro-arabe ne seront pas devenus un véritable partenariat afro-arabe fondé sur l'entretien d'intérêts conjoints et l'amélioration d'avantages mutuels.

582. Le développement de la coopération afro-arabe et le resserrement des liens afro-arabes exige d'élimination des obstacles qui s'y opposent, un réexamen de la coopération afro-arabe et une planification de la transition vers une phase de coopération authentique et d'avantages mutuels, fondée sur la convergence des intérêts économiques, commerciaux, politiques et culturels, une coopération qui pose les fondements du maintien et du développement des relations afro-arabes et renforce la solidarité en tant que filet de sécurité pour les peuples arabes et africains et boucliers de la sécurité arabe et africaine. Il y a un certain nombre de raisons pour cela, notamment :

- La nouvelle situation internationale pose un large éventail de défis à la possibilité de développement des relations afro-arabes. La transformation structurelle de l'ordre international depuis la fin de la guerre froide et les changements de la situation tant du monde arabe que de l'Afrique ont rendu nécessaire un réexamen des bases traditionnelles régissant les relations entre les deux entités et les possibilités d'obstacles que ces changements peuvent introduire, afin de rétablir les relations afro-arabes sur des fondements réalistes qui renvoient à des intérêts stratégiques mutuellement agréés de manière à assurer leur stabilité et leur développement futurs;
- Les pays arabes et africains forment généralement un front commun contre les évolutions défavorables des relations internationales, ainsi que dans le domaine du commerce international et celui de la haute technologie dont le transfert est interdit aux pays en développement. Les courants de capitaux sont moins abondants vers les pays africains, y compris des États arabes. Il y a effectivement convergence entre les intérêts arabes et africains et les deux parties doivent s'efforcer de parvenir à des stratégies coordonnées servant les intérêts communs de leurs peuples;
- En réaction au phénomène de la mondialisation et à ses répercussions sur les pays en développement, on assiste à travers l'Afrique et le monde arabe à une nette tendance vers la formation de blocs économiques et politiques régionaux et sous-régionaux. L'Afrique a ainsi vu l'apparition de la Commission économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté des États soudano-sahéliens, etc. Cette évolution a été par la suite couronnée par la création de l'Union africaine et l'adoption du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

(NEPAD). De même, des regroupements arabes ont vu le jour et un grand nombre d'accords arabes bilatéraux ont été signés. La grande zone de libre-échange arabe a été instituée au début de l'année et les tarifs douaniers entre ses membres ont été libéralisés. Des efforts notables ont été faits au niveau politique, à commencer par la décision de tenir des conférences au sommet arabes tous les ans, la restructuration de la Ligue des États arabes et le développement du système de l'action arabe commune. Ces évolutions sur le plan arabe comme sur le plan africain ont pour objet d'améliorer la performance des deux systèmes, d'éliminer les doubles emplois dans les activités et d'assurer la mise en œuvre des résolutions de leurs différents conseils;

- La position des États africains qui soutiennent la lutte du peuple palestinien à exercer ses droits légitimes sur son propre territoire est manifeste et ne se dément pas dans les rassemblements internationaux. Étant donné que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont indivisibles et inaliénables, le rassemblement des peuples arabes et africains en soutien aux libérations et à la résistance à l'occupation et la discrimination raciale constitue un exemple éclatant de coopération dans l'histoire moderne. À un moment où la libération de toute l'Afrique s'est réalisée avec l'effondrement du régime d'apartheid en Afrique du Sud, la région arabe traverse une phase grave de lutte du peuple palestinien pour la libération de sa patrie et le droit de décider de son sort.

583. L'expérience dans la sphère politique montre que les résultats de l'activité des organisations de la coopération afro-arabe ne sont pas à la hauteur des ambitions communes des deux peuples. Le blocage de leur activité, s'agissant en particulier de la Commission permanente de coopération afro-arabe, qui représente le pivot de cette coopération, peut être imputable à des évolutions récentes ou à des modifications de la situation politique nationale et internationale, mais aussi à un certain nombre de problèmes d'organisation, dont le grand nombre de membres, du côté arabe comme du côté africain, et l'absence de deux moyens clairs d'assurer la mise en œuvre et l'application des recommandations, soit faute de mécanismes efficaces soit faute de volonté politique. L'activité de ces organisations pourrait être rationalisée sur le plan des mécanismes opérationnels, du nombre de membres et de la chronologie des réunions.

584. L'expansion et le recadrage des domaines et organisations de la coopération afro-arabe nécessitent la participation et l'incorporation des organisations de la société civile et des ONG dans l'action commune. Il faut pour cela créer des groupes et associations afro-arabes dans tous les domaines d'activité de la société civile et mettre l'accent sur la rationalisation des bases pluralistes des organisations démocratiques.

585. Le Secrétaire général de la Ligue des États arabes et le Président de la Commission de l'Union africaine doivent s'accorder sur un mécanisme précis, suite à l'adoption par les sommets arabe et africain, séparément s'il n'est pas possible de tenir un sommet commun, de résolutions autorisant la rationalisation desdites organisations. En outre, le Secrétaire général de la Ligue et le Président de la Commission de l'Union africaine doivent disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour prendre des initiatives constructives en dehors des cadres classiques afin de dynamiser la coopération afro-arabe, ses programmes et ses activités, et, dans le même temps, traiter avec plus de prudence et de souplesse des problèmes

qui empêchent les organismes de la coopération de se réunir et de se lancer de nouveau dans l'action.

586. L'on notera que la 10<sup>e</sup> session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe (Koweït, juin 1989) a recommandé d'approuver une proposition du Koweït tendant à créer une organisation afro-arabe pour la finance et l'investissement. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil de la Ligue des États arabes et le Conseil des ministres de l'ancienne Organisation de l'unité africaine. La Commission permanente de la coopération afro-arabe a demandé à la partie africaine et à la partie arabe d'accélérer la création de cette organisation financière, qui pourrait fournir un excellent cadre pour l'activité économique et d'investissement dans les deux groupes de pays. Or, cette recommandation n'est toujours pas appliquée.

587. À la huitième session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe, l'idée de développer les échanges commerciaux entre les États arabes et africains a été examinée et la neuvième session a estimé nécessaire de présenter des propositions précises sur la création d'une zone d'échanges préférentiels afro-arabes. La 10<sup>e</sup> session de la Commission permanente a examiné un projet d'accord-cadre pour la création d'une zone d'échanges préférentiels afro-arabes et a recommandé que l'affaire soit renvoyée à un comité d'experts pour étude. Ce comité, qui comprenait deux membres de chacune des deux parties, s'est réuni à Abidjan en juillet 1990 mais n'a débouché sur une proposition précise. En conséquence, le projet n'a pas été appliqué. À sa 12<sup>e</sup> session, à Alger, la Commission permanente a pris note de la résolution des dirigeants africains et arabes sur la création d'une zone d'échanges préférentiels afro-arabes et a demandé que les secrétaires généraux de la Ligue des États arabes et de l'Union africaine accélèrent les discussions sur la création de cette zone. L'interruption des travaux de la Commission permanente s'est traduite par l'incapacité de mener à bien les consultations sur ce projet.

588. Le Conseil de la Ligue des États arabes et le Conseil des ministres de l'ancienne Organisation de l'unité africaine ont approuvé la recommandation de la 10<sup>e</sup> session de la Commission permanente de la coopération afro-arabe à sa réunion du Koweït, en 1989, relative à l'organisation d'une foire commerciale afro-arabe. La première foire s'est tenue à Tunis (octobre 1993), la deuxième à Johannesburg (octobre 1995), la troisième à Shajah, dans les Émirats arabes unis (décembre 1996), la quatrième à Dakar, au Sénégal (avril 1999), la cinquième à Tripoli, au Liban (octobre 2001) et la sixième en Tanzanie (septembre 2003). L'on espère que la septième foire se tiendra à Khartoum à la fin de 2006. La foire commerciale afro-arabe est l'une des plus importantes réussites de la coopération afro-arabe et elle bénéficie d'une publicité et d'une attention croissantes. Les forums et séminaires culturels organisés dans le cadre de cette manifestation sont l'occasion d'échanges de points de vue et d'idées sur la manière de développer et promouvoir la coopération afro-arabe.

589. Le Conseil de la Ligue des États arabes et le Conseil des ministres de l'ancienne Organisation de l'unité africaine sont convenus d'instituer de nouveau la Semaine des hommes d'affaires arabes et africains pour donner au secteur privé et aux hommes d'affaires d'Afrique et du monde arabe la possibilité de contribuer à soutenir la coopération économique, commerciale et en matière d'investissements entre les pays africains et arabes. La première semaine des hommes d'affaires a été

organisée au Caire (mars 1995) et la seconde à Ouagadougou, au Burkina Faso (novembre 1998), en marge de la Foire de l'industrie et de l'artisanat, mais aucune autre semaine n'a été organisée depuis. Il a donc fallu de la volonté politique pour reprendre cette initiative.

590. Les documents économiques du Sommet afro-arabe de 1977 se contentaient de définir des domaines de coopération. Ils n'établissaient pas un programme intégré en vue d'une stratégie économique régulant le cours de la coopération ou définissant les objectifs et les priorités des étapes des projets et des programmes. En conséquence, il ne faut pas s'étonner que l'aspect économique de la coopération soit surtout de la coopération dans le domaine de la finance, qui est par nature univoque, c'est-à-dire qu'une partie donne et l'autre reçoit. Cette approche hâtive ne réunit pas les conditions d'une coopération durable, apte à faire face au problème du développement afro-arabe.

591. En outre, les modalités d'offres de l'aide arabe ont manifestement besoin d'être réexaminées puisqu'il est avéré que, nonobstant son ampleur, l'aide arabe n'est pas vraiment présente dans l'activité de développement africaine. L'aide arabe est fournie dans un cadre de financement conjoint dans lequel d'autres parties régionales et internationales apportent une importante contribution, si bien que l'aide financière arabe disparaît dans la masse du financement non arabe. Bien qu'elle ait acquis des conditions préférentielles, l'aide financière arabe à l'Afrique a contribué au soutien et à l'expansion de l'activité d'organisations financières multilatérales dans les pays du sud de manière générale sous la bannière du développement international. Toutes ces transactions et relations interviennent dans le cadre d'économies subordonnées à une économie mondiale dans laquelle les sociétés multinationales jouent un rôle essentiel et où la coopération prend parfois un sens contraire à celui de la réalisation du principe de l'autonomie collective. Les buts de la coopération sont clairs mais le concept stratégique n'a pas pour effet d'instaurer une relation qui comprend, dans son aspect économique, les domaines du commerce, de la production, des échanges et de la distribution.

592. L'expérience de la coopération a montré qu'il faut compter sur les cerveaux arabes et africains, leur industrie, leur cabinet d'experts et leurs organisations nationales pour étudier organiser mettre en œuvre construire et gérer les phases de sites de manière à ce que la coopération afro-arabe ne devienne pas un outil d'accentuation de la subordination. C'est dans un tel cadre que le rôle de l'assistance technique arabe réside, surtout si l'on considère que l'exécution de la plupart des projets de développement sur le plan des études techniques et le fait de consultants européens.

593. La Banque arabe de développement économique en Afrique mène d'importants travaux d'avant-garde par le soutien aux efforts de développement et l'offre d'une assistance économique, financière et technique aux États africains. Le total des prêts aux États africains entre 1975 et 2005 s'établissait à 2 790 338 000 dollars des États-Unis, dont 2 706 100 000 dollars étaient consacrés au financement de 379 projets de développement pour cette période. Au cours de la même période, le montant net des prêts aux projets s'établissait à 2 167 853 000 dollars, dont 1 167 443 000 dollars, soit environ 53,85 %, étaient consacrés aux infrastructures, 604 422 000 dollars (environ 27,88 %) à l'agriculture et au développement rural, 153 485 000 dollars (environ 7,08 %) au secteur de l'énergie, 52 928 000 dollars (environ 2,44 %) à l'industrie, 66 290 000 dollars (environ 3,07 %) au secteur privé,

110 650 000 dollars (environ 5,10 %) au secteur social et 12 635 000 dollars (environ 0,58 %) aux programmes d'aide d'urgence. Par ailleurs, 59 prêts ont été accordés pour l'aide à l'équilibre de la balance des paiements. Le total des engagements de ce fonds se montait à 214 247 000 dollars, portant le montant net du financement des projets et des prêts à 2 382 097 000 dollars, déduction faite des annulations. La banque a fourni au total 84 238 000 dollars dans le cadre de l'assistance technique depuis qu'elle a commencé à accorder des financements en 1975 et jusqu'à 2005, pour couvrir les coûts de 352 opérations réparties entre les études de faisabilité, l'appui institutionnel, la formation et les experts. Ces opérations concernaient tous les pays qui remplissaient les conditions requises pour bénéficier de l'assistance de la banque, soit au total 43 pays africain, ainsi que cinq groupements régionaux et 17 organisations régionales. Il y a lieu de préciser que la banque a accordé une attention particulière au financement conjoint des projets de développement avec, en particulier, des organismes de financement arabes, compte tenu des possibilités de financement que cette méthode permet pour les grands projets présentés par les pays africains bénéficiant de cette assistance. Le coût total des projets que la banque a contribué à financer avec d'autres organismes au cours de la période allant de 1975 à 2005 était d'environ 13 090 217 000 dollars, dont la part de la banque était de 15,38 %. La contribution des autres fonds arabes, de la Banque islamique de développement et du fonds de l'OPEP pour le développement international était de 18,76 %, portant le total des contributions financières arabes, celle de la banque islamique de développement et celle du fonds de l'OPEP à 34,14 %. Les autres sources de financement, y compris la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, les gouvernements et les pays industrialisés, l'Union européenne, le Fonds international de développement agricole et la Banque de développement de l'Afrique de l'Ouest, ont contribué environ 39,19 %, tandis que les États et organismes bénéficiaires apportaient quelque 25,95 %. La Banque arabe de développement économique en Afrique tient à participer à la création de foires commerciales afro-arabes, en collaboration avec la Ligue des États arabes et l'Union africaine, et sa contribution consiste à prendre en charge les coûts des pavillons des exposants et les frais de transport de ceux d'entre eux qui viennent des pays les plus pauvres du continent.

594. De l'expérience dans le domaine économique, il ressort ce qui suit :

- Il est important d'établir une carte intégrée et claire de l'investissement africain, régulièrement mise à jour compte-tenu de l'évolution telle qu'elle ressort des études de terrain et sous une forme qui permette à tous les investisseurs nationaux ou étrangers de bien voir toutes les possibilités d'investissement; cette carte doit indiquer tous les projets que l'on veut promouvoir dans tous les secteurs économiques;
- La Ligue des États arabes et l'Union africaine doivent coopérer à la mise en place d'un forum afro-arabe de la coopération, à l'instar des forums internationaux existants et prévoir les facilités nécessaires pour qu'il soit convoqué régulièrement. Il couvrira tous les domaines et axes du développement afro-arabe conjoint et bénéficiera de l'expérience internationale et régionale comparable du secteur privé et des organismes régionaux de l'ONU;



- L'efficacité de la coopération économique et commerciale est liée à la nécessité de disposer d'un cadre juridique clair et d'un engagement politique des partis, s'agissant en particulier de l'investissement mutuel et conjoint;
- La coopération entre les banques et les fonds de développement régionaux et internationaux africains et arabes est importante pour définir les priorités et établir les meilleurs mécanismes pour parvenir aux objectifs recherchés; il importe de s'efforcer d'exécuter les projets du NEPAD tout en réaffirmant le principe de l'autosuffisance. Les données économiques relatives au continent africain doivent être mises à la disposition des investisseurs;
- Les blocs économiques régionaux peuvent jouer un rôle important dans la levée des obstacles au commerce et à l'investissement entre les parties, et devraient donc être invités à participer au dialogue sur les moyens d'y parvenir;
- S'employer à soutenir les institutions d'investissement existantes : nécessité de créer une institution afro-arabe conjointe de garantie des investissements, en tenant compte du fait qu'une telle institution serait créée dans le cadre des décisions existantes qui n'ont pas été appliquées; s'employer à rédiger un accord qui encourage et protège l'investissement afro-arabe et permet de règlement amiable des différends;
- Affirmer l'importance des liaisons terrestres, maritimes et aériennes entre les États arabes et le continent africain et s'employer à développer les ports, à soutenir le perfectionnement des routes et des réseaux ferrés, à faciliter le transport maritime et aérien régulier et à soutenir les initiatives du secteur privé pour développer et améliorer l'investissement mutuel entre les deux parties;
- Importance des investissements conjoints dans les technologies de l'information et de la communication;
- Établir des coentreprises dans différents domaines où les ressources et les besoins existent et soutenir les prises de participation des secteurs publics et privés dans les pays arabes et africains;
- La coopération afro-arabe n'est pas contradictoire avec la recherche d'avantages tirés de possibilités de coopération conjointe (arabe ou africaine) avec tout autre État ou bloc sur la base de la coopération Sud-Sud;
- Importance des foires commerciales conjointes, qui doivent passer de foires à base de pavillons des pays à des foires sectorielles spécialisées, faisant intervenir les secteurs publics et privés et créant des possibilités de relation directe entre sociétés et producteurs des deux parties et de créer des fédérations conjointes d'investisseurs et d'hommes d'affaires pour les échanges de vues et l'étude de projets éventuels;
- La coopération doit être fondée sur des considérations commerciales et économiques objectives qui sont incompatibles avec tout préjugé ou autre motivation, qu'elles soient religieuses, régionales ou autre, et s'inscrire dans un cadre de transparence éloignée du système des courtiers et des commissions;

- Mettre l'accent sur les problèmes de développement humain, de perfectionnement technique et de gestion et de formation par la création de centres de formation communs et l'appui aux institutions éducatives et aux universités.

595. Pendant la visite de S. E. M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal au siège du Secrétariat général, le 21 mars 2004, et en présence des Représentants permanents, Son Excellence a insisté sur l'importance pour le monde arabe de jouer un rôle actif dans le NEPAD, dans la mesure où il est clair que les dirigeants africains tiennent à établir et consolider des partenariats entre ce programme et divers blocs internationaux et régionaux pour tirer parti de leur assistance financière et de leur investissement afin d'exécuter des projets de développement durable dans les pays africains. Le NEPAD a instauré un partenariat avec le G-8 et a commencé à participer aux réunions annuelles de ce groupe. Il a également établi un partenariat avec la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et avec le système des Nations Unies par le biais de ces institutions spécialisées, principalement la Banque mondiale. Je reste en contact avec la partie sénégalaise pour étudier la question du rôle émergent des États arabes, de la finance arabe et des fonds d'investissement ainsi que du secteur privé dans le financement des projets de développement entrant dans le cadre du partenariat afro-arabe sous l'égide du NEPAD. Il a été convenu que cette question serait portée à l'attention de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes de manière à faire promouvoir le partenariat afro-arabe dans le champ de l'initiative du NEPAD.

596. Conformément aux résolutions du premier sommet afro-arabe préconisant de soutenir les relations culturelles afro-arabes, la Commission permanente de coopération afro-arabe a approuvé, à sa sixième session, à Tunis (février 1983), le projet de statut de l'Institut culturel afro-arabe soumis par les secrétaires généraux de la Ligue et de l'organisation de l'unité africaine. Le statut a été ratifié par le Conseiller de la Ligue en mars 1983 et par le Conseiller ministériel de l'organisation de l'unité africaine en juillet 1985. Le Conseiller exécutif de l'Institut était composé de cinq États de chacune des deux parties. Dans la partie arabe, il y avait la Jordanie, l'Iraq, le Liban, la Libye et l'Égypte, et dans la partie africaine, la Tunisie, le Tchad, Sénégal, du Kenya et le Malawi. Le siège de l'Institut se trouve à Bamako, en république du Mali. Les deux parties sont convenues que le directeur de l'Institut serait arabe et son adjoint africain et que le budget serait fourni à parts égales par les deux parties. L'Institut a achever les démarches nécessaires à sa création, son conseiller exécutif a tenu un certain nombre de réunions et l'Institut a commencé à fonctionner, sans toutefois disposer d'un financement suffisant.

597. L'Institut culturel afro-arabe étant une institution afro-arabe pionnière, aussi bien la Ligue des États arabes que l'Union africaine ont accordé beaucoup d'attention à son développement et à l'amélioration de ses performances en accordant à ses projets et à ses programmes une importance à la hauteur de ses objectifs et des aspirations de ses deux parrains. Il a été convenu d'accroître le budget annuel de l'Institut, couvert à parts égales par les parties arabes et africaines, pour le porter à 800 000 dollars des États-Unis. Le Secrétariat général de la ligue a accepté la proposition de la Commission de l'Union africaine tendant à établir une étude de faisabilité complète et intégrée sur la transformation de l'Institut en un institut stratégique culturel afro-arabe qui se consacre aux études stratégiques, en plus des questions culturelles. À la suite d'un échange de correspondance entre le

Secrétaire général et le Président de la Commission, un groupe d'études sera constitué par les deux parties, avec l'aide d'experts indépendants venus des États arabes et africains, pour établir cette étude.

598. Le lien culturel entre les Arabes et les Africains remonte à plus de 10 siècles, soulignant la nécessité de le consolider aujourd'hui et à l'avenir pour servir les intérêts des deux parties. L'une des principales fonctions de la coopération afro-arabe dans le domaine culturel, social et médiatique est d'explorer et d'approfondir les valeurs individuelles et collectives partagées des arabes et des africains. Bien que les documents du sommet de 1977 insistaient sur l'importance de l'éducation, de la culture, de la recherche scientifique et technique et des médias, les résultats dans ces domaines ont été modestes.

599. L'Union interparlementaire arabe et l'Union parlementaire africaine tiennent régulièrement des réunions pour coordonner leurs positions à l'intérieur de l'Union interparlementaire, renforcer la coopération entre les représentants des organes des deux blocs, consolider l'élément de solidarité entre eux et approfondir cette solidarité dans les milieux populaires, servir la cause de la démocratie et des droits de l'homme, lutter contre la discrimination raciale et promouvoir le progrès économique et social ainsi que les questions d'intérêt commun dans les assemblées internationales.

600. L'aspect culturel de la coopération afro-arabe est extrêmement important compte tenu de la richesse et de la diversité de l'interaction culturelle entre les Arabes et les Africains tout au long des siècles. Ceci ressort clairement de la similitude des coutumes et des traditions, des affinités et emprunts linguistiques et du développement des arts populaires. Toutefois, dans le passé, ce domaine ne retenait pas l'attention qu'il mérite. Il y a également l'absence des institutions culturelles communes et le peu de contacts avec les institutions donateurs dans les pays des deux parties. Par ailleurs, les institutions éducatives des deux parties n'ont pas accordé une attention suffisante aux cultures arabes et africaines et à leur créativité, provoquant ainsi un déficit et des distorsions de l'image de l'Arabe et de l'Africain l'un chez l'autre.

601. L'image un peu floue que l'Arabe et l'Africain ont l'un de l'autre et le fait qu'aucun des deux n'est obligé de connaître la culture de l'autre est essentiellement imputable aux programmes d'enseignement, qui font appel à des concepts que l'Occident s'efforce d'inculquer aux peuples des nations arabes et africaines. Il est à remarquer que la plupart de ces programmes ont été élaborés à l'extérieur des pays africains ou arabes ou par des experts venus de pays étrangers.

602. La fragilité de la rencontre afro-arabe et son manque de dynamisme n'ont pas permis la formation d'une nouvelle institution, et encore moins d'institutions communes ou multilatérales. Il faudrait pour cela que des mesures comme celles énoncées ci-après soient prises sur le plan culturel :

- Convoquer une réunion des ministres de la culture arabes et africains pour établir une politique et un programme d'action commun qui aiderait à surmonter les éléments négatifs du passé et à ouvrir de nouvelles perspectives de coopération pour encourager la création d'institutions communes, conformément au principe de la liberté d'action et de pensée, qui soient capables de supporter la concurrence ouvertement aux niveaux régional et international;

- Les institutions communes que les Arabes et les Africains décident de créer devraient être une source de pensée éclairée et non de polarisation;
- Créer des institutions éducatives pour soutenir l'élaboration des programmes et créer des cours de formation dans les institutions existantes;
- Multiplier les possibilités de formation artistique, technique et scientifique réciproques entre les pays arabes et les pays africains et définir des domaines de coopération dans la recherche scientifique et les échanges d'enseignants;
- Dynamiser, encourager et orienter le rôle des communautés arabes dans les pays africains et des communautés africaines dans les pays arabes afin de promouvoir la rencontre et l'interaction culturelle et intellectuelle;
- Étudier les influences extérieures sur les cultures arabes et africaines et les effets positifs et négatifs qui en résultent;
- Utiliser les périodes importantes de l'histoire arabe et africaine pour mettre en lumière la solidarité historique entre les deux peuples, en les traitant en tant qu'occasions afro-arabes ayant des effets importants sur le processus de liaison culturelle; nécessité d'organiser des réunions à de telles occasions historiques rassemblant des personnalités arabes et africaines du monde des arts, de la culture et de la littérature;
- Concevoir des domaines dans lesquels des prix, des médailles et des certificats de mérite pourraient être accordés à des candidats arabes et africains dans divers domaines de la culture, de la littérature et de la science;
- La Ligue des États arabes et l'Union africaine devraient étudier et relancer certaines activités dans lesquelles il serait possible d'accorder des certificats reconnus par les pays des deux parties, multipliant ainsi les possibilités de coopération et de compétition entre Arabes et Africains;
- Élargir le processus de création d'associations et de sociétés professionnelles afro-arabes;
- Coopérer à la promotion et à la relance de la coopération Sud-Sud de pour prévenir et combattre les maladies, en particulier le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, pour atténuer les effets des catastrophes naturelles telles que la disette, la sécheresse, la désertification etc. et pour établir des structures communes d'intervention dans ces domaines;
- Consolider les liens entre les journalistes arabes et africains par l'entremise de la Fédération des journalistes arabes, de l'Union des journalistes africains, de l'Union des écrivains arabes et de l'Union des écrivains africains;
- Soutenir la production de films et de programmes de télévision afro-arabe et sélectionner plusieurs grands projets célébrant des valeurs et des événements historiques communs et aider à une nouvelle lecture de l'histoire afro-arabe;
- Créer des jeux afro-arabes, à l'instar des jeux méditerranéens;
- Soutenir et développer des activités sportives communes, par exemple des tournois de football, etc., compte tenu de leur contribution positive au renforcement des relations entre les peuples.

603. J'ai essayé d'aborder les principales réalisations de la coopération afro-arabe, en prenant grand soin d'analyser les progrès de cette coopération sur les plans politique, économique et culturel. J'ai aussi avancé plusieurs idées et recommandations. S'il y a une volonté politique afro-arabe claire sur l'adoption et la mise en œuvre de ces idées et recommandations, la coopération afro-arabe fera de grands progrès, pour le bien des deux peuples à égalité. Mais peut-être que les raisons d'espoir et de confiance en l'avenir résident dans le fait qu'il y a un désir commun des Arabes comme des Africains d'avancer des recommandations concrètes pour relancer la coopération afro-arabe et éliminer les obstacles qui empêchaient sa reprise et sa progression sur de nouvelles bases.

#### **Le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains**

604. Le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains a contribué à l'affirmation de la présence arabe sur la scène africaine grâce au nouveau plan d'action approuvé par son conseil d'administration, qui est axé sur les éléments suivants :

a) Une évolution vers la participation avec des organismes donateurs pertinents à l'exécution de programmes conjoints d'assistance technique dans les pays africains;

b) La priorité accordée à l'exécution de plusieurs programmes du Fonds dans les pays africains eux-mêmes, en particulier dans le domaine de la formation et du perfectionnement; outre les économies réalisées sur l'exécution des programmes, cette démarche offre la possibilité d'entrer en contact avec la société civile et les médias pour mettre en lumière l'assistance arabe qui transite par le Fonds et souligner le rôle de la Ligue des États arabes;

c) L'orientation de l'aide vers des domaines où l'on peut attendre un rendement politique, contribuant ainsi à la mise en œuvre des résolutions du Sommet arabe relatives à l'approfondissement des relations afro-arabes et au renforcement de la coopération, en particulier par l'organisation de manifestations spéciales à l'intention des diplomates, des journalistes et d'autres personnalités, ainsi que par la formation pour l'acquisition des capacités techniques par les travailleurs de la santé et de l'agriculture.

605. L'évaluation de l'activité du Fonds au cours des cinq dernières années impose de tenir compte d'un certain nombre de points. Certes, un certain nombre d'États arabes ne sont pas suffisamment engagés à verser leur contribution annuelle mais, en vertu du nouveau plan approuvé par le conseil d'administration, dont les éléments les plus importants sont l'accent mis sur la politique de participation au financement et l'exécution de programmes de formation dans les pays africains eux-mêmes (qui se sont traduites par une réduction de 50 % du coût normal d'exécution de telles cours), les activités et programmes du Fonds ont été accrues et, au cours des cinq dernières années, les résultats suivants ont été obtenus :

- Envoi de 76 experts dans différents domaines;
- Octroi de 236 bourses d'études;
- Organisation de 40 stages de formation dont bénéficient les 1 152 stagiaires venus de plus de 30 pays africains.

606. Les chiffres ci-dessus pourraient être plusieurs fois accrus et, en conséquence, l'offre d'assistance technique aux pays africains par l'action arabe commune pourrait être intensifiée (avec les avantages politiques et médiatiques que cela comporte du côté arabe) si les États étaient résolus à payer leurs contributions annuelles qui, au total, ne dépassent pas 5 millions de dollars au terme de la résolution du Sommet d'Amman (1987).

607. L'article 4 des statuts du Fonds stipule, entre autres, que celui-ci s'occupe de la coordination et du financement de l'aide fournie par le Secrétariat général et les organismes spécialisés, ainsi que d'inviter les autres institutions financières arabes à contribuer au financement de ses activités.

608. Étant donné qu'il s'agit d'une institution panarabe relevant de la Ligue des États arabes et dotée d'aptitudes et d'expériences techniques acquises au cours des années écoulées depuis sa fondation et d'un réseau de relations qu'il a constitué avec les pays africains, le Fonds est bien en placé pour assumer ce rôle de coordination afin d'aider les États membres à étudier et évaluer l'aide technique demandée par les pays africains, à suivre les projets dont l'exécution est décidée et à établir des rapports périodiques à leur sujet, si les États membres le lui demandent.

609. À un moment où les pays occidentaux, par un certain nombre d'initiatives, participent activement à l'offre d'assistance financière, économique et technique pour la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement en Afrique, je pense qu'il faudrait intensifier l'action arabe pour maintenir et renforcer la présence arabe sur le continent africain, au service des intérêts arabes, soutenus par toutes les ressources des institutions, organisation et organismes arabes. Le Fonds étant incontestablement l'un des pionniers de l'action arabe commune au service des intérêts stratégiques arabes, il devrait être soutenu sur les plans matériels et politiques afin d'exécuter la politique arabe commune en Afrique. Dans ce contexte, je voudrais rendre hommage aux États membres qui versent leur contribution au budget du Fonds, lui permettant ainsi de s'acquitter de sa mission.

### **Relations arabes avec les États-Unis d'Amérique**

610. Les relations arabes avec les États-Unis d'Amérique occupent une place importante dans l'activité de la Ligue des États arabes et le niveau d'attention qui leur est accordé a augmenté compte tenu de l'évolution grave de la situation dans la région arabe et des difficultés sans précédent qu'elle traverse. Les États-Unis ont un rôle central à jouer aux niveaux politique et stratégique mondial et un impact régional, qu'il s'agisse sur la question de Palestine et du conflit israélo-arabe, de la question de l'Iraq, de sa présence croissante au Moyen-Orient, de sa promotion d'un bloc moyen oriental, dont les objectifs demeurent peu clairs, ou de la question nucléaire. J'ai eu le souci de développer les contacts avec les États-Unis, en particulier avec le Gouvernement américain, afin d'expliquer la position arabe à l'égard de toutes ces évolutions.

611. Étant donné l'expérience des rapports avec l'administration actuelle, les projets des États-Unis s'agissant des relations avec le monde arabe nécessitent, plus que jamais dans le passé, un dialogue direct et franc entre les deux parties, pour sortir de l'état de confusion où ces relations se trouvent depuis les événements du 11 septembre 2001 et se pencher sur les intérêts communs et les nombreux malentendus, dans un cadre de clarté et de transparence. Un effort commun et un dialogue sérieux sont manifestement nécessaires s'agissant de l'état des relations

américano-arabes pour remédier aux aspects négatifs, forger une relation correspondant à l'ampleur des intérêts communs et servir la cause de la paix et de la stabilité dans la région.

612. Les déclarations de responsables américains et l'affirmation du Président lui-même selon lesquelles il est essentiel que les États-Unis aient de bonnes relations avec le monde arabe indiquent peut-être qu'il existe des possibilités de traiter avec le monde arabe selon une vision quelque peu plus subtile.

613. Le rôle des États-Unis par rapport à la question de Palestine est crucial et la possibilité de faire des progrès sur cette question est tributaire de la mesure dans laquelle le gouvernement des États-Unis est disposé à revoir sa politique et à adopter le rôle du courtier honnête. Certes, nous nous félicitons de la déclaration faite par le Président au début de son second mandat selon laquelle son gouvernement est résolu à réaliser la paix, que l'objectif de la création de deux États démocratiques vivant côte à côte est réalisable et que les États-Unis aideront à atteindre cet objectif, mais nous n'avons pas constaté de véritables gestes pour un traitement de ce conflit de manière objective et impartiale.

614. Dans mes rapports avec tous les acteurs internationaux, au premier rang desquels figurent les États-Unis, j'ai toujours eu le souci de clarifier la position arabe sur l'évolution de la question de Palestine, d'affirmer le point de vue arabe sur les exigences d'une paix juste et équitable dans la région et d'expliquer que l'absence de règlement de cette question ne peut que perpétuer le climat de tension dans la région. J'ai affirmé la nécessité de traiter objectivement de la question du différend israélo-arabe et que le rôle des États-Unis doit être celui d'un courtier honnête et impartial. J'ai clairement indiqué que la solution ne consiste pas à convoquer des réunions autour de la table ronde puis à s'enfermer dans un cercle vicieux pendant des années, ce qui fut le cas dans le passé. Les négociations sont incontestablement une mesure positive mais elles doivent être menées selon un ordre du jour précis et être régies par le droit international, les résolutions légitimes et les principes établis, par exemple celui de la terre contre la paix. Par ailleurs, il importe que le Président Bush tienne sa promesse et fasse les efforts nécessaires pour concrétiser sa vision de la création d'un État palestinien souverain. J'ai indiqué clairement que le processus de paix ne peut se conclure sans des efforts sur tous les volets du différend israélo-arabe et j'ai affirmé la nécessité pour les États-Unis de coopérer avec la Syrie pour parvenir à une solution globale, la communication et la compréhension mutuelle étant les moyens à utiliser dans ce contexte pour parvenir à un règlement global.

615. En ce qui concerne la situation en Iraq, l'action de la Ligue auprès de la partie américaine est centrée sur l'explication de la vision arabe de l'évolution de la situation, en affirmant que la situation en Iraq n'est pas moins importante pour nous que la question de Palestine, en appelant l'attention sur les dangers de toute politique ou mesure débouchant sur le démantèlement de l'Iraq ou sur sa division selon des bases sectaires, en affirmant qu'à ce stade, l'Iraq a besoin de l'aide de tout le monde, qu'il est essentiel d'éviter les dangers de la partition et de la guerre civile et qu'il importe d'instaurer un dialogue complet entre toutes les factions irakiennes pour parvenir à un accord général des diverses couches de la société irakienne sur l'avenir du pays.

616. Dans le même ordre d'idées, la situation au Soudan exige que l'on donne ses chances à l'action de l'Union africaine au lieu de faire adopter avec précipitation des résolutions par le Conseil de sécurité.

617. En ce qui concerne la réforme du Moyen-Orient, on a pu remarquer qu'au début de son second mandat, le Président des États-Unis a fait du thème de la propagation de la liberté de la démocratie une priorité de la politique des États-Unis pour la phase prochaine.

618. Dans un certain nombre de réunions avec la partie américaine, j'ai affirmé qu'il n'y a aucune différence entre nous et toute autres partie en matière de réforme, que le monde arabe aspire à la réforme et s'efforce de développer et de moderniser ses institutions et que celle-ci répond à un désir émanant de l'intérieur et correspond aux intérêts de la région. J'ai affirmé que cette question est une priorité pour le monde arabe et de la Ligue des États arabes et qu'il s'agit d'une nécessité absolue dans le cadre de son développement historique, conformément aux nouvelles exigences et circonstances, dont certaines sont générales et d'autres spécifiques à chaque pays. On fera appel à l'expérience d'autrui dans un cadre de coopération, de partenariat et de solidarité entre les États et les peuples. Le processus de réforme se poursuit et des progrès mais notables ont été réalisés, comme il ressort du document adopté par le Sommet arabe de Tunis sur l'état du développement et de la modernisation dans les États arabes.

#### **Les relations euro-arabes**

619. Au cours de l'année écoulée, l'Europe a été le théâtre d'évolutions et de changements importants qui renforcent la capacité des pays de l'Union européenne à élargir le rôle politique et économique, aussi bien au niveau du processus d'intégration interne que pour ce qui est de jouer un rôle plus efficace et influent sur le cours des événements. S'agissant de la consolidation de l'unité européenne, l'Union européenne s'est élargie à 10 nouveaux États d'Europe centrale, d'Europe orientale et de la Méditerranée. Cette expansion n'est pas seulement numérique, elle signifie aussi l'ouverture des marchés, la définition de la politique générale et l'évolution vers une politique étrangère unifiée, parlant d'une seule voix. Elle a confirmé la crédibilité de la quête d'unité et l'institutionnalisation d'une entité européenne unique en insistant sur la nécessité de convaincre les Européens de la nécessité d'approuver une nouvelle constitution définissant les caractéristiques et les conditions de la nouvelle phase d'arrangements constitutionnels garantissant le succès des stratégies futures de l'Union européenne dans divers domaines. Ceci s'est accompagné d'un remaniement de la Commission européenne, qui est devenue plus représentative, conformément à des objectifs et programmes intérimaires, non seulement pour éviter les échecs du passé mais également pour définir une démarche pratique pour le rôle accru de l'Union européenne en dehors de son propre domaine.

620. L'Union européenne continue certes de voir le Processus de Barcelone, institué pour établir une zone de paix, de stabilité et de libre-échange (à l'horizon 2010) et de poursuite du dialogue des cultures, en tant qu'initiative la plus positive pour instaurer un partenariat avec les pays de la Méditerranée, mais les langueurs de ce partenariat ont conduit à la conviction qu'il faut lui donner un nouvel élan, établir des priorités et mettre en place des mécanismes opérationnels plus perfectionnés et adaptés aux exigences du concept moderne de coopération internationale. En conséquence, des initiatives ont été proposées pour perfectionner l'approche et



améliorer les moyens. Dans ce contexte, l'Union européenne a adopté des politiques de partenariat stratégique et de nouveau voisinage avec les pays de la Méditerranée et du Moyen-Orient. Ces deux partenariats impliquent le perfectionnement des objectifs du Processus de Barcelone et l'indication d'avantages plus importants pour les partenaires, conformément aux critères de conditionnalité en vertu desquels les pays concernés bénéficieraient d'une assistance accrue s'ils font des progrès en matière d'état de droit et de bonne gouvernance. La politique de nouveau voisinage est considérée comme étant complémentaire du Processus de Barcelone mais elle a été élargie aux États d'Europe orientale qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Tout comme les principes de conditionnalité qui lui sont associés, cette politique repose sur le principe que, conformément à des critères de disponibilité et d'engagement, les partenaires acquièrent un statut supérieur à celui de partenaires mais inférieur à celui de membres de l'Union. Des négociations bilatérales ont été engagées entre l'Union européenne et les pays de la région pour s'accorder sur des programmes inscrits dans des plans d'action nationaux. Sur la base du principe de la coordination dans le cadre de l'alliance occidentale, une évolution a vu le jour qui consiste à confier au Traité de l'alliance de l'Atlantique Nord (OTAN) plusieurs des missions de mise en œuvre de ces objectifs. Un dialogue s'est engagé avec plusieurs États de la Méditerranée, dont des États arabes, sur des aspects concrets de ce cadre, et la Ligue des États arabes et ses organismes compétents doivent assurer un suivi rapide de ces évolutions.

621. Bien que l'Union européenne compte sur le Processus de Barcelone en tant que cadre institutionnel pour ses relations, ce processus doit être orienté et doté d'un nouvel élan, et tous les membres du partenariat doivent envisager de le réévaluer et de mettre en place de nouveaux concepts pour son évolution future. Le dixième anniversaire du lancement du Processus de Barcelone a été célébré en 2005 mais sans qu'aucune nouvelle vision soit proposée pour lui permettre de se poursuivre de manière régulière et efficace. En dépit de l'importance du Processus de Barcelone et de la nécessité de le redynamiser, nous estimons que les défis auxquels les deux parties sont confrontées et les intérêts communs qui les lient imposent un dialogue sérieux sur de nouvelles bases et de nouveaux objectifs ainsi que des mécanismes de travail simplifiés. Au cours de notre dialogue avec les responsables européens, nous avons été impressionnés par le fait que les États arabes se sont collectivement liés, dans le cadre de la Ligue des États arabes, par des politiques, des positions et des stratégies panarabes exigeant la coopération et le dialogue sur tous les plans. Toutefois, si le dialogue du monde arabe avec des regroupements géographiques a été bénéfique, il n'est pas suffisant pour créer un cadre à des accords collectifs permettant de se pencher conjointement sur des problèmes et des défis auxquels l'Europe et le monde arabe sont confrontés.

622. Quoi qu'il en soit, nous devons appeler l'attention sur les attitudes européennes à l'égard des questions arabes, représentées par un désir de jouer un rôle plus important dans le processus de paix et de ne pas se contenter de celui de fournisseurs d'aide. L'on peut voir des indications que l'Union européenne s'inquiète de la présentation de sa vision de son rôle durant les réunions entre des responsables européens et américains, au premier rang desquels le Président George Bush. Cette question est l'une des plus importantes que nous ayons abordées dans nos réunions avec les ministres européens, et nous avons constaté un désir européen de jouer un rôle actif dans le cadre du dialogue actuel sur les moyens de gérer les évolutions dans la région, ainsi qu'une implication plus grande de l'Europe dans la

définition des phases et de la substance de l'action en faveur d'un règlement de paix.

623. Étant donné les incidences prévues de l'adhésion d'un certain nombre d'États d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne, et compte tenu des conséquences possibles de cette adhésion sur la position collective de l'Europe sur un certain nombre de questions en raison des relations stratégiques qui lient ces pays par l'intermédiaire de l'OTAN, nous nous sommes efforcés de lancer un dialogue avec l'Union européenne en organisant de multiples réunions avec des responsables, en élaborant un programme de visites par ces responsables au Secrétariat général. Ce dialogue inclut aussi les pays du Caucase et de l'Asie centrale, compte tenu de leur importance stratégique et historique et des relations culturelles qu'ils ont avec le peuple arabe.

624. Dans le contexte de l'ouverture aux cadres de définition des politiques internationales et aux organisations qui s'intéressent aux questions de sécurité, de stabilité, de paix et de développement, nos efforts ont été axés dans le passé sur l'instauration de liens de coopération avec les organisations régionales influentes, en particulier l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe de (OSCE), le Conseil de l'Europe et la Communauté d'États indépendants, compte tenu du fait que leur traitement des questions stratégiques est important pour les États arabes, qui ont le souci de clarifier leurs positions sur ces questions.

#### **Le Sommet les pays d'Amérique du Sud et des pays arabes**

625. Le premier sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes, tenu à Brasilia, les 10 et 11 mai 2005, a constitué un événement sans précédent dans les relations entre ces deux groupes de pays et est une référence dans l'histoire des relations entre deux ensembles géographiquement éloignés s'inscrivant dans le cadre des tentatives importantes de développement de la coopération Sud-Sud.

626. La conviction d'un certain nombre de dirigeants arabes que les relations avec les États de l'Amérique du Sud sont importantes a joué un rôle non négligeable dans le succès de cette initiative de sommet organisé au Brésil.

627. Le 9 décembre 2003, dans le cadre des préparatifs du Sommet, j'ai reçu le Président du Brésil, Lula da Silva, qui s'est entretenu avec les représentants permanents auprès de la Ligue et les ambassadeurs des pays d'Amérique du Sud au Caire, afin de les consulter sur la manière de concrétiser cette idée de conférence commune.

628. Le Sommet arabe de Tunis (23 mai 2004) s'est félicité de la convocation de ce sommet et a demandé au Secrétaire général d'assurer le suivi de la coordination, la coopération et les consultations avec les États membres et les organismes concernés.

629. Dans le cadre des préparatifs du Sommet, le Secrétariat général a pris part à toutes les démarches et réunions de hauts responsables ainsi qu'à des réunions conjointes au niveau ministériel. Le Secrétariat général s'est chargé de la coordination du côté arabe, le Brésil assurant la même fonction du côté sud-américain.

630. Une réunion des ministres sud-américains et arabes des affaires étrangères s'est tenue le 23 septembre 2003, en marge de l'Assemblée générale des Nations

Unies à New York, pour discuter des dispositions et des préparatifs nécessaires à la tenue du sommet.

631. J'ai participé, à la tête d'une délégation du Secrétariat général, à la réunion préparatoire du Sommet tenue au niveau des ministres des affaires étrangères des deux parties, les 24 et 25 mars 2005 à Marrakech (Royaume du Maroc), afin de préparer le projet final de déclarations du Sommet.

632. Du 2 au 5 avril 2005, je me suis rendu en visite officielle au Brésil, où je me suis entretenu avec le Président brésilien et les ministres des affaires étrangères pour discuter des dispositions relatives au Sommet.

633. Les six et 7 mai 2005, je me suis rendu dans la capitale de l'Argentine, Buenos Aires, où j'ai eu avec le Président, le Ministre des affaires étrangères et d'autres responsables de ce pays des entretiens axés sur la question de la préparation du sommet.

634. Le Secrétariat général a assuré un rôle de coordination de la partie arabe du Sommet des pays d'Amérique du Sud et du monde arabe qui s'est tenu les 10 et 11 mai 2005 à Brasilia, sous la présidence de S. E. M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour la partie arabe, et de S. E. M. Luiz Inacio Lula da Silva, Président de la République du Brésil, pour la partie sud-américaine. Le communiqué final (la Déclaration de Brasilia) a été publiée. Elle mettait l'accent sur les bases qui ont présidé à l'organisation du Sommet et sur les objectifs souhaités de coopération entre les deux groupes. Il en ressort un certain nombre de principes :

- Coopération entre les deux régions pour réaliser la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde, sur la base d'un engagement à soutenir l'ONU, le respect du droit international, l'interdiction de la prolifération des armes nucléaires, le respect des droits de l'homme et de la législation y relative, la réalisation de la justice sociale par l'élimination de la pauvreté et de la faim et la protection de l'environnement;
- Engagement de respecter la souveraineté nationale et le règlement pacifique et équitable des différends conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international;
- Renforcement de la confiance et de la compréhension mutuelle pour parvenir à une coopération pacifique entre les nations et au dialogue entre les cultures et des civilisations;
- Nécessité pour les pays en développement d'acquérir les outils du progrès scientifique et technologique pour les mettre au service de leur société;
- Nécessité de s'opposer collectivement au terrorisme international sous toutes ses formes, en tant que crimes contre des civils innocents qui sapent la stabilité des sociétés et empêchent leur développement;
- Soutien à la démocratie dans les relations internationales et au développement national et lutte résolu contre la corruption.

635. Les dirigeants des deux groupes étant désireux de faire en sorte que le Sommet soit non seulement un événement important et historique mais également un événement institutionnel, en créant des mécanismes appropriés pour assurer le lancement d'un processus continu propre à instaurer une coopération durable qui

donnera des résultats concrets souhaités par les deux parties, la Déclaration comportait les points suivants :

- Le deuxième Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabe se tiendra au Royaume du Maroc en 2008;
- La prochaine réunion des ministres des affaires étrangères arabes et sud-américains se tiendra à Buenos Aires (Argentine) en 2007;
- Des réunions extraordinaires des ministres des affaires étrangères des deux parties se tiendront en cas de besoin;
- Une réunion de hauts responsables des ministères des affaires étrangères se tiendra au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes en novembre 2005;
- Et il sera possible d'organiser des réunions sectorielles au niveau administratif sur des questions de commerce et d'investissement, de transport, de tourisme, de culture, de sciences et de technologie, entre autres;
- Une réunion des ministres chargés des affaires économiques dans les deux régions se tiendra à Quito (Équateur).

636. Les activités suivantes ont été effectuées en ce qui concerne le suivi quant au fond de la Déclaration de Brasilia dans un certain nombre de domaines de coopération :

- J'ai appelé à une réunion quadripartite pour le 18 septembre 2005 avec les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, du Brésil et du Pérou en marge de l'Assemblée générale de l'ONU pour examiner et évaluer le degré d'avancement de la mise en œuvre des résultats du Sommet;
- Une réunion de hauts responsables des ministères des affaires étrangères des États arabes et des pays d'Amérique du Sud s'est tenue au siège du Secrétariat général de la Ligue le 29 novembre 2005. Les deux parties ont examiné un certain nombre de questions importantes dans des domaines de coopération commune et sont convenues du calendrier et du programme des prochaines réunions, notamment :
  - Convocation d'une réunion conjointe des ministres chargés des affaires économiques les 25 et 26 avril 2006 à Quito (Équateur) qui serait précédée d'une réunion préparatoire de hauts responsables les 23 et 24 avril 2006;
  - Convocation d'une réunion conjointe des ministres de la culture à la fin de janvier ou dans la première semaine de février 2006, en République algérienne démocratique et populaire;
  - Recommandations aux gouvernements des deux parties d'envisager la convocation d'une réunion conjointe des ministres des affaires sociales le plus rapidement possible;
  - Invitation aux ministres chargés des affaires environnementales d'envisager la possibilité de tenir une réunion pour mettre en place un éventuel mécanisme de coopération dans le domaine de l'environnement entre les pays des deux groupes;

- Convocation de réunions régulières de hauts responsables, dont la prochaine se tiendrait dans cinq pays d'Amérique du Sud de dans les six mois;
- Réunion consultative régulière, tous les deux ans, du Président du Sommet arabe, du Président représentant la partie arabe à Brasilia et du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, du Président représentant la partie sud-américaine à Brasilia et du Président du bloc sud-américain; des consultations d'urgence peuvent également être organisées en cas de besoin;
- Convocation de forums spécialisés et de conférences portant sur divers aspects de la coopération figurant dans la Déclaration de Brasilia.

637. Il y a lieu de signaler à cet égard que le Conseil des ministres arabes des affaires sociales s'est félicité, dans une résolution du 19 décembre 2005, de la convocation d'une réunion conjointe des ministres des affaires sociales arabes et sud-américains.

638. Le Conseil des ministres arabes de l'environnement s'est félicité, dans une résolution du 21 décembre 2005, de la convocation d'une réunion conjointe avec les ministres sud-américains et a envisagé de la tenir en même temps que la 18<sup>e</sup> session du Conseil des ministres arabes de l'environnement qui doit se tenir en République algérienne démocratique et populaire les 19 et 20 décembre 2006.

639. La réunion conjointe des ministres arabes et sud-américains de la culture s'est tenue les 2 et 3 février 2006 à Alger, où il a été convenu de créer une bibliothèque arabo-sud-américaine qui serait située à Alger. Les participants se sont également accordés sur la création d'un institut de recherches sud-américaines au Royaume du Maroc.

640. Les participants sont également convenus de tenir des réunions ministérielles conjointes, en alternance, tous les deux ans.

641. Compte tenu des résultats du Sommet de Brasilia, en vue de consolider les liens avec les pays d'Amérique du Sud, de multiplier les contacts avec les communautés arabes dans ces pays et pour répondre aux souhaits exprimés par les responsables brésiliens et argentins de voir la Ligue arabe ouvrir une représentation à Brasilia et à Buenos Aires, le Conseil de la Ligue des États arabes a décidé, le 8 septembre 2005, de rouvrir les missions de la Ligue à Brasilia et Buenos Aires. J'ai nommé le chef de la mission à Brasilia le 6 octobre 2005 et un accord a été signé pour le site de la mission de Buenos Aires avant sa réouverture.

642. Le Secrétariat général continuera d'entretenir la dynamique enclenchée à Brasilia afin de mettre en place un cadre organisé pour la coordination et la promotion de la coopération entre les deux groupes de pays afin de parvenir au stade du partenariat et de préparer le deuxième sommet conjoint, qui doit se tenir au Royaume du Maroc en 2008 et sera précédée d'une réunion des ministres des affaires étrangères en Argentine, en 2007.

### **Création du Forum de coopération sino-arabe**

643. La coopération sino-arabe a acquis une importance particulière compte tenu des multiples changements survenus ces derniers temps, les plus importants étant la polarisation politique, le développement des médias par satellite, les progrès rapides de la libéralisation du commerce et de la mondialisation de l'économie, la situation tendue au Pakistan, en Iraq et en Palestine, l'annonce de l'initiative dite du Grand Moyen-Orient et l'augmentation du nombre des membres de l'union européenne.

644. Cette question est encore plus importante du fait de la puissance croissante de la Chine, de l'élargissement de son rôle politique économique et de l'affirmation que la tâche principale du peuple chinois au cours du XXI<sup>e</sup> siècle sera de maintenir le rythme de la modernisation, d'achever la réunification, de maintenir la paix mondiale et de consolider le développement commun. Ces facteurs font que la Chine est en mesure de jouer un rôle prééminent dans la réduction du déséquilibre des forces au niveau international résultant de la concentration de la puissance militaire et économique dans une seule direction. L'importance de la coopération entre les deux parties est encore accrue par le fait que la région arabe est une extension de l'environnement stratégique de la Chine et a en réalité jouté la Chine lors de l'expansion de l'islam à partir du VIII<sup>e</sup> siècle, lorsque les frontières du monde islamique touchaient la région occidentale de la Chine.

645. Le monde arabe possède des atouts, certains manifestes et d'autres latents, qui lui donnent les moyens de s'adapter et de contribuer à l'édification d'un avenir différent pour l'humanité. Les appels à la réforme et la modernisation de ses institutions se multiplient, abstraction faite de sa situation géographique privilégiée et de ses ressources matérielles et humaines considérables, au premier rang desquelles il y a l'énergie, qui représente le système sanguin de sa renaissance moderne, ainsi que de son influence civilisatrice tout au long de l'histoire en tant que berceau des trois religions révélées, ce qui lui donne un poids spirituel et culturel dans le monde entier. La capacité tant des pays arabes que de la Chine à façonner la vie de leur peuple et influencer sur la vie générale de l'humanité sera déterminée par la mesure dans laquelle ils seront en mesure d'élaborer des modalités et des vecteurs de coopération pour consolider les liens qui les unissent et propager les valeurs et les principes d'un comportement civilisé qu'ils ont en commun.

646. Par une coopération conjointe, la Chine et le bloc arabe ont les moyens de faire progresser un modèle novateur de relations humaines, afin de faire du siècle présent un siècle de paix et d'harmonie, dans lequel l'humanité est débarrassée de la violence des guerres qu'elle a connues tout au long du XX<sup>e</sup> siècle.

647. Le fait est que toutes les données et toutes les prévisions confirment que la coopération sino-arabe est sur le point d'entrer dans une nouvelle phase prometteuse de croissance et d'expansion. Ceci a amené les responsables chinois à déclarer que l'unité de l'Asie orientale, où se trouve la Chine, et de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord, où se trouvent les pays arabes, aurait d'importantes répercussions sur bon nombre d'aspects du cours actuel des événements internationaux, contribuerait à réaliser le désir d'un monde multipolaire et permettrait de surmonter les difficultés qui entravent à la réalisation de cet objectif au plan international.

648. Il est donc permis de dire que la coopération sino-arabe aura nécessairement de nombreux avantages pour les deux parties, pour les raisons suivantes :

- Le monde arabe a besoin d'établir des relations étroites, évoluant parallèlement, avec toutes les puissances internationales, la Chine en particulier, en utilisant son potentiel considérable et en orientant ses moyens économiques vers la consolidation et le développement de ses relations dans un sens qui lui serait bénéfique. Le potentiel économique sera nécessairement un déterminant majeur dans l'acquisition d'un ami aussi prééminent que la Chine pour favoriser les intérêts nationaux légitimes;
- Aussi bien la Chine que les pays arabes sont encore au stade de la libéralisation économique et de la privatisation, situation qui peut devenir un atout pour développer des relations communes et échanger des expériences, considérant en particulier que la Chine a une vaste expérience dans ce domaine médical;
- La Chine représente le plus grand marché au monde, en termes d'offre et de demande, et elle demeurera un importateur et un exportateur important au plan international. C'est aussi un grand marché d'importation pour le pétrole et de gaze, en particulier ceux de la région arabe, qui devrait demeurer le principal fournisseur mondial de ces produits de base jusqu'au milieu du XXI<sup>e</sup> siècle;
- La création par le monde arabe de la grande zone de libre-échange arabe constitue pour la Chine une puissante incitation à développer sa coopération avec les États arabes, compte tenu de l'ampleur de ce marché. C'est aussi une incitation à l'instauration d'une nouvelle coopération conjointe sino-arabe en matière d'investissements, considérant en particulier que la Chine se fonde essentiellement actuellement sur trois axes (essentiellement économiques) dans la gestion de sa politique à l'égard des pays arabes, à savoir ses besoins de pétrole et de gaz, son désir de vendre plus de produits chinois et sa volonté d'attirer l'investissement étranger direct, abstraction faite de la préservation de bonnes relations avec les pays de la région;
- Les contacts culturels entre la Chine et les pays arabes reposaient tout au long de l'histoire sur la Route terrestre et maritime de la soie, qui était non seulement un itinéraire commercial mais également un vecteur de connaissances et de compréhension entre les Arabes et les Chinois. Les relations sino-arabes ont toujours été caractérisées par la coopération et la compréhension mutuelle et toujours exemptes de rancœur et d'antagonisme. La Chine n'a jamais fait preuve d'expansionnisme, d'ambition ou d'hostilité à l'égard du monde arabe. Elle a même été un soutien de ses causes, ce qui fait que les relations sino-arabes sont empreintes de confiance.

649. Partant de cette vision stratégique des relations sino-arabes, l'initiative visant à créer un Forum de coopération sino-arabe a été prise à la suite de la visite que le Président de la République populaire de Chine, Hu Jintao, a faite au siège de la Ligue des États arabes le 30 janvier 2004. Le Conseil ministériel de la Ligue a approuvé, le 4 mars 2004, la déclaration sur la coopération sino-arabe portant création de nouveaux partenariats entre le monde arabe et la Chine centrés sur les quatre domaines suivants :

- Renforcement des relations politiques sur la base du respect mutuel;
- Intensification des échanges économiques et commerciaux dans la perspective d'un développement commun;

- Expansion et approfondissement des contacts culturels mutuellement bénéfiques;
- Coopération dans les affaires internationales pour promouvoir les efforts de développement communs.

650. Dans le cadre du suivi de l'application de ces quatre axes du Forum, le Conseil ministériel de la Ligue, à sa 124<sup>e</sup> session, a adopté, le 8 septembre 2005, une résolution sur le développement des relations sino-arabes affirmant la volonté des États membres de renforcer ces relations dans divers domaines, se félicitant de la nomination de l'Ambassadeur de Chine en Égypte en tant que délégué de la Chine auprès de la Ligue des États arabes, se félicitant des résultats positifs de la conférence des hommes d'affaires tenue dans le cadre de la première session du Forum économique sino-arabe et des résultats et recommandations de la réunion des responsables lors de la deuxième session du Forum, en décidant de convoquer la deuxième réunion ministérielle du Forum de coopération sino-arabe l'été prochain, à Beijing, et chargeant le Secrétariat général d'assurer le travail de liaison et de consultation nécessaire avec la partie chinoise pour établir le calendrier et le projet d'ordre du jour de la réunion.

651. La première conférence d'hommes d'affaires dans le cadre du Forum de coopération sino-arabe s'est tenue à Beijing, en Chine, les 12 et 13 avril 2005, avec la participation de plus de 1 000 hommes d'affaires et responsables de divers pays arabes ainsi que de sociétés et entreprises chinoises. Ce fut une remarquable réussite et de nombreux accords et mémorandums d'accord importants ont été signés pour renforcer la coopération économique et commerciale entre les pays arabes et la Chine. Un comité de suivi d'hommes d'affaires des deux parties a été constitué et il a été décidé de tenir la deuxième conférence des hommes d'affaires en 2007, dans l'un des pays arabes.

652. Cette activité a été suivie d'une réunion de hauts responsables arabes et chinois à Beijing, du 13 au 18 juin 2005, pour revoir et mettre en œuvre les axes du programme d'action du Forum économique sino-européen, en mettant l'accent sur trois sujets principaux, à savoir les relations sino-arabes, les principaux domaines de la coopération sino-arabe et les préparatifs de la deuxième réunion ministérielle du Forum, prévue pour les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2006 à Beijing.

653. Toujours dans le cadre du Forum, un séminaire sur les relations sino-arabes et le dialogue des deux civilisations a été organisé à Beijing, les 12 et 13 décembre 2005. Cette manifestation a rassemblé de hauts responsables des Ministères des affaires étrangères chinois et arabes, des représentants du Secrétariat général et du Conseil des ambassadeurs arabes à Beijing et des chercheurs et experts de Chine et de 17 pays arabes, ainsi que des représentants du Forum de la pensée arabe et de la Fondation de la pensée arabe. Le séminaire a permis d'examiner deux principales questions, à savoir les perspectives des relations sino-arabes et le dialogue entre la civilisation chinoise et la civilisation arabe. Les participants ont insisté sur l'importance du renforcement du dialogue entre les deux civilisations, dans le cadre du Forum de coopération économique sino-arabe. Ils ont fait un certain nombre de recommandations notamment celle relative à la poursuite du dialogue entre les civilisations dans le cadre du Forum et à la tenue tous les ans ou tous les deux ans d'un séminaire sur ce thème, alternativement dans chacune des deux parties. Il a été convenu de tenir le prochain séminaire dans un pays arabe et la délégation du Royaume du Maroc s'est dite disposée à accueillir le séminaire en 2006.



654. L'aspect politique des relations sino-arabes a également fait l'objet d'une intense activité. Le 20 avril 2005, j'ai examiné l'évolution de ces relations avec le Vice-Ministre des affaires étrangères chinois à la lumière des résultats des réunions conjointes de mises en œuvre des programmes du Forum de coopération sino-arabe. Le Vice-Ministre a eu des entretiens avec les représentants permanents des États arabes au siège de la Ligue, qui ont été consacrés à un échange de vues sur la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité et sur les relations sino-arabes.

#### **Forum du dialogue nippo-arabe**

655. La République tunisienne a présenté une proposition tendant à créer un forum économique nippo-arabe conformément au souhait de la partie japonaise de consolider un partenariat avec les États arabes, exprimée dans la lettre de l'Envoyé spécial japonais au Sommet de Tunis (2004). La partie tunisienne a ensuite consulté ses homologues japonais sur Ligue de création de ce forum. Ces derniers se sont immédiatement félicités de cette idée et ont exprimé le sincère désir de mener à bien les mesures nécessaires pour la concrétiser le plus rapidement possible. Le responsable japonais a demandé que lui soient fournis tous les renseignements et toutes les propositions arabes relatives à la date et au lieu de tenue de la première session de ce forum, que la partie japonaise était soucieuse de voir créée compte tenu de l'intérêt croissant du Japon pour la région arabe.

656. La question de la création d'un forum du dialogue nippo-arabe a été portée devant la 74<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil économique et social réuni au Caire du 6 au 8 septembre 2004. Le conseil a adopté la résolution 1536 (9 septembre 2004) se félicitant de la proposition de la République tunisienne visant à créer un forum du dialogue nippo-arabe qui se consacrerait aux questions relatives à l'économie et à l'investissement, à la coopération technique, à la recherche-développement scientifique et à la mise en valeur des ressources humaines, en accordant au secteur privé un rôle de premier plan au Forum. Le Conseil économique et social poursuivra ses activités et le Secrétariat général mènera les activités de liaison nécessaires avec la partie japonaise pour préparer les mesures opérationnelles de création du forum. Le conseil s'est également félicité de la proposition de la République tunisienne d'accueillir la première session.

657. Le Secrétariat général a préparé un certain nombre d'idées sur le mode de fonctionnement du Forum, notamment :

- Mécanisme du Forum : Le Forum devrait être une structure de haut niveau regroupant les ministres de l'économie, du commerce et de l'industrie afin de conférer à cette institution le poids nécessaire. Il devrait se réunir régulièrement, tous les deux ans, alternativement dans un État arabe et au Japon, étant entendu qu'il a été proposé que la première session se tienne en République tunisienne (auteur de l'initiative);
- Domaines de coopération. Ils devraient comprendre le commerce, l'investissement, l'énergie, l'environnement et le développement durable, la recherche scientifique et technique et la main-d'oeuvre.

658. Le Secrétariat général a contacté le doyen du corps diplomatique arabe à Tokyo pour lui demander comment le Conseil des ambassadeurs arabes dans cette ville conçoit le mode de fonctionnement du Forum.

659. Une note de l'Ambassadeur de Tunisie au Japon (doyen du corps diplomatique arabe) a été reçue le 15 mars 2005. Elle contient les idées du Conseil des ambassadeurs arabes à Tokyo à propos du mode de fonctionnement du Forum du dialogue nippo-arabe. Le Secrétariat général a étudié ces idées, qui contiennent plusieurs éléments positifs mais étaient en général centrées sur l'exécution détaillée et non sur la structure effective du fonctionnement du Forum.

660. Le 5 juillet 2005, j'ai adressé à l'Ambassadeur de Tunisie, en sa qualité de doyen du corps diplomatique arabe au Japon, une lettre sur le mode de fonctionnement du Forum afin que le Conseil des ambassadeurs arabes l'étudie et fasse des observations en préalable aux consultations avec la partie japonaise. J'ai insisté sur le fait que le Conseil des ambassadeurs arabes devait s'enquérir des vues de la partie japonaise sur le mode de fonctionnement du Forum afin de s'assurer que ces vues vont dans le sens de l'ouverture de nouvelles perspectives à la coopération entre les deux parties. À ce jour, le Secrétariat général n'a pas reçu de réponse.

661. À compter de sa deuxième session, le Conseil ministériel de la Ligue s'est penché sur cette question et a demandé au Secrétariat général de poursuivre son travail de liaison et d'en présenter les résultats à la session suivante du Conseil économique et social.

662. Les relations arabes avec les autres pays d'Asie, l'Inde et le Pakistan par exemple, n'ont pas été ignorées par le Secrétariat général, qui s'emploie à les renforcer et les promouvoir.

Amre Moussa  
15 mars 2006

**Annexe IV à la lettre datée du 27 avril 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Ligue  
des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Secrétaire général sur le suivi du processus  
de développement et de modernisation des États arabes (vol. 1)**

**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–18	268
II. Résumé des réalisations nationales des États Membres depuis le Sommet d'Alger (mars 2005) .....	19–107	273
Le Royaume hachémite de Jordanie .....	19–26	273
Le Royaume de Bahreïn .....	27–37	275
La République tunisienne .....	38–42	277
La République du Soudan .....	43–47	278
La République arabe syrienne .....	48–54	280
La République d'Iraq .....	55–57	281
Le Sultanat d'Oman .....	58–63	281
L'État du Qatar .....	64–69	282
L'État de Koweït .....	70–79	284
La République arabe d'Égypte .....	80–89	286
Le Royaume du Maroc .....	90–99	287
La République islamique de Mauritanie .....	100–107	289

## I. Introduction

1. Je tenais à consacrer une annexe au rapport annuel soumis au Sommet sur le suivi du processus de développement et de modernisation en cours dans le monde arabe, en application de la Déclaration sur le développement et la modernisation des États arabes publiée par le Sommet de Tunis (2004), réaffirmée par le Sommet d'Alger (2005) et par d'autres documents publiés dans un contexte arabe, notamment le document du Pacte d'accord et de solidarité entre dirigeants arabes, la Charte arabe des droits de l'homme et les documents, publiés à maintes reprises, par les sommets arabes tels que la Déclaration d'Amman, la Déclaration de Beyrouth, la Déclaration de Tunis (2004) et la Déclaration d'Alger (2005). Ces documents témoignent de la volonté de tous les États arabes de réaliser des réformes politiques, économiques, culturelles et sociales dans un cadre bien défini, celui d'une thématique arabe commune, pour le programme d'action arabe visant à conforter l'effort de réforme, consolider les bases de la démocratie et du respect des droits de l'homme, des droits des femmes, dans la voie du développement durable et la participation de la jeunesse, renforcer les composantes de la société civile, affirmer la liberté de la presse et la liberté d'expression, moderniser l'économie, développer le pouvoir judiciaire, relever le niveau des systèmes d'éducation et de la recherche scientifique, édifier une société de la connaissance afin de réduire la fracture informatique, au service de nos pays et de nos peuples et garantir ainsi à la nation arabe les moyens de réagir positivement aux changements en cours dans le monde et aux dangers de notre époque.

2. Le document de Tunis affirmait que la réforme ne pouvait sortir que d'une volonté intérieure et que les caractéristiques, aussi bien convergentes que divergentes, des sociétés arabes devaient être prises en compte. Ce principe donne à chaque société arabe la possibilité de proposer des mesures de réforme adaptées à sa situation propre, de répondre à la volonté de son peuple et de préserver ses caractéristiques de culture et de civilisation, dans un mouvement arabe plus général de réforme et de modernisation. Bien qu'elles évoquent des programmes de réforme, les initiatives venant de l'étranger sont erronées dans leur vision stratégique et leurs hypothèses de travail sont viciées par un excessif souci sécuritaire. Dans leur perspective, la réforme et la démocratie, dans la région, sont les facteurs qui seront décisifs pour éliminer le terrorisme qui a frappé l'Europe et les États-Unis, qui proviendrait de pays, définis par les États occidentaux, comme « le Grand Moyen-Orient », ce qui revient à méconnaître le fait que pour éliminer le terrorisme dans les sociétés arabes il faut se replacer dans un cadre qui inclut d'autres sociétés, qui prendraient des mesures similaires pour éliminer les tendances extrémistes opposées aux sociétés arabes et islamiques, et qui devraient de même adopter une position juste et équitable au sujet des questions qui préoccupent le monde arabe et islamique.

3. Notre interaction avec la communauté internationale repose sur des principes clairs d'égalité, de dialogue et de respect mutuel pour la diversité de culture et de civilisation de différents pays et sur la conscience de la contribution de la civilisation arabe et islamique à la civilisation humaine, ainsi que de notre contribution actuelle au renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales et internationales.

4. Nous sommes tous d'accord pour dire que la réforme ne peut être qu'une séquence ininterrompue, aucun maillon ne devant manquer. La pauvreté ne sera pas

éliminée sans l'avènement d'un développement durable, et celui-ci ne sera réalisé que dans la sécurité. La sécurité ne pourra être obtenue sans l'élimination de pratiques terroristes, de la guerre et de l'occupation étrangère, et ces fléaux ne seront éliminés que dans le respect de la légalité, qui, à son tour, ne pourrait être obtenue sans un ordre international fiable et juste.

5. La réforme et le développement, d'une part, et la sécurité et la stabilité de l'autre, sont deux aspects d'une même chose. Le développement durable et une réforme authentique, au Moyen-Orient, exigent une stabilité qui reposera principalement sur un règlement durable, global et juste du différend israélo-arabe. Nous avons tous affirmé notre attachement à la paix comme option stratégique, et cela a été le cas dans l'initiative de paix arabe adoptée par le Sommet de Beyrouth, dont les points et les principes essentiels garantissaient une paix durable, globale et juste sur tous les fronts, permettant à tous les peuples de la région de vivre en paix et dans la sécurité.

6. La réforme et la sécurité sont deux questions qui doivent être placées sur le même plan. En fait, elles se renforcent mutuellement. Il ne fait pas de doute qu'un régime régional de sécurité qui réaliserait un équilibre, prendrait en compte la sécurité de tous et empêcherait l'introduction d'armes de destruction massive dans la région, et en particulier d'armes nucléaires sans aucune exception, serait de nature à créer un environnement sûr, dans lequel les sociétés pourraient progresser. Faute d'un tel régime de sécurité, rien ne sauvera la région d'une véritable course aux armements qui compromettrait la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient et de la Méditerranée, du fait du risque de collision nucléaire avec Israël, qui fait de la politique de désarmement et de non-prolifération nucléaires, une politique très ambiguë, peu crédible, et donc inefficace.

7. Les sommets arabes ont affirmé l'ouverture des États arabes sur le monde et leur interaction avec les événements courants. Les États arabes ne voient pas d'objection à une concertation avec les puissances internationales, pour tirer le meilleur parti possible de leur expérience dans le domaine du développement et de la modernisation. En fait, les États arabes sont tout à fait favorables à des initiatives qui soutiendraient les efforts qu'ils font, mais dans le cadre d'une compréhension mutuelle entre différents pays, garantissant le droit de tous les peuples à profiter d'un développement durable, diffusant les valeurs de dialogue, de tolérance et d'impartialité dans les relations internationales et dénonçant les tendances à l'extrémisme, la haine et la discrimination, dans l'esprit d'un intérêt mutuel bien compris, loin des notions d'hégémonie, de domination, ou de soumission.

8. Pour assurer le suivi des grandes réunions portant sur la réforme et le développement de la région arabe, le Royaume de Bahreïn a accueilli à Manama, les 11 et 12 novembre 2005, la seconde session du Forum pour l'avenir. J'ai participé à ce forum, qui a rassemblé des représentants de 36 pays et qui était coprésidé par Bahreïn et le Royaume-Uni. Quatre grands thèmes avaient été retenus : le rôle des femmes dans le développement économique et social, les droits de l'homme, la transparence et la lutte contre la corruption, le respect de la légalité.

9. Une réunion parallèle d'organisations de la société civile avait eu lieu à Manama un peu avant le Forum, et elle avait consisté en un dialogue entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales; celles-ci ont demandé aux gouvernements de la région de définir un calendrier des réformes qu'ils entendaient entreprendre.

10. Il a été décidé qu'une conférence portant sur le Moyen-Orient aurait lieu du 20 au 22 mai à Charm el-Cheikh, entre le groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) et les membres du « Grand Moyen-Orient et Afrique du Nord » (G-8/BMENA), suivant les principes du Forum économique mondial de Davos. Cette conférence offrira la possibilité aux gouvernements et au secteur privé de tirer parti des propositions du G-8 relatives à la croissance du commerce local et régional, à l'appui à l'esprit d'entreprise et à l'augmentation des investissements. Pour ma part, je suis convaincu que, durant cette conférence, nous parviendrons à définir les priorités de la région, en particulier le soutien à une entreprise générale de réforme et l'étude des obstacles qu'il faut éliminer pour faciliter le commerce et accroître les investissements dans la région et que nous pourrions présenter des propositions pratiques en vue d'activer le partenariat entre les deux parties.

11. Plusieurs États arabes ont marqué des points, au niveau national, dans l'approfondissement de la démocratie, l'expansion de la participation politique, l'organisation d'élections et le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Cela a été possible grâce à un ensemble de mesures, notamment l'élaboration de la législation nécessaire pour accélérer le rythme des réformes et mettre en œuvre des réformes constitutionnelles. Par exemple, l'État du Koweït a organisé des élections directes à l'Assemblée nationale avec la participation des femmes, pour la première fois. Le Royaume de Bahreïn et l'État du Qatar ont institué une série de réformes pour élargir la participation à la vie politique, affermir l'exercice de la liberté d'expression et mettre en vigueur plusieurs amendements constitutionnels. Le Royaume d'Arabie saoudite a organisé des élections municipales dans plusieurs régions du pays et annoncé leur tenue dans les autres régions à une date ultérieure. L'organisation d'élections législatives a été annoncée dans les Émirats arabes unis. Plusieurs États arabes, dont le Royaume hachémite de Jordanie, la République algérienne démocratique et populaire, la République du Soudan et la République du Yémen ont révisé la législation de modernisation de la vie politique, pour l'aligner sur des principes modernes. Des amendements constitutionnels importants ont été annoncés en République arabe d'Égypte, permettant à plusieurs candidats de se présenter à l'élection présidentielle. Des élections générales ont eu lieu en République d'Iraq et dans l'État de Palestine à la fin de l'an dernier.

12. Les efforts que font les gouvernements ont été accompagnés par ceux des principaux acteurs arabes et des principaux partis. Les organisations de la société civile se sont jointes à ce mouvement, de même que les organisations patronales afin de renforcer la volonté de réforme. Il s'agit là de partenaires dont l'aide est essentielle dans divers domaines critiques, car il faut exploiter l'aptitude de la société civile à prendre l'initiative et à proposer des idées nouvelles – des modèles originaux pour la solution de problèmes – et tirer parti des grandes possibilités qu'offrent ces organisations en matière de communication de masse. Tout cela fait que la société civile, dans les pays arabes, est bien placée pour participer à des expériences importantes dans divers domaines du développement et de la réforme.

La confiance que la société arabe accorde aux organisations de la société civile s'est notablement renforcée et les activités de la société civile se sont multipliées et diversifiées. Dans plusieurs pays, ces activités ont permis de contribuer au règlement de problèmes pressants tels que le chômage, l'analphabétisme, les soins de santé et la protection de l'environnement. De ce fait, une nouvelle conception, plus cohérente, de la société civile et de ses organisations s'est concrétisée. La

société civile se présente ainsi comme une entité parallèle travaillant pour soutenir les institutions du gouvernement, en partenariat avec l'État, dans la voie du développement, de la modernisation et de la croissance, pour réaliser l'objectif commun du progrès dans les sociétés arabes.

13. Dans ce cadre, les organisations de la société civile arabe ont tenu plusieurs réunions à Alexandrie, à Beyrouth, au Maroc, à Bahreïn notamment. La conférence organisée par la Bibliothèque d'Alexandrie, en collaboration avec plusieurs organisations de la société civile du monde arabe, a publié une importante déclaration présentant une vue d'ensemble de la réforme dans le monde arabe dans les domaines politique, social et culturel et définissant les mécanismes que peuvent appliquer les organisations de la société civile pour soutenir les efforts de réforme dans la région. La société civile arabe a parlé haut et fort pour la deuxième année consécutive lors de la deuxième Conférence sur la réforme dans le monde arabe, tenue l'an dernier à la Bibliothèque d'Alexandrie sur le thème « Les modèles réussis ». En mars de cette année, avant le Sommet, la troisième Conférence sur la réforme dans le monde arabe a eu lieu à la Bibliothèque d'Alexandrie sur le thème « Problèmes et préoccupations de la société civile ». Le but était de recenser les pratiques de référence et de bien comprendre les résultats attendus des réformes en étudiant les réalisations les plus remarquables et les pratiques les plus intéressantes dans les États arabes et d'autres parties du monde, à la faveur d'un examen de plusieurs points essentiels relatifs par exemple au microcrédit et à l'effet de celui-ci sur la condition féminine, à l'emploi des jeunes, à la transparence, aux droits de l'homme, aux questions d'environnement et à la relation que tous ces aspects entretiennent avec les réformes dans le monde arabe.

14. Convaincue que la démocratisation est devenue une nécessité politique fondamentale et un aspect de la dynamique de développement des pays qui l'adoptent, et pour affirmer son intention de renforcer sa propre capacité institutionnelle, la Ligue des États arabes participe régulièrement à l'observation d'élections à la demande des États arabes, auprès desquels le Secrétariat général de la Ligue a acquis un rôle éminent dans l'observation d'élections présidentielles et législatives. Ainsi, à la demande de la République de Djibouti, le Secrétaire général a pris part à l'observation des élections présidentielles, le 10 avril 2005; à cette occasion, la délégation du Secrétariat général de la Ligue a rencontré plusieurs hauts responsables, du Gouvernement et de l'opposition, qui représentaient la plupart des courants politiques de ce pays.

15. L'intégrité et la compétence de la Ligue des États arabes à ce sujet ont valu à son Secrétariat général plusieurs invitations à participer à des opérations d'observation des élections dans des États amis en dehors de la région arabe. Ainsi, la mission du Secrétariat général a participé, avec d'autres délégations internationales, à l'observation des élections générales tenues en Éthiopie le 15 mai 2005. Le Chef de la mission de la Ligue arabe à Moscou a été chargé de participer à l'observation des élections parlementaires en Tchétchénie le 27 novembre 2005 aux côtés d'un millier d'observateurs locaux et étrangers. Le Secrétariat général a également été invité à participer à l'observation des élections présidentielles qui devaient se tenir au Bélarus le 19 mars 2006. Le Chef de la mission de la Ligue arabe à Moscou a alors été chargé de représenter la Ligue à cette occasion.

16. Je tiens à noter que l'inauguration de la première session du Parlement arabe intérimaire, le 27 décembre 2005, au siège de la Ligue des États arabes, en

application de la résolution du Sommet d'Alger de 2005, a représenté un événement important qui ne peut que conforter le processus démocratique dans le monde arabe. Cette mesure répondait à la résolution prise par les dirigeants arabes dans le document portant Pacte d'accord et de solidarité, adopté à Tunis (2004), dans lequel les dirigeants arabes s'engageaient à poursuivre des réformes complètes sur les plans politique, économique, social, culturel et éducatif afin de favoriser le développement durable de leur pays, cimenter la solidarité du peuple arabe en renforçant l'esprit de citoyenneté et la volonté d'égalité, élargir la participation à la vie publique, encourager un exercice responsable de la liberté d'expression, protéger les droits de l'homme conformément à la Charte arabe des droits de l'homme et aux pactes et instruments internationaux, s'efforcer d'améliorer le rôle de la femme arabe dans l'édification de la société en conformité avec nos convictions, nos valeurs et nos coutumes, établir les structures et créer les conditions nécessaires à l'affermissement de l'intégration économique arabe de façon à nous permettre de participer effectivement à l'économie mondiale et au progrès de la civilisation en général, et répondre aux exigences de la vie moderne sur la base de la compréhension mutuelle, de la tolérance et du dialogue.

17. Indépendamment de l'exercice de suivi du degré de développement et de modernisation des États arabes et des mesures prises, la Ligue des États arabes présente régulièrement le point de vue arabe sur la base des déclarations issues des Sommets de Tunis et d'Alger, dans les grandes instances internationales, à la faveur de communications ou encore de rencontres avec un grand nombre de responsables internationaux, à tous les niveaux, dans beaucoup de pays. La Ligue des États arabes est également soucieuse de s'assurer que le dialogue entre les États arabes et les organisations de la société civile et le secteur privé soit un dialogue authentiquement arabe qui laisse la réforme et le développement se dégager progressivement d'une stratégie arabe globale.

En application de la proposition tendant à ce que le Secrétariat général de la Ligue soit le dépositaire de données et d'informations sur les résultats obtenus en matière de réforme et de développement, notamment dans les programmes de développement social et économique dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la condition féminine, la participation à la vie politique, les droits de l'homme, etc., et offre ainsi des possibilités d'échange de données d'expérience entre États arabes, de façon à diffuser cette information, notamment entre les États arabes, la publier au niveau de l'opinion publique arabe et internationale et à soumettre un rapport à ce sujet au Sommet arabe, j'ai prié les États membres de fournir au Secrétariat général de la Ligue des informations sur les mesures que chacun d'eux a prises pour appliquer la Déclaration de Tunis. Depuis cette déclaration (2004), j'ai reçu les rapports des États membres suivants : le Royaume hachémite de Jordanie, le Royaume de Bahreïn, la République tunisienne, la République algérienne démocratique et populaire, la République de Djibouti, le Royaume d'Arabie saoudite, la République du Soudan, la République arabe syrienne, la République d'Iraq, le Sultanat d'Oman, l'État du Qatar, l'État du Koweït, la République libanaise, la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la République arabe d'Égypte, le Royaume du Maroc et la République islamique de Mauritanie. Ces rapports ont été présentés au Sommet d'Alger (2005) et d'autres rapports, qui nous sont parvenus plus tard, ont été présentés au Sommet de Khartoum en annexe au document R/18 (03/06)12 – views (0130).



18. J'ai donné pour instruction au Secrétariat général de suivre de près l'actuel processus de réforme et de développement dans la région arabe et d'établir chaque année des rapports de suivi. Le présent rapport est le second. Tout en étant désireux de donner une synthèse établie sur la base des rapports reçus des États arabes par le Secrétariat général, nous espérons améliorer ces rapports de suivi à l'avenir, en utilisant l'information reçue de la société civile et des corps législatifs du monde arabe. Nous serons ainsi en mesure d'établir une tradition de publication de rapports arabes sur la réforme et la modernisation, de façon à ne plus dépendre des rapports sur la situation dans le monde arabe publiés par des organes étrangers qui, souvent, n'ont pas l'exactitude et l'objectivité voulues et sont parfois publiés à des fins bien précises qui ne sont pas compatibles avec l'objectivité et l'intégrité scientifiques.

On trouvera donc ici un examen concis des réalisations nationales dans plusieurs États arabes, établis conformément à l'information reçue par le Secrétariat général de la Ligue depuis le Sommet d'Alger (mars 2005), les données originelles étant consignées dans un document distinct.

## **II. Résumé des réalisations nationales des États Membres depuis le Sommet d'Alger (mars 2005)**

### **Le Royaume hachémite de Jordanie**

19. Le Royaume hachémite de Jordanie a présenté trois rapports sur ce qu'il fait pour le développement et la modernisation du pays dans les domaines culturel, éducatif, social et judiciaire.

20. Pour être effectifs et durables, la croissance économique et le développement politique et social, en Jordanie, supposent avant tout que les ministères et les institutions de gouvernement puissent administrer de façon efficace et avisée les politiques et programmes de développement. À partir de cette hypothèse de travail, le Gouvernement jordanien a adopté un programme de développement du secteur public pour 2004-2009, qui est conçu pour améliorer la performance des ministères et des institutions de gouvernement et les guider vers des objectifs à moyen et à long termes. Le programme de développement du secteur public comprend huit principaux éléments, analysés dans le document définissant la politique de développement du secteur public sous le titre : « Une meilleure gouvernance, de meilleurs résultats de 2004 à 2009 », document directif adopté par le Conseil des ministres en octobre 2004. C'est le Ministère du développement du secteur public, en collaboration avec d'autres ministères et administrations, qui est chargé de mettre en œuvre les principaux éléments définis dans le document d'orientation du Gouvernement.

21. Ces dernières années ont vu un regain d'attention portée à l'enseignement supérieur, notamment à la planification stratégique et au relèvement des normes dans les établissements d'enseignement et les instituts de recherche scientifique, pour les porter à un niveau comparable à celui des pays développés. Il a fallu pour cela procéder à des changements radicaux dans ce secteur. La Jordanie compte désormais 10 universités publiques, dont l'Université germano-jordanienne, 13 universités privées et 4 universités nouvelles, qui viennent d'être autorisées. Plusieurs programmes d'enseignement ont été définis, pour répondre aux spécialisations qu'appellent les marchés du travail jordanien et arabe. D'autres mesures ont été prises pour développer et moderniser l'enseignement supérieur et la

recherche scientifique étant donné l'importance croissante que revêt le développement humain dans le plan stratégique de la Jordanie.

22. La Jordanie a lancé un projet intitulé « Réforme de l'éducation pour l'économie de la connaissance », afin de susciter une amélioration qualitative de tous les aspects de l'enseignement. Les projets du Ministère de l'éducation pour le développement éducatif et l'innovation représentent un progrès considérable vers la formation d'une stratégie d'éducation nationale fondée sur un ensemble de principes conçus pour permettre à tous les enfants d'âge scolaire d'aller et de rester à l'école, et pour faire connaître les problèmes et améliorer les compétences, dans un esprit d'équité et d'égalité.

23. La réforme économique repose dans son principe sur un authentique partenariat entre les secteurs public et privé et comprend plusieurs programmes et initiatives qui ont été adoptés pour accélérer l'application des politiques et mesures de réforme économique dans le domaine de la finance, l'administration, la législation et le pouvoir judiciaire. Le résultat est que l'économie nationale a obtenu un taux de croissance de 7,5 % au cours des trois premiers trimestres de 2005 alors que les prix restaient stables, que le volume des échanges internationaux augmentait de 22,2 % et que le niveau de pauvreté dans le pays, qui était encore de 21,3 % en 1997, diminuait à 14,2 %.

24. Pour mettre en œuvre des programmes de développement qui soient viables à terme, et convaincus qu'il faut travailler en partenariat et tirer parti des réalisations passées et dans l'application des vues générales de S. M. le Roi Abdullah II, on a lancé en novembre 2005 l'Agenda national. Afin d'accélérer le taux de croissance et de réaliser un développement équilibré et viable à terme, cet Agenda porte sur tous les efforts de développement dans un partenariat unifié, définit des objectifs nationaux liés aux programmes d'exécution assortis de calendriers précis. Les principaux thèmes de cet agenda national sont le développement et le partenariat politique, la législation et la justice, l'approfondissement de l'investissement, la réforme des services financiers et des finances publiques, la création d'emplois et la formation professionnelle, la protection sociale, l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche et la créativité scientifique et l'amélioration de l'équipement.

25. Le Conseil national jordanien des affaires familiales cherche à concrétiser une perspective politique à l'appui de la politique de développement, de façon à permettre à la famille jordanienne de réaliser ses aspirations et de s'ouvrir sur le changement régional et mondial. En collaboration avec ses partenaires des organisations gouvernementales et non gouvernementales, locales et internationales, le Conseil a accompli une série de réalisations dans le domaine de la protection de la famille, sous l'impulsion du projet national de protection de la famille établi en 2000; dans le domaine de l'enfance, il a développé le Plan national d'action pour l'enfance, qui reprend l'ensemble de préceptes fondamentaux présentés dans la résolution des Nations Unies intitulée « Un monde digne des enfants » (2002), le Plan arabe d'action pour l'enfance 2004-2015, rendu public à l'issue de la troisième Conférence arabe de haut niveau sur l'enfance (à Tunis en 2005) et les objectifs du Millénaire pour le développement.

26. Dans le cadre de l'initiative de bonne gouvernance pour le développement des pays arabes, lancée officiellement par le Royaume hachémite de Jordanie à la Conférence de la mer Morte (les 6 et 7 février 2005) avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation de coopération et de

développement économiques (OCDE), cette initiative comprend six grands thèmes de réforme du développement; le partenariat pour le développement et la modernisation du pouvoir judiciaire et l'application de la loi, qui réunit le Royaume hachémite de Jordanie, les États-Unis d'Amérique et la France, a été approuvé et, pour le mettre en œuvre, conformément à l'invitation du Président du Comité directeur, le Ministre jordanien de la justice, les ministres et représentants des ministères de la justice des États arabes qui sont parties à cette initiative se sont rencontrés à Amman les 28 et 29 septembre 2005. Ces États sont le Royaume hachémite de Jordanie, les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, la République tunisienne, la République algérienne démocratique et populaire, la République du Soudan, la République d'Iraq, l'État de Palestine, l'État du Qatar, la République libanaise, la République arabe d'Égypte, le Royaume du Maroc et la République du Yémen. Ont également assisté à la réunion des représentants du PNUD et de l'OCDE, ainsi que des partenaires américains et français, la Ligue des États arabes, l'Union des juristes arabes et des observateurs d'organisations internationales et régionales. Les participants se sont mis d'accord sur l'importance d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et sur la nécessité de chercher à renforcer et consolider ce pouvoir. Il a également été décidé que la priorité serait donnée à l'approfondissement des thèmes suivants :

- Neutralité et impartialité de la magistrature;
- Séparation effective entre les autorités judiciaires et les autorités de police;
- Les participants ont également décidé de se réunir à nouveau sur ces thèmes en avril 2006.

### **Le Royaume de Bahreïn**

27. Au début du nouveau millénaire, le Roi de Bahreïn, S. M. Hamad bin Isa Al Khalifa, a commencé à appliquer un ambitieux programme de réforme visant à la modernisation politique, économique, sociale et culturelle de Bahreïn en fonction des caractéristiques uniques de la société et de ses aspirations pour l'avenir.

28. Le programme de réforme a commencé par un examen des caractéristiques de Bahreïn au début du nouveau millénaire et a amené à déterminer la nature des réformes nécessaires et les procédures de modernisation qu'appelait le progrès de la société bahreïnite. Le programme a commencé à être appliqué de façon graduelle, réfléchi et par des mesures pratiques, afin qu'il soit bien compris par la société et bien adapté à la situation régionale et internationale.

29. Dans le domaine de la démocratisation, la Charte d'action nationale a été présentée aux électeurs, par voie de référendum, en février 2001 et elle a recueilli 98,4 % des suffrages. Sur cette base, la Constitution de Bahreïn a été amendée en février 2002 : le Parlement comprend maintenant deux chambres, une élue et l'autre nommée. Des pouvoirs législatifs et de contrôle étendus lui ont été conférés, de façon qu'il puisse accomplir sa mission de corps législatif. La Constitution confère également des droits politiques aux femmes et ouvre la porte à la liberté d'expression, pour les nationaux, de même qu'à la liberté d'organisation politique dans le respect de la loi, venant s'ajouter au renforcement de l'indépendance des institutions judiciaires. La Constitution et la Charte sanctionnent le passage à une monarchie constitutionnelle.

30. En mai 2002, des élections municipales ont eu lieu et les forces politiques y ont largement participé. Elles se sont déroulées dans l'impartialité et la transparence, les femmes ayant acquis le droit de vote et pouvant, comme les hommes, se porter candidates. Quels que soient les résultats des élections, elles représentent, de l'avis de beaucoup, un véritable saut qualitatif dans le sens de la démocratisation, non seulement dans le Golfe, mais comme modèle qui pourrait être suivi dans l'ensemble du monde arabe.

31. Le 24 octobre 2002, le Roi de Bahreïn a nommé les membres du Conseil consultatif, permettant ainsi au Parlement d'assumer ses fonctions de confection des lois et de contrôle. L'un des gains les plus importants, pour les femmes de Bahreïn, de ce programme de réforme, est la nomination de six femmes au Conseil consultatif.

32. La dimension économique est le moteur d'une ambitieuse renaissance de Bahreïn, car elle est à la base du train de réformes conçu pour créer un climat favorable à la croissance économique dans le Royaume. Les réformes prévoient la mise en place d'une infrastructure économique moderne et diversifiée capable de résoudre les problèmes internes et externes et de nouer des relations économiques et commerciales équilibrées avec divers pays afin d'attirer un investissement étranger et d'encourager l'investissement intérieur, ce qui devrait améliorer les niveaux de vie des nationaux et accroître la prospérité générale, dans la conviction que l'homme est bien au centre du développement et son véritable but. Pour créer un climat favorable au développement durable dans le Royaume, le Gouvernement a suivi une trajectoire de relance, par le développement économique, et notamment par la réforme du marché du travail et la libéralisation de l'économie de Bahreïn.

33. Le Gouvernement royal a diversifié les sources de revenu, grâce aux politiques qu'il avait déjà mises en place les années précédentes. Il a pu réduire la dépendance à l'égard du secteur pétrolier par une politique de développement qui vise à stimuler les autres secteurs économiques. C'est ce qui ressort des chiffres relatifs au produit intérieur brut.

34. Bahreïn a pris plusieurs mesures pour appliquer sa politique économique, notamment en créant le Conseil du développement économique et en offrant une série d'incitations aux investisseurs, dont la principale est l'absence d'impôt sur le revenu et sur les profits des entreprises, l'absence de contrôle des changes ou de restriction sur le transfert des capitaux ou des profits et l'exemption de droits de douane des importations de machines, d'équipement et de matières premières.

35. Bahreïn a suivi une stratégie claire en matière de sécurité : elle consiste à préserver la sécurité et la stabilité afin de protéger le développement d'ensemble du pays. Les principes qui régissent les organismes responsables de la sécurité et de la stabilité du Royaume ont évolué et la notion de sécurité n'est plus limitée au rôle traditionnel de la police, celui de lutter contre la criminalité et d'en protéger le pays, et de préserver la sécurité et la stabilité de la nation et des nationaux. La notion a désormais été élargie pour inclure les volets sociaux et humanitaires, et pour consacrer le rôle important que ces organes jouent dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité et dans la lutte contre les conséquences que le terrorisme international pourrait avoir sur le succès des plans de développement.

36. Le travail, la formation, le perfectionnement de la main-d'œuvre figurent en bonne place parmi les aspects fondamentaux du développement. Les réalisations,

dans ce domaine, sont l'application de l'esprit du paragraphe c) de l'article 5 de la Constitution du Royaume de Bahreïn, qui fait obligation à l'État de garantir à ses nationaux une assurance sociale appropriée, de vieillesse, contre les risques de maladie, d'invalidité, de chômage et les risques associés à la condition d'orphelin ou de veuve. L'État garantit également les services de sécurité sociale et les services de soins de santé et s'efforce de sortir ses nationaux de l'ignorance, de l'anxiété et du dénuement. L'article 13 de la Constitution stipule que tous les nationaux ont une obligation de travailler, en vertu d'une exigence de l'amour-propre et de l'intérêt général. Chaque citoyen a le droit de travailler et de choisir le type de travail qu'il entend accomplir conformément aux règles de l'ordre public et des bonnes mœurs. Cet article stipule également que l'État garantit un emploi et des conditions de travail équitables à ses nationaux.

37. L'évolution constatée et les résultats obtenus dans ce domaine peuvent être classés en deux grands groupes :

- Groupe 1 : évolution et réalisations obtenues dans le secteur du travail, par l'amendement apporté à la loi sur le travail dans le secteur privé, l'institution d'un programme d'assurance contre le chômage, la promulgation d'une loi sur les syndicats de travailleurs, le projet national pour l'emploi, sous le patronage de S. M. le Roi et reposant sur ses idées, après avoir étudié le problème du chômage à Bahreïn;
- Groupe 2 : évolution et réalisations en matière de formation et de perfectionnement de la main-d'œuvre, par la restructuration de la formation, l'élaboration d'une loi portant sur la formation et la valorisation des ressources humaines, l'établissement de plans et programmes nationaux pour la formation, l'emploi et l'orientation professionnelle pour toutes les catégories de travailleurs, par niveau, l'organisation de conférences, de rencontres et d'ateliers, l'établissement de foires spécialisées pour tirer parti de l'expérience locale et étrangère, le développement constant de caisses de financement pour la formation et la création de plusieurs organisations, la création de conseils et comités chargés d'appliquer la politique, les plans et les programmes déterminés par le Haut Conseil de la formation professionnelle.

### **La République tunisienne**

38. Dans son rapport, la délégation de la République tunisienne a indiqué que la Tunisie avait pris tout un ensemble de mesures et de résolutions couvrant la politique, l'économie, les affaires sociales et la culture, pour poursuivre la croissance économique, le développement et la modernisation du pays.

39. Dans le domaine politique et dans celui des médias, plusieurs mesures ont été prises en 2005 pour poursuivre la démocratisation, améliorer le respect des droits de l'homme et consolider le pluralisme qui, en Tunisie, sont une réalité tangible. Les plus importantes de ces mesures sont les suivantes :

- Renforcement du système législatif avec la création d'une deuxième chambre, la Chambre des conseillers, installée en août 2005;
- L'accélération des décisions dans les affaires juridiques et le développement de mesures répressives autres que la prison;
- La réforme des conseils régionaux et l'amélioration du contrôle;

- Le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, ce qui explique que, de 21 % durant la session précédente, la proportion de femmes dans les conseils municipaux après les élections de 2005 soit passée à 27,44 %;
- L'approbation de nouvelles subventions en faveur des journaux publiés par les partis politiques et le renforcement de leur rôle dans l'édification d'institutions civiques libres et démocratiques;
- La mission du Président du Haut Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales de recevoir des propositions des partis politiques et d'autres éléments de la société civile;
- La création d'un observatoire national des élections;
- L'amélioration de l'initiative spéciale concernant la radio et la télévision avec la création de la première chaîne de télévision privée (TV Hannibal) et d'une seconde chaîne de radio privée (Radio Jawhara);
- L'annonce, le jour national de la culture, de l'abolition de la procédure du dépôt légal, pour les journaux.

40. Dans le domaine de l'économie, le rapport montre qu'en dépit des difficultés résultant d'une situation économique mondiale défavorable, l'économie tunisienne est restée robuste. La croissance des exportations a atteint 14 % en 2005 et l'économie a pu entretenir un taux de croissance de 6 %, croissance supérieure à celle de l'économie mondiale. Cela a été obtenu en mettant en place un plan stratégique pour le secteur agricole, en révisant la législation de l'assurance agricole, en créant un Haut Comité des grands projets, en exhortant les milieux d'affaires et les investisseurs à redoubler d'efforts pour attirer les investissements étrangers, en créant une banque chargée de financer les petites et moyennes entreprises, et par d'autres mesures législatives ou par des projets concourant au développement économique de la Tunisie.

41. Dans le domaine des affaires sociales, la politique tunisienne allie les dimensions économiques et les dimensions sociales. La politique sociale a reçu une vive impulsion en 2005, notamment dans le domaine du travail, de l'assurance sociale, du soutien aux régions pauvres et aux groupes sociaux pauvres, des soins aux personnes âgées et handicapées, de l'élimination de l'analphabétisme, de la propagation de l'éducation, de l'amélioration des services de soins et de la promotion du secteur du logement social.

42. Pour ce qui est de la dimension culturelle, la Tunisie reste soucieuse de trouver un bon équilibre entre les valeurs fondamentales, immuables de la société et l'évolution et les problèmes découlant de la mondialisation.

### **La République du Soudan**

43. La délégation de la République du Soudan a remis un rapport où elle déclare que le Soudan a accompli des progrès substantiels dans le domaine humanitaire. Le Soudan accorde une grande importance à l'action volontaire, qui donne corps aux notions de solidarité et de coopération sociale, en particulier par l'intervention rapide pour enrayer et réparer les effets des catastrophes naturelles et des crises économiques. À ce sujet, l'une des principales réalisations obtenues a été la création, en vertu de la loi n° 24 (2002) du Ministère des affaires humanitaires, qui est chargé, en collaboration avec d'autres organisations, de diriger et de coordonner

le travail humanitaire visant à limiter et enrayer les effets des catastrophes majeures; ceci, dans la perspective de la paix, deviendra assurément une tâche plus complexe.

44. On compte au Soudan 24 associations et organisations travaillant dans le domaine des droits de l'homme, avec le Ministère de la paix et des droits de l'homme, qui dirige les travaux en pleine coopération avec les organisations internationales et locales travaillant dans ce domaine. Ce ministère s'occupe des droits des femmes et des enfants, de lutter contre les pratiques coutumières néfastes et de faciliter l'insertion et la rééducation des invalides de guerre. On compte 317 organisations qui travaillent dans divers domaines du développement social, dirigées par le Département de la reconstruction et du développement de la Commission de l'aide humanitaire. Il y a en outre 1 194 organisations, associations et fondations civiles qui opèrent dans divers domaines humanitaires. Le Département des organisations nationales et internationales est responsable de l'organisation et de la supervision de leurs activités, et s'occupe des formalités d'entrée dans le pays et d'enregistrement.

45. Les effets de plusieurs initiatives économiques, au Soudan, se sont fait sentir durant les années 90 et l'actuelle décennie dans plusieurs domaines : la politique budgétaire, la politique monétaire, l'établissement d'informations de base, le secteur bancaire, les réserves de change du pays, le secteur privé et le secteur public, la coopération régionale, l'accession à l'Organisation mondiale du commerce et l'ouverture du pays sur l'extérieur. Le rapport précise que l'économie soudanaise a enregistré un taux de croissance réel estimé au total à 7,2 % et que le produit intérieur brut (PIB) aux taux de change courants est de l'ordre de 19,5 milliards de dollars. Cependant, cette croissance dépend de plus en plus des investissements étrangers directs qui représentent environ 7,5 % du PIB et des exportations pétrolières qui en représentent environ 16 %.

46. Le secteur bancaire a été réformé aux termes d'une politique d'orientation du secteur bancaire (1999-2002). Cette politique visait à développer plusieurs aspects du système bancaire et à améliorer la gestion des liquidités, régler le marché des changes et introduire de nouvelles techniques bancaires; pour ce faire, des plans d'action annuels ont été appliqués. Les réserves de devises ont augmenté durant les années 90 et l'actuelle décennie : elles sont passées ainsi de 134,9 millions de dollars en 2000 à 1 323,9 millions de dollars en 2004.

47. Le Soudan poursuit son action dans le domaine de la coopération régionale et il est entré à l'Organisation mondiale du commerce. Il est remarquable que le degré d'ouverture extérieure a commencé à augmenter avec le début des exportations pétrolières : il était de 32 % en 2003 et atteindrait près de 35 % en 2004. Cependant, cette ouverture est encore faible par rapport à plusieurs États du Moyen-Orient fortement dépendants des exportations pétrolières ou encore des pays émergents d'Asie qui s'appuient sur l'exportation de produits manufacturés et d'articles informatiques.

Selon le rapport, l'environnement économique s'est amélioré, en particulier après le début de l'exploitation du pétrole et la cessation des hostilités dans le sud du pays. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation substantielle de la production, notamment de la production industrielle, des échanges internationaux et des investissements étrangers.

## La République arabe syrienne

48. Le Secrétariat général a reçu plusieurs notes de la délégation permanente de la République arabe syrienne sur le développement et la modernisation du pays dans divers domaines comme l'économie, les affaires sociales, la santé publique. S'agissant de la réforme et du développement de l'économie, la note syrienne fait savoir que depuis 2000 le rythme des réformes économiques s'est accéléré grâce à une politique de réforme et de modernisation législative et à une plus grande ouverture extérieure, d'une part pour répondre aux besoins de la population et du développement économique et, d'autre part, pour faciliter les relations avec les investisseurs arabes et étrangers, particuliers ou entreprises.

49. Durant les 30 dernières années, l'équipe dirigeante a apporté une nette impulsion à l'émancipation des femmes, pour qu'elles participent pleinement à la vie publique en Syrie. Des formules constitutionnelles et législatives ont été définies, et le climat politique et social a été amélioré pour créer les conditions et les bases objectives de l'émancipation des Syriennes et leur participation à l'édification et au développement de leur société.

50. L'attention prêtée par les autorités de la République arabe syrienne à la condition féminine ne se borne pas à garantir aux femmes leurs droits aux termes de la Constitution, de la législation et des plans de développement, mais va bien au-delà; elle inclut la ratification de toutes les conventions internationales qui proclament les droits des femmes, dont la plus récente est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Syrie est également membre de l'Organisation des femmes arabes. La volonté de l'État de réaliser l'égalité entre les sexes est attestée dans le budget, qui cherche à réaliser cet objectif en allouant des crédits à la Fédération des femmes syriennes pour compléter ses propres recettes, et en prévoyant des crédits pour les sections féminines de plusieurs organisations, ainsi que pour l'Organisation des femmes arabes.

51. Comme l'être humain est la finalité et l'instrument du développement, tous les plans visent l'amélioration de la condition de la femme, la prise en compte des questions intéressant les femmes dans les politiques intégrées aux plans de développement, et le développement des capacités et des compétences des femmes pour leur permettre de jouer un rôle réel actif dans tous les aspects de la vie quotidienne. Dans ses objectifs généraux, le neuvième Plan quinquennal (2001-2005) affirme la volonté de rendre plus actif le rôle des femmes dans la famille et dans la société.

52. Plusieurs mesures importantes ont été prises pour poursuivre les réformes économiques, financières et législatives en République arabe syrienne. Actuellement, l'économie syrienne s'ouvre à la compétition, et l'État doit à cet égard jouer un rôle fondamental, en particulier pendant la transition. Ce rôle implique un suivi très attentif des phases de la transition, de façon qu'il soit compatible avec les circonstances et la conjoncture. L'économie syrienne est de plus en plus une économie de marché, le but étant d'améliorer les niveaux de vie et de redistribuer les revenus. Le Gouvernement a défini un programme de réforme économique assorti d'un calendrier d'application entre 2004 et 2010. La réforme, en Syrie, passe par un programme d'action intégré conçu pour créer un système financier et bancaire moderne et mettre en œuvre une politique budgétaire conforme aux exigences du marché, permettant une meilleure gestion des ressources



financières disponibles, une participation effective à la réforme des politiques économiques et une progression régulière vers la prospérité.

53. Des mesures importantes ont été prises pour poursuivre les réformes dans les secteurs de la santé publique, des soins à l'enfance, de la jeunesse et des femmes dans la République arabe syrienne. Ainsi, le Ministère de la santé a créé 42 programmes de santé publique qui sont supervisés et financés avec l'aide d'organisations sanitaires internationales. Ces programmes concernent par exemple le développement du secteur de la santé publique, la protection de la santé des enfants, des mères et des futures mères, l'éradication des maladies contagieuses et la mise en place progressive d'un système d'assurance maladie complet, qui est actuellement à l'étude et en cours de préparation avec l'aide de plusieurs organisations internationales, en particulier l'Union européenne; parallèlement, la Syrie s'efforce de son côté de créer des institutions de santé publique adéquates et de se doter d'un personnel médical spécialisé qualifié.

54. La modernisation, en Syrie, progresse grâce à des choix stratégiques qui visent à réformer les structures politiques, administratives, économiques, éducatives, culturelles et médiatiques, afin de rapprocher la Syrie du niveau de modernité que connaissent les pays développés, d'implanter dans le pays des modes de réflexion et de gestion moderne et une culture moderne, de définir des priorités pour la solution des problèmes à résoudre, de lutter contre la corruption dans ses aspects économiques, sociaux et moraux et de créer un système administratif développé, efficace, favorable à la croissance et conduisant à la prospérité. Pour atteindre ces buts, plusieurs lois et plusieurs règlements ont été promulgués en 2005 dans divers domaines comme la finance, le travail, la planification d'État, les transports, l'économie, l'enseignement supérieur, les affaires intérieures, le commerce international, l'administration locale, contribuant ainsi à favoriser le développement et la modernisation de la République arabe syrienne.

### **La République d'Iraq**

55. Selon le rapport de la délégation iraquienne, trois événements importants ont eu lieu récemment en Iraq.

56. Le 15 octobre 2005, le projet de Constitution a été adopté par l'ensemble des électeurs iraqiens par voie de référendum.

57. Du 19 au 21 novembre 2005, la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne a eu lieu au Caire à l'invitation de la Ligue des États arabes et avec la participation des forces et partis politiques qui représentent les différents segments du peuple iraquien, en préparation de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne, à Bagdad.

Les élections législatives ont eu lieu le 15 décembre 2005 avec une large participation de tous les groupes politiques représentant le peuple iraquien, et ces élections ont renforcé et consolidé la démocratisation et l'élargissement de la participation à la vie politique.

### **Le Sultanat d'Oman**

58. Dans le rapport que nous avons reçu, le Sultanat d'Oman met l'accent sur le développement et la modernisation économiques. La politique économique du Sultanat repose sur le système de l'économie de marché, qui privilégie le secteur

privé, la libre concurrence, l'entreprise privée, la liberté du commerce et du mouvement des marchandises, des services et des capitaux. Le Sultanat adopte en effet un modèle de développement qui relie entre eux les aspects économiques et sociaux afin de pourvoir aux besoins élémentaires des Omanais, qui sont à la fois le moyen et l'objectif du développement.

59. Soucieux de diversifier l'économie, le Sultanat a beaucoup progressé dans le développement du secteur gazier et du secteur touristique et ces deux secteurs ont accru leur contribution à l'économie nationale.

60. Le Sultanat s'est attaché à privatiser l'économie, de façon à réduire notablement la place des dépenses publiques dans l'économie nationale, à relever le niveau de productivité, à accroître la contribution du secteur privé au PIB, à aménager un environnement compétitif et relever l'efficacité de l'activité économique. La politique du Gouvernement est d'encourager et de développer la privatisation et c'est à ce titre que la loi sur la privatisation, amendée par le décret royal n° 77/2004, a été promulguée, afin de concourir au développement durable; la loi réglementant et privatisant le secteur de l'électricité et le secteur de l'eau a été promulguée par le décret royal n° 78/2004. Une étude de faisabilité est en cours en vue de la privatisation de divers services publics comme le service postal.

61. Le Gouvernement du Sultanat est très attaché à la mise en valeur des ressources humaines, qui sont à la fois le moyen et l'objectif du développement, et plusieurs mesures ont été prises pour réglementer le marché du travail et pour créer des emplois susceptibles d'être occupés par des nationaux.

62. Le Sultanat a également pris plusieurs mesures pour frayer la voie d'une transformation progressive de l'économie omanaise en une économie de la connaissance. Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé un programme d'administration en ligne; les projets à ce titre et l'initiative de société numérique du Sultanat comprennent la mise en place d'un réseau unifié de données d'administration en ligne, la délivrance de cartes d'identité « intelligentes » aux nationaux et aux résidents par les soins de la Direction générale de l'État civil, et un site Internet présentant les marchés publics et d'autres projets.

63. Le Sultanat s'est efforcé de relier l'économie d'Oman à l'économie mondiale et, dans ce cadre, s'est appuyé sur un ensemble de politiques précises, sous le nom de « Vision 2020 : aperçu de l'avenir économique d'Oman », dont le but est d'encourager la libre circulation des biens et des services ainsi que les investissements étrangers directs et le transfert de technologies, et de soutenir les politiques conçues pour renforcer et accroître l'efficacité de l'économie du pays et exploiter les possibilités et les ressources offertes par l'intégration à l'économie mondiale.

### **L'État du Qatar**

64. Plusieurs mesures politiques, économiques et sociales ont été prises au Qatar. Sur le plan politique, le 13 juillet 1999 s'est ouverte une nouvelle phase de l'histoire moderne du Qatar quand S. A. Sheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani a promulgué le décret princier n° 11/1999 sur la formation d'une commission permanente de rédaction de la Constitution et l'élargissement de la participation populaire, par la création d'une assemblée représentative élue. L'Émir a défini les grandes lignes de ce qui sera la Constitution du Qatar, qui reposera nécessairement sur l'identité du

pays, dans le Golfe, dans le monde islamique, sur d'authentiques traditions arabes et sur les principes de l'Islam. En 2002, Son Altesse a été saisie du projet de Constitution permanente, qui garantit les bases de la société, régleme les pouvoirs de l'État, donne une forme concrète à la participation populaire et garantit les droits et libertés des habitants. La Constitution a été approuvée par voie de référendum, à 96,9 % des suffrages, le 29 avril 2003.

65. S'agissant du pouvoir judiciaire, l'article 129 de la Constitution stipule que le respect de la légalité est le principe du Gouvernement de l'État, que l'honneur des magistrats et l'impartialité et la probité des juges garantissent les droits et libertés et que le pouvoir judiciaire, dans l'État du Qatar, est indépendant, impartial et juste.

66. Cette évolution politique s'est accompagnée de réalisations sur tous les fronts. Sur le plan économique, l'économie du Qatar serait, au monde, l'une de celles qui connaissent la croissance la plus rapide, puisque, entre 2000 et 2004, soit durant 5 ans, le taux de croissance annuelle moyen aurait été de 18,9 %. La croissance devrait atteindre 25 % en 2005. Il y a lieu de noter que l'inflation est très faible, entre 1,7 % et 2,26 % entre 2000 et 2003 et que malgré une hausse marquée, en 2004, à 6,8 %, et pendant le premier semestre de 2005 à 5,6 %, l'inflation reste dans des limites acceptables, étant donné l'augmentation très rapide du produit intérieur brut.

Le rapport indique aussi que la forte augmentation des cours du pétrole en 2004-2005 a permis de dégager les liquidités nécessaires pour le développement des secteurs non pétroliers, qui ont connu une croissance de 14,8 %.

67. L'État du Qatar s'intéresse à tous les aspects du développement social. Le rythme du développement éducatif s'est accéléré, et des écoles ont été créées dans toutes les agglomérations du pays, pour les deux sexes et à tous les niveaux d'enseignement jusqu'à l'université. Le Gouvernement a lancé une initiative de développement de l'enseignement public sous le titre « L'enseignement pour une ère nouvelle ». Son but est d'améliorer les moyens d'éducation offerts à la population pour lui permettre de s'adapter aux exigences du développement économique et social. Le Qatar est également soucieux de développer la culture, le sport, le bien-être de la jeunesse et les médias, et d'importants progrès qualitatifs sont manifestes dans ces secteurs.

68. Dans le domaine de la santé publique, l'Autorité nationale de la santé, créée en 2005, offre des services de soins préventifs et curatifs et supervise l'organisation des soins de santé publique à domicile ainsi que le traitement médical des nationaux qui se trouvent à l'étranger sous la supervision de la société médicale Hamad, unique dans la région du Golfe arabe. La médecine privée apporte une contribution bien réelle à la fourniture des services médicaux.

69. L'État du Qatar cherche à assurer au plus haut niveau possible les services de prestations sociales à sa population et applique à cet effet la loi sur la sécurité sociale qui stipule le paiement d'une allocation mensuelle aux veuves, aux divorcées, aux orphelins, aux familles indigentes, à ceux qui ont des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux familles endeuillées, ainsi qu'à tous ceux qui ne sont pas en mesure de travailler. Conformément à la loi réglementant les sociétés et organisations privées, des organismes privés jouent un rôle dans la fourniture des services caritatifs et sociaux en coopération avec les ministères et administrations, en utilisant des donations venant de particuliers ou du secteur privé.

## L'État du Koweït

70. Le rapport reçu par le Secrétariat général passe en revue les principales réalisations et réformes contribuant au développement et à la modernisation de l'État du Koweït. La politique intérieure joue un rôle important en affirmant les valeurs de participation, de transparence, de responsabilisation et de contrôle dans la société koweïtienne. Le niveau de participation aux élections législatives a augmenté et a atteint environ 81 % aux dernières élections, le 4 juillet 2003. La société civile koweïtienne joue un rôle important dans la vie politique du pays et en participant aux décisions. La Constitution koweïtienne proclame la liberté d'expression, la liberté de la recherche scientifique et la liberté, pour chacun, d'exprimer sa volonté oralement, par écrit ou sous toute autre forme, et elle protège les droits de l'homme.

71. En même temps, la politique étrangère du Koweït contribue activement à faire connaître le point de vue du pays dans le monde; elle s'attache à défendre les intérêts de l'État, préserver l'indépendance du pays, affirmer et concrétiser son affiliation à l'ensemble des pays arabes et islamiques, renforcer la coopération dans les pays du Golfe et avec les autres pays arabes, promouvoir les aspects économiques de la politique étrangère, affermir l'autorité du système des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales tout en renforçant le rôle d'autres organisations internationales et régionales, ouvrir des filières de coopération politique et économique aux niveaux international et régional et coordonner le règlement des questions d'intérêt commun dans le contexte de la mondialisation et d'une transformation rapide et d'importance capitale de la région et du monde entier.

72. S'agissant du développement humain durable, l'action de développement de l'État vise, de longue date, à protéger le bien-être des Koweïtiens. Le développement humain, dans le pays, a marqué des points tangibles dans de nombreux domaines, avec des indicateurs se rapprochant de ceux des pays développés. Ce thème englobe les questions de population, et la politique suivie à cet égard est étroitement liée aux politiques sociales, économiques, culturelles et de sécurité. En même temps, il est urgent, pour le Koweït, de se doter d'une perspective globale, stratégique sur les questions de population et de relier ces questions au développement durable ainsi qu'aux questions de qualité de la vie et aux questions relatives au marché du travail. En effet, celui-ci, au Koweït, se trouve face à de nombreux problèmes, notamment ceux qui sont liés à la proportion grandissante de main-d'œuvre d'origine étrangère qui, en 2004, représentait 81 % de la population active totale du pays, alors que les nationaux n'en représentaient que 18,74 %. L'État cherche à améliorer la main-d'œuvre composée de nationaux, pour permettre à ceux-ci de jouer le rôle qui leur revient dans le développement du pays.

73. Dans le domaine de la santé publique, l'État joue un rôle décisif en fournissant de façon intégrée des services de soins gratuits aux Koweïtiens. Le Ministère de la santé assure entre 80 et 90 % de ces services au Koweït, à trois niveaux (primaire, secondaire et tertiaire), et dispense, de façon cohérente, des soins préventifs, curatifs et de rééducation. Les dépenses publiques consacrées à la santé sont passées de 281,2 millions de dinars koweïtiens (DK) à 309,9 millions en 2004. Parallèlement au rôle de l'État, il existe une médecine privée, et des soins sont dispensés par les organisations du secteur pétrolier, les autorités militaires et des organisations non gouvernementales.

74. Sur le plan de la sécurité sociale et de la protection sociale, l'État du Koweït est considéré comme un pays à revenu élevé; le revenu moyen par habitant dépasse en effet celui de la plupart des pays européens développés. Cependant, il reste encore, au Koweït, des groupes que leur revenu place en dessous du seuil de pauvreté, ou très en deçà des normes nationales. De ce fait, les Koweïtiens, depuis les années 60, se sont attachés à se doter d'une législation et d'institutions qui cherchent à protéger ces groupes. La sécurité sociale et le réseau de services sociaux reposent sur les éléments suivants : système d'assurance sociale, protection sociale, prestations sociales, soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées, allocations familiales conséquentes, allocations à la mère et à l'enfant, système de développement social et allocations logement pour les nationaux.

75. Le Koweït s'est attaché à réformer et développer son système d'enseignement. L'enseignement est gratuit; c'est un droit proclamé dans la Constitution et l'État supervise tous les établissements scolaires à tous les niveaux, y compris l'enseignement supérieur public; l'école est gratuite pour tous les nationaux koweïtiens en vertu de la loi sur l'enseignement obligatoire (1995) et de la loi sur l'enseignement supérieur (1966). Le pourcentage de Koweïtiens passés par l'université est élevé : 77 % des hommes et 12,4 % des femmes, en décembre 2003, avaient terminé le premier cycle du supérieur.

76. Le rapport analyse avec franchise les difficultés que rencontre l'État pour poursuivre la réforme économique. Le modèle de développement suivi dans le passé, qui reposait sur l'abondance budgétaire, a révélé une série de défauts structurels et économiques, encore aggravés avec le temps, de sorte qu'ils constituent un obstacle au développement. Les dépenses publiques ont fortement augmenté du fait de l'essor de l'État providence, en particulier du fait de l'emploi des nationaux et de la gratuité des services publics, ainsi que de l'augmentation des dépenses courantes, parfois au détriment des dépenses en capital.

77. L'économie koweïtienne a le caractère d'une économie de rente, du fait de la dépendance à l'égard du pétrole, principale source de revenu et de moyen de financer les activités non pétrolières, mais aussi du fait de la relative fragilité de la production industrielle. De ce fait, l'économie intérieure reste dominée par le secteur public. À cela s'ajoute une administration pléthorique, dont les responsabilités sont élargies et font parfois double emploi, alors même que le secteur privé, fragile, reste marginalisé dans le processus de développement économique. Cela a amené le Gouvernement à instituer un programme de réformes économiques conçu pour remédier aux lacunes économiques accumulées et à leurs effets, et pour déclencher un renouvellement de l'économie.

78. Ce programme supposait à la fois une philosophie de la croissance et des moyens de croissance. Le Haut Conseil pour la planification du développement a été créé en 2004 pour définir des objectifs de développement à long terme, réorganiser la planification et le développement au Koweït et intégrer l'action des différents organismes responsables de la réforme et du développement économique. Cela s'est accompagné d'une refonte des procédures et des méthodes de planification nationale et d'une refonte complète de l'administration publique.

79. Le programme de réformes économiques repose sur l'amélioration de la performance économique, par une rationalisation du rôle de l'État dans l'économie, une appréciation du rôle du secteur pétrolier dans le développement économique et l'ouverture de nouveaux horizons à la coopération avec les pays du Golfe et à la

coopération économique internationale. Le programme repose sur une réforme budgétaire, un renforcement du rôle du Trésor public dans le développement et, pour soutenir l'économie nouvelle dans la société, la diffusion de l'informatique et des connaissances.

### **La République arabe d'Égypte**

80. La République arabe d'Égypte a connu des progrès sensibles dans l'évolution de ses institutions politiques et de sa législation, notamment par une démocratisation de la pratique politique et par l'adoption de politiques intérieures compatibles avec l'évolution culturelle, sociale et économique de la société égyptienne, et conformes à l'évolution générale de la réflexion politique dans le monde, en particulier sur le plan de la démocratie, des libertés et des droits de l'homme. Ce progrès inclut les évolutions suivantes :

81. Modification de la méthode d'élection du Président de la République : le 26 février 2005, le Président Mubarak a pris une initiative importante, celle de demander au Conseil du peuple et à l'Assemblée consultative d'étudier et d'amender l'article 76 de la Constitution pour permettre une élection du Président de la République au suffrage direct, secret et public, pour remplacer un référendum général sur un candidat. Cette initiative portait aussi sur 10 principes qui, ensemble, représentent un programme intégré de réformes politiques, économiques et sociales dans un avenir proche.

82. Amendement de la Constitution : la modification de la méthode d'élection du Président de la République a alors ouvert la voie à un vaste débat politique, en Égypte, qui s'est poursuivi pendant plusieurs mois. La question a été étudiée par le Conseil du peuple et par l'Assemblée consultative et le texte de l'amendement constitutionnel a été rédigé et proposé aux électeurs par voie de référendum le 25 mai 2005.

83. Loi sur les élections présidentielles : la loi n° 174 (2005) a été promulguée le 2 juillet 2005.

84. La loi sur l'exercice des droits de l'homme a été modifiée par un amendement, inclus dans la loi n° 173 (2005), à plusieurs dispositions de la loi n° 73 (1956) et par l'adjonction d'une nouvelle section prévoyant la création d'une Haute-Commission électorale; l'inclusion, parmi les droits politiques de tous les citoyens égyptiens âgés de plus de 18 ans, du droit d'élire le Président de la République; et la mise en place d'un nouveau système de protection juridique de l'exercice des droits de l'homme.

En application de cet amendement et conformément à la Constitution et à la loi sur les élections présidentielles, les premières élections présidentielles ont eu lieu en Égypte le 7 septembre 2005. La Haute-Commission électorale a été constituée pour surveiller toutes les phases de la consultation à laquelle ont participé 10 candidats représentant 10 partis politiques égyptiens. Le Président Muhammed Hosni Mubarak a été élu.

85. L'amendement à la loi sur le Conseil du peuple, par la loi n° 175 (2005) avait pour objet d'abord de préciser les dispositions de la loi sur le Conseil du peuple, dans le sens d'un renforcement de l'exercice par le peuple de ses droits démocratiques, afin d'assurer une expression authentique de la volonté des citoyens; l'amendement modifiait aussi plusieurs dispositions de la loi sur le Conseil du peuple.

86. La loi n° 176 (2005) amende plusieurs dispositions de la loi n° 120 (1980) sur l'Assemblée consultative, concernant la méthode de déroulement des élections partielles et certaines conditions que doivent remplir les candidats.

87. La loi n° 177 (2005) promulguée en juillet 2005 amende plusieurs dispositions de la loi n° 40 (1977) sur les partis politiques, concernant notamment les conditions de création et de continuité des partis politiques.

88. Il y a là d'importants approfondissements de la pratique démocratique en Égypte et c'est une nouvelle phase qui a commencé quand la candidature à la présidence de la République a été ouverte aux partis politiques et aux candidats indépendants. Les élections ont eu lieu en septembre 2005, plusieurs candidats étant en lice; des élections parlementaires ont eu lieu, en trois étapes, en novembre et décembre 2005.

89. Selon le rapport, malgré des lacunes, des excès, malgré des actes de violence et des perturbations qui ont marqué les élections législatives et qui doivent faire l'objet d'un examen, de même que l'abstention d'une majorité des électeurs, de façon générale les élections ont révélé l'existence en Égypte d'une authentique démocratisation de la vie politique. Le Gouvernement, le Parlement, les partis politiques, la société civile et le peuple doivent travailler ensemble pour approfondir et enrichir cette évolution de la démocratie en Égypte.

### **Le Royaume du Maroc**

90. Le Royaume du Maroc a remis plusieurs rapports sur ce qu'il fait pour développer et moderniser le pays. Dans une allocution au peuple marocain le 18 mai 2005, le Roi du Maroc, S. M. Mohammed VI, a lancé l'initiative nationale de développement humain, nouvel élément du développement du Maroc.

91. L'initiative repose sur quatre volets : des données objectives sur les problèmes sociaux du Maroc, la rénovation sociale par des politiques cohérentes, l'ouverture à un monde qui connaît des transformations rapides – une action sociale devant cependant protéger les gains de cette ouverture contre d'éventuelles répercussions négatives – et enfin l'implication des enseignements tirés d'expériences antérieures au Maroc et des modèles réussis dans d'autres pays dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La première phase de cette initiative distingue 360 zones rurales parmi les plus défavorisées et 250 zones urbaines pauvres en vue d'une rénovation sociale progressive. Le Roi a défini les attributions de ceux qui seront, en trois phases, appelés à concrétiser cet engagement. À court terme, le Premier Ministre a été chargé de rédiger un plan d'action intégré, dans un délai de trois mois, pour donner corps à la première phase de l'initiative. À moyen terme, c'est la classe politique qui développera des projets concrets pour appliquer l'initiative avant les élections de 2007. À long terme, le but est d'obtenir une amélioration des indicateurs de développement humain au Maroc, pour les rapprocher de ceux des pays développés.

Le Roi a conclu en déclarant que l'Initiative nationale de développement humain n'était en rien une affaire provisoire ou superficielle, mais un travail de longue haleine. Le Roi a défini un calendrier de trois ans au bout duquel les résultats de l'initiative et les changements positifs et tangibles dans la vie des Marocains seront évalués.

92. C'est dans cet esprit que le Maroc a remis un résumé de ses réalisations en matière de développement humain sous le titre « Cinquante ans de développement humain : perspectives en 2005 », qui comporte un bilan rétrospectif du développement humain au Maroc depuis l'accession à l'indépendance et passe en revue les perspectives pour les 20 prochaines années. Il y a là un ensemble de connaissances détaillées, soutenues par des faits, une argumentation, les enseignements de l'expérience passée du pays et plusieurs propositions de réflexion au cours des 20 prochaines années, sur la base d'une contribution nationale animée par le souci du bien du pays et le respect de l'objectivité.

93. Pour affermir l'exercice des droits de l'homme, le Maroc a établi la Commission Justice et réconciliation qui est chargée d'étudier et de résoudre les affaires de disparitions forcées et de détention arbitraire dans le pays entre l'accession à l'indépendance en 1956 et 1999. Il s'agit, en créant cette commission, de consolider les acquis et de résoudre de façon équitable toutes les affaires extrajudiciaires de violation flagrante des droits de l'homme dans le passé. L'intention est de panser les blessures du passé, de réparer les dommages, de découvrir la vérité, de tirer les enseignements, de réconcilier les Marocains entre eux et avec leur histoire, et de libérer leurs énergies. Cela sera accompli par des investigations, le recueil de témoignages, la détermination du type et de l'échelle des violations passées des droits de l'homme, la poursuite des enquêtes sur les disparitions forcées, où le sort de la victime reste inconnu, et la détermination de la responsabilité éventuelle des organismes d'État. La Commission déterminera aussi quelles réparations matérielles et morales doivent être accordées et s'efforcera de développer et d'enrichir un esprit et un dialogue propres à assurer solidement les bases de la réconciliation et poursuivre l'évolution démocratique.

94. Une loi portant création de cette commission a été promulguée; elle fait obligation à tous les organismes et autorités de l'État de coopérer avec elle et de lui fournir une information intégrale. La loi assure l'indépendance financière et administrative de la Commission. Pour assurer la participation de tous les secteurs de la société, la Commission a mis en place un dispositif chargé de contacter les victimes, leurs parents, les médias et la société civile.

95. La Commission a remis un rapport comportant plusieurs propositions de réforme institutionnelle, une stratégie nationale contre l'impunité et des mécanismes d'application de ces réglementations pour garantir que les abus du passé ne se répètent pas et pour consolider les réformes actuelles.

96. Dans cet esprit, le bureau du Médiateur (Ombudsman) du Royaume du Maroc a un rôle actif à jouer dans le secteur public et dynamise la nouvelle notion de « gouvernance ». Ses attributions consistent à développer les communications et à combler le fossé entre les citoyens et l'administration, à veiller à ce que celle-ci observe la règle de droit et la justice et offre au citoyen toutes les garanties dans ses rapports avec la bureaucratie. L'institution, l'organisation et la compétence du Médiateur découlent des préceptes généraux du droit et du droit comparé et son rôle consiste, concrètement, à régler les plaintes déposées au moyen de propositions et de recommandations pour s'assurer que la vérité sera bien établie et contribuer à l'amélioration du comportement de la bureaucratie au service du peuple.

97. Par le Code du statut familial, approuvé unanimement par le Parlement, le Maroc précise et protège les droits des femmes, des enfants et de la famille. Ce Code a introduit, dans les tribunaux marocains, des sections à compétence familiale



et cela a conduit à l'adoption d'une réglementation moderne qui est la condition de la femme en tant que partenaire à part entière de l'homme. Les droits des femmes ont été amendés en ce qui concerne la responsabilité et la garde des enfants et l'égalité sur le plan des droits, des devoirs, des responsabilités et de l'autorité dans le mariage; le divorce a été réformé et des restrictions ont été imposées à la polygamie, rendant celle-ci généralement illégale sauf dans des circonstances exceptionnelles.

98. Le développement et la modernisation du secteur de l'audiovisuel représentent une réalisation qui affecte tous les secteurs. Une haute-autorité de l'audiovisuel a été établie, pour mettre un terme au monopole étatique sur la radio et la télévision, affermir les valeurs de liberté, de pluralisme, de modernité, d'ouverture, de respect des droits de l'homme et de préservation de la dignité humaine, et pour faire progresser généralement le Maroc sur les plans politique, économique, social et culturel. La loi relative à la communication audiovisuelle est entrée en vigueur le 7 janvier 2001; elle affirme le principe de la liberté de communication et cherche à réformer le secteur de la communication audiovisuelle pour qu'il puisse répondre à la concurrence entre les médias.

99. Dans son programme de modernisation, le Royaume du Maroc traite de tous les aspects de la vie quotidienne qui importent vraiment au peuple, parmi lesquels figure en bonne place la réforme des affaires religieuses. Le Ministère des biens de mainmorte et des affaires islamiques a été restructuré. Le Conseil suprême des Oulémas (théologiens) a été réorganisé et l'institution de l'aumône fiscale et de l'organisation des lieux de culte a été créée. Le Ministère des biens de mainmorte et des affaires islamiques a défini un « cahier » des responsabilités et des compétences des fonctionnaires de ce ministère, et c'est là un tournant, car désormais ces fonctionnaires, en statuant sur des affaires religieuses, doivent montrer qu'ils connaissent bien l'environnement de celles-ci.

### **République islamique de Mauritanie**

100. Après la « mesure corrective » intervenue le 3 août 2005 en République islamique de Mauritanie, le Secrétariat général a reçu du Représentant permanent de la République islamique de Mauritanie un mémorandum relatif à la première déclaration du Conseil militaire de la justice et de la démocratie, portant sur les réformes que ce conseil entend mettre d'abord en œuvre. Ces réformes sont les suivantes :

101. La volonté déterminée d'assurer les bases du nouveau régime et de progresser vers un avenir meilleur doit amener tous les segments de la société mauritanienne, les partis politiques et les organisations de la société civile à participer, dans une atmosphère de justice et d'égalité, à la construction d'une société démocratique et transparente.

102. La Constitution du 20 juillet 1991 est conservée, à l'exception des dispositions relatives à l'exercice de l'autorité législative qui est désormais confié au Conseil militaire jusqu'à ce que les élections législatives soient organisées; plusieurs autres articles de la Constitution seront révisés, par des amendements apportés à la Charte constitutionnelle, de façon à assurer l'exercice de l'autorité civile pendant la phase intérimaire, afin de parvenir à des conditions favorables à l'exercice d'une démocratie authentique, dans un délai qui ne doit pas dépasser deux ans.

103. L'organisation d'un référendum, dans un délai d'un an, sur les amendements à trois articles seulement de la Constitution, relatifs à la durée du mandat présidentiel et au nombre maximum de mandats, et sur l'article 104 ajouté après que la Constitution a été ratifiée.

104. L'organisation d'élections législatives, dans un délai ne dépassant pas 24 mois, étant entendu que le Président et les membres du Conseil militaire et du Gouvernement provisoire ne pourront pas se présenter.

105. La garantie de la justice pour tous afin, d'une part, d'assurer une répartition équitable des services publics et, d'autre part, de protéger les droits des citoyens. À cette fin, un comité ministériel responsable de la rédaction d'un texte de réforme du pouvoir judiciaire a été créé.

106. La création d'un comité indépendant ayant pour mission de superviser les élections législatives, et dans lequel pourront siéger des observateurs délégués par des organisations internationales ou d'autres États souhaitant observer la consultation électorale.

107. S'agissant de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la mauvaise administration sera poursuivie avec rigueur et détermination, de façon à promouvoir le respect des institutions et subordonner les dépenses publiques aux exigences de l'intérêt général.

Le Caire, le 16 mars 2006

**Annexe IV**  
**Vol. 2**

**Rapport du Secrétaire général sur le suivi du processus de  
développement et de modernisation des États arabes (vol. 2)**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–18	292
II. Récapitulatif des réalisations nationales .....	19–78	297
La République tunisienne .....	20–23	297
La République algérienne démocratique et populaire .....	24–28	298
La République de Djibouti .....	29–31	299
Le Royaume d'Arabie saoudite .....	32–43	300
La République du Soudan .....	44–49	301
La République d'Iraq .....	50–56	302
La République libanaise .....	57–59	303
La République arabe d'Égypte .....	60–65	304
Le Royaume du Maroc .....	66–72	305
La République du Yémen .....	73–78	307

## I. Introduction

1. La Déclaration du Sommet de Tunis (2004) sur le développement et la modernisation des États arabes est un document unique, qui définit les caractéristiques de l'avenir de la région et constitue un point de départ pour l'élaboration de mesures propres à accélérer le processus de développement, de modernisation et de réforme.

2. L'approche adoptée par le Sommet arabe a inscrit la stratégie de modernisation et de développement dans le cadre voulu. Les initiatives venant de l'étranger, tout en proposant un certain nombre d'éléments de réforme, reposaient sur une conception stratégique à bien des égards insuffisante et sur des postulats entachés de motivations et d'intérêts extérieurs. Ces initiatives ont avant tout été lancées dans une optique sécuritaire, considérant qu'un mouvement de réforme et de démocratie dans la région était un bon moyen d'éradiquer le terrorisme venu frapper l'Europe et les États-Unis en provenance de pays définis en Occident comme le « Moyen-Orient élargi ». Il ne fait pas de doute que l'état de confusion qui a saisi la communauté internationale à la suite des événements du 11 septembre 2001, avec toutes ses répercussions et la primauté accordée à la prétendue guerre contre la terreur sur les priorités internationales, a conduit certains États actifs sur la scène internationale à rechercher de nouveaux mécanismes et moyens d'action pour combattre les dangers de ce qu'ils nomment le terrorisme étranger. Ce processus a été alimenté par des forces internationales désireuses d'intensifier la campagne contre les États arabes et islamiques.

3. De telles initiatives ont présenté la démocratie et le pluralisme politique comme un remède miracle à tous les problèmes de la région. Si la démocratie est effectivement une nécessité politique fondamentale et dynamise le développement des sociétés qui l'adoptent, la réforme doit cependant répondre à des problèmes économiques, sociaux et politiques précis et ne saurait se limiter à des prescriptions toutes faites. Reconnaître que les problèmes sont profonds, qu'il n'y a pas de remède miracle et que la mise en place et la modernisation des structures de développement et des structures politiques est un processus continu, complexe et global, c'est ce que les Arabes doivent faire ouvertement sans se dissimuler l'ampleur d'un tel processus et en engageant un dialogue.

4. Si les États arabes ont répondu de manière judicieuse aux appels et initiatives venus de l'extérieur, le Sommet a reconnu qu'il importait de placer la question de la réforme dans un cadre méthodologique qui tienne fondamentalement compte des intérêts des États arabes et qui place le citoyen arabe au cœur de ses préoccupations. Le Sommet affirme que le développement et la modernisation sont un objectif prioritaire que les États arabes s'efforcent d'approfondir, d'élargir et de réaliser en coopérant au niveau national, à l'échelle du monde arabe et au niveau international. Cette conception repose sur les éléments ci-après :

- Le développement et la modernisation sont une question panarabe qui trouve son origine à l'intérieur de la région et l'expression de l'aspiration déterminée et légitime du citoyen arabe à un avenir meilleur. Ils constituent une fin en soi et non de simples outils ou instruments de la guerre contre la terreur. Il s'agit de fait d'une démarche pragmatique qui cherche à être au service du citoyen, à faire progresser le développement et à élargir les bases de la participation dans différents domaines politiques, sociaux et économiques.

- La réforme et le développement sont un processus qui a déjà commencé et qui doit se poursuivre; il ne s'agit pas d'une réponse tactique ou d'urgence.
- Le processus a trait à deux séries de caractéristiques : les premières sont des caractéristiques régionales panarabes tenant compte de la culture et de l'identité arabes, qui ne sont pas opposées au développement et à la modernisation. Les secondes sont des caractéristiques nationales tenant compte des identités nationales et des différents niveaux de développement, de performance et de croissance atteints par chaque pays; elles non plus ne sont pas opposées au progrès et à la réforme.
- Le Sommet a jugé bon d'appeler l'attention de toutes les parties sur la relation organique existant entre la réforme et le développement d'une part, et entre la sécurité et la stabilité d'autre part, et sur le fait que si l'on voulait assurer le développement durable et la stabilité véritable qui sont les principaux fondements de la réforme dans la région, il fallait régler le conflit arabo-Israélien sur une base durable, globale et juste.
- Le Sommet a affirmé que les États arabes sont ouverts sur le monde et interagissent avec les événements mondiaux. Ils ne refusent donc pas de dialoguer avec les forces internationales afin de bénéficier de leur expérience en matière de développement et de modernisation. Ils se félicitent au contraire des initiatives et des démarches contribuant à leurs efforts. Dans cet esprit, les États arabes acceptent volontiers le dialogue avec le Groupe des 8 (pays du G-8) et sont désireux d'établir les bases d'un partenariat à l'appui de ces idées. Ils ont confirmé cette volonté dans leur déclaration sur le développement et la modernisation en se disant déterminés à coopérer avec la communauté internationale dans le cadre d'un partenariat solidaire et sur la base de la communauté des intérêts.

5. Une longue série de réunions et de conférences ont été consacrées à la réforme dans la région avec la présence de participants internationaux. Les documents et déclarations adoptés à l'issue de ces réunions ont considéré la déclaration sur le développement et la modernisation des États arabes comme l'expression véritable de la vision qui émane de cette région et qui cherche à répondre aux besoins du citoyen arabe, à renforcer ses capacités et à réaliser son aspiration vers un avenir meilleur. Divers organismes internationaux ont vu dans cette déclaration le principal fondement de tout véritable processus de développement et de modernisation dans la région.

6. C'est ainsi que le Sommet du G-8 du 9 juin 2004 (auquel plusieurs États arabes ont participé) a publié une déclaration sur le Partenariat pour le progrès et pour un avenir commun avec la région du Moyen-Orient élargi et de l'Afrique du Nord et a salué la déclaration sur le développement et la modernisation publiée à l'issue du Sommet de Tunis. Le Sommet du G-8 a affirmé qu'une véritable réforme ne saurait être imposée de l'extérieur mais devait venir de l'intérieur de la région. Il a également affirmé que son action en faveur de la réforme de la région irait de pair avec un soutien en faveur d'un règlement juste, global et durable du conflit arabo-Israélien et approuvé la vision commune de l'établissement d'un État palestinien viable, démocratique et souverain. Le Sommet a annoncé la mise en place d'un « Forum pour l'avenir » en tant que mécanisme central du processus de partenariat avec les États du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

7. Bien qu'il subsiste des points d'interrogation quant au cadre géographique du partenariat défini par le Sommet du G-8, qui englobe d'autres États, à côté des États arabes, dans ce qui est appelé le « Moyen-Orient élargi », les États arabes ne se sont pas attardés sur ce point de crainte qu'on les accuse de faire obstacle au dialogue et à la consultation commune, d'autant que les pays du G-8 ont adopté, avec un groupe d'États arabes, une série de programmes à l'appui des efforts de réforme et de développement dans divers domaines.

8. Le Royaume du Maroc a accueilli à Rabat, le 11 décembre 2004, la première réunion du Forum pour l'avenir, à laquelle j'ai personnellement participé. Une déclaration ministérielle portant sur les dimensions politiques, économiques et sociales de la réforme et affirmant l'appui indéfectible des participants à un règlement durable, global et juste du conflit arabo-israélien dans le but d'établir un État palestinien aux côtés d'Israël, a été publiée. La déclaration a également évoqué le rôle important des entreprises et des organisations de la société civile à l'appui du processus de réforme et adopté plusieurs projets de développement et d'éducation destinés à accroître l'efficacité et le niveau dans différents secteurs du développement. Le Royaume de Bahreïn a annoncé qu'il accueillerait en 2005 le deuxième Forum pour l'avenir.

9. La République arabe d'Égypte a souhaité qu'une conférence spéciale des Ministres des affaires étrangères des États de la Ligue arabe et des États du G-8 soit organisée début 2005 afin d'établir solidement le dialogue entre les deux groupes d'États et d'affirmer que les États arabes ont leur propre contexte régional et leurs propres caractéristiques culturelles. Les préparatifs d'une telle conférence ont avancé mais la réunion a été reportée après le Sommet d'Alger.

10. Le Royaume hachémite de Jordanie a accueilli les 6 et 7 février 2005, sur les bords de la mer Noire, une conférence pour officialiser le lancement d'une initiative en faveur de la bonne gouvernance à l'appui du développement dans les pays arabes. Cette initiative vise à réformer les institutions administratives, financières et judiciaires des États arabes afin d'assurer des principes de contrôle et de transparence, de combattre la corruption et d'offrir des services de qualité. L'initiative comporte un volet national, devant être appliqué dans chaque pays, et un volet régional, représenté par la coordination, l'échange de données d'expérience et la mise en commun de l'information suivant six lignes d'action, chacune relevant de la responsabilité d'un État arabe : fonction publique et intégrité (Royaume du Maroc), rôle de la justice et respect du droit (Royaume hachémite de Jordanie), administration électronique, simplification administrative et réforme de la réglementation (Émirats arabes unis), rôle de la société civile et des médias dans la réforme du secteur public (République libanaise), gestion des ressources publiques (République arabe d'Égypte) et mise à disposition des services publics (République tunisienne). La conférence a publié une déclaration saluant la participation de la Ligue arabe et de ses institutions spécialisées au processus de réalisation des buts définis dans la déclaration du 16<sup>e</sup> Sommet arabe (Tunis, 2004).

11. Les efforts des gouvernements arabes ne se sont pas limités à l'action régionale et aux initiatives et programmes proposés et adoptés lors de ces réunions. Plusieurs États arabes ont progressé à des degrés divers au plan national sur la voie de l'approfondissement de la démocratie, de l'élargissement de la participation, de l'organisation d'élections, de la protection des droits de l'homme, de l'autonomie des femmes et de l'extension du champ des libertés. Ces résultats ont été obtenus

par différents moyens, notamment en élaborant des dispositions législatives, en mettant en place des réformes constitutionnelles, en ouvrant la porte à la société civile et en créant divers mécanismes pour promouvoir les droits de l'homme. Un certain nombre d'États ont de même fait des progrès sensibles en ce qui concerne la promotion des droits des femmes dans le contexte de l'égalité entre les citoyens. Plusieurs États ont établi un ministère ou un conseil national pour les droits de l'homme, tandis que d'autres ont élargi les pouvoirs et l'indépendance des organisations de la société civile et élaboré des textes législatifs à l'appui des libertés.

12. La déclaration sur le développement et la modernisation des États arabes ayant été adoptée, je crois qu'il est de mon devoir de la présenter à la communauté internationale pour soutenir l'initiative de la Présidence du Sommet et de tous les États arabes. J'ai adressé une lettre aux secrétaires généraux et aux chefs des organisations internationales et régionales expliquant le contenu de la déclaration, et le texte de cette dernière a été présenté à l'ONU, à l'Union européenne, à la Commission de l'Union africaine, à l'Organisation des États américains et à l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. J'ai continué d'expliquer le point de vue arabe découlant de cette déclaration en contactant et en rencontrant un grand nombre de responsables internationaux à tous les niveaux dans de nombreux pays et en participant à des réunions sur le processus de réforme, de développement et de modernisation. Au cours de la première réunion ministérielle du Comité de suivi et d'action, j'ai proposé, dans le cadre de la création d'un mécanisme panarabe de suivi de l'application de la déclaration, que le Secrétariat général de la Ligue arabe se charge de regrouper les informations concernant les réalisations des États arabes de sorte que des rapports sur l'application de la déclaration puissent être présentés au Sommet.

J'ai donc écrit aux ministres des affaires étrangères des États arabes en leur demandant de communiquer au Secrétariat général les renseignements voulus sur les mesures prises par chaque État pour donner suite à la déclaration. À ce jour, 10 États m'ont envoyé un rapport : la République tunisienne, la République algérienne démocratique et populaire, la République de Djibouti, le Royaume d'Arabie saoudite, la République du Soudan, la République d'Iraq, la République libanaise, la République arabe d'Égypte, le Royaume du Maroc et la République du Yémen. Ces rapports ont été soumis au Sommet sous forme d'annexes. Ils ne rendent pas compte de toutes les réalisations accomplies dans la région arabe; les États arabes peuvent se prévaloir d'autres résultats remarquables qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'accélération du processus de changement et de développement dans la région. Simplement à titre d'exemple, nous noterons que les États arabes du Golfe ont pris diverses mesures pour développer et réformer la vie politique, sociale et économique. Le Royaume de Bahreïn et l'État du Qatar ont entrepris une série de réformes visant à élargir la participation politique, renforcer la liberté d'expression et mener à bien des réformes constitutionnelles. Le Koweït a organisé des élections législatives directes avec, pour la première fois, la participation des femmes. Le Royaume d'Arabie saoudite a organisé des élections municipales dans plusieurs régions du pays et annoncé que des élections auraient lieu ultérieurement dans les autres régions. Un certain nombre d'États arabes, comme le Royaume hachémite de Jordanie, la République algérienne démocratique et populaire, le Royaume du Maroc et la République du Yémen, ont annoncé la révision et la modernisation de leurs lois électorales conformément aux nouvelles

orientations. En Égypte, des amendements constitutionnels importants ont été annoncés, sous réserve d'examen et d'approbation. Plusieurs États arabes, dont notamment le Royaume de Bahreïn, la République arabe d'Égypte et le Royaume du Maroc, ont procédé à des changements d'envergure dans le domaine des droits de l'homme et révisé en conséquence leur législation, particulièrement en ce qui concerne les droits de la femme.

J'ai participé à une importante conférence dans la République du Yémen sur le thème « La démocratie, les droits de l'homme et le rôle de la Cour pénale internationale ». La conférence a adopté la Déclaration de Sanaa, qui traite de la démocratie, des droits de l'homme et du rôle à cet égard de la société civile et de la primauté du droit.

13. La Ligue des États arabes a pris part à deux activités importantes respectivement dans la République tunisienne et dans la République algérienne démocratique et populaire. À la demande de ces deux pays, le Secrétariat général a participé à l'observation et à la surveillance des élections présidentielles et législatives et établi un rapport contenant ses observations et une évaluation sur ces deux importants événements. Une telle participation incitera la Ligue des États arabes à développer ses capacités institutionnelles internes afin de pouvoir mener régulièrement des activités de surveillance des élections dans les États arabes, à la demande de ces derniers. La Ligue va également participer à la surveillance des élections qui doivent avoir lieu prochainement à Djibouti et en Éthiopie.

14. L'action des gouvernements a été accompagnée par celle d'importants acteurs de la société arabe. Les organisations de la société civile et les entreprises ont été invitées à y participer afin de faire valoir les approches et les vues des citoyens et du secteur privé. Ces organisations se sont réunies à de nombreuses reprises à Alexandrie, à Beyrouth, au Maroc et ailleurs, parallèlement aux divers sommets et aux réunions du Forum pour l'avenir, afin de contribuer par leurs idées aux réunions gouvernementales et de créer un partenariat spécial pour le développement des sociétés arabes. La conférence organisée par la Bibliothèque d'Alexandrie en collaboration avec plusieurs organisations de la société civile de l'ensemble du monde arabe a adopté une importante déclaration, qui présente une vision stratégique des réformes du monde arabe dans les domaines politique, social, économique et culturel et définit les mécanismes dont disposent les organisations de la société civile pour appuyer activement les efforts de réforme dans la région. Le Forum pour la réforme arabe organisera à la Bibliothèque d'Alexandrie, peu de temps avant le Sommet, la deuxième Conférence sur les réformes dans le monde arabe sur le thème « Les expériences réussies ».

15. Les succès obtenus sur la voie du développement et de la modernisation dans le monde arabe, en dépit de leur importance, ne sauraient nous satisfaire ni plonger les organes responsables du monde arabe dans un État de léthargie. La route est encore longue, les défis nombreux et les ambitions plus grandes encore. La réalisation des espoirs fondés par les citoyens arabes en un avenir prometteur dépend du rythme auquel seront développés les acquis ainsi que de l'accélération du processus dans les années à venir.

16. La déclaration importante adoptée par le Sommet arabe de Tunis sur le développement et la modernisation des États arabes est désormais la référence pour tous ceux qui sont aux prises avec des problèmes de réforme que ce soit à l'intérieur ou en dehors de la nation arabe. Ce document définit un cadre général pour la



réforme et précise les bases et les principes sur lesquels celle-ci doit se fonder, tout en affirmant la place importante de cette question parmi les priorités de la région arabe. En dernière analyse, c'est l'expression par les responsables arabes de la responsabilité collective et commune qui leur incombe de répondre aux préoccupations des masses arabes et aux défis que pose le développement humain sous toutes ses formes. Il reste aux organes exécutifs, législatifs et judiciaires à traduire ces approches et ces notions dans des plans et des programmes panarabes, des programmes nationaux détaillés et des mécanismes de suivi et d'évaluation.

17. Comme nous l'avons mentionné, les États arabes ont répondu de manière judicieuse aux initiatives et aux appels internationaux et ont ouvert des voies de dialogue qui ont débouché sur des forums, des programmes et des projets de développement et de modernisation. Mais, cela étant, ce qui manque aujourd'hui aux États arabes ce sont des mécanismes propres qui leur permettent de régler les questions de développement et de modernisation définies lors du Sommet, d'approfondir et de consolider le dialogue et l'échange de données d'expérience entre eux – et pas seulement avec les organismes internationaux – et, par l'intermédiaire de ces mécanismes et plates-formes panarabes, d'établir des objectifs intermédiaires et des programmes d'exécution concrétisant leur vision.

18. La Ligue des États arabes doit donc se préoccuper du suivi de l'application de la déclaration ainsi que du dialogue des États arabes entre eux et avec les organisations de la société civile et le secteur privé, un dialogue purement arabe grâce auquel le processus de réforme et de développement émanera d'une stratégie arabe globale.

## **II. Récapitulatif des réalisations nationales**

19. Les rapports communiqués par les États arabes sur leurs réalisations sont regroupés dans un document distinct. Les principaux points sont résumés ci-après.

### **La République tunisienne**

20. Le rapport de la Tunisie a passé en revue les progrès accomplis par le pays en matière de réforme et de développement dans les domaines de la démocratie politique, du développement économique et du progrès social.

21. En ce qui concerne la démocratie et la protection des libertés, la Constitution a été modifiée pour permettre la présentation de candidatures multiples à l'élection présidentielle. Le système électoral au scrutin majoritaire a été abandonné au profit d'un système de représentation proportionnelle et un nouveau système de vote a été adopté qui exige une répartition des sièges par circonscription électorale et au niveau national, ce qui permet aux partis de l'opposition d'obtenir plus facilement des sièges à la Chambre des députés et dans les conseils municipaux. Il y a huit partis politiques reconnus en Tunisie. Suite à une révision de la législation, plusieurs dispositions ont été ajoutées qui définissent la torture comme un crime, abolissent les travaux forcés et garantissent les droits des détenus. La responsabilité de la supervision et de l'administration des prisons a été transférée du Ministère de l'intérieur au Ministère de la justice et des droits de l'homme. La Cour de sécurité d'État a été supprimée. Il y a aujourd'hui en Tunisie 8 000 organisations qui constituent un pilier essentiel de la société civile, et des unités pour les droits de l'homme ont été établies au sein de plusieurs ministères. Des lois prévoyant des

procédures propres à promouvoir les valeurs de la tolérance religieuse et ethnique et l'égalité entre les sexes ont été promulguées. Les travailleurs ont le droit de former des syndicats, lesquels peuvent publier leurs propres journaux. Le Code de la presse a été modifié afin d'accroître les libertés publiques et une station de radio privée a été créée. En 2005, la première chaîne privée de télévision a été établie. Plusieurs mesures ont été prises pour assurer l'égalité entre les sexes et les femmes sont de plus en plus présentes dans tous les secteurs. En 2004, les femmes représentaient 22,75 % des députés.

22. Pour assurer un développement équilibré, la Tunisie s'efforce de promouvoir les droits sociaux, économiques et culturels de ses citoyens. Le revenu individuel a augmenté. Le taux de croissance du commerce extérieur s'élève à 18 %. Les exportations représentent 42 % du PIB. Le taux d'investissement est de 27 %, dont au moins 60 % est attribuable au secteur privé. S'efforçant de développer son économie et de la rendre plus compétitive, la Tunisie a procédé à un remaniement complet de ses installations économiques qui, en 2010, feront face à la concurrence européenne dans le cadre de la zone de libre échange entre l'Union européenne et la Tunisie. Plus de 2 000 installations ont été créées avec des investissements étrangers, ce qui a contribué à faire tomber le taux de chômage à 13,9 % en 2004.

23. Dans le domaine du développement social, la Tunisie a entrepris de mettre au point des mécanismes novateurs pour promouvoir la solidarité nationale, ce qui s'est traduit par un taux de croissance annuel de 5 % et par une réduction du niveau de la pauvreté, qui ne touche pas plus de 4 % de la population. De nouveaux programmes ont été mis en place pour faciliter la création de petites entreprises. En outre, les familles démunies, les écoliers, les étudiants, les nécessiteux, les personnes âgées et les handicapés bénéficient de l'assistance publique et les soins sont gratuits dans les hôpitaux publics. La Tunisie est en train d'améliorer son système éducatif en créant une société du savoir, en renforçant les capacités et en mettant en œuvre le programme de « l'ordinateur familial ». On estime que 6,5 % des foyers étaient équipés d'un ordinateur en 2004 et que 10 % devraient l'être en 2006. Les bibliothèques, les instituts universitaires, les centres de recherche et les écoles sont tous connectés à l'Internet et des départements et ministères sans papier sont en train d'être mis en place, ainsi qu'un système d'enseignement à distance.

### **La République algérienne démocratique et populaire**

24. La série de mesures prises par l'Algérie témoigne des progrès remarquables qu'a faits le pays pour établir une économie de marché et un système politique démocratique. Pour se relever de la crise nationale qu'elle a connue, l'Algérie a principalement suivi une politique de concorde civile et de dialogue et s'est attachée à effacer les effets et les séquelles de cette crise en favorisant une vaste réconciliation nationale englobant l'ensemble des convictions politiques. Elle a également commencé à s'attaquer de façon transparente à la question des « disparus ».

25. L'Algérie a accentué son orientation démocratique et pluraliste en organisant des élections législatives et locales en 2002 et des élections présidentielles en 2004, auxquelles la Ligue des États arabes et d'autres organismes internationaux ont participé à titre d'observateurs. L'Algérie a renforcé les droits de l'homme en créant un vaste système doté de mécanismes législatifs, judiciaires et régionaux et a étendu la liberté de créer des associations privées et des organisations de la société civile.

26. Afin de renforcer le rôle important que jouent les médias au service de la transparence et de la neutralité dans tous les domaines de la modernisation, le Gouvernement a entrepris d'élaborer une législation pour faciliter les médias par satellite, adoptant à cet égard les normes en vigueur dans les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

27. Sur le front économique, la libéralisation de l'économie est à présent pratiquement totale suite à l'adoption de diverses mesures et d'ajustements structurels difficiles mais nécessaires. La porte a été ouverte aux investissements privés et aux partenariats avec des entités nationales et étrangères.

28. Dans son rapport, l'Algérie a exposé sa vision pour les cinq prochaines années et défini six objectifs clés qu'elle espère réaliser au cours de cette période. Il s'agit de :

- Réformer le système de la justice et consolider le principe de la légalité, ce qui exige le renforcement de l'indépendance de la magistrature, le règlement rapide des affaires judiciaires et l'exécution sans délai des jugements;
- Poursuivre la réforme de l'appareil d'État en mettant à la disposition de l'administration les outils et les moyens nécessaires pour consolider la bonne gouvernance, approfondir la décentralisation et faire des citoyens des partenaires à part entière;
- Développer le partenariat avec l'État, le secteur privé et la société civile en élargissant la participation et en renforçant le dialogue entre les acteurs de la société afin d'établir un contrat social et économique cimentant un véritable partenariat entre le gouvernement, le mouvement syndical et les milieux d'affaires;
- Réformer le Code de la famille en réalisant l'égalité pour les femmes en termes de droits et de devoirs; de nouvelles dispositions seront incorporées dans le Code de la famille pour garantir un équilibre entre les deux conjoints;
- Réformer et développer l'éducation de façon à obtenir une transformation qualitative du système éducatif et à l'ouvrir au savoir et à la culture mondiale ainsi qu'aux langues étrangères, tout en renforçant les éléments fondamentaux de l'identité nationale;
- Approfondir les réformes économiques et budgétaires dans la rigueur conformément au processus de privatisation des ressources publiques et de leur gestion, stimuler l'entreprise privée, moderniser le secteur financier et bancaire et diversifier les bases de la production dans l'industrie, l'agriculture et les services.

### **La République de Djibouti**

29. Le rapport de Djibouti a passé en revue les principales réalisations et réformes accomplies dans le pays. Dans le domaine politique, la Constitution a autorisé le multipartisme et huit partis ont été créés, qui ont formé deux coalitions pour les élections.

30. Des programmes de restructuration économique ont été mis en œuvre avec le concours du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Mais la République de Djibouti connaît encore des problèmes en raison de la faiblesse de la

productivité, de l'insuffisance des infrastructures et du manque de ressources humaines qualifiées. Le Gouvernement a défini les grandes lignes d'un ambitieux programme politique et économique à l'horizon 2015 et il est en train de mettre en place des installations et des structures d'investissement économique afin de stimuler l'économie nationale et d'encourager l'investissement privé de façon à développer rapidement le secteur des services et d'atteindre une croissance qui, en retour, contribuera à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté, au renforcement des capacités institutionnelles, au développement de centres de production et à la diffusion des informations. Le Gouvernement a également mis en œuvre un programme pour la privatisation de plusieurs entreprises publiques et créé un Comité national de privatisation au sein du Ministère de l'économie nationale.

31. En ce qui concerne les questions sociales, le rapport était axé sur le rôle des femmes dans la société. Afin d'assurer comme il convient la protection des femmes et de garantir leurs droits, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures propres à associer les femmes djiboutiennes au processus de développement durable. Il a notamment créé un Ministère de la promotion de la femme, de la protection familiale et des affaires sociales qui a participé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en faveur de la promotion de la femme, mis au point un projet de dispositions législatives et de lois concernant les droits des femmes et de la famille et formulé des mesures propres à assurer l'égalité politique et sociale. Le Code de la famille a été ratifié, limitant l'autorité et le contrôle absolus de l'homme sur la femme. Les femmes occupent désormais des fonctions dans les organes exécutifs, législatifs et judiciaires.

#### **Le Royaume d'Arabie saoudite**

32. Le Royaume d'Arabie saoudite a enregistré des progrès remarquables en matière de développement économique, social et politique depuis le Sommet de Tunis. Ces progrès peuvent être résumés comme suit.

33. Pour consolider le principe de dialogue, le Centre du Roi Abdul Aziz pour le dialogue national a été créé; à ce jour, le Centre a organisé quatre réunions, dont la troisième portait sur les femmes et la quatrième sur les jeunes.

34. En mars 2004, l'autorisation a été accordée d'établir l'Association nationale pour les droits de l'homme.

35. La participation des citoyens à la conduite des affaires intérieures a été élargie, avec l'organisation des élections municipales dans la province de Riyad; des élections auront lieu ultérieurement dans les autres provinces.

36. Deux articles des statuts du Conseil consultatif ont été modifiés afin de renforcer le rôle du Conseil et de l'autoriser à proposer et réviser des projets de lois et des amendements. Un Ministre d'État pour les affaires du Conseil consultatif a été nommé afin d'améliorer la coordination entre le Conseil des ministres et le Conseil consultatif.

37. Plusieurs institutions gouvernementales ont été restructurées dans un souci d'efficacité.

38. Les secteurs dans lesquels les femmes peuvent travailler ont été élargis et des sections féminines ont été établies au sein des institutions gouvernementales qui

assurent la prestation de services concernant les femmes. Il a été décidé de créer un Haut Comité permanent pour les affaires des femmes.

39. Dans le domaine économique, le Royaume continue d'éliminer les obstacles et d'encourager les entreprises et les investissements étrangers. Une stratégie générale visant à développer le tourisme national a été approuvée, de même qu'une stratégie pour le secteur du pétrole, qui emploie 75 % de la main d'œuvre nationale. Une liste des services à privatiser a été établie et prendra progressivement effet.

40. L'imposition des capitaux étrangers a été réduite de 45 % à 20 %. La taxe sur le gaz naturel a été fixée à 30 %.

41. Dans le cadre de l'adhésion du Royaume à l'Organisation mondiale du commerce, le Conseil des chambres de commerce et d'industrie saoudiennes a décidé d'établir des centres d'appui technique et de logistique de service pour les entrepreneurs.

42. Le huitième plan de développement quinquennal a été adopté et est axé sur des projets de technologie et de développement, et les règlements sur les brevets ont été promulgués.

43. On s'est attaché en priorité à accélérer la fourniture de services aux citoyens, à promouvoir la politique de développement et à réduire la dette nationale. Des excédents budgétaires d'un montant de 41 milliards de riyals saoudiens en 2004 et de 70 milliards de riyals saoudiens en 2005 ont été réservés afin d'être affectés aux secteurs économique et social, précisément à l'enseignement public et supérieur, aux services de santé, au développement social, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.

### **La République du Soudan**

44. Le Secrétariat général a reçu un mémorandum de la délégation permanente de la République du Soudan contenant un rapport de l'Union générale des femmes soudanaises sur les efforts de développement et de modernisation accomplis en 2004 dans les domaines politique, social et économique ainsi que dans les domaines de l'éducation et de la santé :

45. Politique :

- Efforts pour préserver les acquis en ce qui concerne les droits des femmes et pour accroître la représentation des femmes dans le système législatif et aux postes de responsabilité;
- Mise en place d'un réseau permanent de femmes pour l'unité, la reconstruction et la paix (ANSAM) qui comprend plus de 80 organisations, associations et ligues oeuvrant pour la paix et le développement;
- Présentation d'une recommandation à l'Assemblée nationale (Parlement) demandant une modification de la législation actuelle pour la rendre conforme à la Constitution et donner à la mère le droit de transmettre la nationalité par le sang, à l'instar du père.

46. Développement social :

- Écoles coraniques;

- Établissement de centres de développement social dans les États du Darfour occidental, de Khartoum, du Kordofan méridional, du Nil Blanc, du Nil Bleu, du Kordofan septentrional, du Kordofan occidental, du Nil, du Nord, du Sud, du Darfour, de Port Soudan, de Kassala, de Qadarif, de Djazirah, de Sinnar et du Darfour méridional.
47. Développement économique :
- Création de centres pour la production de produits laitiers au Kordofan méridional;
  - Création du fonds autorenouvelable pour la promotion des femmes rurales;
  - Mise en œuvre du projet d'installation pour le retour des réfugiés au Kordofan méridional et dans les États du Darfour et du sud;
  - Transfert de propriété des moyens de production aux éléments les plus pauvres de la société et sensibilisation aux problèmes économiques au moyen de la formation;
  - Mise en place du projet d'investissement pour les femmes (investissement en faveur des familles productives);
  - Remise du cinquième Prix des femmes rurales.
48. Éducation :
- Mise en place du projet « Lecture pour tous » (création de centres de « Lecture pour tous », construction et rénovation de jardins d'enfants) dans les États d'Atbara, de Sinnar, du Darfour et du Kordofan;
  - Organisation et remise du prix Fatima Talib pour l'éradication de l'analphabétisme.
49. Santé :
- Programme de sensibilisation des femmes aux dangers du VIH/sida dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/sida;
  - Participation à des campagnes de vaccination des enfants dans les États de Qadarif, du Nil Blanc, de Khartoum, du Kordofan septentrional et de la mer Rouge;
  - Élaboration d'un projet de lutte contre le paludisme pour le Programme des Nations Unies, et poursuite de la distribution de moyens de protection contre le paludisme (moustiquaires).

### **La République d'Iraq**

50. Le Secrétariat général a reçu un mémorandum du Gouvernement iraquien indiquant que, en dépit des circonstances difficiles que connaît le pays et qui constituent un réel obstacle pour le développement et la modernisation, l'Iraq est parvenu à mettre en œuvre des réformes profondes et ambitieuses, notamment :
51. Établissement en 2003 du premier ministère iraquien pour les droits de l'homme.

52. Existence de plusieurs partis politiques dont la plupart ont participé à l'ancien Conseil de gouvernement provisoire, au nouveau Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

53. Création d'un grand nombre d'organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme, notamment de l'Organisation des droits de l'homme en Iraq, de l'Association nationale pour la défense des droits de l'homme en Iraq et de l'Association iraquienne des victimes du terrorisme; ces organisations ont obtenu un degré important de liberté de mouvement et d'indépendance et participent aux côtés du Gouvernement à des réunions internationales.

54. Liberté de la presse et mise au point de méthodes et de programmes de formation pour renforcer les capacités des médias et les sensibiliser au processus démocratique et aux droits de l'homme.

55. Participation des femmes à l'ancien Conseil de gouvernement provisoire, au nouveau Cabinet, à l'Assemblée nationale, au Comité de rédaction de la Constitution, aux missions diplomatiques, aux partis politiques, aux syndicats et aux organisations populaires, de sorte que les femmes sont devenues parties prenantes du processus de modernisation et de développement de la vie politique, économique, sociale et culturelle.

56. Détermination à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Iraq est partie et volonté d'adhérer à ceux auxquels il n'est pas partie.

### **La République libanaise**

57. Dans les rapports qu'elle a soumis à la Ligue des États arabes (le rapport du Comité national permanent pour la population et le rapport du Ministère de la santé), la République libanaise s'est attachée au développement et à la modernisation en matière socioéconomique et dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la promotion de la femme et des droits de l'homme, indiquant que le Liban avait fait de grands progrès en ce qui concerne la transition démographique, la transition épidémiologique et le développement humain. Des dispositifs appropriés ont été mis en place concernant les questions de population, tels que le Comité national permanent pour la population, des projets et études visant à améliorer les conditions de vie des pauvres, des projets de développement régional, la réforme du secteur de la santé et un programme de lutte contre le VIH/sida, ainsi que l'action menée pour améliorer le système éducatif avec le plan de redressement pédagogique.

58. En ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, plusieurs conventions touchant les droits de l'enfant ont été ratifiées; le Comité national pour les affaires de la femme libanaise et, ultérieurement, la Commission nationale des femmes libanaises, ont été créés. Un certain nombre d'organisations de la société civile et d'associations féminines ont été regroupées et leurs activités ont été coordonnées dans le cadre de la Commission nationale des affaires de la femme. Le Liban a ratifié plusieurs conventions des Nations Unies et de l'Organisation internationale du travail sur l'égalité des salaires et la non-discrimination dans l'éducation. Il a également ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (avec des réserves sur plusieurs clauses).

59. Le rapport évoque sans détours un certain nombre de défis à relever, dont les plus importants sont la réalisation d'un taux de croissance économique élevé et soutenu, le développement des possibilités, l'engagement national en faveur de la jeunesse et le renforcement de l'autonomie des femmes et de l'égalité entre les sexes. L'administration de l'État et le système de gouvernance œuvrent sans relâche à la stabilité politique. Il existe des insuffisances en matière de culture et d'égalité et une absence de parité des sexes dans le processus de prise de décision. Le rapport évoque le défi auquel fait face la société civile qui agit comme un groupe de pression pour pouvoir participer effectivement à la prise des décisions.

### **La République arabe d'Égypte**

60. L'Égypte a adopté un vaste programme de réforme politique. Le 26 février 2005, le Président Mohammad Hosni Moubarak a demandé à l'Assemblée du peuple et à l'Assemblée consultative d'apporter des amendements à la Constitution en y ajoutant de nouveaux articles et en les soumettant à un référendum général avant les prochaines élections présidentielles. Ces amendements sont destinés à permettre l'élection du président de la République au suffrage direct et secret, à prévoir des garanties pour la présentation de candidatures multiples à l'élection présidentielle et à donner la possibilité aux partis politiques égyptiens d'orientations différentes de présenter la candidature d'un des membres de leur direction.

61. Pour assurer l'impartialité et la transparence des élections, les amendements à la Constitution prévoient la création d'un comité de haut niveau chargé de superviser les élections ainsi que la surveillance du processus électoral par les juges.

62. Le Président de la République a également défini les modalités suivant lesquelles se poursuivra l'action nationale et annoncé le renforcement et la poursuite de la réforme politique sur les bases suivantes :

- Défense de la citoyenneté en tant que base de l'égalité de tous en droits et devoirs, indépendamment de considérations d'idéologie, de sexe, de croyance ou de religion;
- Consolidation des principes de la primauté du droit;
- Respect des droits fondamentaux des citoyens;
- Promotion du rôle des partis politiques et des organisations de la société civile dans la vie politique et civile;
- Accroissement de l'efficacité et modernisation de la structure de l'administration gouvernementale et réalisation d'investissements plus importants dans la main d'œuvre;
- Réalisation de la croissance économique sans perturber l'équilibre social;
- Promotion de l'esprit d'entreprise et renforcement des capacités scientifiques et créatrices des individus et des institutions dans la société;
- Augmentation des normes de productivité et de qualité pour renforcer la capacité et la compétitivité de l'économie;
- Engagement continu dans le monde, intégration à la communauté internationale et interaction avec les changements.



63. Le rapport de la République arabe d'Égypte a passé en revue les activités du Conseil national pour les droits de l'homme; ce dernier se compose de 27 personnalités éminentes et comprend sept comités permanents (le Comité des droits civils et politiques, le Comité des droits économiques, le Comité des droits sociaux, le Comité des droits culturels, le Comité des relations internationales, le Comité des affaires législatives et le Comité des réclamations). Le Conseil est chargé d'élaborer un plan national d'action destiné à renforcer et promouvoir les droits de l'homme en Égypte et de proposer des moyens de mettre ce plan en œuvre, ainsi que d'organiser des conférences, réunions et groupes de discussion et de coopérer avec les organisations et organismes internationaux et locaux s'occupant des droits de l'homme. Le Conseil a adressé des invitations au titre de six conférences internationales portant sur l'éducation, les droits de l'homme, la lutte contre la discrimination à l'égard de l'islam, les questions relatives à l'émigration, les questions de la corruption et du terrorisme, les droits économiques et culturels dans les pays et les différents modèles d'institutions nationales. Il a également organisé une réunion sur les moyens de faire face à l'hostilité envers l'islam et sur les questions de tolérance et de compréhension.

64. Le Conseil a rédigé, et soumis au Président de la République, un mémorandum exigeant la fin de l'État d'urgence. Il a aussi demandé la modification de plusieurs articles du Code pénal et du Code de procédure pénale et soumis des recommandations sur la liberté de pensée et d'expression dans les domaines intellectuel et artistique.

65. Du 6 au 8 mars 2005, le Conseil a organisé, en collaboration avec la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Ministère des affaires étrangères, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Ligue des États arabes, une conférence intitulée « Les organisations nationales de défense des droits de l'homme dans le monde arabe » dont le but était de renforcer le rôle des organisations nationales existant actuellement dans le monde arabe et d'échanger des données d'expérience avec des organisations similaires d'autres régions du monde.

### **Le Royaume du Maroc**

66. Le Royaume du Maroc a soumis trois rapports sur l'action qu'il mène à l'appui du développement et de la modernisation. Dans son discours du Trône du 30 juillet 2004, S. M. le Roi Mohammed VI a lancé le projet pour la démocratie communautaire, la modernité et la solidarité, qui adopte une approche intégrée de la modernisation et du développement. Ce projet prévoit les éléments ci-après :

- L'édification d'un État de droit, d'institutions et d'un système de justice, avec la définition d'une nouvelle notion intégrée de gouvernance fondée sur l'approfondissement de la démocratie et du pluralisme et la modernisation du système judiciaire;
- La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés publiques;
- Le respect de l'identité, de pair avec l'adhésion à la modernité; l'établissement d'un nouveau contrat social;
- Le développement économique et la cohésion sociale;

- Le développement des relations du Maroc avec son environnement régional et international.

67. Le but du projet est de restructurer la société marocaine en consolidant la culture des droits de l'homme, la politique de participation, la modernisation de l'administration, la justice et la solidarité sociale. L'application de ces notions a nécessité la révision d'un certain nombre de lois et de réglementations pour permettre la garantie et la protection des libertés individuelles et collectives et la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et du pluralisme. Elle a également exigé une réforme des lois électorales qui permette d'assurer la transparence, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance par rapport à l'administration. Une grande attention a été accordée à la modernisation du système judiciaire afin de renforcer l'autorité et l'indépendance de ce système à l'égard de l'administration et des justiciables, d'accélérer l'exécution des jugements et d'assurer l'égalité de tous devant la loi.

68. Le projet marocain de redressement s'est attaché à améliorer le statut de la femme et à confier systématiquement aux femmes des postes de haut niveau dans l'administration publique. Le code régissant les élections législatives a été modifié de façon à ce que chaque parti puisse présenter une liste nationale de 30 candidats réservée aux femmes, ce qui permet aujourd'hui à la Chambre des représentants de compter une proportion importante de femmes. On s'est également attaché à renforcer la protection des droits des femmes et des enfants en alignant la législation nationale sur les conventions internationales ratifiées par le Maroc. Le Parlement a adopté à l'unanimité le Code de la famille, qui a introduit une section de juridictions familiales dans les tribunaux marocains et conduit à l'adoption d'un cadre moderne qui fait de la femme la partenaire à part entière de l'homme. Les droits de la femme ont été modifiés en ce qui concerne l'autorité parentale et la garde des enfants ainsi que l'égalité en matière de droits, devoirs, responsabilités et autorité dans le mariage, le divorce a été réformé et des restrictions ont été imposées sur la polygamie, qui est désormais interdite sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

69. Le Maroc a fait des progrès importants dans un autre domaine des droits de l'homme en établissant la Commission pour l'équité et la réconciliation, qui est chargée d'étudier et de régler les cas de disparition forcée et de détention arbitraire survenus dans le pays entre l'indépendance, en 1956, et 1999. Le but visé en créant cette commission est de consolider les acquis et de régler de façon équitable toutes les affaires non judiciaires de violation grave des droits de l'homme du passé. À cet effet, la Commission mènera des investigations, recueillera des témoignages, déterminera le type et l'étendue des violations passées, continuera d'enquêter sur les cas de disparitions forcées pour lesquels le sort des victimes demeure inconnu et déterminera la responsabilité des organes de l'État. Elle fixera également les réparations matérielles et morales et s'efforcera de développer et d'enrichir une culture et une pratique du dialogue afin d'établir solidement les fondations de la réconciliation et de favoriser la transformation démocratique.

70. Une loi relative à la Commission pour l'équité et la réconciliation a été promulguée, qui demande à toutes les autorités et institutions de l'État de coopérer avec la Commission et de lui fournir toutes les informations voulues. La loi prévoit l'indépendance financière et administrative de la Commission. Afin de s'assurer le concours de tous les secteurs de la société, la Commission a mis en place un plan

pour contacter les victimes, les membres de leur famille, les médias et la société civile.

71. Plusieurs aspects des droits de l'homme et des libertés publiques ont été incorporés dans des textes législatifs, notamment le Code des libertés publiques, le Code du travail, le Code pénal et le Code des prisons, qui ont été modernisés et révisés avec l'inclusion d'un certain nombre d'amendements.

72. Le point peut-être le plus important du rapport du Maroc concerne une réalisation qui touche tous les secteurs, à savoir le développement et la modernisation du secteur audio-visuel avec la création de la Haute-autorité de la communication audiovisuelle qui met fin au monopole de l'État sur la radio et la télévision.

### **La République du Yémen**

73. En matière de développement politique, le rapport a indiqué que, en application d'amendements constitutionnels récents, le Président de la république est élu au scrutin direct pour un mandat de sept ans renouvelable une fois. Un Conseil consultatif a été établi en 2001 aux côtés du Conseil des députés, représentant le pouvoir législatif. Le pluralisme politique est désormais l'un des piliers du système.

74. Un certain nombre de mesures pratiques ont été prises pour assurer une large participation de la population à la vie civile, politique et sociale, avec notamment une révision minutieuse des éléments correspondants du système juridique. Il y a actuellement dans le pays 3 191 associations, organisations et syndicats.

75. En ce qui concerne la participation des femmes à la vie politique, toutes les lois stipulent qu'aucune action ne peut être menée ni aucune mesure prise sur la base d'une discrimination à l'égard des femmes. Un million de femmes étaient inscrites sur les listes électorales pour les élections de 2003. Un Ministère des droits de l'homme a été établi et est dirigé par une femme, et l'on compte un nombre non négligeable de femmes dans le système judiciaire, dans l'appareil exécutif et au Ministère des affaires étrangères.

76. En 2004, le Yémen a accueilli une conférence sur « la démocratie, les droits de l'homme et le rôle de la Cour pénale internationale ».

77. Dans le cadre des programmes et initiatives découlant de l'initiative lancée au Sommet du G-8 sur le Moyen-Orient élargi, le Yémen est en train d'adopter, en coopération avec l'Italie et la Turquie, le volet « Assistance à la démocratie ».

78. Le Yémen a mis en œuvre plusieurs mesures de réforme économique et budgétaire afin de libéraliser les secteurs de son économie et d'améliorer sa compétitivité sur le plan international.

**Annexe V à la lettre datée du 27 avril 2006, adressée  
au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur  
permanent de la Ligue des États arabes auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

**La situation en Iraq**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	309
II. Principales réalisations de la Ligue des États arabes à l'appui de l'Iraq depuis mars 2003 . . .	310
III. Évolution récente de la situation en Iraq . . . . .	319
IV. Remarques et conclusions . . . . .	321

## La situation en Iraq

### I. Introduction

Depuis plusieurs années, la situation en Iraq représente un grave problème pour les bases de l'Action arabe conjointe, car la Ligue des États arabes est encore ébranlée par le choc subi par l'un de ses principaux éléments et par sa capacité limitée d'agir avec succès. Il est douteux, et cela n'est pas surprenant, que la Ligue puisse surmonter cette crise et préserver son existence étant donné la fragilité structurelle qui a été ainsi mise en évidence et l'État critique des relations entre pays arabes.

Après l'occupation de l'Iraq et la chute du régime, la Ligue a ouvert ses portes aux Iraquiens venant des horizons les plus divers, dont elle ne savait d'ailleurs pas grand chose; ses responsables ont rencontré les forces politiques, religieuses et tribales iraqiennes et ont reçu les représentants des partis politiques et des groupes populaires de toutes les ethnies et de toutes les confessions. La Ligue a appris d'eux directement ce qui se passait en Iraq et a pris connaissance des intrigues que certains éléments malveillants imaginaient, dans un pays où l'État est gravement ébranlé et où toute sécurité a disparu. La Ligue est parvenue à mesurer la gravité de la situation et à comprendre les menées qui visent à isoler l'Iraq de son environnement et à mettre en cause son identité même.

Il est essentiel de retrouver l'équilibre et de faire tout ce que est possible. La Ligue a pris la décision courageuse, qu'à l'époque elle a jugé correcte et que la suite des événements a confirmée, d'approuver le Conseil provisoire de gouvernement (CPG) d'avoir occupé le siège de l'Iraq. À l'époque, c'était un choix difficile mais nécessaire.

La formation du Conseil provisoire de gouvernement, composé de 25 membres représentatifs de différents segments de la population iraqienne, avait été annoncée le 13 juillet 2003. Par la création de cette instance, l'Iraq a résolu la question de sa légitimité internationale, en établissant le contact avec les organisations régionales et internationales, et avant tout avec les Nations Unies. Cependant, quand les Nations Unies ont reçu la délégation du CPG le 22 juillet 2003, l'Organisation a résolu de le faire en reconnaissant les individus et non le tout, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil de sécurité qui permet d'entendre telle ou telle personne à titre individuel. Or, ce n'est pas un secret que le Conseil provisoire de gouvernement a accédé à la légitimité internationale précisément parce que la Ligue des États arabes avait approuvé l'occupation, par lui, du siège de l'Iraq. Cela a ouvert plusieurs portes qui jusqu'alors étaient fermées.

Le 24 août 2003, j'ai reçu au siège du Secrétariat général une nombreuse délégation de ce Gouvernement provisoire, dirigée par M. Ibrahim al-Jaafari. Après avoir entendu leurs exposés, leurs vues et leur demande de pouvoir occuper le siège de l'Iraq à la Ligue, j'ai affirmé la position actuelle de la Ligue des États arabes, à savoir que la formation de ce Gouvernement provisoire était l'une des mesures requises pour la constitution d'un gouvernement national représentant tous les secteurs du peuple iraqien et capable de réaliser les aspirations de celui-ci à l'avènement d'un nouvel Iraq, et notamment la fin de l'occupation étrangère. J'ai informé les ministres des affaires étrangères de la teneur de la réunion et à la 120<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue en septembre 2003, j'ai demandé

expressément que l'on examine la demande d'attribution du siège de l'Iraq. Après un débat approfondi sur la question, il a été décidé d'approuver cette demande. La résolution a été prise sur la base de la volonté de préserver l'Iraq dans un environnement arabe et de l'aider à sortir de la crise désastreuse qu'il traverse. En même temps, par le consentement des États arabes, la Ligue a ouvert ses portes à diverses forces iraqiennes afin d'améliorer les contacts avec les éléments qui auront une voix décisive dans l'édification de l'avenir du pays.

## **II. Principales réalisations de la Ligue des États arabes à l'appui de l'Iraq depuis mars 2003**

La Ligue a agi pour aider le peuple iraqien dès que les forces étrangères sont entrées dans le pays en mars 2003, appelant le Groupe des États arabes aux Nations Unies à demander la réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour adopter une résolution devant mettre fin à l'agression et demandant le retrait des troupes étrangères, en application de la résolution 6266 (24 mars 2003) du Conseil de la Ligue au niveau ministériel. Le Conseil de sécurité s'est bien réuni le 26 mars 2003 mais n'a pas adopté de résolution à cet effet.

Le 20 avril 2004, j'ai convoqué une réunion extraordinaire des organisations arabes spécialisées pour aider le peuple iraqien et un rapport a été rédigé sur les possibilités, pour les institutions membres de l'Action arabe commune, d'aider l'Iraq. Ce rapport a été adressé au Secrétaire général de l'ONU, au Président du Conseil de sécurité et au Président de l'Assemblée générale et a été adopté en tant que document officiel des Nations Unies.

J'ai entretenu des liens avec toutes les parties internationales, régionales et arabes concernées par la situation en Iraq, notamment le Secrétaire général de l'ONU, son représentant spécial en Iraq, feu Sergio Vieira de Mello, et son conseiller spécial de l'époque, M. Lakhdar Brahimi, et enfin son représentant spécial en Iraq, M. Ashraf Qazi.

### **La visite de la délégation de la Ligue arabe en Iraq**

Pour renforcer le rôle de la Ligue des États arabes en Iraq et pour améliorer les contacts avec le peuple iraqien, j'ai dépêché en Iraq, du 19 au 30 décembre 2003, une délégation de haut niveau dirigée par M. Ahmed Ben Helli, Sous-Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Cette délégation s'est rendue dans plusieurs provinces du nord, du centre et du sud de l'Iraq, a rencontré des responsables gouvernementaux iraqiens et plus de 600 représentants de partis politiques et de tribus, d'autorités religieuses, d'intellectuels, de professeurs d'université et de représentants de la société civile, et a recueilli des vues très diverses sur le moyen de sortir de la grave situation présente. La délégation est parvenue à plusieurs conclusions et a formulé d'intéressantes propositions. Dans le cadre des consultations qui se poursuivent entre la Ligue des États arabes et les Nations Unies, j'ai adressé le 19 janvier 2004 une lettre à M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, l'informant des points saillants et des observations les plus significatives que renferme le rapport de la délégation de la Ligue arabe en Iraq.

### **Réunions du Comité de la Troïka sur l'Iraq**

En application de la résolution 264 (23 mai 2004) du Conseil de la Ligue au niveau ministériel, qui préconisait la formation d'une « troïka » arabe, composée du Royaume de Bahreïn, de la République tunisienne et de la République algérienne démocratique et populaire, ainsi que du Secrétaire général de la Ligue, pour assurer la liaison nécessaire afin de mettre en œuvre la teneur de ladite résolution et d'appliquer ce qui serait décidé sur cette base, une réunion de la troïka, au niveau des délégués, a eu lieu le 6 juin 2004 au siège du Secrétariat général de la Ligue, pour examiner le projet de résolution américano-britannique dont le Conseil de sécurité était saisi. Ce comité a affirmé l'importance de la participation iraquienne à de nouvelles réunions de la troïka. Il a tenu une seconde réunion au niveau ministériel, à Tunis, le 28 et le 29 juillet 2004 pour étudier l'évolution de la situation en Iraq et examiner le rapport du Secrétaire général de la Ligue sur les mesures prises pour appliquer les résolutions du Sommet. Le Comité a pris note de la position du Gouvernement iraquien sur la question de l'envoi d'une force arabe et islamique en Iraq et a étudié les moyens de soutenir et d'aider l'Iraq dans divers domaines. Le Comité a présenté plusieurs propositions à la 122<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue (14 septembre 2004).

Les ministres des affaires étrangères des trois pays de la troïka, le Secrétaire général de la Ligue et le Ministre iraquien des affaires étrangères se sont rencontrés une seconde fois au siège du Secrétariat général de la Ligue le 14 septembre 2004. Le Comité a alors rencontré le Président du Conseil de sécurité dans les coulisses de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le 20 septembre 2004. Il a également rencontré le Secrétaire général de l'ONU.

Plusieurs entretiens et plusieurs réunions ont eu lieu avec des parties internationales concernées par la situation en Iraq afin de se consulter sur les derniers développements de la situation en Iraq. J'ai adressé des lettres décrivant la position arabe telle qu'elle découlait de la résolution du Sommet arabe de Tunis aux secrétaires généraux et chefs de secrétariat de diverses organisations internationales. J'ai fait de même avec la résolution du Sommet arabe d'Alger sur l'évolution ultérieure de la situation en Iraq.

### **Suivi et renforcement du processus politique**

La résolution 1546 du Conseil de sécurité en date du 8 juin 2004, déclarant la fin de l'État d'occupation de l'Iraq et définissant le mandat et les attributions de la force multinationale a représenté une phase nouvelle de la transition politique en Iraq. Cette résolution autorisait un processus politique conforme à un calendrier bien précis, comportant la formation d'un gouvernement iraquien provisoire souverain qui assumerait l'autorité d'État à compter du 30 juin 2004, convoquerait une conférence nationale reflétant la diversité de la société iraquienne et organiserait des élections démocratiques avant le 31 décembre 2004 ou au plus tard le 31 janvier 2005, afin de former une assemblée nationale de transition qui assumerait la responsabilité de la formation d'un gouvernement provisoire et la rédaction d'une constitution permanente, prélude à l'établissement d'un gouvernement constitutionnellement élu, avant le 31 décembre 2005.

J'ai suivi de près toutes les phases du processus politique et je me suis réjoui de la formation d'un gouvernement iraquien provisoire et j'ai travaillé à renforcer les consultations et les contacts avec lui. J'ai également accueilli avec satisfaction

l'organisation de la consultation électorale en Iraq le 30 janvier 2005 et la formation du gouvernement iraquien provisoire, étape importante du lancement d'un processus politique effectif dans lequel tous les éléments du peuple iraquien seront présents, qui amorcera un vaste effort de reconstruction et de développement et préparera le départ des forces étrangères. J'ai appelé tous les segments du peuple iraquien à prendre part au référendum sur la constitution et à un arrêt complet des opérations militaires et des actes de violence, afin de faciliter le scrutin le 15 décembre 2005 dans un climat propice au succès et établir la crédibilité des élections.

### **Participation à des conférences et des réunions internationales et régionales pour soutenir l'Iraq**

#### **La Conférence de Charm el-Cheikh, le 23 novembre 2004**

J'ai pris part à la réunion ministérielle internationale des États voisins de l'Iraq, du G-8 et de la Chine, à Charm el-Cheikh, le 23 novembre 2004, réunion à laquelle les trois États de la troïka arabe ont également participé. Au cours de la réunion, j'ai avancé une idée pour résoudre la situation en Iraq sur la base de plusieurs éléments, dont le principal était un accord national et l'appel à une conférence de réconciliation nationale iraquienne, sans exclusive, qui traiterait de la présence militaire étrangère et préparerait un accord sur un calendrier de retrait des forces militaires sur la base de la résolution 1546 du Conseil de sécurité, attribuerait un rôle essentiel aux Nations Unies et accélérerait la reconstruction, de façon à contrecarrer tout enlèvement dans les combats sectaires ou la guerre civile. J'ai affirmé que la Ligue des États arabes et l'esprit arabe qu'elle représente continueraient à offrir un filet de sécurité authentique pour faciliter l'avènement d'un nouvel Iraq.

#### **Réunions des États voisins de l'Iraq en Turquie, le 30 avril 2005**

La Ligue des États arabes a suivi les réunions des États voisins de l'Iraq et les réunions des ministres des affaires étrangères de ces États. J'ai pris part à la huitième réunion de ces États voisins de l'Iraq, qui s'est tenue à Istanbul le 30 avril 2005 où j'ai affirmé que la Ligue soutenait toutes les phases du processus politique en Iraq et qu'elle était disposée à participer au processus sur la base des résolutions pertinentes du Sommet arabe et du Conseil ministériel.

#### **Conférence internationale sur l'Iraq à Bruxelles, le 22 juin 2005**

À l'invitation du Premier Ministre adjoint et du Ministre des affaires étrangères du Luxembourg et du Secrétaire d'État des États-Unis, j'ai participé à Bruxelles le 22 juin 2005 à la Conférence internationale sur l'Iraq. J'ai affirmé combien il importait de se tenir aux côtés du peuple iraquien et de soutenir son évolution politique, de faciliter la reconstitution de l'État et des institutions de l'Iraq et le rétablissement de sa souveraineté. J'ai affirmé l'importance de la participation de la Ligue des États arabes, en sa qualité d'organisation politique régionale à laquelle appartient l'Iraq, dans l'actuel processus politique, et ajouté que cette participation introduirait un élément d'équilibre et serait de nature à rassurer l'opinion publique iraquienne, parce qu'elle représente un filet de sécurité pour tout processus politique visant à obtenir des résultats aussi bien en Iraq qu'à l'extérieur. J'ai eu plusieurs entretiens importants dans les coulisses de cette conférence avec plusieurs hautes personnalités politiques iraquiennes, à un moment où les dernières



moutures du projet de constitution étaient examinées, et pour discuter des moyens d'apporter un soutien et une aide à ce processus.

### **Le Comité ministériel sur l'Iraq**

La 124<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil de la Ligue a adopté la résolution 6553 (le 8 septembre 2005) sur la formation du Comité ministériel sur l'Iraq, composé du Royaume hachémite de Jordanie, du Royaume de Bahreïn, de la République algérienne démocratique et populaire, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la République d'Iraq, de l'État du Koweït, de la République arabe d'Égypte et du Secrétaire général pour rédiger un plan d'opération en vue d'aider l'Iraq.

Le Comité s'est réuni au niveau des délégués au siège de la Ligue des États arabes le 28 septembre 2005, et l'Arabie saoudite a demandé que la réunion ministérielle ait lieu à Jeddah. Le Comité ministériel a ainsi tenu sa première réunion à Jeddah le 2 octobre 2005; il a décidé de tenir une conférence sur la réconciliation nationale iraquienne avec l'accord du Gouvernement et des dirigeants politiques au siège de la Ligue arabe et demandé au Secrétaire général de la Ligue des États arabes de se rendre en Iraq dès que possible pour poursuivre la réalisation de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne.

En application de la résolution de la réunion de Jeddah, j'ai dépêché à Bagdad, en octobre 2005, une délégation du Secrétariat général dirigée par l'Ambassadeur Ahmed Ben Helli, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et du Conseil, pour préparer ma visite.

### **Visite du Secrétaire général de la Ligue en Iraq**

En ma qualité de chef de délégation des hauts responsables de la Ligue des États arabes, je me suis rendu en Iraq du 20 au 24 octobre 2005. Je suis allé à Bagdad et Najaf, ainsi qu'à Erbil et Sulaymaniyah dans la région kurde du pays, et c'est à cette occasion que j'ai rencontré le Président Jalal Talabani et les Vice-Présidents, le Premier Ministre, Ibrahim al-Jaafari, plusieurs ministres et dirigeants ou chefs de partis politiques et de groupes politiques, ainsi que des autorités religieuses. À Najaf, j'ai rencontré le Grand Ayatollah Sayyid Ali Sistani et j'ai reçu des délégations tribales et religieuses, des représentants de la société civile et plusieurs anciens officiers irakiens, des personnalités religieuses et d'autres personnalités représentatives des divers éléments de la société iraquienne. J'ai visité le siège de l'Assemblée nationale provisoire et le Parlement kurde.

Durant cette mission, j'ai annoncé une initiative d'aide au dialogue national iraquien au nom des États arabes sous les auspices de la Ligue des États arabes. J'ai affirmé que la Ligue et ses membres étaient tous unis derrière le peuple iraquien, dans sa diversité religieuse et ethnique.

La visite a abouti à un accord de toutes les forces politiques et religieuses tendant à convoquer une conférence sur la réconciliation nationale iraquienne, et à tenir une réunion préparatoire en vue de cette conférence au siège de la Ligue des États arabes.

Pour préparer la réunion, j'ai dépêché à Bagdad, du 5 au 9 novembre 2005, une délégation du Secrétariat général, dirigée par l'Ambassadeur Ahmed Ben Helli pour choisir la date de la réunion et faire les préparatifs.

### **Réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne**

J'ai demandé la convocation au siège du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, du 19 au 21 novembre 2005, de la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne et j'ai invité le Président iraquien, le Premier Ministre, toutes les hautes personnalités politiques et les dirigeants des diverses forces politiques, religieuses et populaires.

La réunion a été ouverte par M. Muhammad Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, M. Jalal Talabani, Président de la République d'Iraq, M. Ibrahim al-Jaafari, Premier Ministre d'Iraq, M. Abdelaziz Belkhadem, Ministre d'État et représentant personnel de M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président du Sommet arabe, et M. Ashraf Qazi, représentant spécial pour l'Iraq du Secrétaire général de l'ONU.

La session d'ouverture a réuni les ministres arabes des affaires étrangères membres du Comité ministériel sur l'Iraq et le Ministre des affaires étrangères de la République libanaise, ainsi que M. Mustafa Othman Ismail, Conseiller du Président de la République du Soudan, le Président de la Commission de l'Union africaine, le Secrétaire général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, le représentant de l'Union du Maghreb arabe, le représentant de la République islamique de Mauritanie, le représentant du Ministre des affaires étrangères de la République turque, les Ambassadeurs des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, les délégués permanents de la Ligue des États arabes, un certain nombre d'ambassadeurs d'États étrangers liés par des accords à la Ligue des États arabes, les représentants de l'Union européenne et les représentants de la Conférence islamique, de la Banque islamique de développement et du Comité international de la Croix-Rouge.

Les participants à la réunion ont étudié les préparatifs de la conférence et ses méthodes de travail. Deux groupes de travail ont été constitués : le premier, présidé par M. Abdelaziz Belkhadem, a été chargé de préparer la conférence; le deuxième, présidé par M. Mustafa Othman Ismail, a été chargé d'étudier les mesures de confiance; un comité de rédaction était présidé par moi-même. Nous nous sommes mis d'accord sur les points suivants :

- La tenue de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne pendant la dernière semaine de février ou la première semaine de mars 2006 à Bagdad;
- L'ordre du jour de la Conférence devait inclure les thèmes suivants : l'élargissement du processus politique à toutes les forces politiques sur la base d'une démarche démocratique; l'unité, l'indépendance et la souveraineté de l'Iraq; la rédaction de plans en vue de parachever la mission de la force multinationale; la situation de la sécurité; et l'égalité en droits et en devoirs des citoyens;
- Les critères de participation à la conférence;
- La formation d'un comité restreint, le Comité de préparation et de suivi, qui serait chargé de préparer la conférence;
- L'adoption de plusieurs mesures de confiance pendant la phase suivante.

Le communiqué final publié par la réunion reflète un consensus sur plusieurs principes essentiels, la volonté d'unité, de souveraineté, de la liberté et de

l'indépendance de l'Iraq; la non-intervention dans les affaires intérieures; le respect de la volonté du peuple iraquien et de ses choix démocratiques dans un cadre pluraliste et fédéral et le droit des Iraquiens de déterminer leur avenir eux-mêmes. L'affirmation du désir d'offrir les meilleures conditions pour la tenue de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne; l'idée que le peuple iraquien espère voir le jour du départ des troupes étrangères d'Iraq et de constituer sa propre armée et ses propres forces de sécurité; l'idée que la résistance est un droit légitime de tous les peuples tandis que le terrorisme ne représente pas une résistance légitime; la condamnation du terrorisme, des actes de violence et des enlèvements visant des Iraquiens et l'exigence d'une lutte immédiate contre ces phénomènes; la condamnation de l'accusation d'incroyance à l'encontre du peuple iraquien; l'appel à la libération des détenus innocents qui n'ont pas été condamnés par un tribunal; l'exigence d'un calendrier de retrait des troupes étrangères par la mise en place d'un programme national immédiat de reconstitution des forces armées; le respect de tous les segments du peuple iraquien; et l'absence d'obstruction du processus de paix. Les participants ont de même appelé les États arabes à soutenir l'Iraq dans divers domaines, notamment la radiation de la dette, la formation et l'amélioration du personnel administratif iraquien, le renforcement de la présence diplomatique des États arabes en Iraq, un rôle effectif dans la reconstruction de l'Iraq et une aide en vue du contrôle des frontières.

L'opinion internationale a accueilli avec intérêt la convocation de la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne et son résultat. À plusieurs reprises, le Secrétaire général de l'ONU a exprimé son intérêt pour l'initiative prise par la Ligue des États arabes de tenir cette conférence et, dans des déclarations publiées le 16 décembre 2005 et le 27 février 2006, l'Union européenne a de son côté salué cette étape.

#### **Visite en Iraq de l'Envoyé de la Ligue des États arabes et Représentant du Secrétaire général de la Ligue, M. Mustafa Othman Ismail**

Les conditions du déroulement des élections en Iraq, le 15 décembre 2005, le retard dans la publication des résultats et le ralentissement temporaire du processus politique dans son ensemble ont amené à reconsidérer la convocation de la conférence prévue à la fin de février ou au début de mars 2006, étant donné en particulier la dégradation de la situation sur le plan de la sécurité et les perturbations qui en résultaient. Après des entretiens avec des fonctionnaires iraquiens et les dirigeants des partis politiques, je suis parvenu à la conclusion qu'il était nécessaire d'agir dans ce domaine pour entretenir l'élan acquis par la réunion préparatoire du Caire.

Le 2 février 2006, j'ai écrit au Président soudanais, M. Ahmad al-Bashir, pour lui demander son avis sur l'idée de détacher son conseiller spécial, M. Mustafa Othman Ismail, auprès de la Ligue arabe comme envoyé en Iraq et représentant du Secrétaire général de la Ligue pour la préparation de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne.

En cette qualité, M. Mustafa Othman Ismail s'est rendu en Iraq pour établir des liens et découvrir les attentes des Iraquiens au sujet de la convocation de la conférence. Il s'est entretenu avec plusieurs hautes personnalités iraquiennes, le Président de la République et le Premier Ministre, plusieurs hauts fonctionnaires, ministres et dirigeants de coalitions et de blocs qui avaient obtenu des nombres

importants de sièges aux récentes élections. Ce sont : l'Alliance iraquienne unie, l'Alliance patriotique démocratique du Kurdistan, le Front pour la réconciliation iraquienne, la Liste nationale iraquienne, le Front national iraquien pour le dialogue qui, ensemble, ont obtenu 261 des 275 sièges de l'Assemblée nationale iraquienne. M. Ismail a également rencontré les représentants de plusieurs autres forces politiques et de minorités, les ambassadeurs des États-Unis et du Royaume-Uni et le Représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU en Iraq, M. Ashraf Qazi, ambassadeur. Comme les résultats des élections ont été annoncés tardivement, comme les partis politiques, les blocs et les dirigeants étaient occupés à négocier la formation du nouveau gouvernement et comme la majorité d'entre eux préféraient reporter la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne après la formation du gouvernement, on s'est mis d'accord sur les points suivants :

- La Conférence serait prévue sans faute pour la première semaine de juin 2006, quelles que soient les circonstances; le Comité préparatoire serait chargé de déterminer les dates exactes;
- Pour des raisons de portée symbolique, la conférence doit avoir lieu à Bagdad;
- Un comité spécial de préparation et de suivi de la conférence réunissant le Ministère iraquien des affaires étrangères et la Ligue des États arabes serait créé.

#### **Ouverture de la mission de la Ligue arabe en Iraq**

En application des résolutions du Sommet et du Conseil de la Ligue et du communiqué final de la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne affirmant la nécessité de renforcer la présence arabe en Iraq et donc le rôle et la présence de la Ligue arabe dans ce pays, et étant donné aussi les préparatifs en cours de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne, la 125<sup>e</sup> session du Conseil de la Ligue, au niveau ministériel, a adopté la résolution 6437 (le 4 mars 2006) sur l'ouverture en Iraq d'une mission de la Ligue arabe et sur la désignation de M. Mukhtar Lamani, ambassadeur, à sa tête sur la base de la proposition.

#### **Reconstruction de l'Iraq**

Pour donner suite aux efforts visant à aider le peuple iraquien à reconstruire son pays, j'ai recommandé de convoquer la seconde réunion des institutions membres de l'Action arabe commune à Amman le 6 janvier 2004 pour dynamiser le rôle de la Ligue des États arabes dans la reconstruction de l'Iraq. Les organisations et institutions arabes ont fait connaître leurs vues et annoncé leurs éventuelles contributions au processus politique, en application des résolutions du Sommet arabe et du Conseil ministériel. Le Secrétariat général a préparé un rapport sur cette réunion, dont copie a été adressée au Secrétaire général de l'ONU et qui a été adopté comme document officiel des Nations Unies. Le Secrétaire général a participé à des conférences et réunions internationales sur la reconstruction de l'Iraq, à commencer par la Conférence des donateurs, à Madrid, en octobre 2003. Il a également participé à des réunions du Fonds international d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Iraq et du Comité des donateurs, tenues à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) en février 2004 et à Doha (Qatar) en mai 2004. Avec plusieurs organisations arabes, le Secrétariat général a pris part à la quatrième réunion de ce fonds qui s'est tenue en Jordanie en juillet 2005. Le Secrétariat général a établi les rapports sur les travaux

de ses réunions, sur la reconstruction de l'Iraq et sur les besoins des ministères et des principaux secteurs de l'économie iraquienne. Ces rapports ont été diffusés auprès des institutions membres de l'Action arabe commune pour qu'elles étudient les moyens d'apporter une aide et de contribuer à ces efforts internationaux, en fonction des besoins tels que définis par le Gouvernement iraquien.

Les réunions du Haut Comité de coordination de l'Action arabe commune ont affirmé qu'il importait que les institutions membres jouent un rôle actif dans la reconstruction, et qu'il importait d'activer la participation arabe aux réunions internationales convoquées à cette fin. Le Secrétariat général a reçu plusieurs rapports émanant d'organisations panarabes sur les efforts, projets et cours de formation actuellement organisés en Iraq. Il s'agit notamment de l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, de l'Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricole, de l'Académie arabe pour les services bancaires et financiers, de l'Organisation arabe pour le développement industriel et minier, de la Compagnie interarabe pour la garantie de l'investissement, de l'Agence arabe de l'énergie atomique, du Conseil de l'unité économique arabe, du Conseil des ministres arabes de l'intérieur et de l'Organisation arabe de développement agricole. Plusieurs de ces organisations ont présenté des propositions d'aide à plusieurs secteurs iraqiens, et la situation sur le plan de la sécurité demeure le principal obstacle à une action véritable des organisations arabes dans la reconstruction de l'Iraq.

### **Dettes iraquienne**

Pour appliquer les résolutions du Conseil de la Ligue lors de ses sommets et réunions ministérielles appelant les États arabes à accélérer l'annulation ou la réduction concrète de la dette iraquienne, conformément à la résolution du Club de Paris, j'ai adressé sur cette question des lettres aux Ministres des affaires étrangères et des États créanciers de l'Iraq le 30 juin 2005. Le communiqué final de la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne appelait les États créanciers de l'Iraq à annuler la dette iraquienne.

### **Terrorisme et actes de violence**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, lors de ses sommets et au niveau ministériel, a condamné les actes de violence et de terrorisme prenant pour cible les civils, les forces de sécurité, les forces de police, les forces armées et condamné l'enlèvement de personnes travaillant pour des sociétés et des organisations internationales et humanitaires. De même, le Conseil a condamné les actes terroristes contre les diplomates et les journalistes. Je me suis attaché à expliquer la position de la Ligue au sujet des actes de terrorisme et de violence, en particulier la violence sectaire que j'ai condamnée à l'époque, au nom de la Ligue des États arabes. J'ai appelé tous les Iraquiens, quels qu'ils soient, leurs dirigeants politiques et les autorités religieuses à faire preuve de retenue, à s'opposer à ces actes et à ne pas permettre qu'ils compromettent l'unité, la sécurité et la stabilité de l'Iraq.

### **Assistance humanitaire et reconstruction des mosquées**

S'agissant de l'assistance humanitaire, le Secrétariat général a, le 16 février 2006, engagé les États membres de la Ligue à fournir d'urgence une aide aux victimes des inondations qui ont frappé plusieurs villes du nord de l'Iraq, dans le

cadre d'une campagne de secours organisée par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Étant donné les graves dommages causés par l'attentat terroriste contre les mausolées des imams Ali al-Hadi et Hasan al-Askari, à Samarra, et les actes répréhensibles perpétrés contre les mosquées et lieux de culte dans plusieurs villes de l'Iraq, la résolution 6614 (du 4 mars 2006) du Conseil de la Ligue au niveau ministériel appelait les États arabes à apporter une contribution financière à la reconstruction des mosquées et des lieux de culte en Iraq. Le Conseil a exprimé sa reconnaissance à l'État du Koweït pour la somme de 10 millions de dollars fournie à cet effet.

### **Coopération avec les Nations Unies**

Pour coopérer avec les Nations Unies afin d'aider l'Iraq, j'ai poursuivi mes consultations avec le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, étant désireux aussi de recueillir ses vues sur l'évolution de la situation en Iraq. De même, pendant ma visite en Iraq en octobre 2005, j'ai rencontré son représentant spécial en Iraq, M. Ashraf Qazi, et examiné avec lui les moyens de renforcer la collaboration pour faciliter la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne. Le soutien apporté par l'ONU et sa mission en Iraq ont contribué au succès de cette réunion.

Pendant sa visite à Bagdad en février 2006, M. Mustafa Othman Ismail, envoyé spécial de la Ligue arabe en Iraq et représentant personnel de son Secrétaire général, a rencontré M. Ashraf Qazi pour examiner l'évolution de la situation en Iraq et la coopération entre les deux organisations afin de préparer la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne.

### **La question des prisonniers et des disparus koweïtiens**

La Ligue des États arabes continue à suivre de près cette question et les questions connexes du retour des biens et archives koweïtiens conformément aux résolutions du Conseil de la Ligue. Le nombre de Koweïtiens dont les dépouilles mortelles ont été découvertes atteint à ce jour 227.

### **Droits de l'homme**

La Ligue des États arabes a suivi de près la question des droits de l'homme en Iraq. À sa 18<sup>e</sup> session, du 16 au 18 février 2004, la Commission arabe permanente des droits de l'homme a débattu des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien précédent, en particulier les violations flagrantes qui ont eu lieu pendant l'occupation de l'État du Koweït. De même, la résolution 6437 (du 14 septembre 2004) du Conseil des ministres arabes des affaires étrangères a condamné les crimes et pratiques inhumains d'un certain nombre de soldats des forces de la coalition contre des Iraquiens, ce qui représente une violation flagrante des droits de l'homme et de tous les traités internationaux, et a exigé que leurs auteurs et ceux qui les supervisaient, soient poursuivis en justice.

La Ligue a suivi avec beaucoup d'anxiété l'évolution douloureuse de la situation en Iraq et l'augmentation du nombre de tueries, de raids et de détentions arbitraires, indépendamment des rapports publiés par les organisations de défense des droits de l'homme sur les violations de ces droits.

J'ai reçu un certain nombre de lettres et d'appels émanant de divers organes iraqiens et j'ai adressé des lettres au Président iraquien, M. Jalal Talabani, au Premier Ministre, M. Ibrahim al-Jaafari, au Ministre des affaires étrangères, M. Hoshyar Zebari et au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Ashraf Qazi, dans lesquelles j'exprimais combien j'étais inquiet de l'escalade dangereuse de la situation et j'appelais toutes les parties iraqiennes concernées à respecter l'accord obtenu à la réunion préparatoire de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne sur l'application de plusieurs mesures de confiance. J'ai reçu, à ces lettres, des réponses orales ou écrites et la correspondance se poursuit.

#### **Enlèvement d'otages**

J'ai suivi avec beaucoup de préoccupation la question de l'enlèvement d'otages arabes et étrangers en Iraq et les répercussions négatives de ce phénomène sur la stabilité dans le pays et sur les possibilités de renforcer la coopération et la présence arabe et étrangère dans le pays. J'ai établi plusieurs contacts à cet effet et j'ai publié plusieurs appels et déclarations appelant à mettre un terme à ce phénomène de la prise d'otages et à relâcher tous les otages capturés.

### **III. Évolution récente de la situation en Iraq**

Au cours de l'année écoulée, l'Iraq a pu réaliser plusieurs progrès politiques importants. Trois importantes élections ont eu lieu en 2005 : le 30 janvier 2005 les Iraquiens ont élu l'Assemblée nationale provisoire chargée de rédiger la constitution définitive et de former un gouvernement provisoire, le référendum sur la constitution qui a eu lieu en octobre 2005 et les élections parlementaires qui ont eu lieu le 15 décembre 2005 pour élire l'Assemblée nationale pour une période de quatre ans, avec pour mission de former le nouveau gouvernement. Le taux de participation est passé de 59 % environ en janvier 2005 à 64 % pour le référendum sur la constitution et à environ 75 % aux élections législatives de décembre 2005. Compte tenu des graves difficultés de sécurité, ce taux de participation aux élections législatives est remarquable; les divers éléments du peuple iraquien ont plus massivement participé aux élections législatives qu'aux précédentes, qui étaient pourtant organisées dans des conditions de sécurité relativement meilleures.

#### **La Constitution**

Le projet de Constitution a été approuvé par voie de référendum le 15 octobre 2005, par 79 % des voix. Il a été convenu que l'Assemblée nationale élue en décembre 2005 formerait une commission parlementaire représentant tous les éléments du peuple iraquien, examinerait attentivement le nouveau texte et présenterait ses recommandations sur les articles qui, selon elle, devraient être amendées par un vote du Parlement dans un délai de quatre mois, avant d'être proposées, par voie de référendum, deux mois après la date d'approbation par l'Assemblée nationale.

#### **Les élections de décembre 2005**

Le 20 décembre 2005, la Commission électorale indépendante a déclaré les résultats partiels d'élections tenues le 15 décembre; les résultats ont été acceptés,

avec des protestations, par plusieurs coalitions, partis et entités, et des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes. Un front national sous le nom de *Maram* a été formé; il regroupait 24 coalitions et plus de 40 partis qui avaient pris part aux élections, principalement le Front de réconciliation iraquien, la Liste nationale iraquienne et le Front iraquien pour le dialogue national, qui ont refusé les résultats. Ce front a annoncé son rejet complet des résultats partiels et exigé une enquête sur les plaintes déposées auprès de la Commission électorale indépendante. Ces plaintes étaient au nombre de 1 985; 58 ont été classées « rouges », c'est-à-dire comme susceptibles d'influer sur le résultat de l'élection.

En réponse à une demande du Gouvernement iraquien, des principaux blocs et partis politiques et des Nations Unies, deux hauts responsables du Secrétariat général de la Ligue ont été dépêchés pour participer à une équipe internationale formée par la Mission internationale pour les élections en Iraq afin d'évaluer la consultation électorale et de se prononcer sur les plaintes et les contestations. En dépit des aspects positifs de la consultation électorale, cet examen a entraîné l'annulation des résultats de 227 urnes, sur un total de 30 000. L'équipe internationale a admis qu'il s'était produit plusieurs violations et fait des recommandations pour améliorer la conduite des élections à l'avenir.

Le 10 février 2006, la Commission électorale indépendante a annoncé les résultats définitifs des élections parlementaires. L'Alliance iraquienne unie a obtenu 128 sièges, l'Alliance patriotique démocratique du Kurdistan 53 sièges, le Front pour la réconciliation iraquienne 44 sièges, la Liste nationale iraquienne 25 sièges, le Front iraquien pour le dialogue national 11 sièges, l'Union islamique du Kurdistan 5 sièges, le bloc Réconciliation et libération 3 sièges et le parti du Message 2 sièges; le Front turkoman, la Liste Rafidain, la liste nationale iraquienne Mithal al-Alusi et le Mouvement Yazidi pour la réforme et le progrès ont chacun obtenu un siège. Les résultats ont très généralement été acceptés en dépit des réserves indiquées plus haut.

### **Formation du gouvernement**

La formation d'un gouvernement d'unité nationale regroupant tous les éléments du peuple iraquien est l'un des principaux problèmes auxquels l'Iraq se heurte actuellement. Le peuple iraquien et la communauté internationale espèrent que cette étape contribuera à un affermissement de la sécurité et de la stabilité, sera de nature à préserver l'unité du peuple et du territoire iraquien, conduira à un retrait des troupes étrangères et permettra le développement et la reconstruction de l'Iraq.

L'Alliance iraquienne unie, principal bloc parlementaire, a élu M. Ibrahim al-Jaafari comme candidat au poste de Premier Ministre le 12 février 2006.

Le nouveau Parlement iraquien a tenu sa première séance le 16 mars 2006; M. Adnan Pachachi, le doyen, a été élu Président.

### **Situation sur le plan de la sécurité et répercussions des événements survenus Samarra**

L'évolution du processus politique n'a pas été accompagnée d'une amélioration parallèle de la sécurité et du niveau de vie. En fait, la situation sur le plan de la sécurité s'est aggravée et des explosions terroristes criminelles ont eu lieu aux mausolées des imams Ali al-Hadi et Hasan al-Askari à Samarra le 22 février



2006; elles ont été suivies par des attaques tout aussi répréhensibles contre des mosquées et des lieux de culte et cela a entraîné une détérioration de la situation et une aggravation des craintes, dans la région et au niveau international, de voir éclater en Iraq une guerre civile reposant sur le sectarisme. En dépit d'un traitement judiciaire de cette crise par la direction politique et par les autorités religieuses et en dépit des efforts de pacification, la situation sur le plan de la sécurité demeure alarmante et on continue à signaler une augmentation des actes de violence et des tueries.

#### **L'initiative jordanienne**

Le 7 mars 2006, après avoir rencontré M. Hoshyar Zebari, le Ministre iraquien des affaires étrangères, le Roi de Jordanie, Abdullah II bin Al Hussein, a annoncé que son pays était disposé à accueillir, en coordination avec la Ligue arabe, une conférence des dirigeants religieux iraqiens à Amman pour parvenir à un accord sur les meilleurs moyens d'assurer l'unité et la stabilité de l'Iraq. Les consultations se poursuivent entre le Gouvernement jordanien, la partie iraquienne et la Ligue arabe en vue de préparer cette conférence.

### **IV. Remarques et conclusions**

Après que M. Mustafa Othman Ismail eut achevé sa mission à Bagdad, un fait grave a eu lieu, l'explosion dans les mausolées des imams Ali al-Hadi et Hasan al-Askari à Samarra. Ce crime monstrueux a entraîné une libération des passions, une explosion de tensions et la dégradation gravissime de la sécurité; s'il n'y avait pas eu l'intervention judicieuse d'Iraqiens soucieux du bien public, de dirigeants politiques et d'autorités religieuses, une nouvelle tragédie serait survenue en Iraq, avec des conséquences imprévisibles.

La Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne a dû donc être différée alors qu'elle était prévue pour le début de juin comme on l'a dit plus haut; mais nous ne devons pas rester oisifs pour autant. Les États membres et la Ligue arabe doivent s'efforcer d'aider l'Iraq à sortir de la crise et à atténuer les souffrances du peuple frère iraquien.

Des signes, des indications et des analyses politiques révèlent qu'un accord sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale demeure difficile et que plus l'impasse politique perdurera, plus la situation deviendra complexe.

La période qui s'étend entre l'achèvement de ce sommet et la date fixée pour la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne sera une période décisive pour l'Iraq. Je suis certain que le rôle des pays arabes durant cette phase sera critique et je suis convaincu qu'il pourra reposer sur les propositions suivantes :

- Les mesures nécessaires pour que la mission de la Ligue en Iraq commence, doivent être prises dès l'achèvement de ce sommet. À ce sujet, j'espère que les dirigeants arabes apporteront des contributions volontaires pour permettre à la Ligue d'ouvrir sa mission avec les moyens voulus pour accomplir sa tâche.
- La Ligue devrait être un pôle d'activité durant les deux mois qui viennent, en recevant des personnalités politiques et de hauts fonctionnaires iraqiens dans le but de maintenir le contact, d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération avec tous, pour seconder l'Iraq.

- Le Comité ministériel s'occupant de l'Iraq pendant la période qui vient devrait être invité à tenir une ou plusieurs réunions, dès que possible, pour suivre l'évolution de la situation en Iraq et pour prendre les mesures nécessaires.
- Le Comité de préparation et de suivi de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne, formé par le Ministère iraquien des affaires étrangères et la Ligue arabe devrait être invité à tenir sa première réunion au début de la deuxième semaine d'avril 2006 afin de préparer la Conférence et de déterminer les procédures nécessaires.
- M. Mustafa Othman Ismail devrait poursuivre sa tâche d'envoyé de la Ligue arabe et de représentant du Secrétaire général de celle-ci pour parvenir à une réconciliation nationale iraquienne et il devrait être invité à se rendre à Bagdad pour suivre les mesures de la convocation de la conférence.
- L'invitation généreuse du Roi de Jordanie d'accueillir une réunion des autorités et personnalités religieuses iraqiennes à Amman, en coordination avec la Ligue arabe, doit être bien accueillie. Le Secrétariat général de la Ligue devrait dès que possible donner des instructions en vue de coordonner les mesures à prendre avec les autorités jordaniennes et iraqiennes responsables de la convocation de cette conférence.
- Une réunion restreinte devrait être organisée, réunissant les principaux acteurs politiques afin de faciliter la préparation, sans exclusive, de la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne. Les forces politiques, les coalitions et les groupes parlementaires principaux devraient être invités au siège de la Ligue, ou dans tout État arabe souhaitant accueillir une telle réunion ou même à Bagdad afin d'assurer une convergence de vues et de dégager la voie devant conduire à la réconciliation nationale.
- Le Sommet qui se déroule actuellement devrait adresser un appel aux hauts responsables et aux politiciens, aux autorités religieuses, aux dirigeants tribaux et au peuple iraquien frère dans sa totalité, l'exhortant à une trêve temporaire, à la cessation de toutes les activités militaires et des actes de violence afin de préparer la Conférence sur la réconciliation nationale iraquienne dans une atmosphère de paix et de sécurité, de façon qu'elle ait quelque chance de succès.